

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 avril 2024
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 28 mars 2024, à 9 h 30

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 14 au 20 avril 2024

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2024

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2024

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2024

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2024

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2024

15.07 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », le 6 mai 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1248307002

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) - appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) - demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1246530001

Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

District(s): Saint-Michel

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1249733001

Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1245989002

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

District(s): Saint-Michel / François-Perrault / Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1244518003

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1248380001

Adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244539003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248406001

Autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

District(s): François-Perrault

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249335003

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2024.

40.02 Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire - 1248053006

Édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

District(s): Saint-Michel

PIIA

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1249480003

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel.

District(s): François-Perrault

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1248053005

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages pour l'organisme Jeunesse au soleil sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.

District(s): Parc-Extension

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1241010008

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

District(s): Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1241010002

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.

District(s): Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1246996002

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42^e Rue.

District(s): Saint-Michel

PPCMOI – ADOPTION

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010018

Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s): Villeray

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010020

Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

District(s): Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010021

Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s): Parc-Extension

PPCMOI – ADOPTION DU SECOND PROJET

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1248053002

Adopter le second projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024.

District(s): Villieray

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1236996020

Adopter le second projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant quatre logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024.

District(s): Villieray

PPCMOI – ADOPTION DU PREMIER PROJET

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1248053004

Adopter le projet de résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s): Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1241010006

Adopter le premier projet de résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s): François-Perrault

RÈGLEMENT – AVIS DE MOTION

40.15 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1248053003

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

RÈGLEMENT – AUTRE SUJET

40.16 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249574004

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA05-14001, RCA08-14004, RCA08-14006, RCA13-14012, RCA14-14009 et RCA15-14012 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

40.17 Règlement - Autre sujet

CM Direction du développement du territoire - 1249480004

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

District(s): Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 mars 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Chef de division des sports, des loisirs et de l'aménagement des parcs
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0036

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0037

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
6 février 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0038

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 février 2024, à 10 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum. Elle présente les différents projets gérés par des groupes communautaires et soutenus par l'arrondissement et les autres paliers gouvernementaux, pour contrer les problématiques du manque de logements sociaux et d'itinérance à la Ville. Elle souligne qu'à la suite de l'annonce de la reprise du Centre René-Goupil par le CSSDM, les organismes seront relocalisés au Centre Lasallien de Saint-Michel, l'arrondissement ayant signé une tente de 10 ans avec ce dernier.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la tenue d'une séance de discussion avec les jeunes à la bibliothèque de Saint-Michel et annonce que le salon de l'emploi de Saint-Michel aura lieu les 22 et 23 mars prochains au Centre Gabrielle-Roy. Il poursuit en rappelant les diverses préoccupations concernant la propreté dans le quartier, principalement avec l'arrivée hâtive du printemps. Il remercie l'équipe de direction, mentionne le bon travail de l'équipe des commissaires économiques de l'arrondissement et souligne les journées commémoratives du mois de mars.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait mention de la soirée À toi la parole à la bibliothèque auquel il a assisté et souligne la participation et l'implication des jeunes présents. Il rappelle que l'équipe des travaux publics fait tout en son pouvoir pour s'assurer de l'entretien adéquat des rues et des trottoirs malgré le climat inhabituel et annonce que les parcours de balais ont été revus afin de s'adapter aux nouvelles réalités. Il explique qu'un chantier majeur à la station Saint-Michel a débuté dernièrement, ce qui crée certaines perturbations au niveau de la circulation des piétons. M. Ouellet se dit déçu du nouveau projet de loi du gouvernement provincial en matière de sécurisation autour des écoles et espère que certaines modifications y seront apportées afin de protéger les enfants.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à déposer des projets dans le cadre du budget participatif sur le site Réalisations Montréal. Elle rappelle que les bibliothèques distribuent des lunettes pour être en mesure de voir l'éclipse du 8 avril de façon sécuritaire et souligne qu'une formation est offerte aux commerçants pour améliorer les services locaux. Elle conclut en rappelant aux commerçants d'utiliser le site de la Ville de Montréal pour obtenir un permis pour l'installation d'une terrasse sur rue.

La conseillère, Mary Deros, présente les différentes activités organisées dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes. Elle souligne la célébration de 20 mariages depuis le 1^{er} janvier permettant ainsi d'amasser des fonds qui seront remis à des organismes de loisirs pour les jeunes. Elle demande de recevoir les nouveaux horaires pour le balayage de rues, rappelle que des corvées de propreté seront organisées et demande à tous de se responsabiliser quant à la propreté du quartier et de respecter les horaires des différentes collectes. Elle invite les citoyennes et citoyens à participer à diverses activités festives se déroulant dans le quartier.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 06, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 12 mars à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Louis Talbot	Stationnements rue Jarry entre Papineau et Garnier Dépôt d'une pétition
Junon Gilles	Piste cyclable sur Jean-Talon Est, près de la rue des Érables – enjeu de stationnement
Pierre Deschenes	Dégradation de certains lieux dans Parc-Extension
Mirlene Gilles	Survie de l'Église Pierre Angulaire, rue Jean-Talon
Lise Beaudoin	Rampes de trottoir – rue Lemay (Foucher) Dépôt de documents
Marc Joseph Bastien	Piste cyclable sur Jean-Talon Est, près de la rue des Érables – enjeu de stationnement
Claude Olivier Dagenais	Festival & tour de l'île
Maria Pantelopoulos	Piste cyclable sur Querbes
Junia Lucyta Mentor	Implication des jeunes dans l'arrondissement
Nicolas Dupéré	Problématique de stationnement commercial dans une ruelle verte
Céline Lamontagne	Problématique de stationnement commercial dans une ruelle verte
Jean-François Leduc	Problématique de stationnement commercial dans une ruelle verte

À 20 h 11, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Maria Amoruso	Piscine René-Goupil
Tatiana Burtin	Relocalisation des organismes communautaires dans Parc-Extension

Questions posées via le formulaire en ligne

Miquel Benjamin	Répartition des investissements en urbanisme
Simon Langevin	Problème de propreté rue Saint-Denis
Olivier Lavoie	Francophonie
Jean-François Leclerc	Insalubrité – Parc-Extension

À 20 h 31, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 32 aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0039

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la mairesse de Montréal devenait la première femme à occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées mené par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci dans l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2024, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0040

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2024 et la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances du 21 au 31 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes ;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive ;

CONSIDÉRANT que Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT que Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2024, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2024, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0041

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2024, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0042

Proclamation de la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 23 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 23 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 23 mars 2024 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA24 14 0043

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2024

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2024, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0044

Résilier la convention de contribution financière entre le Centre Socioéducatif Lasallien (anciennement Centre Lasallien Saint-Michel) et l'arrondissement, approuvée par la résolution CA21 140347 du 14 décembre 2021, dans le cadre du programme « activités de loisirs » et la convention de services entre le Centre Lasallien Saint-Michel et l'arrondissement, approuvée par la résolution CA22 140159 du 7 juin 2022 pour le programme « gestion, accueil et surveillance » du Centre de loisirs René-Goupil.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de résilier la convention de contribution financière entre le Centre Socioéducatif Lasallien (anciennement Centre Lasallien Saint-Michel) et la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, approuvée par la résolution CA21 140347 du 14 décembre 2021, dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et la convention de services entre le Centre Lasallien Saint-Michel et la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension,

approuvée par la résolution CA22 140159 du 7 juin 2022 pour le programme « Gestion, accueil et surveillance » du Centre de loisirs René-Goupil ;

2. d'imputer les corrections des dépenses et des revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1236513014

CA24 14 0045

Octroyer un contrat à Can-Inspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus (lot 8), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 103 759,19 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026 - appel d'offres public 23-20181 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Can Inspec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus (lot 8), aux prix de sa soumission, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026, au montant maximal de 103 759,19 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20181 (4 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1234969010

CA24 14 0046

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Arboriculture de Beauce inc., au montant de 140 679,39 \$, taxes incluses (lot 17) et Abattage Larivée inc., au montant de 210 979,13 \$, taxes incluses (lot 18), pour des travaux d'élagage post-verglas du 5 avril 2023 couvrant la période du 13 mars 2024 au 1^{er} août 2024. Dépense entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) - appel d'offres public 23-20268 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Arboriculture de Beauce inc., au montant de 140 679,39 \$, taxes incluses (lot 17) et Abattage Larivée inc., au montant de 210 979,13 \$, taxes incluses, (lot 18), pour des travaux d'élagage post-verglas du 5 avril 2023 couvrant la période du 13 mars au 1^{er} août 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-20268 (3 soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Adopté à l'unanimité.

20.03 1245989001

CA24 14 0047

Octroyer deux contrats à Émondage Plus inc., le plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, au montant de 121 252,64 \$, taxes incluses (lot 8), pour des travaux d'abattage post-verglas hors réseau électrique, et au montant de 5 564,79 \$, taxes incluses (lot 9), pour des travaux d'abattage sous réseau électrique. Autoriser une dépense maximale de 126 817,43 \$, taxes incluses. Dépense entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) - appel d'offres public 23-20306 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer deux contrats à Émondage Plus Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, au montant de 121 252,64 \$, taxes incluses, (lot 8), pour des travaux d'abattage hors réseau électrique, et au montant de 5 564,79 \$, taxes incluses, (lot 9), pour des travaux d'abattage sous réseau électrique, conformément à l'appel d'offres public 23-20306 (9 soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Adopté à l'unanimité.

20.04 1245465001

CA24 14 0048

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 2 (secteur Parc-Extension) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 140 751,34 \$, taxes incluses, pour la période du 18 mars au 1^{er} novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 2 (secteur Parc-Extension) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 140 751,34 \$, taxes incluses, pour la période du 18 mars au 1^{er} novembre 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1234969007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0049

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 3 (secteur Saint-Michel) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 90 034,08 \$, taxes incluses, pour la période du 13 mai 2024 au 31 janvier 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 3 (secteur Saint-Michel) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 90 034,08 \$, taxes incluses, pour la période du 13 mai au 31 janvier 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1234969008

CA24 14 0050

Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de trois ans, débutant le 13 mars 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 13 mars 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, pour une offre de services de bibliothèque dans le district de Saint-Michel ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1246513005

CA24 14 0051

Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} avril et se terminant le 31 décembre 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1246513002

CA24 14 0052

Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 10 octobre 2023 au 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1246513003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0053

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518001

CA24 14 0054

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2024), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2024), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1248307001

CA24 14 0055

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre la rue Jean-Talon et la rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre la rue Jean-Talon et la rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1246532001

CA24 14 0056

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies, à l'intersection de la 8^e Avenue et de la rue Jean-Talon Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies, à l'intersection de la 8^e Avenue et de la rue Jean-Talon Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1244820002

CA24 14 0057

Adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1236513012

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0058

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Circonflexe pour le projet « Ça bouge à VSP », s'engager à respecter les conditions du Programme Circonflexe et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Circonflexe pour le projet « Ça bouge à VSP » ;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal–Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1246513001

CA24 14 0059

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024 et autoriser une dépense maximale de 2 301 600 \$ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel ;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale 2 301 600 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1248079001

CA24 14 0060

Approuver trois projets dans le cadre du Programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton ! pour l'année 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver trois projets dans le cadre du Programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton ! pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1249044002

CA24 14 0061

Autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 20 mars 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 20 mars 2024 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1244518002

CA24 14 0062

Autoriser une dépense de 1 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 38^e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 11 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) au 38^e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 11 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1244539001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.11 à 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0063

Autoriser une affectation au montant de 90 561 \$ réservé au programme Prévention Montréal 2023-2025, à même les surplus de l'arrondissement pour des frais de projets menés en arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 90 561 \$ réservé au programme Prévention Montréal 2023-2025, à même les surplus de l'arrondissement, pour des frais de projets menés en arrondissement ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1246513004

CA24 14 0064

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 450 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 200 \$ à Amal-Centre pour femmes ; 1 600 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) ; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ème} Avenue ; 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel ; 400 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci) ; 1 000 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire ; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh ; 500 \$ à Seconde Nature Ateliers ; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie ; 300 \$ à AHLO - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 400 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 450 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 200 \$ à Amal-Centre pour femmes ; 1 600 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) ; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ème} Avenue ; 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel ; 400 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci) ; 1 000 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire ; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh ; 500 \$ à Seconde Nature Ateliers ; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie ; 300 \$ à AHLO - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 400 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1244539002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0065

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335002

CA24 14 0066

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 220, rue Villeray, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 220, rue Villeray, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1248069001

CA24 14 0067

Adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) (école primaire) dans la zone E04-122 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-118 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 6 février 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-118 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1246996001

CA24 14 0068

Adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal » a été donné le 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA23-14012 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.04 1231010017

CA24 14 0069

Adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-5 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1243356002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0070

Adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland » a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA24-14001 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236996017

CA24 14 0071

Autoriser l'Agence de mobilité durable à implanter 148 nouvelles places de stationnement tarifées sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Gary-Carter et Jarry et environ 30 nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue Jarry Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De l'Esplanade.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser l'Agence de mobilité durable à implanter 148 nouvelles places de stationnement tarifées sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Gary-Carter et Jarry et environ 30 nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue Jarry Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De l'Esplanade.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1237996001

CA24 14 0072

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant huit logements sur la propriété située au 9485, avenue Merritt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A01, A03, A03-A, A04 à A08, A10 et A14 datés du 8 février 2024, préparés par M-Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 février 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant huit logements sur la propriété située au 9485, avenue Merritt.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1248053001

CA24 14 0073

Adopter le second projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), le second projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214, afin d'autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert et ce, malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivants son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1231010018

CA24 14 0074

Adopter le second projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est et de permettre l'ajout de cases de stationnements au-delà du ratio maximum autorisé et ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés ;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés ;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16 % ;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61 ;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163 ;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45 ;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1231010020

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0075

Adopter le second projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest et ce, malgré les dispositions de l'article 230 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à la condition suivante :

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1231010021

CA24 14 0076

Adopter le premier projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé et ce, malgré les articles 22 et 133.1 et la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de trois étages et de 12 mètres ;
- que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite ;
- que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins trois m de la façade du bâtiment ;

- que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine ;
- qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1248053002

CA24 14 0077

Adopter le premier projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant quatre logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec une construction hors toit et comportant 4 logements et ce, malgré le nombre de logements maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal exigé en façade pour une cage d'escalier dépassant le toit, aux conditions suivantes :
 - que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment ;
 - que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m ;
 - qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété ;
 - que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant ;
 - qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction ;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur ;
 - que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236996020

CA24 14 0078

Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 13 mars au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 13 mars au 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1243356001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 00.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 28 mars 2024 à 9 h 30
Mairie d'arrondissement, salle 200.69, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

AUTRES ABSENCES :

Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 32.

CA24 14 0079

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 33, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 34, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA24 14 0080

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir*(RCA14-14001), afin d'autoriser, sans frais, des cafés-terrasses et placottoirs temporaires pour la période d'occupation du 1^{er} au 15 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249480006

Levée de la séance

La séance est levée à 9h35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BENEVOLE DU 14 AU 20 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 14 au 20 avril 2024, « Semaine de l'action bénévole 2024 ».

PROCLAMATION DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place de nombreuses mesures en matière environnementale, notamment en mobilité active, en verdissement et en déminéralisation;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2024 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR
LE 23 AVRIL**

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2024, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMEMORATIVE DU GENOCIDE ARMENIEN, EN
SOLIDARITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE MONTRÉAL,
LE 24 AVRIL**

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2024 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE COMPASSION POUR
LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL LE 28 AVRIL**

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2024 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est

proposé par

appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2024 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

**PROCLAMATION DU JOUR DU SOUVENIR
DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
6 MAI 2024**

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 6 mai 2024, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.



Dossier # : 1248307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

d'octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 92 593,53 \$ taxes incluses, pour les travaux;
2. d'autoriser des incidences de 32 579,23 \$, taxes incluses;
3. d'octroyer un contrat à la firme MLC associés inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 60 844,77 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07;
4. d'autoriser des contingences de 5000 \$ taxes incluses, pour la surveillance des travaux;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le SIIR et l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 15:44

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d’offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement (PRR-VSP 2024).

L'arrondissement souhaite également, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prendre en charge la reconstruction des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet de réfection mineure de trottoirs - Édition 2024 - Dossier RMT24_VSE. Les tronçons de rues ciblés pour ces travaux sont ceux où une intervention de réhabilitation de chaussée est prévue en 2024 et 2025 (programme complémentaire de planage-revêtement - PCPR et programme de réhabilitation de chaussée par planage revêtement - PRCPR).

La réfection mineure de trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles, localisées sur de petites sections de trottoirs, affectant la sécurité des piétons. Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements. D'autres situations peuvent justifier la réfection mineure de trottoirs :

- la construction de nouvelles entrées pour véhicules ou la désaffectation d'entrées pour véhicules existantes, requises pour les besoins d'un projet de développement ou suite à une demande d'un citoyen;
- la reconstruction de trottoirs suite aux travaux d'intervention de l'équipe de la voirie sur des puisards, des bornes d'incendie, ou suite à des travaux de remplacement ou de réparation d'entrées de service d'eau potable ou de branchements d'égout pour un nouveau bâtiment ou un bâtiment existant;

- la construction de nouvelles rampes d'accès universel pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0176 - 19 février 2024 - GDD 1239796005 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

CA23 14 0341 - 5 décembre 2023 - GDD 1234820009 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent principalement en :

- la reconstruction de sections de trottoirs présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des citoyens;
- la construction ou la désaffectation d'entrées pour véhicules;
- l'aménagement de rampes d'accès universel;
- divers travaux connexes tels que le nivellement de puisards, de puits d'accès d'utilités publiques, de boîtes de vanne, etc.

La somme des interventions totalise environ 1010 m² de trottoirs pour la partie des travaux financée par l'arrondissement (partie A du contrat) et 725 m² pour celle financée par le Service des Infrastructures du réseau routier - SIIR (Partie B du contrat)

Les listes des adresses ciblées pour 2024, pour la réfection de trottoirs, de bordures et de travaux connexes est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le vendredi 9 février 2024 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le mercredi 13 mars 2024. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

La durée de la publication de l'appel d'offres a été de 29 jours de calendrier. Aucun addenda n'a été émis pour ce contrat.

Sur les neuf (9) preneurs de cahier de charge, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Larotek inc.	824 790,41 \$	92 593,53 \$	
Cojalac inc.	855 885,58 \$		
Montréal Scellant inc.	910 820,45 \$		
Groupe ABF inc.	1 014 938,13 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	893 137,30 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-68 346,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-7,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			31 095,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,77%

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 7,65 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction.. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Construction Larotek inc., pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un montant total maximal de 824 790,41 \$ (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet est en lien avec les priorités 2024 de l'arrondissement, soit celle relative à la Mobilité douce et sécurité :

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur les réseaux artériel et local, cet octroi de contrat permet de répondre aux demandes des citoyens et ainsi favoriser la mobilité et la sécurité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Requérant	Travaux avec taxes	Contingences+ variation de quantités avec taxes	Incidences (Contrôle qualitatif) avec taxes	Surveillance des travaux+ contingences	Dépense totale avec taxes	Dépense totale net ristourne	Ratio %
Travaux RMT - Arrondissement	464 843,93 \$	46 484,39 \$	18 361,34 \$	37 109,48 \$	566 799,13 \$	517 563,15 \$	56%
Travaux RMT - SIRR	359 946,48 \$	46 109,14 \$	14 217,89 \$	28 735,29 \$	449 008,81 \$	410 004,89 \$	44%

Totales dépenses	824 790,41 \$	92 593,53 \$	32 579,23 \$	65 844,77 \$	1 015 807,94 \$	927 568,04 \$	100%
------------------	---------------	--------------	--------------	--------------	-----------------	---------------	------

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

- 824 790,41 \$ pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis;
- 92 593,53\$ pour les travaux en contingences;
- 32 579,23 \$ pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction;
- 60 844,77 \$ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07;
- 5000 \$: contigence pour la surveillance des travaux en cas de dépassement du nombre d'heures prévues dans le contrat.

Cette dépense sera réalisée en 2024, à 56% par l'arrondissement et à 44% par le Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR).

Un montant maximal de **566 799,13 \$** taxes incluses, ou **517 563,15 \$** net de ristourne sera financé par l'arrondissement.

Un montant maximal de **449 008,81 \$** taxes incluses, ou **410 004,89 \$** net de ristournes sera financé par le SIRR, selon le *Règlement d'emprunt* 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville centre dans le cadre du PMIR-RMT 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Le budget net requis (en millier \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	410	0	410

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre du contrat de réfection mineure de trottoirs contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des sections de trottoir à reconstruire sur les rues locales. De plus, il ne serait pas possible de reconstruire les sections de trottoirs endommagés sur les tronçons de rues artérielles à réhabiliter en 2024, dans le cadre du programme PCPR ET PRCPR 2024, à cause du moratoire d'une durée de cinq ans sur ces travaux. Ce qui entraînerait une dégradation plus avancée de l'état des trottoirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 21 mai 2024

Fin des travaux : 5 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 25 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723

Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 438-229-2148

Télécop. :

Dossier # : 1248307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d’offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP 1248307002 - PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère e gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Steve THELLEND
chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1248307002

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

Source de financement:

Arrondissement 56% et SIRR 44%

No projet INVESTI:

55730

Nom projet INVESTI :

Programme de réfection routière

No sous projet INVESTI:

2555730 003

Clé comptable imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4024841.801650.03103.57201.000000.0000.191921.000000.17030.00000										

Contrat

Contingences

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4024841.801650.03103.57201.000000.0000.191921.029390.17030.00000										

Incidences

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4024841.801650.03103.57201.000000.0000.191921.029327.17030.00000										

	Contrat	Contingences	Incidences	Surveillance des travaux (contingences incluses)
Taxes incluses	464,843.93 \$	46,484.39 \$	18,361.34 \$	37,109.48 \$
Avant taxes	404,300.00 \$	40,430.00 \$	15,969.85 \$	32,276.13 \$
Nettes (crédit)	424,464.47 \$	42,446.44 \$	16,766.35 \$	33,885.90 \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses arrondissement	517,563.16 \$					517,563.16 \$
Dépenses SIRR (ville centre)	410,004.89 \$					410,004.89 \$
Total taxes nettes	927,568.05 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	927,568.05 \$

Dossier # : 1248307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1248307002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1248307002

Taux: 1.0951303727

No d'engagement SIRR307002

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.

Provenance

Travaux de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	390,527.34 \$	449,008.81 \$	410,004.89 \$	410,007 \$

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.199335.000000.17030.00000	313,065.00 \$	359,946.48 \$	328,679.12 \$	328,680 \$
Contingences	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.199335.070008.17030.00000	40,103.63 \$	46,109.14 \$	42,103.79 \$	42,104 \$
Incidences professionnelles	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.199336.070003.17030.00000	12,366.07 \$	14,217.89 \$	12,982.83 \$	12,983 \$
Contrat - Surveillance des travaux	6101.7723041.802731.03103.54509.000000.0000.199337.000000.17030.00000	24,992.65 \$	28,735.29 \$	26,239.15 \$	26,240 \$
Total		390,527.34 \$	449,008.81 \$	410,004.89 \$	410,007 \$

Dossier # : 1248307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau local et artériel de l'arrondissement, au montant maximal de 824 790,41 \$, taxes incluses (contingences : 92 593,53 \$, incidences : 32 579,23 \$) – appel d'offres public VSP-24-ING-03 (4 soumissionnaires) et octroyer un contrat à MLC associés inc., pour la surveillance des travaux au montant maximal de 60 844,77 \$, taxes incluses (contingences : 5 000 \$) – demande de prix VSP-24-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 1 015 807,94 \$, taxes incluses.



PV ouverture_VSP-24-ING-03.pdf



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-24-ING-03.pdf



VSP-24-ING-03_Grille d'analyse-Montréal 2030.pdf



Liste RMT artériel.pdf



Liste RMT local.pdf



VSP-24-ING-03_Soumission Larotek.pdf



VSP-23-ING-03_FORMULAIRE DE SOUMISSION.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723

Télécop. : (514) 868-3517

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **13 mars 2024, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste

SOUSSION VSP-24-ING-03

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	824 790,41 \$
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	855 885,58 \$
MONTRÉAL SCELLANT INC. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, (QC) CAN H1C 1R2	910 820,45 \$
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	1 014 938,13 \$


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Gabrielle Gauthier

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :		
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année			
9	février	2024	13	mars	2024	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3		

Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Montant total avant taxes :	717 365.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	35 868.25 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	71 557.16 \$
Montant total :	824 790.41 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168625821

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) :

CONSTRUCTION LAROTEK INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11730 LUCIEN-GENDRON, MONTREAL, QC, H1E 7J7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

JONATHAN VELLA, président

Téléphone : **514-228-7980**

Télécopieur : **514-587-2495**

Courriel : jonathan@larotek.ca

Signature :



Jour

13

Mois

mars

Année

2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

PARTIE B - Liste de réfection mineure de trottoir sur le réseau artériel

ADRESSE	RUE	DE	A	TYPE CHAUSSE E	JURIDICTI ON	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m ²)
Boul. François-Perrault entre Shaughnessy et Musset									
3416	François-Perrault	Musset	13e ave.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	5,50	1,60	8,80
3378	François-Perrault	Musset	13e ave.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
3410(opposé)	François-Perrault	Musset	13e ave.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	22,20	2,50	55,50
3378(opposé)	François-Perrault	Musset	13e ave.	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	5,10	2,50	12,75
3368(opposé)	François-Perrault	13e ave.	Shaughnessy	Mixte	Artériel	RAU	5,70	2,50	14,25
	François-Perrault	13e ave.	Shaughnessy	Mixte	Artériel	RAU	15,80	2,50	39,50
3370	François-Perrault	13e ave.	Shaughnessy	Mixte	Artériel	EPV endommagé	11,60	1,60	18,56
7394	François-Perrault	Shaughnessy	Puccini	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,80	1,60	7,68
7386	François-Perrault	Shaughnessy	Puccini	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,90	1,60	3,04
7384	François-Perrault	Shaughnessy	Puccini	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,80	1,60	2,88
7384(opposé)	François-Perrault	Shaughnessy	Puccini	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,90	2,50	4,75
	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	6,00	2,50	15,00
7400(opposé)	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,20	2,50	5,50
	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,30	2,50	5,75
7408(opposé)	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,00	2,50	10,00
7501	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	EPV endommagé	12,30	1,80	22,14
	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,80	3,06
7501	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	8,10	1,80	14,58
	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,90	1,80	3,42
7501(opposé)	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,00	1,60	3,20
7408	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	10,00	1,60	16,00
	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,30	1,60	3,68

	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,00	1,60	6,40
	François-Perrault	Puccini	L.-O.-David	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,90	1,60	3,04
7516	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	6,50	1,60	10,40
7522	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	EPV endommagé	2,30	1,60	3,68
	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	8,60	1,60	13,76
7540	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	12,30	1,60	19,68
7518(opposé)	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,80	3,06
	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,20	1,80	5,76
	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,80	1,80	3,24
7540	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,40	1,80	2,52
7605	François-Perrault	L.-O.-David	Fénelon	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,00	1,80	7,20
7550(opposé)	François-Perrault	Fénelon	Michel-Ange	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	4,10	1,80	7,38
	François-Perrault	Fénelon	Michel-Ange	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	6,40	1,80	11,52
	François-Perrault	Fénelon	Michel-Ange	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,70	2,89
	François-Perrault	Fénelon	Michel-Ange	Mixte	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,00	1,70	3,40
	François-Perrault	Michel-Ange	13e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
	François-Perrault	Michel-Ange	13e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,80	1,60	2,88
	François-Perrault	Michel-Ange	13e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,90	1,60	3,04
	François-Perrault	Michel-Ange	13e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,70	1,60	2,72
	François-Perrault	Michel-Ange	13e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,60	1,60	2,56
	François-Perrault	Michel-Ange	13e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,80	1,60	2,88
3403	François-Perrault	13e ave.	Musset	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,90	1,60	6,24
3415	François-Perrault	Musset	14e ave.	Souple	Artériel	EPV endommagé	2,80	1,60	4,48
3427(opposé)	François-Perrault	Musset	14e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	2,10	2,60	5,46
3421(opposé)	François-Perrault	Musset	14e ave.	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	3,20	2,60	8,32
3527	François-Perrault	14e ave.	Shaughnessy	Souple	Artériel	Trottoir endommagé à reconstruire	1,90	1,60	3,04

PARTIE B - Liste de réfection mineure de trottoir sur le réseau artériel

ADRESSE	RUE	DE	A	TYPE CHAUSSÉE	JURIDICTIO N	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m ²)
Boul. de l'Acadie entre rue Jean-Talon O et boul. Crémazie									
8325	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,6	1,8	2,88
8335	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,4	1,8	6,12
8335	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,7	1,8	3,06
8335	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,9	1,8	3,42
8335	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,8	1,8	6,84
8345	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,6	1,8	2,88
8365	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,6	1,8	2,88
8395	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,7	1,8	3,06
8435	Acadie	Anvers	Liège	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,7	1,8	3,06
C-1045 Jarry ouest	Acadie	Ball	Jarry Ouest	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,7	1,8	3,06
7945	Acadie	Ball	Jarry Ouest	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,1	1,6	4,96
8001	Acadie	Ball	Jarry Ouest	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	4,8	1,6	7,68
8015	Acadie	Ball	Jarry Ouest	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,6	1,6	2,56
8033	Acadie	Ball	Jarry Ouest	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	6,4	1,6	10,24
1010 Rue Jarry Ouest	Acadie	Ball	Jarry Ouest	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	18,7	1,6	29,92
8135	Acadie	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,5	1,6	2,40

8145	Acadie	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,5	1,6	2,40
8185	Acadie	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,5	1,6	2,40
8215	Acadie	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,7	1,6	2,72
8277-8279	Acadie	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,6	1,6	2,56
7225	Acadie	Jean-Talon 0	Ogilvy	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,5	1,6	5,60
7245	Acadie	Jean-Talon 0	Ogilvy	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	7,1	1,6	11,36
7265	Acadie	Jean-Talon 0	Ogilvy	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,5	1,6	2,40
7355	Acadie	Jean-Talon 0	Ogilvy	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2,3	1,6	3,68
1061 Rue de Liège Ouest	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	5,1	1,8	9,18
8525	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,1	1,8	5,58
8535	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2,8	1,8	5,04
8545	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,6	1,8	2,88
8579	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,5	1,8	2,70
8599	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2,8	1,8	5,04
8605	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,5	1,8	2,70
8631	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2,6	1,8	4,68
8631	Acadie	Liège	Crémazie	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2	1,8	3,60
7459	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	4,1	1,6	6,56
7467	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,2	1,6	1,92
7489	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2	1,6	3,20
7535	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	27,7	1,6	44,32
7575	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,7	1,6	5,92
7605	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	4,7	1,6	7,52

7605	Acadie	Ogilvy	Saint-Roch	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	6,7	2	13,40
7705	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	6,20	1,60	9,92
7715	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	6,10	1,60	9,76
7715	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,60	1,60	2,56
7719	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,60	1,60	2,56
7777	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	3,20	1,60	5,12
7799	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	6,50	1,60	10,40
7853-55	Acadie	Saint-Roch	Ball	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	1,60	1,60	2,56

PARTIE A - Liste de réfection mineure de trottoir - District François-Perrault

DISTRICT	ADRESSE	RUE	TYPE CHAUSSÉE	JURIDICTIO N	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (ml)	Larg. (m)	Surf. (m')
François-Perrault	7415	18e ave.	Mixte	Local	EPV à désaffecter	39,00	1,60	62,40
François-Perrault	7695-7699	18e ave.	Souple	Artériel	EPV à désaffecter	23,20	1,60	37,12
François-Perrault	7695-7699	18e ave.	Souple	Artériel	EPV à construire	11,50	1,60	18,40
François-Perrault	7651	20e ave.	Souple	Local	EPV à désaffecter	8,70	1,60	13,92
François-Perrault	7581	Cartier	Mixte	Local	EPV à désaffecter	4,70	1,50	7,05
François-Perrault	7565	Écores	Mixte	Local	EPV à construire	18,00	1,60	28,80
François-Perrault	7145	Papineau	Mixte	Local	EPV à désaffecter	13,00	1,60	20,80
François-Perrault	7320	Moison	Souple	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	2,70	1,60	4,32
François-Perrault	7015	Sagard	Mixte	Local	Trottoir Boui. endommagé à reconstruire	59,50	1,60	
François-Perrault	7031	Sagard	Mixte	Local	Trottoir Boui. endommagé à reconstruire	6,40	1,60	
François-Perrault	7175	Écores	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire RAU	19,00	1,80	34,20
François-Perrault		Chabot	Mixte	Local	fissuré au coin S/E de L.O.David	6,00	1,80	10,80
François-Perrault	7748	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	10,40	1,60	16,64
François-Perrault	7741	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	10,10	1,60	16,16
François-Perrault	7780	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	11,20	1,60	17,92
François-Perrault	7790	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	33,00	1,60	52,80
François-Perrault	1897	Tillemont	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	6,64,8	1,93	26,94
François-Perrault	7550	Écores	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	11,50	1,60	18,40
François-Perrault	7741(opposé)	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	14,20	1,60	22,72
François-Perrault	7748	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	10,40	1,60	16,64
François-Perrault	7784	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	4,30	1,60	6,88
François-Perrault	7780	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	11,20	1,60	17,92
François-Perrault	7790	Cartier	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	33,00	1,60	52,80
François-Perrault	7145	Papineau	Mixte	Local	Trottoir endommagé à reconstruire	3,60	1,60	5,76

PARTIE A - Liste de réfection mineure de trottoir - District Saint-Michel.

DISTRICT	ADRESSE	RUE	TYPE CHAUSSEE	JURIDCTION	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (m)	Larg. (m)	Surf. (m ²)
Saint-Michel	9293	2e ave.	Souple	Local	EPV à désaffecter	6,50	1,60	10,40
Saint-Michel	9245	2e ave.	Souple	Local	EPV à désaffecter	10,70	1,55	16,59
Saint-Michel	9189	8e ave.	Souple	Local	EPV à désaffecter	5,50	1,60	8,80
Saint-Michel	2210	Charland	Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	23,00	1,60	36,80
Saint-Michel	2210	Charland	Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	13,30	1,60	21,28
Saint-Michel	8041	Shelley	Souple	Local	EPV à désaffecter	7,80	1,60	12,48
Saint-Michel	8041	Shelley	Souple	Local	EPV à construire	11,20	1,65	18,48
Saint-Michel	9355	Vianney	Mixte	Local	EPV à désaffecter sur Vianney	13,3	1,55	20,615
Saint-Michel		J.-B.-Martineau	Souple	Artériel	EPV à construire	7,90	1,70	13,43
Saint-Michel	3276	Jean-Rivard	Mixte	Local	EPV à réparer	12,00	1,60	19,20
Saint-Michel	3282	Jean-Rivard	Mixte	Local	EPV à réparer	18,60	1,60	29,76
Saint-Michel	8535	Saint-Michel	Mixte	Local	EPV à réparer	20,00	1,50	30,00
Saint-Michel	8877	D'Iberville	Souple	Local	Cours d'eau à corriger	9,30	1,60	14,88
Saint-Michel	9071	15e ave.	Mixte	Local	Gazon à installer			0,00
Saint-Michel	3018	Jean-Rivard	Mixte	Local	EPV à réparer	4,60	1,60	7,36
Saint-Michel		2e ave.	Mixte	Artériel	RAU au coin SO de 2e Ave et Jean-Rivard	5,60	1,85	10,36

PARTIE A - Liste de réfection mineure de trottoir - District Villeray- Parc-Extension

DISTRICT	ADRESSE	RUE	TYPE CHAUSSEE	JURIDCTION	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Long. (m)	Larg. (m)	Surf. (m')
Villeray	7195	Drolet	Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	5,00	1,90	9,50
Villeray	7255	Lajeunesse	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	10,00	1,60	16,00
Villeray	767	Villeray	Mixte	Artériel	EPV à désaffecter	4,40	3,20	14,08
Villeray	1300	Villeray	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	9,00	2,80	25,20
Parc-Extension	8410	Reims	Mixte	Local	Section de trottoir à reconstruire	3,20	1,60	5,12
Villeray	169	Jany Est	Mixte	Artériel	Section de trottoir à reconstruire	2,00	1,50	3,00



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VSP-24-ING-03

Numéro de référence : 1807009

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BORDURE ET TROTTOIR LR INC. 358, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L2P6	Monsieur Hugo St-Denis Téléphone : 450 438-8833 Télécopieur :	Commande : (2320909) 2024-02-26 14 h 13 Transmission : 2024-02-26 14 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures et Trottoirs Mirabex Inc. 11780 55ième Avenue Montréal, QC, H1E2k3	Monsieur Jack Perez Téléphone : 514 494-2684 Télécopieur :	Commande : (2311301) 2024-02-12 9 h 41 Transmission : 2024-02-12 9 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (2311180) 2024-02-12 8 h 31 Transmission : 2024-02-12 9 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	Commande : (2310628) 2024-02-09 11 h 18 Transmission : 2024-02-09 11 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUKSA INC. 232 rue des Voiliers Saint-Zotique, QC, J0P1Z0	Monsieur Julien Truksa Téléphone : 514 947-9996 Télécopieur :	Commande : (2311207) 2024-02-12 8 h 48 Transmission : 2024-02-12 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	Commande : (2310512) 2024-02-09 10 h 11 Transmission : 2024-02-09 10 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MONTRÉAL SCELLANT INC. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1C 1R2 http://www.montrealscellant.com	Monsieur Joseph Morello Téléphone : 438 989-2607 Télécopieur :	Commande : (2312014) 2024-02-12 18 h 28 Transmission : 2024-02-12 18 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (2321909) 2024-02-27 15 h 45 Transmission : 2024-02-27 16 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Solvaco 11254 Arthur-buies Montréal, QC, H1g 4m6	Monsieur Ahmet Yilmaz Téléphone : 514 922-7848 Télécopieur :	Commande : (2320203) 2024-02-25 18 h 56 Transmission : 2024-02-25 18 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [VSP-24-ING-03]

Unité administrative responsable : [Division mobilité et études techniques]

Projet : [Réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement VSP]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien des trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1246530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé:

1. d'octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser des contingences de 41 611,75 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-03-27 16:08

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1246530001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire retenir les services professionnels en ingénierie électrique et mécanique et ce dans le cadre du projet de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil, situé au 4250 rue du parc René Goupil à Montréal.

Le système de déshumidification de la piscine est présentement défectueux, et les équipements électromécaniques qui assurent le chauffage périmétrique, l'eau chaude domestique, l'eau chaude de la piscine et la ventilation du bâtiment fonctionnent au gaz et font que le bâtiment de la piscine René Goupil est classé 47e émetteur de GES à la ville de Montréal.

Le projet consiste en le remplacement des systèmes ayant atteint la fin de leur durée vie utile et ce dans le cadre du programme de protection des bâtiments de compétence local (PPBCL) du SGPI, et vise la réduction des besoins de chauffage comblés par des combustibles d'au moins 85%, tout en respectant les critères de la Ville de Montréal d'atteindre la carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 et ce dans le cadre du programme PEV-DIM du SGPI.

Le contrat consiste en la prestation de services professionnels en mécanique et électricité pour les études préparatoires et concept, la réalisation de plans, devis et cahier des charges, la coordination ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux requis jusqu'à la livraison de l'ouvrage, le tout tel que décrit dans les documents contractuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à GBI EXPERT CONSEIL INC., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses. Les principaux services prévus dans le cadre du contrat sont les suivants:

- analyse des documents fournis et relevé des équipements existants;
- préparer et présenter un rapport de faisabilité;
- calcul de charge des besoins réels de chauffage et de climatisation et évaluations énergétiques des nouveaux systèmes;
- déterminer les nouveaux schéma de fonctionnement des nouveaux réseaux;
- déterminer les modifications requises sur l'entrée électrique;
- fournir le dossier requis dans le cadre de l'approbation HQ;
- assurer la coordination du projet et des professionnels au dossier;
- fournir les plans et devis aux différentes phases de conception ainsi que le cahier des charges;
- surveillance de l'exécution des travaux de réalisation jusqu'à la livraison.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres lancé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 22 février 2024 et les soumissions ont été ouvertes le mercredi 13 mars 2024. Le comité de sélection a été tenu le 20 mars 2024. Une visite obligatoire est demandée.

La durée de la publication a été de vingt (20) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Sur les neuf (5) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit 20 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

La firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Après examen par le comité d'évaluation, elle a obtenu un pointage suffisant nous permettant d'ouvrir la 2^e enveloppe. Le prix soumis par l'adjudicataire est de 208 058,76 \$, taxes incluses .

L'écart entre l'offre et l'estimation réalisée à l'interne est de -123 240 \$, ce qui représente - 40,51 %.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 208 058,76 \$, taxes incluses, à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

Voici le résultat de l'analyse de l'offre en référence dans le tableau ci-joint:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
GBI EXPERTS-CONSEILS INC	85,50	6,46	180 960 \$	208 050,76 \$
Dernière estimation (interne)			304 200 \$	349 753,95 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			- 123 240 \$	141 703,19 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			- 40,51%	

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Le projet de réfection des systèmes électromécaniques s'inscrit dans les priorités identifiées par le conseil d'arrondissement au Programme décennal des immobilisations 2024-2033, plus précisément la priorité de l'arrondissement qui vise à intégrer les concepts de transition écologique;

Le projet vise le renouvellement des équipements ayant atteint la fin de leur durée vie utile et ce dans le cadre du programme de protection des bâtiments de compétence local (programme du SGPI), et il vise à réduire la consommation des combustibles et atteindre la carboneutralité d'ici 2030 et ce dans le cadre du programme PEV-DIM (programme du SGPI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 208 058,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique et électricité.
- 41 611,75 \$, taxes incluses, pour le budget des contingences (20 %).

La dépense totale à autoriser (contrat et contingences) s'élève à 249 670,51 \$, taxes incluses.

Deux subventions pourraient être éventuellement reçues si le projet répond aux règles d'attributions des programmes PEV-DIM et PPBCL. À titre d'information, voici les montants estimés qui pourraient être reçus advenant l'autorisation des subventions sous la gouverne du SGPI.

Programme PEV-DIM (SGPI) estimé: 144 990,98 \$ taxes nettes (158 784,03 \$, taxes incluses)

Programme PPBCL (SGPI) estimé: 56 768,20 \$ taxes nettes (62 168,58 \$, taxes incluses)

Le détail de l'information comptable se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

Pour donner suite à ce dossier, le budget net requis 227 982,46 \$ est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années:

en dollars (K\$)	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
Arr.VSP	148	80	0	0	228

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Priorité 1: Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet, pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et

citoyens, accélérera la vétusté de la piscine et ne répondra pas aux exigences du plan Montréal 2030. De plus, tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation du projet et la perte des programmes de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat des services professionnels: avril 2024

Préparation des plans et devis et période d'appel d'offres : Avril à novembre 2024

Octroi de contrat de construction : décembre 2024

Fin des travaux : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maya LUTHI-VIAU, 25 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Le : 2024-03-18

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Dossier # : 1246530001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP 1246530001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Steve THELLEND
chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1246530001

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

Source de financement:

Arrondissement

No projet INVESTI:

42305

Nom projet INVESTI :

Programme de protection des bâtiments

No sous projet INVESTI:

2342305 030

Clé comptable imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4023842.801650.07151.54301.014201.0000.195711.000000.22035.00000										

Contrat

Contingences

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4023842.801650.07151.54301.014201.0000.195711.029390.22035.00000										

	Contrat	Contingences	Total Contrat et contingences
Taxes incluses	208,058.76 \$	41,611.75 \$	249,670.51 \$
Avant taxes	180,960.00 \$	36,192.00 \$	217,152.00 \$
Nettes (crédit)	189,985.38 \$	37,997.07 \$	227,982.45 \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses arrondissement	148,188 \$	79,794 \$				227,982 \$

À titre d'information: sous réserve d'approbation du SGPI

Deux subventions pourraient être éventuellement reçues si le projet répond aux règles d'attributions des programmes PEV-DIM et PPBCL. À titre d'information, voici les montants estimés qui pourraient être reçus advenant l'autorisation des subventions sous la gouverne du SGPI.

Programme PEV-DIM (SGPI) estimé: 144 990,98 \$ taxes nettes (158 784,03 \$, taxes incluses)

Programme PPBCL (SGPI) estimé: 56 768,20 \$ taxes nettes (62 168,58 \$, taxes incluses)

Dossier # : 1246530001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 208 058,76 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 249 670,51 \$ taxes incluses (contingences : 41 611,75 \$) - appel d'offres public VSP-24-SP-IMM-08 (1 soumissionnaire).

PV d'ouvertures des soumissions:



PV ouverture_VSP-24-SP-IMM-08.pdf

Liste des preneurs:



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-24-SP-IMM-08.pdf

Soumission retenue:



Bordereau de soumission_ VSP-24-SP-IMM-08.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030:



gdd1246530001_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Grille d'évaluation:



VSP-24-SP-IMM-08_Grille-evaluation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694

Télécop. :

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **13 mars 2024, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste

SOUSSION VSP-24-SP-IMM-08

Services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
------------------	-------------------------

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
100, boulevard Brien
Bureau 300
Repentigny, (QC) CAN
J6A5N4

Non dévoilé


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Gabrielle Gauthier

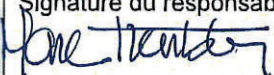
Arrondissement de Villerey – Saint-Michel – Parc-Extension Direction des services administratifs et du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal (Québec) H3N 1M3	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de Soumission	Appel d'offres public N° VSP-24-SP-IMM-08 services professionnels SP.PUB.2ENV
--	--	--

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES À LA PISCINE RENÉ GOUPIL À MONTRÉAL

Description	
Montant de la proposition	180 960,00 \$
SOUS-TOTAL	180 960,00 \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	9 048,00 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	18 050,76 \$
TOTAL :	208 058,76 \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la Soumission	Identification du Soumissionnaire Nom de la compagnie GBI EXPERTS-CONSEILS INC.			
	Adresse 255, boul. Crémazie Est, 9e étage			
	Ville Montréal	Code postal H2M 1L5	Téléphone 514 384-4222	Télécopieur 514 383-6017
	Nom de la personne responsable (en majuscules) MARC TREMBLAY, ING.			
	Signature du responsable 	Date Jour 12	Mois Mars	Année 2024

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le remplacement des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil à Montréal

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires						
Critères de sélection	Pointage	GBI EXPERTS-CONSEIL INC						
1. Présentation de l'offre	5	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2. Compréhension du mandat et de la problématique	20	16,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Capacité de production et échéancier	30	24,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	20	18,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5. Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	25	20,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pointage intérimaire	100	84,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Établissement du pointage final		GBI EXPERTS-CONSEIL INC	0	0	0	0	0	0
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)		208 058,76 \$						
Établissement du pointage final - Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50)x10 000</u> Prix soumis		6,46						
Rang et adjudicataire		1						



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VSP-24-SP-IMM-08

Numéro de référence : 1812945

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ARI Bureau d'Études Inc. 168 chemin de la Clairière Saint-Adolphe-d'Howard, QC, J0T 2B0	Monsieur Alain Risi Téléphone : 514 300-0626 Télécopieur :	Commande : (2322222) 2024-02-28 9 h 12 Transmission : 2024-02-28 9 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (2319730) 2024-02-23 11 h 34 Transmission : 2024-02-23 11 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	Commande : (2320286) 2024-02-26 8 h 10 Transmission : 2024-02-26 8 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HF EXPERTS-CONSEILS INC. 1940 Honore Beaugrand Montréal, QC, H1L5X3	Monsieur Hugo Fontaine Téléphone : 514 655-9694 Télécopieur :	Commande : (2319344) 2024-02-23 4 h 56 Transmission : 2024-02-23 4 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Millette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2318725) 2024-02-22 10 h Transmission : 2024-02-22 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1246530001]

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.*

Projet : Services professionnels en ingénierie électrique et mécanique pour la réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René Goupil. [!]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit par l'intégration des mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, par l'utilisation de l'énergie propre et la réduction des GES.			
Priorité 19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité et favoriser la bonne santé et le bien-être.			
Priorité 20 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit par la consommation responsable et l'utilisation des énergies renouvelables.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 1, soit de réduire la consommation des énergies non renouvelables et contribuer à atteindre la carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux.

Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19, soit permettre de préserver les bâtiments par la réfection, et continuer d'offrir aux citoyens un cadre de vie sécuritaire qui favorise la bonne santé et le bien-être.

Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20, soit l'utilisation des énergies renouvelables comme source d'énergie dans le bâtiment.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			x
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249733001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.01 du contrat de l'appel d'offres public 23-19773;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-03-25 11:30

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1249733001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat a pour but d'aider les équipes d'arrosage d'arbres publics plantés en rues entre 2022 et 2023 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Compte tenu que les programmes de plantations ont augmenté significativement depuis la venue importante de l'agrile du frêne et que la charge de travail d'arrosage est devenue trop grande pour assurer la saine croissance des arbres plantés en remplacement des frênes abattus, l'arrondissement doit avoir recours à l'entreprise privée. Pour assurer un bon taux de survie, les arbres nécessitent trois (3) ans d'arrosage suite à leur plantation. Ce soutien, confié à l'entreprise privée, permettra d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

En 2023, un contrat a été octroyé à la firme 178001 Canada inc (Groupe Nicky), au montant de 137 516,54\$, pour l'arrosage d'arbres de trois (3) lots (1127 arbres) couvrant tout le territoire de l'arrondissement. Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat de 176 222,87\$ pour l'arrosage d'arbres de trois (3) lots de l'arrondissement (1856 arbres). En mai 2024, les arbres de rues des districts de François-Perrault et Saint-Michel (618 arbres), du district de Parc-Extension (550 arbres) et du district Villeray (688 arbres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0133 - 1235989001- 3 mai 2023 -Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement nécessaire, la supervision et tous les matériaux nécessaires à l'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes de 1740 arbres plantés à l'arrondissement entre 2022 et 2023.

Le devis est composé de trois (3) secteurs (3 lots) sur le territoire de l'arrondissement :

Le LOT 1 secteur Parc-Extension qui représente 550 arbres.

Le LOT 2 secteur Villeroy qui représente 688 arbres.

Le LOT 3 le long de Crémazie et l'ensemble des parcs locaux qui représentent 618 arbres.

Une année de prolongation au contrat avait été prévue pour la période du 2024. Ainsi une lettre de sondage a été envoyée à l'entrepreneur le 11 avril 2024 afin de connaître son intention de renouveler le contrat. L'entrepreneur a accepté la prolongation du contrat (VOIR P.J: AU SOMMAIRE DÉCISIONNEL)

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser le renouvellement du contrat.

L'horaire régulier de travail est du lundi au vendredi entre 7 h et 16 h 30, sauf dans le cas où les travaux à effectuer risquent de gêner le flot de la circulation automobile.

La Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise 178001 Canada inc (Groupe Nicky).

Le coût total du contrat s'élève à 176 222,87\$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement.

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique dans tous les projets de réaménagement, notamment par la réduction des îlots de chaleur et l'accroissement du verdissement.

Un service d'arrosage et d'entretien des cuvettes des arbres est nécessaire dans le cadre d'abaissement d'îlots de chaleur. C'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 23-19773. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat de chacune des années et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2024 et de l'année 2025. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

Le renouvellement de l'appel d'offres inclut entre 12 et 13 séquences d'arrosage d'arbres selon le lot pour toute l'année végétative et d'entretien de cuvettes. La Direction des travaux publics commencera rapidement en mai les séquences d'arrosage suivant la rencontre de démarrage avec le contractant.

En raison des changements climatiques importants et des périodes de canicule qui augmentent, il est prévu également d'octroyer 16 séquences d'arrosage lors du renouvellement du contrat en 2025, le cas échéant.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations budgétaires et financières détaillées se trouvent dans le certificat de fonds de l'intervention financière au dossier.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville ainsi que d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens, par les résultats attendus suivants :

- préserver les arbres plantés entre 2022 et 2023 et réduire au maximum les pertes de ces nouveaux arbres afin d'augmenter la canopée;
- poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour les générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le renouvellement du contrat 23-19773 est refusé, l'arrondissement ne pourra pas réaliser l'arrosage de tous les arbres le nécessitant. Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d'y vivre puisque les arbres donnent des services écologiques. Sans l'aide de l'entreprise privée, l'arrondissement pourrait possiblement voir un taux plus élevé de perte d'arbres nouvellement plantés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce contrat est pour la saison végétative actuelle qui se termine vers le 28 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEARY, Service de l'approvisionnement
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 25 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yosabeth ESCOBAR
Agente technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 438 995-8756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Maggie Christina PATRY
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Tél : 5149186004
Télécop. :

Dossier # : 1249733001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs

Objet : Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1249733001 Canopé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

Steve THELLEND
chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1249733001

Nature du dossier:

Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.

Source de financement:

Plan de la forêt urbaine (Canopé)

No projet INVESTI:

34700

Nom projet INVESTI :

Plan de Plan de la forêt urbaine

No sous projet INVESTI:

2134700 056

Clé comptable imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6101.7720050.801650.07163.54590.014495.0000.187626.000000.99000.00000										

Contrat

Contrat

Taxes incluses

176,222.87 \$

Avant taxes

153,270.60 \$

Nettes (crédit)

160,914.97 \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses	160,914.97 \$					160,914.97 \$

Dossier # : 1249733001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division des parcs

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 176 222,87 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour la prolongation du contrat de services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), pour la période se terminant le 28 octobre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19773.



Grille Montreal 2030.pdf



Confirmation de renouvellement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yosabeth ESCOBAR
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 438 995-8756
Télécop. :

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2024

GROUPE Nicky Inc /178001 Canada Inc

**9771 rue Waverly
Montréal, Québec**

Objet : Option de renouvellement, appel d'offres n° 23-19773

Madame,
Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : Service d'arrosage d'arbre et d'entretien des cuvettes pour une quantité d'environ 13 séquences pour la période printemps/été 2024 dans le cadre de l'appel d'offres publics 23-19773, tel que stipulé à l'article 15.02 du contrat.

Ce renouvellement pour l'année 2024 serait pour une période d'environ 6 mois, soit du 13 mai au 28 octobre. Suivant l'option de renouvellement d'une année du contrat, les prix inscrits demeurent les mêmes que ceux de la soumission. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

A cet égard, nous vous invitons donc à remplir et signer le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Yosabeth Escobar

Agente technique en horticulture et arboriculture

c. c. Maggie Christina Patry, Michèle Bonacorsi

p. j. ANNEXE A-Serv_Arrosage_RAPPORT_EXÉCUTION_2024

RÉPONSE

Option de renouvellement. appel d'offres n° 23-19773



Nous acceptons le renouvellement du contrat pour service d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes pour la période du 06 mai 2024 au 04 novembre 2024, aux mêmes termes et conditions prévus au cahier des charges.



Non, je ne souhaite pas renouveler le contrat.

Carme fugo.
Signature

12-03-24
Date

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235989001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs

Projet : Services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	S. O.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2. de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 par l'arrosage d'arbres pour assurer leur survie.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	S. O.
<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>			
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	
---	--	---	--

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	S. O.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

1. d' octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d' entretien arbres et végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2024-03-27 14:54

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1245989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs contrats de reconstruction de chaussées et de trottoirs furent réalisés par la Direction des Infrastructures et la Direction de la mobilité. Suite à ces travaux, la Division des parcs et de l'horticulture a été mandatée pour préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres en vue de réaliser divers travaux de plantation à l'intérieur des fosses d'arbres et des saillies (avancées de trottoir) . Nos programmes de plantations de remplacements de frênes ce font grandissant dû à la présence de plus en plus importante de l'agrile du frêne. Dans ce contexte, la Division des parcs poursuit ses plantations en régie, mais confie par l'entremise de ces contrats une partie des travaux de fourniture d'arbres/végétaux d'entretien dans le but d'offrir aux citoyens les services correspondant à leurs attentes suite aux travaux de voirie terminés.

Les rues visées sont divisées par lot :

- Le lot 1: sur Jarry Est entre Garnier et De Lorimier
- Le lot 2: sur Saint-Denis entre Jean-Talon Est à Crémazie Est

À cette fin, un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement qui a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) numéro de référence SP24 0129. L'appel d'offres a eu lieu du 12 février 2024 au 14 mars 2024. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Trois (3) addenda furent émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- addenda 1 (20 février 2024) : précision sur la rue et le tronçon du lot 2.
- addenda 2 (27 février 2024) : précision sur la circulation lors des travaux dans le lot 2.
- addenda 3 (28 février 2024) : précision concernant la circulation et signalisation et les permis d'obstruction temporaire sur le domaine public.

Au total, 5 soumissions ont été reçues sur 15 preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 14 0009 - 1215989001 - 2 février 2021 - Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdure végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 \$ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc, au montant de 593 170,97 \$ pour les lots 3,4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 \$ taxes incluses, pour la période 2021-2024 \$- appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à réaliser des travaux de plantation d'arbres, de vivaces, de graminées ainsi que d'arbustes dans les fosses, les saillies construites dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements de la Direction des infrastructures et la Direction de la mobilité. Il y a aura 130 arbres plantés et 268 mètres carrés de surface aménagée en végétaux. Les arbres devront être plantés entre le 15 avril et le 15 juin et les végétaux au plus tard le 15 août 2024. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté d'augmenter le verdissement des rues contribuant à offrir un meilleur environnement à nos concitoyens par la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air. Ces nouveaux aménagements utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site.

Cette aide permettra à nos équipes de jardiniers en régie de mettre leur énergie sur le remplacement des arbres abattus ailleurs sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- la fourniture d'arbres de calibre et la fourniture de végétaux pour les saillies (réservation des arbres/végétaux) : avril 2024;
- les préparatifs préalables à la plantation 2024 (sélection en champs, achat de bagues d'identification);
- la plantation arbres/ végétaux et l'arrosage, entretien/garantie sur le domaine public (2024);
- l'arrosage et l'entretien des lots 1-2 les arbres/végétaux plantés en 2024 pour les trois années subséquentes (2024 à 2027);
- l'arrosage des arbres/ végétaux remplacés en 2025 dans le cadre de la garantie (2025 à 2026);
- l'arrosage des arbres /végétaux remplacés en 2026 dans le cadre de la garantie (2026 à 2027);
- l'arrosage des arbres/végétaux remplacés en 2027 dans le cadre de la garantie (2027 à 2028).

L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation au printemps 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2027. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre et/ou végétal devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger au-delà de 2027.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 24-20374 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 12 février 2024. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 14 mars 2023. Parmi les quinze (15) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, soit 33 % des preneurs.

24-20374 (LOT 1) Travaux de Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	198 618, 16 \$		198 618, 16 \$
7574479 CANADA INC.	205 324,65 \$		205 324,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	255 089,28 \$		255 089,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-56 471,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			6 76,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,38 %

24-20374 (LOT 2) Travaux de Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
URBEX CONSTRUCTION INC.	51 797, 78 \$		51 797, 78 \$
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	56 628, 64 \$		56 628,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	71 178, 72 \$		71 178,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-19 380,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-27,23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 830,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,33 %

Pour le lot 1, l'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente - 22 % . Pour le lot 2, l'écart est de -27,23%.

Les montants des estimations ont été établis à partir de prix soumis en 2021, pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Ces écarts peuvent être

expliqués par la concurrence dans le marché de l'horticulture. Étant donné que les prix soumis par les plus bas soumissionnaires conformes respectent la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder les contrats aux entrepreneurs d'Orange paysagement Inc. et d'Urbex Construction pour travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour un montant maximal de 250 415,94 \$, taxes incluses .

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement des adjudicataires pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorité de l'arrondissement

Ce projet est en lien avec les priorités 2024 de l'arrondissement, soit celles relatives au verdissement, en augmentant la canopée et en déployant des corridors de fraîcheur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le lot 1 sera entièrement financé par la Direction des infrastructures et la Direction de la mobilité tandis que le lot 2 sera financé par l'arrondissement.

Voir la pièce jointe pour plus de détails ainsi que l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville ainsi que d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité aux citoyens, par les résultats attendus suivants :

- Augmenter la canopée;
- poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour les générations futures.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats visant la plantation de 130 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. La plantation d'arbres est essentielle à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration de la qualité de l'air. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Climat 2020-2030* « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur. De plus, 268 mètres carrés seront plantés d'arbustes, de vivaces et de graminées à l'intérieur des saillies de trottoir contribuera à accroître le couvert végétal et améliorera l'aspect visuel des rues et un environnement plus convivial pour les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : entre le 15 avril et le 15 août

2024;

- Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir du printemps 2024, jusqu'à l'automne 2027;
- Fin des travaux : normalement en août 2024, cependant l'arrosage des arbres et végétaux remplacés sous garantie pourrait se poursuivre jusqu'au 15 septembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David MARTEL, Service des infrastructures du réseau routier
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
Agente technique principale en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

Maggie Christina PATRY
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-918-6004
Télécop. :

Dossier # : 1245989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1245989002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère e gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Steve THELLEND
chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1245989002

Nature du dossier:

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78\$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306415.07163.54590.000000.0000.000000.029340.00000.00000										

Dépenses:

		Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
Lot 2	2024	37,363.03 \$	42,958.14 \$	39,226.51 \$
	2025	3,844.16 \$	4,419.82 \$	4,035.88 \$
	2026	3,844.16 \$	4,419.82 \$	4,035.88 \$
TOTAL		41,207.18 \$	51,797.78 \$	43,262.39 \$

Le lot 1 sera entièrement financé par la Direction des Infrastructures.

L'arrosage est prévu en 2024, 2025 et 2026. Il pourrait y avoir un report des arrosages de 2024 à 2025. Advenant un report des arrosages, cela décalera des paiements en 2027 pour cette activité.

NO GDD : 1245989002

Taux: 1.0951303727

No. Engagement

Provenances

Provenance		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Incidences GDD 1227231004	6101.7719023.802719.03107.54301.000000 .0000.187759.070003.17020.00000	198,618.16 \$	181,364.85 \$	181,365 \$
Imputation				
GDD 1245989002	6101.7719023.801650.03107.54301.000000 .0000.199423.070003.17020.00000	198,618.16 \$	181,364.85 \$	181,365 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2024	2025	2026	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues Artérielles	181	0	0	181
Total	181	0	0	181

Dossier # : 1245989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20374 pv.pdf 24-20374_Intervention.pdf 24-20374_Liste des commandes.pdf



24-20374_TCP-Octroi entier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-26

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 14 mars 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Amélie Dessureault, secrétaire d'unité administrative
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20374

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
7574479 CANADA INC.	Lot 1	205 324,65 \$
	Lot 2	69 442,60 \$
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	Lot 1	234 307,67 \$
	Lot 2	77 784,90 \$
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	Lot 1	198 618,16 \$
	Lot 2	56 628,64 \$
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	Lot 1	232 442,08 \$
	Lot 2	69 490,89 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	Lot 1	245 407,72 \$
	Lot 2	51 797,78 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 février 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Amélie Dessureault
Secrétaire d'unité administrative – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
7574479 CANADA INC.	205 324,65 \$	<input type="checkbox"/>	1
7574479 CANADA INC.	69 442,60 \$	<input type="checkbox"/>	2
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	234 307,67 \$	<input type="checkbox"/>	1
JARDINS GROUPE DESIGN INC. (SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION)	77 784,90 \$	<input type="checkbox"/>	2
URBEX CONSTRUCTION INC.	245 407,72 \$	<input type="checkbox"/>	1
URBEX CONSTRUCTION INC.	51 797,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	232 442,08 \$	<input type="checkbox"/>	1
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	69 490,89 \$	<input type="checkbox"/>	2
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	198 618,16 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	56 628,64 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

La raison de désistement est le manque du temps pour préparer la soumission.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
24-20374

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- \$	- \$
				Total ()					- \$	- \$
LOT1	0	Orange Paysagement Inc	1	Acer x fremanii 'Marmo'	1	0	1	275,00 \$	275,00 \$	316,18 \$
			2	Acer miyabei 'Morton'	12	0	1	275,00 \$	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			3	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	1	0	1	300,00 \$	300,00 \$	344,93 \$
			4	Catalpa speciosa	4	0	1	300,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
			5	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	8	0	1	300,00 \$	2 400,00 \$	2 759,40 \$
			6	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	4	0	1	300,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
			7	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	13	0	1	300,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			8	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	1	0	1	300,00 \$	300,00 \$	344,93 \$
			9	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	300,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			10	Pyrus calleryana 'Glen's Form(Chantecleer)	13	0	1	300,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			11	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	8	0	1	300,00 \$	2 400,00 \$	2 759,40 \$
			12	Ulmus x 'Morton Plainsman' (Vanguard TM)	5	0	1	300,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
			13	Diervilla splendens Nightglow	66	0	1	15,00 \$	990,00 \$	1 138,25 \$
			14	Euonymus alatus 'Compactus'	18	0	1	15,00 \$	270,00 \$	310,43 \$
			15	Syringa patula 'Miss Kim'	9	0	1	15,00 \$	135,00 \$	155,22 \$
			16	Molinia Moorflame	224	0	1	10,00 \$	2 240,00 \$	2 575,44 \$
			17	Allium millenium	142	0	1	10,00 \$	1 420,00 \$	1 632,65 \$
			18	Anemone canadensis	235	0	1	10,00 \$	2 350,00 \$	2 701,91 \$
			19	Anemone tomentosa 'Robustissima'	92	0	1	10,00 \$	920,00 \$	1 057,77 \$
			20	Baptisia 'Lemon Meringue'	63	0	1	10,00 \$	630,00 \$	724,34 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

LOT1	0	Orange Paysagement Inc	21	Nepeta faassenii 'Six Hill Giant'	165	0	1	10,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
			22	Stachys monnieri "Hummelo"	100	0	1	10,00 \$	1 000,00 \$	1 149,75 \$
			23	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation , la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement) ; - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	83	0	1	300,00 \$	24 900,00 \$	28 628,78 \$
			27	Enlèvement et remise en place de la grille sur une fosse en cours de plantation	63	0	1	85,00 \$	5 355,00 \$	6 156,91 \$

LOT1	0	Orange Paysagement Inc	27	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	75,00 \$	750,00 \$	862,31 \$
			24	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	20	0	1	40,00 \$	800,00 \$	919,80 \$
			25	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	20	0	1	25,00 \$	500,00 \$	574,88 \$
			26	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 83 arbres x 27 visites, soit 2241 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonnage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	4897	0	1	7,00 \$	34 279,00 \$	39 412,28 \$

LOT1	0	Orange Paysagement Inc	28	Préparation des quatorze (18) Saillies ;retrait du géotextile incluant sa disposition, et tout autre végétal indésirable,excavation de la saillie incluant la disposition de la terre non propice à la plantation et la remplacer par le mélange de terre de culture #2,le transport, la plantation , la signalisation,le permis d'occupation du domaine public,le nettoyage et l'ajout de BRF. De la journée de plantation et ce avant la pose du BRF le premier arrosage devra avoir lieu dès le moment de la plantation. Le tout conformément au devis technique.	268	0	1	105,00 \$	28 140,00 \$	32 353,97 \$
			29	Travaux de plantation des végétaux incluant la main-d'œuvre, signalisation, le permis d'occupation du domaine publique, l'équipement, l'ajout de paillis incluant un arrosage dans la même journée de la plantation	268	0	1	40,00 \$	10 720,00 \$	12 325,32 \$

LOT1	0	Orange Paysagement Inc	30	Pour l'année 1 , le Coût d'arrosage des VÉGÉTAUX DANS LES SAILLIES à tous les 7 jours un arrosage de 15 L d'eau pour chaque m2 planté de végétaux (268m2 x 20 visites =5360m2) Pour l'année 2, l'arrosage des 268m2 , à tous les 10 jours pour obtenir 16 visites (268m2 x 16 visites = 4288 m2). Pour l'année 3 , l'arrosage des 268m2 à tous les 15 jours pour obtenir 11 visites .Le tout conformément aux exigences du devis technique (268m2 x 11 visites = 2948m2). Le tout conformément aux exigences du devis technique	47	0	1	525,00 \$	24 675,00 \$	28 370,08 \$
			31	Pour l'année 1 , Coût d'entretien des VÉGÉTAUX DANS LES SAILILES nettoyage, refaçonner paillis, ajout de paillis, ajout de terre,désherbage,la garantie, le remplacement plants morts,etc.) (2 entretiens de 268 m2= 536m2) Pour l'année 2 (2 entretiens de 268m2=536m2). Pour l'année 3 (2 entretiens de 268m2=536m2) Le tout conformément aux exigences du devis technique	6	0	1	1 075,00 \$	6 450,00 \$	7 415,89 \$

LOT1	0	Total (Orange Paysagement Inc)					172 749,00 \$	198 618,16 \$		
		7574479 Canada Inc	1	Acer x fremanii 'Marmo'	1	0	1	303,00 \$	303,00 \$	348,37 \$
			2	Acer miyabei 'Morton'	12	0	1	296,00 \$	3 552,00 \$	4 083,91 \$
			3	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	1	0	1	330,00 \$	330,00 \$	379,42 \$
			4	Catalpa speciosa	4	0	1	316,00 \$	1 264,00 \$	1 453,28 \$
			5	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	8	0	1	309,00 \$	2 472,00 \$	2 842,18 \$
			6	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	4	0	1	323,00 \$	1 292,00 \$	1 485,48 \$
			7	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	13	0	1	323,00 \$	4 199,00 \$	4 827,80 \$
			8	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	1	0	1	323,00 \$	323,00 \$	371,37 \$
			9	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	330,00 \$	4 290,00 \$	4 932,43 \$
			10	Pyrus calleryana 'Glen's Form(Chantecleer)	13	0	1	309,00 \$	4 017,00 \$	4 618,55 \$
			11	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	8	0	1	289,00 \$	2 312,00 \$	2 658,22 \$
			12	Ulmus x 'Morton Plainsman' (Vanguard TM)	5	0	1	303,00 \$	1 515,00 \$	1 741,87 \$
			13	Diervilla splendens Nightglow	66	0	1	22,00 \$	1 452,00 \$	1 669,44 \$
			14	Euonymus alatus 'Compactus'	18	0	1	21,00 \$	378,00 \$	434,61 \$
			15	Syringa patula 'Miss Kim'	9	0	1	22,00 \$	198,00 \$	227,65 \$
			16	Molinia Moorflame	224	0	1	9,00 \$	2 016,00 \$	2 317,90 \$
			17	Allium millenium	142	0	1	10,00 \$	1 420,00 \$	1 632,65 \$
			18	Anemone canadensis	235	0	1	9,00 \$	2 115,00 \$	2 431,72 \$
			19	Anemone tomentosa 'Robustissima'	92	0	1	9,00 \$	828,00 \$	951,99 \$
			20	Baptisia 'Lemon Meringue'	63	0	1	21,00 \$	1 323,00 \$	1 521,12 \$
			21	Nepeta faassenii 'Six Hill Giant'	165	0	1	8,00 \$	1 320,00 \$	1 517,67 \$
			22	Stachys monnieri "Hummelo"	100	0	1	8,00 \$	800,00 \$	919,80 \$

LOT1	0	7574479 Canada Inc	23	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation, la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement) ; - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	83	0	1	475,00 \$	39 425,00 \$	45 328,89 \$
			27	Enlèvement et remise en place de la grille sur une fosse en cours de plantation	63	0	1	100,00 \$	6 300,00 \$	7 243,43 \$
				Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	150,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$

LOT1	0	7574479 Canada Inc	24	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	20	0	1	50,00 \$	1 000,00 \$	1 149,75 \$
			25	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	20	0	1	125,00 \$	2 500,00 \$	2 874,38 \$
			26	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 83 arbres x 27 visites, soit 2241 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonnage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	4897	0	1	10,00 \$	48 970,00 \$	56 303,26 \$

LOT1	0	7574479 Canada Inc	28	Préparation des quatorze (18) Saillies ;retrait du géotextile incluant sa disposition, et tout autre végétal indésirable,excavation de la saillie incluant la disposition de la terre non propice à la plantation et la remplacer par le mélange de terre de culture #2,le transport, la plantation , la signalisation,le permis d'occupation du domaine public,le nettoyage et l'ajout de BRF. De la journée de plantation et ce avant la pose du BRF le premier arrosage devra avoir lieu dès le moment de la plantation. Le tout conformément au devis technique.	268	0	1	40,00 \$	10 720,00 \$	12 325,32 \$
			29	Travaux de plantation des végétaux incluant la main-d'œuvre, signalisation, le permis d'occupation du domaine publique, l'équipement, l'ajout de paillis incluant un arrosage dans la même journée de la plantation	268	0	1	40,00 \$	10 720,00 \$	12 325,32 \$

LOT1	0	7574479 Canada Inc	30	Pour l'année 1 , le Coût d'arrosage des VÉGÉTAUX DANS LES SAILLIES à tous les 7 jours un arrosage de 15 L d'eau pour chaque m2 planté de végétaux (268m2 x 20 visites =5360m2) Pour l'année 2, l'arrosage des 268m2 , à tous les 10 jours pour obtenir 16 visites (268m2 x 16 visites = 4288 m2). Pour l'année 3 , l'arrosage des 268m2 à tous les 15 jours pour obtenir 11 visites .Le tout conformément aux exigences du devis technique (268m2 x 11 visites = 2948m2). Le tout conformément aux exigences du devis technique	47	0	1	300,00 \$	14 100,00 \$	16 211,48 \$
			31	Pour l'année 1 , Coût d'entretien des VÉGÉTAUX DANS LES SAILILES nettoyage, refaçonner paillis, ajout de paillis, ajout de terre,désherbage,la garantie, le remplacement plants morts,etc.) (2 entretiens de 268 m2= 536m2) Pour l'année 2 (2 entretiens de 268m2=536m2). Pour l'année 3 (2 entretiens de 268m2=536m2) Le tout conformément aux exigences du devis technique	6	0	1	938,00 \$	5 628,00 \$	6 470,79 \$

LOT1	0	Total (7574479 Canada Inc)					178 582,00 \$	205 324,65 \$		
		Pépinrière 2000 Inc	1	Acer x fremanii 'Marmo'	1	0	1	350,00 \$	350,00 \$	402,41 \$
			2	Acer miyabei 'Morton'	12	0	1	350,00 \$	4 200,00 \$	4 828,95 \$
			3	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	1	0	1	350,00 \$	350,00 \$	402,41 \$
			4	Catalpa speciosa	4	0	1	350,00 \$	1 400,00 \$	1 609,65 \$
			5	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	8	0	1	350,00 \$	2 800,00 \$	3 219,30 \$
			6	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	4	0	1	350,00 \$	1 400,00 \$	1 609,65 \$
			7	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	13	0	1	350,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			8	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	1	0	1	350,00 \$	350,00 \$	402,41 \$
			9	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	350,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			10	Pyrus calleryana 'Glen's Form(Chantecleer)	13	0	1	350,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			11	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	8	0	1	350,00 \$	2 800,00 \$	3 219,30 \$
			12	Ulmus x 'Morton Plainsman' (Vanguard TM)	5	0	1	350,00 \$	1 750,00 \$	2 012,06 \$
			13	Diervilla splendens Nightglow	66	0	1	25,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
			14	Euonymus alatus 'Compactus'	18	0	1	25,00 \$	450,00 \$	517,39 \$
			15	Syringa patula 'Miss Kim'	9	0	1	25,00 \$	225,00 \$	258,69 \$
			16	Molinia Moorflame	224	0	1	20,00 \$	4 480,00 \$	5 150,88 \$
			17	Allium millenium	142	0	1	20,00 \$	2 840,00 \$	3 265,29 \$
			18	Anemone canadensis	235	0	1	20,00 \$	4 700,00 \$	5 403,83 \$
			19	Anemone tomentosa 'Robustissima'	92	0	1	20,00 \$	1 840,00 \$	2 115,54 \$
			20	Baptisia 'Lemon Meringue'	63	0	1	25,00 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			21	Nepeta faassenii 'Six Hill Giant'	165	0	1	20,00 \$	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			22	Stachys monnieri "Hummelo"	100	0	1	20,00 \$	2 000,00 \$	2 299,50 \$

LOT1	0	Pépinière 2000 Inc	23	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation, la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement); - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	83	0	1	400,00 \$	33 200,00 \$	38 171,70 \$
			27	Enlèvement et remise en place de la grille sur une fosse en cours de plantation	63	0	1	50,00 \$	3 150,00 \$	3 621,71 \$
				Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	50,00 \$	500,00 \$	574,88 \$

LOT1	0	Pépinière 2000 Inc	24	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	20	0	1	15,00 \$	300,00 \$	344,93 \$
			25	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	20	0	1	75,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
			26	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 83 arbres x 27 visites, soit 2241 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	4897	0	1	7,50 \$	36 727,50 \$	42 227,44 \$

LOT1	0	Pépinière 2000 Inc	28	Préparation des quatorze (18) Saillies ;retrait du géotextile incluant sa disposition, et tout autre végétal indésirable,excavation de la saillie incluant la disposition de la terre non propice à la plantation et la remplacer par le mélange de terre de culture #2,le transport, la plantation , la signalisation,le permis d'occupation du domaine public,le nettoyage et l'ajout de BRF. De la journée de plantation et ce avant la pose du BRF le premier arrosage devra avoir lieu dès le moment de la plantation. Le tout conformément au devis technique.	268	0	1	50,00 \$	13 400,00 \$	15 406,65 \$
			29	Travaux de plantation des végétaux incluant la main-d'œuvre, signalisation, le permis d'occupation du domaine publique, l'équipement, l'ajout de paillis incluant un arrosage dans la même journée de la plantation	268	0	1	85,00 \$	22 780,00 \$	26 191,31 \$

LOT1	0	Pépinière 2000 Inc	30	Pour l'année 1 , le Coût d'arrosage des VÉGÉTAUX DANS LES SAILLIES à tous les 7 jours un arrosage de 15 L d'eau pour chaque m2 planté de végétaux (268m2 x 20 visites =5360m2) Pour l'année 2, l'arrosage des 268m2 , à tous les 10 jours pour obtenir 16 visites (268m2 x 16 visites = 4288 m2). Pour l'année 3 , l'arrosage des 268m2 à tous les 15 jours pour obtenir 11 visites .Le tout conformément aux exigences du devis technique (268m2 x 11 visites = 2948m2). Le tout conformément aux exigences du devis technique	47	0	1	500,00 \$	23 500,00 \$	27 019,13 \$
			31	Pour l'année 1 , Coût d'entretien des VÉGÉTAUX DANS LES SAILILES nettoyage, refaçonner paillis, ajout de paillis, ajout de terre,désherbage,la garantie, le remplacement plants morts,etc.) (2 entretiens de 268 m2= 536m2) Pour l'année 2 (2 entretiens de 268m2=536m2). Pour l'année 3 (2 entretiens de 268m2=536m2) Le tout conformément aux exigences du devis technique	6	0	1	2 500,00 \$	15 000,00 \$	17 246,25 \$

LOT1	0	Total (Pépinière 2000 Inc)						202 167,50 \$	232 442,08 \$	
		Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)	1	Acer x fremanii 'Marmo'	1	0	1	367,50 \$	367,50 \$	422,53 \$
			2	Acer miyabei 'Morton'	12	0	1	540,00 \$	6 480,00 \$	7 450,38 \$
			3	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	1	0	1	427,50 \$	427,50 \$	491,52 \$
			4	Catalpa speciosa	4	0	1	450,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			5	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	8	0	1	412,50 \$	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			6	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	4	0	1	412,50 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
			7	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	13	0	1	412,50 \$	5 362,50 \$	6 165,53 \$
			8	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	1	0	1	412,50 \$	412,50 \$	474,27 \$
			9	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	450,00 \$	5 850,00 \$	6 726,04 \$
			10	Pyrus calleryana 'Glen's Form(Chantecleer)	13	0	1	397,50 \$	5 167,50 \$	5 941,33 \$
			11	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	8	0	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
			12	Ulmus x 'Morton Plainsman' (Vanguard TM)	5	0	1	375,00 \$	1 875,00 \$	2 155,78 \$
			13	Diervilla splendens Nightglow	66	0	1	32,00 \$	2 112,00 \$	2 428,27 \$
			14	Euonymus alatus 'Compactus'	18	0	1	32,00 \$	576,00 \$	662,26 \$
			15	Syringa patula 'Miss Kim'	9	0	1	34,00 \$	306,00 \$	351,82 \$
			16	Molinia Moorflame	224	0	1	22,00 \$	4 928,00 \$	5 665,97 \$
			17	Allium millenium	142	0	1	20,00 \$	2 840,00 \$	3 265,29 \$
			18	Anemone canadensis	235	0	1	22,50 \$	5 287,50 \$	6 079,30 \$
			19	Anemone tomentosa 'Robustissima'	92	0	1	23,00 \$	2 116,00 \$	2 432,87 \$
			20	Baptisia 'Lemon Meringue'	63	0	1	33,00 \$	2 079,00 \$	2 390,33 \$
			21	Nepeta faassenii 'Six Hill Giant'	165	0	1	19,00 \$	3 135,00 \$	3 604,47 \$
			22	Stachys monnieri "Hummelo"	100	0	1	16,09 \$	1 608,75 \$	1 849,66 \$

LOT1	0	Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)	23	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation, la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement); - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	83	0	1	352,50 \$	29 257,50 \$	33 638,81 \$
			27	Enlèvement et remise en place de la grille sur une fosse en cours de plantation	63	0	1	45,00 \$	2 835,00 \$	3 259,54 \$
				Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	250,00 \$	2 500,00 \$	2 874,38 \$

LOT1	0	Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)	24	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	20	0	1	105,00 \$	2 100,00 \$	2 414,48 \$
			25	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	20	0	1	400,00 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			26	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 83 arbres x 27 visites, soit 2241 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	4897	0	1	10,25 \$	50 194,25 \$	57 710,84 \$

LOT1	0	Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)	28	Préparation des quatorze (18) Saillies ;retrait du géotextile incluant sa disposition, et tout autre végétal indésirable,excavation de la saillie incluant la disposition de la terre non propice à la plantation et la remplacer par le mélange de terre de culture #2,le transport, la plantation , la signalisation,le permis d'occupation du domaine public,le nettoyage et l'ajout de BRF. De la journée de plantation et ce avant la pose du BRF le premier arrosage devra avoir lieu dès le moment de la plantation. Le tout conformément au devis technique.	268	0	1	15,85 \$	4 247,80 \$	4 883,91 \$
			29	Travaux de plantation des végétaux incluant la main-d'œuvre, signalisation, le permis d'occupation du domaine publique, l'équipement, l'ajout de paillis incluant un arrosage dans la même journée de la plantation	268	0	1	42,35 \$	11 349,80 \$	13 049,43 \$

LOT1	0	Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)	30	Pour l'année 1 , le Coût d'arrosage des VÉGÉTAUX DANS LES SAILLIES à tous les 7 jours un arrosage de 15 L d'eau pour chaque m2 planté de végétaux (268m2 x 20 visites =5360m2) Pour l'année 2, l'arrosage des 268m2 , à tous les 10 jours pour obtenir 16 visites (268m2 x 16 visites = 4288 m2). Pour l'année 3 , l'arrosage des 268m2 à tous les 15 jours pour obtenir 11 visites .Le tout conformément aux exigences du devis technique (268m2 x 11 visites = 2948m2). Le tout conformément aux exigences du devis technique	47	0	1	375,00 \$	17 625,00 \$	20 264,34 \$
			31	Pour l'année 1 , Coût d'entretien des VÉGÉTAUX DANS LES SAILILES nettoyage, refaçonner paillis, ajout de paillis, ajout de terre,désherbage,la garantie, le remplacement plants morts,etc.) (2 entretiens de 268 m2= 536m2) Pour l'année 2 (2 entretiens de 268m2=536m2). Pour l'année 3 (2 entretiens de 268m2=536m2) Le tout conformément aux exigences du devis technique	6	0	1	2 500,00 \$	15 000,00 \$	17 246,25 \$

LOT1	0	Total (Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion))				203 790,10 \$	234 307,67 \$		
	Urbex construction Inc	1	Acer x fremanii 'Marmo'	1	0	1	290,00 \$	290,00 \$	333,43 \$
		2	Acer miyabei 'Morton'	12	0	1	368,00 \$	4 416,00 \$	5 077,30 \$
		3	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	1	0	1	414,00 \$	414,00 \$	476,00 \$
		4	Catalpa speciosa	4	0	1	329,00 \$	1 316,00 \$	1 513,07 \$
		5	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	8	0	1	327,00 \$	2 616,00 \$	3 007,75 \$
		6	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	4	0	1	329,00 \$	1 316,00 \$	1 513,07 \$
		7	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	13	0	1	333,00 \$	4 329,00 \$	4 977,27 \$
		8	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	1	0	1	328,00 \$	328,00 \$	377,12 \$
		9	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	375,00 \$	4 875,00 \$	5 605,03 \$
		10	Pyrus calleryana 'Glen's Form(Chantecleer)	13	0	1	290,00 \$	3 770,00 \$	4 334,56 \$
		11	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	8	0	1	290,00 \$	2 320,00 \$	2 667,42 \$
		12	Ulmus x 'Morton Plainsman' (Vanguard TM)	5	0	1	290,00 \$	1 450,00 \$	1 667,14 \$
		13	Diervilla splendens Nightglow	66	0	1	22,00 \$	1 452,00 \$	1 669,44 \$
		14	Euonymus alatus 'Compactus'	18	0	1	23,00 \$	414,00 \$	476,00 \$
		15	Syringa patula 'Miss Kim'	9	0	1	24,00 \$	216,00 \$	248,35 \$
		16	Molinia Moorflame	224	0	1	12,00 \$	2 688,00 \$	3 090,53 \$
		17	Allium millenium	142	0	1	11,00 \$	1 562,00 \$	1 795,91 \$
		18	Anemone canadensis	235	0	1	10,00 \$	2 350,00 \$	2 701,91 \$
		19	Anemone tomentosa 'Robustissima'	92	0	1	11,00 \$	1 012,00 \$	1 163,55 \$
		20	Baptisia 'Lemon Meringue'	63	0	1	19,00 \$	1 197,00 \$	1 376,25 \$
		21	Nepeta faassenii 'Six Hill Giant'	165	0	1	10,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
		22	Stachys monnieri "Hummelo"	100	0	1	10,00 \$	1 000,00 \$	1 149,75 \$

LOT1	0	Urbex construction Inc	23	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation, la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement); - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	83	0	1	330,00 \$	27 390,00 \$	31 491,65 \$
			27	Enlèvement et remise en place de la grille sur une fosse en cours de plantation	63	0	1	42,00 \$	2 646,00 \$	3 042,24 \$
				Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	178,00 \$	1 780,00 \$	2 046,56 \$

LOT1	0	Urbex construction Inc	24	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	20	0	1	30,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
			25	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	20	0	1	195,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			26	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 83 arbres x 27 visites, soit 2241 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 83 x 16 visites, soit 1328 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonnage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	4897	0	1	5,86 \$	28 696,42 \$	32 993,71 \$

LOT1	0	Urbex construction Inc	28	Préparation des quatorze (18) Saillies ;retrait du géotextile incluant sa disposition, et tout autre végétal indésirable,excavation de la saillie incluant la disposition de la terre non propice à la plantation et la remplacer par le mélange de terre de culture #2,le transport, la plantation , la signalisation,le permis d'occupation du domaine public,le nettoyage et l'ajout de BRF. De la journée de plantation et ce avant la pose du BRF le premier arrosage devra avoir lieu dès le moment de la plantation. Le tout conformément au devis technique.	268	0	1	107,00 \$	28 676,00 \$	32 970,23 \$
			29	Travaux de plantation des végétaux incluant la main-d'œuvre, signalisation, le permis d'occupation du domaine publique, l'équipement, l'ajout de paillis incluant un arrosage dans la même journée de la plantation	268	0	1	70,00 \$	18 760,00 \$	21 569,31 \$

LOT1	0	Urbex construction Inc	30	Pour l'année 1 , le Coût d'arrosage des VÉGÉTAUX DANS LES SAILLIES à tous les 7 jours un arrosage de 15 L d'eau pour chaque m2 planté de végétaux (268m2 x 20 visites =5360m2) Pour l'année 2, l'arrosage des 268m2 , à tous les 10 jours pour obtenir 16 visites (268m2 x 16 visites = 4288 m2). Pour l'année 3 , l 'arrosage des 268m2 à tous les 15 jours pour obtenir 11 visites .Le tout conformément aux exigences du devis technique (268m2 x 11 visites = 2948m2). Le tout conformément aux exigences du devis technique	47	0	1	945,00 \$	44 415,00 \$	51 066,15 \$
			31	Pour l'année 1 , Coût d'entretien des VÉGÉTAUX DANS LES SAILILES nettoyage, refaçonner paillis, ajout de paillis, ajout de terre,désherbage,la garantie, le remplacement plants morts,etc.) (2 entretiens de 268 m2= 536m2) Pour l'année 2 (2 entretiens de 268m2=536m2). Pour l'année 3 (2 entretiens de 268m2=536m2) Le tout conformément aux exigences du devis technique	6	0	1	2 600,00 \$	15 600,00 \$	17 936,10 \$

LOT1	0	Total (Urbex construction Inc)						213 444,42 \$	245 407,72 \$	
LOT2	0	Urbex construction Inc	1	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	14	0	1	329,00 \$	4 606,00 \$	5 295,75 \$
			2	Gymnocladus dioicus 'Expresso'	13	0	1	375,00 \$	4 875,00 \$	5 605,03 \$
			3	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	14	0	1	290,00 \$	4 060,00 \$	4 667,99 \$
			4	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation , la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement) ; - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	41	0	1	330,00 \$	13 530,00 \$	15 556,12 \$

LOT2	0	Urbex construction Inc	5	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	35	0	1	30,00 \$	1 050,00 \$	1 207,24 \$
			6	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	5	0	1	195,00 \$	975,00 \$	1 121,01 \$
			7	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 41 arbres x 27 visites, soit 1107 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41 x 16 visites, soit 656 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41x 16 visites, soit 656 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonnage des cuvettes et le remplacements des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	2419	0	1	5,86 \$	14 175,34 \$	16 298,10 \$
			8	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	178,00 \$	1 780,00 \$	2 046,56 \$
Total (Urbex construction Inc)									45 051,34 \$	51 797,78 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

LOT2	0	Orange Paysagement Inc								
			1	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	14	0	1	300,00 \$	4 200,00 \$	4 828,95 \$
			2	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	300,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			3	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	14	0	1	300,00 \$	4 200,00 \$	4 828,95 \$
			4	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation, la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement); - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	41	0	1	420,00 \$	17 220,00 \$	19 798,70 \$

LOT2	0	Orange Paysagement Inc	5	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	35	0	1	20,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
			6	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	5	0	1	20,00 \$	100,00 \$	114,98 \$
			7	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 41 arbres x 27 visites, soit 1107 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41 x 16 visites, soit 656 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41x 16 visites, soit 656 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonnage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	2419	0	1	7,00 \$	16 933,00 \$	19 468,72 \$
			8	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	200,00 \$	2 000,00 \$	2 299,50 \$
Total (Orange Paysagement Inc)									49 253,00 \$	56 628,64 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

LOT2	0	7574479 Canada Inc								
			1	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	14	0	1	323,00 \$	4 522,00 \$	5 199,17 \$
			2	Gymnocladus dioicus 'Expresso'	13	0	1	330,00 \$	4 290,00 \$	4 932,43 \$
			3	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	14	0	1	289,00 \$	4 046,00 \$	4 651,89 \$
			4	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation , la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement) ; - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	41	0	1	475,00 \$	19 475,00 \$	22 391,38 \$

LOT2	0	7574479 Canada Inc	5	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	35	0	1	50,00 \$	1 750,00 \$	2 012,06 \$
			6	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	5	0	1	125,00 \$	625,00 \$	718,59 \$
			7	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 41 arbres x 27 visites, soit 1107 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41 x 16 visites, soit 656 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41x 16 visites, soit 656 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	2419	0	1	10,00 \$	24 190,00 \$	27 812,45 \$
			8	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	150,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
Total (7574479 Canada Inc)									60 398,00 \$	69 442,60 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

LOT2	0	Pépinière 2000 Inc	1	Gleditsia triacanthos ' Street Keeper'	14	0	1	350,00 \$	4 900,00 \$	5 633,78 \$
			2	Gymnocladus dioicus 'Expresso'	13	0	1	350,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			3	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	14	0	1	350,00 \$	4 900,00 \$	5 633,78 \$
			4	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en PB, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre; - l'équipement; - la signalisation , la pose-planche, le permis d'occupation; - les matériaux (amendements, paillis, mycorhizes, etc.); - le remblayage de la fosse et confection de la cuvette avec la terre d'origine et avec du mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre #1 Ville de Montréal; - la fabrication d'une cuvette; - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (incluant chargement/déchargement) ; - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous	41	0	1	500,00 \$	20 500,00 \$	23 569,88 \$

LOT2	0	Pépinière 2000 Inc	5	Fourniture, installation et retrait, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, etc, conformément aux exigences du devis technique	35	0	1	15,00 \$	525,00 \$	603,62 \$
			6	Redressement d'arbre ou arrachage, ramassage et la disposition de l'arbre	5	0	1	75,00 \$	375,00 \$	431,16 \$
			7	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L pour chaque ARBRE planté 41 arbres x 27 visites, soit 1107 arrosages. Pour l'année 2, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41 x 16 visites, soit 656 arrosages. Pour l'année 3, à tous les 15 jours pour chaque arbre planté 41x 16 visites, soit 656 arrosages. Ceci inclus la garantie, l'entretien, le refaçonage des cuvettes et le remplacement des arbres morts le tout conformément aux exigences du devis technique	2419	0	1	10,00 \$	24 190,00 \$	27 812,45 \$
			8	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre de façon autonome par l'Entrepreneur);	10	0	1	50,00 \$	500,00 \$	574,88 \$
		Total (Pépinière 2000 Inc)							60 440,00 \$	69 490,89 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

LOT2	0	Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)	1	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	14	0	1	453,75 \$	6 352,50 \$	7 303,79 \$
			2	Gymnocladus dioica 'Expresso'	13	0	1	495,00 \$	6 435,00 \$	7 398,64 \$
			3	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	14	0	1	412,50 \$	5 775,00 \$	6 639,81 \$
			4	Plantation d'arbre de 50mm en panier de 28 pouces en	41	0	1	352,50 \$	14 452,50 \$	16 616,76 \$
			5	Fourniture, installation et retrait, entretien,	35	0	1	105,00 \$	3 675,00 \$	4 225,33 \$
			6	Redressement d'arbre ou arrachage ,ramassage et la	5	0	1	350,00 \$	1 750,00 \$	2 012,06 \$
			7	Pour l'année 1, à tous les 7 jours un arrosage de 70 L	2419	0	1	11,25 \$	27 213,75 \$	31 289,01 \$
			8	Transport excédentaire non prévu par le devis	10	0	1	200,00 \$	2 000,00 \$	2 299,50 \$
Total (Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion))									67 653,75 \$	77 784,90 \$

No de l'appel d'offres

24-20374

Agent d'approvisionnement

Malika

Conformité (vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- \$	- \$
Total ()									- \$	- \$
Orange Paysagement Inc										
	LOT1								172 749,00 \$	198 618,16 \$
	LOT2								49 253,00 \$	56 628,64 \$
Total (Orange Paysagement Inc)									222 002,00 \$	255 246,80 \$
7574479 Canada Inc										
	LOT1								178 582,00 \$	205 324,65 \$
	LOT2								60 398,00 \$	69 442,60 \$
Total (7574479 Canada Inc)									238 980,00 \$	274 767,26 \$
Urbex construction Inc										
	LOT1								213 444,42 \$	245 407,72 \$
	LOT2								45 051,34 \$	51 797,78 \$
Total (Urbex construction Inc)									258 495,76 \$	297 205,50 \$
Pépinière 2000 Inc										
	LOT1								202 167,50 \$	232 442,08 \$
	LOT2								60 440,00 \$	69 490,89 \$
Total (Pépinière 2000 Inc)									262 607,50 \$	301 932,97 \$
Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion)										
	LOT1								203 790,10 \$	234 307,67 \$
	LOT2								67 653,75 \$	77 784,90 \$
Total (Jardins Groupe Design (Services Paysagers Dominique Filion))									271 443,85 \$	312 092,57 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20374

Numéro de référence : 1807858

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luong Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (2313424) 2024-02-14 11 h 30 Transmission : 2024-02-14 11 h 30	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Télécopie 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Télécopie 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Kirkland, QC, H9H 3L4 http://www.DLCTeams.com	Madame Lisa Ermacora Téléphone : 514 697-9700 Télécopieur :	Commande : (2321430) 2024-02-27 9 h 50 Transmission : 2024-02-27 9 h 50	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-27 9 h 50 - Téléchargement 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	Commande : (2312100) 2024-02-13 7 h 44 Transmission : 2024-02-13 7 h 44	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 39 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 34 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9385-3240 Québec inc. 250 levert Lavaltrie, QC, j5t3a4 http://summirrigationdb@hotmail.com	Monsieur luc rodrigue Téléphone : 450 368-5725 Télécopieur :	Commande : (2321643) 2024-02-27 12 h 02 Transmission : 2024-02-27 12 h 02	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-27 12 h 02 - Téléchargement 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 12 h 02 - Téléchargement 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARGUETA RIVERA, MARVIN WILLIAM 7441 Ave Papineau Montréal, QC, H2E 2G9	Monsieur Marvin Rivera Téléphone : 514 996-3065 Télécopieur : 514 374-0871	Commande : (2315960) 2024-02-19 10 h 14 Transmission : 2024-02-19 11 h 27	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CCorm 4286 Jolibois Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1M6	Madame Caroline Cormier Téléphone : 450 230-4704 Télécopieur :	Commande : (2328158) 2024-03-07 12 h 18 Transmission : 2024-03-07 12 h 18	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-03-07 12 h 18 - Téléchargement 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-03-07 12 h 18 - Téléchargement 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-03-07 12 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (2312606) 2024-02-13 12 h 21 Transmission : 2024-02-13 12 h 21	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 39 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 34 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (2322733) 2024-02-28 15 h 07 Transmission : 2024-02-28 15 h 07	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-28 15 h 07 - Téléchargement 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-28 15 h 07 - Téléchargement 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JARDINS GROUPE DESIGN INC. 13 rue Principale Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M3 http://www.dominiquefilion.ca	Monsieur Dominique Filion Téléphone : 450 653-0000 Télécopieur : 450 461-2142	Commande : (2313707) 2024-02-14 14 h 52 Transmission : 2024-02-14 14 h 52	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval, QC, H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	Commande : (2312993) 2024-02-13 18 h 23 Transmission : 2024-02-13 18 h 54	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée, QC, J6E7Y8	Monsieur Max-Émile Boucher Téléphone : 450 271-6696 Télécopieur :	Commande : (2320928) 2024-02-26 14 h 26 Transmission : 2024-02-26 14 h 50	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-26 14 h 26 - Téléchargement 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 514 683-3816	Commande : (2328911) 2024-03-08 12 h 16 Transmission : 2024-03-08 12 h 16	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-03-08 12 h 16 - Téléchargement 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-03-08 12 h 16 - Téléchargement 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-03-08 12 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622	Commande : (2314726) 2024-02-15 16 h 55	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Courriel

Sainte-Julie, QC, J3e 1y2 http://www.pepinierjardin2000.com	Télécopieur : 450 649-9800	Transmission : 2024-02-15 16 h 55	4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC. 1360 rang de la Vallée Sainte-Julie, QC, J3E1Y1 https://www.poucevert.qc.ca	Monsieur Nicolas Desrosiers Téléphone : 450 649-6617 Télécopieur :	Commande : (2315995) 2024-02-19 10 h 32 Transmission : 2024-02-19 10 h 32	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0	Monsieur Sylvain Labrecque Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	Commande : (2312302) 2024-02-13 9 h 46 Transmission : 2024-02-13 9 h 46	4065592 - 24-20374_Addenda 1 2024-02-19 10 h 40 - Courriel 4072048 - 24-20374_Addenda 2 2024-02-27 10 h 35 - Courriel 4073143 - 24-20374_Addenda 3 2024-02-28 9 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1245989002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Orange Paysagement Inc, au montant de 198 618,16 \$, taxes incluses (lot 1) et à Urbex Construction Inc, au montant de 51 797,78 \$, taxes incluses (lot 2) pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux dans 18 saillies pour une somme totale maximale de 250 415,94 \$, taxes incluses, pour la période de 2024-2027- appel d'offres public 24-20374 (5 soumissionnaires).



grille_analyse_montreal_2030.pdf



24-20374 OrangePaysagement Inc.pdf



24-20374 UrbexConstruction Inc .pdf

24-20374_TCP-Octroi par lot.pdf


RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI

Agente technique principale en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071

Télécop. :

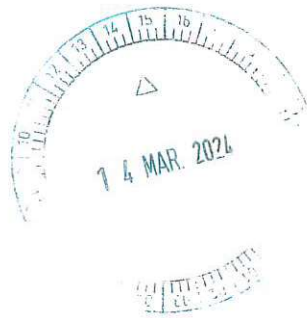
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4 ^e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	24-20374	
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres et de végétaux-Villeray Saint-Michel-Parc Extension	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	Orange Paysagement Inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1175981951	
Adresse du soumissionnaire	33 rue Louis-Jolliet St-Charles-Borromée	
<p><i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i></p>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux pour une durée de 3 ans / Jarry Est de Garnier à De Lorimier	172 749,00 \$	8 637,45 \$	17 231,71 \$	198 618,16 \$
2	Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux pour une durée de 3 ans/ Saint-Denis de Jean-Talon à Crémazie voie sud	49 253,00 \$	2 462,65 \$	4 912,99 \$	56 628,64 \$



Handwritten signatures and initials.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	24-20374	
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et arrosage d'arbres et de végétaux-Villeray Saint-Michel-Parc Extension	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	URBEX CONSTRUCTION INC.	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161557807	
Adresse du soumissionnaire	3410 rue Hormidas Deslauriers, Lachine, QC, H8T 3P2	
<p><i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i></p>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Règle.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux pour une durée de 3 ans / Jarry Est de Garnier à De Lorimier	213 444,42 \$	10 672,22 \$	21 291,08 \$	245 407,72 \$
2	Fourniture plantation et entretien arbres et végétaux pour une durée de 3 ans/ Saint-Denis de Jean-Talon à Crémazie voie sud	45 051,34 \$	2 252,57 \$	4 493,87 \$	51 797,78 \$




Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245989002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension

Projet : Service travaux de fourniture, plantation et entretien arbres et végétaux

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i>			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFICATION **Dossier # :1244518003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} février au 29 février 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice - Arrondissement

Tél : 514-872-9862
Télécop. :

Dossier # : 1244518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - février.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - février.pdf



Rapport consolidé Février 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836

Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Février 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er février au 29 février 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Février 2024		Janvier 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	1	79 354,49 \$	1	79 354,49 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	3	163 463,38 \$	4	70 914,29 \$	7	234 377,67 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	28	- \$	33	- \$	61	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	13	- \$	10	- \$	23	- \$
	TOTAL	44	163 463,38 \$	48	150 268,78 \$	92	313 732,16 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	1	79 354,49 \$	1	79 354,49 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	0	- \$	1	79 354,49 \$	1	79 354,49 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	2	163 463,38 \$	0	0	2	163 463,38 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	1	23 339,93 \$	1	23 339,93 \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	2	47 574,36 \$	2	47 574,36 \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		3	163 463,38 \$	4	70 914,29 \$	7	234 377,67 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	12	- \$	9	- \$	21	- \$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		13	- \$	10	- \$	23	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	7	- \$	9	- \$	16	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	4	- \$	4	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- \$	1	- \$	3	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- \$	3	- \$	6	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)			3	- \$	3	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	13	- \$	13	- \$	26	- \$
15.00	Création et transfert de postes	3	- \$	0	- \$	3	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		28	- \$	33	- \$	61	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		44	163 463,38 \$	48	150 268,78 \$	92	313 732,16 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : février 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
9036-6626 QUEBEC INC.	1636280	2024-02-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 412,10
9036-6626 QUEBEC INC.	1636280	2024-02-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 388,47
9180-3320 QUEBEC INC.	1644509	2024-02-28	COLLARD, PASCALE	PARCS - GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un	Direction - Villeray - Bureau du directeur	Horticulture et arboriculture	78 740,62
ABLOY CANADA INC.***	1638009	2024-02-06	LARIN, NICHOLAS	DCSLDS - Achat clés pour sous-sol 7601 François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement	Gestion install. - Centres commun. -	6,10
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1639337	2024-02-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION ET INSPECTION D'UNE LIGNE DE VIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	469,14
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1640382	2024-02-08	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE DEUX ESCABEAU POUR LE PROJET DE SIGNALISATION	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	727,44
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1641077	2024-02-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - VERIFICATION D'UN LIGNE DE VIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	515,97
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1641404	2024-02-13	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GOUPILLE D'ESSIEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	192,17
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-02-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 055,13
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-02-14	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	328,08
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-02-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-02-28	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
ADC COMMUNICATION	1635530	2024-02-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	120,74
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	1640564	2024-02-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - PARCS - GDD 2248406001 - S.Prof., afin de préparer un programme fonctionnel et technique (PFT), dans le cadre du projet de construction du centre communautaire de Parc-Extension - VSP-23-GAG-SP-IMM-18	Services administratifs et greffe	Développement social	100 000,00
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C	1640564	2024-02-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - PARCS - GDD 2248406001 - S.Prof., afin de préparer un programme fonctionnel et technique (PFT), dans le cadre du projet de construction du centre communautaire de Parc-Extension - VSP-23-GAG-SP-IMM-18	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	444,66
AMBIANCES AMBIGUES INC.	1643934	2024-02-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-083 - Maison de la culture - Spectacle Benoit Paradis Trio - La tête ailleurs	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 837,28
ANNE-MARIE GUILMAINE	1640110	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-051 - Bibliothèque Le Prevost - Spectacle Heure du conte	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	825,00
ANOUE VALLEE-CHAREST	1640122	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-068 - Maison de la culture - Spectacle Battements de cirque, le retour	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 199,50
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1639154	2024-02-01	LEHOUE, PATRICK	RH - Formation - 12 participants - Admissible loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 099,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1639934	2024-02-06	LARIN, NICHOLAS	Câble en acier	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	94,01
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1644859	2024-02-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscine François-Perrault - Corde pour bouée	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	82,62
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1639071	2024-02-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Achat de produits chimiques pour la piscine René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	755,91
ARCHITECTURE SANS FRONTIERES QUEBEC	1640239	2024-02-07	LEHOUE, PATRICK	RH - Formation loi 90 - Colloque architecture et itinérance - Pour Mitchell Lavoie	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	200,00
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1640252	2024-02-07	LEHOUE, PATRICK	RH - Inscription congrès Loi 90 - Pour Nathalie Vaillancourt	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	923,89
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1638859	2024-02-01	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION D'UN HARNDAIS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	296,07
BERA COMMUNICATION MEDIA	1639148	2024-02-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Partenariat publicitaire - Année 2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 619,44
BETON BRUNET LTEE	1644614	2024-02-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Plan d'ingénierie pour la fermeture de rue pour des travaux au 8425 St-Denis selon l'entente 1549642	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	267,72
BIBLIO RPL LTEE	1639097	2024-02-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fourniture pour la bibliothèque Parc-Ex	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	856,49
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1640324	2024-02-07	FISSET, ALAIN	Réparation du filet à pigeon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 501,33
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-02-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 480,85
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-02-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	623,36
BOO! DESIGN INC.	1638835	2024-02-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	225,20

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : février 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1639997	2024-02-06	LECLERC, ANDREANE	Matériel de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	293,22
BRICE NOESER	1640128	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-071 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Direction assistée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 939,65
CAROLINE HAMEL	1643940	2024-02-26	LEVESQUE, KATHLEEN	DSAG - AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	199,48
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1608397	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet T'es mon genre	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	56 435,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608179	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004- CA23 140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Jeunesse unie : sécurité - santé - diversité - sans violence	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	55 828,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC EXTENSION	1608302	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Filles et jeunes - santé - sécurité - avenir	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 657,00
CENTRE DE DECORATION ST-LEONARD	1644922	2024-02-29	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL - Peinture acrylique	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	59,41
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1641764	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	53 575,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1608066	2024-02-19	SALAJAN, FLAVIA	2023- GDD 1236513004 - Contribution financière 2023*2025 - Programme Prévention Montréal - Ensemble prévenons et agissons sur la violence chez nos jeunes.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	57 077,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1642208	2024-02-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR BOURGEOIS, ET FRANCOIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	285,03
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	2024-02-06	LEVESQUE, KATHLEEN	Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	551,18
CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL	1642703	2024-02-19	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Criminalité sans tabou	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	13 716,00
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	1641840	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070020 CA21140345 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	7 053,00
COLLEGE REINE-MARIE	1640276	2024-02-07	SALAJAN, FLAVIA	LOCATION GYMNASSE - 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	92 598,97
CONSTRUCTION DJL INC	1635952	2024-02-28	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte pour la saison hivernale selon l'entente 1534796	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1644919	2024-02-29	DUPRE, ANNETTE	IMM - Garage Saint-Michel - Réaménagement d'un bureau au RDC	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	22 467,32
CONSULTNORM INC	1643931	2024-02-26	FISSET, ALAIN	IMM - Étude pour l'agrandissement d'une issue de secours	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 249,37
CONTOUR D'IMAGE INC.	1641437	2024-02-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'AUTOCOLLANT	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	7 249,39
CONTOUR D'IMAGE INC.	1641437	2024-02-26	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'AUTOCOLLANT	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 800,54
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1642084	2024-02-15	THELLEND, STEVE	RESS.FIN.MAT - Fournitures d'accessoires pour appareils mobiles et portables.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	280,28
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1640234	2024-02-07	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	524,94
COPIBEC	1641787	2024-02-14	LECLERC, ANDREANE	CSLDS- Redevances	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	262,47
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1608172	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Ados Rousselot	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	46 500,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1608305	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Les leaders de demain	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	53 770,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1640198	2024-02-07	LARIN, NICHOLAS	DCSLDS - FESTIVAL SPORTIF - ACTIVITÉS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 360,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1641732	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	102 858,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1643213	2024-02-21	SALAJAN, FLAVIA	Remboursement déneigement et conteneur	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15 857,57
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1642515	2024-02-19	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Nettoyage des 2 mascottes	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	245,67
CYS EXPERTS-CONSEILS	1639911	2024-02-06	FISSET, ALAIN	Coordination de chantier - Centre Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	3 674,56
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1642026	2024-02-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de soudure pour la réparation de 4 caissons de sécurité	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 082,96
DE PAILLETES ET D'ESPOIR INC.	1641317	2024-02-13	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-036 - Remplac BC 1633159 - Bibliothèque Parc-Extension - Spectacle Heure du conte animée par Barbada de Barbades	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	813,65
DESCHENES & FILS LTEE	1576135	2024-02-20	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE FILTRE À EAU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	125,10

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1642525	2024-02-19	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BOULONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	160,00
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1640519	2024-02-08	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation - Cours Certification ceinture verte - Pour Vincent-Thomas Hamelin	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 314,46
EMPIRE PAGAILLE	1640136	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-066 - Maison de la culture - Spectacle Mme Brûlé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 784,79
ENSEIGNES BARBO INC.	1639193	2024-02-02	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - PARCS - INCIDENCES GDD 1227944001/CA22 140234 - Production d'affiches en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de basketball du parc Champdoré	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	965,88
ENTANDEM INC.	1641213	2024-02-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - GDD 1237502001 CE23 0994 CM23 0722 - Entente pour le paiement des droits d'auteurs valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 315,22
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1639080	2024-02-01	AFFANE, AMAL	CSLDS - Service Bimensuel d'extermination au 421, St-Roch	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 779,55
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1641152	2024-02-12	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE TROUSSE DE RESPIRATEUR D'ÉPURATION D'AIR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 089,27
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1643689	2024-02-26	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SACS DE TRANSPORT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	419,95
ESPACE MULTISOLEIL	1641776	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	66 549,00
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1608389	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Préparation et transition scolaire : Agir tôt pour favoriser l'égalité des chances	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	37 865,00
ETALFORT INC.	1643687	2024-02-26	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE MOTANT ET DE POUTRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	999,48
EUREKA SOLUTIONS INC	1643230	2024-02-21	THELLEND, STEVE	Adaptation d'un véhicule	Services administratifs et greffe	Émission des permis et inspections	419,95
FESTIVAL PLEINS ECRANS	1640142	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-074 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Pleins Écrans sur Montréal	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	371,66
FNX-INNOV INC.	1590657	2024-02-12	BARTOUCX, OLIVIER	Service d'étude photométriques dans l'arrondissement selon l'entente 1437212	Direction du développement du territoire	Éclairage des rues	7 630,49
FNX-INNOV INC.	1641439	2024-02-13	BARTOUCX, OLIVIER	PLANS ET DEVIS POUR AJOUT DE LAMPADAIRE	Direction du développement du territoire	Éclairage des rues	20 997,50
FONDATION LATINARTE	1639117	2024-02-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL - Service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	470,00
FONDATION LATINARTE	1639117	2024-02-14	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL - Service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	240,00
GABRIELLE MARQUIS	1632526	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA024-007 et ACA024-070 - Maison de la culture et Salle de diffusion - Spectacle Nora la trotteuse	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
GENEVIEVE VEILLEUX	1641283	2024-02-13	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Services d'interprétation - CA du 06 février 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	332,50
GIRARD-HEBERT INC.	1643451	2024-02-22	FISSET, ALAIN	IMM - GDD 2234741004 - D4234741004 - Serv.Prof. en ingénierie civil pour la réfection de la pataugeoire du parc De Senne	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	10 530,24
GOODFELLOW INC.	1644745	2024-02-29	PUGI, BENJAMIN	JARRY - ACHAT DE BOIS TRAITER ET DE CONTRE PLAQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 984,81
GRUPE BISNONNETTE INC.	1632995	2024-02-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	36,75
GRUPE BISNONNETTE INC.	1639544	2024-02-05	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 369,94
GRUPE BISNONNETTE INC.	1643039	2024-02-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 376,73
GRUPE DE SECURITE GARDA SENC	1627886	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	6 106,34
GRUPE DE SECURITE GARDA SENC	1641769	2024-02-14	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	5 836,26
GRUPE DE SECURITE GARDA SENC	1641769	2024-02-19	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	928,09
GRUPE SANYVAN INC.	1641988	2024-02-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 8 février 2024	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
GRUPE TRIUM INC.	1641340	2024-02-13	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Vêtements pour les inspecteurs	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 331,23
GRUPE TRIUM INC.	1643465	2024-02-22	JOBIDON, JOCELYN	PERMIS - Vêtements pour Daniel Deshaies	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	764,31
HEC MONTREAL	1642655	2024-02-19	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation de G. Boucher - Loi 90 GPRH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 779,54
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1642077	2024-02-15	DUPRE, ANNETTE	GES.IMM - GDD 2248462001 - d1248462001 - Serv.Prof. en génie électro-mécanique pour la conception et la surveillance de chantier d'un bâtiment temporaire de 2 étages à la carrière Francon - VSP-24-GAG-SP-IMM-01	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	40 420,19
HUMANCE INC.	1621714	2024-02-15	LEHOUC, PATRICK	RH - Formation - Proximité en action	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 236,25

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : février 2024

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
HUMANCE INC.	1641389	2024-02-13	LEHOUC, PATRICK	COACHING DE DÉVELOPPEMENT	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	7 165,40
HYPERTEC SYSTEMES INC	1639746	2024-02-05	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achats de moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	303,41
HYPERTEC SYSTEMES INC	1643539	2024-02-23	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	910,24
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1642589	2024-02-19	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - RÉPARATION D'UNE SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	103,41
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1642610	2024-02-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE SCIE A BETON #150196	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	552,50
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1642752	2024-02-20	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE DEUX GANTS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	64,15
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1644187	2024-02-27	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'HUILE DEUX TEMPS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	163,44
JHEINSEN MONTALVO	1640157	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-067 - Maison de la culture - Spectacle Dukas y Fatigas	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 800,00
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	1608379	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Trio gagnant	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	32 169,00
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	2024-02-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	330,71
JULIE LEGAULT	1640237	2024-02-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - CULTURE - PLANNIFICATION DES RENCONTRES POUR DIVERS PROJETS DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION CULTURELLE.	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 748,04
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1608174	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Local X-Art satellite	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	32 571,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1641812	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 362,00
LA CITE MEDICALE MONTREAL INC.	1639645	2024-02-05	LEHOUC, PATRICK	RH - Service de médecin conseil - Du 1er février au 31 décembre 2024	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13 696,99
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1642305	2024-02-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un camion cube 2024	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 858,35
LA GRANDE PORTE	1608173	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Mon quartier - ma sécurité	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	61 714,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1641788	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 335,00
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1641599	2024-02-14	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour les plates-bandes du métro Acadie 2024	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 315,75
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1641602	2024-02-14	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour François-Perreault	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 072,45
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1641603	2024-02-14	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour Villeray	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 072,45
LAFARGE CANADA INC	1638994	2024-02-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de criblure de calcaire selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	778,16
LAILA MESTARI	1641435	2024-02-13	THELLEND, STEVE	CSLDS - Projet Alvéole - Bibliothèque Saint-Michel - Animation d'ateliers	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	954,34
LANEC TECHNOLOGIES INC.	1641363	2024-02-13	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Solutions de productivité maRuche - Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 131,98
LANGEVIN & FOREST LTEE	1640083	2024-02-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - BCO 2024 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1641416	2024-02-13	THELLEND, STEVE	CSLDS - GDD 2239359001 - Bibliothèque Saint-Michel - Un pont entre nous - Contrat d'agent de milieu - Prends fin le 31 mars 2024	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	10 000,00
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	1641831	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070020 CA21140345 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 868,00
LE DEVOIR INC.	1639698	2024-02-05	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Publication d'avis publics et d'appels d'offres - Commande ouverte 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	787,41
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1641244	2024-02-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATIO ET INSPECTION D'ELINGUE SM-0212435	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	304,41
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1641246	2024-02-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ET REPARATION D'ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	633,22
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1641684	2024-02-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ELINGUES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	761,26
LES ENTREPRISES CONSTRUCTO	1626994	2024-02-08	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1236530003 CA23 140301 - Piscine Saint-Roch - travaux intérieurs en accessibilité universelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	61 094,54
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1644568	2024-02-28	VAILLANCOURT, NATHALIE	VOIRIE - GDD 2234969002 - D1234969002 - Service de nettoyage printanier des trottoirs 2024 - AO 21-19045	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	98 740,28
LES INCOMPLETES	1643928	2024-02-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-082 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Soudain les îles	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 469,82
LES INDUSTRIES POLY INC.	1642997	2024-02-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Service de numérisation selon l'entente	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	740,16
LES MONARQUES DE MONTREAL	1608175	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 - CA23140194 Contribution financière 2023*2025 - Projet Intervention soirée sportive et communautaire basketball pour tous	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	51 857,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LES MONARQUES DE MONTREAL	1641853	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070020 CA21140345 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	26 439,00
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1641260	2024-02-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 028,36
LINDE CANADA INC.	1638110	2024-02-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BCO 2024 - Dioxyde de carbone pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	524,94
LOCATION LORDBEC INC.	1640634	2024-02-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 29 janvier 2024	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 181,11
LOCATION LORDBEC INC.	1640637	2024-02-08	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 1er février 2024	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 181,11
LOCATION LORDBEC INC.	1640727	2024-02-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 3463-3473 rue Bressani	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44
LOCATION LORDBEC INC.	1642201	2024-02-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8532 - 8538 St-Dominique	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641464	2024-02-13	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1236513010 CA23 140339 - CF2404 - Contribution financière 2024*2026 - Projet programme jeunesse	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 800,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641803	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	55 401,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1641846	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070020 CA21140345 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 120,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-02-16	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	456,70
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	2024-02-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
LOUIS-PHILIPPE PAULHUS	1636738	2024-02-06	LACROIX, JOELLE	DCSLDS - ACA024-061 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Le chant botté	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	944,89
LUCIE BERNIER	1641224	2024-02-12	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN DU LOGICIEL SPORO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 170,00
LYNE BERNIER	1644458	2024-02-28	THELLEND, STEVE	DDT - SERV. PROF. - PROJET D'ÉVALUATION DES LIEUX DE CULTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	4 000,00
MAHEU & MAHEU INC.	1618550	2024-02-15	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Services de gestion parasitaire au 671 Ogilvy - Entente annuelle du 1er mai 2023 au 30 avril 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	594,94
MARINE LESTRADE	1640166	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-025 et ACA024-053 - Bibliothèque Le Prevost - Atelier de feutrage à l'aiguille * et * Activité Argile en famille	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	520,00
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1640092	2024-02-07	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Parutions sur demande du SEAO * appel d'offres	Services administratifs et greffe	Greffe	347,27
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1644400	2024-02-28	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Remplacer des batteries et une caméra	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 325,48
MON RESTO SAINT-MICHEL	1608360	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Les Relevailles de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	40 641,00
MONTREAL STENCIL INC	1643129	2024-02-21	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ÉTAMPES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	36,17
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1640101	2024-02-07	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Service de réparation de vêtements de travail	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	262,47
NORBEC COMMUNICATION	1642878	2024-02-20	THELLEND, STEVE	FIN - Achat d'un téléviseur et d'un support pour la salle de réunion	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 266,68
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1633559	2024-02-02	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CORDE ET D'EMBOUT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	131,65
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1644109	2024-02-27	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FORÊT D'HAUBANAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	172,20
OMBRES FOLLES	1640176	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-075 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Pomelo	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 519,70
ONEMA JEAN-LOUIS WANYA	1641598	2024-02-21	THELLEND, STEVE	ATELIER BEATMAKING - UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 000,00
ONEMA JEAN-LOUIS WANYA	1641598	2024-02-14	THELLEND, STEVE	ATELIER BEATMAKING - UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	500,00
OPERA/THEATRE VOXPOPULI	1643917	2024-02-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-076 - Salle de diffusion Parc-Extension - Spectacle Ukraine libre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 500,00
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1641752	2024-02-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - réparations pour les rapid wrench Ridgid	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	85,72
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1641757	2024-02-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - réparations pour les rapid wrench Ridgid et l'Achat d'un neuf	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	223,69
PARQUET DELUXE LASALLE INC	1640279	2024-02-07	FISSET, ALAIN	GES.IMM. - Service d'enlèvement du plancher sportif en bois et son ragréage au centre Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	6 929,17
PATRICE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1642074	2024-02-15	FISSET, ALAIN	GES.IMM. - INCIDENCES GDD 1216676001 - Fourniture et installation de luminaires suspendus DEL pour l'atelier mécanique du garage Saint-Michel - VSP-24-GAG-IMM-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	8 036,79
PATRICIA	1622835	2024-02-21	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-218 - Biblio St-Michel -	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	136,97
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1617163	2024-02-06	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2239359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Prestation de services présentiels d'intervenant médiateur	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29 220,58
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1640257	2024-02-07	FISSET, ALAIN	Travaux électriques	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	4 409,47

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : février 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1640638	2024-02-08	LE, LUU LAN	CSLDS - GDD 1245839001 CA24140009 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	673 714,94
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1641794	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070021 CA21140347 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Activités de loisirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	42 936,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1643670	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513006 CA23140196 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Renforcement de l'écosystème en prévention de la criminalité	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	194 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1644438	2024-02-28	FISSET, ALAIN	Factures gaz métro	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	7 017,85
PCG CARMON	1639130	2024-02-01	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 6995 13e Avenue	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PCG CARMON	1642075	2024-02-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 7017 ave Champagneur	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1641605	2024-02-14	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour François-Perreault	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	620,74
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1641607	2024-02-14	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour les plates-bandes du métro Acadie 2024	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 120,43
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1641608	2024-02-14	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de végétaux pour Villeray	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	675,59
PHILOMENE LONGPRE	1641172	2024-02-12	LECLERC, ANDREANE	FRAIS DE MATÉRIAUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	998,90
PIECES D'AUTO PROBEC	1643037	2024-02-21	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE BARRES LEVIERS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	160,43
PUBLICITE J.L.	1635910	2024-02-08	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Articles promotionnels pour le Festival Sportif	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	71,65
REGARD SECURITE	1643002	2024-02-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Duc Dui Bui selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
REGARD SECURITE	1643799	2024-02-26	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour André Dionne selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RESEAU REUSSITE MONTREAL	1639113	2024-02-14	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat de rubans jps	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	15,75
RESEAU REUSSITE MONTREAL	1639113	2024-02-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat de rubans jps	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6,00
RICOH CANADA INC	1643552	2024-02-23	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Frais pour photocopies - Bon de commande ouvert 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,48
SANIVAC	1590705	2024-02-07	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	944,89
SANIVAC	1635794	2024-02-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2024 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 923,93
SANIVAC	1640868	2024-02-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de toilette chimique selon l'entente 1585556	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 099,75
SANTINEL INC.	1644909	2024-02-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Pièces pour maintenance défibrillateurs - Cartouches et batteries	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 003,91
SERVICE D'ENTRETIEN OPTIMUM INC.	1640975	2024-02-12	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN LAVE BOTTE BOOT-BOY	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1625362	2024-02-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Location d'un conteneur pour la saison hivernal 2023-2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 682,43
SERVICES FLO INC.	1627188	2024-02-22	DUPRE, ANNETTE	ADM - Bornes de recharge - Véhicules municipaux - Frais de gestion 2024	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 593,19
SIGNAL SERVICES INC	1641424	2024-02-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de décalque, pellicule ingénieur	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 509,20
SIGNAL SERVICES INC	1644223	2024-02-27	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ENSEIGNE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	701,31
SODEM INC.	1575091	2024-02-12	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1224539006 - CA22 140157 - Contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et de la pataugeoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	241 038,70
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1639067	2024-02-01	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Réparation Hydrodine - Piscine Joseph-Charbonneau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	302,63
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1639928	2024-02-06	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	395,59
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1641800	2024-02-14	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - produit d'entretien biblio LP	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	253,90
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1642551	2024-02-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	571,34
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1644641	2024-02-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Réparation Hydrodine - Centre René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	960,24
SOPHIE DARGY	1643905	2024-02-26	THELLEND, STEVE	CSLDS - Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 086,63
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1642448	2024-02-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION COMPLETE 10" CITE COMPLETE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 842,53

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1642450	2024-02-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 8" JENKINGS Bonnet de vanne complet avec opercule double	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 304,48
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1642455	2024-02-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 6" JENKINGS Bonnet complet avec opercule double en brass Neuve + GASCKET	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 199,49
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1642456	2024-02-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - 8" JENKINGS Bonnet de vanne complet avec opercule double en brass(neuve) + GASCKET	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 619,96
SPECTRALITE	1632188	2024-02-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Autocollants pour signalisation	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	107,61
SPECTRALITE	1641148	2024-02-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Autocollants pour signalisation	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 535,46
SPORTS MONTREAL INC.	1641823	2024-02-14	SALAJAN, FLAVIA	CSLDS - GDD 1219070020 CA21140345 - Contribution financière 2022*2024 - Projet Clubs sportifs et activités sportives	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	18 250,00
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1642194	2024-02-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TUYAU	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 145,56
SUZANNE CLOUTIER.	1639858	2024-02-06	THELLEND, STEVE	Causerie pour projet errances - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	225,00
TECHNOSCIENCE REGION METROPOLITAINE	1643913	2024-02-26	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA024-048 - Bibliothèques Le Prévost et Saint-Michel - Animations scientifiques sur l'écologie solaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	347,34
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1641713	2024-02-14	FISSET, ALAIN	INSTALLATION ET TRANSPORT MOBILIER	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 254,60
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1572092	2024-02-01	THELLEND, STEVE	CELLULAIRES MAIRESSE - 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	85,70
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1638905	2024-02-01	ST-PIERRE, MARCO	TP - Service cellulaire pour l'année 2024 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18 897,75
TENAQUIP LIMITED	1641918	2024-02-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TRANSPALETTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	467,19
TENAQUIP LIMITED	1642993	2024-02-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC POUR BALAYEUSE ET ACCESSOIRE POUR MEULEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	83,27
TENAQUIP LIMITED	1643418	2024-02-22	JOBIDON, JOCELYN	PERMIS - Thermo-hydromètre	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	145,93
TENAQUIP LIMITED	1643785	2024-02-26	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BRETELLE ET DE COUVRE VISIERE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	133,52
THEATRE BISCORNU	1640206	2024-02-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-064 - Salle de diffusion - Spectacle Fromages et trompettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 732,29
THEATRE PUZZLE	1640208	2024-02-07	LACROIX, JOELLE	CSLDS - ACA024-069 - Salle de diffusion - Spectacle Bonne nuit!	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	787,41
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1639257	2024-02-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8110 24e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 123,44
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1640067	2024-02-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9145 et 9147 rue Iberville	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 981,67
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1640067	2024-02-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9145 et 9147 rue Iberville	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 724,44
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1641948	2024-02-15	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7704-7712 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 874,06
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1642020	2024-02-15	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 9373, 24e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 548,62
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1642758	2024-02-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux d'excavation pour un murage pluvial au coin Iberville N/O et Bélanger	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	1642624	2024-02-19	THELLEND, STEVE	CSLDS - Frais de gestion	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	78,74
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	1642624	2024-02-22	THELLEND, STEVE	CSLDS - Frais de gestion	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	78,74
UNITED RENTALS DU CANADA	1644682	2024-02-29	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIN	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	977,64
VIDEOTRON LTEE .	1639678	2024-02-05	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Service de câble - Commande ouverte 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	682,41
VILLERAY DANS L'EST	1608177	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Espace dans l'est par et pour les jeunes	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	46 500,00
VILLERAY DANS L'EST	1608317	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Accompagnement scolaire des familles vulnérables de l'Est de Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	23 036,00
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1608178	2024-02-23	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1236513004 CA23140194 - Contribution financière 2023*2025 - Projet Prévention jeunesse Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	28 286,00
WOLSELEY CANADA INC.	1639664	2024-02-05	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT CHEVALET DE 6"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 952,77
WOLSELEY CANADA INC.	1643131	2024-02-22	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN SCIE À BETON ELECTRIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 030,47
WOLSELEY CANADA INC.	1644338	2024-02-28	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BATTERIE ET DE MEULE 14"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	923,89
XO CONSTRUCTION INC.	1615939	2024-02-08	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1234741001 CA23 140243 - Réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	18 262,67
Total							3 213 778,24

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : février 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20240131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	25,52
Bergeron, Marie-Chantal (377100)	rembempl20240122	Leclerc, Andreane	Rencontres des clubs de lecture de la saison hiver/printemps 2024	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	14,00
Bouheraoua, Nacira (136182)	rembempl20240205	Lehoux, Patrick	Le pouvoir de l'intelligence émotionnelle sur le leadership et	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	89,88
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20240131	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	52,16
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (243828)	ca2414001601	Collard, Pascale	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Catherine Roy (452358)	rembempl20231214	Thellend, Steve	Achat d'une bûche de Noël	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	11,99
Copatla (393289)	ca2414001602	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Corporation D'Education Jeunesse (527891)	ca2414001603	Collard, Pascale	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	ca2414001611	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Dussault, Josee (670648)	rembempl20240131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	8,06
Eco-Peinture (139742)	13519	Pugi, Benjamin	Kg de produits non acceptés	Travaux publics(B42K65)	Autres - matières résiduelles	29,40
Entreprise Severine (685147)	ca2414001614	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Escadron 96 Alouettes (133240)	ca2414001604	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	700,00
Fontaine, Jessie (433057)	rembempl20230309	Thellend, Steve	Fête pour adolescents 9 mars	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	70,44
Fontaine, Jessie (433057)	rembempl20230618	Thellend, Steve	Évènement lutte 18 juin	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	67,53
Fontaine, Jessie (433057)	rembempl20230619	Thellend, Steve	Fête de fin d'année 19 juin	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	353,39
Groupe Des Benevoles 1ere Et 2ieme Avenue (531448)	ca2414001612	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Groupe Surprenant (382052)	69979	Pugi, Benjamin	Service d'extermination de souris au 8685 de l'épée	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23
Heritage Hispanique Du Quebec (567391)	ca2414001613	Salajan, Flavia	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 100,00
La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada. (605355)	466000639041	Arion Barbu, Simona	La réception 4734003 prise pour facture 466001057706 dans GDF	Travaux publics(B42K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	0,00
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl20231130	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de novembre	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	24,86
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20240131	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	23,51
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl20240124	Vaillancourt, Nathalie	Souper de reconnaissance, Satu Lagi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	312,71
Mc Callum, Simon (204139)	rembempl20240131	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,41
Medawar, Nadine (703047)	rembempl20240119	Vaillancourt, Nathalie	Nettoyage voiture Ville pour visite des installations culturelles de mesdames Valérie Beaulieu et Ericka Alneus,	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	34,39
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20231031	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	30,71
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20231130	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	54,68
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20231231	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15,44
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20240131	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27,88
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca2414001605	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	594	Medawar, Nadine	OFFRE DE 5 ATELIERS GRATUITS - LUMIÈRES SUR LES LOISIRS CULTURELS	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	365,25
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20240131	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais pour le mois de janvier	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	65,93
Purolator Courrier Ltee (116198)	455474274	Dupre, Annette	Transport projecteur défectueux, salle de réunion	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisionnement	8,51
Purolator Courrier Ltee (116198)	455474275	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,25
Purolator Courrier Ltee (116198)	455524912	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,17

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : février 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Qchiqach, Maryam (707423)	rembempl20231216	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National,	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	123,38
Regroupement Des Magasins-Partage De L'Ile De Montreal (120467)	ca2414001610	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca2414001606	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Riendeau Gravel, Genevieve (677864)	rembempl20231231	Lacroix, Joelle	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	32,19
Riendeau Gravel, Genevieve (677864)	rembempl20240131	Lacroix, Joelle	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de janvier	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	28,27
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca2414001607	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	700,00
Tan & Gauthier En S.E.N.C (664626)	7c991c930001	Thellend, Steve	Location Oculus Quest forfait 48h	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	351,67
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	1952266a	-	Programme Aide aux employés	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	0,00
Theatre Du Renard (455004)	ca2414001608	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20231231	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6,04
Villeray Dans L'Est (327584)	ca2414001609	Salajan, Flavia	Contributions élus GDD 1234539011	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Total						10 765,85



Dossier # : 1248380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement.

- 1- D'adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec;
- 2- D'autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2024-03-21 16:40
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248380001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'usage du vélo par les Montréalaises et les Montréalais est en croissance depuis plusieurs années. Que ce soit pour le loisir, se rendre au travail ou à l'école, ce mode de transport actif gagne en notoriété et ses bienfaits sont plus que jamais mis de l'avant. Si la popularité du vélo ne se dément pas, son usage comme moyen de transport doit cependant être davantage encouragé.

Adopté en 2018, le Plan Local de Déplacement (PLD) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a pour objectif général d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique afin de favoriser une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement. S'ajoutent à ce qui est précédemment nommé des objectifs spécifiques liés au développement du réseau cyclable et de manière plus générale, à la conception d'aménagements en faveur des modes de transports actifs. L'arrondissement VSP, en cohérence avec son PLD, poursuit ses efforts de développement du réseau cyclable. D'importantes interventions au cours des dernières années visant la bonification et l'agrandissement du réseau cyclable permettent désormais aux cyclistes de se déplacer d'est en ouest et du nord au sud dans l'arrondissement.

Pour favoriser la pratique du vélo à Montréal, le « Mouvement vélosympathique » de Vélo Québec invite les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisir pour toutes et tous. Il propose des outils et du soutien pour atteindre cet objectif et il reconnaît les actions prises en accordant une certification aux collectivités et aux organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo. Par le biais du « Mouvement Vélosympathique », Vélo Québec soutien l'émergence d'une culture vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La certification « Vélosympathique » est certes une attestation, mais aussi un processus d'amélioration continue des politiques publiques liées au transport actif qui guide les collectivités vers des pratiques et des projets mieux adaptés à leur réalité. Le processus de certification est basé sur 5 champs d'action, soit les « 5 E ». Vélo Québec évalue les collectivités et leurs réalisations en fonction du progrès sur ces 5 axes d'intervention que sont :

1 - L'Environnement : les infrastructures et les aménagements qui permettent à toutes et tous de se déplacer à vélo en toute sécurité et efficacement;

2 - L'Éducation : les programmes et les projets qui favorisent un partage de la route courtois, des déplacements sécuritaires à vélo et soulignent l'importance des droits et des responsabilités de tout un chacun;

3 - L'Encouragement : les incitations à adopter le vélo au quotidien;

4 - L'Évaluation et planification : les règlements, les programmes et les actions basés sur les recommandations émises dans le rapport de rétroaction, dans une optique d'amélioration continue;

5 - L'Équité : un axe transversal qui doit s'intégrer aux autres pour déployer une culture du vélo inclusive.

L'adhésion de l'arrondissement au « Mouvement Vélosympathique » se fait par le dépôt d'une demande de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel du conseil d'arrondissement. En parallèle, l'arrondissement devra inviter, via ses outils de communication, 5 citoyen·nes à s'inscrire à la banque d'évaluateur·trices locaux de Vélo Québec, afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leur expérience comme cyclistes dans l'arrondissement.

Une fois la candidature de l'arrondissement évaluée par le comité de juges experts formé par Vélo Québec, un rapport de rétroaction et le résultat seront transmis à l'arrondissement. Le rapport de rétroaction est un outil de référence pour diriger les futures actions en faveur du vélo dans l'arrondissement. Dans l'éventualité où l'arrondissement obtient sa certification, elle est valide pour une période de 5 ans et peut être renouvelée avant l'échéance.

JUSTIFICATION

Les investissements de la Ville de Montréal pour les aménagements et pour les nouvelles infrastructures cyclables ont comme finalité de transformer Montréal en une métropole où la mobilité sera plus sécuritaire et plus écologique, et ce, en offrant une place de plus en plus grande aux modes de transport actifs. Dans cette vision, l'adhésion de l'arrondissement au « Mouvement Vélosympathique » lui apportera des outils supplémentaires grâce au rapport de rétroaction de Vélo Québec. Ledit rapport offrira des avenues d'améliorations continues relatives à l'aménagement et à la bonification des infrastructures cyclables ainsi qu'aux différentes mesures encourageant la population à utiliser le vélo au quotidien. Ces actions s'inscrivent en continuité avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre du Plan Montréal 2030 et les objectifs en matière de mobilité durable du PLD de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au « Mouvement Vélosympathique » n'a aucune implication financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- De réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et

- devenir carboneutre d'ici 2050;
- D'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
 - D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent dossier aurait pour effet de retarder l'amélioration continue des projets d'aménagements cyclables sur le territoire qui visent à développer la pratique sécuritaire et durable du vélo. Ainsi, cela diminuerait les efforts visant à assurer l'équité dans l'utilisation du vélo par la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant conjointement du promoteur de ce projet, soit Vélo Québec, et de l'arrondissement. Si celui-ci réussit à obtenir sa certification, un plan de communication sera préparé. Une stratégie de communication pourrait également être convenue avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 avril 2024 : Dépôt de la candidature auprès de Vélo Québec.

Été / automne 2024 : Réception du rapport de rétroaction et l'annonce par Vélo Québec des récipiendaires de la certification.

18 septembre 2024 : Annonce publique des résultats par Vélo Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-726-9125

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Vincent-Thomas HAMELIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-726-9125

Télécop. :

Dossier # : 1248380001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1248380001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248380001

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Bureau de la Directrice d'arrondissement*

Projet : *Adhérer au processus de certification du « Mouvement Vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : <ul style="list-style-type: none"> 1- De réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 3- D'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; 19- D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 1 : L'un des principaux résultats attendus est d'obtenir une certification qui encouragera l'usage du vélo, ce qui aura pour effet de concourir directement à la réduction d'émissions de GES et soutiendra par le fait même l'atteinte de la carboneutralité.

Priorité 3 : L'un des principaux résultats attendus est de poursuivre l'amélioration continue du réseau de pistes cyclables, ce qui s'inscrit directement dans la priorité 3 qui vise à accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Priorité 19 : L'un des principaux résultats attendus est de sécuriser les déplacements actifs par la bonification du réseau de pistes cyclables et le soutien à la population, ce qui aura pour effet de contribuer à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-04-02 14:00

Signataire : Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1244539003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à À portée de mains—pour la 2^e édition Festival Des Saveurs de Saint-Michel
 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour une activité pour le Jour de la Terre
 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci)—pour un projet musical mettant à contribution la chorale « Les p'tits Da-Vinci » de l'école Léonard De Vinci, l'orchestre de chambre de l'école Joseph-François-Perrault et monsieur Zachary Richard, auteur-compositeur-interprète

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord

(ADMECN)—pour une activité pour le Jour de la Terre
400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel—pour le repas bénéfice annuel
350 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci)—pour un projet musical mettant à contribution la chorale « Les p'tits Da-Vinci » de l'école Léonard De Vinci, l'orchestre de chambre de l'école Joseph-François-Perrault et monsieur Zachary Richard, auteur-compositeur-interprète
500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières - pour événement de cabane à sucre pour aînés
500 \$ à Vie en rose Saint-Michel - pour événement pour la fête des mères

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour une activité pour le Jour de la Terre
500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie—pour le Sommet des Créateurs Noirs
500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour offrir deux bourses de 250 \$ aux jeunes des écoles du district de Villeray

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Joëlle LACROIX
Cheffe de Divison développement social et
expertise

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1244539003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244539003 contribution financiere budget discretionnaire du CA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-02

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1244539003

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Portée de mains	La 2e édition Festival Des Saveurs de Saint-Michel	500.00 \$	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)	le Jour de la Terre	200.00 \$		
Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci	Les p'tits Da-Vinci	500.00 \$		
Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)	Le Jour de la Terre	500.00 \$	Saint-Michel (Josué Corvil)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Le Carrefour populaire de Saint-Michel	Le repas bénéfice annuel	400.00 \$		
Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci,	Les p'tits Da-Vinci	350.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	pour événement de cabane à sucre pour aînés	500.00 \$		
Vie en rose Saint-Michel	pour événement pour la fête des mères	500.00 \$		
Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)	Le Jour de la Terre	500.00 \$	Villeray (Martine Musau Muele)	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie	Le Sommet des Créateurs Noirs	500.00 \$		
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	deux bourses de 250 \$ aux jeunes des écoles du district de Villeray	500.00 \$		
TOTAL GDD		4,950.00 \$		

Dossier # : 1244539003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 950 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à À portée de mains; 1 200 \$ à Agence de développement durable et de la culture de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN); 850 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci); 400 \$ à Le Carrefour populaire de Saint-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Vie en rose Saint-Michel; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie; 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1244539003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244539003

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248406001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14\$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

d'autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI);

1. de confirmer l'adhésion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension aux objectifs et modalités du PAUI;
2. de confirmer l'engagement l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;
3. d'autoriser la directrice de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ou la représentante ou le représentant désigné l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-03-27 09:21

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1248406001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14\$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste au transfert de fonds autorisé dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023-2024.

Présentation du programme:

En mars 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a lancé le nouveau Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI). L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) saisit cette opportunité pour déposer une demande de financement pour le projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

Le PAUI s'inscrit en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants. Il constitue, en lui-même, un seul programme en trois volets. Avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale souhaite répondre aux différents besoins des groupes de population classés en trois volets et simplifier le dépôt des projets pour des infrastructures adaptées :

- Volet 1 : personnes âgées;
- Volet 2 : personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Volet 3 : enfants.

Pour les trois volets, les facteurs suivants seront pris en compte lors de l'évaluation :

- la démonstration de la prise en compte de l'accessibilité universelle;
- la consultation des citoyennes et des citoyens concernés par le projet;
- l'inclusion de l'ADS+ tout au long du projet.

Les volets visés ainsi que les méthodes de développement de projet s'inscrivent parfaitement dans la démarche en cours pour le projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0137 - 1236681003 - 2 mai 2023 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».

DESCRIPTION

Le transfert de fonds va permettre de débiter le réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont. Plusieurs aménagements sont prévus et répondent aux besoins des utilisateurs (enfants, aîné-e-s, adolescent-e-s et adultes) et des personnes ayant une limitation fonctionnelle également.

Le volet 2 du programme a orienté les choix d'aménagements pour ce projet.

Les principales réalisations visées par ce financement incluent :

- l'ajout de mobiliers (bancs, chaises, tables de pique-nique, support à hamacs);
- réfection d'un terrain de bocce,
- l'ajout d'un espace scénique polyvalent (miroir urbain), pouvant accueillir divers événements publics (marché public, spectacles, animations, danse pour les aîné-e-s, théâtre, cours de sport, etc.)
- le réaménagement des revêtements de surface;
- la modernisation et l'ajout de luminaires.

Le projet sera réalisé en deux temps :

1. En 2023, la réalisation de plans et devis (services professionnels (ingénierie électrique), études préparatoires et achat du miroir urbain);
2. En 2024, la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

La réception de la somme va permettre de bonifier la qualité du projet en finançant partiellement les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à :

- un maximum de 80 % des coûts admissibles;
- jusqu'à concurrence de 750 000 \$ par projet pluriannuel;
- un maximum entre 200 000 et 250 000 \$ de dépense par année.

Dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), VSP a reçu 250 000

\$. Il a été possible de dépenser partiellement cette somme en 2023, soit un montant de 86 361,86 \$ taxes incluses.

Le reste de la somme restante de 163 638,14 \$ est reporté pour les travaux de réaménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont pour l'année 2024.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière de transition écologique, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Judith BOISCLAIR, Service des finances

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 20 mars 2024
Nadia DELVIGNE-JEAN, 18 mars 2024
Martine ROUX, 14 mars 2024
Steve THELLEND, 13 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
Architecte paysagiste

Tél : 514 243-9099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Nicholas LARIN
Chef de section SLDS—Sports et
aménagement des parcs

Tél : 514 603-8840
Télécop. :

Dossier # : 1248406001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14\$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248406001_Villeray Nicolas Tillemont.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1248406001

Autoriser la réception d'un virement de crédits de 163 638,14\$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'aménagement du pavillon dans le parc Nicolas-Tillemont.

<i>Crédits</i>

Provenance

Règlement 22-031	6101.7722031.802500.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	163,638.14 \$
------------------	---	---------------

Imputation

Contrat	6101.7722031.801650.07165.54301.000000.0000.195824.000000.15010.00000	163,638.14 \$
---------	---	---------------

Information budgétaire

Projet : 38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)

Sous-Projet INVESTI : 2338398-018

Sous-Projet SIMON : 195824 - Villeray - Parc Nicolas-Tillemont - Réaménagement du pavillon

Requérant : SDIS / Exécutant : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	163.6	0	0	0	163.6



Dossier # : 1249335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2024.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2024-03-28 10:14

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois d'avril à décembre 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0065 - 1249335002 - 12 mars 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2024.

CA24 14 0017- 1249335001 - 6 février 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de février à décembre 2024.

CA23 14 0314 - 1239335013 - 7 novembre 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2023.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2024. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2024. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2024 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

LEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2024**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1249335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2024.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1249335003_avril 2024.pdf



EP-CALENDRIER-avril 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Drogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/bes				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-1402 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	AVR	6-13-20-27	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
3	S	Course collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	Parc Frédéric-Back	AVR	25	14-17h			14-17h													LO	SP	PR	30	200	
4	S	Course André-Grasset	Collège André-Grasset	Parc Frédéric-Back	AVR	26	12-15h			12-15h													LO	SP	EX	30	200	
5	P	Défi sportif AlterGo	AlterGo	Parc Jarry	AVR	26	9-16h			9-16h		20	6	6			X	X					ME	SP	N+	31	3000	
6	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	AVR	28	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
7	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe Saint-Nicolas	De Saint-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur Saint-Dominique jusqu'à De Castelnau	AVR	28	12-13h			12-13h	12-13h												ME	RE	N-	31	500	
8	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
9	V	Procession Vendredi-saint	Église orthodoxe Saint-Georges	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon	MAI	3	20-21h30			20-21h30	20-21h30												ME	RE	N-	31	500	
10	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (de Outremount à Stuart à l'Acadie)	MAI	3	21-22h			21-22h	21-22h					18		X	X				ME	RE	EX	33	100	
11	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	MAI	3	21-22h			21-22h	21-22h					34			X				ME	RE	EX	33	2000	
12	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Sur Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	MAI	3	21-22h			21-22h	21-22h					34			X				ME	RE	EX	33	2000	
13	P	Pâques Grecque – résurrection Églises Evangelismos et Koimisis	Communauté Hellénique du Grand Montréal	Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes	MAI	4 au 5	23h30-00h30			23h30-00h30						34			X				ME	RE	EX	33	4000	
14	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe roumanie	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	MAI	4 au 5	23h30-00h30			23h30-00h30						12							ME	RE	N+	31	2000	

15	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	4-11-18-25	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100		
16	P	Festival sportif	École Socrates-Démosthène	Parc Jarry	MAI	10	8-16h			8-16h		20	4	4								ME	SP	N-	33	500	
17	P	Fête de la famille	CHAIS	Parc Saint-Roch	MAI	17	15-18h			15-18h		6	5									LO	CO	PR	33	200	
18	P	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc Jarry	MAI	17 et 18	7-18h			7-18h			2	2		X						LO	CO	PR	33	1000	
19	F	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc François-Perrault	MAI	17 et 18	7-18h			7-18h			2	2		X						LO	CO	PR	30	1000	
20	P	Sri Lankan New Year Celebration	Sri Lankan Association	Parc Howard	MAI	18	12-20h	12-20h		12-20h		8	4	4								ME	CU	N-	30	200	
21	P	Journée de la jeunesse et du sport	Communauté Turc de Montréal	Parc Jarry	MAI	19	8-20h	8-20h		8-20h		20	10	10		X						ME	SP	N-	33	1500	
22	F	Festival des saveurs	À portée de mains	Parc François-Perrault	MAI	23 au 25	8-22h	8-22h		8-22h		20	5	5		X	X					ME	CO	N+	30	3000	
23	S	Marche Sclérose en plaque	Société Canadienne de la Sclérose en Plaques	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	26	5-17h			5-17h												ME	CM	EX	30	500	
24	S	Courses Cross-Country	Collège Reine-Marie	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente) Parc Champdoré	MAI	28	7-11h	7-11h		7-11h												LO	SP	N-	30	300	
25	V	Célébration 40 ^e Fondation et 70 ^e de l'Hôpital	Hôpital Jean-Talon	Parc Turin	MAI	29	8-16h			8-16h												ME	CO	N-	31	500	
26	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
27	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUN	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
28	P	Marche pour vaincre la SLA	SLA Québec	Parc Jarry	JUN	1	10-15h	10-15h		10-15h												ME	SP	N+	31	500	
29	S	Grain de ciel - Atelier scolaire	TOHU	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	JUN	5-6-7	8-15h			8-15h												LO	FE	PR	30	1000	
30	S	Grain de ciel	TOHU	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	JUN	7-8-9	8-23h			8-23h												ME	FE	PR	30	1000	
31	P	La foire de l'environnement	Ville en vert	Parc Jarry	JUN	8	12-18h	12-18h		12-18h												ME	CO	PR	31	400	
32	F	Fête fin de l'année	École Lucien-Guilbault	Parc Nicolas-Tillemont	JUN	14	9-16h			9-16h												LO	ED	N-	30	400	
33	F	Bouge Vert	Loisirs communautaire Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	JUN	15	12-20h			12-20h		3	3									LO	FE	PR	30	300	
34	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	19	18-22h			18-22h				9		X			X			ME	CU	N+	31	1500	
35	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon)	JUN	20	8-15h			8-15h				9		X			X			ME	CU	N+	31	1500	
36		Festival Monsoon	Brique par brique	Parc Dickie-Moore	JUN	24	12-18h	12-18h		12-18h		4	4	4								ME	SP	N-	33	300	
37	P	157 ^e Fête du Canada	National Bangladeshi-Canadian Council	Place de la Gare-Jean-Talon	JUL	1	10-22h			10-22h		10	10	4		X	X			X		ME	FQ	N+	33	2000	

38	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUL	6-13-20-27	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
39	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	AOU	3-10-17-24-31	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
40	S	Les Lumières de Saint-Michel	TOHU	Site extérieur TOHU	AOU	9-10-11	8-23h	8-23h		8-23h					X	X	X			ME	FE	PR	30	2000	
41	S	Les Lumières de Saint-Michel Course-marche	TOHU	Départ: Site extérieur TOHU, direction nord rue Paul-Boutet, entrée du parc Paul-Boutet, boucle du parc Frédéric-Back, sud rue Paul-Boutet, site extérieur TOHU	AOU	9	16-23h			16-23h					X		X	X		ME	CM	PR	30	500	
42	S	Les Lumières de Saint-Michel Défilé des lanternes	TOHU	RDV : rue Louvain entre la 2 ^e et 10 ^e Avenue Parcours : Louvain/9 ^e Avenue, direction sud sur 9 ^e avenue, ouest sur Émile-Journault, Parc Frédéric-Back, arrivée site extérieur TOHU	AOU	10	16-23h			16-23h					X		X	X		ME	CM	PR	30	1000	
43	F	Festival jeunesse	Loisirs communautaire Saint- Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	10	12-20h			12-20h										LO	FE	PR	30	400	
44	P	Fête de la famille	CHAI	Parc Saint-Roch	AOU	14	11-18h			11-18h		6	5							LO	CO	PR	33	200	
45	P	Fête d'Indépedance du Pakistan	Pakistan Organization of Quebec	Parc Saint-Roch	AOU	17	17-22h	17-22h		17-22h		8	10	6	X	X			X	ME	FQ	N+	33	1000	
46	P	Tournoi balle donnée	Hydro-Québec	Parc Jarry	SEP	7 et 8	9-18h	9-18h	9-18h	9-18h		20	5	5						ME	SP	EX	33	300	
47	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	SEP	7-14-21-28	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
48	P	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	24	7-14h	7-14h		7-14h										IN	SP	N+	31	20000	
49	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	OCT	5-12-19-26	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
50	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
51	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249335003

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17- 14002).

d'édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu
d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service
public en vertu de l'article 40 du *Règlement sur le bruit* de l'arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 15:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

En vue de la modification d'autorisations accordées par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), il est nécessaire d'édicter une ordonnance permettant aux activités du dépôt à neige dans l'ancienne carrière de Saint-Michel de déroger au *Règlement sur le bruit* de l'arrondissement (RCA17-14002). Cette ordonnance vise à la fois les travaux d'aménagement de quais continus qui auront lieu de juin 2024 à décembre 2025 et la continuité des opérations du lieu d'élimination de neige.

En vertu de l'article 40 du *Règlement sur le bruit* , le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance les modalités d'exception aux dispositions prévues au chapitre II du règlement, incluant notamment le bruit émis par des travaux et par des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0104 - 1219215001 - 24 janvier 2022 : d'accorder au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin inc. ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 397 687,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18722.

CM23 0305 - 1226770001 - 21 mars 2023 : d'adopter le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 37 119 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et des sites de gestion des sols d'excavation* », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

DESCRIPTION

Cette ordonnance s'inscrit dans le cadre de la modification des autorisations numéro 400036615 délivré en 2002 et numéro 400537598 délivré en 2008 en vertu de l'article 29(1) du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* et de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

L'actualisation de ces autorisations nécessite, entre autres, une démonstration de la conformité des activités à la réglementation locale en matière de bruit. Or en raison des particularités des opérations du lieu d'élimination de neige et des équipements nécessaires à son fonctionnement, il n'est pas possible de respecter les restrictions imposées par le *Règlement sur le bruit* de l'arrondissement. Il en va de même pour les travaux d'aménagement d'un quai continu qui doivent être effectués rapidement afin d'assurer la pérennité du service de déneigement. Considérant ces éléments, la présente ordonnance vise à exempter les opérations du lieu d'élimination de neige et les travaux projetés dans ce dernier de l'application du règlement.

Opérations visées par l'exemption

L'exemption doit couvrir l'ensemble des activités d'exploitation du site, en l'occurrence le transport, le chargement et le déchargement de la neige via des camions, le déblaiement et l'élimination des amoncellements de neige aux pieds des parois rocheuses par l'utilisation de véhicules spécialisés, l'utilisation de souffleuses dont des modèles à haute puissance et les activités d'entretien et de réhabilitation des actifs présents sur le site, entre autres. Cette exemption est applicable en tout temps sans date limite.

Travaux visés par l'exemption

Les travaux à réaliser et pouvant avoir un impact sonore sur l'environnement voisin du projet consistent à démolir des quais individuels existants et à reconstruire en lieu et place un quai continu de 280 m à l'image du quai Robert existant. Sans s'y limiter, les travaux inclus au projet se présentent comme suit :

- Travaux de déboisement des arbres et arbustes dans la zone des travaux;
- Démolition des quais # 9, 10 et 11;
- Réaménagement de la banquette supérieure de la paroi par l'excavation des sols ordinaires et du roc par dynamitage;
- Forage de trous de drainage et installation d'un système de drainage de la paroi;
- Construction d'un mur de soutènement;
- Mise en place de mesures de protection contre l'érosion;
- Installation de conduites et de regards d'égout;
- Démantèlement du réseau d'éclairage existant et construction d'un nouveau;
- Construction d'une nouvelle chaussée;
- Réaménagement de la sortie de la 47^e Rue;
- Tout autre travaux nécessaires à l'aménagement du quai continu.

Ces travaux seront réalisés de juin 2024 à décembre 2025.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette ordonnance est justifiée pour les raisons suivantes :

- Elle est un prérequis pour l'obtention des autorisations renouvelées du MELCCFP;
- Elle concerne un site d'une grande importance pour la pérennité du service de déneigement de la Ville de Montréal et qui est exploité à ces fins depuis de nombreuses années;
- Les particularités des opérations du site font qu'il est impossible de respecter les limites sonores prescrites au règlement;
- Les travaux visés sont nécessaires et urgents pour assurer la continuité des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les autorisations renouvelées du MELCCFP, il sera impossible de mettre à niveau les infrastructures du site et de continuer les opérations d'élimination de neige.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention des autorisations modifiées du MELCCFP;
Exécution des travaux d'aménagement du quai continu;
Continuité des opérations du site.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Benjamin PUGI, 27 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux

Le : 2024-03-19

entreprises

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1248053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17- 14002).



Ordonnance-14-24-10.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance relative à l'exécution de travaux et aux opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel pour la continuité du service public

À la séance du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre de l'exécution de travaux et de la continuité des opérations au lieu d'élimination de neige de l'ancienne carrière de Saint-Michel, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5, 13 et 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA17-14002). Cette dérogation s'applique en tout temps sans date limite.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



Dossier # : 1249480003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint- Michel.

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-002, A-003, A-005, A-007 à A-010 datés du 19 janvier 2024, préparés par Linea Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 16:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1249480003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 8 mètres
- Taux d'implantation : 53%
- Verdissement : 83% des surfaces seront perméables (gravier, fibre de bois, sable, gazon)
- Nombre d'arbres : 12 arbres plantés (0 existant)
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le site visé est la tête d'îlot situé à l'intersection de la Jean-Talon Est, du boulevard Saint-Michel et de la 10e avenue, dans le secteur de François-Perrault. Le cadre bâti avoisinant la propriété est constitué de bâtiments résidentiels et commerciaux de typologies très variées. Le nombre d'étages varie entre 1 à 3, les marges de recul avant sont peu uniformes et il n'y a pas d'harmonie entre les composantes architecturales des immeubles.

Le bâtiment visé par la demande est un ancien édifice commercial qui abritait les locaux d'une institution financière. La façade principale fait front au boulevard Saint-Michel avec une marge de recul d'environ 1 m; la façade côté rue Jean-Talon est implantée avec une

marge nulle. Construit en 1962 et rénové en 2009, le traitement architectural de la bâtisse est d'apparence contemporaine et commerciale. Les façades sont rythmées et ponctuées de colonnes de maçonnerie rouge qui encadrent de grandes ouvertures. Des bandeaux métalliques de couleur gris argenté séparent le rez-de-chaussée de l'étage et couronnent le bâtiment. Le lot est occupé à moitié par le bâtiment, le reste est occupé par un grand stationnement entièrement asphalté qui s'étale jusqu'à la 10e avenue.

Description du projet

Le projet vise la transformation du bâtiment commercial en garderie, la conversion du stationnement en espace de jeu extérieur et l'ajout d'un édicule côté cour pour l'aménagement d'une issue supplémentaire permettant aussi l'accès au bâtiment. L'agrandissement proposé est un volume de faible implantation et de deux étages, positionné de façon centrale à la façade donnant sur la 10e avenue. Le volume de deux étages a la même hauteur que le bâtiment, comporte un grand escalier, ainsi qu'un vestibule d'entrée. L'architecture proposée pour l'agrandissement s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment existant : complètement vitré, le volume est couronné de panneaux métalliques de même couleur et proportions que ceux existants. Étant donné sa faible superficie, l'agrandissement n'aura aucun impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines.

L'aménagement proposé de la cour vise quant à lui le retrait de l'asphalte, son remplacement par des surfaces perméables à hauteur de 83% de la superficie d'origine ainsi que la plantation de 12 arbres et de plusieurs arbustes. La cour sera bordée de végétaux en pleine terre et d'une clôture de 1.2 m de hauteur. Des jeux d'eau, des jeux de sable, un bassin sec ainsi qu'un potager sont prévus dans la cour. Une rangée de grands arbres feuillus appartenant au voisin sur la 10e avenue bordent la future aire de jeux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'architecture proposée s'harmonise avec le bâti existant et présente un traitement architectural de qualité;
- les aménagements prévus dans les cours permettent de réduire l'effet d'îlot de chaleur, améliorent la biodiversité et favorisent la rétention des eaux pluviales;
- le bâtiment existant présente un rez-de-chaussée accessible;
- le projet de garderie permet la relocalisation d'une garderie déjà existante dans le quartier et permet le développement d'un milieu de vie à échelle humaine.

À sa séance du 13 mars 2024, le comité consultatif d'urbanisme CCU a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1,789,534.00\$
Frais d'étude de la demande de permis : 17,537.43\$
Frais de PIIA : 750.00\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2024 de l'arrondissement, soit la transition écologique et

le verdissement ainsi que les milieux de vie, notamment par l'aménagement d'un air de jeux principalement perméable et verdi à l'emplacement d'un ancien stationnement, par la plantation de plusieurs arbres et finalement, parce que le projet permet la relocalisation d'une garderie déjà implantée dans le quartier, ce qui permet la continuité des services à la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La garderie doit terminer ses travaux d'ici à la fin juin afin de permettre la continuité de son offre de services à ses usagères et usagers, tout retard dans ce dossier pourrait compromettre ce calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux

Le : 2024-03-19

entreprises

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1249480003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel.



Normes réglementaires.pdf



PIIA_Agrandissement.pdf



Localisation du site.jpg



Plans estampillés.pdf



PV_CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.4 PIIA : 7190, boul. Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7190, boulevard Saint-Michel	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement de la cour qui est intéressante et en remplacement d'un stationnement; - l'emplacement actuelle de la garderie qui doit être relocalisée et l'augmentation ou non de sa capacité; - l'emplacement du débarcadère sur la voie publique et les risques associés selon l'artère où il se trouvera; - la présence ou non d'un arrêt de bus sur Saint-Michel vis à vis le bâtiment; - l'importance de la mise en place du débarcadère lors des travaux de réaménagement pour être fonctionnel à l'ouverture de la garderie et d'assurer la sécurité des enfants; - la condamnation du stationnement intérieur existant et la reconversion de cet espace; - l'affichage proposée. 	
CCU24-03-13-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

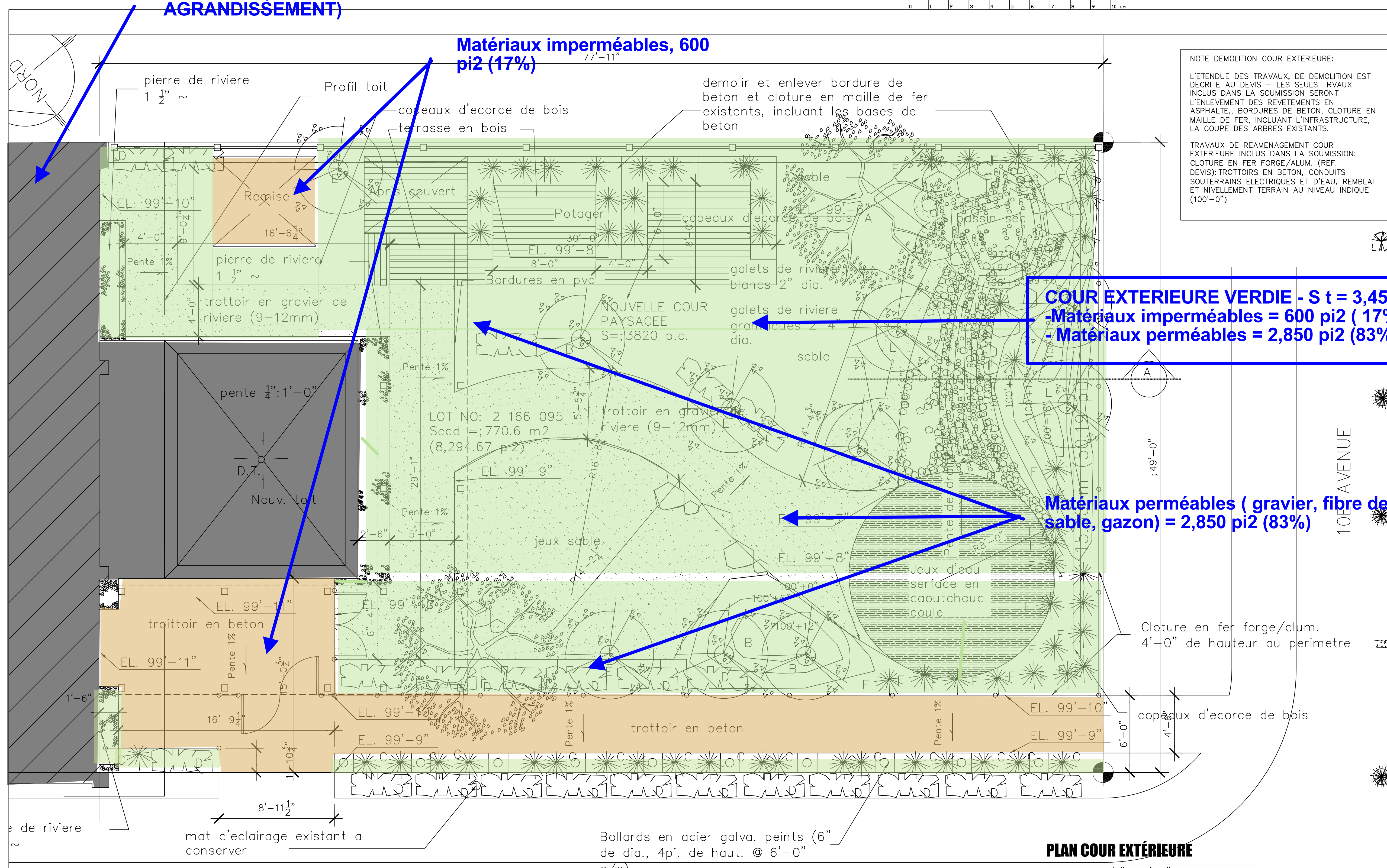


BATIMENT (EXISTANT + AGRANDISSEMENT)

Matériaux imperméables, 600 pi2 (17%)

COUR EXTERIEURE VERDIE - S t = 3,450 pi2
- Matériaux imperméables = 600 pi2 (17%)
- Matériaux perméables = 2,850 pi2 (83%)

Matériaux perméables (gravier, fibre de bois, sable, gazon) = 2,850 pi2 (83%)



NOTE DEMOLITION COUR EXTERIEURE:
 L'ETENDUE DES TRAVAUX, DE DEMOLITION EST DECRITE AU DEVS - LES SEULS TRAVAUX INCLUS DANS LA SOUMISSION SERONT L'ENLEVEMENT DES REVETEMENTS EN ASPHALTE, BORDURES DE BETON, CLOTURE EN MAILLE DE FER, INCLUANT L'INFRASTRUCTURE, LA COUPE DES ARBRES EXISTANTS.
 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT COUR EXTERIEURE INCLUS DANS LA SOUMISSION: CLOTURE EN FER FORGE/ALUM. (REF. DEVS); TROTTOIRS EN BETON, CONDUITS SOUTERRAINS ELECTRIQUES ET D'EAU, REMBLAI ET NIVELLEMENT TERRAIN AU NIVEAU INDIQUE (100'-0")

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480003
 Date : 2024-03-14

PLANTATIONS



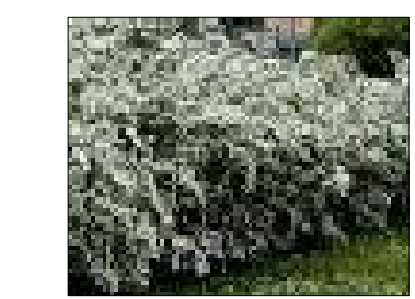
TILLEULS, (TILIA FOMENTOSA) TRONC de 4\"/>



EPINETTE BLEU DU COLORADO (PICEA PUNGENS) 5'-0\"/>



GENEVRIER BLAAW et/ou CEDRE EMERALD (THUJA SMARAGD). 5'-0\"/>



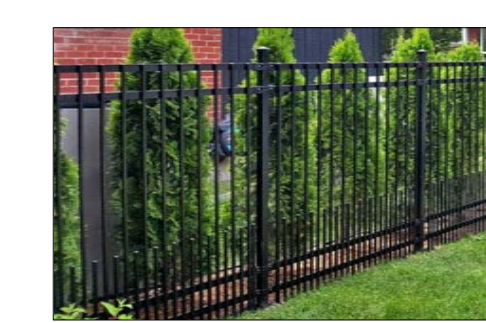
HAIE DE SPIREE (SPIREA VANHOUTSI), 3'-6\"/>



LILAS JAPONAIS - SYRINGA RETICULATA IVORY SILK (8'-0\"/>



GRAMINEE - AGROSTIDE A FLEURS ETROITES (12\"/>



CLOTURE EN ALUMINIUM / FER FORGE (4'-0\"/>

NOTES:
 LA METHODE DE PLANTATION SERA CONFORME A LA NORME BNG: N0065-100/2001 "AMENAGEMENT PAYSAGER A L'AIDE DE VEGETAUX".

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI architecte
 6530, 3e Avenue Montreal (Quebec), H1Y 2X7
 tel. : (514) 727-2893 fax : (514) 727-2786
 renfo.silvestri@lineaarchitecture.com

CPE POPULAIRE ST-Michel

0 5' 10' 15'
 Echelle 1/4" = 1'-0"

DD 2024.02.22	RS	EMIS POUR SOUMISSION	
CC 2024.01.19	RS	EMIS POUR PERMIS	
BB 2023.09.15	RS	EMIS POUR APPROBATION MFA	
A1 2023.08.14	RS	EMIS POUR INFORMATION	
No	DATE	PAR	DESCRIPTION

SCÉAU

EXPERT-CONSEIL
LINEA ARCHITECTURE
 BESSIN PAR

CONCU PAR
 RS

VERIFIE PAR
 R. SILVESTRI

DATE:
 AOÛT 2023

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI architecte
 6530, 3e Avenue Montreal (Quebec), H1Y 2X7
 tel. : (514) 727-2893 fax : (514) 727-2786
 renfo.silvestri@lineaarchitecture.com

SCÉAU

EXPERT-CONSEIL

CLIENT

CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

PROJET

RELOCALIS. -1re INSTALLATION
7190, Boul. St-Michel

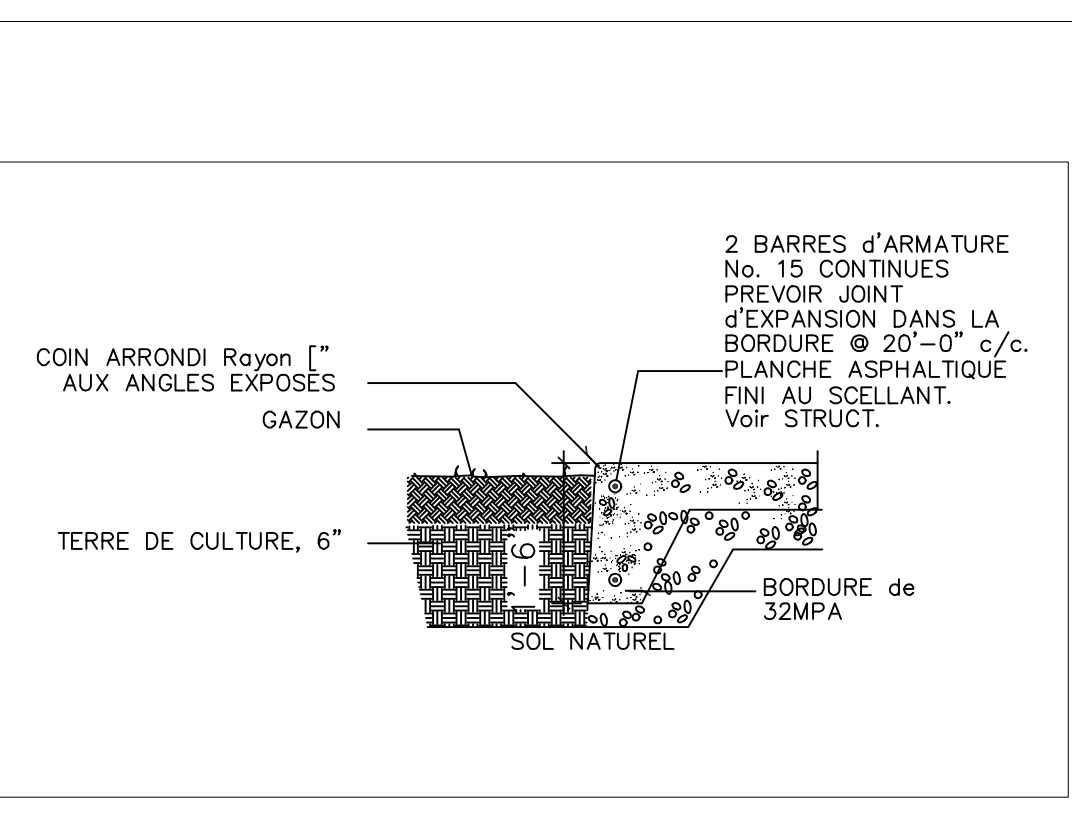
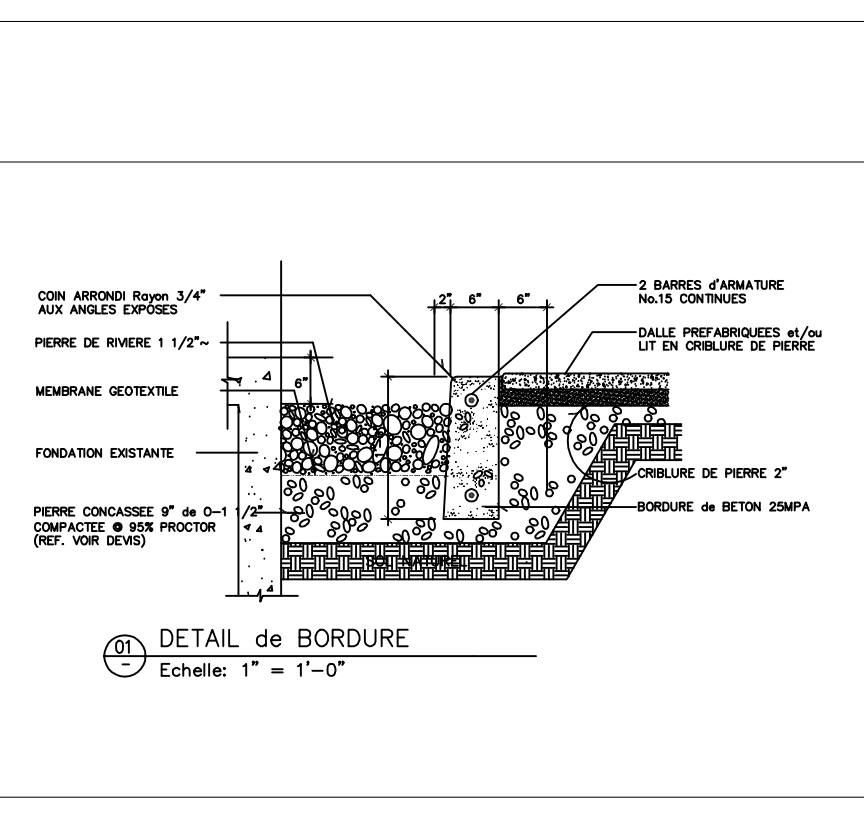
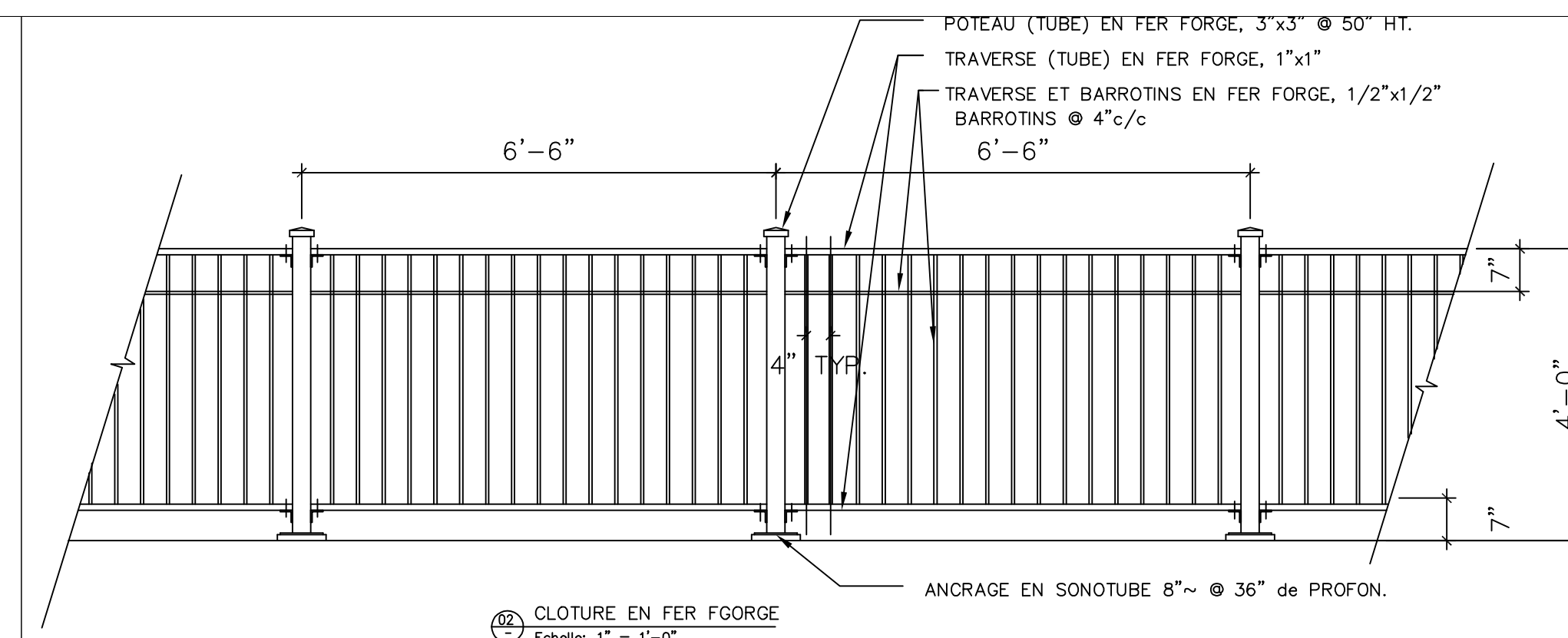
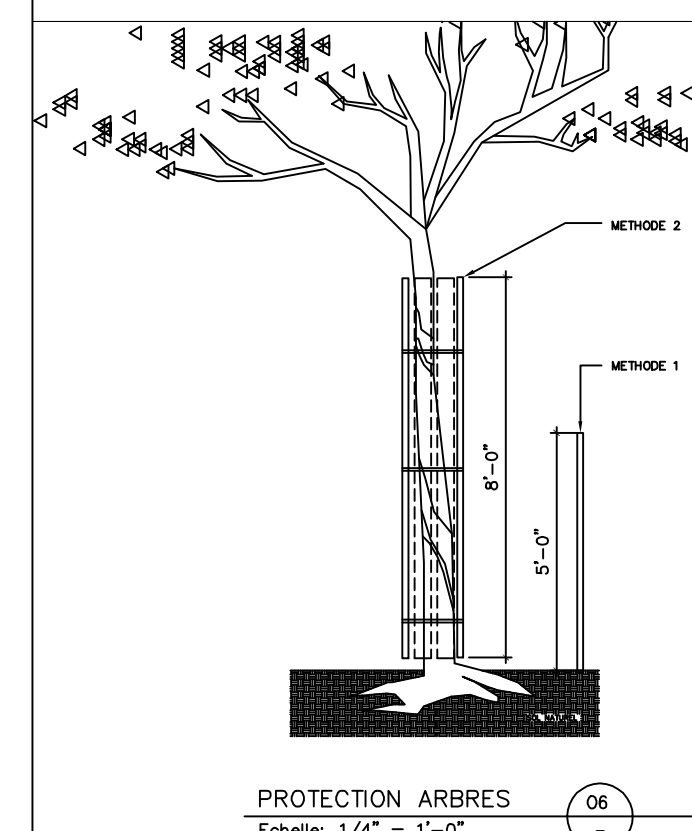
CODE D'EMPLACEMENT: LIEU
7190, Boul. St-Michel
MONTRÉAL, QC

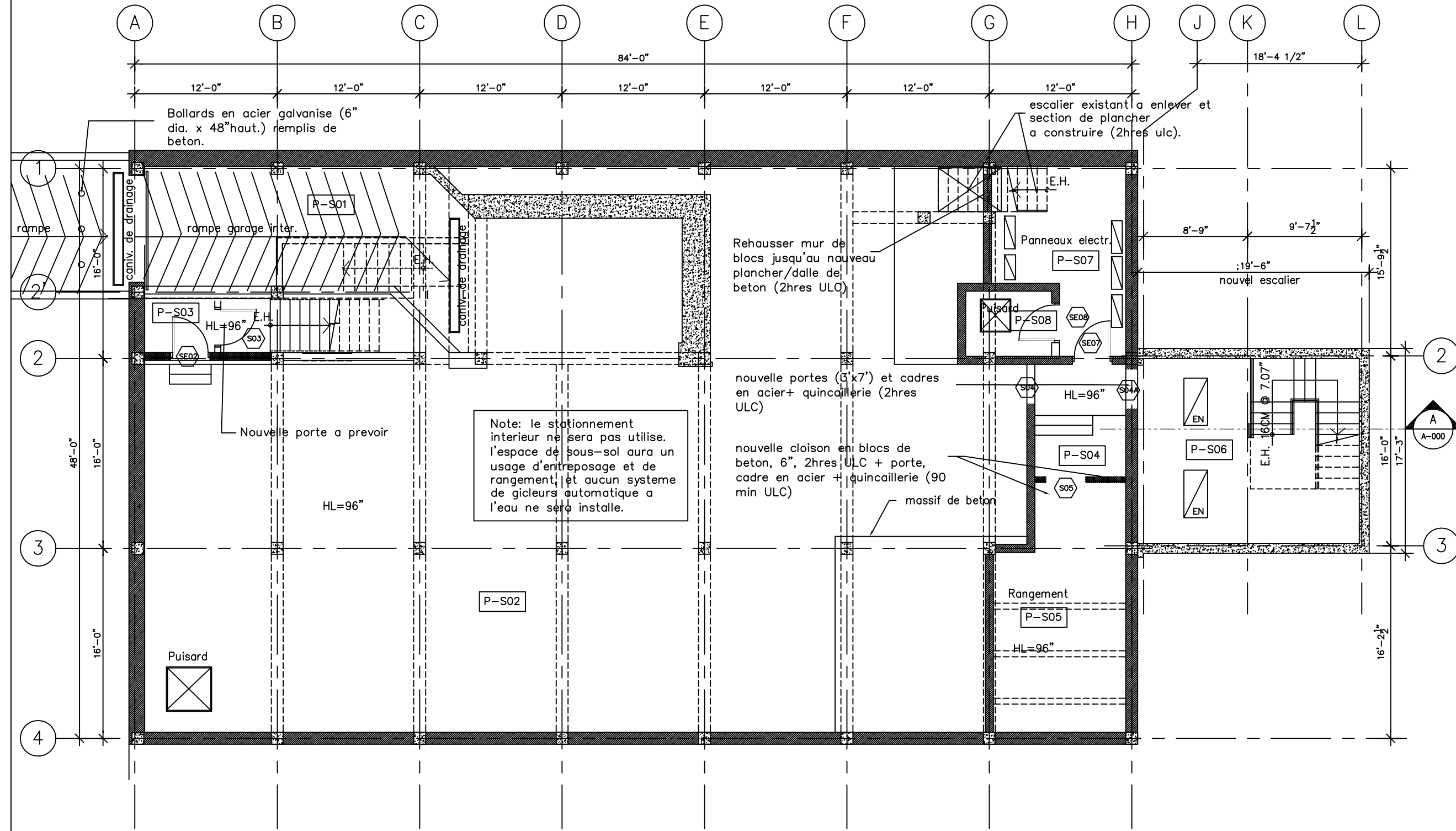
NO. PROJET: PROJET:
 3382023 **CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL**
PROJET DE RELOCALISATION

TITRE DU DESSIN
A-002 PLAN COUR EXTERIEURE

CODE CAO-IMMEUBLES: ECHELLE: REVISION
 LINEA_ARCH.A002_DWG INDIQUEE DD

JEAN TALON EST





PLAN SOUS-SOL EXISTANT+ MODIFIE

PLAN du SOUS-SOL EXIST + MODIF.
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI
 architecte
 6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2X7
 M. : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
 reno.silvestri@lineaarchitecture.com

NOTES

0 5' 10' 15'
 Echelle 1/4" = 1'-0"

CC	2024.01.18	RS	EMS POUR PERMS
BB	2023.08.15	RS	EMS POUR APPROBATION MFA
AI	2022.12.12	RS	EMS POUR INFORMATION
NO	DATE	PAR	DESCRIPTION

SCAUX

EXPERT-CONSEIL
 LINEA ARCHITECTURE
 RESEN PAR

CONSEIL PAR
 RS
 VERIFIE PAR
 R. SILVESTRI
 DATE
 FEV. 2023

CLIENT
CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

PROJET
RELOCALIS. -1re INSTALLATION
7190, Boul. St-Michel

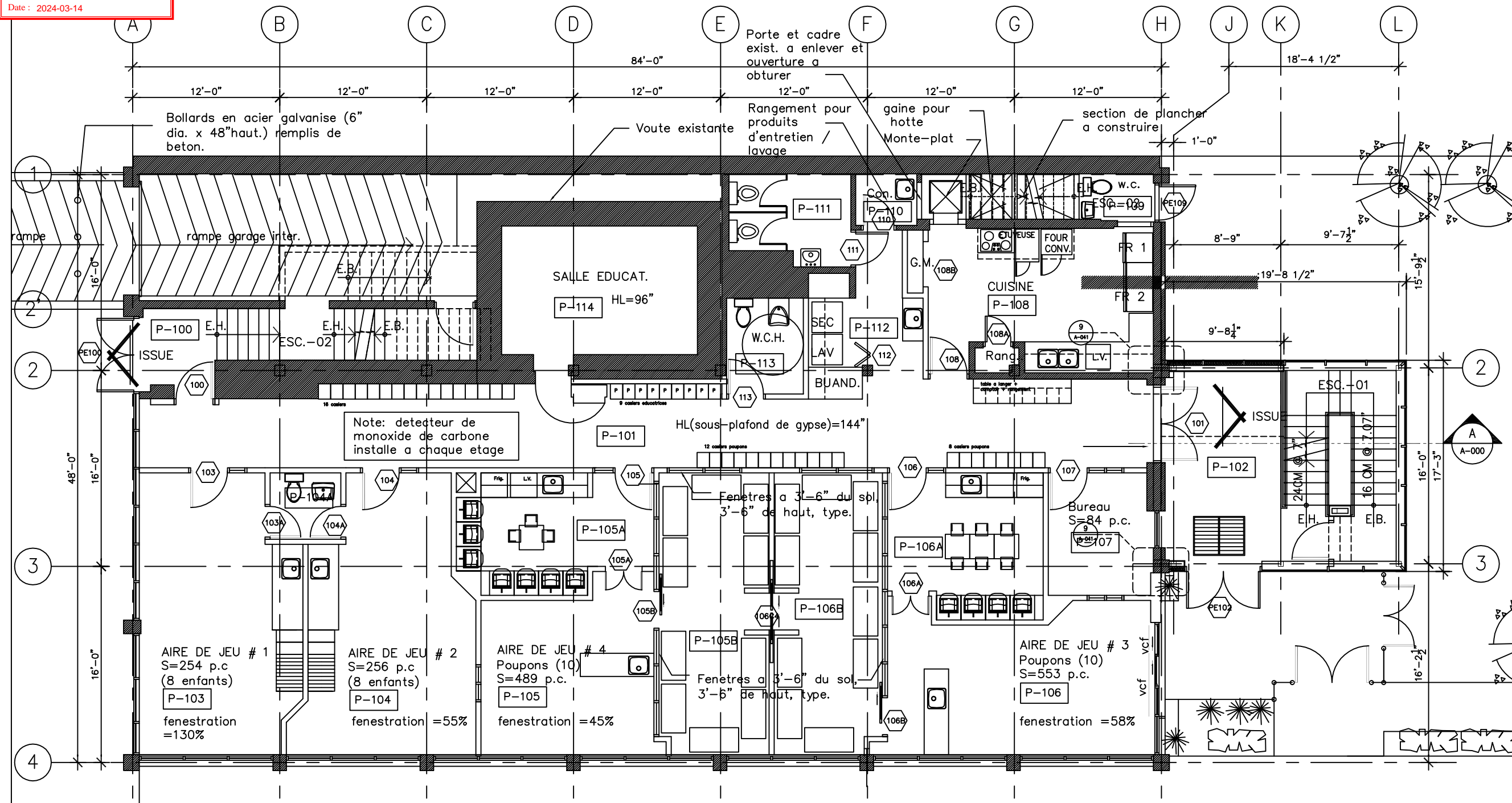
CODE D'EMPLACEMENT LUD
 7190, Boul. St-Michel
 MONTRÉAL, QC

NO. PROJET 3382023
PROJET CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL
PROJET DE RELOCALISATION

TITRE DU BESOIN
A-003 PLAN SOUS-SOL EXISTANT

CODE CAD-DRAWINGS LINEA_ARCH.A002.DWG
LAC-A-002 **INDIQUEE**

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1249480003
 Date : 2024-03-14



PLAN de RÉAMÉNAGEMENT (RDC)
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI
 architecte
 6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2X7
 M : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
 reno.st@lineaarchitecture.com

NOTES

CPE Populaire St-Michel

0 5' 10' 15'
 Echelle 1/4" = 1'-0"

CC 2024.01.16	RS	EMS POUR PERMIS
BB 2023.09.15	RS	EMS POUR APPROBATION MFA
A2 2022.12.16	RS	EMS POUR INFORMATION
A1 2022.12.16	RS	EMS POUR INFORMATION
NO DATE	PAB	DESCRIPTION

SCAUX

EXPERT-CONSEIL
 LINEA ARCHITECTURE
 RESEN PAB

CONSEIL PAB
 RS
 VERIFIE PAR
 R. SILVESTRI
 DATE
 Juillet 2023

6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2X7
 M : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
 reno.st@lineaarchitecture.com

SCAUX EXPERT-CONSEIL

CLIENT

CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

PROJET

RELOCALIS. -1re INSTALLATION
7190, BOUL ST-MICHEL

CODE D'EMPLACEMENT LRD
 7190, Boul. St-Michel
 MONTRÉAL, QC

NO. PROJET 3382023

PROJET CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL
PROJET DE RELOCALISATION

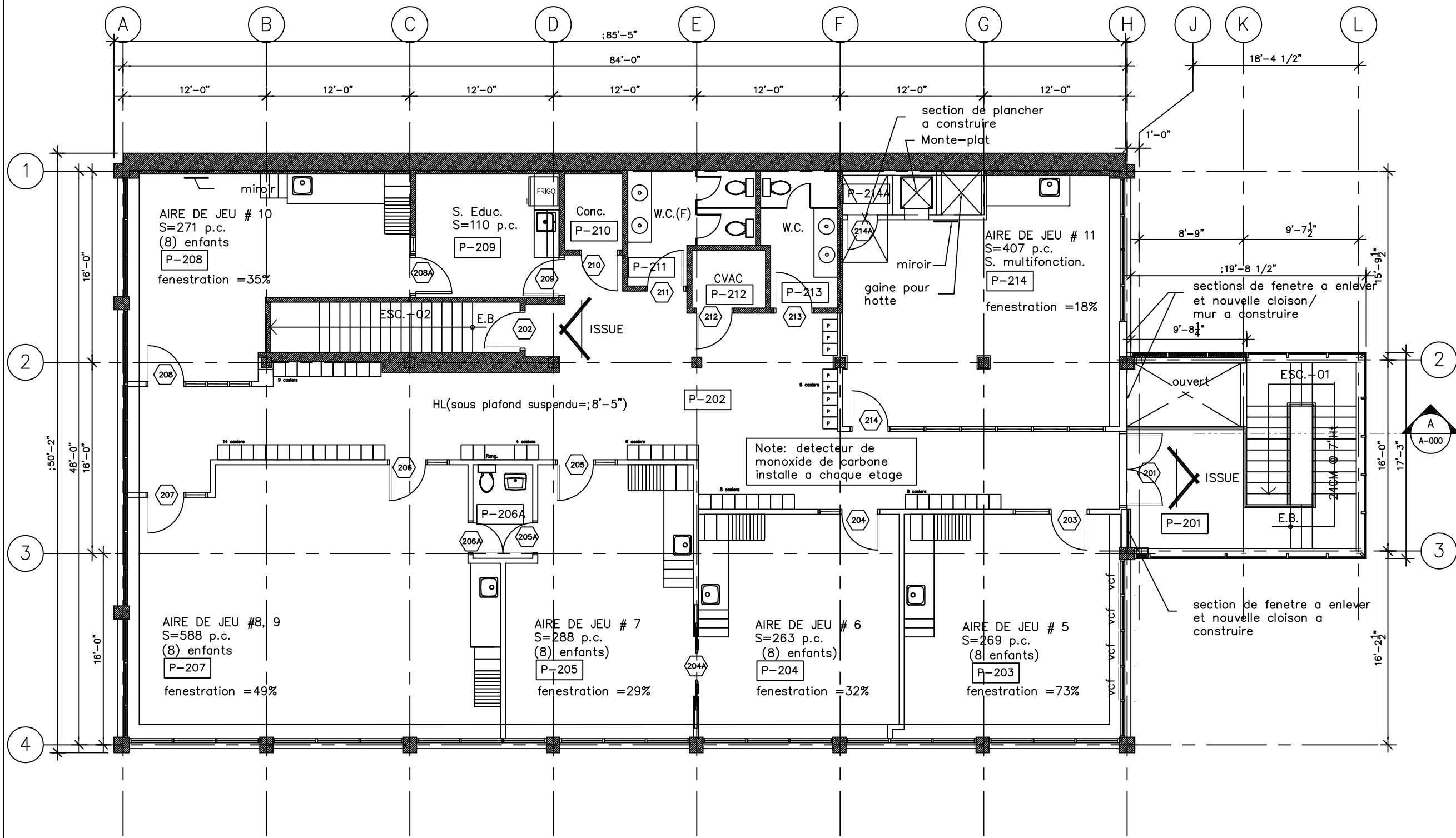
TITRE DU BESOIN

A-005 PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT RDC

CODE CAO-DRAWINGS LINEA ARCH.003. DWG

NO. LAC-A-003

INDIQUEE



PLAN de RÉAMÉNAGEMENT (1er ÉTAGE)
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI
 architecte
 6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2K7
 M : (514) 727-2883 Fax : (514) 727-2786
 reno@lineaarchitecture.com

NOTES

0 5' 10' 15'
 Echelle 1/4" = 1'-0"

CC	2024.01.16	RS	EMS POUR PERMIS
BB	2023.09.15	RS	EMS POUR APPROBATION MFA
A2	2022.12.16	RS	EMS POUR INFORMATION
A1	2022.12.12	RS	EMS POUR INFORMATION
NO	DATE	PAR	DESCRIPTION

SCAUX

EXPERT-CONSEIL
 LINEA ARCHITECTURE
 RESERVÉ PAR

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI
 architecte
 6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2K7
 M : (514) 727-2883 Fax : (514) 727-2786
 reno@lineaarchitecture.com

CONSEIL PAR
 RS
 VÉRIFIÉ PAR
 R. SILVESTRI
 DATE
 Juillet 2023

SCAUX EXPERT-CONSEIL

CLIENT
CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

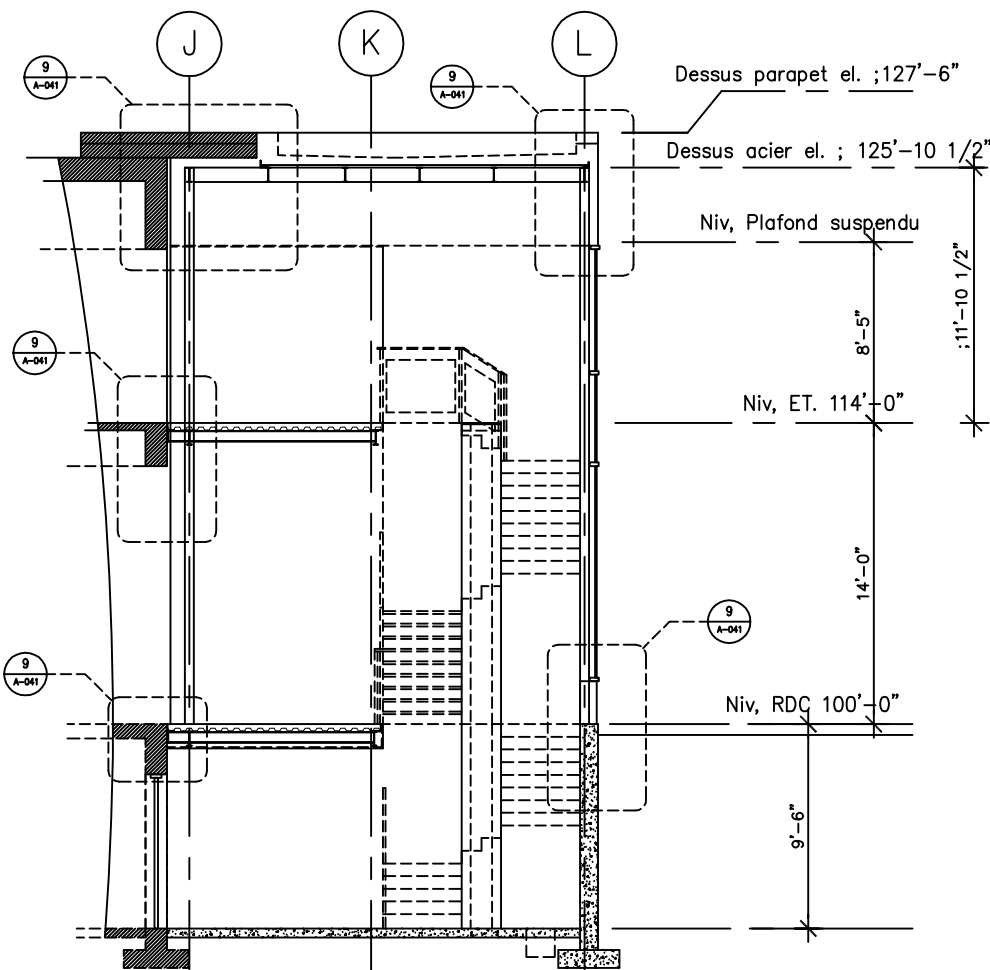
PROJET
RELOCALIS. -1re INSTALLATION
7190, BOUL ST-MICHEL

CODE D'EMPLACEMENT LRU
 7190, Boul. St-Michel
 MONTRÉAL, QC

NO. PROJET 3382023
PROJET CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL
PROJET DE RELOCALISATION

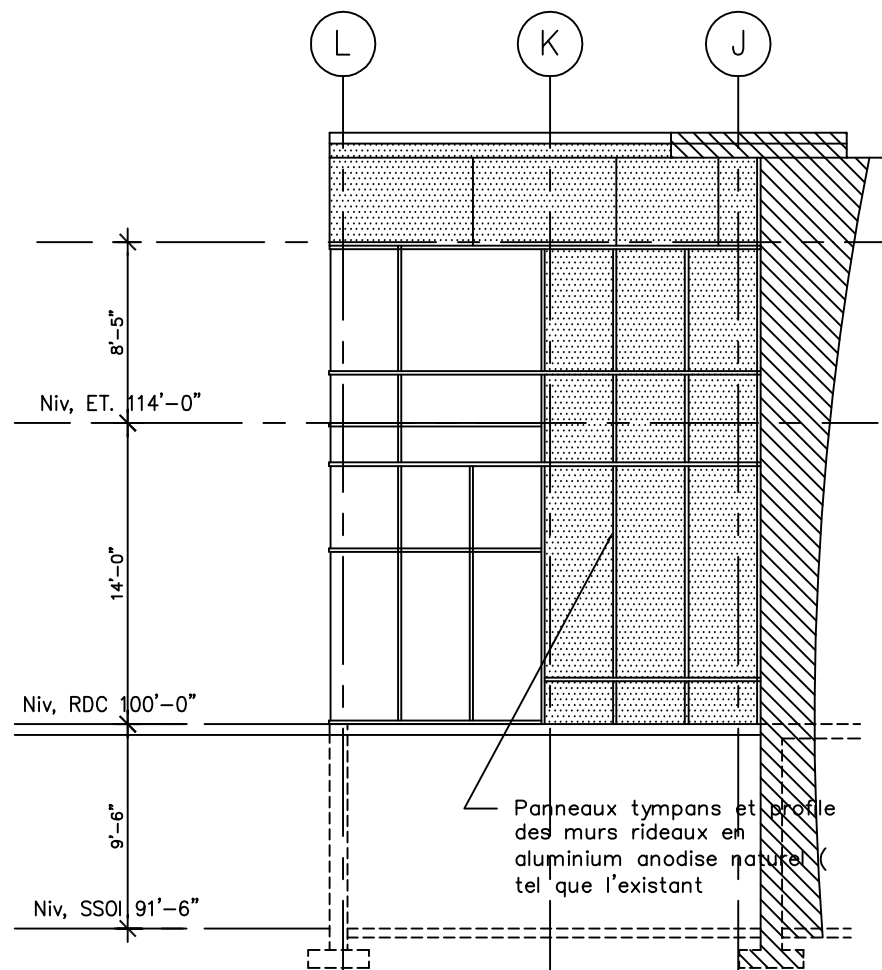
TITRE DU BESOIN
A-007 PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ÉTAGE

CODE CAO-DRAWINGS LINEA_ARCH_004A.DWG
LAC-A-004 **INDIQUÉ**



COUPE A-A

ECHELLE : 1/4" = 1'-0"



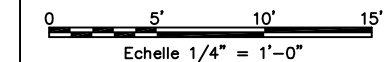
ÉLEVATION SUD (AGRANDISSEMENT)

ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
R.S. SILVESTRI
architecte
6530, 3e Avenue
Montréal (Québec), H1Y 2X7
M : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
renato.silvestri@lineaarchitecture.com

NOTES



NO.	DATE	PAR	DESCRIPTION
CC	2024.01.18	RS	EMS POUR PERMS
BB	2023.09.15	RS	EMS POUR APPROBATION MFA
AI	2023.07.05	RS	EMS POUR INFORMATION

SCAUX

EXPERT-CONSEIL
LINEA ARCHITECTURE
RESEIN FMB

CONSEIL PAR
RS

VERIFIE PAR
R. SILVESTRI

DATE
JUILLET 2023

6530, 3e Avenue
Montréal (Québec), H1Y 2X7
M : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
renato.silvestri@lineaarchitecture.com

SCAUX EXPERT-CONSEIL

CLIENT
CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

PROJET
**RELOCALIS. -1re INSTALLATION
7190, BouL st-Michel**

CODE D'EMPLACEMENT
LSD
7190, BouL St-Michel
MONTREAL QC

NO. PROJET
3382023

PROJET
CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL
PROJET DE RELOCALISATION

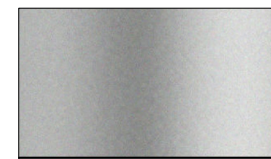
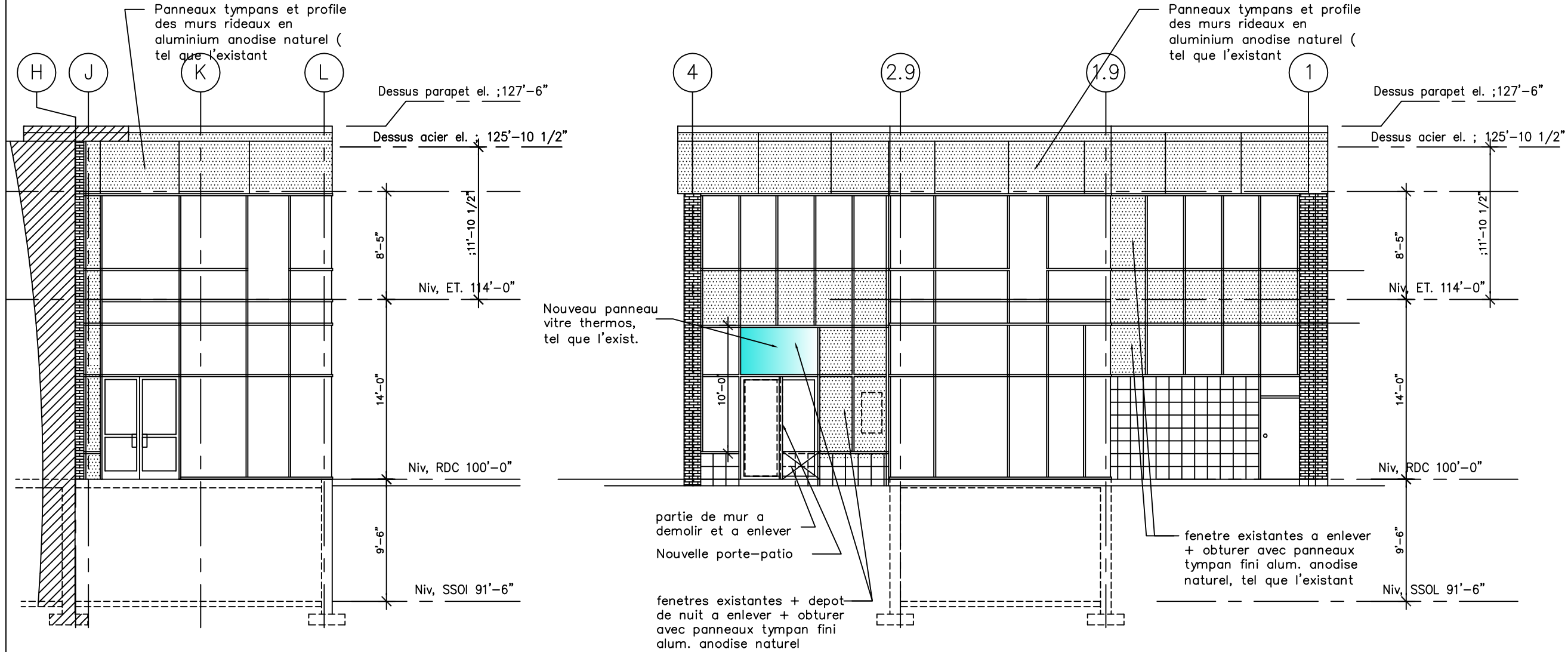
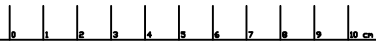
TITRE DU DESSIN
A-008

ELEVATIONS

CODE CAO-DRAWINGS
LINEA ARCH.004. DWG

NO.
LAC.A-004

NO.
INDIQUEE



PANNEAUX TYPANS - ALUMINIUM ANODISE NATUREL

ÉLEVATION OUEST - NORD
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI
 architecte
 6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2K7
 M. : (514) 727-2883 Fax : (514) 727-2786
 reno.silvestri@lineaarchitecture.com

NOTES

0 5' 10' 15'
 Echelle 1/4" = 1'-0"

CC	2024.01.14	RS	EMS POUR PERMS
BB	2023.08.15	RS	EMS POUR APPROBATION MFA
AI	2023.07.05	RS	EMS POUR INFORMATION
NO	DATE	PAR	DESCRIPTION

SCAUX

EXPERT-CONSEIL
 LINEA ARCHITECTURE
 RESERVÉ PAR

CONSEIL PAR
 RS
 VÉRIFIÉ PAR
 R. SILVESTRI
 DATE
 Juillet 2023

6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2K7
 M. : (514) 727-2883 Fax : (514) 727-2786
 reno.silvestri@lineaarchitecture.com

SCAUX EXPERT-CONSEIL

CLIENT
CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

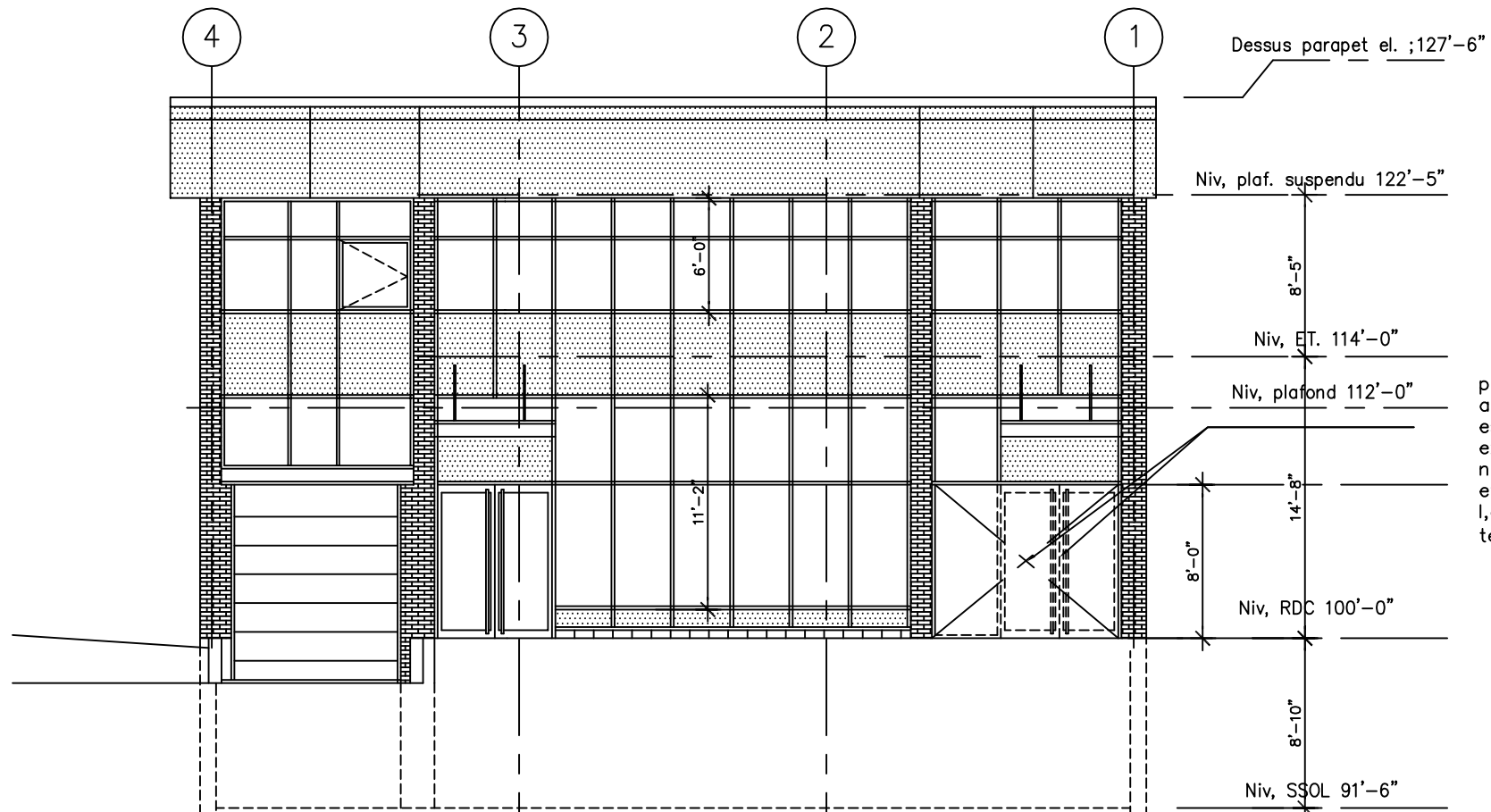
PROJET
RELOCALIS. -1re INSTALLATION
7190, Boul st-Michel

CODE D'EMPLACEMENT LRU
 7190, Boul. St-Michel
 MONTRÉAL, QC

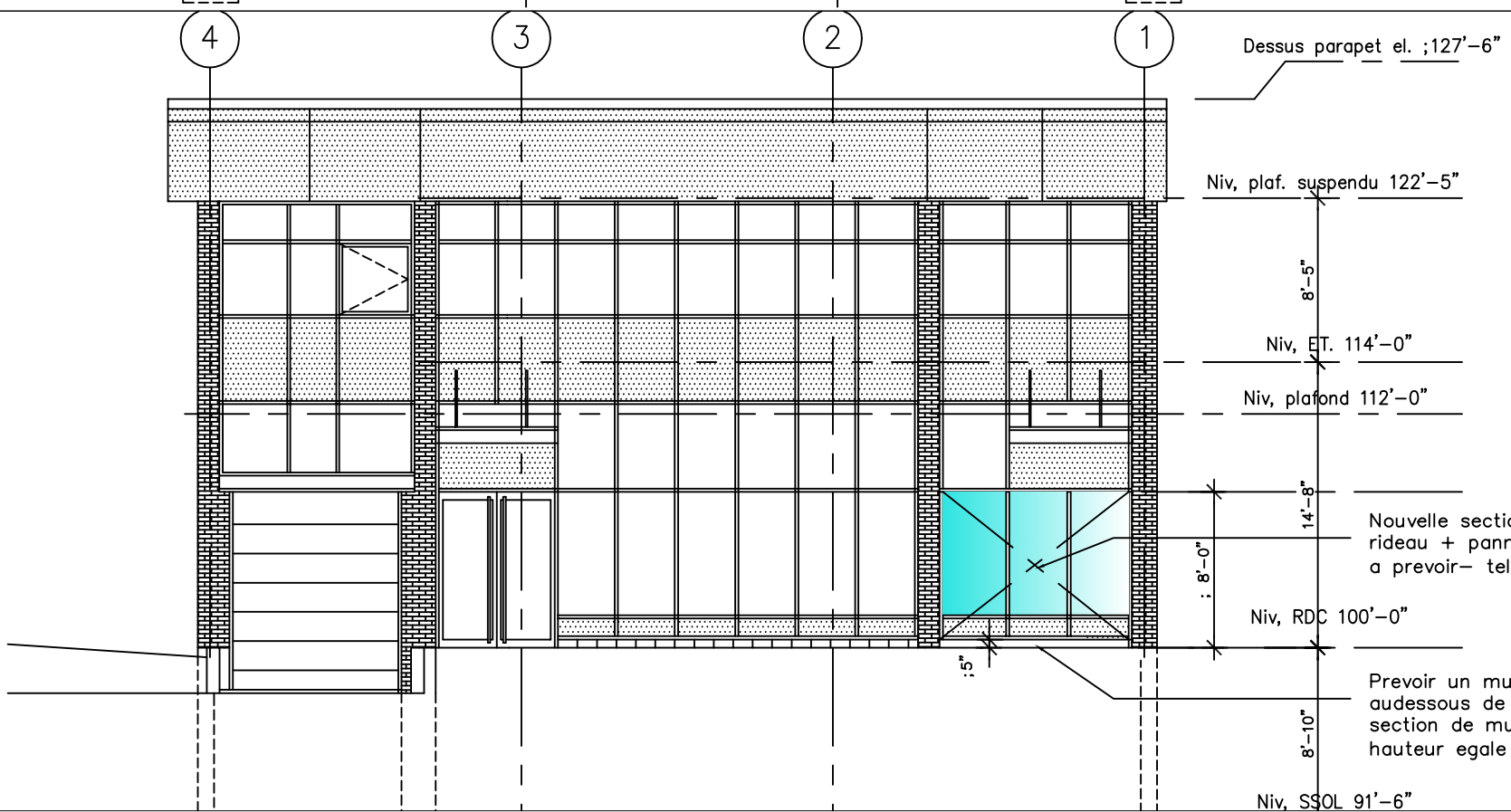
NO. PROJET 3382023
PROJET CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL
 PROJET DE RELOCALISATION

TITRE DU BESOIN
A-009 ÉLEVATIONS

CODE CAD-DRAWINGS LINEA ARCH.004. DWG
INDICÉ INDICÉE



ÉLEVATION EST (DEMOLITION)
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"



ÉLEVATION EST (MODIFIEE)
 ECHELLE : 1/4" = 1'-0"

PLAN CLE

LINEA ARCHITECTURE
 R.S. SILVESTRI
 architecte

6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2X7
 M. : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
 renato.silvestri@lineaarchitecture.com

NOTES

CPE
 Populaire
 St-Michel

Echelle 1/4" = 1'-0"

NO.	DATE	PAR	DESCRIPTION
CC	2024.01.16	RS	EMS POUR PERMS
BB	2023.09.15	RS	EMS POUR APPROBATION MFA
AI	2023.07.05	RS	EMS POUR INFORMATION

SCAUA

EXPERT-CONSEIL
 LINEA ARCHITECTURE
 RENATO SILVESTRI

CONSEIL PAR
 RS
 VERIFIE PAR
 R. SILVESTRI
 DATE
 Juillet 2023

6530, 3e Avenue
 Montréal (Québec), H1Y 2X7
 M. : (514) 727-2883 fax : (514) 727-2786
 renato.silvestri@lineaarchitecture.com

CLIENT

CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL

PROJET

**RELOCALIS. -1re INSTALLATION
 7190, BOUL ST-MICHEL**

CODE D'EMPLACEMENT: LRU
 7190, Boul. St-Michel
 MONTRÉAL, QC

NO. PROJET: 3382023

PROJET: CPE POPULAIRE SAINT-MICHEL
 PROJET DE RELOCALISATION

TITRE DU BESOIN

A-010 ÉLEVATIONS

CODE CAD-DRAWINGS: LINEA ARCH.004. DWG

LAC-A-004

INDIQUEE



ELEVATION NORD



ELEVATION OUEST

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-108

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/5	0/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

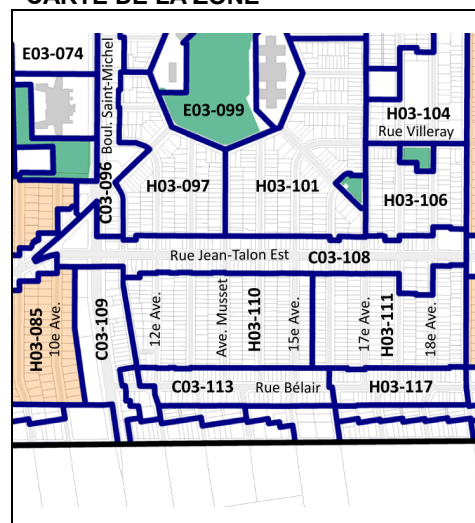
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1248053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages pour l'organisme Jeunesse au soleil sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A002, A003, A100, A300 à A320 et A400 à A402 datés du 6 mars 2024 et préparés par KANVA Architecture, ainsi que les plans AP00 à AP04 datés du 7 mars 2024 et préparés par Karyne Architecte Paysagiste, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2024, visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 17:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages pour l'organisme Jeunesse au soleil sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant la construction d'un immeuble de deux étages sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent. La demande est effectuée par l'organisme Jeunesse au soleil qui fera de ce nouveau bâtiment son centre communautaire et sportif principal.

Ce projet a nécessité une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal PUM, afin de retirer le bâtiment existant de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle dans le chapitre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir dossier # 1228053016 et la résolution CM22 1256). Également, la résolution PP23-14008 a autorisé la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel immeuble malgré certaines dispositions du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement (voir dossier # 1238053010).

Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions. Ainsi, il est soumis au Comité consultatif d'urbanisme CCU pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0363 - 1238053010 - 5 décembre 2023 : d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501 7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02 125 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension;

CM22 1256 - 1228053016 - 25 octobre 2022 : 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022, 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de*

Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Usage principal : Activité communautaire ou socioculturelle
- Hauteur : 2 étages et maximum 14 m (modulation volumétrique proposée)
- Taux d'implantation : 75 %
- Verdissement : 65 % de la superficie non bâtie du terrain
- Nombre d'arbres ajoutés : 15
- Nombre d'unités de stationnement : 4 (extérieures)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 45 (intérieures et extérieures)
- Gestion des matières résiduelles :
 - Locaux d'entreposage au rez-de-chaussée
 - Transport par l'organisme lui-même de la majeure partie des matières résiduelles vers son entrepôt dans l'arrondissement de Saint-Laurent
 - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte publique en bordure du trottoir sur le boulevard Saint-Laurent

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est un terrain transversal situé sur le boulevard Saint-Laurent à l'intersection de la rue Faillon, face au parc Jarry. Le bâtiment qui s'y trouve est une construction en briques rouges de deux à trois étages datant de 1924. Ce dernier a été agrandi à plusieurs reprises et est constitué de plusieurs volumes, dont l'un ayant front sur la rue Saint-Dominique. Une ruelle dessert la propriété sur son côté nord depuis le boulevard Saint-Laurent, où se trouvent notamment des quais de chargement et une zone bétonnée. Le bâtiment abrite actuellement un commerce temporaire au rez-de-chaussée et des locaux de Jeunesse au soleil aux étages. Plusieurs locaux demeurent vacants. Ce bâtiment sera démoli pour permettre la réalisation du projet visé par la présente demande.

Dans le voisinage immédiat, notons la présence d'un 5-plex enclavé entre deux volumes du bâtiment visé à l'intersection des rues Faillon et Saint-Dominique. Au nord de la propriété se trouve un immeuble à condominiums relativement récent implanté en contiguïté sur la rue Saint-Dominique, ainsi qu'un triplex sur le boulevard Saint-Laurent du côté opposé de la ruelle. Plus largement, le milieu d'insertion s'articule autour du parc Jarry et du boulevard Saint-Laurent. Cette artère donne lieu à une mixité de typologies de bâtiments et d'usages, dont des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels de deux à quatre étages. À l'ouest de la propriété visée se trouve le secteur en transformation de la rue de Castelnau Ouest et à l'est se trouve le quartier Villeray avec ses immeubles historiques de type plex et ses rues commerciales locales.

Le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne d'autobus 55 et par la station de métro De Castelnau qui est située à une distance de 200 m de la propriété visée. Notons que la Société de transport de Montréal a mis en service à l'automne 2023 une voie réservée aux autobus, aux taxis et aux vélos en direction nord sur le boulevard Saint-Laurent qui est opérationnelle de 15h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 :

- Sur le boulevard Saint-Laurent (zone C02-069) :
 - Usages : C.4, H
 - Hauteur : 3-4 étages, max. 16 m

- Taux d'implantation : 35-70%
- Sur les rues Faillon et Saint-Dominique (zone H02-125) :
 - Usages : H.2-4
 - Hauteur : 2-3 étages, max. 11,5 m
 - Taux d'implantation : 35-60%

La résolution PP23-14008 a accordé des dérogations pour permettre la réalisation de ce projet (voir dossier # 1238053010).

Règlement pour une métropole mixte :

Puisqu'il s'agit d'un projet non résidentiel, aucune contribution n'est requise en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Description du projet

L'organisme Jeunesse au soleil a acquis la propriété visée dans le but d'y réaliser son centre communautaire et sportif principal. Cela lui permettra d'être propriétaire de son propre bâtiment, de consolider ses activités et de renforcer sa présence dans la communauté. Le rez-de-chaussée donnera lieu à un service de dépannage alimentaire et de dons de vêtements, à des salles multifonctionnelles, ainsi qu'aux locaux administratifs de l'organisme. Le 2^e étage sera occupé principalement par l'élément phare du projet, soit un gymnase et un centre d'entraînement accessibles à tous les jeunes du quartier et bien au-delà. Le niveau mezzanine accueillera une cuisine collective et une cafétéria attenantes à un toit-terrasse aménagé sous forme de potager urbain. Le sous-sol accueillera des locaux techniques et de rangement, entre autres. L'organisme compte également offrir à la population un service d'abri d'urgence en cas de pannes majeures. Enfin, notons que l'entièreté du bâtiment sera universellement accessible.

Le concept architectural s'inspire de la présence du parc Jarry et du caractère névralgique de l'emplacement, notamment par une volumétrie distinctive sur 2 étages et une interface perméable renforçant le dialogue avec le domaine public. Par le fait même, il intègre les recommandations du Comité mixte et du Comité consultatif d'urbanisme CCU de l'arrondissement à l'effet de favoriser l'ouverture sur la communauté, de créer un repère dans le paysage bâti et de travailler l'intégration du bâtiment par rapport aux voisins (voir dossier # 1228053016). Le rez-de-chaussée sera constitué de grandes baies vitrées implantées en retrait du volume des étages afin de créer un espace protégé en prolongement des trottoirs publics. Une structure en bois massif, dont une partie sera exposée sous le porte-à-faux du 2^e étage, ajoutera un élément naturel au bâtiment. Un revêtement de briques blanches (modèle Alaska White Velour de la compagnie Belden, format modulaire métrique) apportera de la légèreté au volume à double hauteur du gymnase, tandis que des encadrements disposés de façon régulière y apporteront un élément de verticalité. Ces derniers donneront lieu à des fenêtres munies de bacs de plantation dans leur partie basse. Considérant la forte exposition au soleil de la façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent, la majeure partie des encadrements de ce côté seront comblés par un revêtement photovoltaïque assimilable à un panneau métallique (modèle Solar Cladding de la compagnie Mitrex, couleur Ash Beige). Du côté latéral nord et du côté de la rue Faillon, des encadrements plus grands sont proposés afin de permettre la réalisation de murales. Ces dernières devront faire l'objet d'une autorisation par ordonnance dans une étape subséquente. Un volume de transition de 2 étages est proposé du côté des rues Faillon et Saint-Dominique afin d'adoucir la distinction entre le volume prédominant et les bâtiments résidentiels voisins. Il est proposé de revêtir ce

volume de briques rouges récupérées du bâtiment existant. La trame d'ouvertures a été travaillée de façon à s'harmoniser avec celle du bâtiment voisin sur la rue Faillon.

Les aménagements paysagers proposés dans les cours feront une place prédominante au verdissement tout en favorisant l'accessibilité des lieux. Notamment, il est prévu de planter 15 arbres, soit le triple du nombre requis par la réglementation. Également, un passage piétonnier reliant le boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Dominique apportera une nouvelle perméabilité à l'îlot. Deux espaces de stationnement et une unité de chargement sont proposés dans la cour latérale nord. Cette dernière est prévue pour un camion d'une longueur maximale de 20 pieds et sera utilisée environ une fois par jour. Des dégagements végétalisés sont proposés de part et d'autre de cet espace. La partie résiduelle de cette cour donnera lieu à une aire de détente et fera l'objet de plantation d'arbres et d'arbustes dans la continuité d'un projet de ruelle verte proposée du côté nord de la propriété. Du côté de la rue Saint-Dominique, deux unités de stationnement en pavés perméables et dotées de bornes de recharge sont proposées. Des supports à vélos, ainsi que des plates-bandes végétalisées et des jardins de pluie, sont également proposés de ce côté. La partie basse de la toiture du bâtiment sera dotée d'une terrasse accueillant des barils de récupération d'eau de pluie et des potagers surélevés. Ces derniers serviront à la fois d'aménagement végétalisé, de source de produits frais pour les services alimentaires de l'organisme et d'outil pédagogique pour les jeunes.

Comme la transition écologique est un thème prédominant dans le concept du projet, une certification Bâtiment à carbone zéro (BCZ) est visée. Cela est rendu possible non seulement par les aménagements mentionnés précédemment, mais aussi par la performance de l'enveloppe du bâtiment. Hormis des considérations de confort thermique et d'éblouissement, cela explique pourquoi le volume du gymnase compte relativement peu d'ouvertures. Mentionnons également que le bâtiment sera chauffé et climatisé à la géothermie, ce qui permettra d'éviter le recours aux équipements mécaniques traditionnels. Enfin, une démolition sélective du bâtiment existant est proposée afin de favoriser le tri et la réutilisation de certains matériaux.

Un plan de gestion des matières résiduelles a été réalisé pour ce projet. Des espaces dédiés à cette fin sont prévus au rez-de-chaussée à proximité de l'unité de chargement et d'une porte de service. Les déchets et le recyclage seront principalement acheminés par camion vers l'entrepôt de l'organisme dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Un employé de l'organisme acheminera les autres matières résiduelles jusqu'au boulevard Saint-Laurent où un espace est prévu derrière le trottoir pour le jour de la collecte publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet comporte de nombreux atouts pour la communauté;
- Le bâtiment proposé sera un repère dans le paysage urbain en bordure du parc Jarry tout en s'intégrant au milieu d'insertion;
- L'architecture proposée est résolument contemporaine et de qualité;
- L'implantation jumelée, la modulation volumétrique et le traitement architectural proposé assurent une transition et une cohérence avec le cadre bâti avoisinant;
- Les impacts sur le milieu d'insertion sont minimisés par la conception du bâtiment et l'organisation des espaces intérieurs et extérieurs;
- Les impacts environnementaux sont minimisés par l'utilisation de matériaux pâles, la récupération de la brique du bâtiment existant et l'autosuffisance énergétique du nouveau bâtiment, entre autres;
- L'augmentation considérable de la perméabilité du sol et l'intégration de barils de récupération contribuent à la gestion des eaux pluviales;
- Le projet prévoit l'ajout d'espaces verts en pleine terre et de nombreux arbres

- sur un terrain qui n'en compte aucun actuellement;
- Les composantes écoresponsables et la certification visée feront de ce projet un exemple en matière de transition écologique;
 - Le projet encourage les modes de transport actifs et collectifs;
 - Le bâtiment sera universellement accessible;
 - La gestion des matières résiduelles a été réfléchiée en amont et validée par une expertise externe.

À sa séance du 13 mars 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 16 M \$
Frais d'étude de la demande de permis : 156 789,00 \$
Frais de PIIA : 3 665,00 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2024 de l'arrondissement, soit la transition écologique, la mobilité et les milieux de vie, notamment en misant sur le verdissement et l'agriculture urbaine, en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif et en offrant un équipement collectif de grande envergure au bénéfice des jeunes et de l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est porté par un organisme à but non lucratif. Le montage financier comprend, entre autres, des subventions gouvernementales et des sommes recueillies dans le cadre d'une levée de fonds. Ainsi, la réalisation du projet est sensible aux délais et aux modifications pouvant affecter les coûts de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1248053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un centre communautaire et sportif de deux étages pour l'organisme Jeunesse au soleil sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.



Localisation.pdf



Zonage-C02-069.pdf



Zonage-H02-125.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-nouvelles-constructions.pdf



Extrait-CCU_PV_2024-03-13-7501St-Laurent.pdf



2024-03-19-Plans-archi-estampilles.pdf



2024-03-19-Plans-paysage-estampilles.pdf



PGMR_Jeunesse au Soleil - Action Environnement - Février 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

6.8 PIIA : 7501, boul. Saint-Laurent	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un centre communautaire et sportif de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil sur la propriété située au 7501, boulevard Saint-Laurent.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que la brique blanche ne sera pas peinte en surface, mais constituée entièrement d'argile teinte de couleur blanche; - la différence de coloration du revêtement photovoltaïque entre les perspectives et l'échantillon qui s'explique par la puissance énergétique de la couleur choisie et l'impossibilité de garantir une puissance pour une couleur fabriquée sur mesure; - la dimension des plaques de revêtement photovoltaïque qui seront installées; - l'apparence un peu moins noble que prévu du revêtement photovoltaïque qui est compensée par son caractère innovant; - l'échéancier de la construction. 	
CCU24-03-13-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Google Maps 7501 Boul. Saint-Laurent



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7501 Boul. Saint-Laurent

Montréal, QC H2R 1W9



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager




G9PH+H2 Montréal, Québec

Photos

NOTES GENERALES

- A. GENERALITES**
- CES PLANS SE LIMITENT A L'ARCHITECTURE. TOUTE INFORMATION RELEVANT D'UNE AUTRE DISCIPLINE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS A CIVIL, STRUCTURE, MECANIQUE, VENTILATION, PLOMBERIE ET/OU ELECTRIQUE, N'EST QU'À TITRE INDICATIF.
 - TOUS LES DEVIS ET SPECIFICATIONS ARCHITECTURALES SONT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES.
 - TOUT MODELE INFORMATIQUE 2D OU 3D TRANSMIS EST A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. LES DOCUMENTS OFFICIELS, QUI PREVAUT, SONT TRANSMIS PAR PAPIER OU PDF.
 - PREVOIR TOUTE PROTECTION NECESSAIRE CONTRE LES INTEMPERIES.
 - L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR A L'ARCHITECTE TOUS LES DESSINS D'ATELIER ET ECHANTILLONS NECESSAIRES AU PROJET POUR REVISION. AUCUN TRAVAIL NE POURRA ETRE COMMENCE AVANT LA REVISION DES DESSINS D'ATELIER ET DES ECHANTILLONS.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER POUR INDIQUER LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DE TOUS LES JOINTS ET TIRANTS SUR TOUTES LES SURFACES EXPOSEES DE LA STRUCTURE DE BETON.
 - TOUTES FINITIONS DE SURFACES EXPOSEES DE LA STRUCTURE DE BETON DOIVENT ETRE APPROUVEES PAR L'ARCHITECTE AVANT SA REALISATION.
 - BETON (TRAITEMENT DE SURFACE): TOUTES LES SURFACES EXPOSEES DE LA STRUCTURE DE BETON DOIVENT ETRE RECOUVERT D'UN SCELLANT (VOIR DEVIS ARCHITECTURE).
- B. DIMENSIONS ET MESURES**
- TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUEES SONT DE FINI A FINI, AXE A AXE OU FINI A AXE, A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.
 - VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT DE TOUTE CONDITION DE CHANTIER POUVANT PROVOQUER UN NON RESPECT DE TOUTE DIMENSION.
 - COORDONNER LES HAUTEURS DE PLAFOND AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER. AVISER L'ARCHITECTE SI LA HAUTEUR DES PLAFONDS INDIQUEE SUR LES PLANS NE PEUT ETRE RESPECTEE. AVANT L'INSTALLATION SOUMETTRE A L'ARCHITECTE UN SCHEMA INDIQUANT LES HAUTEURS DE PLAFOND PROJETEES POUR APPROBATION.
 - TOUS LES MURS MITOYENS APPARAISSANT ALIGNES SUR LES AXES AURONT LA STRUCTURE D'ACIER CENTREE SUR LE COLOMBAGE A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
 - TOUS LES MURS APPARAISSANT ALIGNES SERONT ALIGNES AU FINI.
 - CONSTRUIRE TOUTES LES CLOISONS DE PLANCHER A PLANCHER ET/OU DALLE A DALLE, A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES.
 - TOUTES LES PENTURES DE PORTES INTERIEURES SERONT INSTALLEES A 4" DE LA CLOISON ADJACENTE A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES.
 - TOUS LES PLACARDS/GARDE-ROBES ONT UNE PROFONDEUR TYPIQUE DE 24" A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
- C. CONDITIONS EXISTANTES**
- CONSERVER TOUT ARBRE ET VEGETATION EXISTANTS A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
 - OBTENIR LES APPROBATIONS DES INGENIEURS EN STRUCTURE POUR TOUS LES TRAVAUX D'ETAIEMENT ET TOUS LES TRAVAUX EN SOUS-OEUVRE DE MANIERE A ASSURER LA SECURITE ET LA PRESERVATION DES ELEMENTS EXISTANTS.
 - LA GESTION DES DECHETS SERA EFFECTUEE DE FACON A APPLIQUER DES PRINCIPES DE CONSTRUCTION ET RENOVATION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.
- D. DEMOLITION**
- POUR CONNAITRE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE DEMOLITION RELATIFS AUX DISCIPLINES MECANIQUE, ELECTRIQUE, PLOMBIERIE, PROTECTION-INCENDIE ET GEHE CIVIL, SE REFERER AUX DESSINS RESPECTIFS DE CES SPECIALITES.
 - LA DEMOLITION SERA EFFECTUEE DE FACON A APPLIQUER DES PRINCIPES DE CONSTRUCTION ET RENOVATION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.
 - TRIER LES DECHETS DE CONSTRUCTION EN VUE DE LEUR REUTILISATION/REEMPLOI, DE LEUR RECYCLAGE OU ELIMINATION DANS DES SITES D'ENFOUSSISSEMENT RECONNUS, CONFORMEMENT AU DEVIS.
- E. INTEGRITE COUPE-FEU**
- S'ASSURER DE NE PAS ALTERER L'INTEGRITE COUPE FEU DE TOUS LES MURS MITOYENS.
 - ASSURER TOUTES LES SEPARATIONS COUPE FEU TEL QUE ADIX INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX MURS ET PLANCHERS. AVISER IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE IMPOSSIBILITE DE RESPECTER CES CONDITIONS.
 - ASSURER L'INTEGRITE DE TOUS LES MURS ET CLOISONS COUPE-FEU AVEC CORDON CONTINU ET ENSEMBLE COUPE-FEU DANS TOUS LES JOINTS ET CAVITES DE CEUX-CI TEL QUE REQUIS (CF ADIX).
 - TOUTES LES JONCTIONS ENTRE ET LES OUVERTURES DANS LES SEPARATIONS COUPE FEU (MURS ET PLAFONDS) DOIVENT ETRE SCILLEES ADEQUATEMENT (CF ADIX).
 - TOUT PERCEMENT A TRAVERS UN MUR OU UNE CLOISON COUPE-FEU DOIT ETRE SCELLE ADEQUATEMENT (CF ADIX).
 - TOUTE STRUCTURE TELLE QUE LES POUTRES, COLONNES ETC MAIS NE SE LIMITANT PAS A CEUX-CI DOIVENT AVOIR UNE PROTECTION AVEC UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU TEL QUE REQUIS (CF ADIX).
- F. INSONORISATION**
- ASSURER TOUTES LES VALEURS D'INDICE DE TRANSMISSION DE SON (ITS) POUR TOUTES LES COMPOSITIONS ET SYSTEMES DU BATIMENT SELON LES EXIGENCES PRESCRITES PAR LES PRESENTES ET LES DEVIS & SPECIFICATIONS.
 - TOUTES LES CLOISONS SONT DE TYPE COX SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (VOIR COMPOSITIONS TYPES) PREVOIR DE LA LAINES ACOUSTIQUE POUR LES CLOISONS DE MEME TYPE A L'INTERIEUR DES UNITES SEPARANT LA SALLE DE BAIN DU RESTE DE L'UNITE.
- G. IMPERMEABILITE ET ETANCHEITE**
- ASSURER L'IMPERMEABILITE, L'ETANCHEITE ET LA CONTINUTE DE CELES-CI, POUR TOUTES LES COMPOSITIONS ET TOUS LES SYSTEMES DE BATIMENT SELON LES EXIGENCES PRESCRITES PAR LES PRESENTES ET LES DEVIS & SPECIFICATIONS.
 - ASSURER TOUTES LES PENTES ET LES CHEMINS D'EGOULEMENT POUR TOUTES LES COMPOSITIONS ET TOUS LES SYSTEMES DE BATIMENT SELON LES EXIGENCES PRESCRITES PAR LES PRESENTES ET LES DEVIS & SPECIFICATIONS.
 - AUX PERIMETRES DES BAINS ET DOUCHES, REMPLACER LE GYPSE DES TYPES DE CLOISONS INDIQUEES PAR UN PANNEAU DE SUPPORT EN BETON LEGER OU EQUIVALENT ET RECOUVRIR D'UNE MEMBRANE D'IMPERMEABILISATION.
 - DANS LES SALLES DE BAINS, REMPLACER LE GYPSE DES TYPES DE CLOISONS INDIQUEES PAR UN GYPSE HYDROFUGE RESISTANT A L'HUMIDITE ET AUX MOISSURES, DE MEME EPAISSEUR, LORSQUE CE REMPLACEMENT DE GYPSE EST EFFECTUE DANS UNE CLOISON POSSEDANT UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU, ASSURER L'INTEGRITE COUPE FEU EN UTILISANT UN GYPSE HYDROFUGE ET IGNIFUGE, DE MEME EPAISSEUR.
 - PREVOIR DES MEMBRANES D'ETANCHEITE AUTOCOLLANTES (TYPE BLUESKIN OU EQUIVALENT, VOIR DEVIS) AU PERIMETRE DE TOUTES LES OUVERTURES DES MURS EXTERIEURS
- H. SOUFLEGE ET FOND DE CLOUAGE**
- TOUTE DISTRIBUTION EN PLOMBERIE, MECANIQUE, ELECTRIQUE, TELECOMMUNICATION ET PROTECTION INCENDIE DOIT ETRE A L'INTERIEUR DES MURS, CLOISONS ET PLAFONDS, A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE. TOUS LES SOUFLEGES DE GYPSE ET LES TRAPPES D'ACCES DEVRONT ETRE COORDONNEES AVEC L'ARCHITECTE AVANT LA POSE DU GYPSE.
 - TOUS LES PANNEAUX D'ACCES SERONT FOURNIS PAR D'AUTRES ET INSTALLES PAR L'ENTREPRENEUR EN SYSTEMES INTERIEURS.
 - ASSURER L'INTEGRITE ET LA CONTINUTE DE LA MEMBRANE PARE-VAPEUR POUR TOUTES LES TRAPPES D'ACCES DANS LES MURS TEL QUE REQUIS PAR LA COMPOSITION DU MUR DANS LEQUEL LA TRAPPE EST INSTALLEE.
 - FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NECESSAIRES AUX APPAREILS ET ACCESSOIRES SANITAIRES. UTILISER UN CONTREPLAQUE DE 3/4" D'EP. OU DES BANDES DE METAL.
 - FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NECESSAIRES AUX ELEMENTS DE MOBILIER INTEGRE, TELS QUE ARMOIRES DE CUISINE, VANITES, TABLETTES, ETC. UTILISER UN CONTREPLAQUE DE 3/4" D'EP.
 - FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NECESSAIRES DERRIERE LES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (VOIR ELECTRICITE).
 - FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NECESSAIRES DERRIERE LES MAINS-COURANTES.
 - FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE REQUIS POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES DU BATIMENT.
- I. FINITION INTERIEURE**
- PREVOIR UN APPRET SUR TOUTES LES SURFACES DE BETON/BOIS QUI RECEVRONT UNE MEMBRANE HYDROFUGE, SELON LES RECOMM. DU FOURNISSEUR DE MEMBRANE.
 - PLINTHES TYP. EN VINYLE (VI-1) ; DURACOQUE THERMOPLASTIC RUBBER (TYPE TP) PAR JOHNSONITE OU EQUIV., 1/8" D'EP. ET 4" DE HAUTEUR, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. (VOIR A760 - BORD, DES FINIS)

Page 02 / 040 Page	
<p>15 2024.01.29 POUR PERMS & PIA</p> <p>14 2024.01.19 POUR PLANS DEFINITIFS 70%</p> <p>13 2023.12.22 POUR COORDINATION</p> <p>12 2023.12.08 POUR INFORMATION</p> <p>11 2023.11.10 POUR INFORMATION</p> <p>10 2023.09.15 POUR INFORMATION</p> <p>9 2023.07.10 POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%</p> <p>8 2023.06.29 POUR PFCMOI</p> <p>7 2023.06.19 POUR COMMENTAIRES</p> <p>6 2021.08.26 POUR ANALYSE COUDE</p> <p>5 2021.09.02 POUR AVIS PRELIMINAIRE</p> <p>4 2021.06.17 POUR COORDINATION</p> <p>3 2021.03.31 POUR INFORMATION</p> <p>2 2021.03.09 POUR INFORMATION</p> <p>1 2021.02.23 POUR INFORMATION</p>	
REV.	DATE / EMISS.
<p>Notes</p> <p>1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE PEUVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.</p> <p>2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MESUREES.</p> <p>3. LES DIMENSIONS QUI APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELLES QUI DIFFERENT IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELLES DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.</p> <p>4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.</p>	
<p>Consultants</p>	
<p>Direction du développement du territoire</p> <p>Arrondissement de</p> <p>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</p> <p>Ville de Montréal</p> <p>GDD : 124 8053 005</p> <p>Date : 19 mars 2024</p>	
<p>Stamp / Stamp</p> <p>NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION</p>  <p>Architecte / Architect</p> <p>KANVA</p> <p>4060 BOUL. ST-LAURENT #103</p> <p>MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y9</p> <p>T. 514.844.9779</p> <p>F. 514.844.3858</p> <p>WWW.KANVA.CA</p>	
<p>Sheet Title</p> <p>NOTES GENERALES DE DEMOLITION ET CONSTRUCTION DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION</p>	
<p>North Project / Project Name</p> <p>SUN YOUTH</p> <p>7501 BOUL. ST-LAURENT</p> <p>MONTRÉAL QC</p>	
Date	2020.08.11
Scale / Echelle / Scale	12" = 1'-0"
Drawn / DS	TR
Checked / Vw / Check	
No. Page / Page No.	A002
No. Project / Project No.	2101

NOTES GENERALES DE DEMOLITION	NOTES GENERALES DE CONSTRUCTION	NOTES GENERALES DE CONSTRUCTION		Plan C01 / Key Plan																											
<p>DA.001 DEMOLITION COMPLETE DU BATIMENT EXISTANT. VOIR DEVIS POUR LES ELEMENTS A RECUPERER.</p>	<p>CA.001 DALOT PREFABRIQUE EN ACIER INOXYDABLE «EATON OVERFLOW ROOF DRAINAGE SCUPPER» PAR MAJESTY WATERSPOUTS OU EQUIV., 4" DE HAUT., 12" DE LARG., PROFONDEUR SELON LA PROF. DU PARAPET, FINI EN PEINTURE EN POUDRE CUITE NOIR (VOIR A760 – BORD, DES FINIS) ASSURER INTEGRATION AVEC MEMBRANES DE TOITURE. POSITIONNER LE BAS DU DALOT A UNE HAUTEUR DE 6" MAX. A PARTIR DU NIVEAU DU DRAIN DE TOIT. CONNECTER UNE DESCENTE PLUVIALE A RACCORDER AVEC LA CITERNE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE (VOIR ARCH. PAYS.)</p> <p>CA.002 PUIS DE GEOTHERMIE (VOIR MEP)</p> <p>CA.003 TERRASSE AVEC REVETEMENT DE BOIS</p> <p>CA.004 BACS DE PLANTATION EN BOIS POUR ACTIVITE D'AGRICULTURE URBAINE PERMANENTE (VOIR ARCH. PAYS.)</p> <p>CA.005 SORTIE HOTTE (VOIR MEP)</p> <p>CA.006 BRIQUE EN SOLDAT EN SALLE</p> <p>CA.007 SIGNALISATION PRINCIPALE SUR BATIMENT, HAUTEUR APPROXIMATIVE DE 2 -0". (VOIR ELECT.)</p> <p>CA.008 DALLE DE PROPRIETE POUR BACS DE DECHETS/RECYCLAGE, (VOIR ARCH. PAYS.)</p> <p>CA.009 TRAPPE D'ACCES AVEC ECHELLE ESCAMOTABLE POUR ACCES AU TOIT. EMBLACEMENT A COORD. AVEC STRUCT.</p> <p>CA.010 CASIERS AUTOPORTANTS EXISTANTS, FOURNIS ET INSTALLE PAR CLIENT.</p> <p>CA.011 SUPPORTS A VELOS - SUPPORTS A VELOS MURAUX EN ACIER PEINT, T.Q. A L'EXTR. (VOIR ARCH. PAYS.) INSTALLEES EN QUINCONCE Ø 16" C/C. FOURNI ET INSTALLE PAR LE CLIENT. PREVOIR FOND DE CLOUAGE T.Q.R.</p> <p>CA.012 RIDEAU SEPARATEUR DE 62 -8" X 29 -6", FOURNI ET INSTALLE PAR CLIENT. PREVOIR ANCRAGES ET COORD. AVEC ELECT.</p> <p>CA.013 CAMLOCK ENCASTRE POUR BRANCHEMENT DE LA GENERATRICE MOBILE (VOIR ELECT.)</p> <p>CA.014 MIROIR A PREVOIR DANS LE HAUT DU MUR</p> <p>CA.015 LE LOCAL 109 (RECEPTION & LIVRAISON & RECYCLAGE) A UNE CAPACITE D'ENTREPOSAGE DE 6 PALETTES ET LA POSSIBILITE DE LES REMPLACER PAR 10 BACS ROULANTS DE 360L. LE LOCAL 134 (DECHETS REFRIGERES) PERMET D'ENTREPOSER 7 BACS ROULANTS DE 360L.</p> <p>CA.016 POUR TOUTS LES MURS ET PLAFONDS ACOUSTIQUES AU NIVEAU 1, SOUS LE PLANCHER DU GYMNASSE (202), PREVOIR UNE BANDE PERIMETRIQUE ACOUSTIQUE POUR PLAFOND "CPT" PAR KNC OU EQUIV. ET CALFEUTRAGE ELASTIQUE AUX JONCTIONS PLAFOND/MUR.</p> <p>CA.017 POUR TOUTES LES SURFACES DE BETON DE LA SALLE 014 (BASSIN RETENTION EAU), APPLIQUER MEMBRANE HYDROFUGUE LIQUIDE A BASE DE POLYURETHANE "HIGHLINE" PAR ARMORTHANE OU EQUIV.</p> <p>CA.018 EVER D'ENTRETIEN AU PLANCHER (VOIR MEP), FOURNI ET INSTALLE UN PANNEAU DE PROTECTION MURAL SUR LA SURFACE DE LA CLOISON EN ARRIERE DE L'EVER DE TYPE «EXCELINER FRP» PAR GRAHAM OU EQUIV.</p> <p>CA.019 CLOISON DE CABINES DE TOILETTE PREFABRIQUEES POUR UN USAGE MIXTE, FINI NOIR. PREVOIR FOND DE CLOUAGE AU MUR ET/OU AU PLAFOND, T.Q.R.</p> <p>CA.020 FONTAINE D'EAU ACCESSIBLE (VOIR MEP)</p> <p>CA.021 ECHELLE D'ACCES AU TOIT EN ACIER PEINT, FINI NOIR, AVEC SORTIE POUR LE PASSAGE DU PARAPET ET PORTE VERROULEE A LA BASE DE L'ECHELLE. FIXER A LA STRUCTURE PRIMAIRE DU MUR AVEC DES BRAS DE FIXATION REGULABLES «SYSTEME D'ECHELLE FIXE» PAR ECHELLE CANADA OU EQUIV.</p> <p>CA.022 GRILLES GRATTE-PIEDS EN ACIER INOXYDABLE ENCASTREES DANS LA DALLE SUR SOL, MODELE AN-1604 (AVEC BASSIN EN ACIER INOX., CROCHET DE LEVAGE, COUSSIN ANTI-BRUIT ET PENTURES) PAR COMETAL OU EQUIV. COORD. REQUISE AVEC FOURNISSEUR ET STRUCT. POUR DIMENSIONS ET PREPARATION DU TROU DANS DALLE DE BETON.</p> <p>CA.023 MURET DE BETON POUR SOUTENIR LE PAREMENT DE BRIQUE AUTOUR DE SORTIE ESC2 (VOIR STRUCT.). EP. T.Q. MUR DE FONDATION EN BETON ADJACENT ET ALIGNE AVEC LE DESSUS.</p> <p>CA.024 BASE DE PROPRIETE EN BETON POUR EQUIPEMENTS MECANIQUES, (VOIR MEP ET STRUCT.)</p> <p>CA.025 STRUCTURE DE L'ESCALIER EN ACIER GALVANISE AVEC MARCHES D'ESCALIER EN ACIER GALVANISE REMPLIS DE BETON ET CONTRE-MARCHES EN ACIER GALVANISE. PREVOIR MAINS COURANTES, SUPPORTS MURAUX POUR MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISE. PREVOIR BANDES ANTIDERAPANTE AVEC CONTRASTE DE COULEUR SUR CHAQUE NEZ DE MARCHE ET PALIER.</p> <p>CA.026 PREVOIR UNE MOULURE CONTINUE EN ALUMINIUM ANODISE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, PROFIL EN "I", 1" X 5/8", A LA JONCTION DU CONTREPLAQUE DE FINITION ET DU PANNEAU ACOUSTIQUE EN LAMBEAU DE BOIS DANS LE GYMNASSE.</p> <p>CA.027 PREVOIR UNE MOULURE DE FINITION CONTINUE EN ALUMINIUM ANODISE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, PROFIL EN "L", 5/8" X 5/8", A LA BASE DES PANNEAUX DE FINITION EN CONTREPLAQUE, A LA JONCTION DU PANNEAU DE CONTREPLAQUE ET DE LA PLINTHE EN VINYLE DANS LE GYMNASSE.</p> <p>CA.028 COMPTOIR D'ACCUEIL : MOBILIER INTEGRE POUR LE COMPTOIR D'ACCUEIL PRINCIPAL DU LOCAL 103 FOURNI ET INSTALLE PAR CLIENT. COORDONNER AVEC ELECT.</p> <p>CA.029 TRAPPE A GRASSE (VOIR MEP) INSTALLER UNE MEMBRANE PARE-VAPEUR DU COTE INTR. DE TOUTES LES CLOISONS DU LOCAL 139, SOUS LES PANNEAUX DE GYPSE DE FINITION.</p> <p>CA.030 CONTINUER LA FINITION DU MUR EN PANNEAUX ACOUSTIQUES SUR 24" DE HAUTEUR, A PARTIR DU DESSOUS DE LA POUTRE ADJACENTE AU MUR. PREFIXER LES PANNEAUX ACOUSTIQUES DERRIERE LA POUTRE SUR LES 12" SUPERIEURS D'UN PANNEAU DE CONTREPLAQUE (3/4" D'EP. ET 30" DE HAUT.) AVANT DE FIXER LE CONTREPLAQUE AU MUR. FIXER LES 18" INFERIEURS DU PANNEAU DE CONTREPLAQUE DIRECTEMENT AUX MONTANTS DE BOIS, EN REMPLACEMENT DES FOURNITURES DE BOIS (VOIR COMPD, MOIC ET M010)</p> <p>CA.031 RIDEAUX METALLIQUES RETRACTABLES SANS RAILS, MODELE XX DE YY</p> <p>CA.032 TABLETTE EN ACIER GALVANISE AVEC DOSSERET, FIXEE ENTRE LES SUSPENTES STRUCTURALES DE LA MEZZANINE, (VOIR A760 – BORD, DES FINIS)</p> <p>CA.033 REFRIGERATEUR INTEGRE, FOURNI ET INSTALLE PAR CLIENT. COORD. AVEC STRUCT. ET MEP.</p> <p>CA.034 CONGELATEUR INTEGRE, FOURNI ET INSTALLE PAR CLIENT. COORD. AVEC STRUCT. ET MEP.</p> <p>CA.035 PLATE-FORME ELEVATRICE, MODELE XX DE YY A CONFIRMER</p> <p>CA.036 PANIERS DE BASKETBALL (2) TERRAIN PRINCIPAL - STRUCTURE DE PANIERS RETRACTABLES ELECTRIQUE AU PLAFOND. HAUTEUR DE PANIER AJUSTABLE AVEC MANIVELLE. PANNEAU EN VERRE TREMPE 42" X 72" - ANNEAU SIMPLE AVEC RESSORT. COORDONNER AVEC STRUCT. ET ELECT.</p> <p>CA.037 PANIERS DE BASKETBALL (4) DEUX TERRAINS SECONDAIRES - STRUCTURE DE PANIERS RETRACTABLES ELECTRIQUE LATERAUX. HAUTEUR DE PANIER AJUSTABLE AVEC MANIVELLE. PANNEAU EN VERRE TREMPE 42" X 72" ET ANNEAU SIMPLE AVEC RESSORT, FOURNIS PAR CLIENT. COORD. AVEC STRUCT. ET ELECT.</p> <p>CA.038 PANIERS DE BASKETBALL LATERAUX (4) - STRUCTURE FIXE A 1M DU MUR. PANNEAU EVANTAL EN BOIS 3/4" D'EP. ULTRA ROBUSTE AVEC PLAQUE DE RENFORT PRISE AVANT. ANNEAU SIMPLE. COORD. AVEC STRUCT.</p> <p>CA.039 BANCs AMOVIBLES EN ACIER PEINT POUR LES GRADINS-PODiums, AVEC SIEGE EN BOIS MASSIF 1" D'EP. MODULES DE 6'-0" DE LONG. ET 1'-0" DE PROF.</p> <p>CA.040 TRAITEMENT DE FINITION (GRAPHISME, LIGNES DE TERRAINS, ETC.) POUR LE PLANCHER DU GYMNASSE A CONFIRMER (TROIS TERRAINS DE BASKETBALL + UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL)</p> <p>CA.041 TROUS AU PLANCHER PRETS A RECEVOIR INSTALLATIONS DE VOLLEYBALL. ANCRAGES POUR POTEAUX DE VOLLEYBALL AVEC COUVERCLE EN ACIER INOXYDABLE.</p> <p>CA.042 TABLEAU DE BORD PRINCIPAL MURAL ET CONSOLE DE CONTROLE, FOURNIS PAR CLIENT ET INSTALLE PAR EG. ASSURER MISE EN COMMUN AVEC LES AUTRES INSTALLATIONS.</p> <p>CA.043 TABLEAUX DE 24 SECONDES MURAUX (2) : CADRANS INSTALLEES SUR LES MURS. ASSURER MISE EN COMMUN AVEC LES AUTRES INSTALLATIONS.</p> <p>CA.044 MOBILIER INTEGRE POUR TROPHIERS : CASSON VITRE INTEGRE, AVEC ETAGERES AJUSTABLES. ASSURER FOND DE CLOUAGE ET CONNEXION ELECT. POUR ECLAIRAGE T.Q.R. (VOIR ELECT.)</p> <p>CA.045 COMPTOIR EN ACIER INOX. AVEC EVER, MICRO-ONDES ET BACS POUR MATIERES RESIDUELLES. (VOIR PLANS CUISINISTE) A COORD. AVEC MEP.</p> <p>CA.046 CASIERS INTEGRES ET BANCs FOURNIS ET INSTALLEES PAR CLIENT, A COORD. AVEC ARCHITECTE.</p> <p>CA.047 DRAIN DE TOIT SOUS LA TERRASSE EN BOIS. (VOIR DETAILS) PREVOIR TRAPPE D'ACCES INTEGREE AU REVETEMENT DE BOIS DE LA TERRASSE T.Q.R.</p>	<p>CA.048 A LA JONCTION ENTRE LE PLANCHER DE BOIS DU GYMNASSE (202) ET LES MURS/CLOISONS, PREVOIR UNE PLINTHE ROBUSTE 4" X 4" VENTILEE "TARKETT VENT COVER BASE" PAR JOHNSONITE OU EQUIV., FINI NOIR. PREVOIR UN ESPACEMENT ENTRE LE PLANCHER ET LA PLINTHE, SELON RECOMM. DU FOURN.</p> <p>CA.049 DRAIN DE PLANCHER (VOIR MEP), PREVOIR PENTE DE DRAINAGE DE 2% DANS LES SALLES DE DOUCHE ET PENTE DE 1.25% DANS LES WC.</p> <p>CA.050 GRADIN FIXE AVEC FINI EN ERABLE SUR TOUTES LES SURFACES EXPOSEES, FINI T.Q. PLANCHER DU GYMNASSE (202). STRUCTURE EN OSATURE LEGERE DE BOIS, FIXEE AU PLANCHER ET AUX CLOISONS ADJACENTES.</p> <p>CA.051 MOBILIER INTEGRE : BANC EN BOIS MASSIF FIXE AUX CLOISONS ADJACENTES</p> <p>CA.052 REMPLACER LES PANNEAUX DE FINITION SUR LES MURS ET CLOISONS DANS LES WC (011, 012, 013, 132, 133, 206, 209 ET 307) PAR 5/8" D'EP. PANNEAU D'APPUI POUR TOILES DE CERAMIQUE, AVEC NOYAU DE GYPSE ET PAREMENT EN FIBRE DE VERRE, UN SYSTEME DE 13/4" D'EP. DE REVETEMENT EN TOILES DE CERAMIQUE (COUCHE DE MORTIER COLLE ET DE LA TOILE DE CERAMIQUE ET COULIS «KERAPOXY» PAR MAPEI) OU EQUIV. (VOIR A760 – BORD, DE FINIS). DANS LES DOUCHES (207 ET 208), AJOUTER UNE MEMBRANE HYDROFUGUE INSTALLEE SUR LES MONTANTS.</p> <p>CA.053 TRAPPE D'ACCES AU SOL ISOLEE, ACCESSIBLE DE L'EXTERIEUR POUR ACCEDER AU BASSIN DE RETENTION. SUPERFICIE FINALE DU BASSIN DE RETENTION A VENIR (VOIR MEP.)</p> <p>CA.054 MOBILIER DE RANGEMENT FOURNIS ET INSTALLEES PAR CLIENT</p> <p>CA.055 BACS DE PLANTATION SAISONNIER AMOVIBLES, FIXE A L'ENVELOPPE. FOURNI ET INSTALLE PAR CLIENT</p> <p>CA.056 EVACUATION D'AIR POUR REFRIGERANT</p> <p>CA.057 BRIQUE EN SOLDAT SUR LE MEME PLAN</p> <p>CA.058 MIROIR SANS VERRE PAR «EN POINTE» OU EQUIV. (VOIR ELEV INT. A721). PREVOIR FOND DE CLOUAGE TOR.</p> <p>CA.059 GARDE-CORPS EN ACIER PEINT (3'-6"H)</p>		<table border="1"> <tr><td>8</td><td>2024.03.06</td><td>REEMIS POUR PERMIS</td></tr> <tr><td>7</td><td>2024.01.29</td><td>POUR PERMIS & PIA</td></tr> <tr><td>6</td><td>2024.01.19</td><td>POUR PLANS DEFINITIFS 70%</td></tr> <tr><td>5</td><td>2023.12.22</td><td>POUR COORDINATION</td></tr> <tr><td>4</td><td>2023.09.15</td><td>POUR INFORMATION</td></tr> <tr><td>3</td><td>2023.07.10</td><td>POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%</td></tr> <tr><td>2</td><td>2023.06.29</td><td>POUR PFCMOI</td></tr> <tr><td>1</td><td>2023.06.19</td><td>POUR COMMENTAIRES</td></tr> <tr><td>REV.</td><td>DATE</td><td>EMIS</td></tr> </table> <p>Notes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE. 2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MESUREES. 3. LES DIMENSIONS QUI Y APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA DOIT ETRE IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELIEES AU CHANTIER. 4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE. <p>Conclusions</p>	8	2024.03.06	REEMIS POUR PERMIS	7	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA	6	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%	5	2023.12.22	POUR COORDINATION	4	2023.09.15	POUR INFORMATION	3	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%	2	2023.06.29	POUR PFCMOI	1	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES	REV.	DATE	EMIS
8	2024.03.06	REEMIS POUR PERMIS																													
7	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA																													
6	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%																													
5	2023.12.22	POUR COORDINATION																													
4	2023.09.15	POUR INFORMATION																													
3	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%																													
2	2023.06.29	POUR PFCMOI																													
1	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES																													
REV.	DATE	EMIS																													
<p>Direction du développement du territoire</p> <p>Arrondissement de</p> <p>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</p> <p>Ville de Montréal</p> <p>GIDD : 124 8053 005</p> <p>Date : 19 mars 2024</p>																															
<table border="1"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="125 1297 2679 1338"> <p>NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION</p> </td> <td data-bbox="2679 1297 2923 1338"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="125 1338 2923 1543" style="text-align: center;">  </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="125 1543 2923 1686" style="text-align: center;"> <p>Architecte / Architect</p> <p>KANVA</p> <p>4868 BOUL. ST-LAURENT #103 MONTREAL (QC) CANADA H2W 1Y9 T. 514. 844. 9779 F. 514. 844. 3868 WWW.KANVA.CA</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="125 1686 2923 1727" style="text-align: center;"> <p>Notes / Notes</p> <p>NOTES GENERALES DE DEMOLITION ET CONSTRUCTION DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="125 1727 2923 1788"> <p>Client / Client Name</p> <p>SUN YOUTH 7501 BOUL. ST-LAURENT MONTREAL, QC</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="125 1788 2679 1829"> <p>Date</p> <p>2020.11.16</p> </td> <td colspan="2" data-bbox="2679 1788 2923 1829"> <p>Projet / North Arrow</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="125 1829 2923 1870"> <p>Client / Date</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="125 1870 2679 1909"> <p>Doc. / Doc</p> <p>DS</p> </td> <td data-bbox="2679 1870 2923 1909"> <p>No. / Page / Page No.</p> <p>TR</p> <p>A003</p> </td> </tr> </table>				<p>NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION</p>						<p>Architecte / Architect</p> <p>KANVA</p> <p>4868 BOUL. ST-LAURENT #103 MONTREAL (QC) CANADA H2W 1Y9 T. 514. 844. 9779 F. 514. 844. 3868 WWW.KANVA.CA</p>			<p>Notes / Notes</p> <p>NOTES GENERALES DE DEMOLITION ET CONSTRUCTION DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION</p>			<p>Client / Client Name</p> <p>SUN YOUTH 7501 BOUL. ST-LAURENT MONTREAL, QC</p>			<p>Date</p> <p>2020.11.16</p>	<p>Projet / North Arrow</p>		<p>Client / Date</p>			<p>Doc. / Doc</p> <p>DS</p>	<p>No. / Page / Page No.</p> <p>TR</p> <p>A003</p>					
<p>NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION</p>																															
																															
<p>Architecte / Architect</p> <p>KANVA</p> <p>4868 BOUL. ST-LAURENT #103 MONTREAL (QC) CANADA H2W 1Y9 T. 514. 844. 9779 F. 514. 844. 3868 WWW.KANVA.CA</p>																															
<p>Notes / Notes</p> <p>NOTES GENERALES DE DEMOLITION ET CONSTRUCTION DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION</p>																															
<p>Client / Client Name</p> <p>SUN YOUTH 7501 BOUL. ST-LAURENT MONTREAL, QC</p>																															
<p>Date</p> <p>2020.11.16</p>	<p>Projet / North Arrow</p>																														
<p>Client / Date</p>																															
<p>Doc. / Doc</p> <p>DS</p>	<p>No. / Page / Page No.</p> <p>TR</p> <p>A003</p>																														



REV.	DATE	EMIS
16	2024.03.01	REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PPCMOI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUDE
5	2021.08.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

Notes:
 1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
 2. LES DIMENSIONS SONT EN METRES ET NON EN PIEDS.
 3. LES DIMENSIONS QUI Y APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA DOIT ETRE IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ENLAIN OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
 4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Conclusions:

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GIDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

Exemple / Exemp
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
 Ordre des architectes
 A 4237
 TUDOR RADULESCU
 ARCHITECTE
 du Québec

Architecte / Architect
KANVA
 4868 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y3
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

Titre / Title
PLAN DE SITE

Nom Projet / Project Name
SUN YOUTH
 7501 BOUL. ST-LAURENT
 MONTRÉAL QC

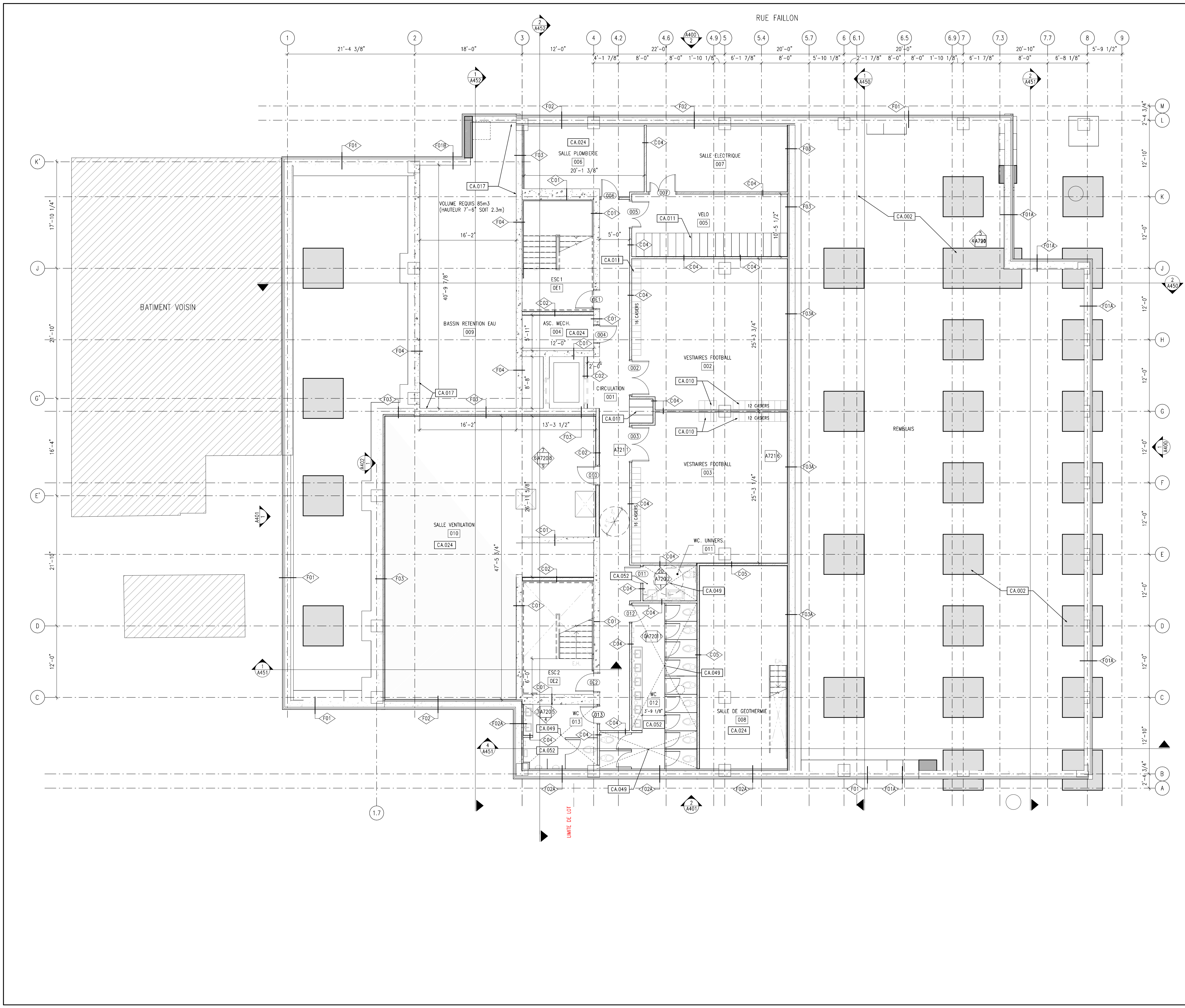
Date
 2023.07.08

Échelle / Scale
 1/16" = 1'-0"

DS TR

No. Page / Page No.
 2101

A100



REV.	DATE	EMIS
16	2024.03.01	REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PFCMOI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUDE
5	2021.09.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
 2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MESUREES.
 3. LES DIMENSIONS QUI APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA OBLIGERA IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
 4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 CDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

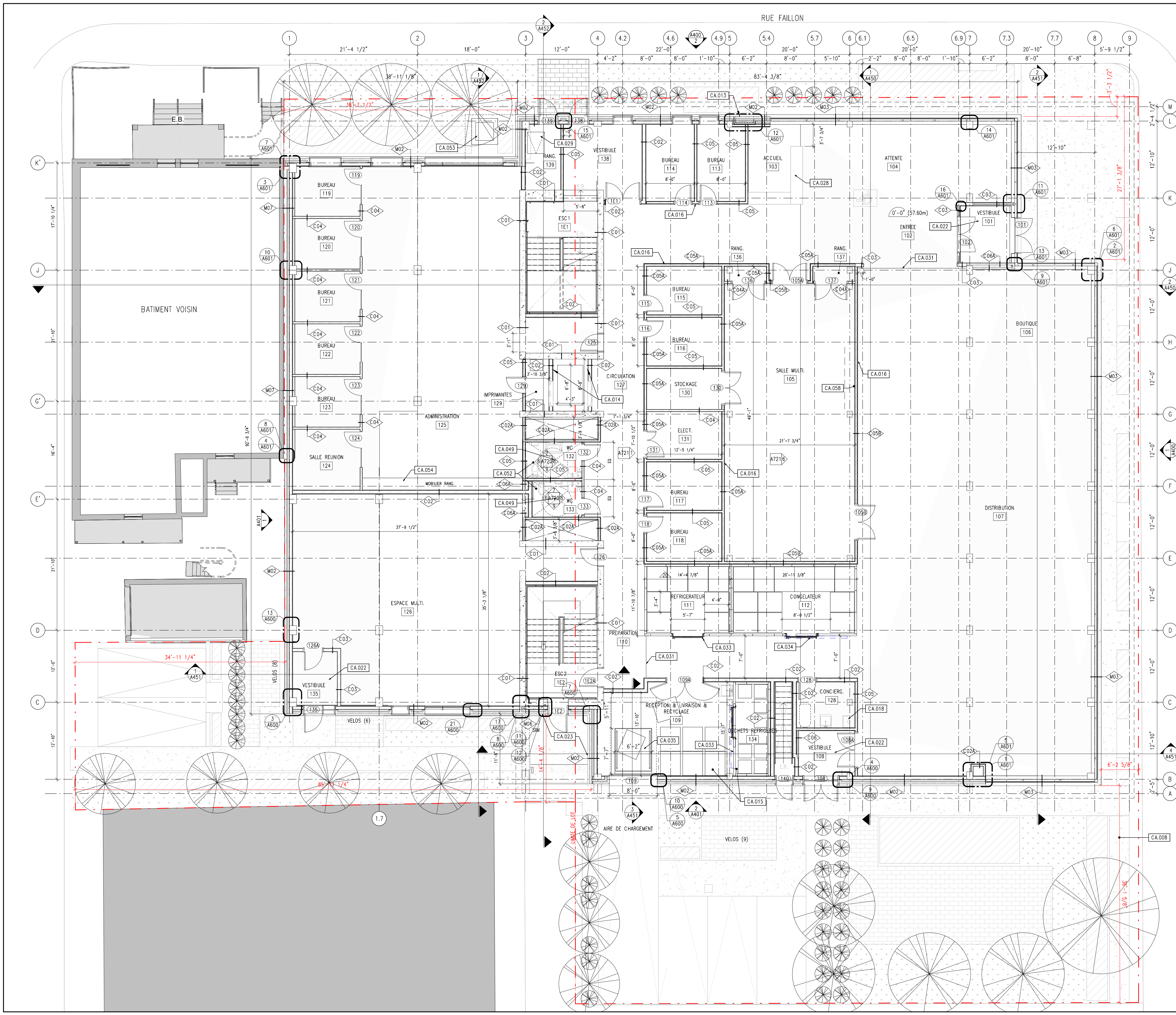
KANVA
 4060 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y5
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

NIVEAU -1
- CONSTRUCTION -

Nom Projet / Project Name: **SUN YOUTH**
 7501 BOUL. ST-LAURENT
 MONTRÉAL, QC

Date: 06/16/21
 Echelle / Scale: 1/8" = 1'-0"
 No. Page / Page No.: 2101

A300



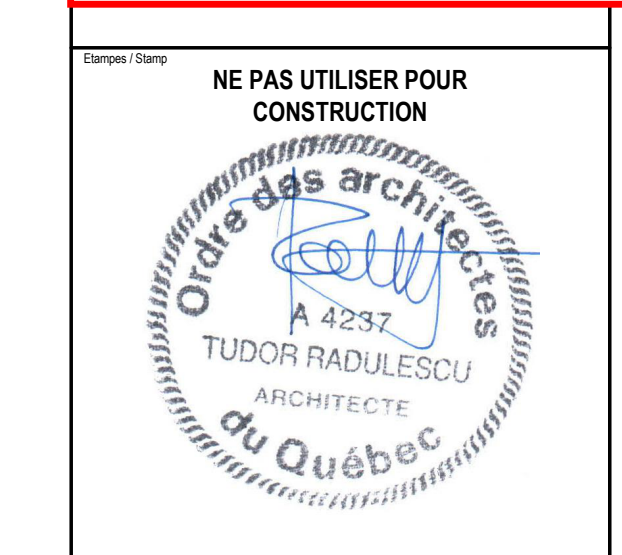
SOMMAIRE DU PROJET	
AIRE DU BATIMENT	15,507 P.I.C.A. / 1,450 M.C.A.
SUPERFICIES BRUTES	
NIVEAU -1	7,230 P.I.C.A. / 671.7 M.C.A.
NIVEAU 1	13,999 P.I.C.A. / 1,300.5 M.C.A.
NIVEAU 2	15,608 P.I.C.A. / 1,450 M.C.A.
NIVEAU MEZZ	3,590 P.I.C.A. / 333.5 M.C.A.
TOTAL	40,426 P.I.C.A. / 3,755.7 M.C.A.
HAUTEUR	
EN METRES	13.77 M
EN ETAGES	2
IMPLANTATION & DENSITE TOTAL	
SUPERFICIE IMPLANTATION	1450 M.C.A.
SUPERFICIE TERRAIN	1941.15 M.C.A.
Taux d'implantation au sol	74.7
STATIONNEMENT VEHICULAIRE	
AIRE DE CHARGEMENT	1
STATIONNEMENT AUTOMOBILE	4 (1 ACCESSIBLE)
STATIONNEMENT VELO	41
INTERIEUR (INV. -1)	18
EXTERIEUR	23

REV.	DATE	EMIS
16	2024.03.01	REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & P.I.A.
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR P.P.C.M.O.
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUDE
5	2021.09.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

Notes:
 1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
 2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MESUREES.
 3. LES DIMENSIONS QUI APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA DOIT ETRE IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
 4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Conclusions:

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GIDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

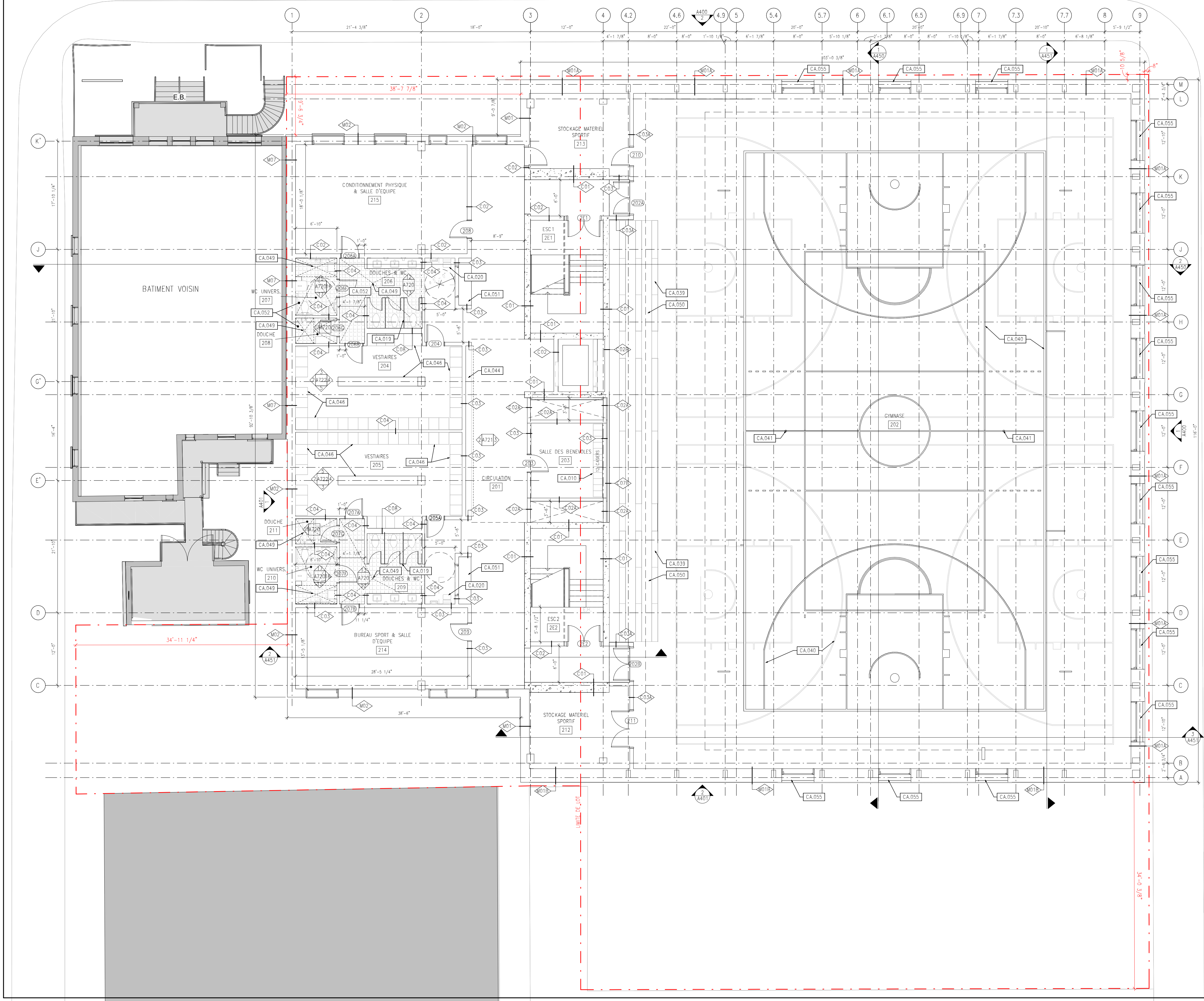


Architecte: **KANVA**
 4868 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y5
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

NIVEAU 1 & IMPLANTATION
 - CONSTRUCTION -

Nom Projet / Project Name		SUN YOUTH 7501 BOUL. ST-LAURENT	
MONTREAL		QC	
Date	2020.07.08	Échelle / Scale	1/8" = 1'-0"
Drawn / Dessiné	OF	Checked / Vérifié	TR
No. Page / Page No.	2101	A301	

RUE FALLON



15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PFCOMI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUDE
5	2021.08.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION
REV.	DATE.	EMIS.

Notes:

1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MEASUREES.
3. LES DIMENSIONS QUI Y APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA CONCERNE IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU INCONSISTENCE ENTRE LES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'ENTIERTE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Consultants:

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 124 8053 005
Date : 19 mars 2024

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes
 A 4237
 TUDOR RADULESCU
 ARCHITECTE
 du Québec

Architecte: **KANVA**
 4060 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y9
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3858
 WWW.KANVA.CA

Niveau: **NIVEAU 2 - CONSTRUCTION -**

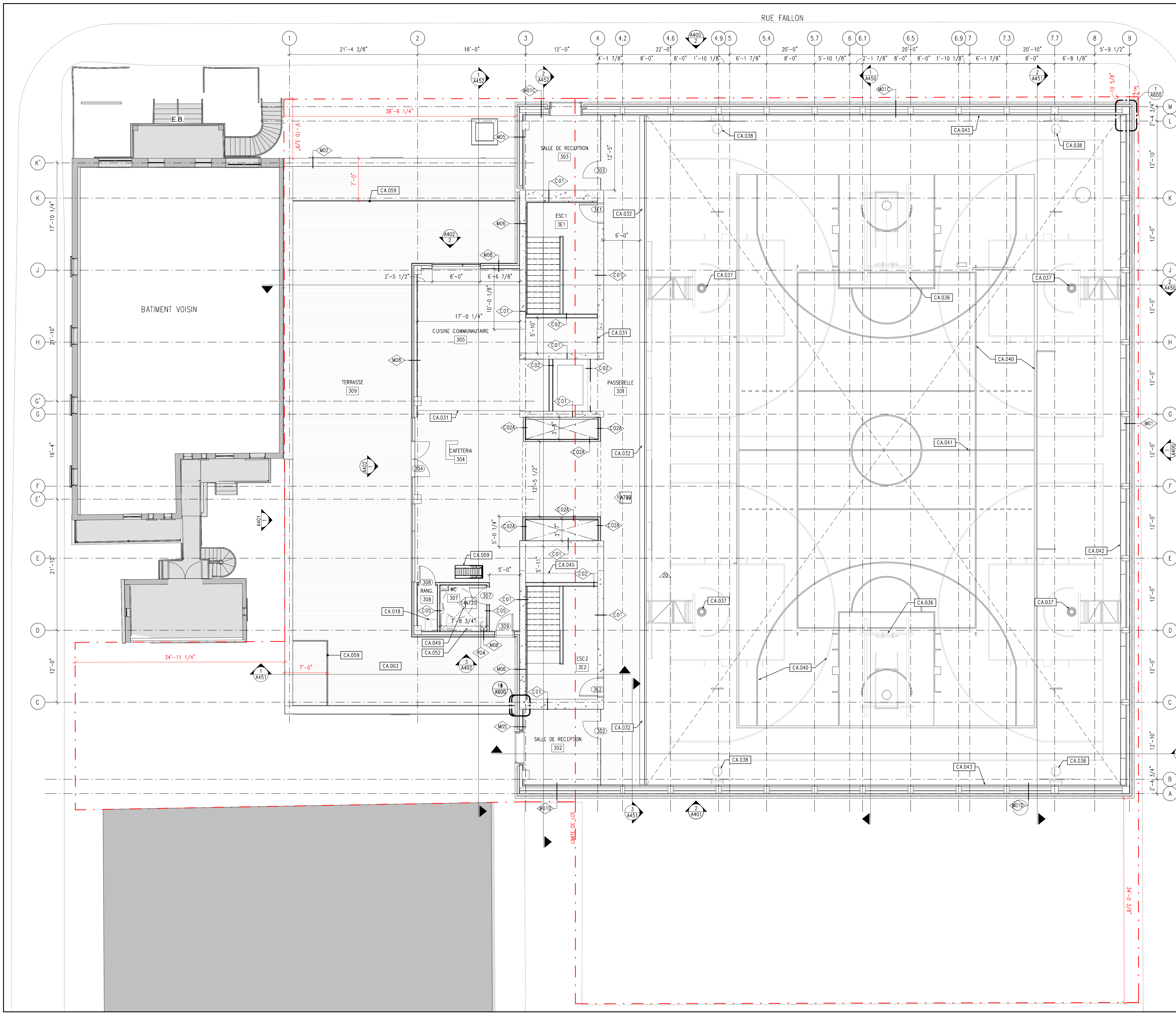
Nom Projet / Project Name: **SUN YOUTH**
 7501 BOUL. ST-LAURENT
 MONTRÉAL, QC

Date: 03/09/21
 Échelle / Scale: 1/8" = 1'-0"
 Dessiné / Drawn: OF
 Vérifié / Checked: TR
 No. Page / Page No.: 210

A302

RUE FAILLON

BOULEVARD SAINT-LAURENT



REV.	DATE	EMIS
16	2024.03.06	REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PFCMOI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUDE
5	2021.09.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

Notes:

1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MESUREES.
3. LES DIMENSIONS QUI Y APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA CONCERNE EN PARTICULIER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Consultants:

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 CIDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

TUDOR RADULESCU
ARCHITECTE

KANVA
 4060 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y3
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

NIVEAU MEZZANINE
- CONSTRUCTION -

Client / Project Name:
SUN YOUTH
7501 BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL QC

Date:
03/06/21

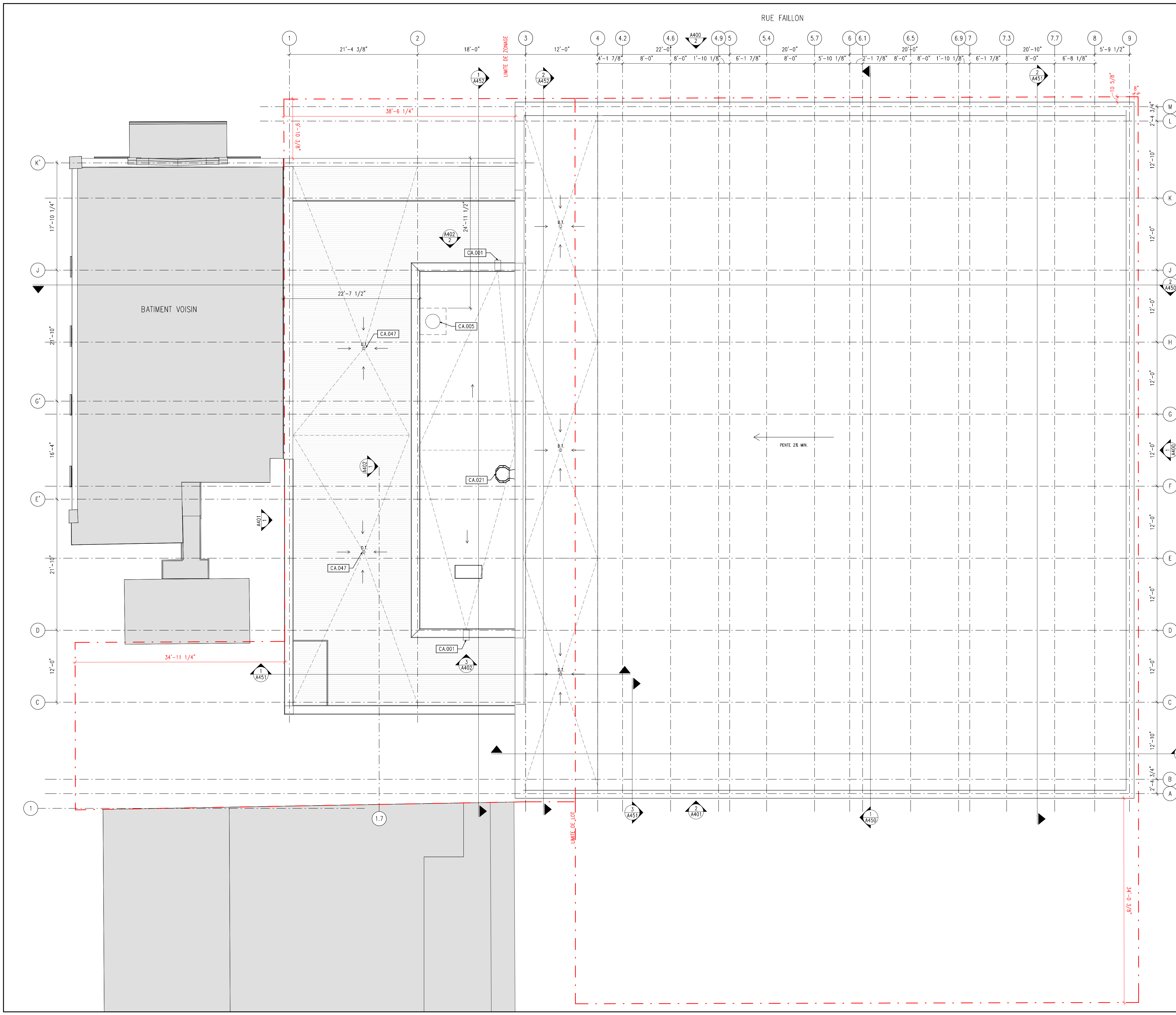
Scale:
1/8" = 1'-0"

Drawn By:
OF

Checked By:
TR

No. Page / Project No.:
2101

A303



BOULEVARD SAINT-LAURENT

REV. DATE. EMISS.	
16	2024.03.06 REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29 POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19 POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22 POUR COORDINATION
12	2023.12.08 POUR INFORMATION
11	2023.11.10 POUR INFORMATION
10	2023.09.15 POUR INFORMATION
9	2023.07.10 POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29 POUR PFCOMI
7	2023.06.19 POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26 POUR ANALYSE COUDE
5	2021.09.02 POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17 POUR COORDINATION
3	2021.03.31 POUR INFORMATION
2	2021.03.09 POUR INFORMATION
1	2021.02.23 POUR INFORMATION

Notes:

1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MEASUREES.
3. LES DIMENSIONS QUI Y APPARAISSENT DOIVENT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA OBLIGERA IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Consultants:

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GIDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes
 A 4237
 TUDOR RADULESCU
 ARCHITECTE
 du Québec

LE FORMAT D'IMPRESSION DES PLANS A ETE REDUIT DE MOITIE

Architecte / Architect
KANVA
 4060 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y5
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

Plan / Plan
 PLAN DE TOIT
 - CONSTRUCTION -

Client / Client Name
 SUN YOUTH
 7501 BOUL. ST-LAURENT
 MONTRÉAL QC

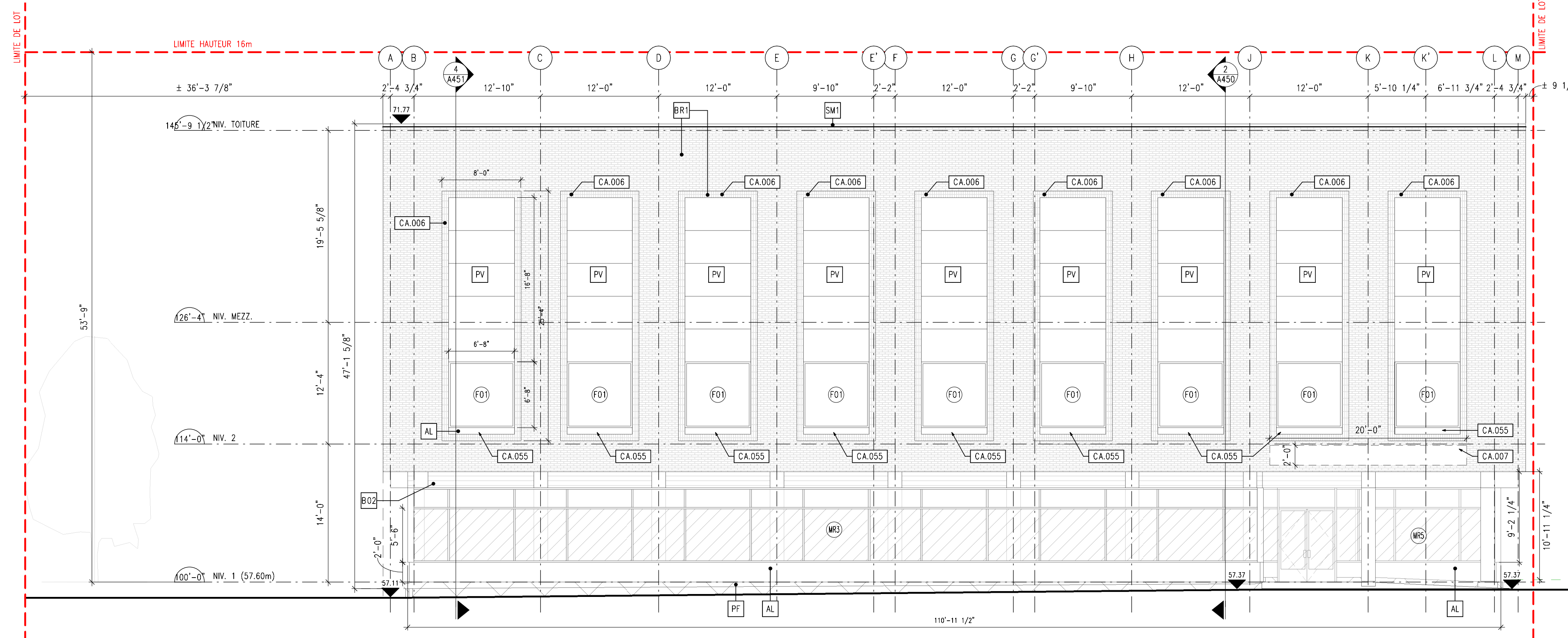
Date / Date
 19/03/2024

Scale / Échelle
 1/8" = 1'-0"

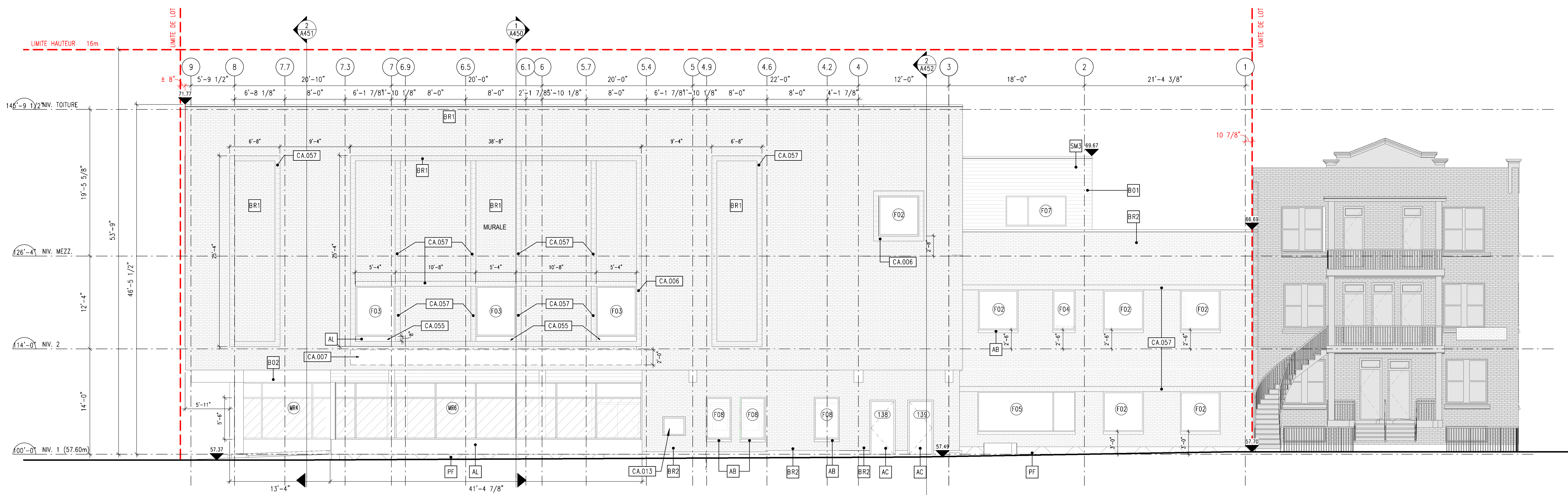
Author / Auteur
 Tudor Radulescu

Checker / Vérificateur
 Tudor Radulescu

No. / Page / Page No.
 2101 / 1 / A320



1
ELEVATION BOUL. ST-LAURENT
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"



2
ELEVATION RUE FAILLON
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"

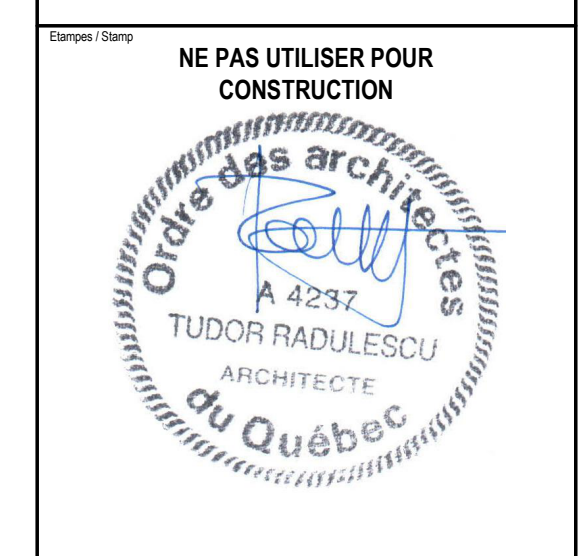
LEGENDE DES MATERIAUX EXTERIEURS

- AL REVETEMENT MURAL EN PANNEAU D'ALUM. PREPEINT 4400 (OU 4600) PAR PREVOST OU EQUIV.
- AC PORTE EN ACIER, COULEUR T.O. BRIQUE ADJACENTE
- AB ALLEGE EN BETON
- B01 REVETEMENT DE LATTES DE BOIS PREFINI PAR MAIBEC OU EQUIV., POSEES HORIZ., COULEUR ECUME ARGENTEE 059
- B02 REVETEMENT DE LATTES DE BOIS, POSEES HORIZ., FINITION TOUITRES CLT X-LAM PAR NORDIC OU QUIV.
- BR1 BRIQUE BLANCHE, FORMAT MODULAIRE METRIQUE, MODELE BELDEN WHITE VELOUR OU EQUIV., JOINTS COULEUR T.O. BRIQUE
- BR2 BRIQUE RECYCLEE ROUGE, PROVENANT DE LA DECONSTRUCTION DU BATIMENT EXISTANT, JOINTS COULEUR T.O. BRIQUE
- PW PERSIENNE METALLIQUE, COULEUR T.O. BRIQUE ADJACENTE (VOIR ING. MEC.)
- PV PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, MODELE SOLAR CLADDING PAR MITREX OU EQUIV., COULEUR "ASH BEIGE"
- SM1 SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BR1
- SM2 SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BR2
- SM3 SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BE
- ST STRUCTURE EN BOIS EXPOSEE
- MRX MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISE, SERIE 3400 PAR PREVOST OU EQUIV., FINI CHAMPAGNE 541
- FOX FENETRE EN ALUMINIUM ANODISE PAR PREVOST OU EQUIV., SERIE 1300HPT, FINI CHAMPAGNE 541
- FOX GRAPHISME AUTOCOLLANT EN VINYLE GRIS SEMI-OPAQUE SUR LA FACE INTERIEURE DU VITRAGE, DU MUR RIDEAU, DETAIL DU GRAPHISME A CONFIRMER. VINYLE OCCUPE 20% MAX. DE LA SUPERFICIE DU VITRAGE.

REV.	DATE	EMIS
17	2024.03.06	REVIS POUR PERMIS
16	2024.03.01	REVIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PFCOMI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUDE
5	2021.09.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

Notes:
 1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
 2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MEASUREES.
 3. LES DIMENSIONS QUI APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA S'APPLIQUE IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ENLIEU OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
 4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024



Architecte / Architect
KANVA
 4560 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y5
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

ELEVATIONS OUEST & SUD
 - CONSTRUCTION -

Client / Client Name
 SUN YOUTH
 7501 BOUL. ST-LAURENT
 MONTRÉAL QC

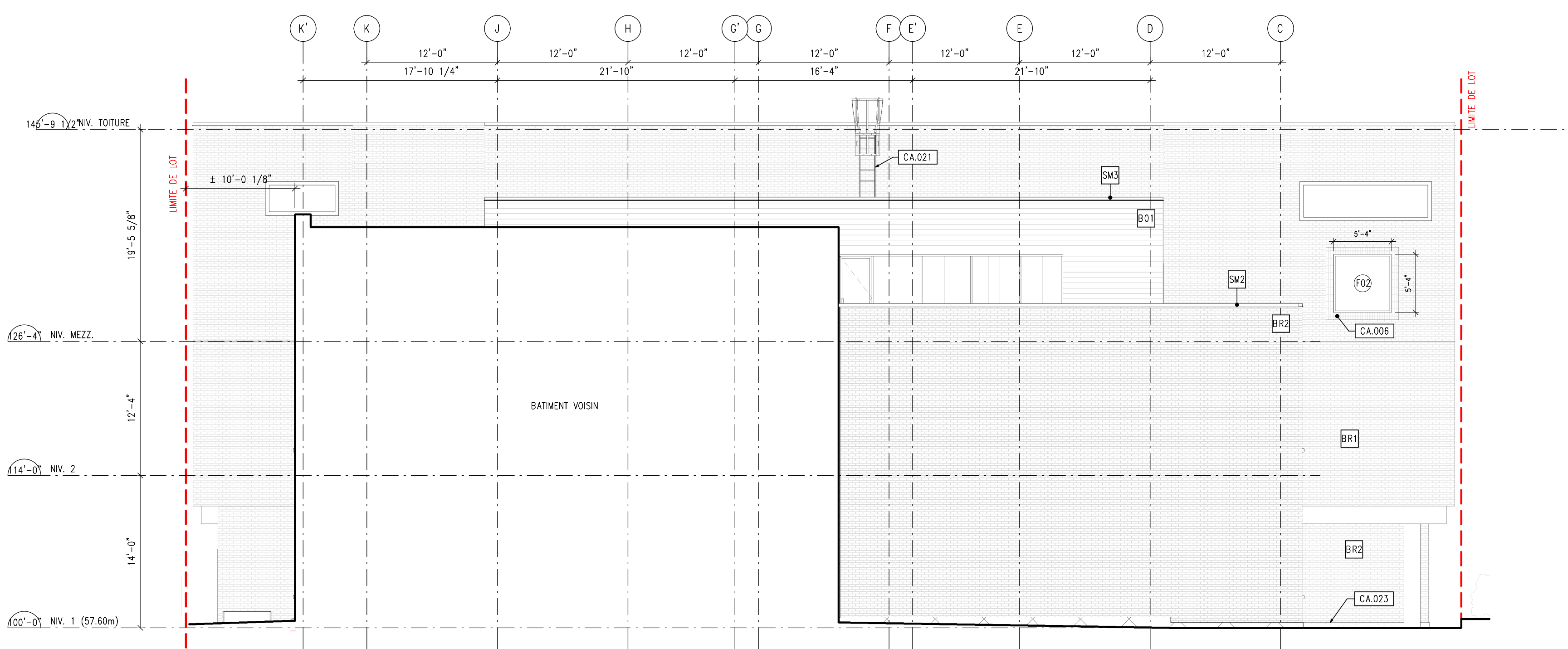
Date / Date
 2020.07.08

Scale / Echelle
 1/8" = 1'-0"

Drawn / Dessiné
 OF

Checked / Vérifié
 TR

No. / No.
 A400



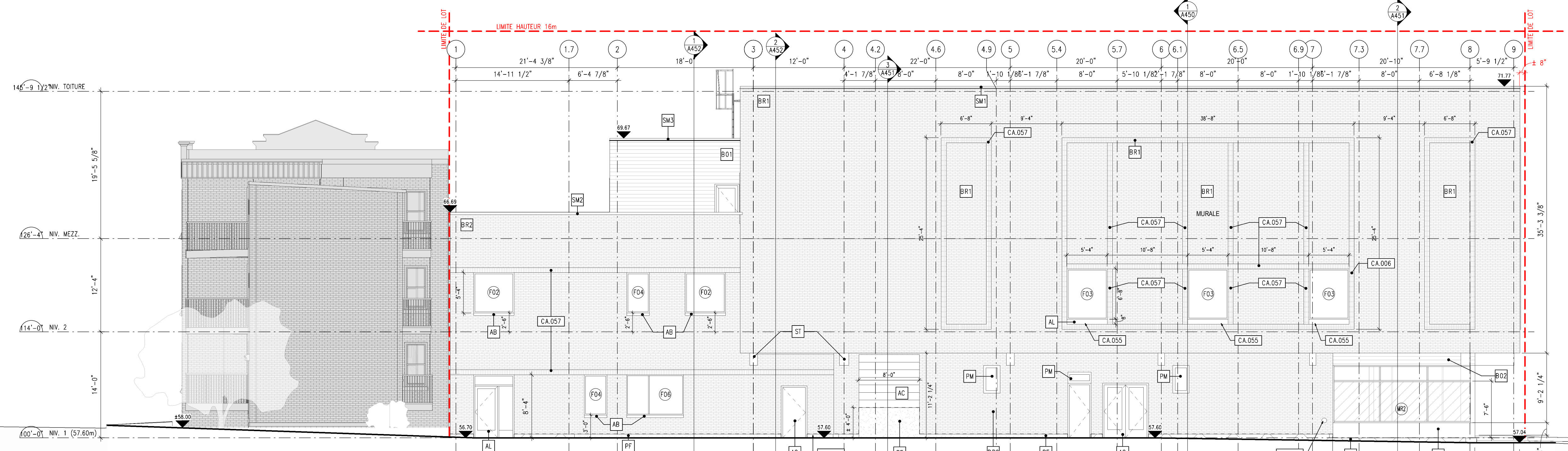
1 ELEVATION RUE ST-DOMINIQUE
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"

LEGENDE DES MATERIAUX EXTERIEURS

AL	REVETEMENT MURAL EN PANNEAU D'ALUM. PREPEINT 4400 (OU 4600) PAR PREVOST OU EQUIV.
AC	PORTE EN ACIER, COULEUR T.O. BRIQUE ADJACENTE
AB	ALLEGE EN BETON
BO1	REVETEMENT DE LATTES DE BOIS PREFINI PAR MAIBEC OU EQUIV., POSEES HORIZ., COULEUR ECUME ARGENTEE 059
BO2	REVETEMENT DE LATTES DE BOIS, POSEES HORIZ., FINITION POUR POUTRES CLT X-LAM PAR NORDIC OU QUIV.
BR1	BRIQUE BLANCHE, FORMAT MODULAIRE METRIQUE, MODELE BELDEN WHITE VELOUR OU EQUIV., JOINTS COULEUR T.O. BRIQUE
BR2	BRIQUE RECYCLEE ROUGE, PROVENANT DE LA DECONSTRUCTION DU BATIMENT EXISTANT, JOINTS COULEUR T.O. BRIQUE
PM	PERSIENNE METALLIQUE, COULEUR T.O. BRIQUE ADJACENTE (VOIR ING. MEC.)
PV	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, MODELE SOLAR CLADDING PAR MITREX OU EQUIV., COULEUR 'ASH BEIGE'
SM1	SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BR1
SM2	SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BR2
SM3	SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BE
ST	STRUCTURE EN BOIS EXPOSEE
MRX	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISE, SERIE 3400 PAR PREVOST OU EQUIV., FINI CHAMPAGNE 541
FOX	FENETRE EN ALUMINIUM ANODISE PAR PREVOST OU EQUIV., SERIE 1300HPT, FINI CHAMPAGNE 541
	GRAPHISME AUTOCOLLANT EN VINYLE GRIS SEMI-OPAQUE SUR LA FACE INTERIEURE DU VITRAGE, DU MUR RIDEAU, DETAIL, DU GRAPHISME A CONFIRMER. VINYLE OCCUPE 20% MAX. DE LA SUPERFICIE DU VITRAGE.

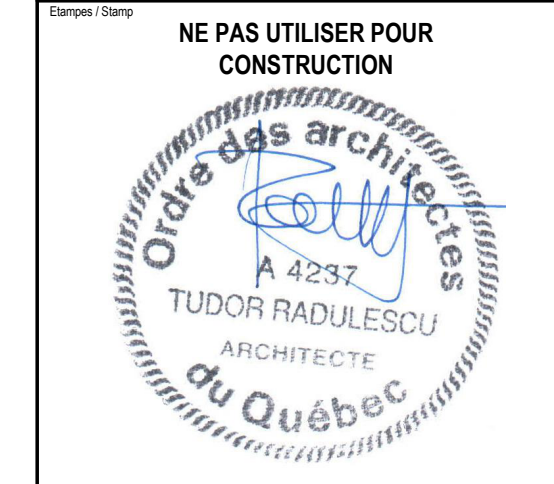
REV.	DATE	EMIS
16	2024.03.06	REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PPCMOI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUE
5	2021.09.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

Notes:
 1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
 2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MEASUREES.
 3. LES DIMENSIONS QUI APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA CONCERNE EN PARTICULIER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
 4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'ENTREE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.



2 ELEVATION RUELLE
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"

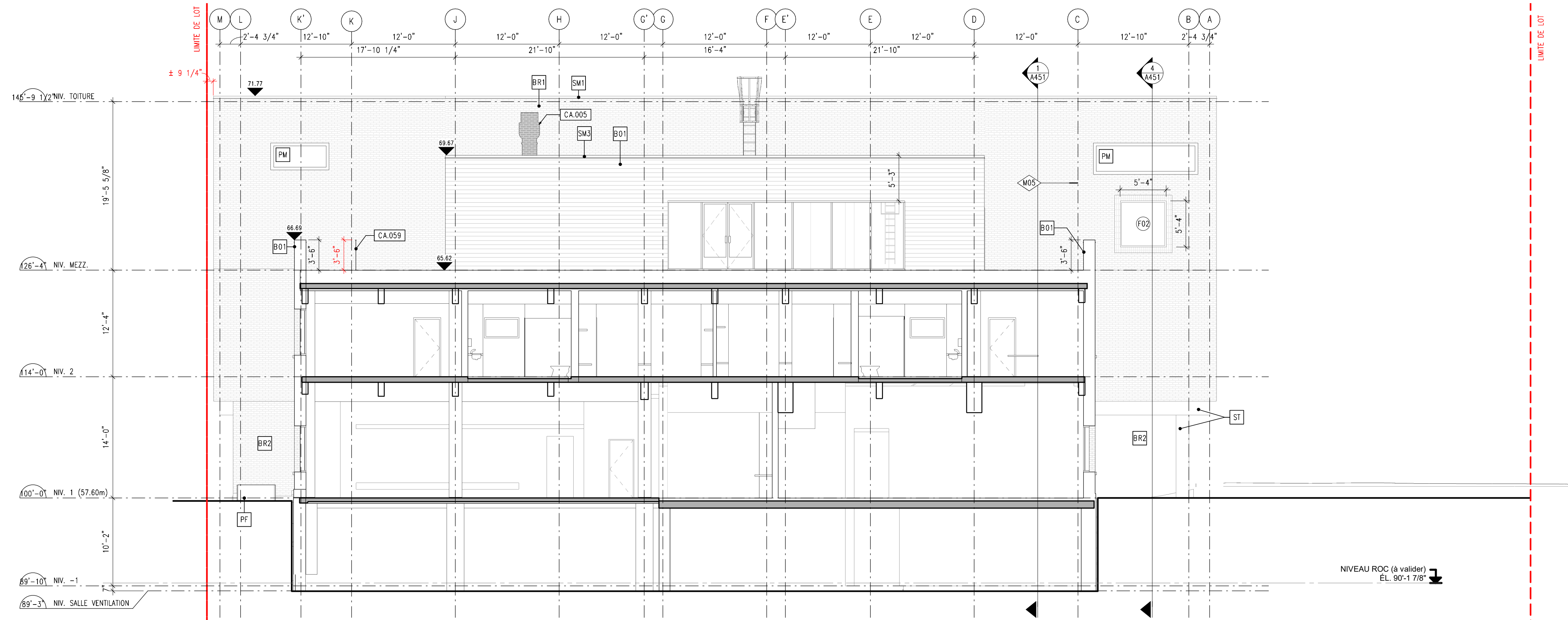
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 CIDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024



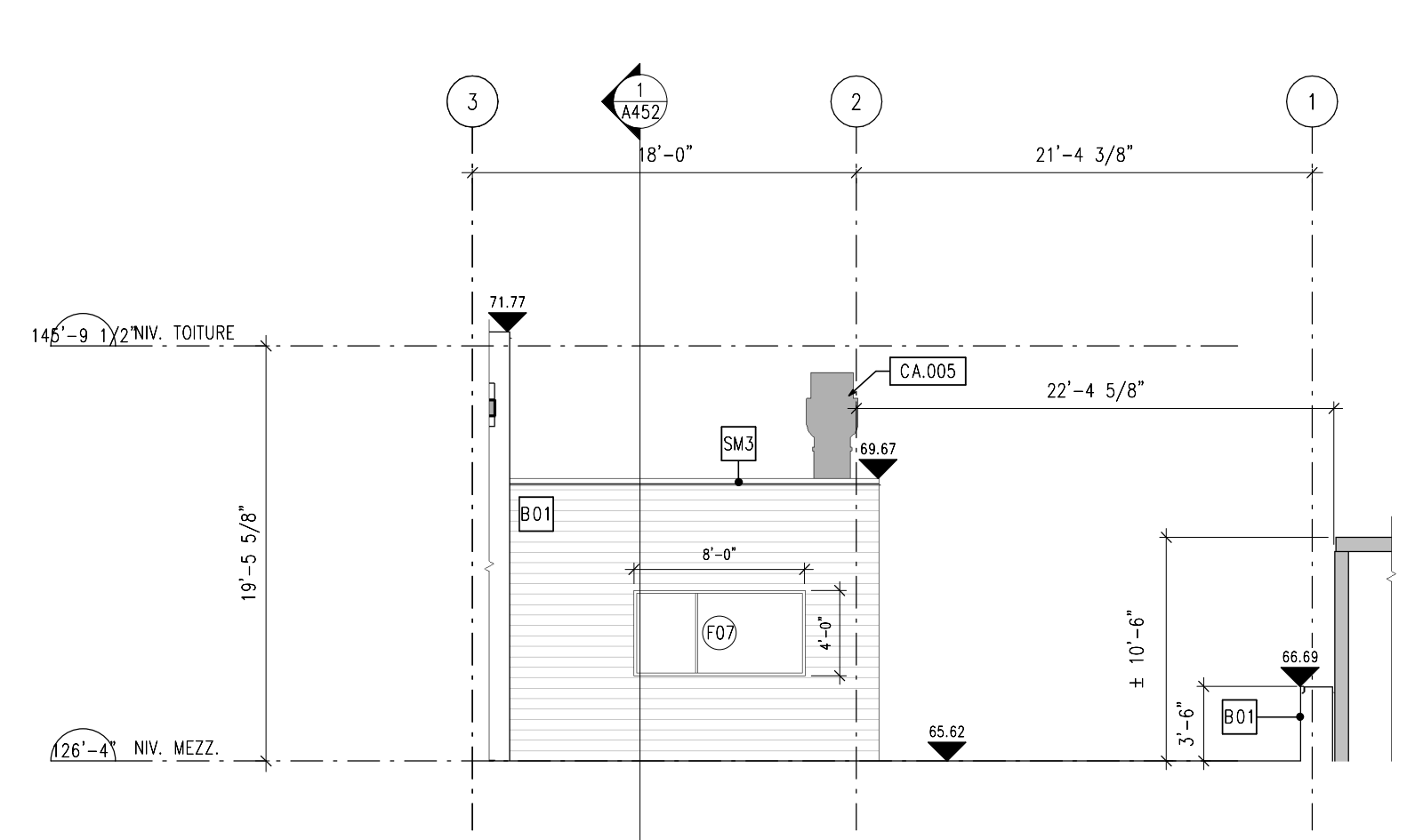
KANVA
 4868 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y5
 T. 514. 844. 9779
 F. 514. 844. 3868
 WWW.KANVA.CA

ELEVATIONS EST & NORD - CONSTRUCTION -

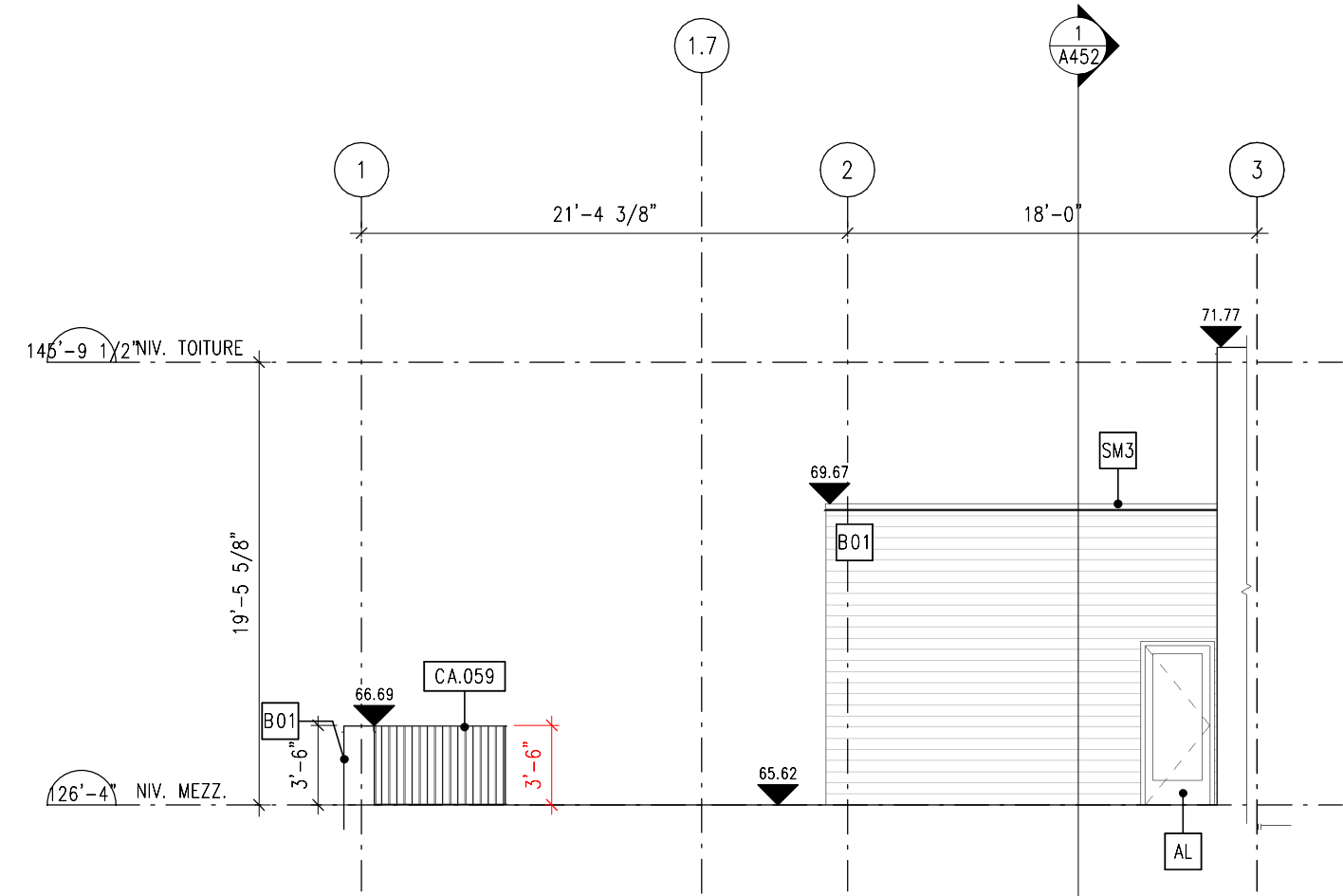
Nom Projet / Project Name		SUN YOUTH 7501 BOUL. ST-LAURENT	
MONTREAL		OC	
Date	2020.07.08	Fiche de Nord / North View	
Échelle / Scale	1/8" = 1'-0"	No. Page / Page No.	A401
Des. / D.	OF	Vér. / Check	TR
No. Page / Page No.	2101		



1
A402
ELEVATION MEZZANINE
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"



2
A402
ELEVATION MEZZANINE FAILLON
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"



3
A402
ELEVATION MEZZANINE RUELLE
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"

LEGENDE DES MATERIAUX EXTERIEURS

AL	REVETEMENT MURAL EN PANNEAU D'ALUM. PREPEINT 4400 (OU 4600) PAR PREVOST OU EQUIV.
AC	PORTE EN ACIER, COULEUR T.O. BRIQUE ADJACENTE
AB	ALLEGE EN BETON
B01	REVETEMENT DE LATTES DE BOIS PREFINI PAR MAIBEC OU EQUIV., POSEES HORIZ., COULEUR ECUME ARGENTEE 059
B02	REVETEMENT DE LATTES DE BOIS, POSEES HORIZ., FINITION POUR POUTRES CLT X-LAM PAR NORDIC OU QUIV.
BR1	BRIQUE BLANCHE, FORMAT MODULAIRE METRIQUE, MODELE BELDEN WHITE VELOUR OU EQUIV., JOINTS COULEUR T.O. BRIQUE
BR2	BRIQUE RECYCLEE ROUGE, PROVENANT DE LA DECONSTRUCTION DU BATIMENT EXISTANT, JOINTS COULEUR T.O. BRIQUE
PM	PERSIENNE METALLIQUE, COULEUR T.O. BRIQUE ADJACENTE (VOIR ING. MEC.)
PV	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, MODELE SOLAR CLADDING PAR MITREX OU EQUIV., COULEUR "ASH BEIGE"
SM1	SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BR1
SM2	SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BR2
SM3	SOLIN METALLIQUE EN ALUMINIUM, COULEUR T.O. BE
ST	STRUCTURE EN BOIS EXPOSEE
MRX	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANODISE, SERIE 3400 PAR PREVOST OU EQUIV., FINI CHAMPAGNE 541
FOX	FENETRE EN ALUMINIUM ANODISE PAR PREVOST OU EQUIV., SERIE 1300HPI, FINI CHAMPAGNE 541
	GRAPHISME AUTOCOLLANT EN VINYLE GRIS SEMI-OPAQUE SUR LA FACE INTERIEURE DU VITRAGE, DETAIL DU GRAPHISME A CONFIRMER. VINYLE OCCUPE 20% MAX. DE LA SUPERFICIE DU VITRAGE.

REV. DATE. EMS.

16	2024.03.06	REEMIS POUR PERMIS
15	2024.01.29	POUR PERMIS & PIA
14	2024.01.19	POUR PLANS DEFINITIFS 70%
13	2023.12.22	POUR COORDINATION
12	2023.12.08	POUR INFORMATION
11	2023.11.10	POUR INFORMATION
10	2023.09.15	POUR INFORMATION
9	2023.07.10	POUR PLANS PRELIMINAIRES 100%
8	2023.06.29	POUR PFCMOI
7	2023.06.19	POUR COMMENTAIRES
6	2021.08.26	POUR ANALYSE COUE
5	2021.09.02	POUR AVIS PRELIMINAIRE
4	2021.06.17	POUR COORDINATION
3	2021.03.31	POUR INFORMATION
2	2021.03.09	POUR INFORMATION
1	2021.02.23	POUR INFORMATION

Notes:

1. CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIETE DE KANVA ARCHITECTURE INC. ET NE DOIVENT ETRE REPRODUITS SANS AUTORISATION ECRITE.
2. LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE LUES ET NON MESUREES.
3. LES DIMENSIONS QUI Y APPARAISSENT DEVONT ETRE VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CELA DOIT ETRE IMMEDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE ENTRE CES PRESENTS DOCUMENTS, CELA DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVES AU CHANTIER.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE L'INTEGRITE STRUCTURALE DE L'ENSEMBLE.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Architecte: KANVA
 4868 BOUL. ST-LAURENT #103
 MONTRÉAL (QC) CANADA H2W 1Y9
 T. 514.844.9779
 F. 514.844.3868
 WWW.KANVA.CA

ELEVATIONS MEZZANINE
 - CONSTRUCTION -

Client / Propriétaire: SUN YOUTH
 7501 BOUL. ST-LAURENT
 MONTRÉAL QC

Date: 2020.07.08
 Échelle: 1/8" = 1'-0"
 No. Page / Page No.: DS / TR
 A402

CENTRE MULTIFONCTIONNEL JEUNESSE AU SOLEIL

LISTES DE PLANS

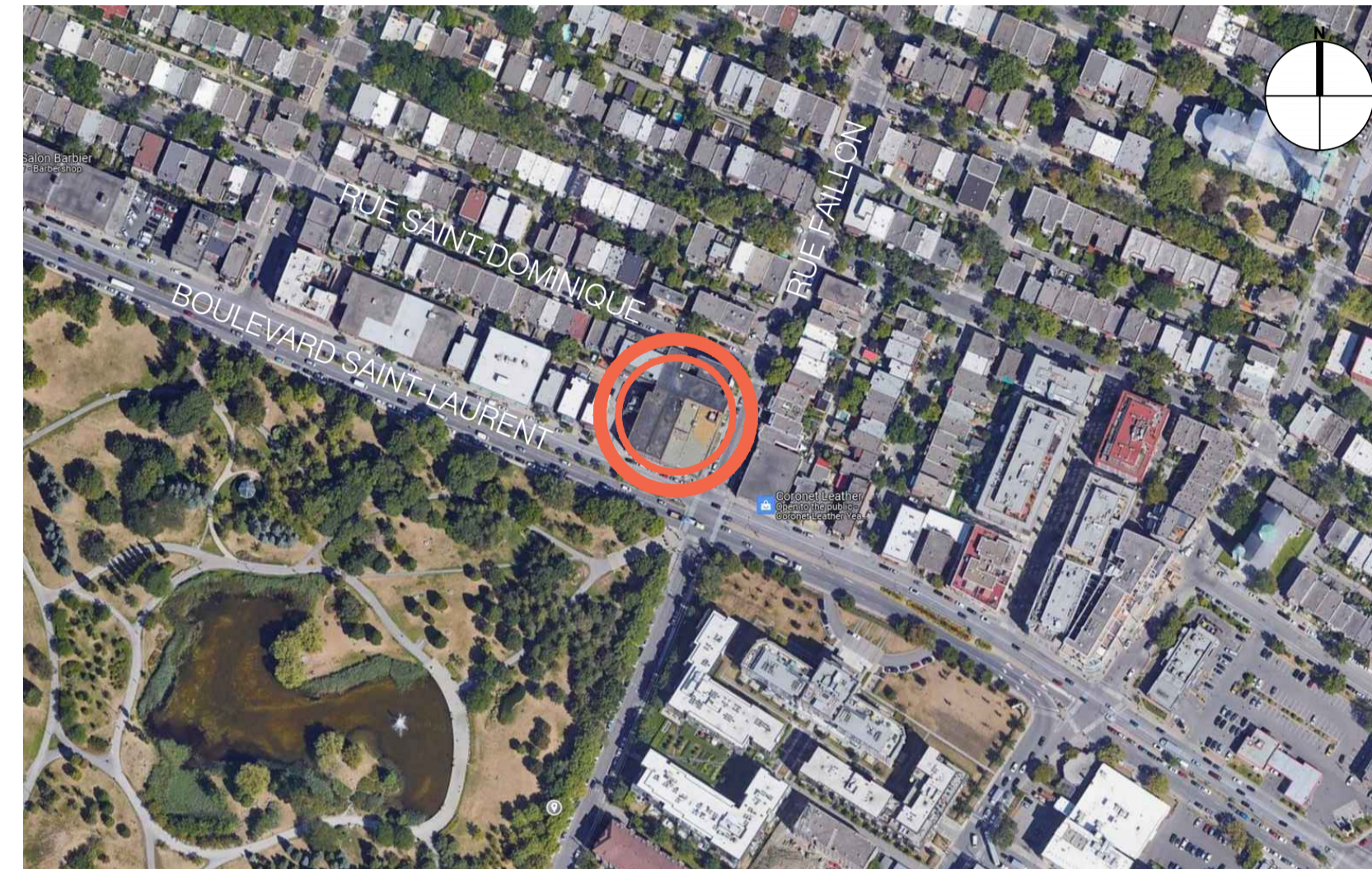
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

- AP00 - PAGE FRONTISPICE
- AP01 - PLAN D'AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES SURFACES
- AP02 - PLAN D'AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES SURFACES - TOITURE
- AP03 - PLAN DE PLANTATION
- AP04 - DÉTAILS TECHNIQUES
- AP05 - DEVIS TECHNIQUE (à venir)

NOTE:

- TRAVAUX D'ARCHITECTURE : SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES ARCHITECTES - KANVA.
- TRAVAUX D'INGÉNIEURIE CIVILE : SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS CIVILS - MLC ASSOCIÉS.
- TRAVAUX D'INGÉNIEURIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE : SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - BPA

LOCALISATION DU PROJET



CE PLAN NE DOIT
PAS ÊTRE UTILISÉ
POUR
CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR

1. LA NOTE QUI SUIT EST NON LIMITATIVE ET NE DÉGAGE EN RIEN L'ENTREPRENEUR DE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA QUALITÉ DES OUVRAGES.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES. SI DES INCOHÉRENCES, ERREURS OU OMISSIONS SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN OU AUX CONDITIONS EXISTANTES, IL DEVRA AUSSITÔT AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE OU LE CLIENT. TOUT CHANGEMENT OU AJUSTEMENT APPORTÉ AU PLAN DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE OU LE CLIENT.
3. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA CONFIRMER L'EMPLACEMENT EXACT DE TOUTS LES ÉLÉMENTS D'INFRASTRUCTURES ET AUTRES SERVICES PUBLICS EXISTANTS. LES POTEAUX ET HAUBANS DEVONT ÊTRE MAINTENUS EN PLACE LORS DES TRAVAUX. LE TERRASSEMENT AUTOUR DES HAUBANS DEVRA ASSURER LE MAINTIEN DES NIVEAUX EXISTANTS. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE CONTACTER INFO-EXCAVATION (514)286-9228 AVANT DE PROCÉDER À L'EXCAVATION.
4. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE MAINTENIR SON CHAMP D'ACTION UNIQUEMENT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES TRAVAUX. L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT DEVRA ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE CLIENT.
5. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS À CONSERVER IDENTIFIÉS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX EXISTANTS DEVRA ÊTRE CONFORME À LA NORME DU B.N.Q. 0605-100, DANS SA PLUS RÉCENTE ÉDITION. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SURVENUS AUX VÉGÉTAUX DURANT LES TRAVAUX.
6. LES MATÉRIEAUX PROVENANT DE L'EXCAVATION DES SURFACES, DES FOSSES ET LITS DE PLANTATION POURRONT ÊTRE RÉCUPÉRÉS EN REMBLAI DANS LA MODULATION DU TERRAIN. LA COUCHE DE TERRE EXISTANTE POURRA ÊTRE RÉUTILISÉE POUR LE TERRASSEMENT FINAL. TOUT MATÉRIEL JUGÉ INADÉQUAT DEVRA ÊTRE TRANSPORTÉ HORS-SITE PAR L'ENTREPRENEUR. TOUT MATÉRIEL DE REMBLAI LIVRÉ AU CHANTIER DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
7. LES NIVEAUX PROPOSÉS ET LA STRATÉGIE DE DRAINAGE SERONT CORROBORÉS SUR PLACE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AU DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE RACCORDS ADÉQUATS AU TERRAIN EXISTANT ET AUX INFRASTRUCTURES EN PLACE. L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ET DES VÉGÉTAUX DEVRA ÊTRE APPROUVÉE SUR LE SITE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE OU LE CLIENT.
8. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE APPROUVER LES VÉGÉTAUX PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE OU LE CLIENT AVANT LA PLANTATION. TOUT CHANGEMENT, MODIFICATION OU ÉQUIVALENCE DANS LE CHOIX DES VÉGÉTAUX DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE OU LE CLIENT.
9. TOUT TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE DEVRA ÊTRE AUTORISÉ PRÉALABLEMENT PAR ÉCRIT PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE OU LE CLIENT.
10. TOUTS LES TRAVAUX DEVONT SE CONFORMER AUX NORMES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR (MUNICIPALE, PROVINCIALE, FÉDÉRALE, CODE DU BÂTIMENT, B.N.Q. OU AUTRES).
11. L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, INCLUANT L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS, POUR UNE DURÉE MINIMALE DE 1 AN.
12. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE FOURNIRA À L'ENTREPRENEUR LE FICHER (DWG) DES PLANS D'AMÉNAGEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LE SERVICE D'ARPOINTAGE COMPLET POUR PROCÉDER À L'IMPLANTATION SUR LE SITE.

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

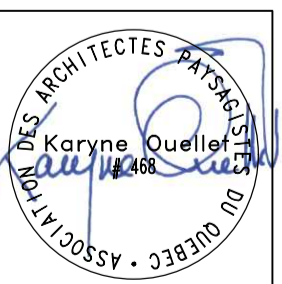
NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN.

ÉMIS POUR CCU / PERMIS RÉV.	2024-03-07
ÉMIS POUR PERMIS	2024-01-26
ÉMIS POUR COORDINATION 70%	2024-01-19
ÉMISSION	DATE

CLIENT	JEUNESSE AU SOLEIL
PROJET	CENTRE MULTIFONCTIONNEL 7501 BOUL. SAINT-LAURENT, MONTRÉAL

TITRE	ARCHITECTURE DE PAYSAGE PAGE FRONTISPICE
-------	---

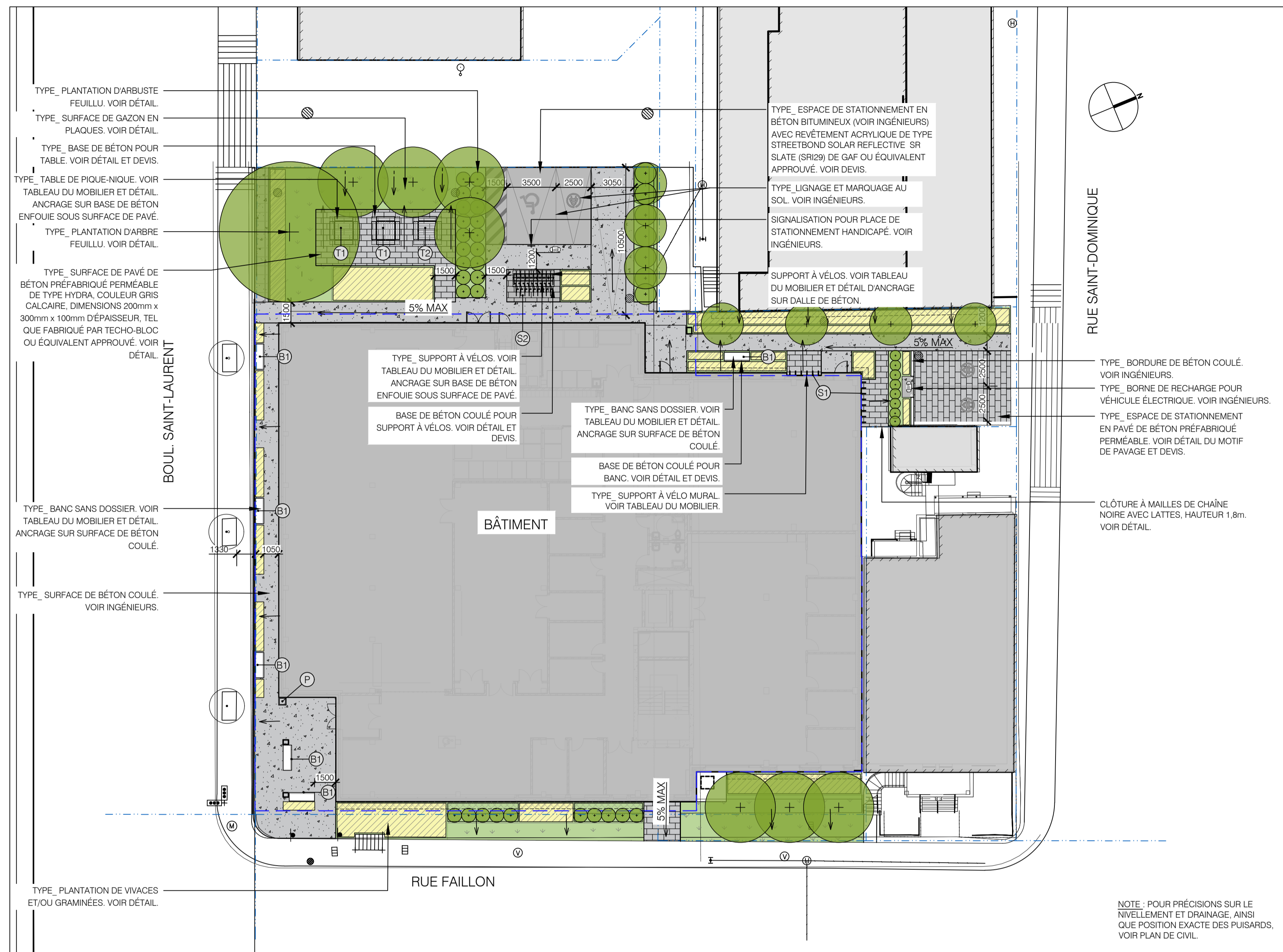
CONCEPTION	KARYNE OUELLET
DESSIN	MARIE-LINE CHAURETTE / JOSIANNE GARON
APPROBATION	KARYNE OUELLET



DATE	NO DE PROJET	NO DE PROJET CLIENT
2023-11	235243	-
ÉCHELLE	NO DE SOUMISSION	NUMÉRO DE FEUILLE
TEL QUINDIQUÉ	-	AP00

LÉGENDE

ANNOTATIONS	EXISTANT	À ENLEVER / DÉMOLIR	PROJETÉ	AMÉNAGEMENTS ET TOPOGRAPHIE	À ENLEVER / DÉMOLIR	EXISTANT	PROJETÉ	PLANTATIONS	EXISTANT	À ENLEVER / DÉMOLIR	PROJETÉ	TRAITEMENT DES SURFACES
LIMITE DES TRAVAUX.				BORDURE				ARBRE ET ARBUSTE FEUILLUS.				SURFACE DE BÉTON COULÉ. VOIR INGÉNIEURS.
NORD CARTOGRAPHIQUE				CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE				PLANTATIONS DE VIVACES ET GRAMINÉES.				SURFACE DE BÉTON BITUMEUX, INCLUANT FONDATION GRANULAIRE.
NIVEAUX EXISTANTS				DRAIN (SENS D'ÉCOULEMENT)				GAZON EN PLAQUES.				SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PERMÉABLE.
PENTE PROPOSÉE												SURFACE DE BOIS.
IDENTIFICATION DES VÉGÉTAUX QUANTITÉ												
CADASTRE ET SERVICES PUBLICS												
LIMITE DE LOT												
SERVITUDE												
FIL ÉLECTRIQUE AÉRIEN												
LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC												
CONDUIT D'AQUEDUC												
CONDUIT D'ÉGOUT PLUVIAL												
CONDUIT D'ÉGOUT SANITAIRE												



01-1

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES SURFACES

TABLEAU - MOBILIER				
NUMÉRO	QUANTITÉ	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
B1	6 UNITÉS	BANC SANS DOSSIER	BANC SANS DOSSIER. MODÈLE MULTIPLICITY FINITION DROITE. STRUCTURE FINIE À LA POUDRE DE POLYESTER DE COULEUR NOIRE ET RECROUVREMENT DE BOIS IPÉ. ANCRAGE SUR DALLE OU TROTTOIR DE BÉTON COULÉ (VOIR PLAN). INSTALLATION SELON RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.	LANDSCAPE FORMS
P	1 UNITÉ	PANIER À REBUTS	PANIER À REBUTS. MODÈLE URBANITI (EP 3560), EN ACIER AVEC FINI À LA POUDRE DE POLYESTER DE COULEUR NOIRE. ANCRAGE SUR TROTTOIR DE BÉTON COULÉ SELON RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.	EQUIPARC
S1	14 UNITÉS	SUPPORT À VÉLO MURAL	SUPPORT À VÉLO MURAL. MODÈLE CYCLESAFE, UNE PLACE, EN ACIER PEINT À LA POUDRE DE POLYESTER DE COULEUR NOIRE. INSTALLATION AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SELON RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. VOIR DÉTAIL ARCHITECTURE.	LES ENTREPRISES J.C.ROY
S2	1 UNITÉ	SUPPORT À VÉLOS	SUPPORT À VÉLOS DE TYPE GRILLE. 9 PLACES. DE COULEUR NOIRE. DIMENSIONS 110 X 31 X 31 PO. MODÈLE H-2891. ANCRAGE SUR DALLE DE BÉTON COULÉ ENFOUÏE SOUS SURFACE DE PAVÉ. PRÉVOIR ANCRAGES PLUS LONGS. INSTALLATION SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.	ULINE
T1	2 UNITÉS	TABLE DE PIQUE-NIQUE	TABLE DE PIQUE-NIQUE. MODÈLE AMERICA (EP 2885-IPE-GP). STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD, FINI À LA POUDRE DE POLYESTER DE COULEUR NOIRE. RECROUVREMENT EN BOIS IPÉ. ANCRAGE SUR DALLE DE BÉTON COULÉ ENFOUÏE SOUS SURFACE DE PAVÉ. PRÉVOIR ANCRAGES PLUS LONGS. INSTALLATION SELON RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.	EQUIPARC

TABLEAU - MOBILIER				
NUMÉRO	QUANTITÉ	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
T2	1 UNITÉ	TABLE DE PIQUE-NIQUE	TABLE DE PIQUE-NIQUE. MODÈLE AMERICA AVEC ESPACE POUR ACCÈS UNIVERSEL (EP 2885-IPE-GP-HAND), STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD, FINI À LA POUDRE DE POLYESTER DE COULEUR NOIRE. RECROUVREMENT EN BOIS IPÉ. ANCRAGE SUR DALLE DE BÉTON COULÉ ENFOUÏE SOUS SURFACE DE PAVÉ. PRÉVOIR ANCRAGES PLUS LONGS. INSTALLATION SELON RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.	EQUIPARC
E	2 UNITÉS	BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE	MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.	N/A
T3	1 UNITÉ	TABLE RECTANGULAIRE EN BOIS	MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.	N/A
J1	3 UNITÉS	BAC DE PLANTATION EN BOIS SUR MESURE	BAC DE PLANTATION DE TYPE 1 EN BOIS DE CÈDRE. FABRICATION SUR MESURE. DIMENSIONS 1000mm X 3 000mm, HAUTEUR 1000mm, ISOLÉ AVEC TREILLIS POUR GRIMPANTS. VOIR DÉTAIL ET FOURNIR DESSIN D'ATELIER.	N/A
J2	5 UNITÉS	BAC DE PLANTATION EN BOIS SUR MESURE	BAC DE PLANTATION DE TYPE 2 EN BOIS DE CÈDRE. FABRICATION SUR MESURE. DIMENSIONS 2000mm X 600mm, HAUTEUR 450mm. VOIR DÉTAIL ET FOURNIR DESSIN D'ATELIER.	N/A
J3	26 UNITÉS	BAC DE PLANTATION EN BOIS SUR MESURE	BAC DE PLANTATION DE TYPE 3. DIMENSIONS 1200mm x 600mm HAUT. HORS MANDAT.	N/A

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

PLAN NE DOIT
 ÊTRE UTILISÉ
 POUR
 INSTRUCTION

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN.

ÉMIS POUR CCU / PERMIS RÉV.	2024-03-07
ÉMIS POUR PERMIS	2024-01-26
ÉMIS POUR COORDINATION 70%	2024-01-19
ÉMISSION	DATE

CLIENT
JEUNESSE AU SOLEIL

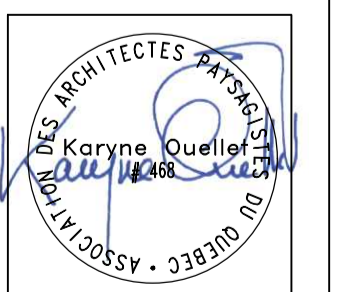
PROJET
**CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 7501 BOUL. SAINT-LAURENT, MONTRÉAL**

TITRE
**PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
 TRAITEMENT DES SURFACES**

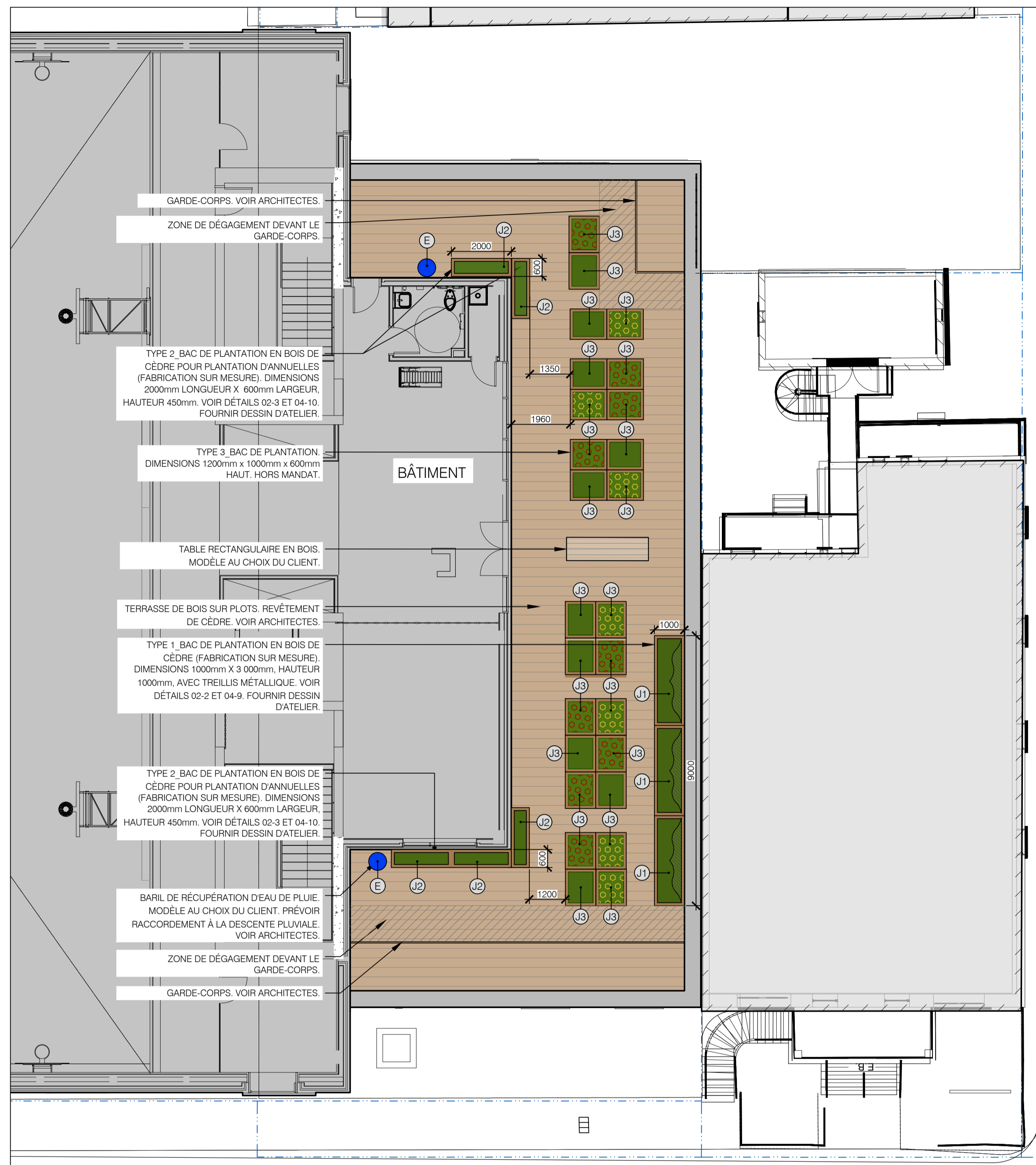
CONCEPTION
 KARYNE OUELLET

DESSIN
 MARIE-LINE CHAURETTE / JOSIANNE GARON

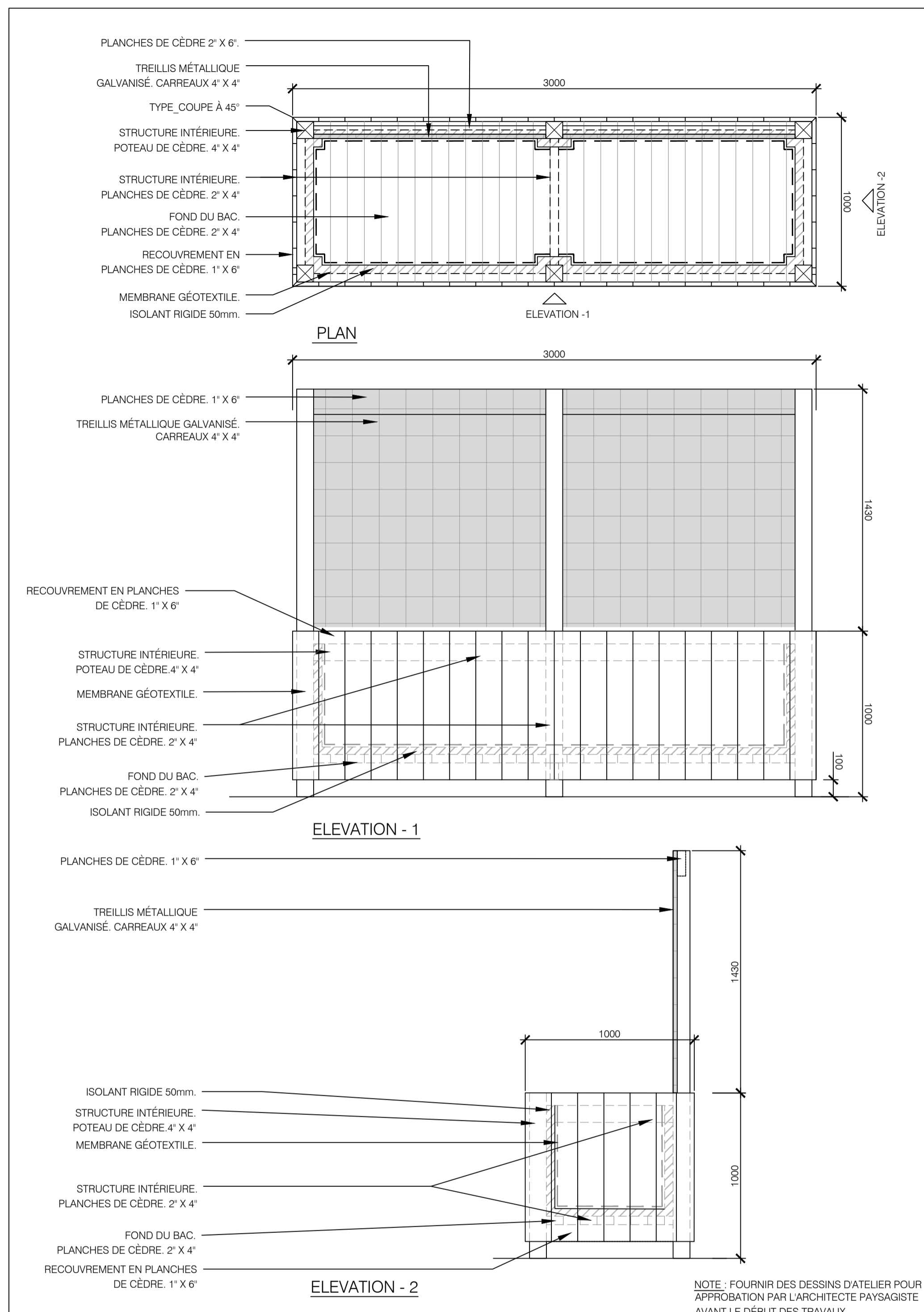
APPROBATION
 KARYNE OUELLET



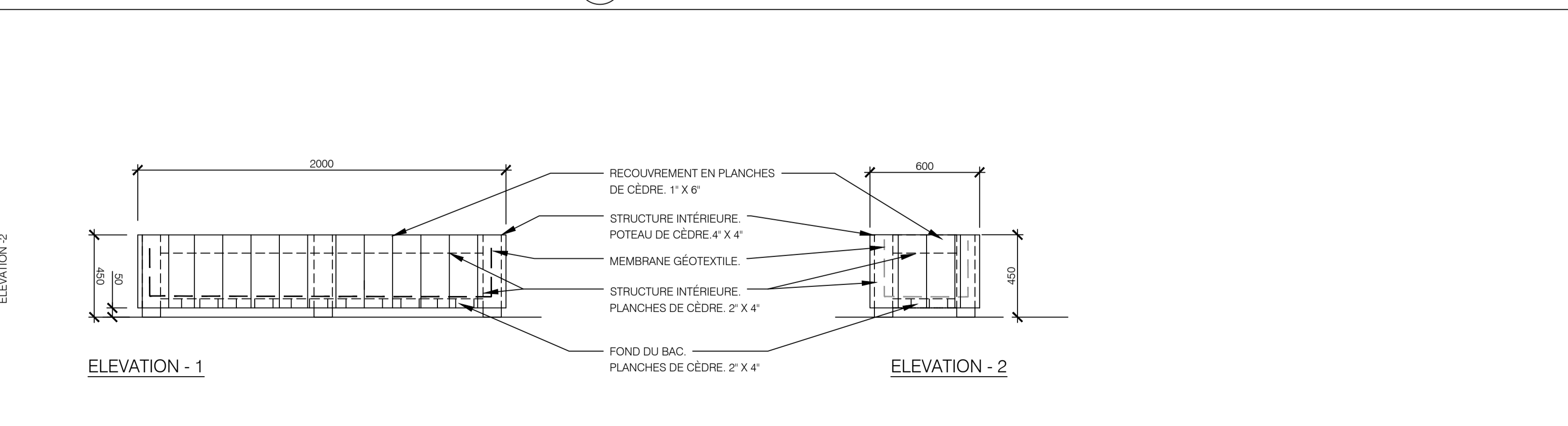
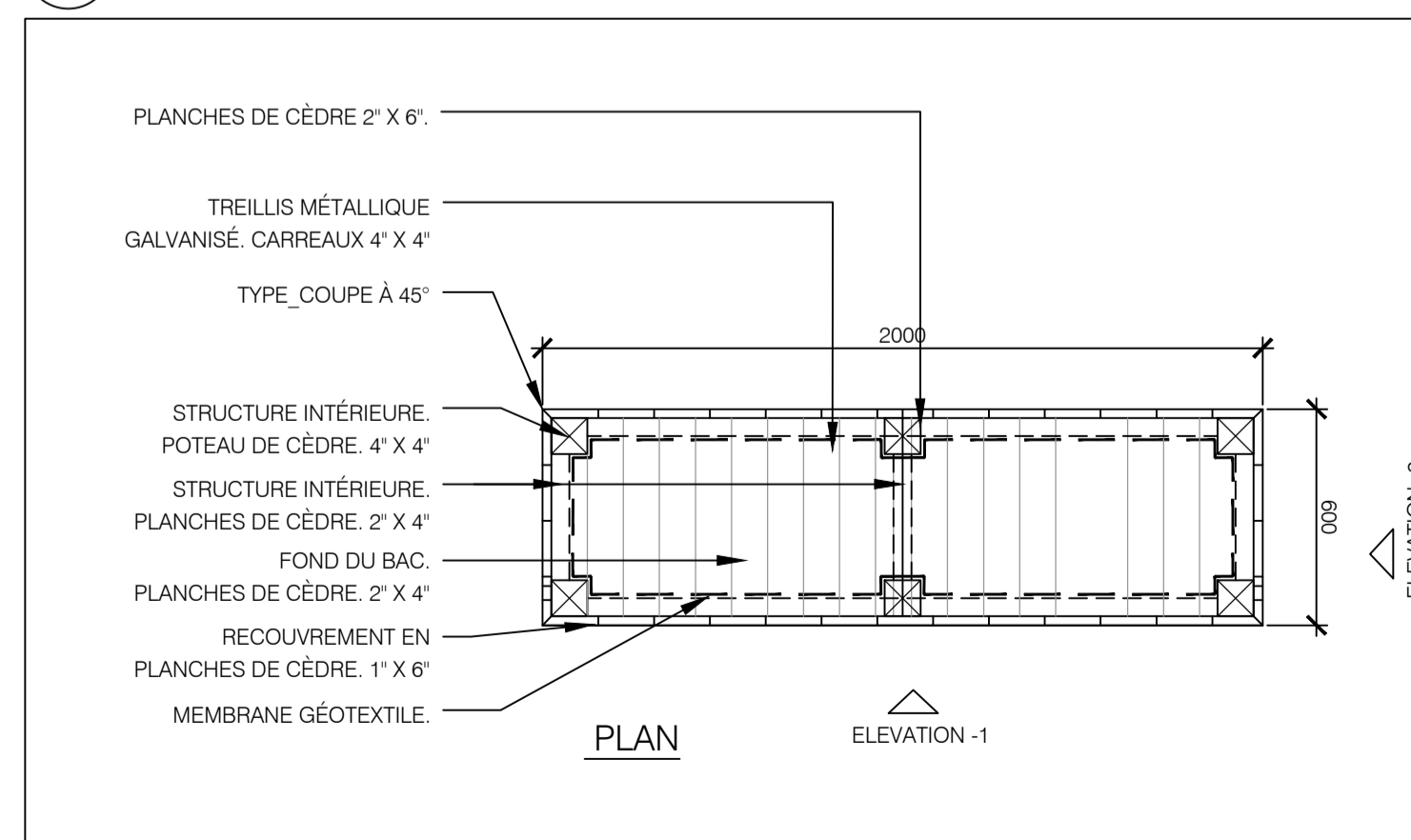
DATE	NO DE PROJET	NO DE PROJET CLIENT
2023-11	235243	-
ÉCHELLE	NO DE SOUMISSION	NUMÉRO DE FEUILLE
TEL QUINDIQUÉ	-	AP01



PLAN D'AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES SURFACES - TOITURE
 ECHELLE 1:100



TYPE 1 - BAC DE PLANTATION EN BOIS 1000mm HAUT. (SUR MESURE)
 ECHELLE 1:20



TYPE 2 - BAC DE PLANTATION EN BOIS 450mm HAUT. (SUR MESURE)
 ECHELLE 1:20

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN.

ÉMIS POUR CCU / PERMIS RÉV.	2024-03-07
ÉMIS POUR PERMIS	2024-01-26
ÉMIS POUR COORDINATION 70%	2024-01-19
ÉMISSION	DATE

CLIENT
 JEUNESSE AU SOLEIL

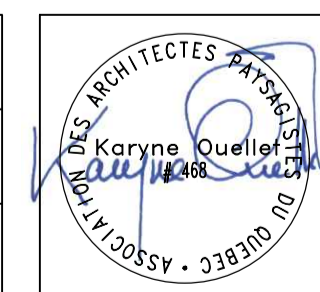
PROJET
 CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 7501 BOUL. SAINT-LAURENT, MONTRÉAL

TITRE
 PLAN D'AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES SURFACES - TOITURE

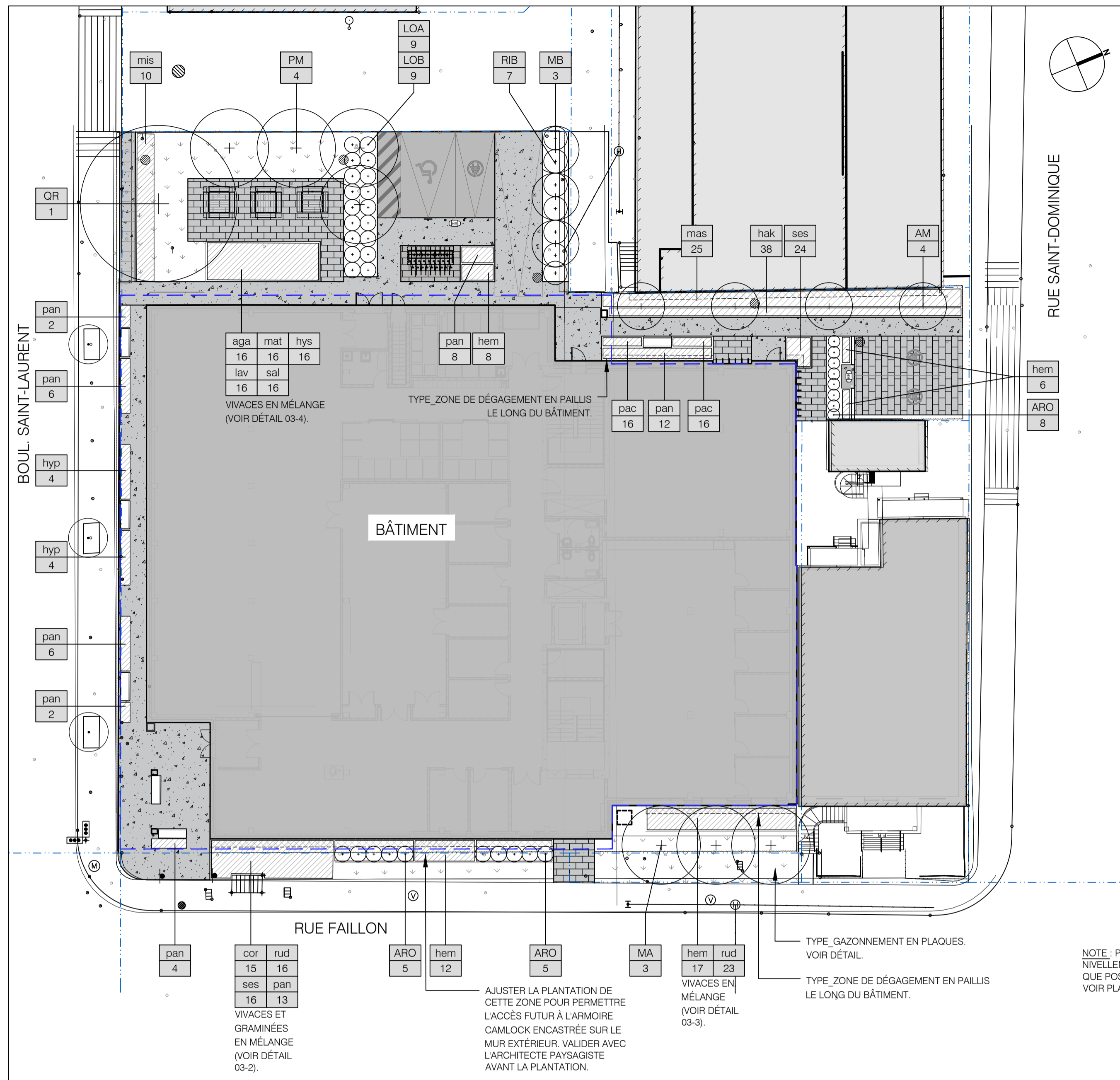
CONCEPTION
 KARYNE OUELLET

DESSIN
 MARIE-LINE CHAURETTE / JOSIANNE GARON

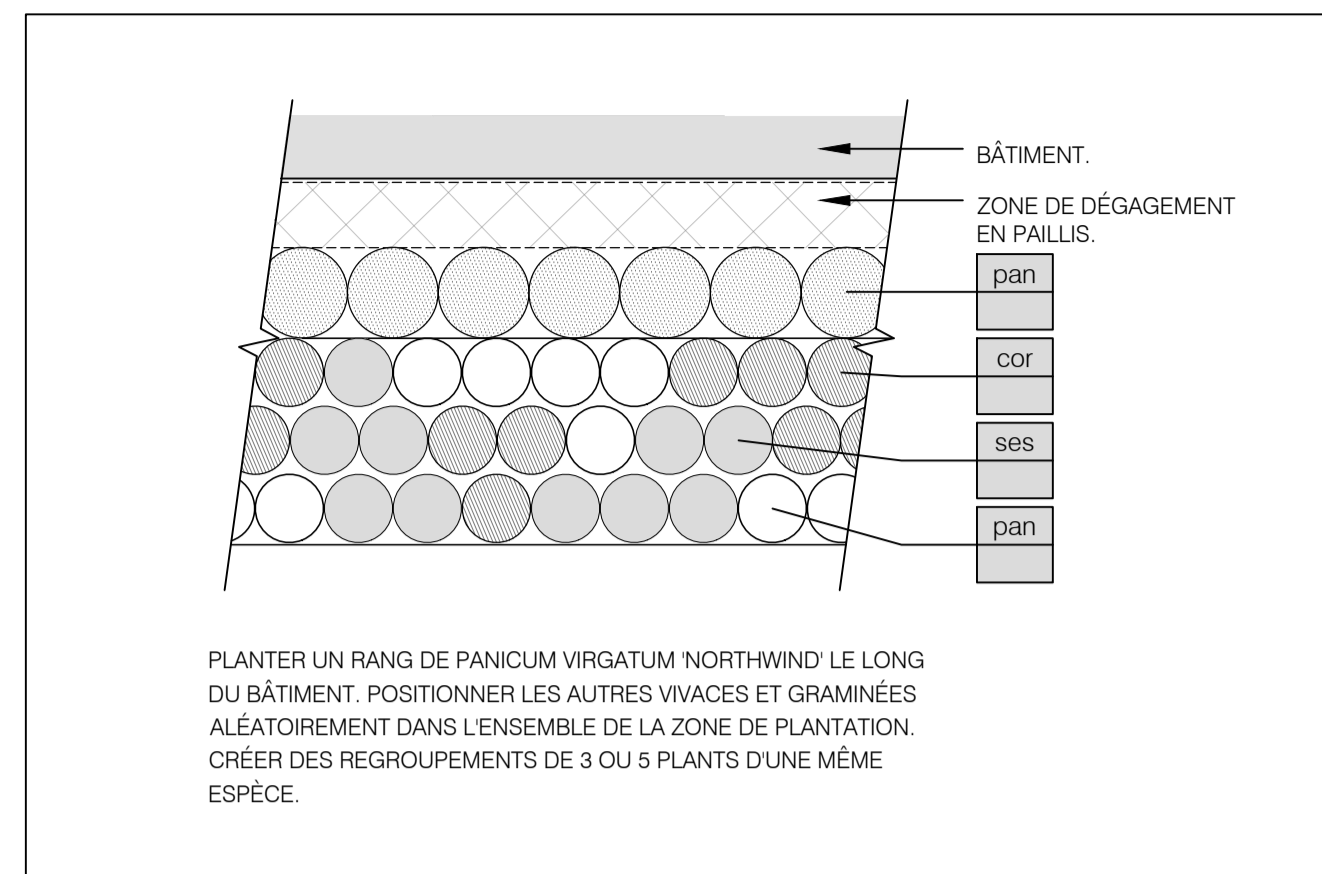
APPROBATION
 KARYNE OUELLET



DATE	NO DE PROJET	NO DE PROJET CLIENT
2023-11	235243	-
ÉCHELLE	NO DE SOUMISSION	NUMÉRO DE FEUILLE
TEL QUINQUIÉ	-	AP02

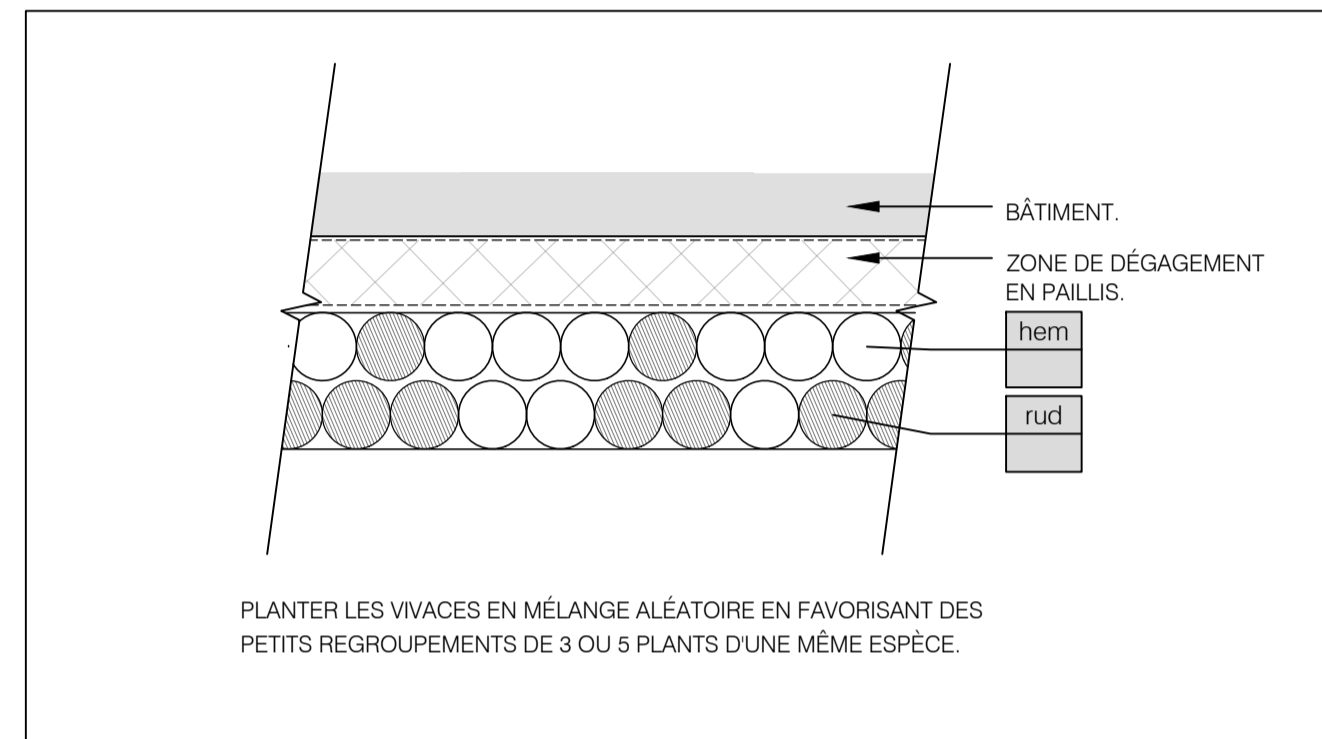


PLAN DE PLANTATION
 ÉCHELLE 1:200



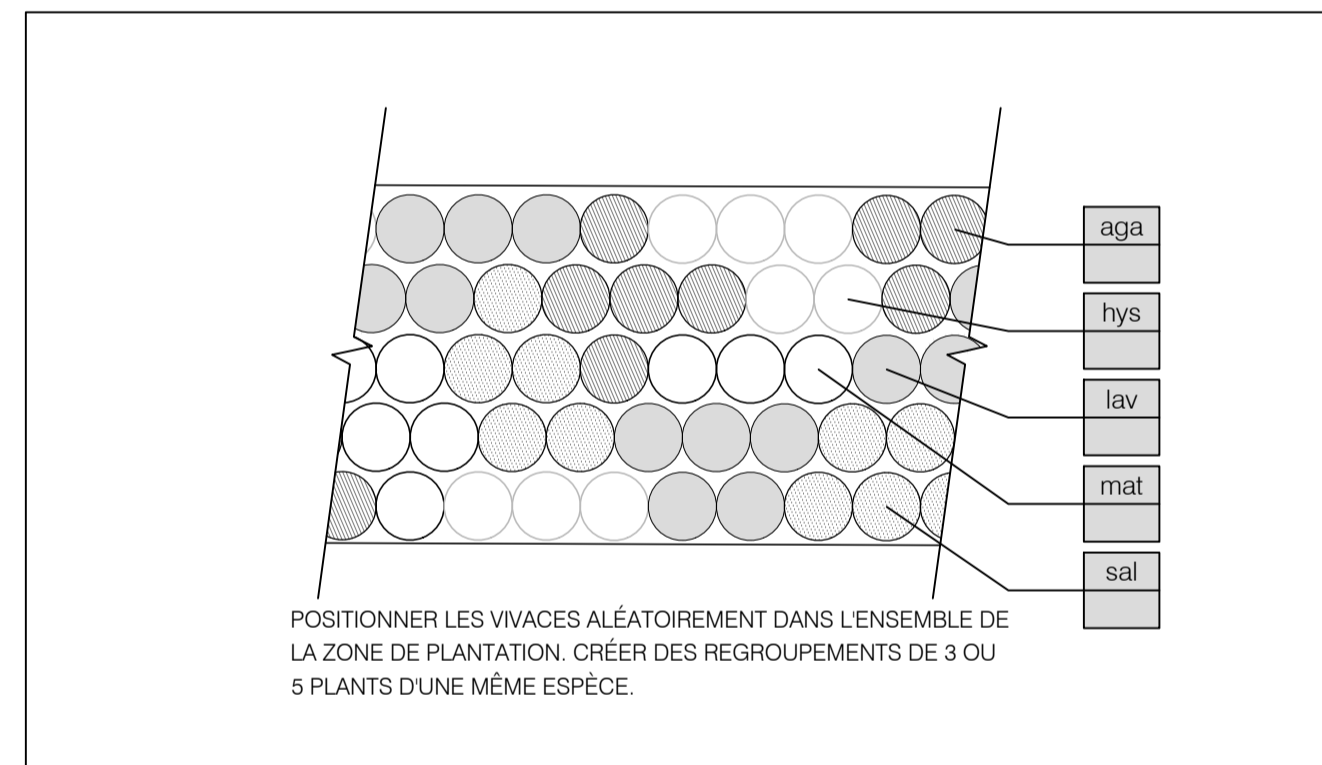
PLANTER UN RANG DE PANICUM VIRGATUM 'NORTHWIND' LE LONG DU BÂTIMENT. POSITIONNER LES AUTRES VIVACES ET GRAMINÉES ALÉATOIREMENT DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE DE PLANTATION. CRÉER DES REGROUPEMENTS DE 3 OU 5 PLANTS D'UNE MÊME ESPÈCE.

03-2 DÉTAIL DE PLANTATION EN MÉLANGE
 ÉCHELLE 1:50



PLANTER LES VIVACES EN MÉLANGE ALÉATOIRE EN FAVORISANT DES PETITS REGROUPEMENTS DE 3 OU 5 PLANTS D'UNE MÊME ESPÈCE.

03-3 DÉTAIL DE PLANTATION EN MÉLANGE
 ÉCHELLE 1:50



POSITIONNER LES VIVACES ALÉATOIREMENT DANS L'ENSEMBLE DE LA ZONE DE PLANTATION. CRÉER DES REGROUPEMENTS DE 3 OU 5 PLANTS D'UNE MÊME ESPÈCE.

03-4 DÉTAIL DE PLANTATION EN MÉLANGE
 ÉCHELLE 1:50

03-1

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE hauteur / diamètre	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
AM	4	AMELANCHIER CANADENSIS / Amélanancier du Canada	50 mm	voir plan	en motte
MA	3	MAACKIA AMURENSE / Maackia de l'Amur	50 mm	voir plan	en motte
MB	3	MALUS BACCATA COLUMNARIS / Pommelier décoratif 'Colonnaire'	50 mm	voir plan	en motte
PM	4	PRUNUS 'MONT-ROYAL' / Prunier 'Mont-Royal'	50 mm	voir plan	en motte
QR	1	QUERCUS RUBRA / Chêne rouge	50 mm	voir plan	en motte
ARBUSTES FEUILLUS					
ARO	10	ARONIA MELANOCARPA 'AUTUMN MAGIC' / Aronie à fruits noirs 'Autumn Magic'	-	voir plan	en pot
LOA	9	LONICERA CAERULEA 'AURORA' / Camérisier 'Aurora'	-	voir plan	en pot
LOB	9	LONICERA CAERULEA 'HONEY BEE' / Camérisier 'Honey Bee'	-	voir plan	en pot
RIB	7	RIBES 'RED LAKE' / Gadelier 'Red Lake'	-	voir plan	en pot

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE hauteur / diamètre	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
VIVACES					
cor	22	COREOPSIS VERTICILLATA 'MOONBEAM' / Coréopsis verticillé 'Moonbeam'	-	0,45 m c-c	en pot 1 gallon
hem	43	HEMEROCALLIS X 'GOLDEN GATE' / Hémerocalle x 'Golden Gate'	-	0,6 m c-c	en pot 1 gallon
hyp	8	HYPERICUM KALMIANUM / Millepertuis de Kalm	-	0,9 m c-c	en pot 2 gallons
pac	44	PACHYANDRA TERMINALIS / Pachysandre du Japon	-	0,3 m c-c	en pot 1 gallon
rud	39	RUDBECKIA FULGIDA 'GOLDSTURM' / Rudbeckie 'GOLDSTURM'	-	0,45 m c-c	en pot 1 gallon
AROMATIQUES					
aga	16	AGASTACHE FOENICULUM / Agastache fenouil	-	0,45 m c-c	en pot 1 litre
hys	16	HYSSOPUS OFFICINALIS / Hysope officinale	-	0,45 m c-c	en pot 1 litre
lav	16	LAVANDULA ANGLUSTIFOLIA / Lavande officinale	-	0,45 m c-c	en pot 1 litre

CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE hauteur / diamètre	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION
mat	16	MATRICARIA RECUTITA / Camomille officinale	-	0,45 m c-c	en pot 1 litre
sal	16	SALVIA OFFICINALE / Sauge officinale	-	0,45 m c-c	en pot 1 litre
GRAMINÉES					
hak	38	HAKONECHLOA MACRA 'AUREOLA' / Herbe du Japon 'Aureola'	-	0,6 m c-c	en pot 1 gallon
mis	10	MISCANTHUS SINENSIS 'BERLIN' / Roseau de Chine 'Berlin'	-	0,9 m c-c	en pot 1 gallon
pan	53	PANICUM VIRGATUM 'NORTHWIND' / Panic vulgare 'Northwind'	-	0,6 m c-c	en pot 1 gallon
ses	40	SESLERIA AUTUMNALIS / Seslérie d'automne	-	0,45 m c-c	en pot 1 gallon
FOUGÈRE					
mas	25	MATTEUCCIA STRUTHIOPTERIS / Fougère à l'autruche	-	0,9 m c-c	en pot 1 gallon

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN.

ÉMIS POUR CCU / PERMIS RÉV.	2024-03-07
ÉMIS POUR PERMIS	2024-01-26
ÉMIS POUR COORDINATION 70%	2024-01-19
ÉMISSION	DATE

CLIENT
 JEUNESSE AU SOLEIL

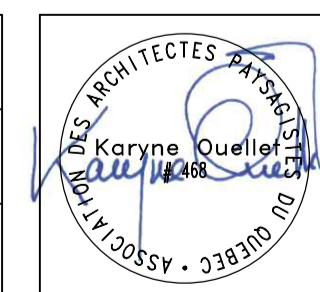
PROJET
 CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 7501 BOUL. SAINT-LAURENT, MONTRÉAL

TITRE
 PLAN DE PLANTATION

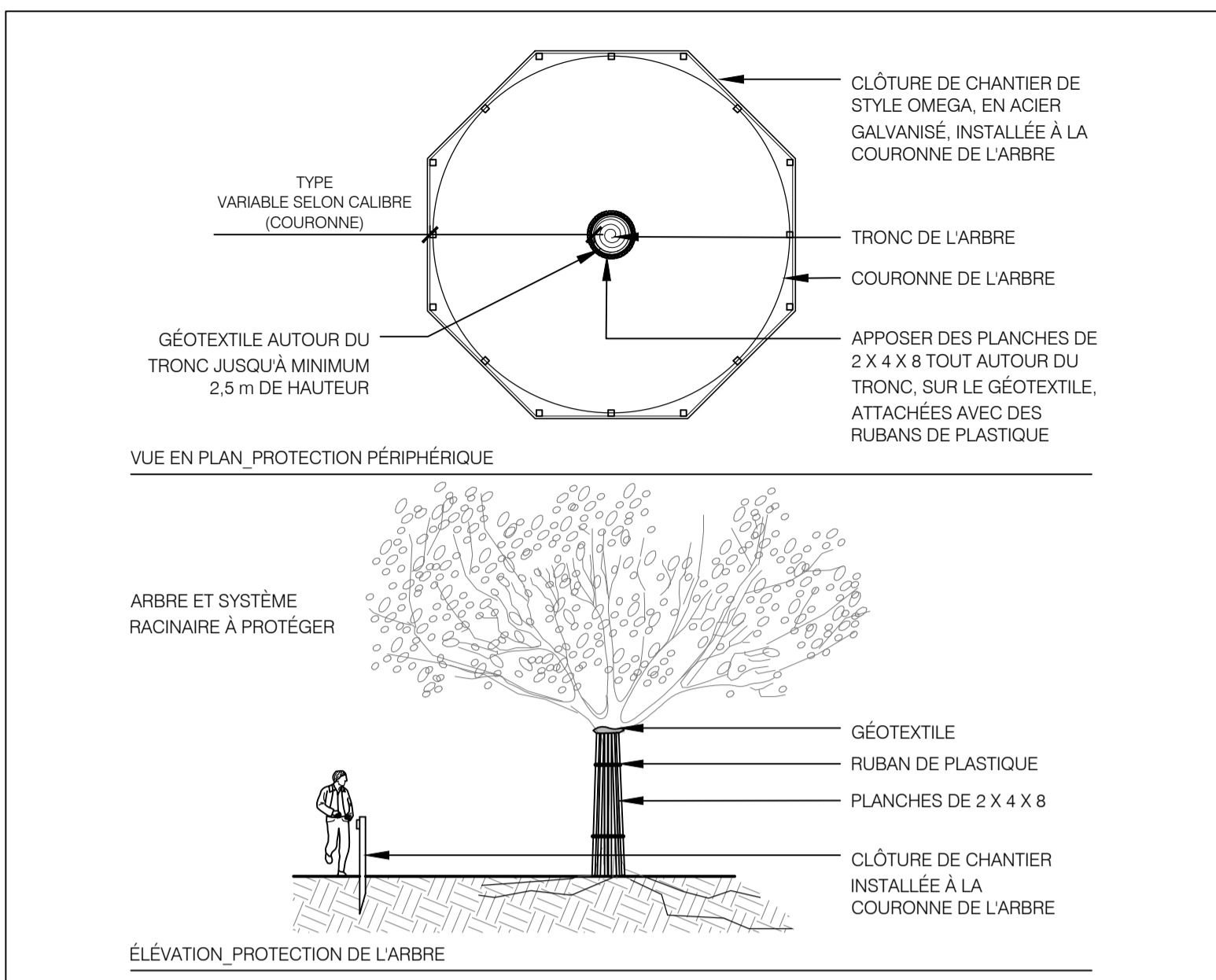
CONCEPTION
 KARYNE OUELLET

DESSIN
 MARIE-LINE CHAURETTE / JOSIANNE GARON

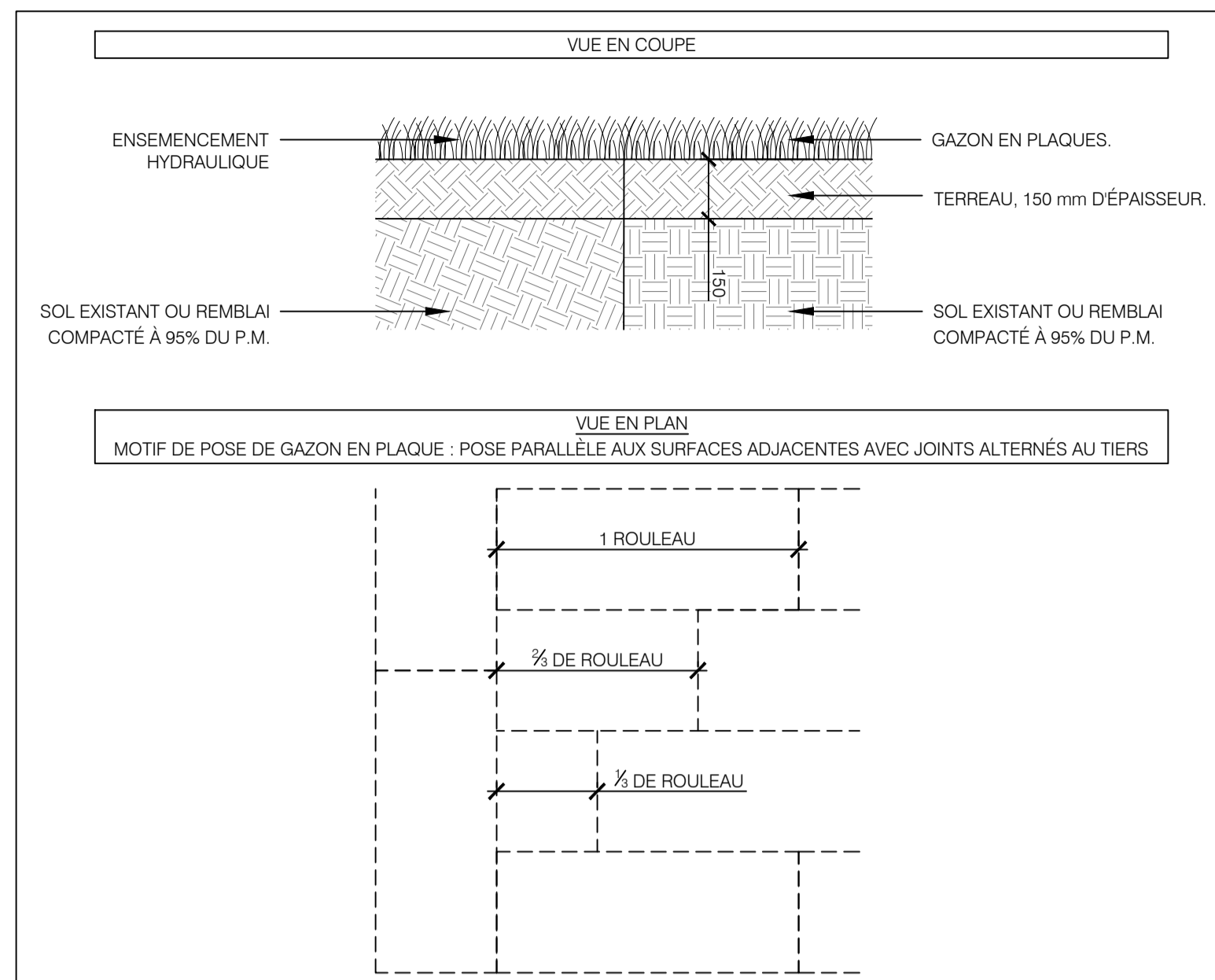
APPROBATION
 KARYNE OUELLET



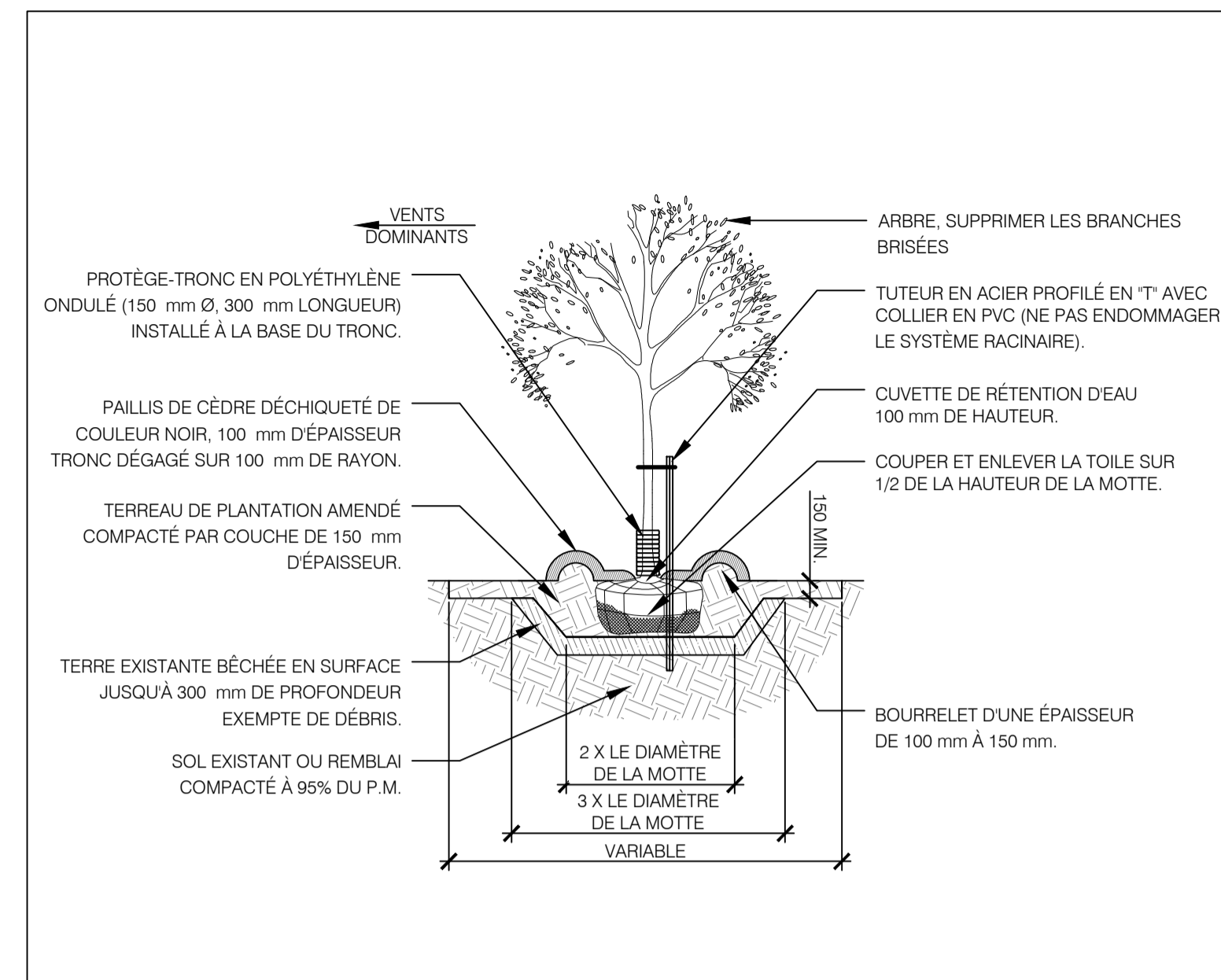
DATE	NO DE PROJET	NO DE PROJET CLIENT
2023-11	235243	-
ÉCHELLE	NO DE SOUMISSION	NUMÉRO DE FEUILLE
TEL QUINDIQUÉ	-	AP03



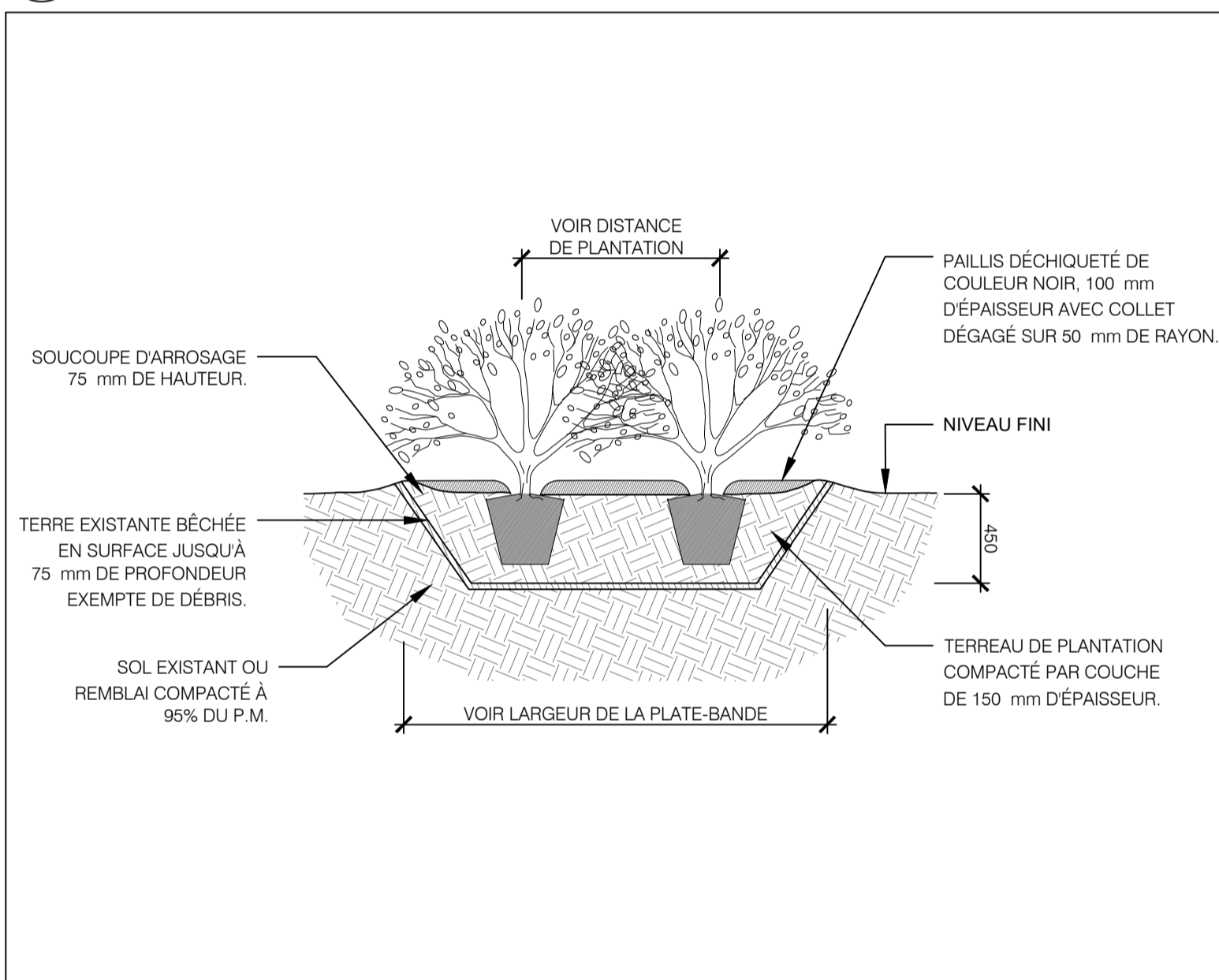
04-1 PROTECTION D'ARBRE EXISTANT
 ÉCHELLE 1:100



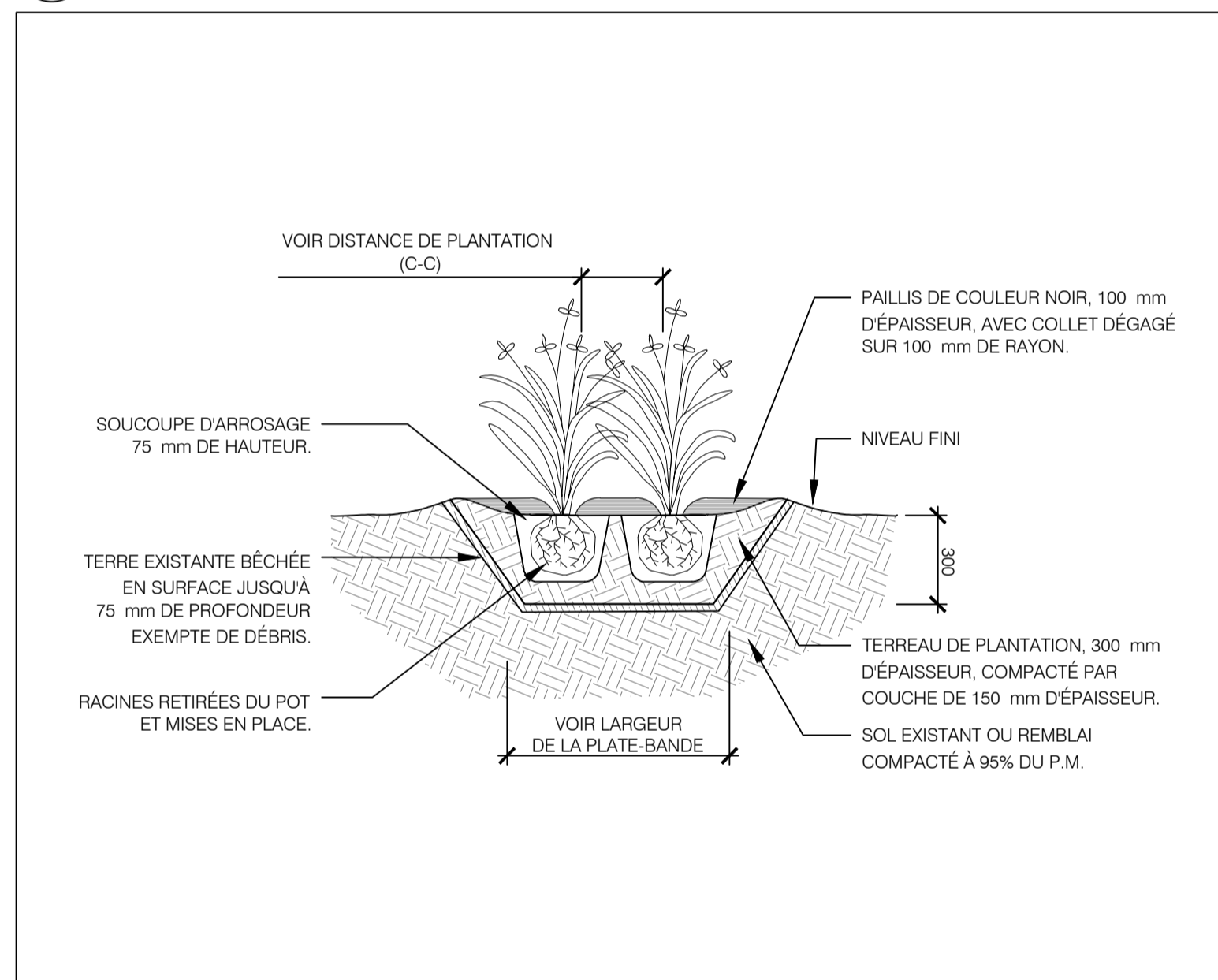
04-2 GAZONNEMENT EN PLAQUES OU ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE
 ÉCHELLE 1:15



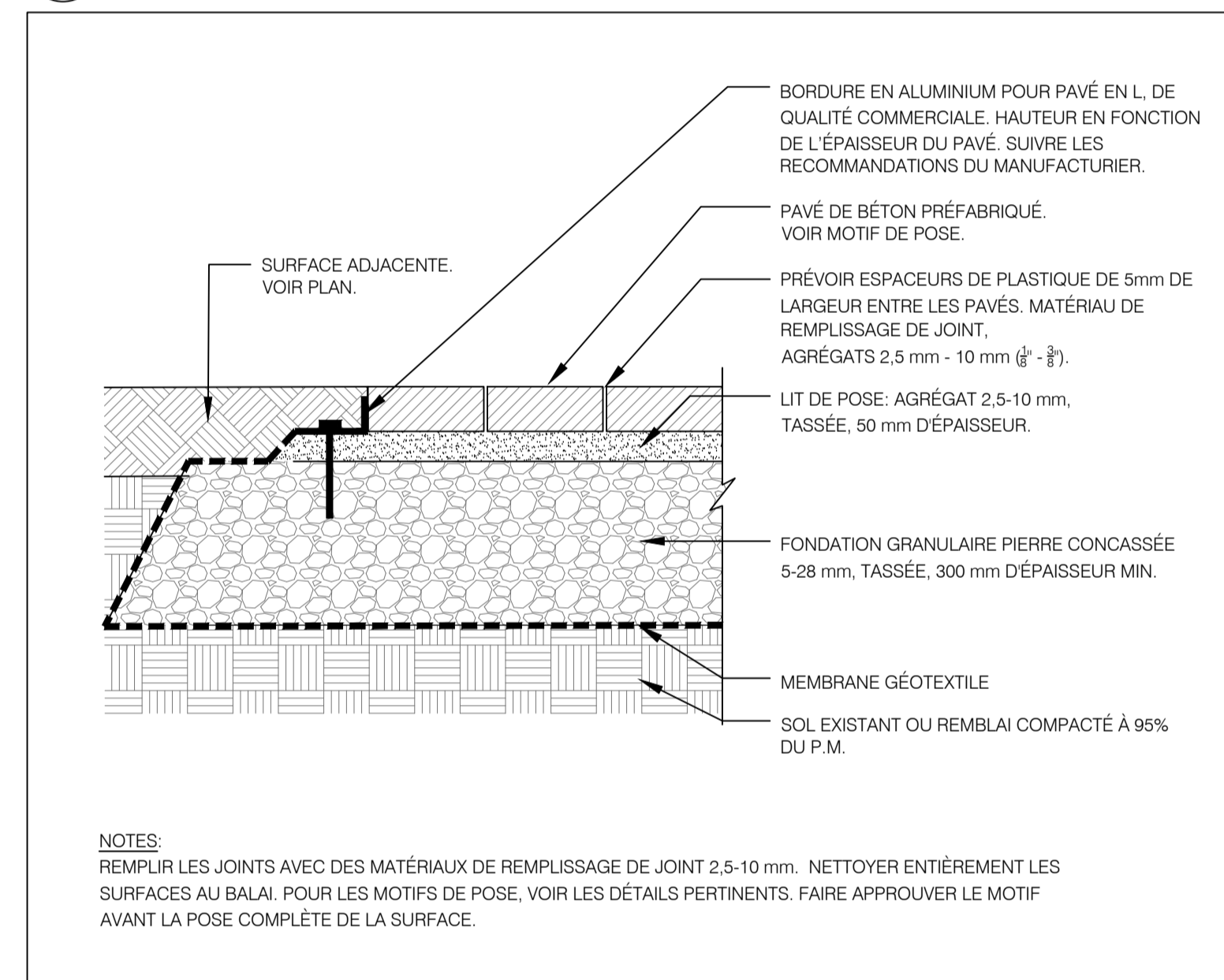
04-3 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU
 ÉCHELLE 1:50



04-4 PLANTATION D'ARBUSTES
 ÉCHELLE 1:30



04-5 PLANTATION DE VIVACES ET GRAMINÉES
 ÉCHELLE 1:30



04-6 SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PERMÉABLE
 ÉCHELLE 1:10

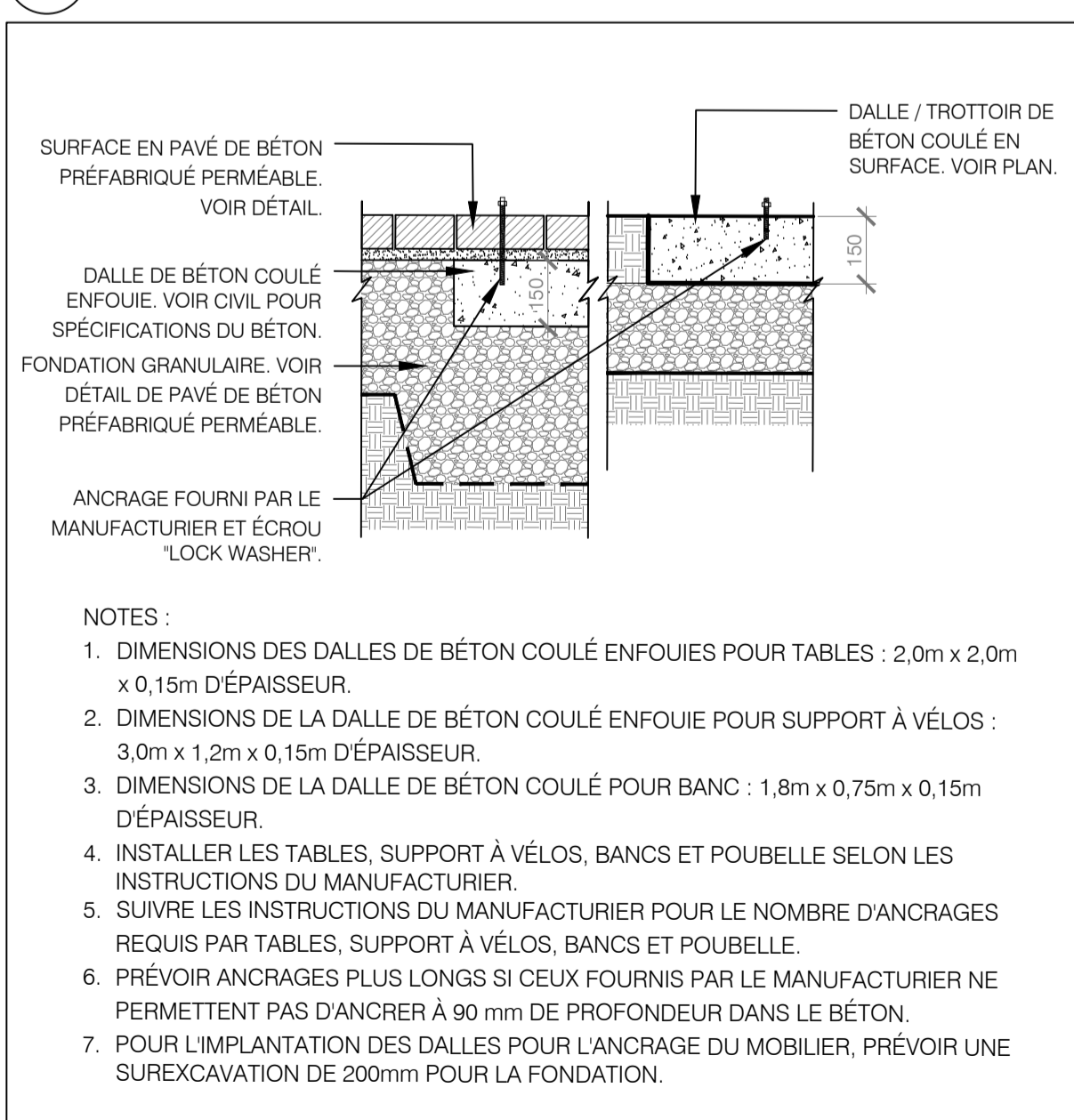
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 124 8053 005
 Date : 19 mars 2024

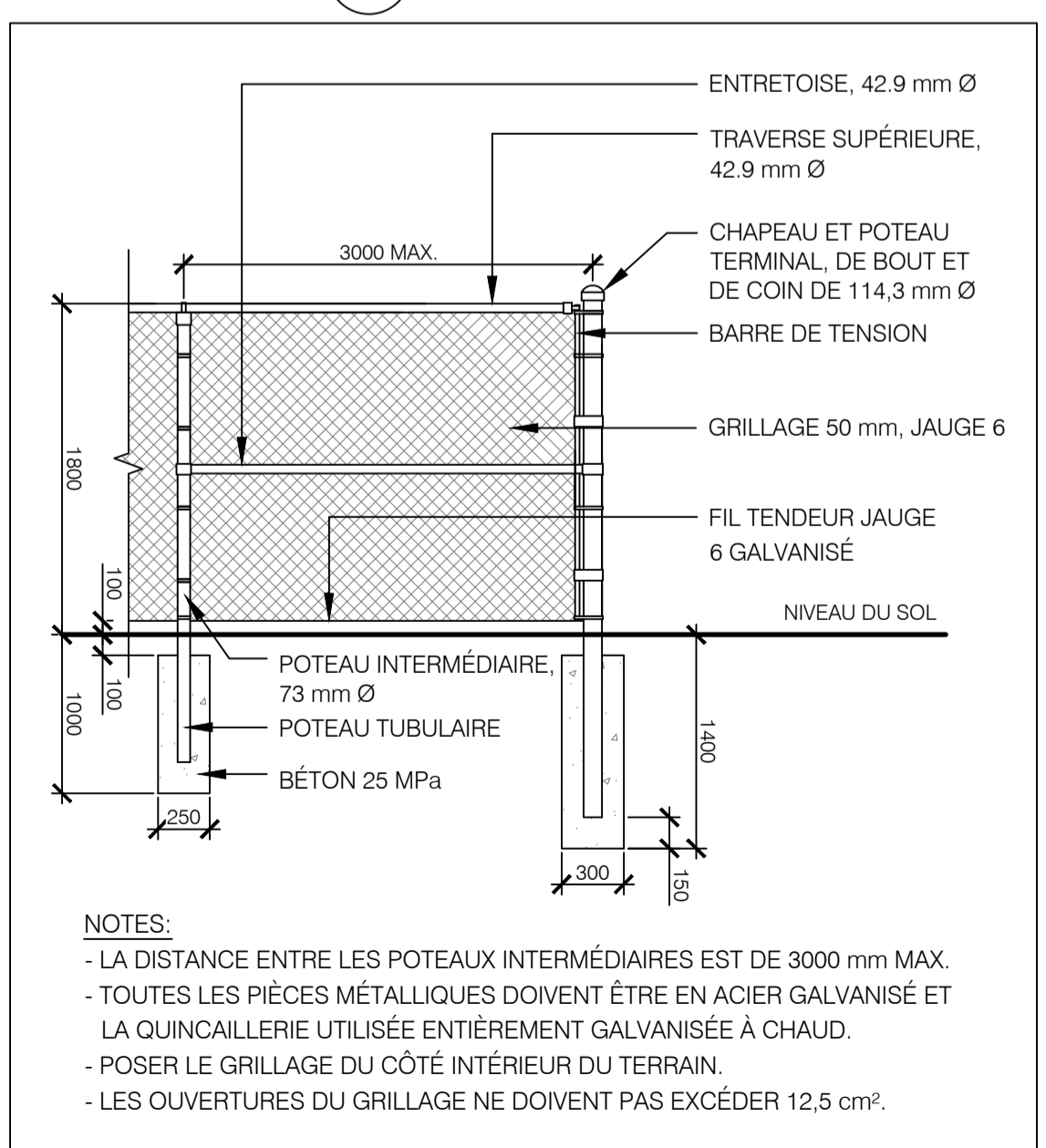
CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN.

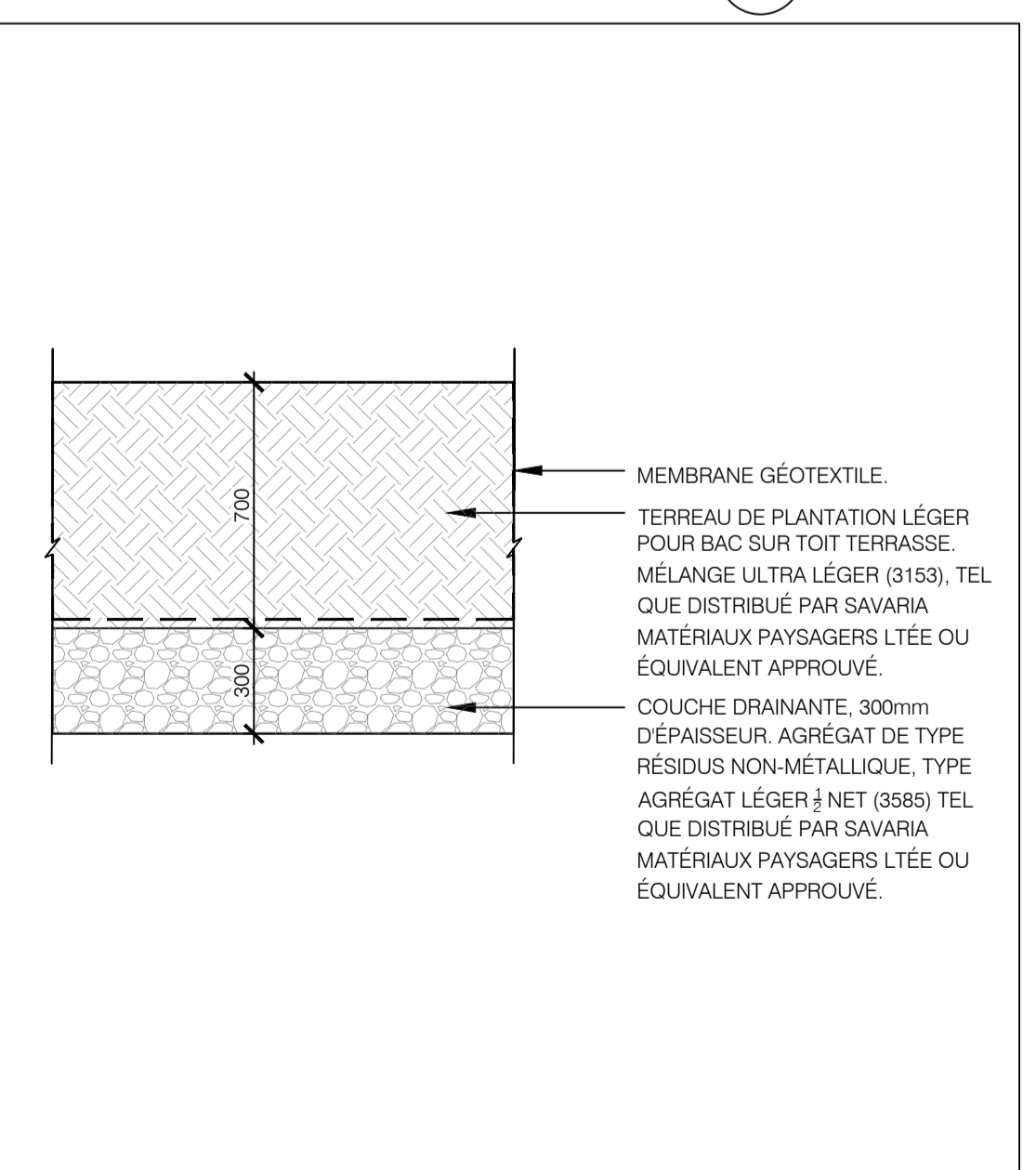
ÉMIS POUR CCU / PERMIS RÉV.	2024-03-07
ÉMIS POUR PERMIS	2024-01-26
ÉMIS POUR COORDINATION 70%	2024-01-19
ÉMISSION	DATE



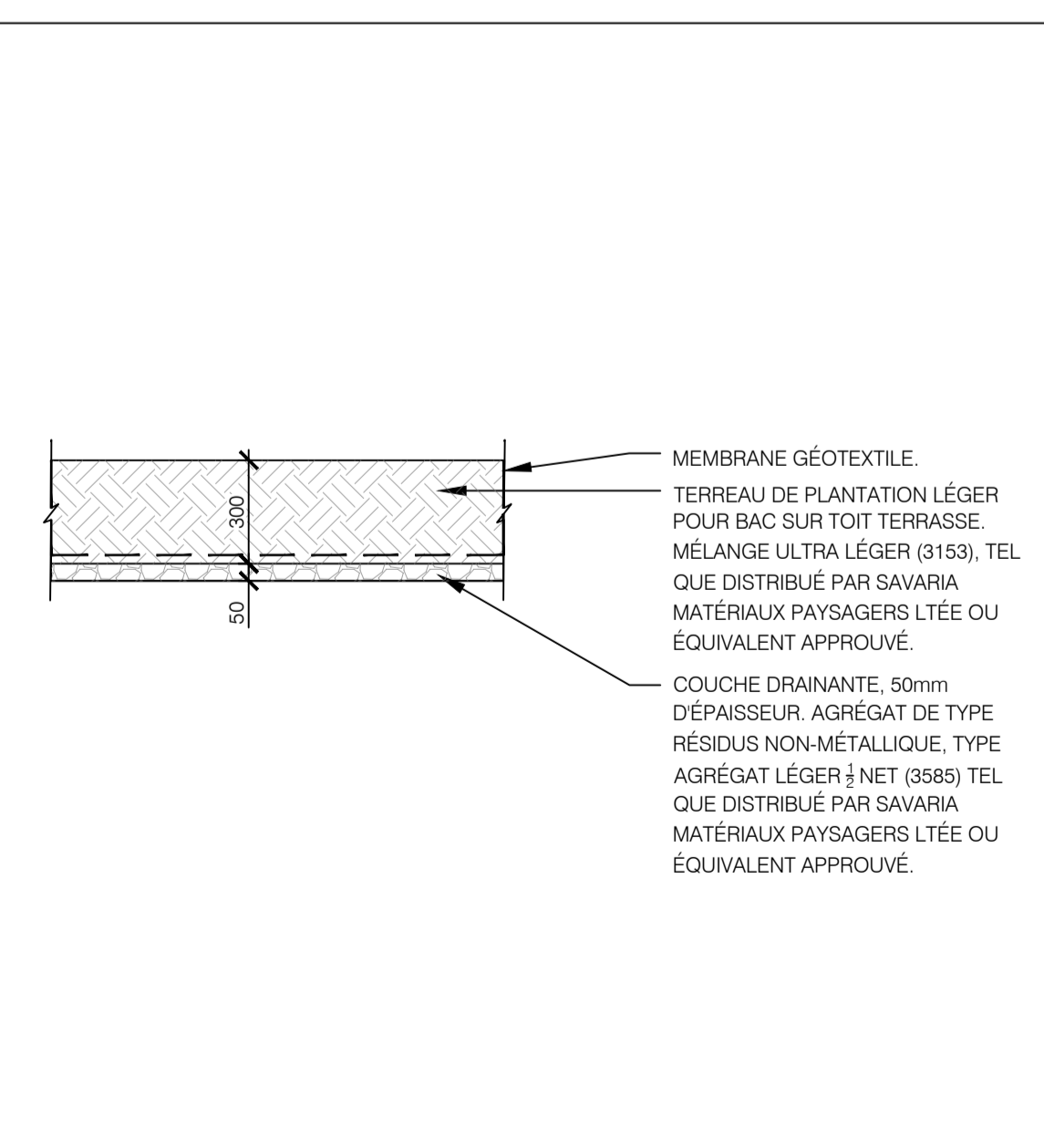
04-7 ANCRAGE DE MOBILIER
 ÉCHELLE 1:15



04-8 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE
 ÉCHELLE 1:50



04-9 PLANTATION EN BAC DE TYPE 1
 ÉCHELLE 1:20



04-10 PLANTATION EN BAC DE TYPE 2
 ÉCHELLE 1:20

CLIENT
 JEUNESSE AU SOLEIL

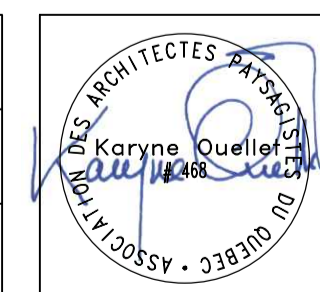
PROJET
 CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 7501 BOUL. SAINT-LAURENT, MONTRÉAL

TITRE
 DÉTAILS TECHNIQUES

CONCEPTION
 KARYNE OUELLET

DESSIN
 MARIE-LINE CHAURETTE / JOSIANNE GARON

APPROBATION
 KARYNE OUELLET



DATE	NO DE PROJET	NO DE PROJET CLIENT
2023-11	235243	-
ÉCHELLE	NO DE SOUMISSION	NUMÉRO DE FEUILLE
TEL QUINDIQUÉ	-	AP04



Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Version finale

Centre communautaire Jeunesse au soleil

7501-7509 Boul. St-Laurent, Montréal

Présenté à

Ville de Montréal

(Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

Pour

LEGICO Consultants
Mélissa Bergeron, ing
Directrice de projet

Préparé par

Action Environnement

Alexandre Rechnitzer

Jessica Breton

Jacques Poitras

Février 2024

Table des matières

1. Introduction	3
2. Description du projet	3
3. Génération hebdomadaire (verges ³) de matières résiduelles	5
4. Entreposage intérieur	7
5. Scénario proposé	8
6. Autres matières résiduelles	9
7. Fournisseurs de service et de matériel de collecte	9
8. Jours de collecte	9

1. Introduction

L'organisme Jeunesse au Soleil déménagera du 6700 Avenue du Parc au 7501-7509 Saint-Laurent, à Montréal, dans un nouvel édifice qui y sera prochainement bâti. Afin d'émettre le permis de construction, les gestionnaires du projet doivent présenter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la Ville de Montréal (arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), document qui doit satisfaire les exigences de la Ville, résumées comme suit :

Pour réduire au maximum le nombre de conteneurs sur rue le jour des collectes des résidus, prévoir un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit prévoir, entre autres, des chutes à vidanges par compaction, une salle d'entreposage au sous-sol et un espace en cour avant, adjacent à la voie publique afin d'entreposer les conteneurs le jour des collectes.

Action Environnement est chargé de rédiger ce plan, destiné à la gestion des matières résiduelles du 7501-7509 Saint-Laurent.

Ce PGMR comprend sept sections :

- La description du projet et localisation;
- La génération hebdomadaire (verges³) de matières résiduelles;
- Scénario proposé;
- L'entreposage intérieur;
- Autres matières résiduelles;
- Fournisseurs de service;
- Jours de collectes.

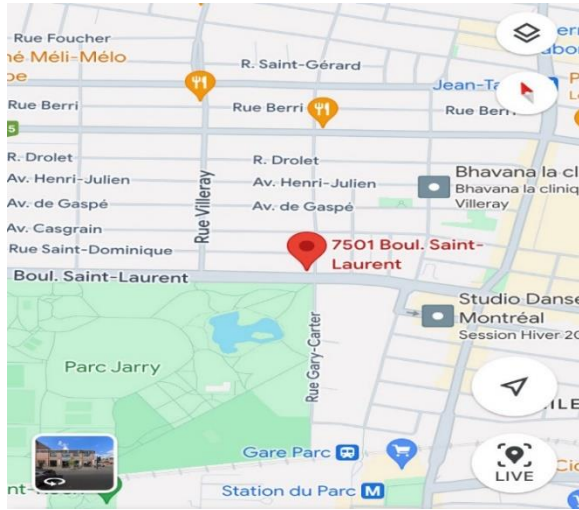
Si ce plan est principalement rédigé pour Jeunesse au Soleil, il prévoit également des suggestions pour un éventuel locataire différent au 7501-7509 Saint-Laurent, qui pourrait générer un volume et un type différent de matières résiduelles. Basé sur la gestion actuelle et les équipements en place, Action Environnement a projeté un scénario pour l'édifice à venir.

2. Description du projet

Les représentants de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ont décidé de démolir l'édifice situé au 7501-7509, boulevard St-Laurent, en raison de sa dégradation. Pour le remplacer sera construit un immeuble de trois étages qui accueillera l'organisme communautaire Jeunesse au Soleil, qui l'utilisera comme son siège social et principal centre communautaire et sportif, au lieu du 6700 avenue du Parc, qu'il occupe actuellement. Jeunesse au Soleil est une OBNL qui offre du soutien aux familles et aux jeunes défavorisés de la ville de Montréal, entre autres à travers des activités sportives et la distribution de denrées alimentaires et domestiques gratuites.

Photos

Carte



Édifice actuel



Projection du 7501-7509 une fois les travaux finis (Source : Ville de Montréal) :



3. Génération hebdomadaire de matières résiduelles

Pour comprendre la gestion actuelle des matières résiduelles des locaux de Jeunesse au Soleil, une équipe d'Action Environnement s'est rendue sur place pour observer, analyser et prendre les mesures des volumes générés, des équipements utilisés et des pratiques de gestion des matières résiduelles du personnel de l'organisme, tout en posant des questions au directeur et à son équipe. Action Environnement a donc pu brosser un portrait du fonctionnement de l'OBNL :

3.1 – Jeunesse au soleil

Le personnel de Jeunesse au Soleil amène présentement les matières résiduelles de l'édifice directement à leur entrepôt, quotidiennement. Ce dernier est situé dans Ville Saint-Laurent. Le fournisseur, Waste Management, vient ensuite faire la collecte 3 fois par semaine. Les activités de l'OBNL, par leur nature, ne produisent pas une grande quantité de matières résiduelles, la principale étant du carton, disposé dans des cages en métal de 1,8 verge³ chacune, placées près du quai de chargement. Pour les ordures, une benne basculante en acier de 1,6 verge³ est installée directement au quai de chargement, permettant au camion de venir récolter son contenu quotidiennement. Voir photos à la page suivante.

Tableau 1 : Volumes hebdomadaires de matières résiduelles (ordures et recyclage) en verges cubes

Voies de collectes	Types d'équipement	Dimensions (pouces) / Volume (verges ³)	Quantité moyenne générée (verges ³ /semaine)	Pic de production (verges ³ /semaine)
Ordures (actuel)	Benne basculante en acier	44 x 43,5 x 40 / 1,6	8	11,2
Recyclage (actuel)	Cages en métal x 2	53 x 41 x 39 / 1,8	18	25,2

Le pic de production de matières se produit lors de la période des fêtes. Il représente une augmentation de 40% au-dessus de la moyenne. En effet, pendant deux semaines lors de la période des fêtes, d'après Jeunesse au Soleil, 380 familles sont accompagnées quotidiennement par l'organisme au lieu de 150 le reste de l'année. La dernière colonne à la droite du tableau indique ces pics de productions. Le plan actuel est rédigé en fonction de ces derniers. Les calculs sont faits selon un taux quotidien de remplissage des bennes et cages de 100% et de levées 5 fois par semaine.

Photos des équipements actuels pour la récolte des matières résiduelles

Benne basculante en acier 1,6 verges³ - Ordures



Panier en métal 1,8 verges³ (x2) - recyclage



3.2 – Matières organiques

Jeunesse au Soleil ne fait pas actuellement la collecte des matières organiques mais commencera lors de son installation au 7501-7509 Saint-Laurent. L'organisme pourra dispenser de ces matières par le biais de la ville de Montréal, qui offrira la collecte des résidus alimentaires aux entreprises, commerces, écoles et organismes graduellement dans l'arrondissement. Précisément, elle offrira la collecte dans Parc-Extension à partir de l'été 2024 et dans Villeray à partir de l'été 2025. Jeunesse au Soleil pourra donc en bénéficier à son installation ou peu de temps après¹.

Il sera également possible d'installer un composteur domestique sur la terrasse, qui prévoit accueillir des bacs pour de l'agriculture urbaine. Les matières organiques pourraient y être mises du printemps à l'automne et servir d'engrais aux plantations de la terrasse.

¹ <https://montreal.ca/demarches/connaitre-les-modalites-de-la-collecte-des-residus-alimentaires?arrondissement=VSMPE>

3.3 - Autres occupants éventuels

Ce plan est rédigé primordialement pour Jeunesse au Soleil. Il est cependant conçu en prévoyant l'occupation éventuelle de l'édifice par un autre locataire, générant d'autres types et quantités de matières résiduelles. Il s'agit d'un PGMR pour l'édifice en général, non réduit à un occupant en particulier.

Les quantités pour les prochains occupants après Jeunesse au Soleil sont inconnues. Toutefois le plan inclut des espaces adéquats pour tout type de locataires, en suggérant notamment d'installer les équipements au niveau du rez-de-chaussée, dans le quai de chargement.

4. Entreposage intérieur

Afin d'éviter le dépôt sauvage, l'éparpillement de matières résiduelles dans la ville, la pollution visuelle et l'endommagement du matériel, le personnel de l'édifice devra entreposer les matières résiduelles à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au jour de la collecte.

En plus de ces aspects, un accès à de l'eau pour nettoyer les bacs et la salle d'entreposage des matières résiduelles doit être prévu.

La collecte interne des matières résiduelles se fera entièrement dans le quai de chargement. Bien qu'un sous-sol sera construit, les sacs de matières ou le vrac de cartons sera plus facilement géré depuis le quai, qui sera situé au niveau de la rue. Ceci facilitera le travail du personnel qui sortira les matières et des conducteurs de camions qui viendront les chercher.

Lors des journées de collecte du compost, la personne responsable va porter à l'extérieur les bacs bruns de la ville qui contiennent des matières organiques puis rapporte les bacs vides à l'intérieur.

Les équipements actuels de Jeunesse au Soleil pour les ordures et le recyclage seront conservés et placés dans le quai de chargement, dans un espace accessible aux camions. Les bacs de matières organiques y seront également placés.

5. Scénario proposé

Action Environnement propose donc ici un scénario de gestion des matières résiduelles pour le 7501-7509 Saint-Laurent, prenant en compte tous les éléments décrits ci-haut et s'adressant principalement au premier locataire de l'édifice, Jeunesse au Soleil, tout en considérant la possibilité qu'un autre locataire s'y établisse éventuellement.

1. Continuer de transporter les matières résiduelles à l'entrepôt, dans un premier temps. Ce système est fluide et fonctionne bien pour l'organisme. Un espace suffisant pour le passage des camions sera prévu et leurs manœuvres seront donc faciles et rapides.
2. Prioriser la gestion et l'entreposage depuis le quai de chargement et la chambre froide, rendant les allers-retours fluides. Bien que le 7501-7509 Saint-Laurent sera doté d'un sous-sol, l'accès à la rue sera plus facile depuis le quai de chargement.
3. Garder l'équipement actuel; il est adéquat pour les besoins de Jeunesse au Soleil et les quantités ne débordent pas avec le système de l'entrepôt. En cas de surplus, l'organisme possède deux bacs en bois en extra.
4. En temps normal, l'équipement occupe une superficie totale de 2,6 m². Elle est de 3,6 m² avec les bacs de surplus (1m² environ pour les deux bacs). Le plan du quai de chargement et de la salle réfrigérée, fourni par LEGICO Consultants, prévoit des dimensions suffisamment grandes pour y loger des équipements. Les architectes doivent cependant prévoir une marge pour les bacs de compost à venir, un débordement d'ordures qui forcerait à entreposer ces dernières dans la salle réfrigérée pour éviter les odeurs et pour un prochain locataire, dont les équipements et leurs dimensions pourraient être différents. Ils doivent aussi prévoir que le matériel de collecte puisse être installé près de la sortie pour faciliter le transport des matières résiduelles. Il ne doit donc pas y avoir de porte ou de sortie d'urgence à ces endroits précis.

Avantages : A priori, Jeunesse au Soleil générera les mêmes quantités qu'au 6700 du Parc, car les activités ne changeront pas. Le système en place actuellement fonctionne, il pourra donc être repris, évitant les complications logistiques et trop de changement qui pourrait affecter le bon déroulement de la gestion. Celle-ci sera également facilitée par l'accès direct à la rue du quai de chargement. Finalement, les équipements sont réutilisés, ce qui minimise les coûts, et prennent peu de place, un avantage pour l'entreposage intérieur.

Inconvénients : La collecte quotidienne crée beaucoup d'allers-retours des camions vers et depuis l'entrepôt, causant des coûts monétaires et une consommation de pétrole augmentant la pollution atmosphérique.

6. Autres matières résiduelles

La construction de l'édifice se fera suite à la démolition de l'actuel, ce qui générera beaucoup de résidus de construction. Les organismes doivent faire affaire avec une entreprise privée pour le ramassage des encombrants de construction, mais il serait aussi possible d'aller en porter une certaine quantité à l'Écocentre St-Michel, situé à une dizaine de minutes en voiture du site.

7. Fournisseurs et Équipement

Waste Management vient chercher les MR à l'entrepôt de Ville Saint-Laurent. Ville pour compost. Nous suggérons de demander deux bacs bruns à la ville pour commencer, dans la mesure où il n'y aura pas énormément de matière compostable générée par Jeunesse au Soleil *a priori*. De plus, si l'organisme opte pour un composteur domestique, encore moins de matière se rendra aux bacs bruns. Plus de bacs seront peut-être nécessaires si le locataire change.

8. Jours de collectes

Voici les jours de collectes spécifiques pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Collecte des ordures ménagères :

Jour(s) de collecte : - Immeubles de 8 logements et moins, les industries, les commerces et les institutions (autre que les écoles et les édifices municipaux) : Vendredi

Collecte des matières recyclables :

Jour de collecte : Mercredi
Heures de dépôt : entre 20 h la veille et 7 h le jour de collecte.

Collecte des résidus alimentaires :

Jour(s) de collecte : Mardi
Heures de dépôt : entre 20 h la veille et 7 h le jour de la collecte

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-069

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16				
En étage	min/max	3/4	3/4				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

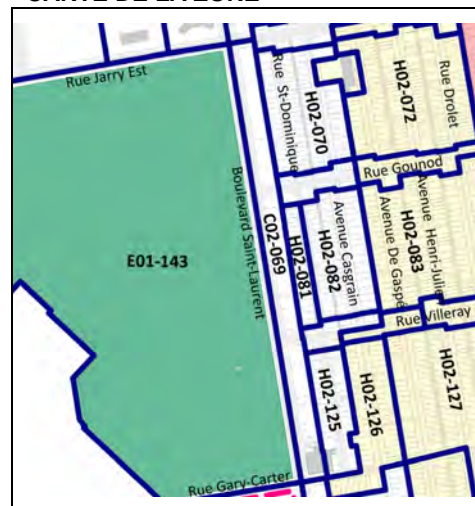
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-125

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal			4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

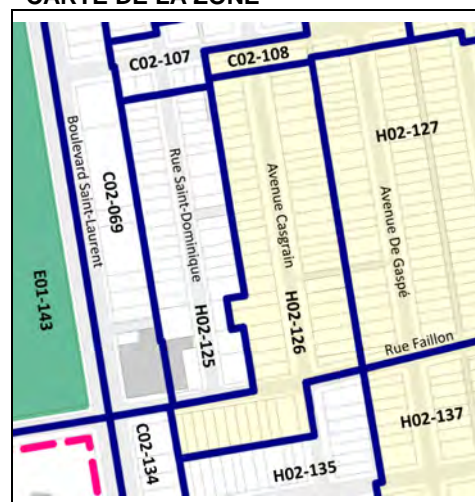
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).



Dossier # : 1241010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans intitulés « Résidence Benoit et Hazoume », préparés par Dessins Drummond, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2024 et visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 16:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1241010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser les modifications qui ont été apportées en cours de chantier à l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville. Les travaux avaient été autorisés en 2022 en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1226495008 - 7 juin 2022 - CA22 14 0178 - Approuver, conformément au *Règlement sur les PIIA* de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande se situe dans la zone H04-020 qui autorise les bâtiments résidentiels de 2 étages, d'au plus 9 mètres de haut, comportant 2 logements et pouvant occuper un maximum de 60% de la surface d'une propriété.
Le 9110, rue D'Iberville est construite sur une rue où l'on retrouve majoritairement des duplex de 2 étages avec une architecture assez homogène typique des années 60 (briques rouge ou jaune et blanche). La propriété accueille actuellement un bâtiment d'un seul logement d'un étage de type shoebox en brique rouge datant de 1957.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages
- Taux d'implantation : 44,5%
- Nombre de logements : 2
- Verdissement : 37%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 2 intérieurs

Description des travaux

Les travaux qui ont été approuvés consistaient à l'agrandissement du bâtiment de type shoebox pour lui ajouter un étage supplémentaire, l'agrandir vers l'arrière et à agrandir le garage. La structure du toit a été conservée afin que le projet ne soit pas considéré comme une démolition au sens du *Règlement sur les démolitions* (RCA04-14007). Le nouvel étage a été construit en retrait de la façade du bâtiment existant.

Les distinctions entre ce qui a été approuvé et ce qui a été construit sont les suivantes:

Éléments modifiés	Approuvés	Construits
Hauteur	7,3 mètres	8,26 mètres
Revêtement de la façade	Panneaux d'acier	Panneaux d'acier, clin d'aluminium installé à l'horizontale et clin d'aluminium installé à la verticale
Fenêtres au-dessus du garage en façade	Sans fenêtre	Avec fenêtre
Fenêtres de la façade	Subdivision 1/3-2/3 avec meneau dans la partie supérieure	Subdivision 1/2-1/2 avec meneau dans la partie supérieure pour une fenêtre sur deux
Parapet	Parapet aligné avec la façade de l'agrandissement	Parapet en saillie de la façade l'agrandissement
Revêtement des façades latérales	Fibrociment de couleur blanc	CanExel de couleurs anthracite et de couleur vert gris

Afin d'assurer la conformité au *Règlement de construction* 11-018, le parement de canExel devra être remplacé par un matériau incombustible. Ce qui est donc suggéré est d'installer du fibrociment de couleur vert gris.

Puis, les raisons qui justifient le rehaussement de l'agrandissement sont:

- le plancher de l'étage a été construit au-dessus de celle du toit d'origine;
- il s'agit d'un toit construit en monopente au lieu d'un toit plat standard comme indiqué au permis;
- les fermes du toit ont été installées au-dessus des linteaux des fenêtres du deuxième étage.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères en vertu desquels doit avoir lieu l'évaluation de la demande sont joints au présent sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- la hauteur de l'agrandissement demeure conforme à celle prescrite dans la zone;
- les modifications aux ouvertures n'ont pas d'impact sur le concept architectural et l'harmonisation de la façade;
- les travaux sont entièrement réalisés.

La Direction souhaite toutefois que soit prévue la condition suivante:

- que la façade soit recouverte d'un seul parement, installé de façon uniforme, dans le but d'assurer une harmonisation de l'ensemble et de répondre au critère d'avoir une palette de matériaux restreinte.

À sa séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme CCU a émis une recommandation défavorable et demande que le revêtement de la façade de l'agrandissement soit celui-ci qui a été autorisé initialement, soit des panneaux d'acier dont

les joints sont alignés avec le cadrage vertical des fenêtres de l'agrandissement.

Cette demande a été transmise aux propriétaires de l'immeuble qui ont ensuite modifié leur plan pour proposer l'installation, de façon uniforme, d'un clin d'aluminium sur l'ensemble de la façade de l'agrandissement.

À sa séance du 13 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme CCU ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 310\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1241010008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.



Extrait règl PIIA_agrandissement.pdf Extrait_CCU_pv_2024-02-13.pdf



Justification hauteur_9110 Iberville.pdf Normes réglementaires.pdf



Plans estampillés_9110 Iberville.pdf Extrait_CCU_PV_2024-03-13.pdf

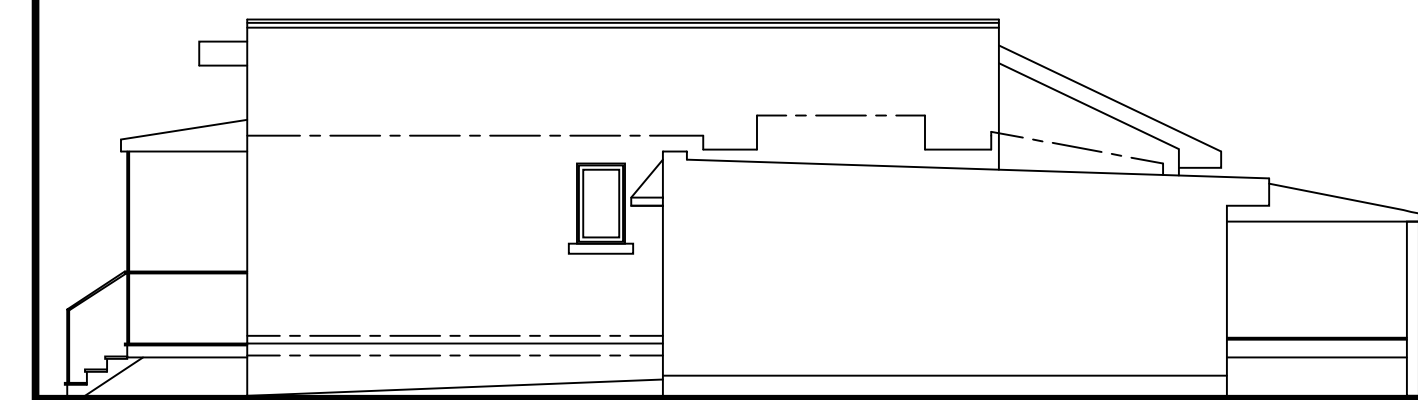
RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

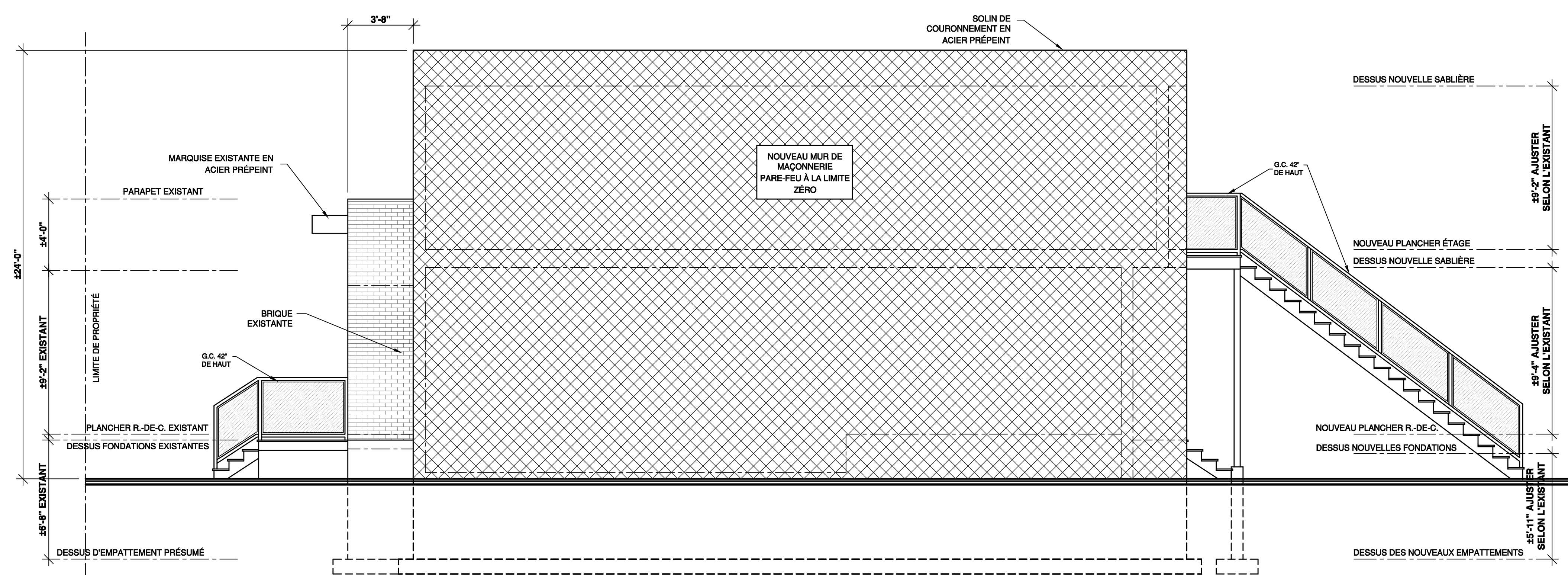
Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.10 PIIA : 9110, rue d'Iberville	
Présenté par	Invités
Clothilde-Bere Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les requérants ont-ils été mis à l'amende pour ne pas avoir construit tel que prévu? - les raisons justifiant le non suivi des plans approuvés; - l'obligation de changer le parement latéral de canexel pour du fibrociment; - la possibilité d'imposer une garantie monétaire pour s'assurer que les travaux auront lieu tel qu'approuvés - le délai autorisé pour la réalisation des travaux correctifs. 	
CCU24-03-13-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3 PIIA : 9110, rue d'Iberville	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0178 de ce conseil en date du 7 juin 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le non-respect des plans approuvés et les implications au niveau de la Ville tel que des contraventions; - la nécessité d'imposer l'installation du revêtement initial proposé en façade pour éviter une fois de plus que les requérants installent des matériaux non adéquats; - l'installation de panneaux métalliques et l'alignement des joints avec les ouvertures comme approuvé; - le retrait de l'agrandissement en hauteur par rapport à la façade existante; - l'égouttement du toit; - les raisons qui justifient l'installation d'autant de matériaux différents; - le balcon en façade qui n'est pas finis ou construit de façon similaire à ce qui a été approuvé. 	
CCU24-02-13-PIIA02	Résultat : Défavorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée en demandant que le revêtement de la façade de l'agrandissement soit celui qui a été autorisé initialement, soit des panneaux d'acier dont les joints sont alignés avec le cadrage vertical des fenêtres de l'agrandissement.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



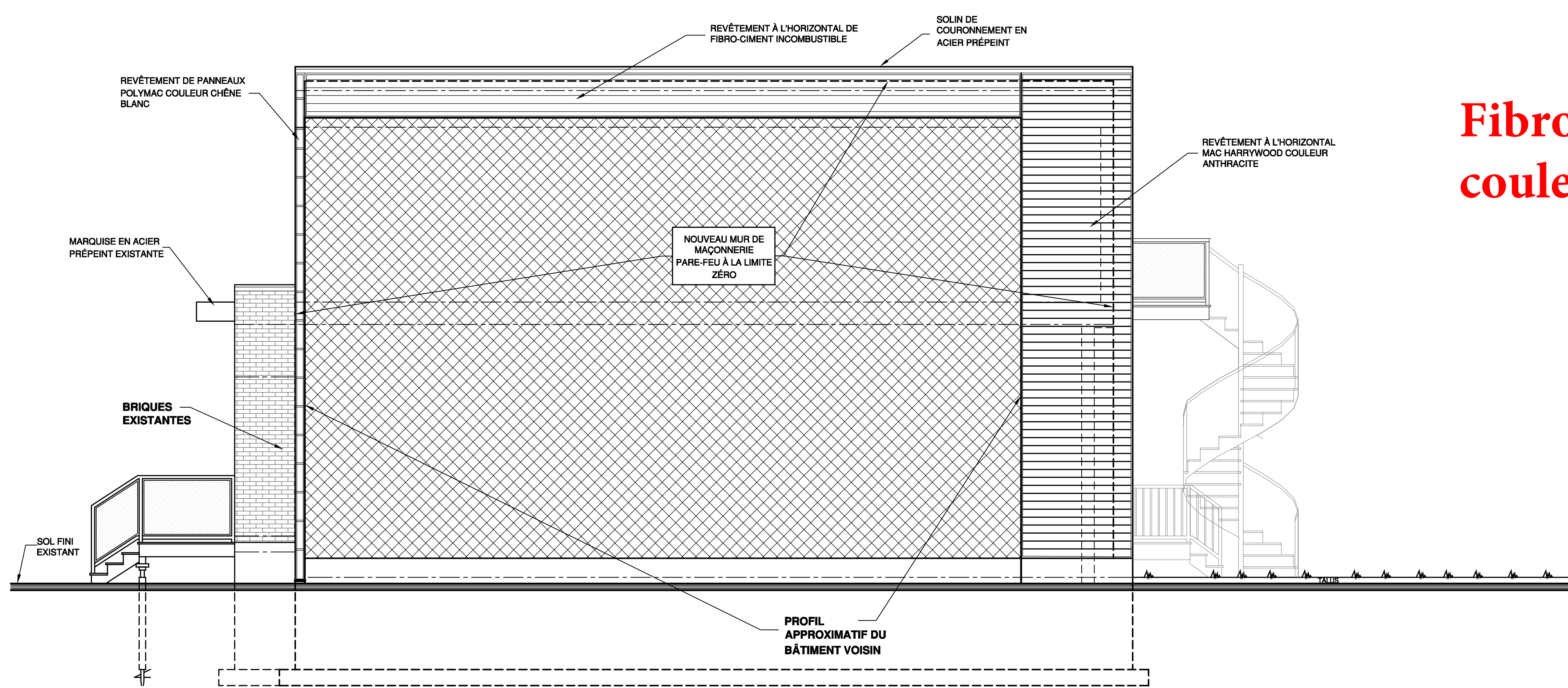
ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE EXISTANTE
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE
PLANS ÉMIS POUR PERMIS LE 26 AVRIL 2022

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 124101008
Date : 2024-03-14

NOTES:



ÉLÉVATION DROITE
TEL QUE CONSTRUIT LE 11 DÉCEMBRE 2023

**Fibrociment à installer:
couleur pierre des champs**

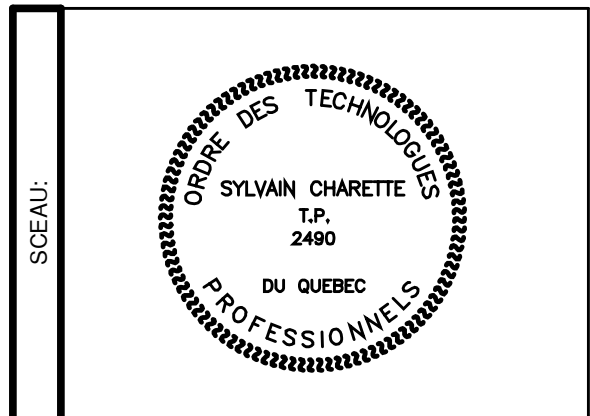
Propositions de modifications

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

TEL QUE CONSTRUIT REV-8

RÉSIDENCE
BENOIT ET HAZOUME

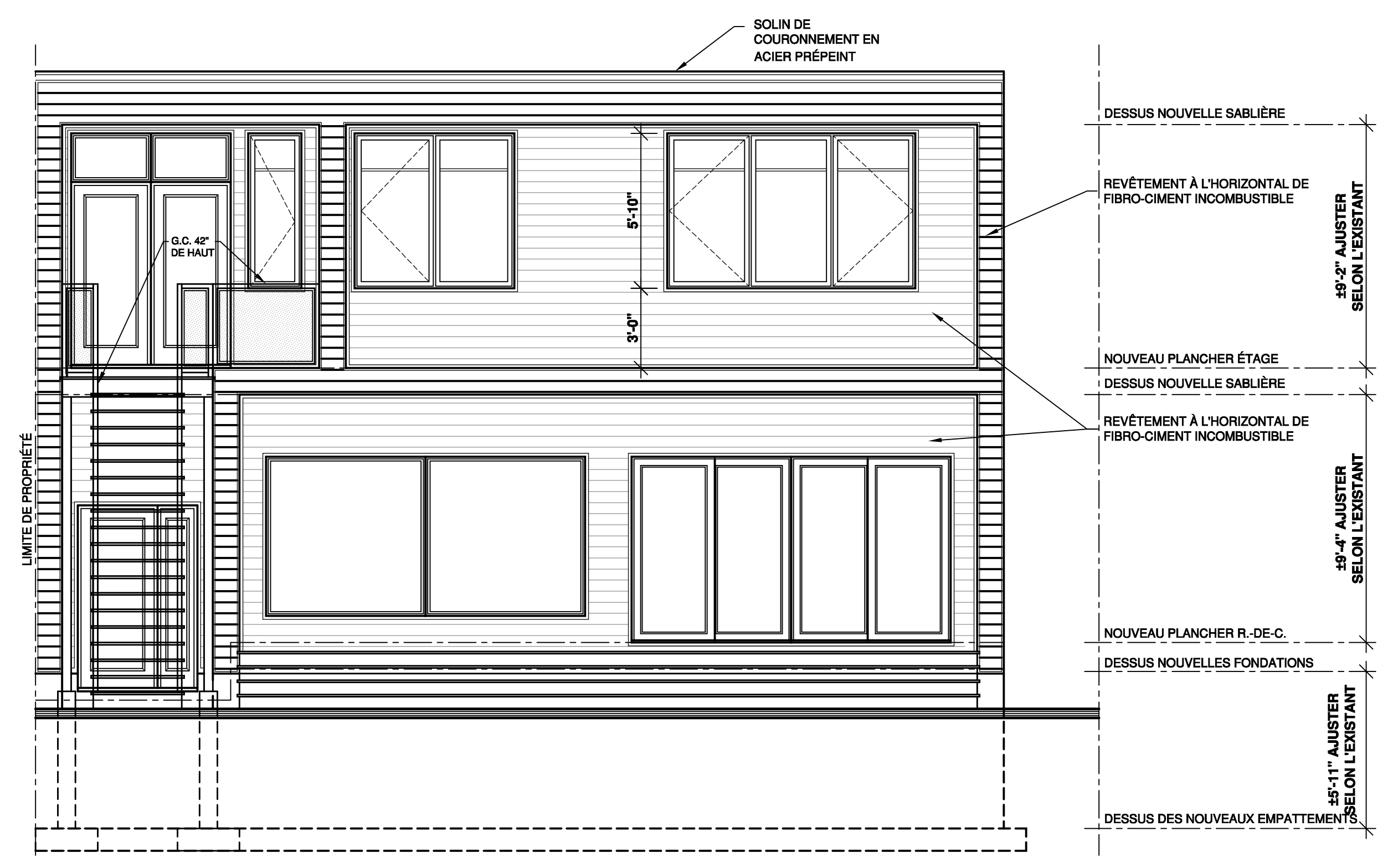
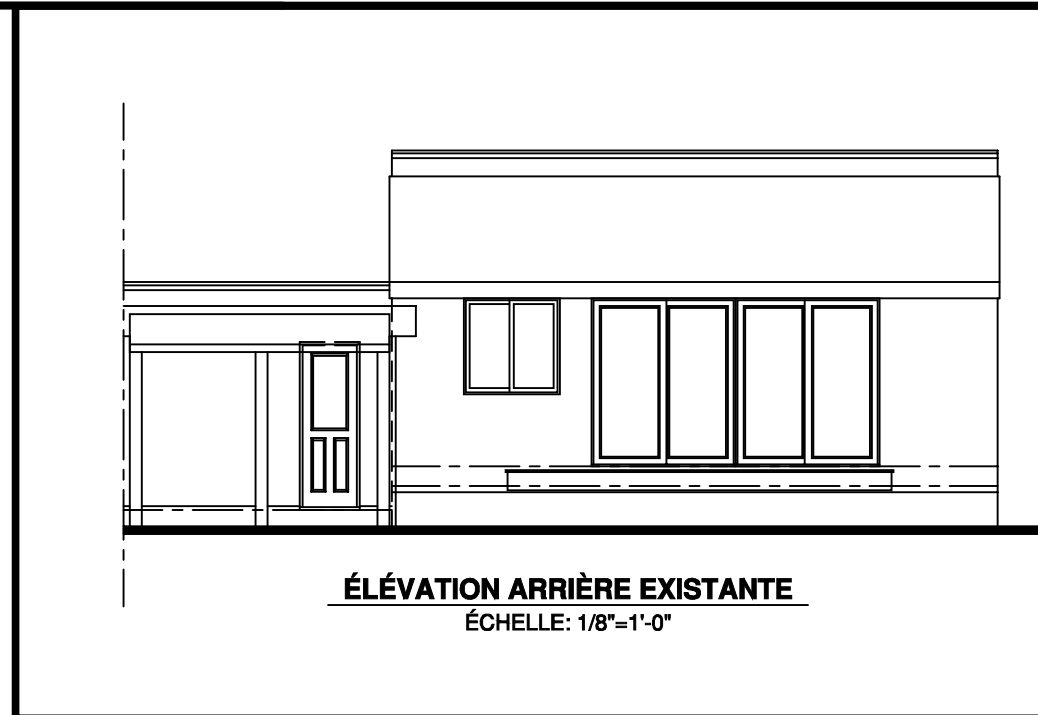
RÉVISION PAREMENTS	08	24-01-23	SA
REV. INCOMBUSTIBLE	07	24-01-15	SA
COORDI. FEN. EXIST.	06	23-12-11	SA
RÉVISION	NO	DATE	PAR



PROJET: RÉNOVATION

DESSIN: ÉLÉVATION DROITE

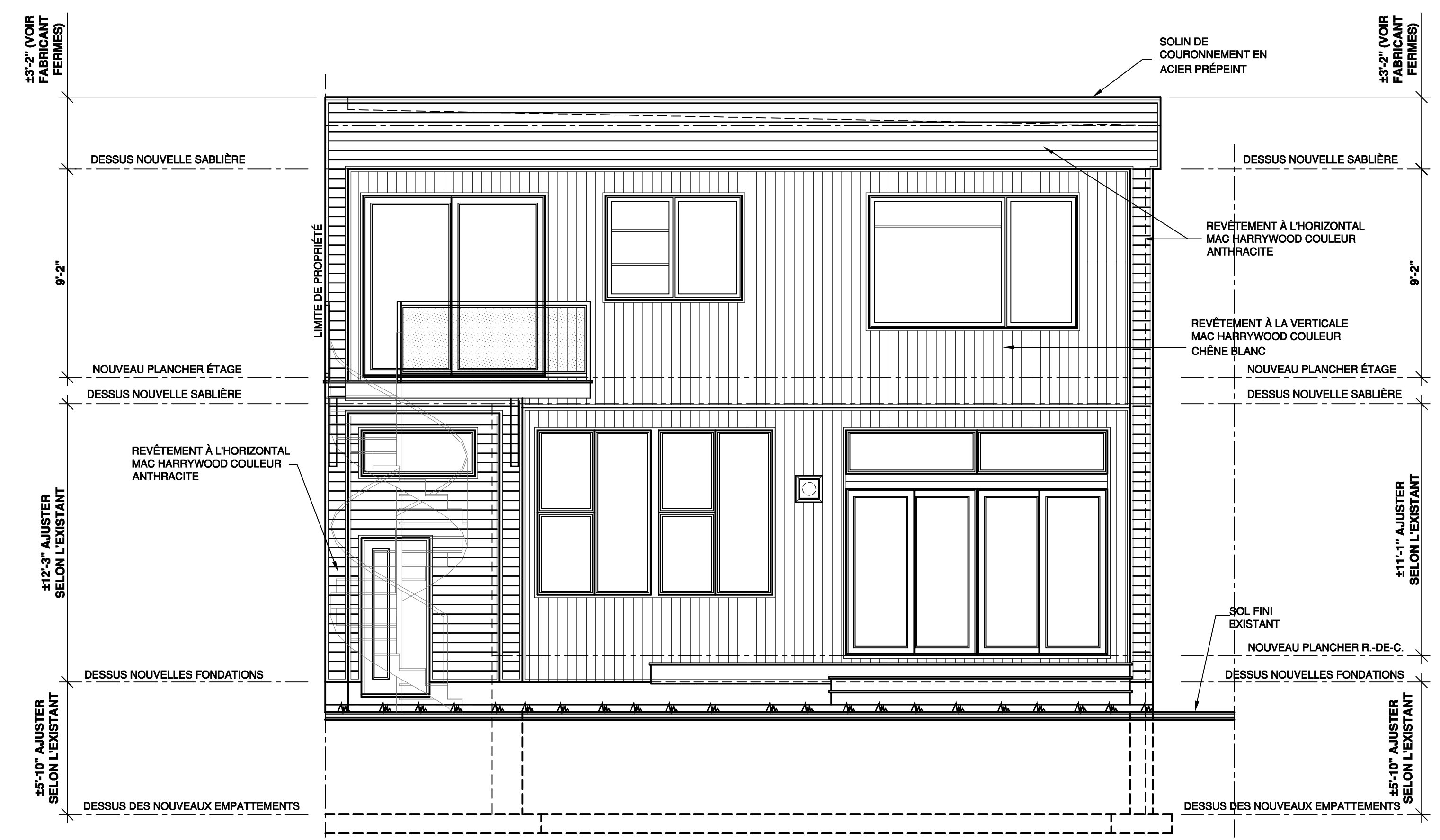
CONÇU	RÉALISÉ	VERIFIÉ
S.C.-SA-SC	NG	S.C.
DATE	ÉCHELLE	
2024-01-23	1/4"=1'-0"	
PLAN NO.	NO. FEUILLE	
19-R-66858 (61993)	2-4	



FAÇADE DE RAYONNEMENT SELON CNB TABLEAU 9.10.14.4:
 SUPERFICIE DU MUR: 874 PI. CA. (81.19 M. CA.) FAÇADE SUR RUE.
 À UNE DISTANCE DE 8.31 M NOUS AVONS DROIT À 73.6% D'OUVERTURES.
 NOUS AVONS 339.86 PI. CA D'OUVERTURES SOIT 38.86%.

ÉLÉVATION ARRIÈRE
 PLANS ÉMIS POUR PERMIS LE 26 AVRIL 2022

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010008
 Date : 2024-03-14



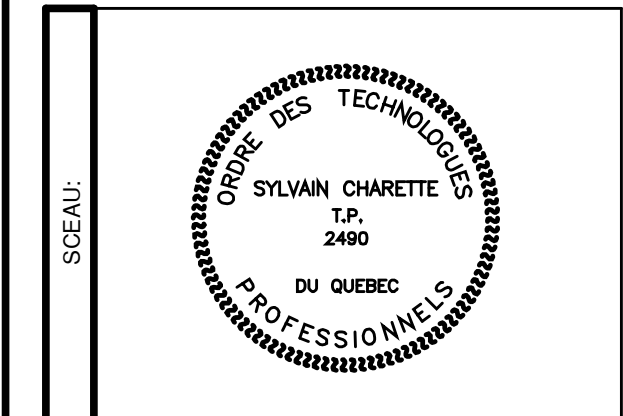
ÉLÉVATION ARRIÈRE
 TEL QUE CONSTRUIT LE 11 DÉCEMBRE 2023

NOTES:

TEL QUE CONSTRUIT REV-8

RÉSIDENCE
 BENOIT ET HAZOUME

REV. INCOMBUSTIBLE	08	24-01-23	SA
REV. INCOMBUSTIBLE	07	24-01-15	SA
COORDI. FEN. EXIST.	06	23-12-11	SA
REVISION	NO	DATE	PAR



PROJET: RÉNOVATION

DESSIN: ÉLÉVATION ARRIÈRE

CONÇU	REALISE	VERIFIE
S.C.-SA-SC	NG	S.C.
DATE	2024-01-23	ECHELLE
		1/4"=1'-0"
PLAN NO.	19-R-66858 (61993)	NO. FEUILLE
		4-4

DESSINS DRUMMOND.COM tous droits réservés

St-Bruno de Montarville, le 16 octobre 2023

Objet : 9110 rue D'Iberville, Montréal

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, j'ai procédé à l'analyse de la construction et j'ai fait certains mesurages pour trouver les raisons pour lesquelles la hauteur du bâtiment, une fois construit, n'était pas conforme aux plans préliminaires émis pour permis. Nous avons trouvé trois raisons qui ont fait augmenter la hauteur de la construction par rapport aux plans émis le 26 avril 2023.

La première est que la structure du plancher de l'étage a été construite au-dessus de celle du toit d'origine, à la demande et selon les plans de l'ingénieur, plutôt que d'avoir été insérée dans celle-ci tel que le stipulait mes plans, ce qui a eu pour effet rehaussé la hauteur finale.

La deuxième raison est qu'il a été décidé de construire un toit monopente plutôt que plat, donc une augmentation de la hauteur.

La troisième raison, pour limiter la hauteur du bâtiment, est que nous avons inséré les linteaux dans les fermes pour les fenêtres au deuxième étage, il semble que le fabricant de la structure ait préféré installer les fermes par-dessus les linteaux, ce qui a eu pour effet de remonter les plafonds, donc le toit et par conséquent la hauteur du bâtiment.

En conclusion, vous vous retrouvez avec une maison légèrement plus haute que prévue de 37" et de 32" plus haute que la voisine. Elle est tout de même en-deçà des normes municipales qui permettent de dépasser la hauteur du voisin d'environ un mètre.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes meilleures salutations.

Sylvain Charette, BA design, TP

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-020

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

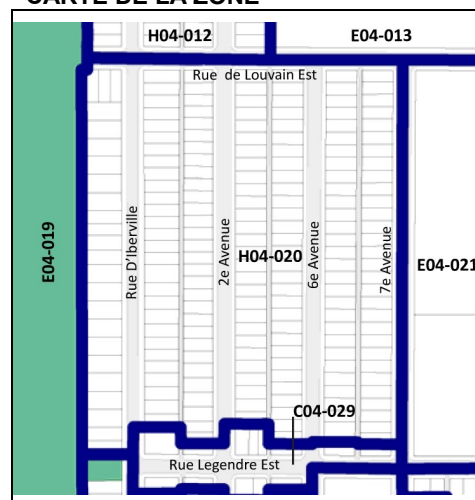
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1241010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.

Approuver, conformément au *Règlement sur les PIIA* de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans intitulés « Nouveau projet résidentiel et commercial », préparés par FRW architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 mars 2024, visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 16:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1241010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser les modifications qui ont été apportées en cours de chantier au bâtiment construit sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent. Cette demande doit être analysée en vertu des critères et objectifs relatifs aux nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1191010014 – CA20 14 0080 – 9 mars 2020 - Adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu *Règlement sur les PPCMOI* de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du *Règlement de zonage* de l'arrondissement (01-283).

1201010004 – CA20 14 0140 – 4 mai 2020 - Approuver, conformément au *Règlement sur les PIIA* de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone I01-137 dans laquelle sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.2, les usages commerciaux des catégories C.4 et C.7. Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir au plus 16 mètres de hauteur et entre deux à quatre étages. Le taux d'implantation au sol peut varier entre 35 et 70% comptant une densité maximale de 4,5.

Projet particulier

Ce qui a été autorisé en projet particulier est la construction d'un immeuble mixte comptant 70 logements, de 4 étages de haut et 14,9 mètres de hauteur, en excluant la construction hors toit avec un taux d'implantation de 84% de la surface du terrain. Le rez-de-chaussée du nouveau volume doit être exclusivement dédié à l'usage commercial.

Projet tel que construit

La construction de l'immeuble date d'un peu de deux ans. Celui-ci comporte un rez-de-chaussée commercial et 80 logements.

Lors de la construction de l'immeuble, l'entrepreneur n'a pas construit selon les plans qui ont été approuvés. Des changements ont été apportés à plusieurs éléments qui sont:

- Les dimensions de certaines fenêtres et à leurs proportions;
- L'élimination des impostes vitrées des portes résidentielles;
- L'élimination de fenêtres;
- L'ajout de portes au rez-de-chaussée commercial;
- L'enlèvement de la marquise devant être installée au-dessus de l'entrée résidentielle sur le boulevard Saint-Laurent;
- Les dimensions d'une des portes de garage;
- Le rythme des ouvertures de la construction hors toit;
- dimensions d'une persienne.

De plus, des thermopompes ont été installées sur chacun des balcons des logements. Or, la réglementation exige qu'aucun élément mécanique ne soit visible d'une façade. Ce qui est proposé pour répondre à cette exigence est d'installer des pellicules opaques sur les garde-corps en verre.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères en vertu desquels doit être effectué l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- les modifications ne compromettent pas le concept architectural qui a été approuvé;
- les changements apportés sur ce bâtiment de gros gabarit sont peu perceptibles;
- le bâtiment est entièrement habité et il serait onéreux d'exiger de revenir à ce qui avait été approuvé initialement.

Toutefois, la direction souhaite toutefois que soit prévue la condition suivante :

- qu'une solution permanente soit proposée pour ne plus que les thermopompes soient visibles des voies publiques.

À sa séance du 16 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a reporté la formulation d'une recommandation à une séance ultérieure et demande que la modification suivante soit apportée:

- sur les façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Guizot, d'opacifier l'ensemble des panneaux de verre composant les garde-corps pour dissimuler de façon permanente les équipements mécaniques installés sur les balcons et d'assurer une uniformité dans le traitement de ceux-ci.

Cette recommandation a été communiquée au requérant qui a ensuite modifié ses plans. Ce qui est proposé désormais est de changer tous les garde-corps des balcons par des garde-corps en vitre teintée opaque.

À sa séance du 13 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- que le verre clair des garde-corps des balcons faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot soit entièrement remplacé soit par du verre givré soit par du verre teinté noir foncé.

Cette condition a été transmise au requérant afin qu'il modifie ses plans conformément à celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse: 310\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél :

514-872-7932

Télécop. :

Dossier # : 1241010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.



Certificat de localisation.pdf Extrait_CCU_pv_2024-01-16.pdf



Extrait_CCU_PV_2024-03-13.pdf Localisation du site_8300 St-Laurent.png



Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf Plans estampillés.pdf

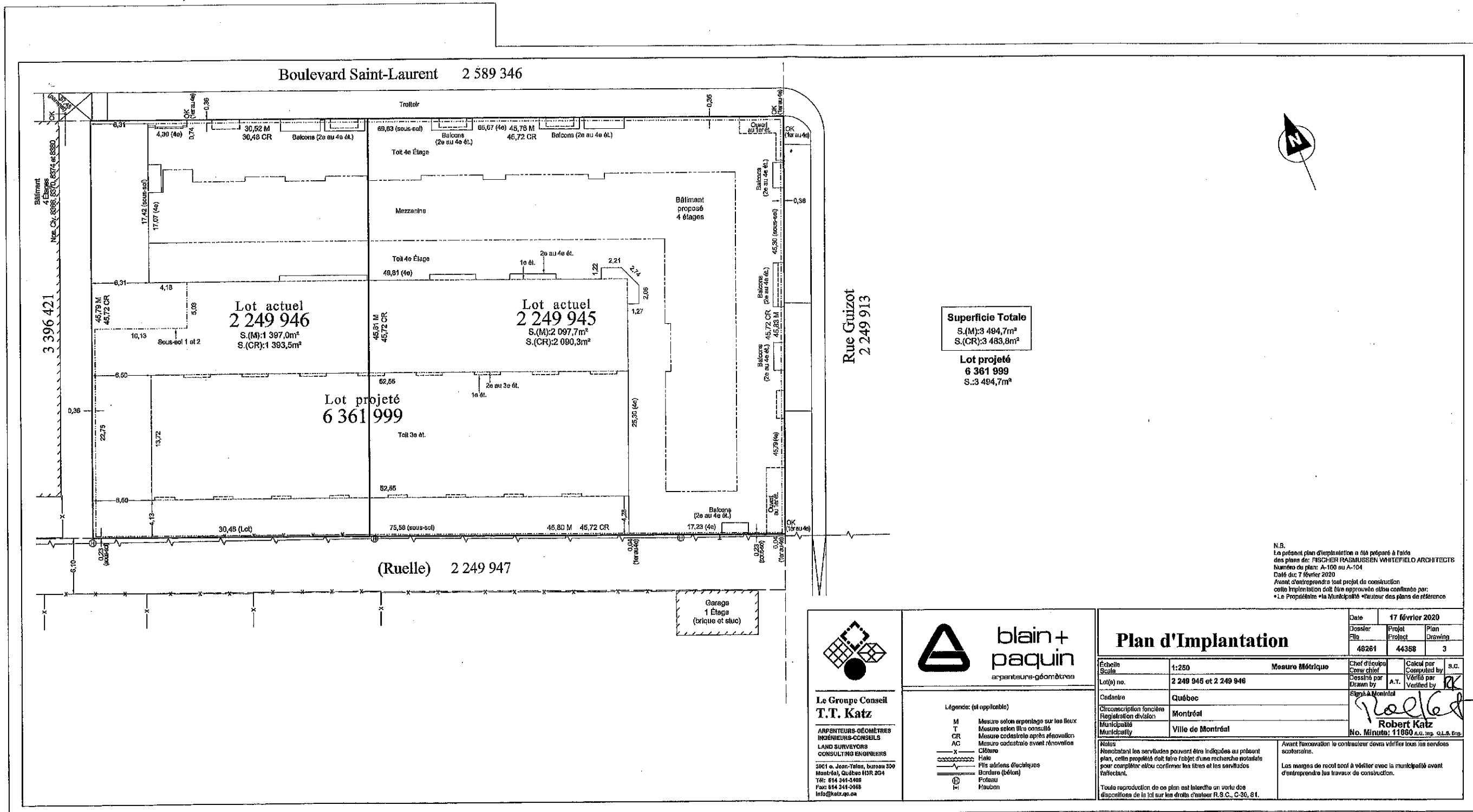
RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.6 PIIA : 8300, boul. Saint-Laurent	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mode de tenure des logements; - l'importance de choisir une option durable et permanente tel que de givrer les panneaux de verre des garde-corps plutôt que d'y ajouter une pellicule opaque qui peut être facilement endommagée ou enlevée; - la faisabilité de givrer un verre trempé à partir de la technique au jet de sable - l'option de remplacer uniquement les panneaux existants vis à vis les équipements mécaniques par un verre plus sombre VS changer l'ensemble du vitrage composant le garde-corps; - l'incertitude d'assurer une visibilité des balcons pour les pompiers; - la possibilité de conserver le verre existant des garde-corps plutôt que de le remplacer ne semble pas une solution durable; - le fait qu'un permis sera requis pour le remplacement des garde-corps permettra plus facilement un suivi des correctifs; - L'impossibilité de déplacer les équipements mécaniques au toit; - l'installation de garde-corps en verre opaque ou givré qui assurera l'intimité, sur les balcons des résidents. 	
CCU24-01-16-PIIA05	Résultat : Report
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité souhaitent reporter la formulation d'une recommandation à une séance ultérieure et demandent au requérant de modifier ses plans selon la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Guizot, d'opacifier l'ensemble des panneaux de verre composant les garde-corps pour dissimuler de façon permanente les équipements mécaniques installés sur les balcons et d'assurer une uniformité dans le traitement de ceux-ci. <p>Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.11 PIIA : 8300, boul. Saint-Laurent	
Présenté par	Invités
Clothilde-Bere Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0140 de ce conseil en date du 4 mai 2020 visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur la propriété située au 8300, boulevard Saint-Laurent	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence des coûts entre les différentes propositions; - les climatiseurs tous installés du côté gauche des balcons; - l'installation de verre coloré ou givré uniquement face aux thermopompes aurait un impact visuel négatif; - le verre beige proposé ne s'intègre pas au concept architectural du bâtiment. 	
CCU24-03-13-PIIA08	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le verre clair des garde-corps des balcons faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot soient entièrement remplacés soit par du verre givré soit par du verre teinté noir foncé. <p>Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTS Numéro du plan: A-103 ou A-104
Date du: 7 février 2020
Avant d'entreprendre tout projet de construction, cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par:
• Le Propriétaire • la Municipalité • l'auteur des plans de référence



Le Groupe Conseil
T.T. Katz
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3011 e. Jean-Talon, bureau 309
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 344-3466
Fax: 514 344-9666
Info@katz-ap.ca



blain+paquin
arpenteurs-géomètres

Légende: (si applicable)

M Mesure selon arpentage sur les lieux
T Mesure selon titre consulté
CR Mesure cadastrale après rénovation
AC Mesure cadastrale avant rénovation

X Clôture
--- Fils
--- Fils aériens élastiques
--- Bordure (béton)
P Poteau
H Hauban

Plan d'Implantation		Date	17 février 2020		
Échelle / Scale	1:250	Projet / Project	40261	Plan / Drawing	3
Lot(s) no.	2 249 945 et 2 249 946		44358		
Cadastré	Québec	Calcul par / Computed by		S.C.	
Circumscription / fonction / Registration division	Montréal	Dessiné par / Drawn by	A.T.	Vérifié par / Verified by	AK
Municipalité / Municipality	Ville de Montréal	Signé à Montréal	 Robert Katz No. Minute: 11660 A.C. Ing. O.L.S. Eng.		
Notes		Avant l'exécution le contracteur devra vérifier tous les servitudes cadastrales. Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.			
Toute reproduction de ce plan est interdite ou vaine des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.Q., C-30, 61.					





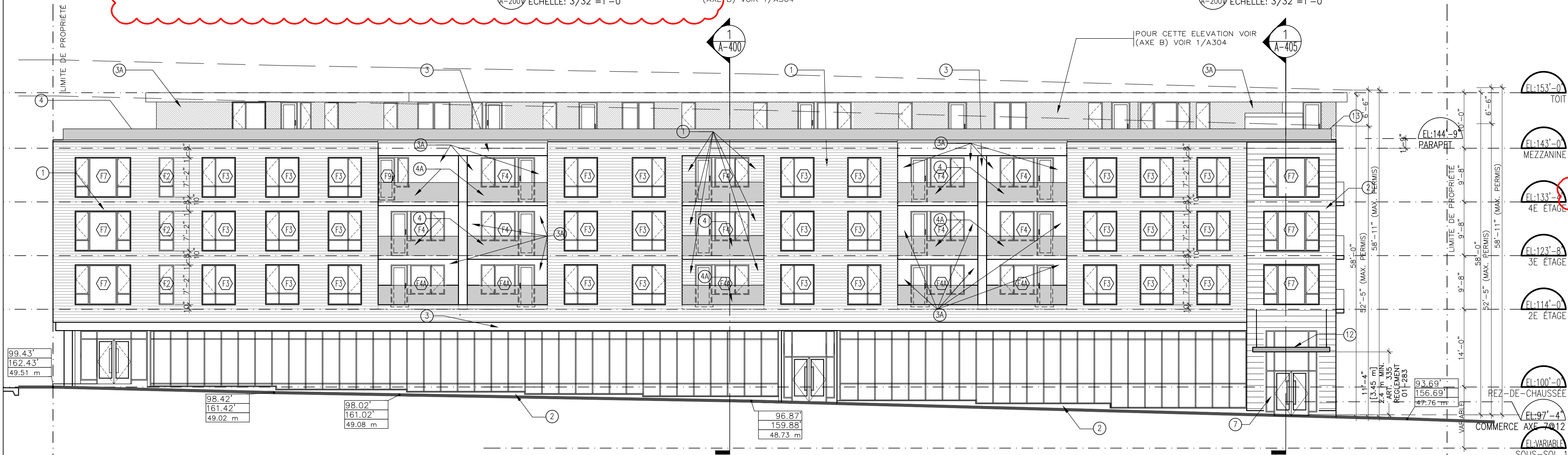
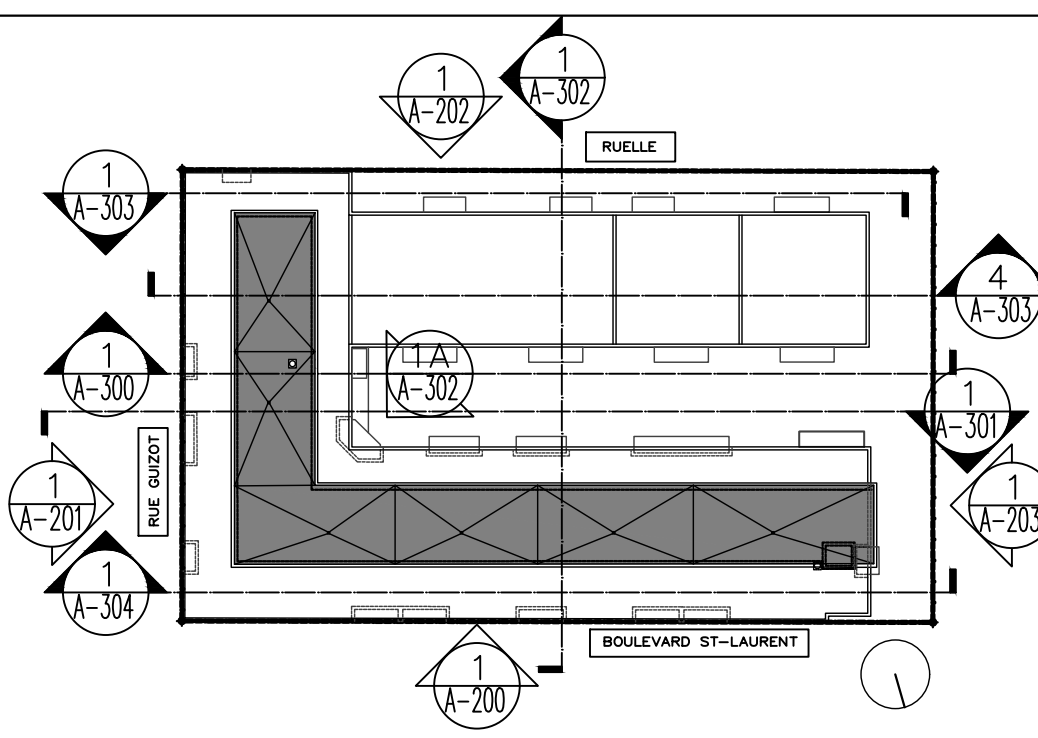
3 RENDU (PROPOSÉ)
A-200V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

POUR CETTE ELEVATION VOIR
(AXE B) VOIR 1/A304

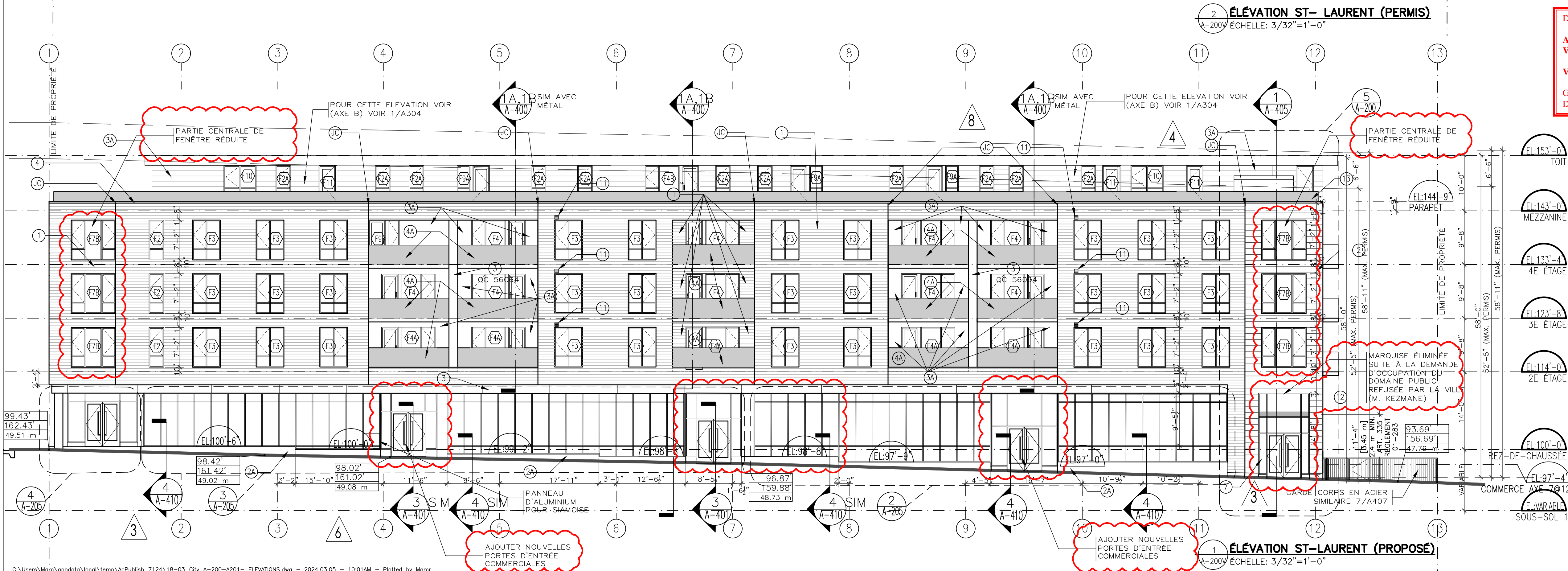


4 RENDU (PERMIS)
A-200V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

POUR CETTE ELEVATION VOIR
(AXE B) VOIR 1/A304



2 ÉLEVATION ST-LAURENT (PERMIS)
A-200V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"



LEGENDE MATÉRIEAUX

- 1- BRIQUE MÉRIDIEN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
MORTIER BÉTONIX PLUS COULEUR ROUGE BRIQUE
15132530
- 1A- SECTION DE BRIQUE EN RETRAIT EN SOLDAT
- 2- REVÊTEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF
OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ 11 8" X 23 8"
- 2A-PIERRE
- 3- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB"
COULEUR FUSAIN QC 56072
- 3A-REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300"
COULEUR FUSAIN QC 56072
- 4A-GARDE-CORPS AVEC VERRE TENTE OPAQUE
~~REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB"~~
- 6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 8- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
- 9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- 10-PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 11-PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- 12-MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 13-SOLIN MÉTALLIQUE
- 14-FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 15-COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1241010002
Date : 25 mars 2024

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
D	5/03/2024	ÉMIS POUR PERMIS
C	18/01/2024	ÉMIS POUR PERMIS
B	22/08/2023	ÉMIS POUR PERMIS
A	14/07/2023	ÉMIS POUR PERMIS
no.	date J/M/A	description

Client:

Structure:

LEROUX + CYR
Solutions structurales

130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, QC H3L 1B7

T: 438 381 7773
leroux@cyr.com

Mécanique-Électricité:

ÉQUIPE SP INC.
INGÉNIEURIE DU BÂTIMENT

3065, Chemin Ouellet, suite 201
Lorainville, QC J4L 1N3
T: 450.396.3007 F: 450.396.3029
info@equipesp.com

Scieur:

Les architectes
#3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE
de Québec

FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

370 RUE GUY SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial

8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

Titre Du Dessin/Drawing Title
ÉLEVATION ST-LAURENT

échelle/scale	projet/project no.
date J/M/A	revision no.
dessine/drawn	dessin/drawing no.
verifie/checked	

18-03
17/02/2023
SG/EA/SS/MR
MR
A-200V

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

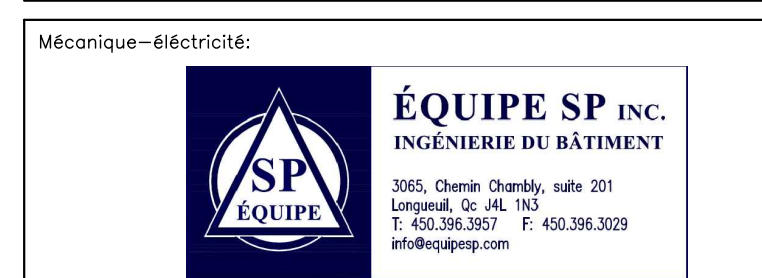
REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
C	5/03/2024	ÉMIS POUR PERMIS
B	22/08/2023	ÉMIS POUR PERMIS
A	14/07/2023	ÉMIS POUR PERMIS

ISSUES



Structure:
LEROUX + CYR
 Solutions structurales
 130 boul. Henri-Bourassa Est
 Montréal, QC H3L 1B7 T: 438 381 7773
 lerouxcyr.com



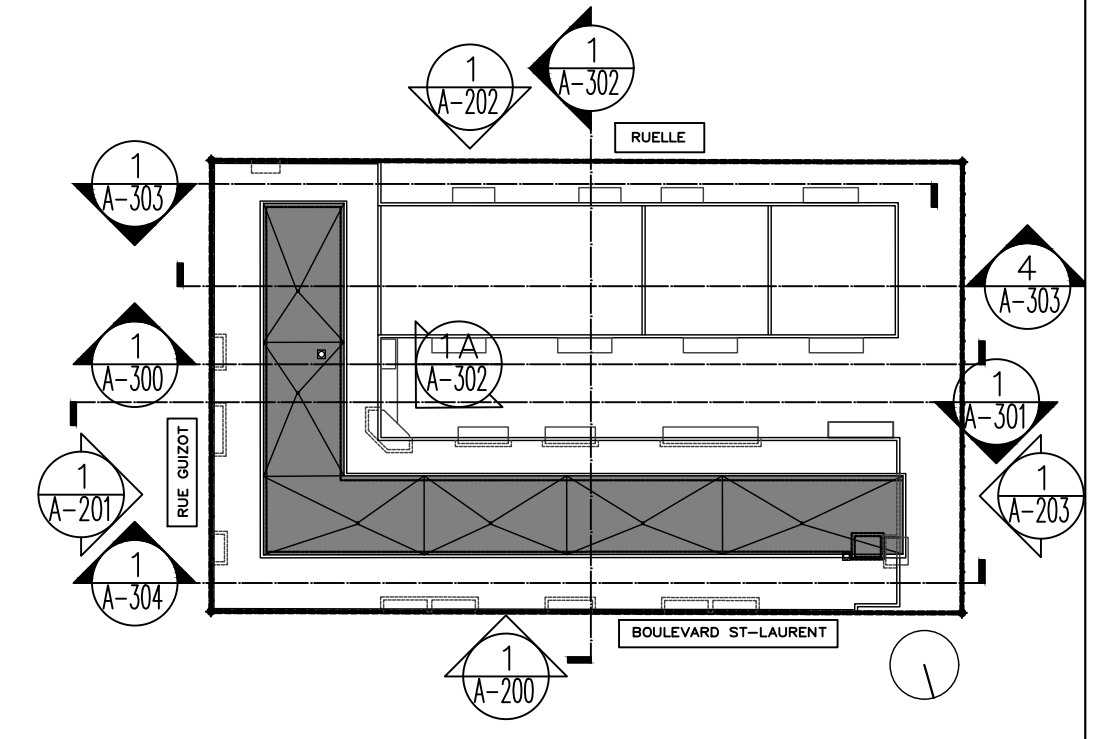
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
 370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial
 8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

Titre Du Dessin/Drawing Title
ÉLEVATION GUIZOT OUEST

échelle/scale	projet/project no.
date J/M/A	revision no.
dessiné/drawn	dessin/drawing no.
vérifié/checked	

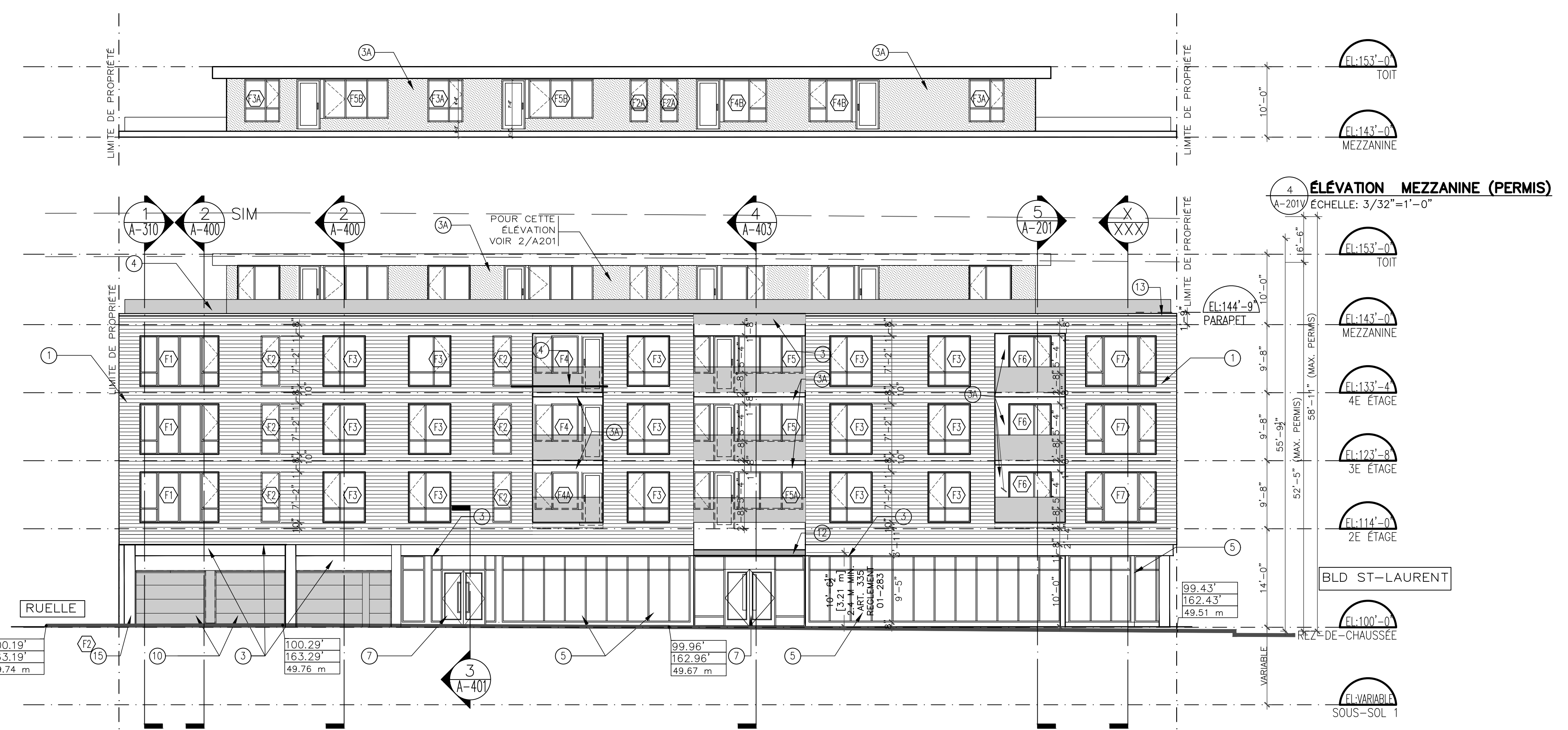
A-201V



LEGENDE MATÉRIAUX

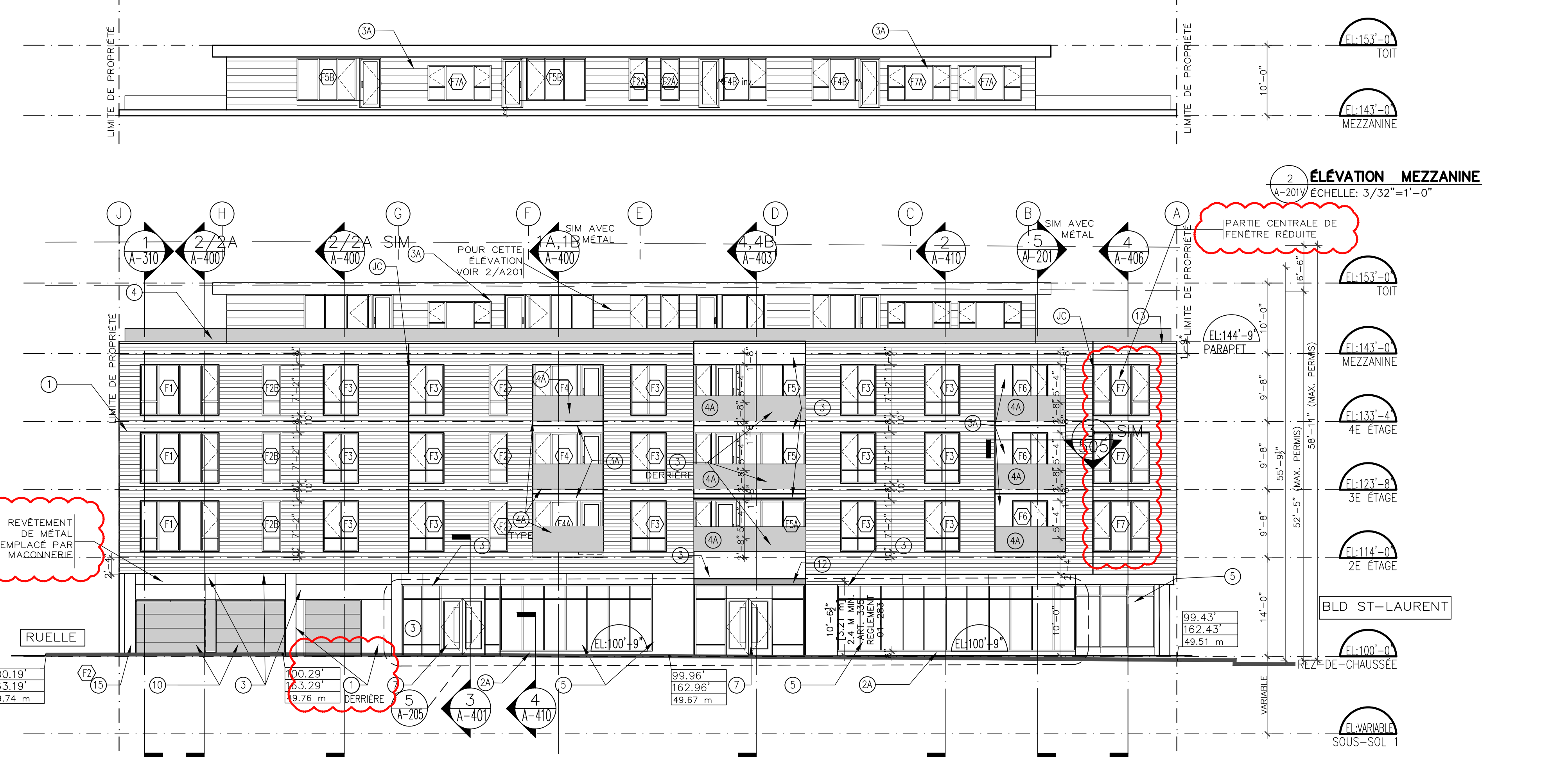
- 1- BRIQUE MÉRIDIEN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
 MORTIER BÉTONIX PLUS COULEUR ROUGE BRIQUE
 15132530
- 1A- SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
- 2- REVÊTEMENT DE PIERRE PRÉ-ABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAP
 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ 11" X 23"
- 2A- PIERRE
- 3- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB"
 COULEUR FUSAIN QC 56072
- 3A- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300"
 COULEUR FUSAIN QC 56072
- 4A- GARDE-CORPS AVEC VERRE TEINTÉ OPaque
- 4- GARDE-CORPS EN ALUMINIUM À CADRE COULEUR NOIR
- 6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 8- PORTE EN ACIER ISOLÉE
- 9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- 10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 11- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- 12- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 13- SOULIN MÉTALLIQUE
- 14- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 15- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010002
 Date : 25 mars 2024



3 ÉLEVATION RUE GUIZOT OUEST (PERMIS)

A-201V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"



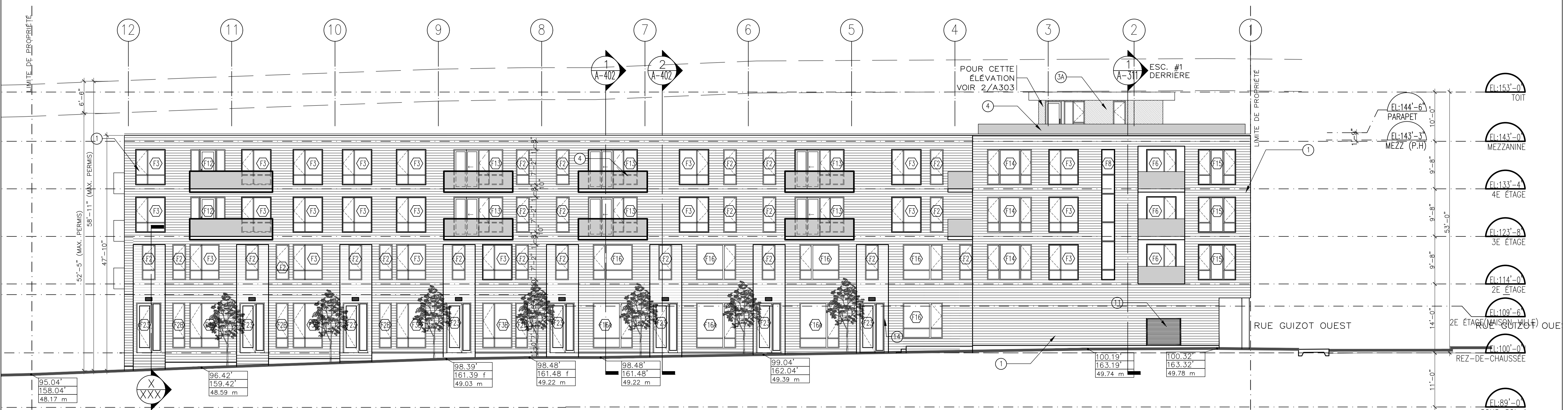
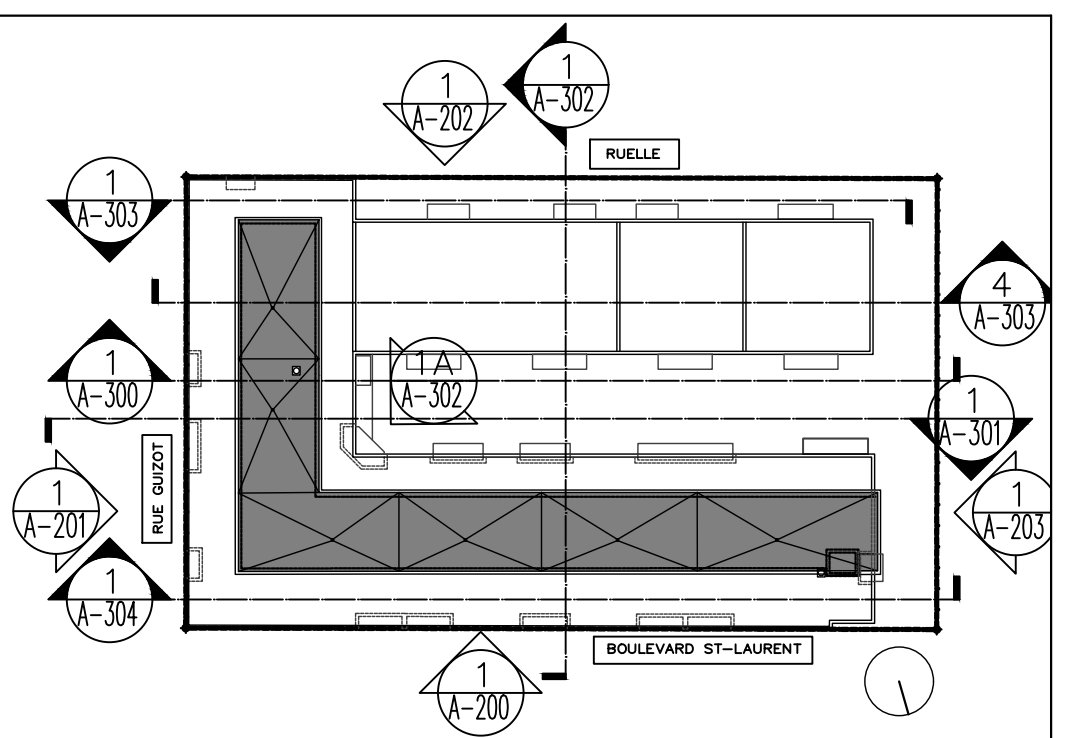
1 ÉLEVATION RUE GUIZOT OUEST

A-201V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

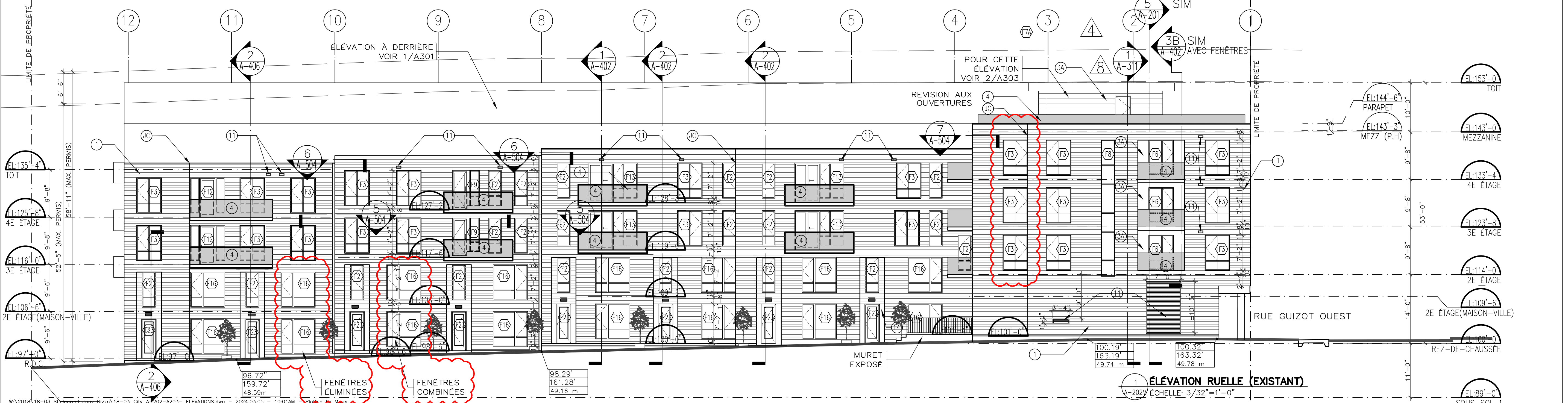
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villemarie-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010002
 Date : 25 mars 2024

LEGENDE MATÉRIAUX

- BRIQUE MÉRIDIAN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
MORTIER BÉTON MIX PLUS COULEUR ROUGE BRIQUE
15132530
- SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
- REVÈTEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISORAF
OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ 11" X 23"
- PIERRE
- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB"
COULEUR FUSAIN OC 56072
- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300"
COULEUR FUSAIN OC 56072
- CADRE EN ALUMINIUM DE TYPE "PANTON"
COULEUR ANODISÉ NATUREL
- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE - ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- SOLIN MÉTALLIQUE
- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE



ÉLEVATION RUELLE (PERMIS)
 A-202V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"



ÉLEVATION RUELLE (EXISTANT)
 A-202V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

L'entrepreneur général doit vérifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
C	5/03/2024	ÉMIS POUR PERMIS
B	14/07/2023	ÉMIS POUR PERMIS
A	14/07/2023	ÉMIS POUR PERMIS

ISSUES

no.	date J/M/A	description
-----	------------	-------------



Structure:
LEROUX + CYR
 Solutions structurales
 130 boul. Henri-Bourassa Est
 Montréal, QC H3L 1B7
 T: 438 381 7773
 lerouxcyr.com



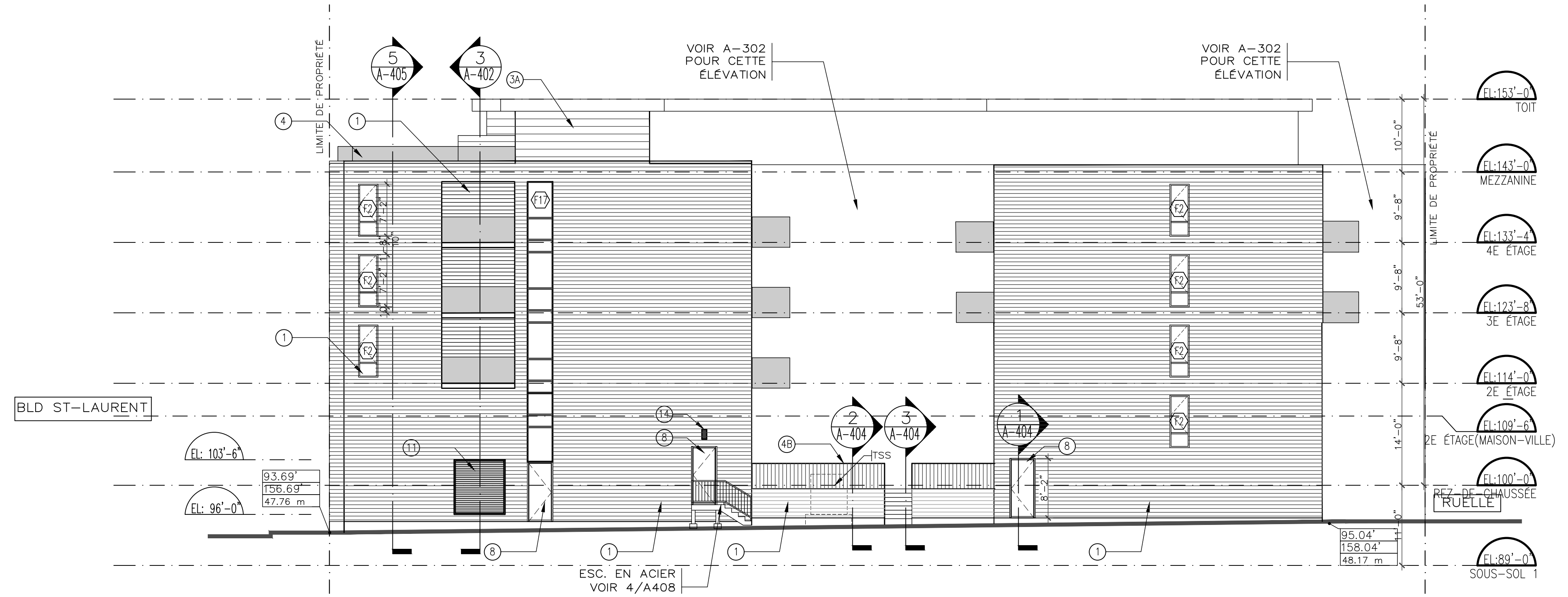
FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
 370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial
 8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

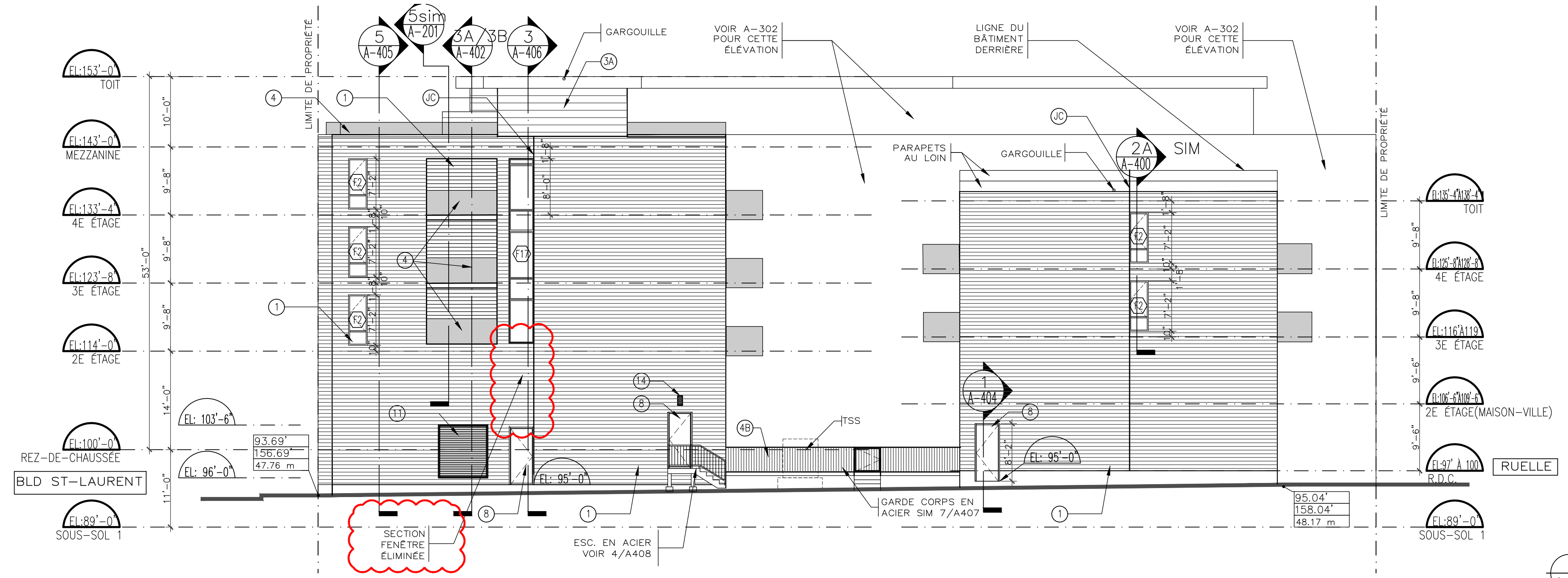
Titre Du Dessin/Drawing Title
ÉLEVATION RUELLE

échelle/scale	projet/project no.	18-03
date J/M/A	revision no.	
dessiné/drawn	RG/SG/ME/EA/MR	17/02/2023
vérifié/checked	MR	dessin/drawing no.
		A-202V

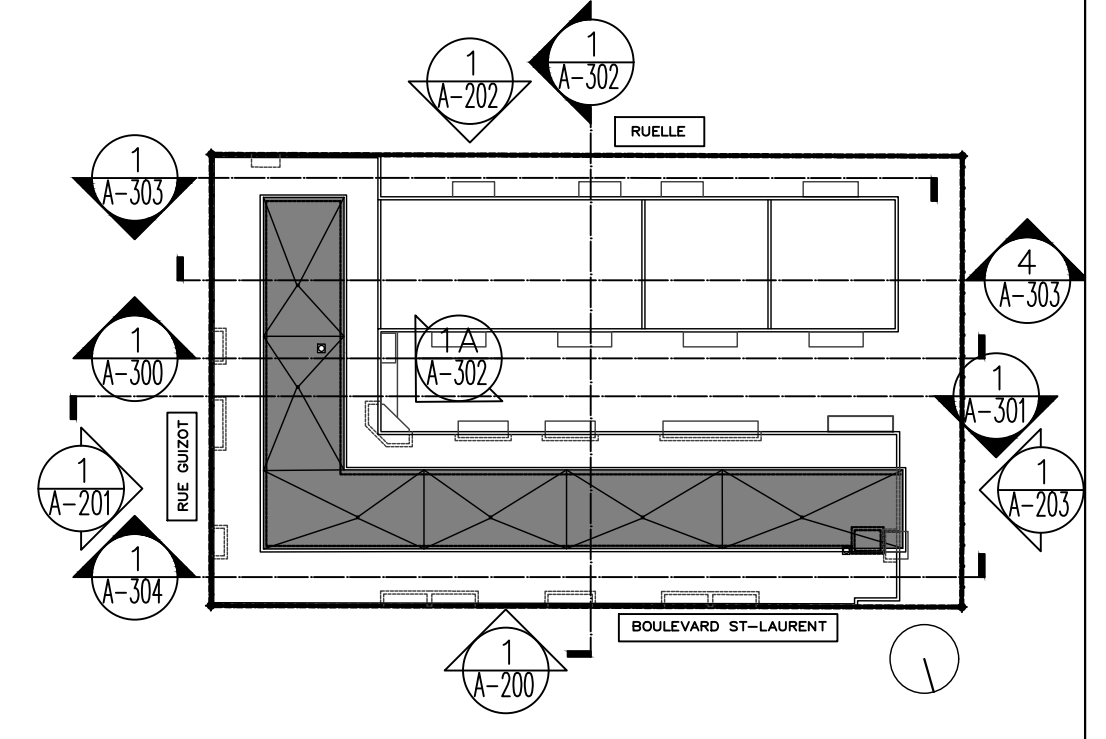
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010002
 Date : 25 mars 2024



1 ÉLEVATION NORD (PERMIS)
 A-203/ ÉCHELLE: 3/32\"=1\"-0\"



1 ÉLEVATION NORD (EXISTANT)
 A-203/ ÉCHELLE: 3/32\"=1\"-0\"



LEGENDE MATÉRIAUX

- 1- BRIQUE MÉRIDIEN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
MORTIER BÉTONIX PLUS COULEUR ROUGE BRIQUE
15132630
- 1A- SECTION DE BRIQUE EN RETRAIT EN SOLDAT
- 2- REVÈTEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUE DE TYPE ARRISCRAF
OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ 11 8\" X 23 8\"
- 2A- PIERRE
- 3- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE \"PANAB\"
COULEUR FUSAIN QC 56072
- 3A- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE \"AD-300\"
COULEUR FUSAIN QC 56072
- 4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
- 4A- GARDE-CORPS AVEC VERRE TEINTÉ OPAQUE
- 5- ~~DEMANDEUR COMMERCIAL EN ALUMINIUM DE LIAISON~~
- 6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 8- PORTE EN ACIER ISOLÉE
- 9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- 10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 11- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- 12- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 13- SOLIN MÉTALLIQUE
- 14- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 15- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
C	5/03/2024	ÉMIS POUR PERMIS
B	22/08/2023	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
A	14/07/2023	ÉMIS POUR CONSTRUCTION

ISSUES

no.	date J/M/A	description
-----	------------	-------------



Structure:
LEROUX + CYR
 Solutions structurales
 130 boul. Henri-Bourassa Est
 Montréal, QC H3L 1B7 T: 438 381 7773
 leroux@cyrcyr.com



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
 370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial
 8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

Titre Du Dessin/Drawing Title
ÉLEVATION NORD

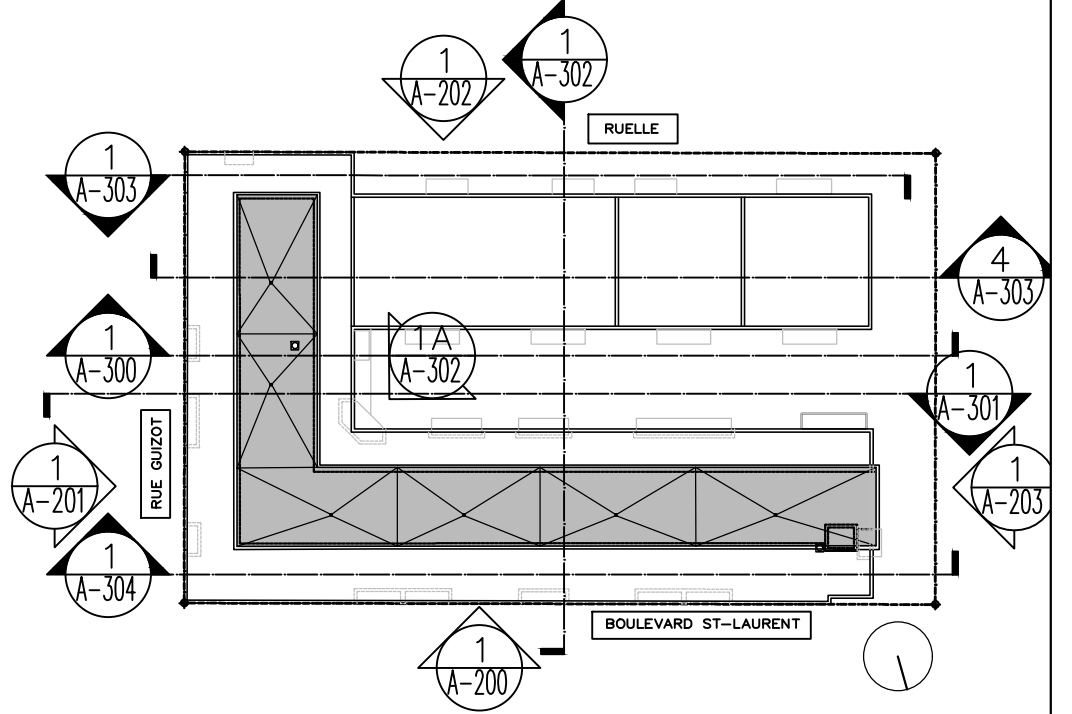
echelle/scale	projet/project no.
date J/M/A	revision no.
dessine/drawn	dessin/drawing no.
verifie/checked	

18-03
 17/02/2023
 MM/MR/SG/EA/MR
 MR
A-203V

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010002
 Date : 25 mars 2024

LEGENDE MATÉRIAUX

- 1- BRIQUE MÉRIDIEN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR MMORTIER BÉTONIX PLUS COULEUR ROUGE BRIQUE 15132530
- 1A- SECTION DE BRIQUE. EN RETRAIT EN SOLDAT
- 2- REVÈTEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISORAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ 11" X 23"
- 2A- PIERRE
- 3- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSAIN QC 56072
- 3A- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300" COULEUR FUSAIN QC 56072
- 4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
- 4A- GARDE-CORPS AVEC PELLICULE OPAQUE SUR VERRE
- 5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
- 6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 7- PORTE COMMERCIALE ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 8- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
- 9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRIQUE)
- 10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 11- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
- 12- MARQUAISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 13- SOLIN MÉTALLIQUE
- 14- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 15- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE



L'entrepreneur général doit vérifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
C	10/10/2023	POSITION DES UNITÉS DE CLIMATISATION
B	22/08/2023	ÉMIS POUR DISCUSSION
A	14/07/2023	ÉMIS POUR DISCUSSION

ISSUES

no.	date J/M/A	description
-----	------------	-------------

Client:

Structure:

LEROUX + CYR
 Solutions structurales

130 boul. Henri-Bourassa Est
 Montréal, QC H3L 1B7 T: 438 381 7773
 leroux@cyr.com

Mécanique-Électricité:

Scieur:

FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

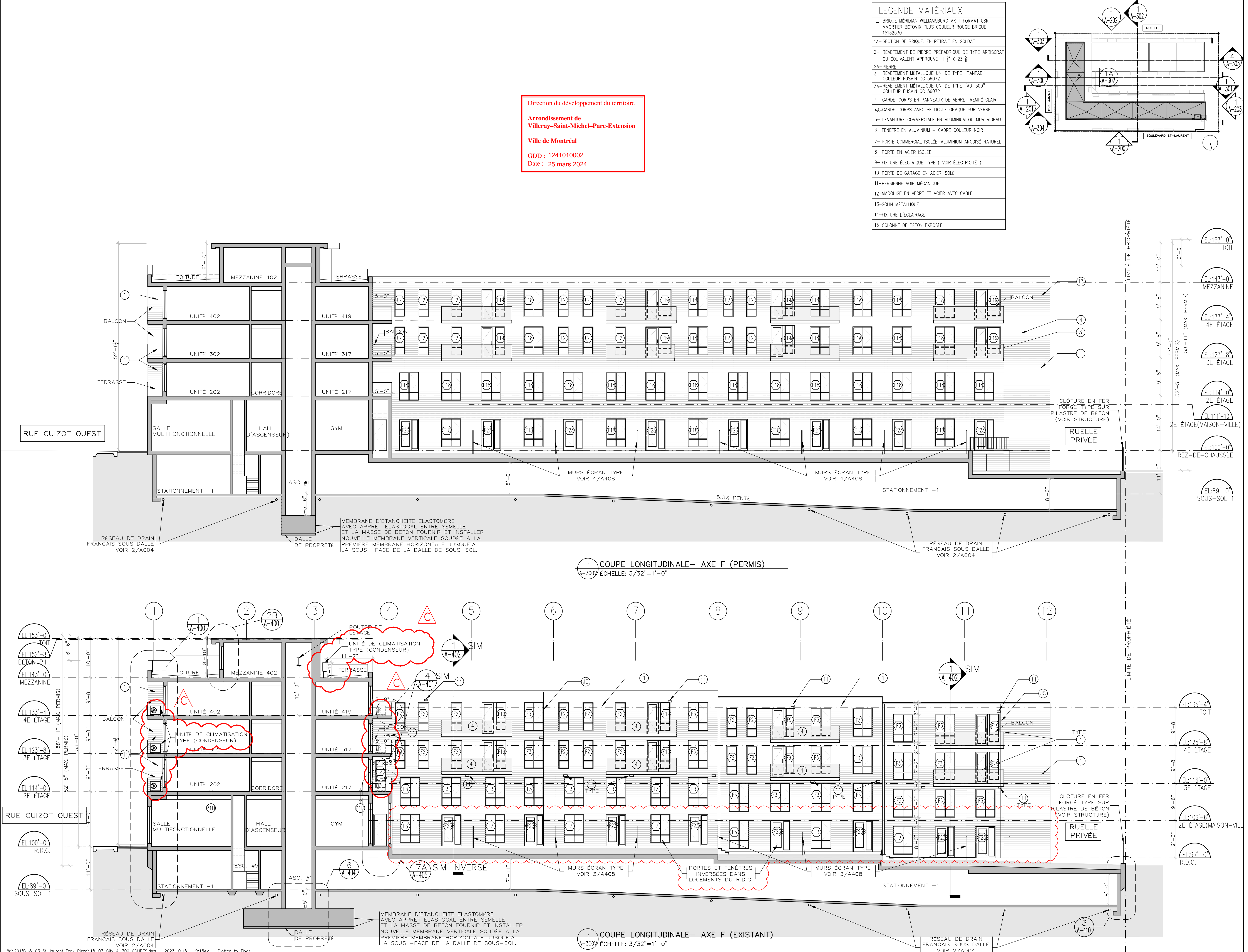
370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial

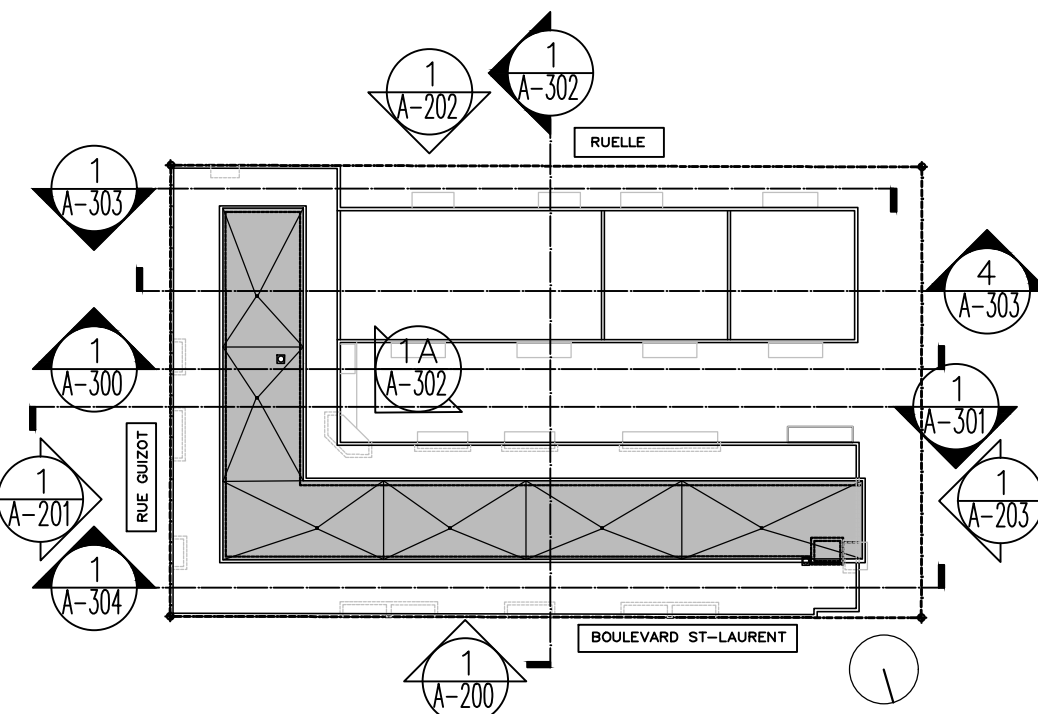
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

Titre Du Dessin/Drawing Title
COUPES SCHEMATIQUES

échelle/scale	projet/project no.	18-03
date J/M/A	revision no.	C
dessiné/drawn	dessin/drawing no.	A-300V
vérifié/checked		



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1241010002
 Date : 25 mars 2024



LEGENDE MATÉRIAUX

- 1- BRIQUE MÉRIDIAN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR MORTIER BÉTON MIX PLUS COULEUR ROUGE BRIQUE 15x25x30
- 1A- SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
- 2- REVÊTEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ 11 3/8" X 23 3/8"
- 2A- PIERRE
- 3- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSAIN OC 56072
- 3A- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300" COULEUR FUSAIN OC 56072
- 4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
- 4A- GARDE-CORPS AVEC PELLICULE OPAQUE SUR VERRE
- 5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
- 6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
- 7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE-ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- 8- PORTE EN ACIER ISOLÉE
- 9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
- 10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
- 11- PERSIENNE VOR MÉCANIQUE
- 12- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
- 13- SOLIN MÉTALLIQUE
- 14- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE
- 15- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
 The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
C	10/10/2023	POSITION DES UNITÉS DE CLIMATISATION
B	22/08/2023	ÉMIS POUR DISCUSSION
A	14/07/2023	ÉMIS POUR DISCUSSION

ISSUES



Structure:
LEROUX + CYR
 Solutions structurales
 130 boul. Henri-Bourassa Est
 Montréal, QC H3L 1B7
 T: 438 381 7773
 lerouxcyr.com



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
 370 RUE GUY SUITE 209
 MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
 TEL: (514) 933-4137
 WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

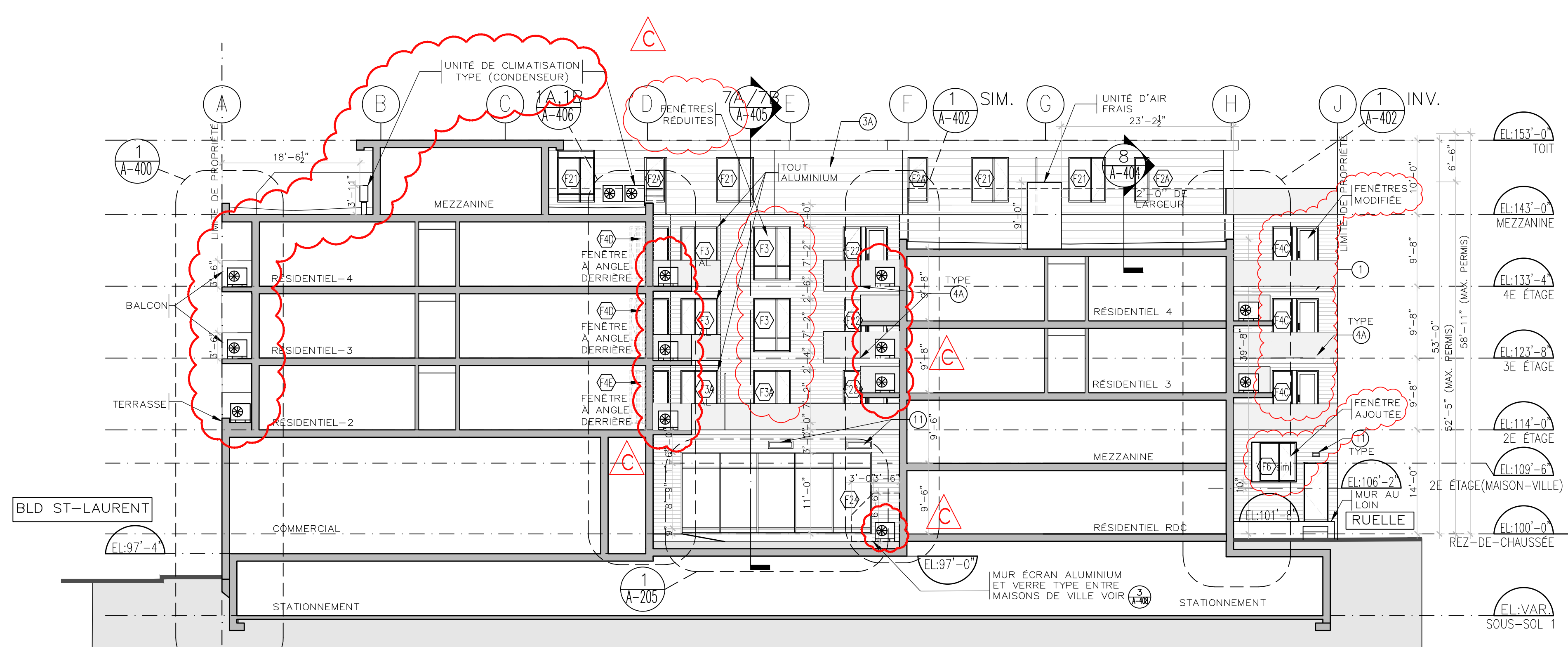
Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial
 8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

Titre Du Dessin/Drawing Title
COUPES SCHEMATIQUES

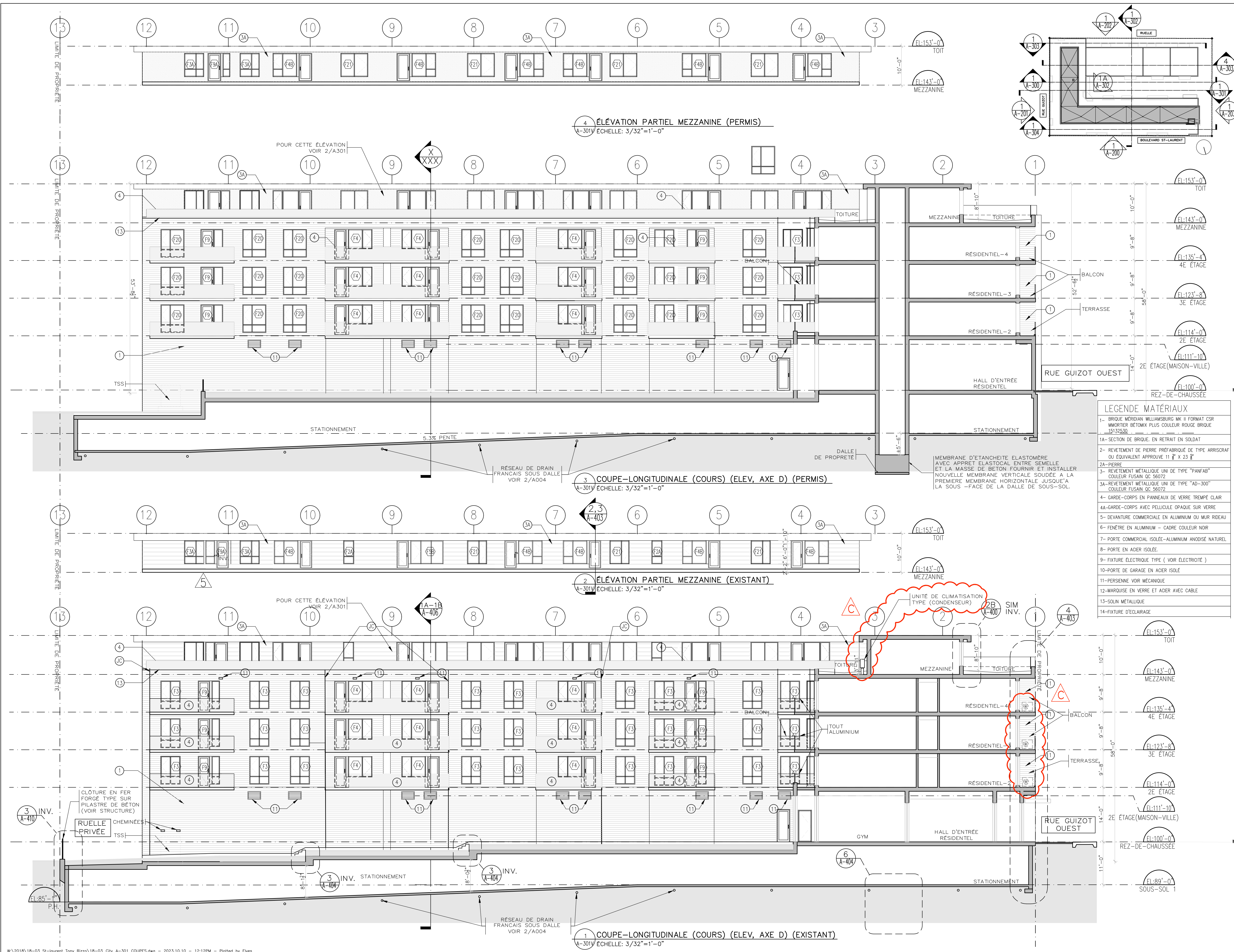
echelle/scale	projet/project no.
date J/M/A	revision no.
dessiné/drawn	dessin/drawing no.
vérifié/checked	

18-03
 10/10/2023
 MR/SG/EA/MR/EA
 MR
A-302V

2 COUPE SCHEMATIQUE -- TRANSVERSALE (PERMIS)
 A-302V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"



1 COUPE SCHEMATIQUE -- TRANSVERSALE (EXISTANT)
 A-302V ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"



L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

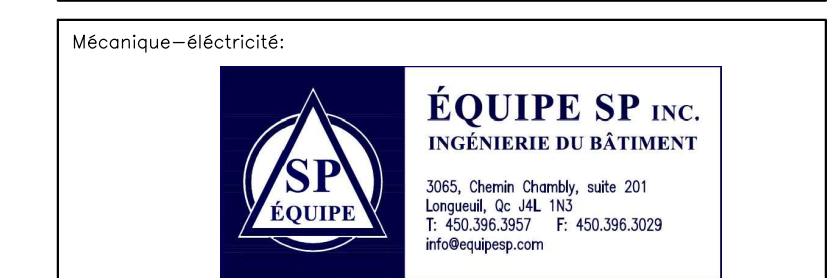
REVISIONS		
no.	date (j/m/a)	description

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 124101002
Date : 25 mars 2024

no.	date J/M/A	description
C	10/10/2023	POSITION DES UNITÉS DE CLIMATISATION
B	22/08/2023	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
A	14/07/2023	ÉMIS POUR CONSTRUCTION



Structure:
LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 Boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, QC H3L 1B7
T: 438 381 7773
lerouxcyr.com



FRW FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
370 RUE GUY SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3C1K9
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL: marc@frwarchitects.com

Titre Du Projet/Project Title
Nouveau Projet Résidentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL QUÉBEC

Titre Du Dessin/Drawing Title
COUPES SCHEMATIQUES

échelle/scale	projet/project no.	18-03
date J/M/A	revision no.	C
dessine/drawn	dessin/drawing no.	A-301V
vérifie/checked		

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-137

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4	C.7A			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus		35.1				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D			
Café-terrasse autorisé			X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16		
En étage	min/max	2/4	2/4	2/4		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70		
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1246996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42e Rue.

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA23-14001), les plans Y021, Y022, Y023, Y041 et Y061, datés du 13 mars 2024, préparés par Version paysage, architectes paysagistes, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2024, visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42e Rue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 16:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1246996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'aménagement d'une cour d'école, en remplacement d'une aire de stationnement, sur la propriété située au 4121, 42e Rue (Centre de loisirs René-Goupil). Ce projet est visé par les articles 48, 49 et 50 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne l'aménagement de cours d'école.

La propriété visée est située dans la zone E04-122 qui fait également l'objet d'une procédure de changement de zonage, afin d'y autoriser les usages de la catégorie E.4(1), soit « école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie ». (GDD 1246996001)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) souhaite réaménager le bâtiment situé au 4121, 42e Rue, dont elle est propriétaire, pour en faire une école transitoire. Il s'agit d'un bâtiment excédentaire qui était loué par un CPE, ainsi que par la Ville de Montréal pour y loger des organismes communautaires. Le CSSDM a décidé de reprendre le bâtiment dans l'objectif d'y relocaliser temporairement les élèves d'autres écoles situées à proximité qui nécessitent d'importants travaux de rénovation. Par conséquent, il est proposé de réaménager l'aire de stationnement donnant sur la 43e Rue en aire de jeux pour les enfants.

Principales caractéristiques du projet :

- Verdissement :
 - terrain non bâti excluant l'aire de jeux : 87 %
 - aire de jeux délimitée par la clôture : 25 %
- Nombre d'arbres abattus : 4
- Nombre d'arbres projetés : 35 (nouveaux)
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 30

La nouvelle cour d'école aura une superficie d'environ 2 250 m². Elle comportera des terrains

de jeux (soccer, ballon chasseur, basketball), ainsi qu'une aire de détente avec tables de pique-nique localisée à l'extrémité est du terrain. Les surfaces des terrains de jeux seront marquées par du marquage au sol de couleur orange et jaune. L'ensemble de la cour d'école sera délimitée par une clôture en maille de chaînes de 1,8 m de hauteur. Aux abords de la 43e Rue, à l'extrémité est de la cour, une aire pavée accueillera des supports à vélos, ainsi que des conteneurs à déchets.

Au périmètre de la cour d'école, le long du boulevard Pie-IX et de la 43e Rue, seront aménagées des plates-bandes de gazon et d'arbustes. À l'intérieur de la cour, entre les terrains de jeux, deux aires recouvertes de paillis ou de gazon sont également prévues pour permettre la plantation de feuillus à moyen déploiement (Micocoulier occidental et Lilas japonais). L'aire de détente, quant à elle, sera bordée par un large espace recouvert en partie de paillis et de gazon et planté d'arbres, qui agira comme zone tampon par rapport aux bâtiments résidentiels voisins. Les aires gazonnées situées dans le périmètre de la cour d'école comporteront des drains nécessaires à la captation des eaux de pluie et seront protégées du piétinement des élèves par des clôtures ornementales de 1,2 m de hauteur. Sur le reste du terrain, au pourtour de la cour et du bâtiment, les surfaces végétalisées existantes seront conservées et bonifiées. Les arbres existants seront protégés pendant les travaux et de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement seront ajoutés (érable rouge, févier d'Amérique et épinette blanche). Toutefois, quatre arbres existants, dont trois sont adjacents à la façade du bâtiment donnant sur la 43e Rue, devront être abattus pour permettre l'excavation du sol au périmètre du bâtiment pour l'installation d'un drain français et de drains de rétention des eaux pluviales.

Sur le domaine public, les 15 arbres existants seront conservés et protégés pendant les travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les aménagements de la cour intègrent une mixité d'espaces, tels que des aires de jeux en groupe, de jeux individuels et des espaces de détente;
- un marquage au sol coloré délimite les aires de jeux;
- des îlots de verdure et de paillis dans lesquels seront plantés des arbres sont intégrés à l'intérieur de la cour d'école;
- la disposition des arbres projetés permettra de procurer des espaces ombragés dans la cour;
- plusieurs aires perméables ou végétalisées sont aménagées, afin de permettre la percolation des eaux de pluie;
- la majorité des arbres présents sur le site seront conservés;
- les aménagements paysagés intègrent une mixité de végétaux, ainsi que plusieurs espèces d'arbres feuillus et conifères, à moyen et à grand déploiement;
- une zone végétalisée est prévue à l'extrémité est du terrain, afin de minimiser les nuisances pour les bâtiments voisins;
- un espace dédié à l'entreposage des matières résiduelles est prévu à proximité de la cour et du domaine public, afin de faciliter le déplacement des bacs lors des jours de collecte.

À sa séance du 13 mars 2024, le comité consultatif d'urbanisme CCU a émis une recommandation favorable au projet, avec les suggestions suivantes :

- que les clôtures ornementales soient retirées dans le périmètre de l'aire de jeux;
- que les surfaces gazonnées soient augmentées autant que possible en remplacement du paillis.

Les suggestions du comité ont été transmises au chargé de projet de la CSSDM. Une réponse écrite a été transmise à la Direction pour justifier le choix de ne pas modifier les aménagements proposés de la cour d'école :

« La future école transitoire va accueillir jusqu'à 380 élèves qui vont se retrouver dans la cour d'école plusieurs fois par jour, tous les jours de la semaine. Avec l'usage intense des surfaces que cela occasionne, les végétaux bas comme le gazon ou les couvre-sols n'ont pas de chance de survie. Le piétinement excessif écrase les plantes et brise les racines, en particulier au printemps, lorsque le sol est détrempé et que les végétaux sont encore fragiles. C'est pourquoi le paillis de BRF (bois raméal fragmenté) demeure l'un des meilleurs revêtements de surface pour les zones de plantation d'arbres dans les aires de jeu. Le paillis de BRF est une matière organique qui se décompose progressivement pour enrichir le sol, mais c'est aussi une matière propre qui prévient la formation de boue. La couche de BRF prévient également la compaction du sol et l'étouffement des racines.

Plusieurs tentatives de surface de gazon dans des cours d'école ont été faites et toutes se sont soldées par un échec. Selon nos observations, il faut un ratio d'occupation supérieur à 10 m² de surface de jeu par élève pour que des surfaces de gazon puissent survivre. La cour de la nouvelle école transitoire aura un ratio de 6 m² / élève.

Bien que le ministère de l'Éducation demande de viser un ratio d'occupation supérieur, la superficie de la cour d'école a été réduite afin que des surfaces de gazon soient prévues en dehors de celle-ci, pour permettre l'infiltration de l'eau et satisfaire aux exigences du règlement 20-030 sur la gestion de l'eau.

Le règlement 20-030 demande que les eaux soient dirigées vers des zones d'infiltration avant d'être rejetées dans les puisards. Des puisards seront installés dans la cour. Pour éviter que le paillis se déverse dans les puisards et les bouches, il faut prévoir une surface de gazon ou de végétaux couvre-sol autour des puisards pour retenir le paillis. Comme ces végétaux ne peuvent survivre dans les aires de jeux, il faut donc prévoir des zones clôturées dans lesquelles sont localisés les puisards et les végétaux. Cette configuration permet également d'amener à l'intérieur de la cour d'école la présence de végétaux variés, en plus des arbres. »

Plusieurs photos ont également été transmises pour illustrer la dégradation du gazon dans certaines cours d'école.

Ainsi, le dossier est transmis au conseil d'arrondissement pour décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 8 319 998 \$ (incluant les travaux de réaménagement à l'intérieur du bâtiment, les ouvrages de rétention des eaux de pluie, etc).

Frais d'étude de la demande de permis : 8 516 \$

Frais de PIIA : 470 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorité de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2024 de l'arrondissement, soit la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

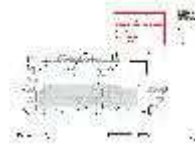
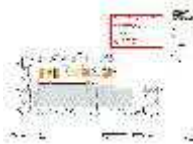
Dossier # : 1246996002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

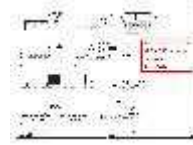
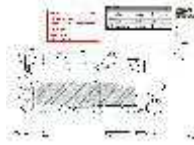
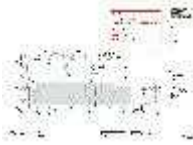
Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42e Rue.



Localisation du site.pdf Normes reglementaires.pdf PIIA_Objectifs et criteres.pdf



CCU_PV_2024-03-13.pdf Plans estampillés_Page_1.jpg Plans estampillés_Page_2.jpg



Plans estampillés_Page_3.jpg Plans estampillés_Page_4.jpg Plans estampillés_Page_5.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 PIIA : 4121, 42e Rue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une cour d'école sur la propriété située au 4121, 42e Rue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la matérialité du revêtement de sol coloré; - la hauteur de la clôture ornementale; - l'éparpillement du paillis, l'entretien plus difficile et le résultat final peu fonctionnel; - les craintes de piétinement du gazon par les enfants avancées par le CSSDM alors que ce n'est pas un problème dans les parcs; - la possibilité de faire des tests avec un couvert en fleurs sauvages et autres plantes couvre-sol plutôt que seulement du paillis, permettant ainsi un aménagement plus intégré; - le fait que la cour constitue actuellement un grand îlot de chaleur sur Pie-IX; - la taille de déploiement des arbres proposés; - la possibilité que certaines essences d'arbre fassent obstacle à la croissance du gazon; - l'obligation selon la CSSDM de clôturer les zones gazonnées dans lesquelles sont installées des drains; - la possibilité de demander d'ajouter plus de gazon en remplacement du paillis; - le système de drainage proposé sachant la problématique que peut créer l'accumulation de paillis dans les puisards de la ville (ex. école Camille-Laurin); - le calcul de l'aire végétalisée qui n'inclus pas la canopée créée par les arbres; - la réfection entière des surfaces d'asphalte; - un sentiment comme quoi la cour proposée constitue une amélioration par rapport à la situation existante; - le retrait souhaité des clôtures ornementale dans le périmètre de l'aire de jeux; - le souhait d'avoir une plus grande surface gazonnée et non-clôturée; - le fait que le CSSDM doit s'ajuster à la réglementation municipale, mais qu'il reste le mieux placé pour juger de ses besoins et contraintes pour l'aménagement de la cour d'école. 	
CCU24-03-13-PIIA05	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

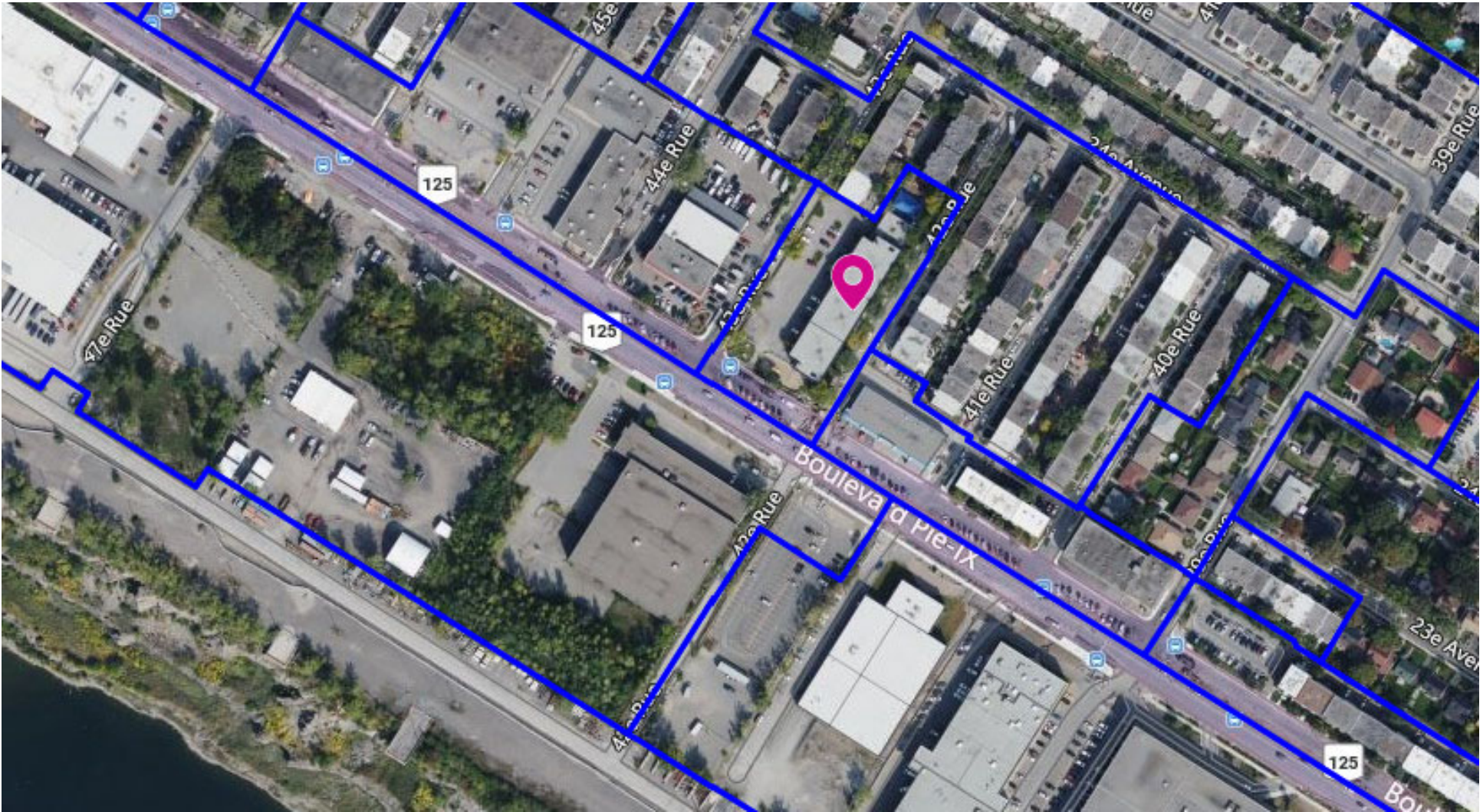
Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée avec les suggestions suivantes :

- que les clôtures ornementales soient retirées dans le périmètre de l'aire de jeux;
- que les surfaces gazonnées soient augmentées autant que possible en remplacement du paillis.

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à l'unanimité.

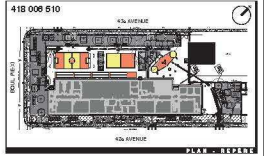


Direction du développement du territoire

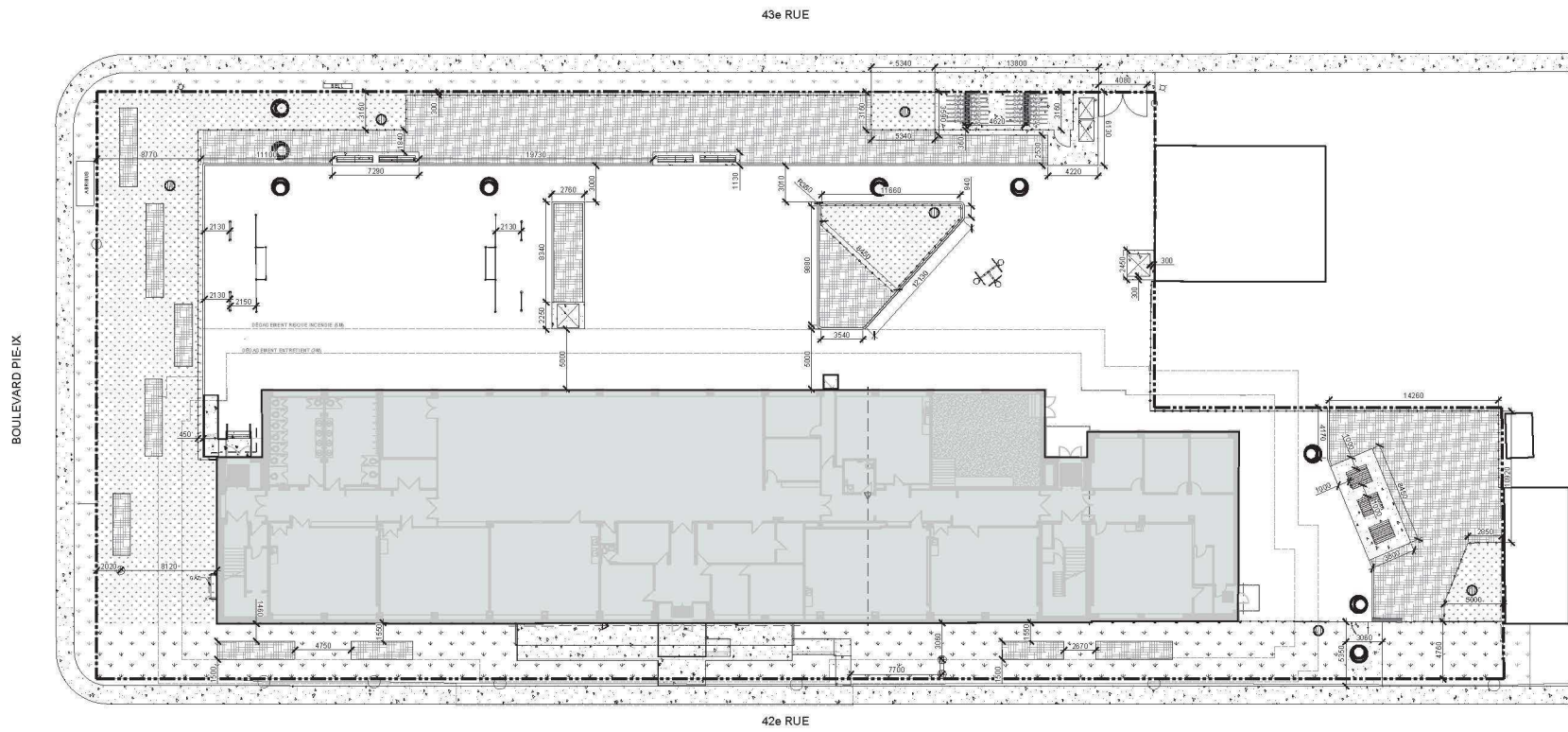
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

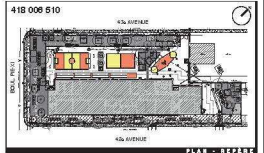
GDD : 1246996002
Date : 2024-03-22



- LÉGENDE**
- GÉNÉRAL**
- LIMITE DE LOT
 - BOUNDARY OF LOT (DOTTED LINE)
 - LOT
 - AREA OF LOT TO BE REMOVED
- MATÉRIALITÉ DE SURFACES**
- SURFACE OF CONCRETE OR STONE
 - SURFACE OF BRICK OR MASONRY
 - SURFACE OF BRICK OR MASONRY WITH DECORATIVE ELEMENTS
 - SURFACE OF BRICK OR MASONRY WITH DECORATIVE ELEMENTS (DOTTED)
 - SURFACE OF BRICK OR MASONRY WITH DECORATIVE ELEMENTS (CROSS-HATCHED)
- DÉTAILS**
- LIMIT OF FOUNDATION AND EXTENSION OF FOUNDATION OF LOT



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1246996002
Date : 2024-03-22

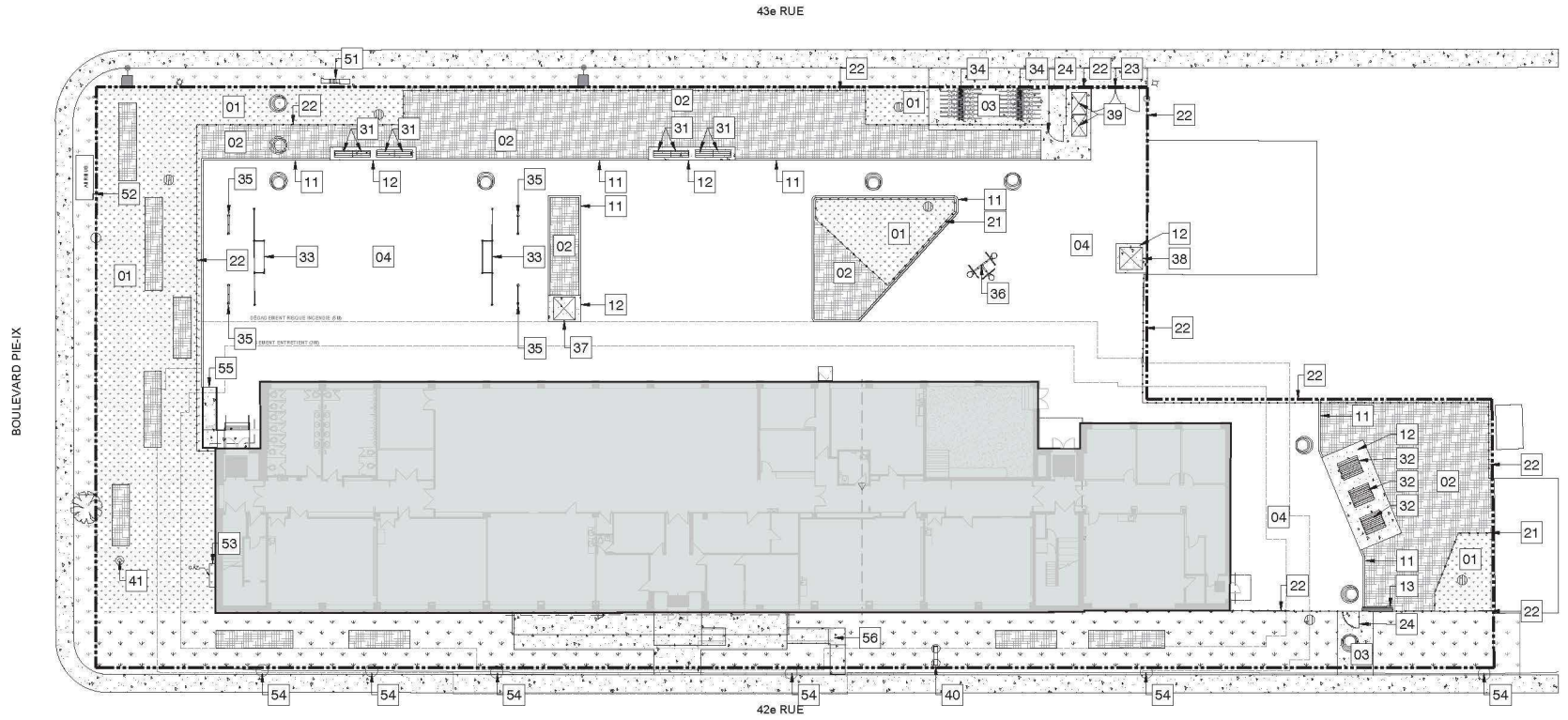


- LÉGENDE**
- GÉNÉRAL**
- LIMITE DE LOT
 - BÂTIMENT AU DÉTAIL DES DÉTAILS
 - BÂTIMENT
 - EXISTANT ET BÂTIMENT À BÂTIMENT
- MATÉRIALITÉ DE SURFACES**
- SURFACE DE BÉTON, VOR DAL
 - SURFACE DE BÉTON À REINFORCER
 - SURFACE DE BÉTON DE PLUS HAUTE RÉSISTANCE
 - SURFACE DE BÉTON
- VÉGÉTAUX**
- LIMITE DE LA ZONE DE PLANTATION À ÉTAPE DE RÉVISION

- SYMBÔLE DE DESCRIPTION**
- CLÉS NUMÉRIQUES
- CLÉ - DESCRIPTION**
- SURFACES**
- 01 SURFACE DE BÉTON EN PLAQUE, VOR DÉTAIL ET DEVIS
 - 02 SURFACE DE FAUX PLAFOND, VOR DÉTAIL ET DEVIS
 - 03 SURFACE DE BÉTON, VOR DAL
 - 04 SURFACE D'OPORTITE, VOR DAL
- COURANNES DE BÉTON**
- 11 BORDURE DE BÉTON, VOR CIVIL
 - 12 DALISE DE BÉTON, VOR DAL
 - 13 MUR EN BÉTON, VOR BÂTIMENT
- COURANNES MÉTALLIQUES**
- 21 CLOTURE ORIENTÉE À 45°, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 22 CLOTURE EN MAILLE DE CHÂNEPS, VOR DAL
 - 23 PORTE DOUALE EN MAILLE DE CHÂNEPS, VOR DAL
 - 24 PORTE TAPIS EN MAILLE DE CHÂNEPS, VOR DAL
- MISES EN ŒUVRE ET ÉQUIPEMENTS**
- 31 BANC LINÉAIRE, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 32 TABLE DE POUSSE-BOIS, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 33 RUT DE SACC-UP ET CLÔTURE À MAILLON, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 34 SUPPORTS À BÂTONS, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 35 SUPPORTS À MAILLON POREUX, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 36 ARBRES À HAUTEUR ÉCRASÉE, VOR DÉTAILS ET DEVIS
 - 37 CABANON DE RANGEMENT POUR DÉTAIL, VOR DÉTAILS
 - 38 CABANON DE RANGEMENT POUR ÉQUIPEMENT, VOR DÉTAILS
 - 39 CONTENEUR À DÉCHETS, VOR DÉTAILS
 - 40 TÊTE D'ÉCRÉPAGES, VOR DÉTAILS
 - 41 MAT DE DRAPAGE, VOR DÉTAILS
- ÉQUIPEMENT EN INGENIERIE**
- 51 ÉQUIPEMENT DE BIL, CANOVA, VOR EXISTANT
 - 52 ARRIERS, VOR BÂTIMENT
 - 53 SORTIE DE SECOURS, VOR BÂTIMENT
 - 54 PAVILLON D'ÉLECTRICITÉ, VOR BÂTIMENT
 - 55 PAMPE D'EAU, VOR ARCHITECTURE
 - 56 RAMPE D'ACCÈS, VOR DAL

* TOUTS LES PRODUITS SONT SPÉCIFIÉS DANS LE CARNET DE CHARGES ET DANS LES DÉTAILS TECHNIQUES

** LES VÉGÉTAUX NE SONT PAS ATTICHÉS SUR LE BILLET PAR SOUÏE DE CLÉRIÉTÉ, VOR LE PLAN DE PLANTATION POUR PLUS D'INFORMATIONS



Direction du développement du territoire

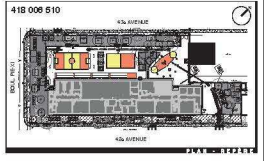
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

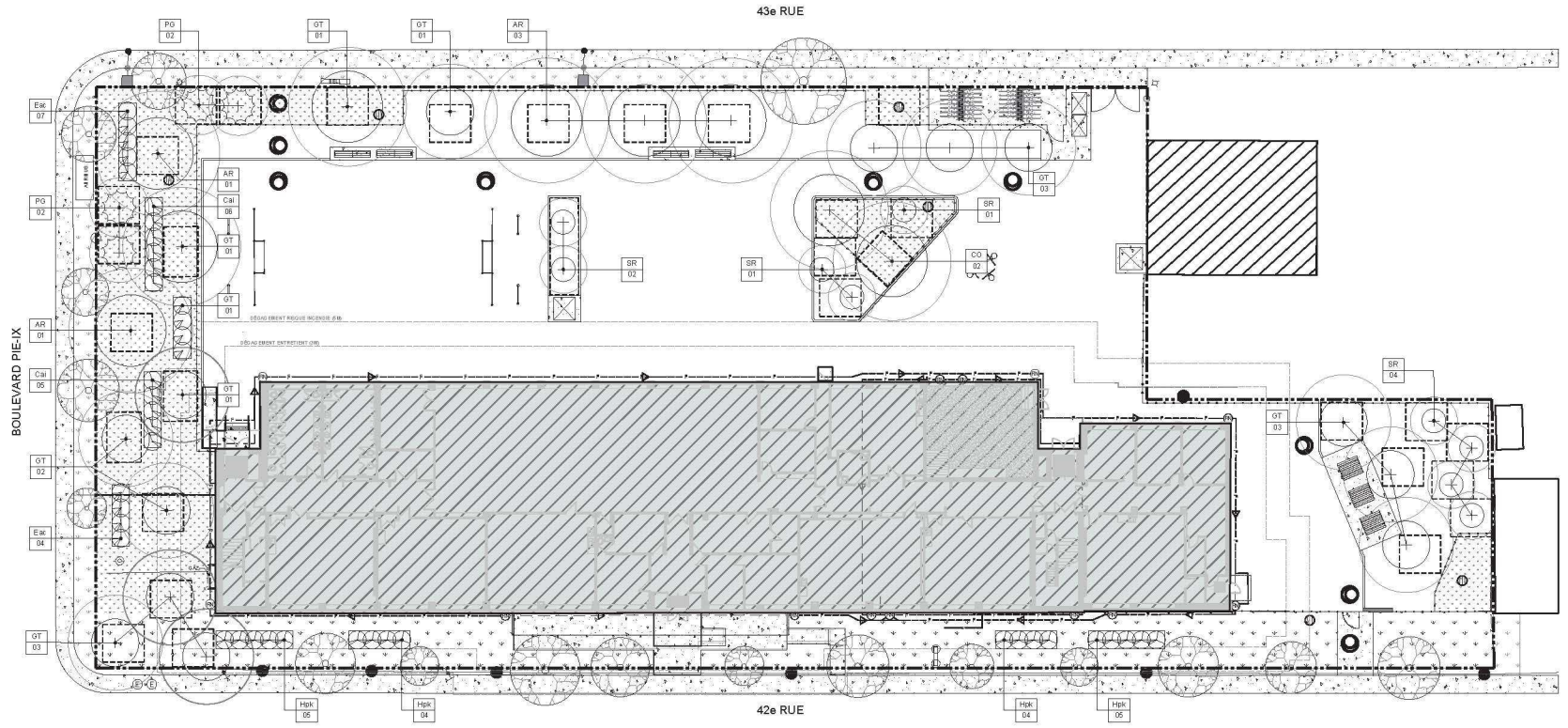
GDD : 1246996002

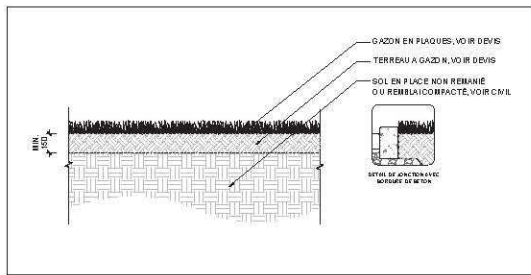
Date : 2024-03-22

CLÉ	QTE	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE C/C	MÉTHODE DE PLANTATIO
ARBRES FEUILLUS						
AR	5	<i>Acer rubrum</i>	Érable rouge	50mm	variable	motte
CO	4	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	50mm	variable	motte
GT	13	<i>Gleditsia triacanthos in. 'Ruby Lace'</i>	Févier d'Amérique inermé 'Ruby Lace'	50mm	variable	motte
SR	9	<i>Syringa reticulata 'Ivory Silk'</i>	Lilas japonais 'Ivory Silk'	50mm	variable	motte
ARBRES CONIFÈRES						
PG	4	<i>Picea glauca</i>	Épinette blanche	1500mm	variable	motte
ARBUSTES FEUILLUS						
Cal	11	<i>Cornus alba 'Ivory Halo'</i>	Cornouiller blanc 'Ivory Halo'	800mm	800mm	pot
Eac	13	<i>Euonymus alatus 'Compactus'</i>	Fusain allé compacte	800mm	800mm	pot
Hpk	18	<i>Hydrangea paniculata 'Kyushu'</i>	Hydrangee Paniculée kyushu	800mm	800mm	pot

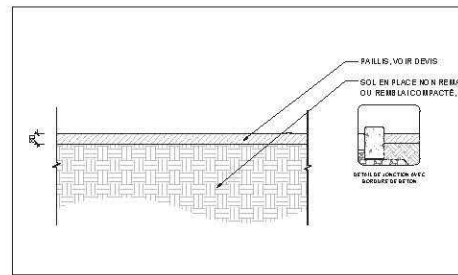


- LÉGENDE**
- GÉNÉRAL**
- LIMITE DE LOT
 - BOUNDING / EXTENSION
 - DÉLIMIT
 - ▲ INTERIEUR D'UNE DÉLIMIT
- MATÉRIALITÉ DE SURFACES**
- SURFACE DE BÈCHE / TERRASSE
 - SURFACE DE CIMENT EN PLAGE
 - SURFACE DE CIMENT EN PLAGE / MOULURE
 - SURFACE DE PAVILLON
 - SURFACE DE BÉTON / PLIN (PAR TERRAIN)
 - SURFACE DE BÉTON / BORD DE LA RUE (PLAN D'EXTÉRIEUR)
- VÉGÉTAUX**
- ARBRE FEUILLE PAR POT
 - ARBUSTE FEUILLE PAR POT
 - NOM QTE CLÉ DE PLANTATION
 - LIMITE DE LA ZONE DE PLANTATION / BORDURE DE LOT

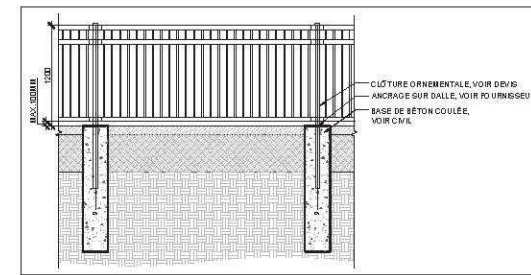




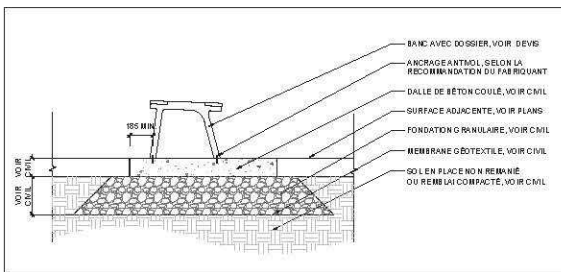
31 SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
ÉCHELLE : 1/20



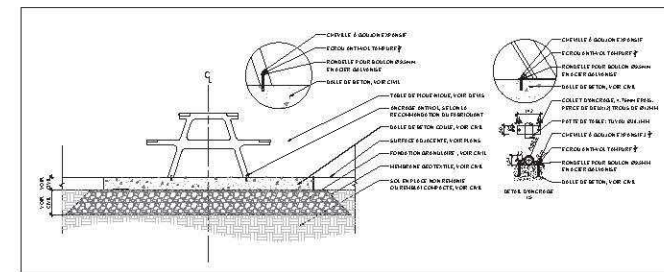
32 SURFACE DE FAUILLES
ÉCHELLE : 1/20



33 CLÔTURE ORNEMENTALE POUR LA PROTECTION DES VÉGETAUX
ÉCHELLE : 1/20

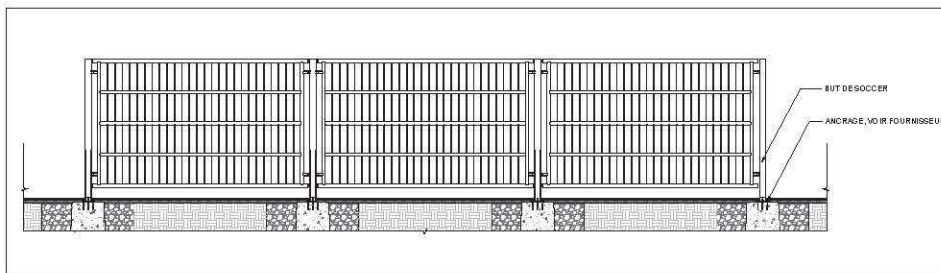


34 BANC L'ÉCRAN
ÉCHELLE : 1/20

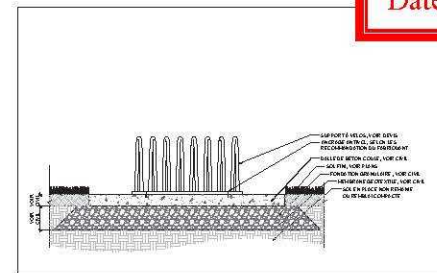


35 RAMPES DE POUVOIR DUE
ÉCHELLE : 1/20

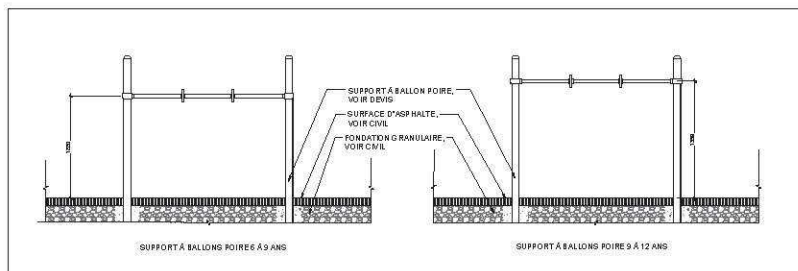
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1246996002
 Date : 2024-03-22



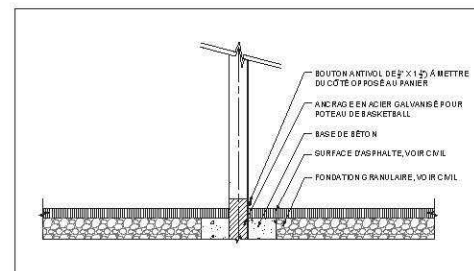
36 BUT DE SOCCER (AVEC CLÔTURE)
ÉCHELLE : 1/20



37 SUPPORT À BASKETBALL
ÉCHELLE : 1/20



38 SUPPORT À BALLON POIRÉ
ÉCHELLE : 1/20



39 BASKETBALL
ÉCHELLE : 1/20

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

CHAPITRE VII - COURS D'ÉCOLE

48. Tous les permis relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'une cour d'école sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

49. Une intervention visée à l'article 48 doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception des cours d'école comme des lieux de jeux actifs, d'apprentissage et de détente;
- Objectif 3 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales.

50. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : les aménagements de la cour favorisent une mixité des espaces tels que des espaces de repos, de jeux individuels, de groupe et éducatifs;
- 1.2 : les aménagements préconisent l'utilisation d'un marquage au sol coloré pour délimiter les espaces de jeux;
- 1.3 : les aménagements paysagers favorisent des espaces naturels végétalisés visant à réduire les îlots de chaleur en périphérie et au centre de la cour;
- 1.4 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;
- 1.5 : les matériaux de surfaces utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 1.6 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 1.7 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 1.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 1.9 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 1.10 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 1.11 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 1.12: l'aménagement de la cour est pensé de manière à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes;
- 1.13 : les clôtures ornementales sont préconisées en bordure d'une voie publique;
- 1.14 : si un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu à proximité de la cour d'école, son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 1.15 : si des équipements mécaniques sont prévus dans la cour, ils sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et les aires de jeux et limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.16 : si des dépendances sont prévues dans la cour, elles sont conçues et implantées en cohérence avec l'aménagement paysager et sont positionnées de façon à limiter leur visibilité depuis la voie publique.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-122

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrace autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	6/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

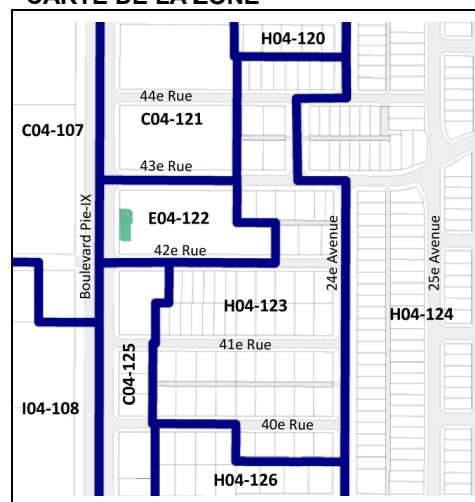
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



Dossier # : 1231010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003)

d'adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante:

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1231010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024 ainsi que le rapport de la consultation écrite.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1231010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)



PV_AC_PP24-14004_7505 Saint-Hubert.pdf Rapport-consultation_7505 Saint-Hubert.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 26 février 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP24-14004 pour « autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert, malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14004

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.


3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de février 2024.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 23 février 2024 à 16 h
PPCMOI PP24-14004

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 23 février 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 26 février 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Plans;
- Critères de PPCMOI
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

IDENTIFICATION **Dossier # :1231010018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre d'agrandir le local commercial aménagé au 2e étage de l'immeuble situé au 7505, rue Saint-Hubert. Celle-ci avait été limitée à 90 mètres carrés en 2015 en projet particulier pour permettre la construction de 10 logements. Cependant, ce sont 9 logements qui ont été construits et un espace est demeuré vacant à côté du local commercial. Celui-ci viendrait donc occuper cet espace. Cette demande d'agrandissement du local commercial requiert donc une modification au projet particulier pour permettre qu'il occupe une superficie de 102 mètres carrés et déroge à l'article 167 du règlement de zonage de l'arrondissement qui ne permet pas, au-dessus du rez-de-chaussée, les usages commerciaux au même niveau que des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1155898005 - CA15 14 0214 - 2 juin 2015 -** Adopter la résolution PP15-14004 relativement à la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage.
- 1155898017 - CA15 14 0274 - 7 juillet 2015 -** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de mezzanines au toit du bâtiment projeté sur le lot 3 457 454, en remplacement du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001020565.

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone C02-150 où sont autorisés les usages C.4 et H. Dans ce secteur, la continuité commerciale au rez-de-chaussée est prescrite et la construction de logements n'est permise qu'aux étages des immeubles. Les hauteurs prescrites dans la zone sont de 2 à 3 étages et d'au plus 12,5 mètres. La contiguïté comme mode d'implantation y

est requise.

Le bâtiment concerné par la présente demande se compose de 9 logements ainsi que d'un espace commercial sur deux niveaux en front de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon. Il a 3 étages de haut et compte une construction hors toit construite dans le prolongement des murs de façades.

Ce qui est demandé est d'agrandir la superficie du local commercial du deuxième étage de 90 à 102 mètres carrés afin qu'il occupe toute la portion qui a front sur la rue Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- le logement qui devait être adjacent au local commercial n'a jamais été construit;
- le local commercial sera agrandi à même un espace laissé libre depuis la construction de l'immeuble;
- le local commercial aura entièrement front sur la rue Saint-Hubert.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 5 371\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaire dans les travaux pour agrandir le local commercial

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1231010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf Plans_7505 St-Hubert.pdf



PPCMOI-Critères évaluation.pdf Extrait_PV_CCU_2023-12-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PPCMOI : 7505, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-XXX modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-12-14-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Liste des plans d'architecture

#	Titre
A000	Page Titre
A001	Devis, bordereau de porte et détails
A002	Notes générales
A051	Plans de existant / démolition et analyse de conformité
A101	Plans de construction et de mobilier

Intervia :: aménagement intérieur

7505, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec)

pour commentaires

7 juin 2023



Photo tirée de Google StreetView (c)

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Émis pour commentaires	07/06/23
02	Émis pour appel d'offres	08/06/23

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET

INTERVIA

Aménagement intérieur

7505 et 7513, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N7

TITRE DU DESSIN

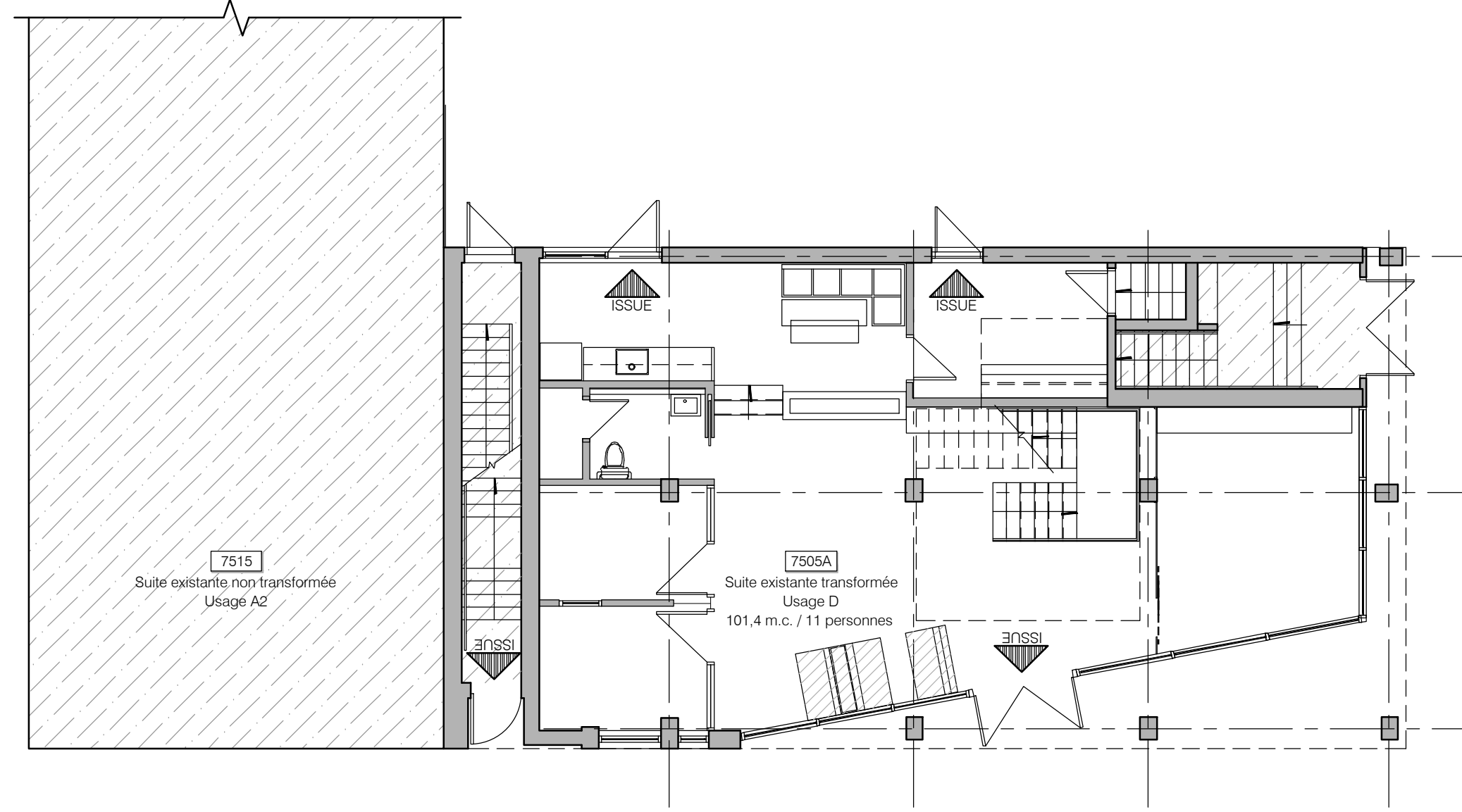
PAGE TITRE

ÉMISSION

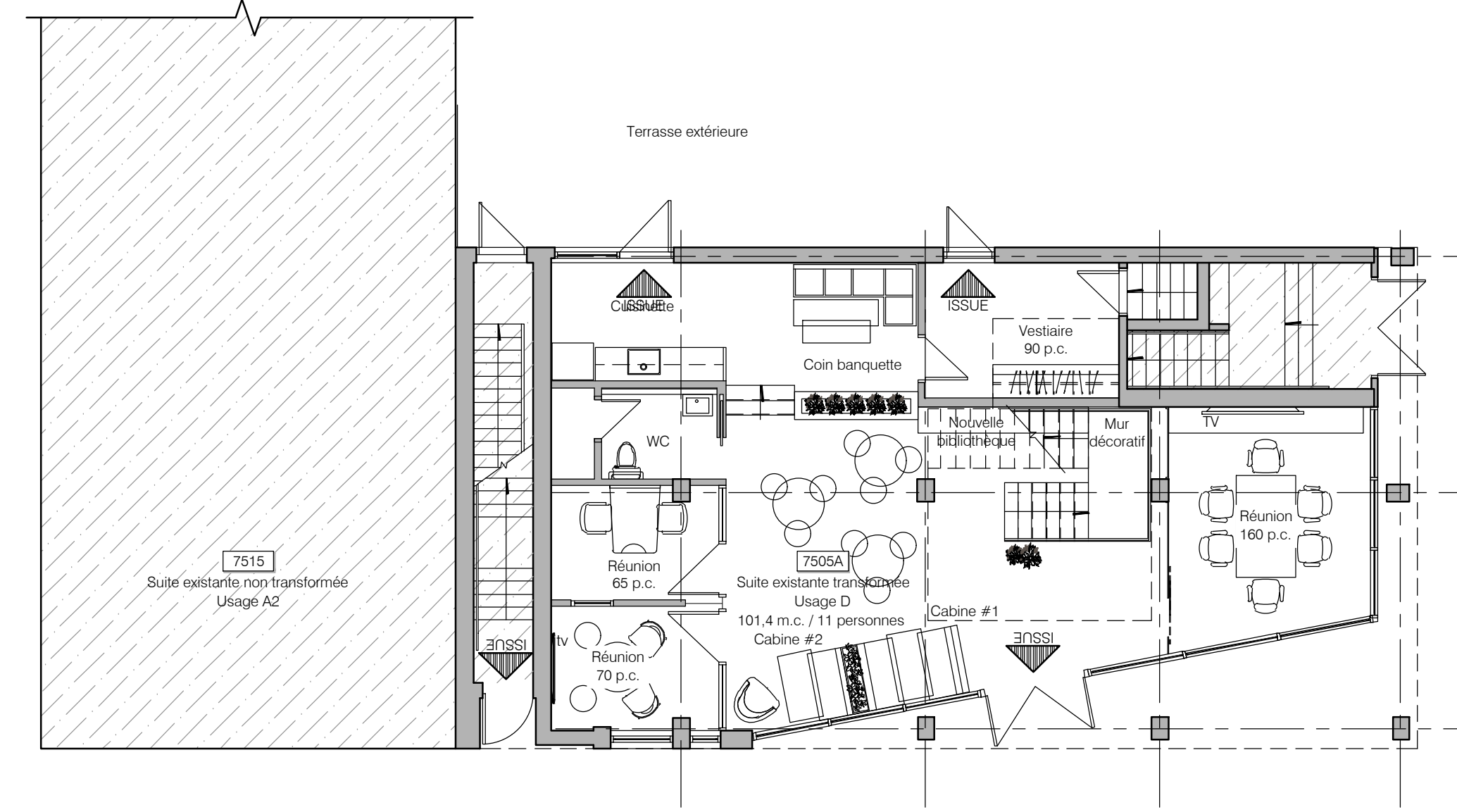
APPEL D'OFFRES

8 juin 2023

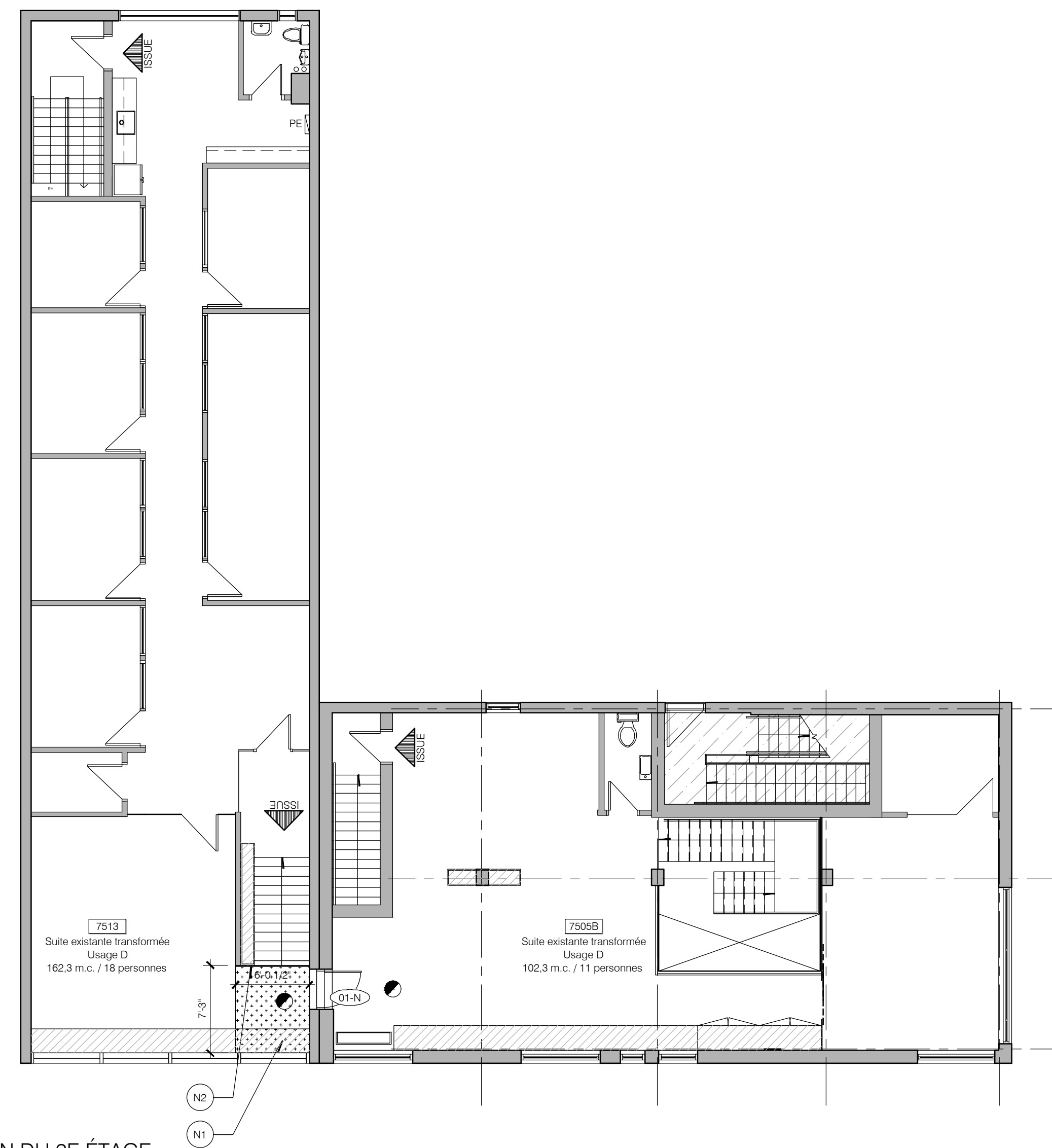
NUMÉRO DE PROJET	NUMÉRO DE PAGE
23-1818	A000
CONCEPTION	NB DE PAGES
J-L Hamelin	14/24
VÉRIFICATION	
J-L Hamelin	



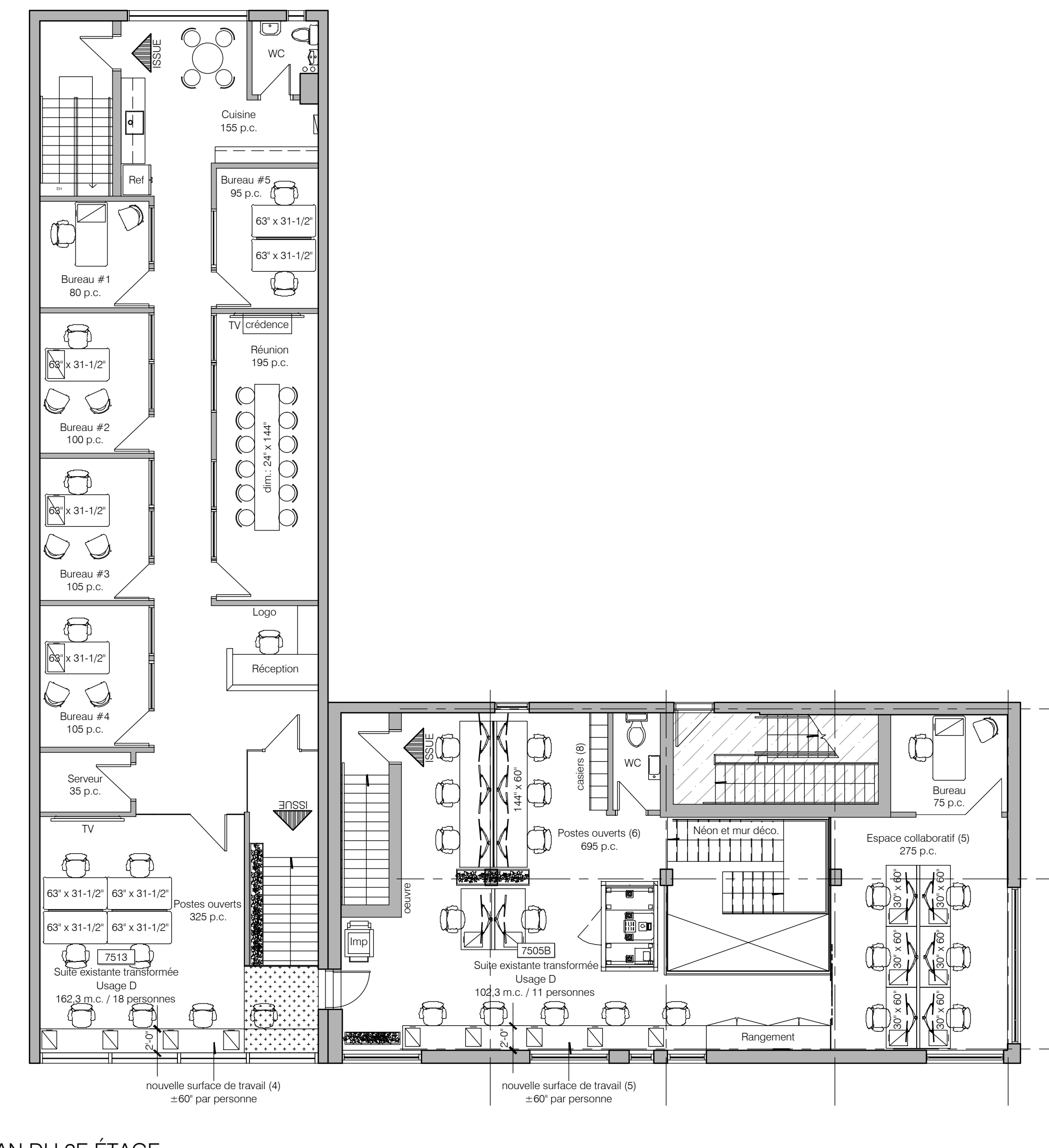
1 PLAN PARTIEL DU 1ER ÉTAGE
1/8" = 1'-0"



3 PLAN PARTIEL DU 1ER ÉTAGE
1/8" = 1'-0"



2 PLAN DU 2E ÉTAGE
1/8" = 1'-0"



4 PLAN DU 2E ÉTAGE
1/8" = 1'-0"

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Émis pour commentaires	07/06/23
02	Émis pour appel d'offres	08/06/23

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET
INTERVIA
Aménagement intérieur
7505 et 7513, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N7

TITRE DU DESSIN
PLANS
plans de construction et de mobilier

ÉMISSION
APPEL D'OFFRES
8 juin 2023

NUMÉRO DE PROJET 23-1818
CONCEPTION J-L Hamelin
VÉRIFICATION J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A101
NB DE PAGES
18/24

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-150

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

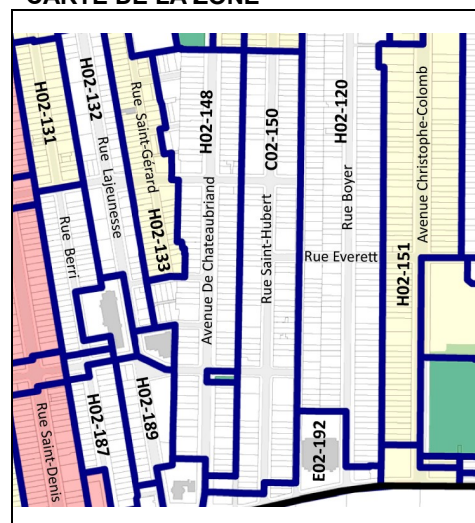
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 14 0030

Adopter le premier projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214, pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments, à la condition suivante:
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1231010018

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 14 0073

Adopter le second projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), le second projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214, afin d'autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert et ce, malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivants son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1231010018

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



Dossier # : 1231010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

d'adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2 aux conditions suivantes:

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16%;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1231010020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024 ainsi que le rapport de la consultation écrite.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1231010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.



PV_AC_PP24-14003_3733 Jarry Est.pdf Rapport-consultation_3733 JarryE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 26 février 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP24-14003 à l'effet « d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14003

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

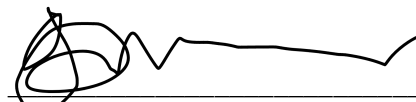
3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de février 2024.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 23 février 2024 à 16 h
PPCMOI PP24-14003

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 23 février 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 26 février 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Plans;
- Critères de PPCMOI
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

Préparé par Geneviève Boucher le 27 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour, d'une part, agrandir la superficie de l'épicerie située au 3733, rue Jarry Est, à même l'espace dédié à l'entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment et d'autre part, pour permettre l'augmentation du nombre de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

Ces demandes dérogent aux articles suivants du règlement de zonage de l'arrondissement:

- 119: usages autorisés dans une zone;
- 561: ratio maximum de stationnement autorisé;
- 565: 50% des cases de stationnement doivent être aménagés à l'intérieur d'un bâtiment;
- 612.2: 50% des unités de stationnement pour vélo exigées doivent être situées à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S980489029 - C09901415 - 28 juin 1999 - Règlement 99-122 - Règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 3733, rue Jarry Est

S000489192 - CO0100151 - 25 janvier 2001 - Règlement 01-004 - Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 3733, rue Jarry Est (99-122)

1060600002 - CA06 14 0162 - 4 juillet 2006 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, les plans visant la réfection partielle des façades et l'aménagement paysager des cours avant du 3733, rue Jarry Est - Projet d'agrandissement du marché d'alimentation Kim Phat

1060600001 - CA06 14 0197 - 10 août 2006 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un commerce de détail (épicerie Kim Phat), situé au 3733, rue Jarry Est

1121385032 - CA12 14 0245 - 16 juillet 2012 - Approuver, conformément au Règlement

sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une marquise et la réfection d'une façade sur le bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est (Demande de permis 3000526879)

DESCRIPTION

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété visée se situe dans la zone I04-140 où sont autorisés les usages suivants :

- I.4 : industrie
- C.7 : commerces de gros et entreposage
- E.7(1) : équipement de transport et de communication et infrastructure

Dans la zone, les hauteurs prescrites des bâtiments sont entre 7 et 16 mètres et 1 à 3 étages. Les immeubles peuvent être construits sous forme isolée ou jumelée et peuvent occuper au plus 65% de la surface d'un terrain.

Caractéristiques du projet proposé

- Commerce de détail : superficie de 4 313 mètres carrés;
- Zone d'entrepôt : 3 853 mètres carrés
- Stationnement 163;
- Cases de stationnement munies de bornes de recharge: 11
- Cases de stationnement munies du filage nécessaire pour éventuellement permettre la mise en place de bornes de recharge: 22
- Stationnements pour vélo: 45
- Pourcentage de verdissement: +/-16%
- Nombre d'arbres à planter: 61

Propositions

Il est d'abord suggéré d'agrandir l'espace voué à l'épicerie en réduisant celle dédiée à l'entreposage. Ces travaux auront lieu uniquement à l'intérieur du bâtiment actuel.

Puis, les propriétaires suggèrent de modifier certaines portions des façades de l'immeuble. Plus particulièrement, les marquises actuelles seront remplacées par des nouvelles, en aluminium et effet bois. Des enseignes en lettres détachées seront installées sur celles-ci et le logo de l'entreprise sera installé à proximité des portes d'entrées.

Puis, les entrées seront marquées par l'installation de revêtements métalliques à baguette de couleurs rouges et charbon.

Les vitrines de la façade de la rue Jarry seront agrandies. Les nouvelles fenêtres seront en aluminium de couleur noire comme celles existantes.

Certains quais de chargement face à l'avenue Albert-Louis-Van-Houtte seront démantelés pour être remplacés par des portes d'accès. Les parties de mur laissées à découvert seront reconstruites à partir des mêmes parements que les murs existants.

Aussi, le stationnement sera en partie réaménagé. Les secteurs où des cases de stationnement ont été ajoutées sans autorisation seront mis aux normes. Les cases seront reconstruites en pavé drainant et des îlots de plantation seront ajoutés.

Des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées en plus de munir certaines cases du filage nécessaire pour éventuellement en ajouter.

Enfin, des bandes végétalisées seront créées en bordure du stationnement et des trottoirs seront construits en bordure du bâtiment pour sécuriser les cheminements piétons dans le

stationnement.

Dérogations

- Les commerces aux détails ne sont pas autorisés dans la zone;
- le ratio maximum de cases de stationnement autorisé est de 76 alors que le stationnement comptera 163 cases;
- la totalité des cases de stationnement pour automobiles et pour vélos est aménagée à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels l'analyse de cette demande doit être effectuée sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- l'ensemble des espaces libres est actuellement asphalté;
- les cases de stationnement sont nécessaires pour éviter des débordements dans la rue;
- la construction de cases de stationnement en pavé drainant et l'ajout de verdure réduiront la quantité d'eau se dirigeant à l'égout pluvial.

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 19 336\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaires dans les travaux pour agrandir le local commercial et le réaménagement du stationnement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;

- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire pour l'agrandissement du commerce au détail (le verdissement et le stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire);
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1231010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PPCMOI-Critères évaluation.pdf



Extrait_PV_CCU_2023-12-14.pdf



2023-11-27_KIM PHAT JARRY_PLANS_PPCMOI_SANS SCEAU_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

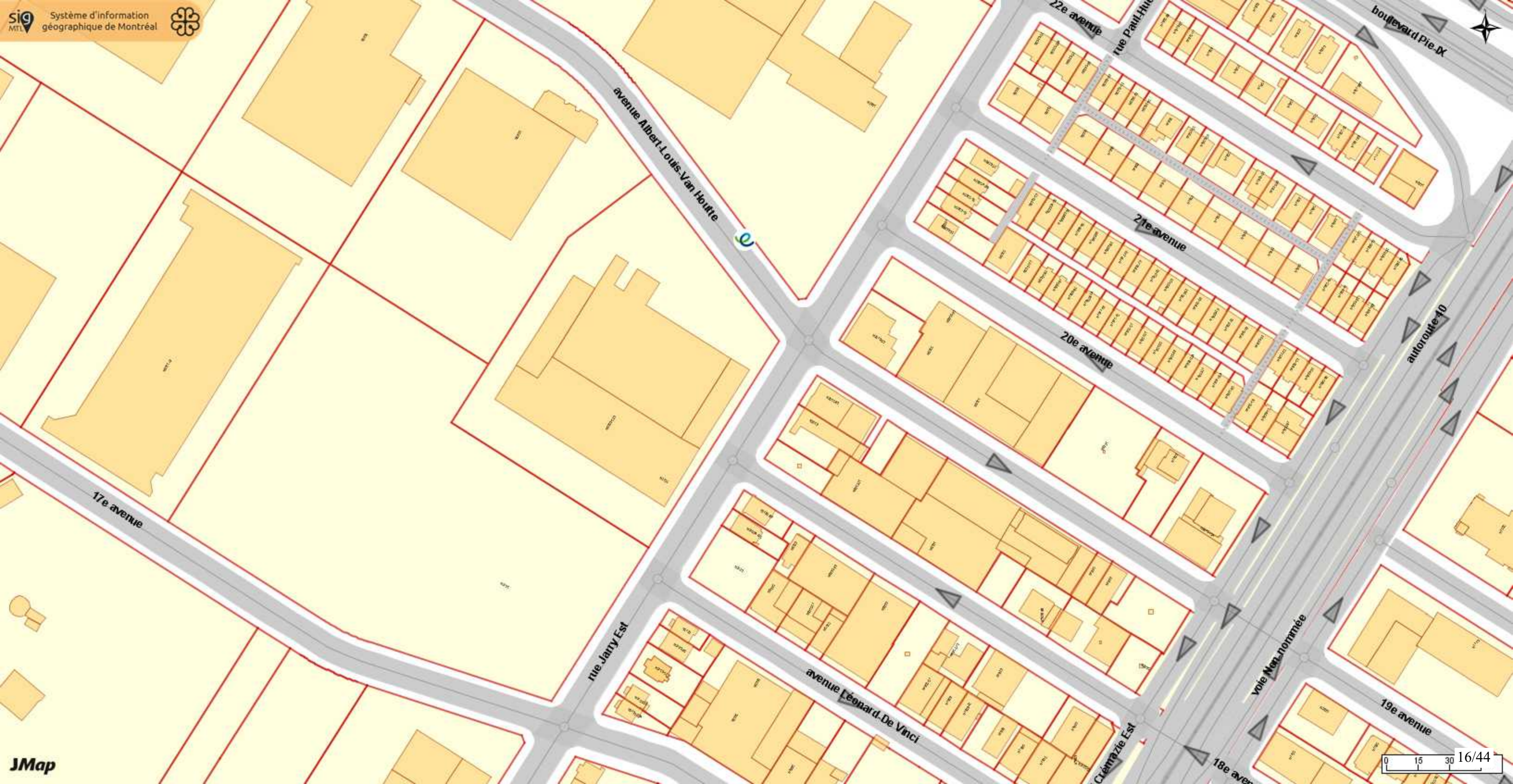
Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.3 PPCMOI : 3733, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-XXX à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que le zonage du secteur ne permet pas l'usage épicerie de plein droit et que l'établissement a déjà reçu des autorisations particulières pour exercer cet usage; - le fort achalandage de l'établissement qui justifie ses besoins en stationnement; - les modifications à l'apparence extérieure du bâtiment et le fait que le projet sera assujetti à une évaluation en PIIA; - l'absence d'une justification étayée du nombre d'unités de stationnement projeté et le fait qu'aucune étude d'occupation du stationnement n'ait été soumise à l'arrondissement; - les entrées et sorties du site, ainsi que les conséquences du fort achalandage de l'établissement sur la circulation automobile dans le secteur; - les débordements sur la rue Jarry qui sont vécus actuellement; - les aménagements projetés qui permettent une augmentation du verdissement du site; - le souhait que l'arrondissement effectue des suivis en inspection pour s'assurer que les aménagements paysagers soient réalisés, puisque le stationnement est existant; - le nombre d'unités de stationnement pour vélos qui correspond au minimum exigé; - la possibilité d'envisager l'ajout de stationnements pour vélo et de les couvrir d'un toit (prolonger la marquise?) afin de favoriser leur utilisation; - l'absence d'infrastructures pour le vélo dans le secteur qui n'incite pas à l'utiliser comme mode de transport actuellement; - l'évolution du secteur et la possibilité que soient aménagées des pistes cyclables; - le nombre d'unités pour vélos projeté (41) qui est, somme toute, adéquat considérant la difficulté de circuler en vélo dans le secteur pour le moment. 	
CCU23-12-14-PPCMOIO2	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p>	

- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

Il est proposé par Galo Reinoso
appuyé par Mimi Pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.





LES ALIMENTS KIM PHAT
SUCCURSALE JARRY
 3733 RUE JARRY EST,
 MONTRÉAL, QC, H1Z 2G1

IMAGE A TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

LISTE DES FEUILLES

PAGE	TITRE
A001	PAGE DE PRÉSENTATION
A002	LÉGENDES ET CMB
A003	IMAGES 3D ET EXISTANTES
A004	IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE
A005	IMPLANTATION - PERIMS 2012
A006	IMPLANTATION - PROJETÉE
A007	PLAN DÉMOLITION - RDC
A008	PLAN DÉMOLITION - ÉTAGE
A009	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A010	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A011	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A012	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A013	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A014	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A015	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A016	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A017	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A018	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A019	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A020	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A021	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A022	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A023	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A024	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A025	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A026	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A027	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A028	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A029	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A030	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A031	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A032	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A033	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A034	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A035	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A036	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A037	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A038	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A039	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A040	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A041	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A042	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A043	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A044	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A045	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A046	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A047	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A048	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A049	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A050	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A051	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A052	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A053	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A054	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A055	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A056	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A057	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A058	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A059	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A060	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A061	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A062	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A063	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A064	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A065	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A066	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A067	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A068	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A069	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A070	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A071	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A072	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A073	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A074	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A075	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A076	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A077	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A078	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A079	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A080	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A081	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A082	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A083	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A084	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A085	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A086	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A087	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A088	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A089	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A090	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A091	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A092	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A093	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A094	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A095	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A096	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A097	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A098	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A099	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A100	ÉLEVATIONS DÉMOLITION

LES ALIMENTS
 KIM PHAT JARRY

2022-68

3733 JARRY EST,
 MONTRÉAL, QC, H1Z 2G1

CLIENT
 M. ALEX YIP
 M. STEVE YIP
 8090 AVENUE
 ALBERT LOUIS VAN HOUTTE
 MONTRÉAL, QC, H1Z 1B9
 514-727-9989
 ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 779 RUE SAINT-JEAN,
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9
 418-767-1660
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
 SOBYS
 11381 BOUL. ALBERT-HUDON,
 MONTRÉAL-HORS, QC, H3G 3J5
 418-341-3188

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
 ALBERT PETTE ET ASSOCIÉS INC.
 FRANÇOIS MACLUFF
 303 RUE PARNÉAU
 JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8
 514-767-2469

ARSENTEUR
 GÉOMOG.
 FREDERICK OUBE
 1500, RUE DE LA BARRE
 BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE
 ARPS
 STEVE ROY
 1017 RUE VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3
 418-367-7768, POSTE 1100

GÉNIE CIVIL
 GENECCO
 MARC-ANTOINE CARDINAL
 2033 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J6E 1Z2
 514-336-3443 EXT. 204

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
 ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02	POUR PERIMS		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCEAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
PAGE DE PRÉSENTATION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD
 EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
 DWG: 2268-A020

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
L01	LUMINAIRE ENCASTRÉ EXTÉRIEUR NOIR	FINI NOIR, MODÈLE AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR	PAR ENTREPRENEUR

LISTE DES FINIS - EXTÉRIEUR

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (NVAL 55174)	VICWEST OU ÉQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VF	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
BE1	BÉTON APPARENT GRIS CLAIR	FINITION AU STC DE SABLE, FIN ANTI-DÉCAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE ORA, COULEUR GRIS CLAIR (7 1/2" X 9 1/2" X 12 1/2" X 16 1/2") À VALIDER AVEC LE CLIENT	RINOX OU ÉQUIVALENT
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À CHARBON	MODÈLE A200, COULEUR TEL QUE A1, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VICWEST OU ÉQUIVALENT
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À BAGUETTE ROUGE	PROFILÉ M51, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES OSSATURES	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	RIALUX OU ÉQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FINI MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 81150K, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SICO OU ÉQUIVALENT
S1	SOUINFASCIAPHAGE CARBONE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPESSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A1	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOUINFASCIAPHAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPESSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOUINFASCIAPHAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSPORT ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	RIALUX OU ÉQUIVALENT
SF1	SOFFITE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFFITE VENTILÉ, PROFIL, TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	RIALUX OU ÉQUIVALENT

LÉGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE AVEC PLANTATION
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	PAVÉ DRAINANT
	BÂTIMENT EXISTANT
	ZONE DE RÉAMÉNAGEMENT OU STATIONNEMENT
	ENTRÉE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
	BORDURE DE BÉTON
	FILS ÉLECTRIQUE
	ORIENTATION
	CASE AVEC BORNE ÉLECTRIQUE
	CASE AVEC FILAGE

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ISOLÉ/PE À DÉMANTELER (VOIR IIG)
	ZONE À EXCAVER

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	NOUVEAU MUR À CONSTRUIRE
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DNF TEL QU'INDIQUÉ
	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
	AXE EXISTANT
	NOUVEL AXE
	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A500
	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800
	RÉFÉRENCE EN ÉLÉVATION
	RÉFÉRENCE EN COUPE
	DÉTAIL D'UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE
	RÉFÉRENCE À UN NIVEAU
	NUMÉRO DE RÉVISION D'UN DESSIN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI (VOIR TABLEAU DES FINIS)
	NOTE AU PLAN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE
	IDENTIFICATION D'UN NIVEAU À UN POINT DONNÉ
	POINT DE VUE PHOTO

LISTE DES INTERVENANTS

ARCHITECTE
AGENCE SPATIALE
ÉTIENNE BERNIER
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
TEL: 458-4746
COURRIEL: ETIENNE.BERNIER@AGENCESPATIALE.CA

CLIENTS
M. ALEX YIP
M. STEVE YIP
8090 BOULEVARD
ALBERT-LOUIS-VAN HOUTTE
MONTREAL, QC, H2Z 4B7
514-727-9999
ALEX@MPHAT.COM

CONSULTANTS
SOBYS
M. STEVEN AD
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL-NORD, QC, H2G 3J5
418-341-3188
STEVEN.ADG@SOBYS.COM

APPRETEUR
GÉOMÉTRIE
M. FREDÉRIC DUBÉ
1100, RUE ST-JEAN
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7
458-709-4600
POSTE 1506
F. DUBÉ@GÉOMÉTRIE.COM

MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE
ALBERT PIETTE ET ASSOCIÉS INC.
M. FRANÇOIS ACCOUFF
300, RUE PARNENEAU
JOLIE, QUÉBEC, QC, J2K 2R8
514-727-0495
A.PIETTE@VIDEOTRON.CA

STRUCTURE
STEVE ROY
1015 BOUL. MACHON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
458-367-7798, POSTE 1106
STEVE.ROY@BAVYS.QC.CA

GÉNIE CIVIL
GÉNÉXCO
MARC-ANTOINE CARDINAL
2011 LÉONARD DE VINCI BUREAU 100, SAINT-JULIE,
QUÉBEC, H8E 1Z7
514-330-9443 EXT. 204
MACARDINAL@GENEXCO.CA

ÉTUDE DE CODE / RÉSUMÉ

SECON LE CCG - CGO 2015

- DOMAINE D'APPLICATION, PARTIE 3
AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT : 7670 M² CA.
AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉ : 2670 M² CA.
NOMBRE D'ÉTAGES : 2 ÉTAGES
USAGES PRINCIPAUX : E - F2
- CLASSIFICATION, 3.2.2.64.
TYPE DE CONSTRUCTION : INCOMBUSTIBLE
GICLÉ - OUI
PLANCHER : 2 HR. INCOMBUSTIBLE
MEZZANINES : 1 HR. INCOMBUSTIBLE
TOIT : MURS/PORTEAUX-CE QU'IL SUPPORTE
- NOMBRE DE PERSONNES:
USAGE E : +/- 500 OCCUPANTS
USAGE F2/F3 : +/- OCCUPANTS
- NOMBRE DE TOILETTES ET LAVABOS:
USAGE E : 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS
USAGE F2/F3 : 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS
- SÉCURITÉ INCENDIE:
SYSTÈME D'ALARME INCENDIE : OUI
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR : NON
DETECTEUR DE FUMÉE : OUI
RÉGULUS DANS LES ESCALIERS D'ISSUE ET LOCALS DE MACHINERIE D'ASCENSEUR/MONTÉ-CHARGE : OUI
DÉCLENCHEUR MANUEL : OUI
RÉGULUS DANS CHAQUEZ AIRES DE PLANCHER À PROXIMITÉ D'UNE ENTRÉE PRINCIPALE ET D'UNE ISSUÉ : OUI
ALIMENTATION D'ALARME : 30MIN
ALIMENTATION ALARME : 30MIN
- RÉSISTANCE AU FEU:
ENTRÉE E ET F2 : -
ENTRÉE E ET F3 : -
ENTRÉE E ET D : -
ENTRÉE F2 ET F3 : -
ISSUES : 2HR
ISSUES (MEZZANINES) : 1HR
SUITES : 1HR (TEL QUE 3.3.1.3)
CORRIDORS COMMANÉS : (TEL QUE 3.3.1.4-3)
LOCAUX CONCERGE: 0HR (GICLÉ)
LOCAUX TECHNIQUES : 1HR (TEL QUE 3.3.1.1)
VIVÉS TECHNIQUES : 1HR (TEL QUE 3.2.1)
ENTREPOSAGE DÉCHETS : 1HR (3.4.2.5)
- ISSUES:
NOMBRE D'ISSUES : 2 MINIMUM
DIST. PARCOURS : 45M. MAXIMUM
DISTANCE ENTRE ISSUES : 9M. MAXIMUM
LARGEUR CORRIDORS : 1100MM MINIMUM
LARGEUR ESCALIERS : 1100MM MINIMUM
LARGEUR PORTES : 800MM MINIMUM
- PARCOURS SANS OBSTACLE:
REQUIS : OUI

LES ALIMENTS

KIM PHAT JARRY

2022-68

3723 JARRY EST,
MONTREAL, QC, H2Z 2Q1

CLIENT
M. ALEX YIP
M. STEVE YIP
8090 BOULEVARD
ALBERT-LOUIS-VAN HOUTTE
MONTREAL, QC, H2Z 4B7
514-727-9999
ALEX@MPHAT.COM

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
774, RUE SAINT-JEAN,
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
458-4746
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
SOBYS
STEVEN AD
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL-NORD, QC, H2G 3J5
418-341-3188

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
ALBERT PIETTE ET ASSOCIÉS INC.
FRANÇOIS ACCOUFF
300, RUE PARNENEAU
JOLIE, QUÉBEC, QC, J2K 2R8
514-727-0495

APPRETEUR
GÉOMÉTRIE
FREDÉRIC DUBÉ
1100, RUE ST-JEAN
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE
STEVE ROY
1015 BOUL. MACHON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
458-367-7798, POSTE 1106

GÉNIE CIVIL
GÉNÉXCO
MARC-ANTOINE CARDINAL
2011 LÉONARD DE VINCI BUREAU 100,
SAINT-JULIE, QUÉBEC, H8E 1Z7
514-330-9443 EXT. 204

CONSULTANTS
SOBYS
STEVEN AD
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL-NORD, QC, H2G 3J5
418-341-3188

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
ALBERT PIETTE ET ASSOCIÉS INC.
FRANÇOIS ACCOUFF
300, RUE PARNENEAU
JOLIE, QUÉBEC, QC, J2K 2R8
514-727-0495

APPRETEUR
GÉOMÉTRIE
FREDÉRIC DUBÉ
1100, RUE ST-JEAN
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE
STEVE ROY
1015 BOUL. MACHON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, QC, H3S 1M3
458-367-7798, POSTE 1106

GÉNIE CIVIL
GÉNÉXCO
MARC-ANTOINE CARDINAL
2011 LÉONARD DE VINCI BUREAU 100,
SAINT-JULIE, QUÉBEC, H8E 1Z7
514-330-9443 EXT. 204

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE COSMOS QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS
10 POUR PROJET PARTICULIER : REV02 2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER : REV01 2023-11-23
08 POUR INFORMATION : ESQUISSE 2023-11-17
07 POUR INFORMATION : ESQUISSE 2023-11-08
06 POUR INFORMATION : ESQUISSE 2023-11-07
05 POUR INFORMATION : ESQUISSE 2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER 2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS 2023-05-26
02 POUR FORME 2022-12-12
01 RELEVÉ 2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR : CAMBOISE - CA, SIMARD
EXAMINÉ PAR : ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2248-A020

A002
18/44

Agence

Spatiale

PHOTOS DE L'EXISTANT



PHOTO EXISTANT | ENTRÉE JARRY



PHOTO EXISTANT | ENTRÉE JARRY



PHOTO EXISTANT | ENTRÉE LOUIS-ALBERT VAN HOUTTE

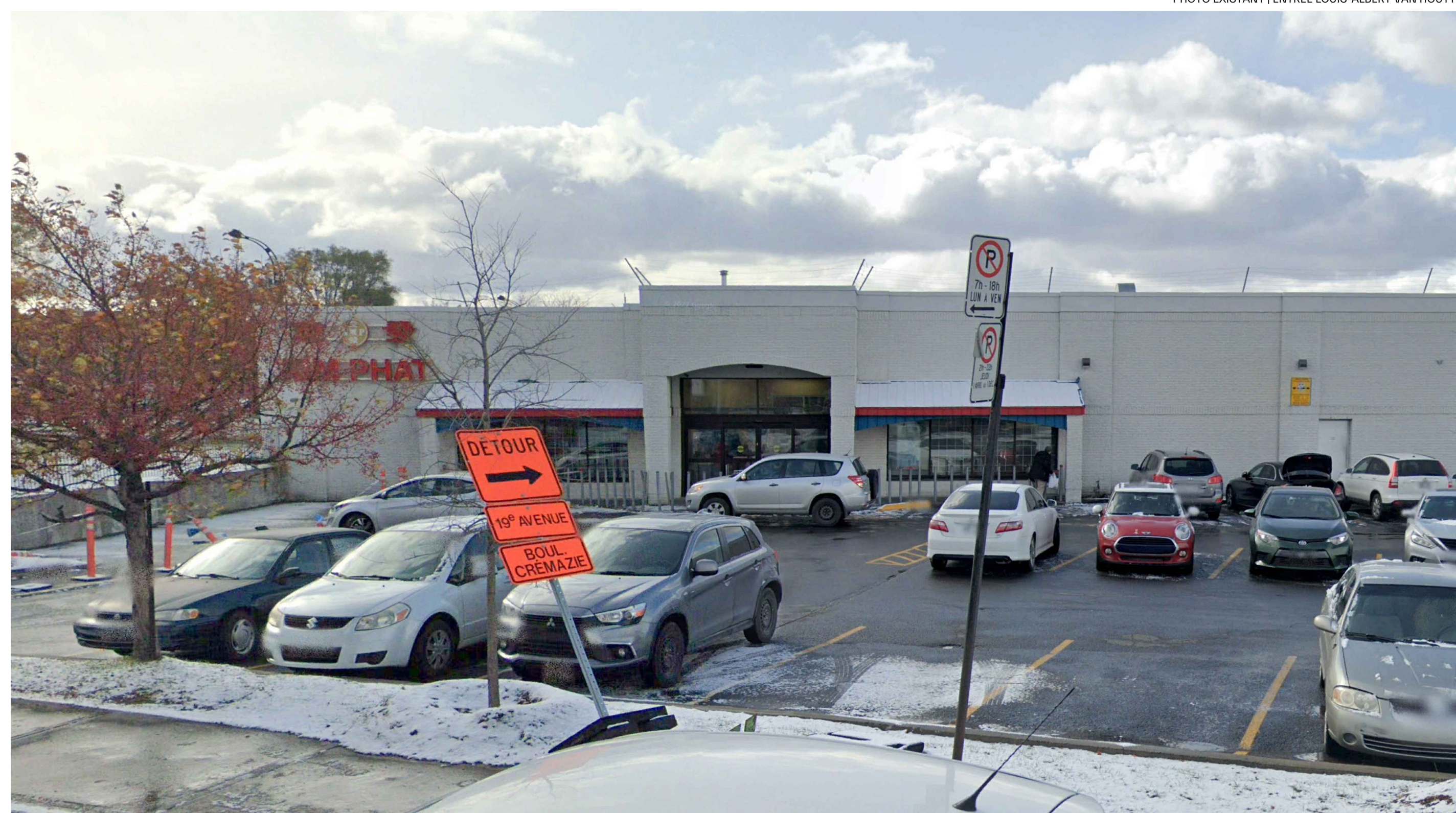


PHOTO EXISTANT | ENTRÉE LOUIS-ALBERT VAN HOUTTE

IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

LES ALIMENTS
KIM PHAT JARRY

2022-68
3723 JARRY EST.
MONTREAL, QC, H2Z 2G1

CLIENT
M. ALEX YIP
M. STEVE YIP
8080 AVENUE
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE
MONTREAL, QC, H2Z 4B9
514-727-9989
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
779 RUE SAINT-JEAN
QUEBEC, QC, G1R 1P9
418-576-1660
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
SOBYS
STEVENS AS
11381, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL-NORD, QC, H2G 3J5
418-341-3188

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.
FRANÇOIS MCCLUFF
300 RUE PERRIN
JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8
514-787-2469

APPRETEUR
GÉOMÈTE
FREDERICK DUBE
1500, RUE DE LA BARRE
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE
ARIS
STEVE ROY
1017 BOUL. VACHON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3
418-367-7768, POSTÉ 1006

GÉNIE CIVIL
GENECO
MARC-ANTOINE CARDINAL
2033 LÉONARD DE VINCI BOUL 100,
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z2
514-336-3443 EXT. 204

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS	
10 POUR PROJET PARTICULIER - REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER - REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS	2023-05-26
02 POUR PERMIS	2022-12-12
01 RELEVÉ	2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

EN
IMAGES 3D ET
EXISTANTES

DESSINÉ PAR : CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR : ÉTIENNE BERNIER
DWG : 2268-AG00

Spatiale

Agence

LEGE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNEE AVEC PLANTATION
	TROTTOIR EN DALLE DE BETON AU SOL
	PLANTATION, AMENAGEMENT PAYSAGER
	PAVE DRAINANT
	BATIMENT EXISTANT
	ZONE DE REAMENAGEMENT DU STATIONNEMENT
	ENTREE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
	BORDURE DE BETON
	FIL - FILS ELECTRIQUE
	ORIENTATION
	CASE AVEC BORNE ELECTRIQUE
	CASE AVEC PLAGE

NOTES GENERALES

1. AUCUNE MESURE NE PEUT ETRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
2. L'AMENAGEMENT DE CHANTIER DEVAIT ETRE CONFORME SUR PLACE SELON LES BESOINS DU PROJET ET LES CONTRAINTES DU SITE ET DU BATIMENT EXISTANT.
3. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER DE PROTEGER LES USERS DE MANIERE ADEQUATE TOUT AU LONG DU CHANTIER.
4. L'ENTREPRENEUR DEVAIT RESPECTER LA REGLEMENTATION MUNICIPALE ET/OU PROVINCIALE CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIVRAISONS ET LE STATIONNEMENT A PROXIMITE DU SITE.
5. L'ENTREPRENEUR DEVAIT RESPECTER TOUTES LES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ET AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTES CATEGORIES OU NON CONCERNES.
6. L'ENTREPRENEUR DEVAIT SIGNALER TOUTES NON-CONFORMANCES DES PLANS ET/OU PROFESSIONNELS.
7. L'ENTREPRENEUR DEVAIT APPRANTER LE BATIMENT PAR UN APPRENTI GEOMETRE TOUTES NON-CONFORMANCES AVEC LES PLANS OU DIFFERENTES COMPOSANTES DE PROJET. ETRE SIGNEES AUX PROFESSIONNELS CONCERNES.
8. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
9. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
10. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
11. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
12. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
13. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
14. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
15. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.
16. L'ENTREPRENEUR DEVAIT ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTEGES CONTRE LE GEL.

DESIGN DU PROJET

LE PROJET PROPOSE UN VERDISSEMENT DU SITE ET UN AMENAGEMENT PLUS SECURITAIRE POUR LES PIETONS, DANS LE CADRE DE LA MISE AU NORMALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE, EN REGULARISANT LE NOMBRE DE CASER ACTUELLES (DESIGNATION).

DE PLUS, DE NOUVELLES ENTREES DE COMMERCES SONT PROPOSEES SELON LA NOUVELLE MARCHE DE MARCHÉ DES CLIENTS. LES FACADES SONT RENOVEES AVEC DE NOUVELLES ENTREES DE COMMERCES COMPOSEES DE PANNEAUX METALLIQUES AVEC NOUVELLES COULEURS DE TISSAGE DE MARCHE DE MARCHÉ.

EN AMENAGEMENT INTERIEUR, UN AGRADEMENT (DESIGNATION) DE LA SECTION EPICERIE EST PROPOSE A L'INTERIEUR DU BATIMENT EXISTANT, AINSI QU'UN NOUVEAU DESIGN DE L'ENTREE ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE.

NOTES SPECIFIQUES

10. DEMANTER LE TROTTOIR DE BETON ET SES COMPOSANTS.
11. DEMANTER L'AMENAGEMENT PAYSAGER EXISTANT, INCLURE TOUTES PLANTATIONS AU CLIENT.
12. RETRAIT DU QUAI DE DECHARGEMENT.
13. DEMANTER LA MARQUISE EXISTANTE (VOIR SERIE A050).
14. DEMANTER LES SOUS-PLAGES DE BRIQUES EN FACADES (VOIR SERIE A050).

USAGES AUTORISES:
INDUSTRIE LIA
COMMERCIE C 7A
EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS E 7
USAGES EXISTANTS/PREVUS:
COMMERCIE C 7A
ENTRETIEN DE LA COMMERCIE

1. MARGES MINIMALES GENERALES:
AVANT PRINCIPAL: 0.50 METRES
AVANT SECONDAIRE: 0.50 METRES
LATERALES: 2.50 METRES
ARRIERE: 3.00 METRES

2. HAUTEUR:
MINIMALE: 70.00 METRES
MAXIMALE: 16.00 METRES

3. DIMENSIONS:
TAILL D'IMPLANTATION MAX: 0.00
TAILL D'IMPLANTATION EXISTANT: 0.00
TAILL D'IMPLANTATION PROPOSE: 0.00

4. NOMBRE D'ETAGE:
MINIMALE: 1 ETAGE
MAXIMALE: 3 ETAGES

5. POURCENTAGE D'OUVERTURES:
MINIMALE: 20%
MAXIMALE: 80%

6. SECTEUR PIA: 23 - SELON REGLEMENT DE ZONAGE DE VILLEUR SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (R1-288) - COORDINATION ADMINISTRATIVE

7. PLANTATION (ARTICLE 378)
378.1. Aux fins du présent règlement, la superficie non bâtie d'un terrain est la partie d'un terrain existant ou des constructions et aménagements suivants:
1° un bâtiment, une dépendance ou une annexe;
2° une aire de chargement ou d'entreposage;
3° une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour véhicules rotatifs.

378.2. (...) est considéré comme étant un arbre à moyen ou grand déplacement ou arbre quel qu'il soit une hauteur d'au moins 1.8 m et dont la cime est à moins de 3 m de la ligne de propriété.

379. (...) le propriétaire de tout terrain occupé par un bâtiment principal ou une aire de stationnement doit planter et maintenir un minimum d'un arbre par 100 m² de superficie non bâtie d'un terrain. (...)

379.1. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.2. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.3. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.4. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.5. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.6. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.7. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.8. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.9. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.10. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.11. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.12. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.13. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.14. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.15. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.16. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.17. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.18. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.19. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.20. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.21. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.22. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.23. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.24. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.25. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.26. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.27. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.28. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.29. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.30. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.31. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.32. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.33. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.34. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.35. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.36. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.37. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.38. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.39. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.40. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.41. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.42. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.43. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.44. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.45. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.46. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.47. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.48. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.49. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.50. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.51. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.52. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.53. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.54. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.55. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.56. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.57. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.58. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.59. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.60. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.61. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.62. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.63. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.64. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.65. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.66. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.67. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.68. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.69. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.70. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.71. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.72. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.73. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.74. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.75. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.76. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.77. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.78. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.79. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.80. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.81. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.82. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.83. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.84. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.85. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.86. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.87. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.88. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.89. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.90. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.91. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.92. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.93. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.94. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.95. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

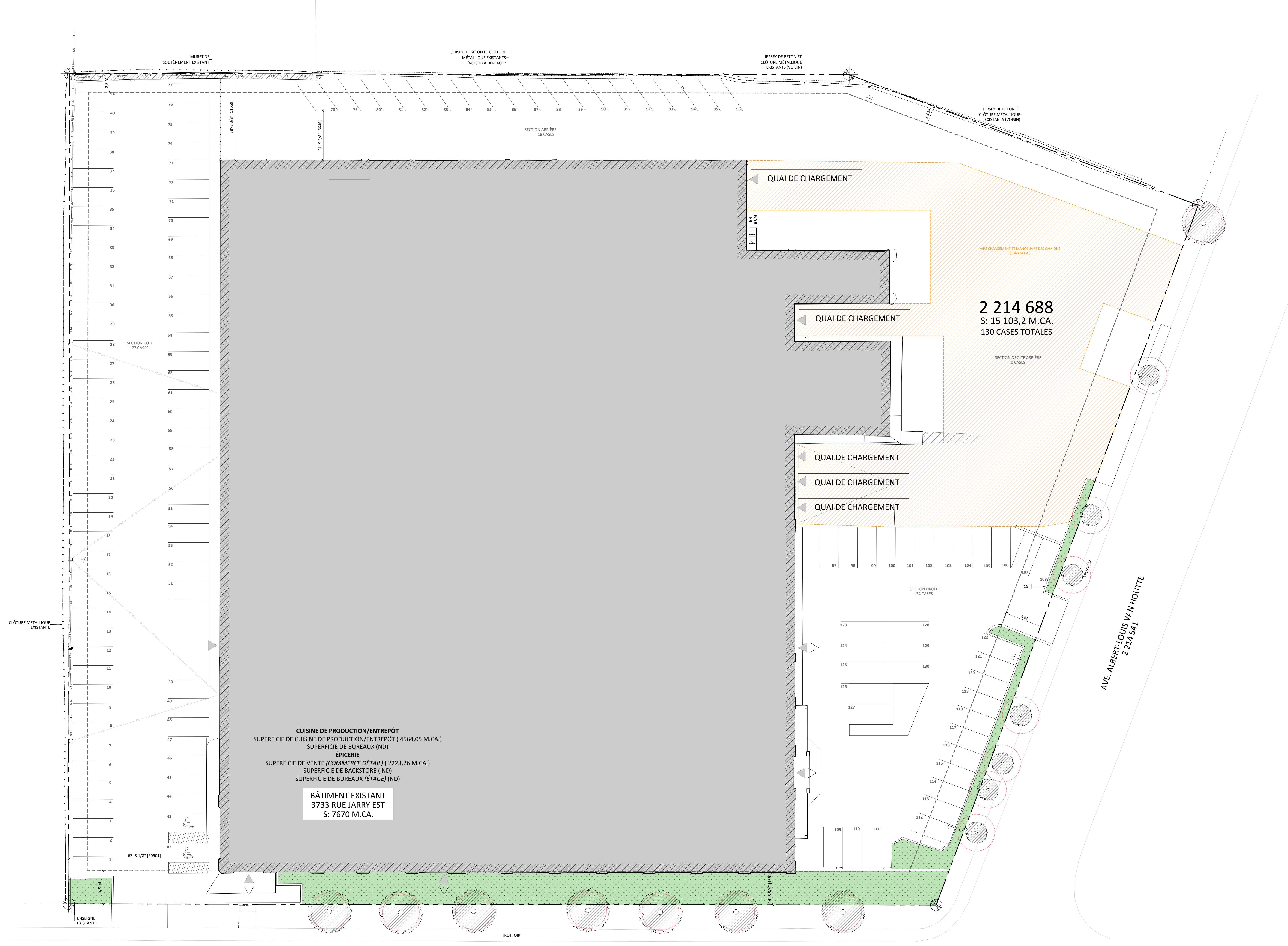
379.96. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.97. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.98. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.99. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)

379.100. (...) l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévus à l'article 379 s'applique dans les cas suivants: (...)



RUE JARRY EST
2 217 141

IMPLANTATION - DROIT ACQUIS PPC 2012
ECHELLE: 1/160' = 1"=0'

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE COSA OU LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS	DATE	DESCRIPTION
10 POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02 POUR FORMES		2022-12-12
01 RELEVÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
PLAN DÉMOLITION -
ÉTAGE

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2268-A050

A052

LEGENDE DÉMOLITION


SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRIF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

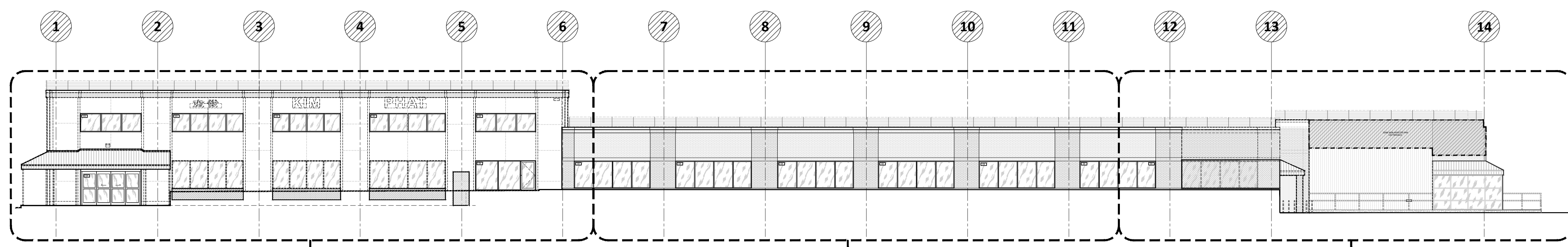
- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'ÉCARTILLONNAGE DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDIER AUPRÈS DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉMÉTTER.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTREPRENDRE LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES PROJECTIONS NECESSAIRES ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRÛL, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTÉRIEURS, PRÉVOIR LES LIAUX ET SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NECESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AUX MEMBRANES PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE NON CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTENU SELON LES NORMES EN VIGUEUR. AU FRAS DE L'ENTREPRENEUR, LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PROGRAMME QUI PERMETTRA À L'ÉPICERIE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE SES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- RETIRER LE QUADRILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

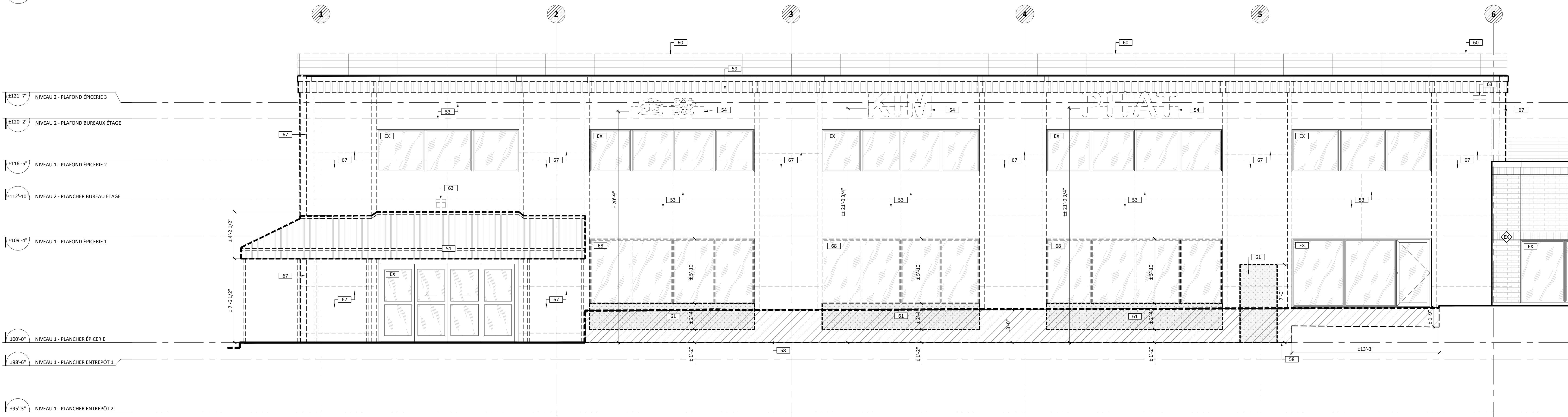
- DES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE ASSO.
- DÉMANTÉLER LA MARQUISE ET SES COMPOSANTES. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
 - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
 - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
 - DÉMANTÉLER L'ÉCRAN EXISTANT ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
 - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PRACTES, TOUTES...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LES BOLLARDS ET RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - DÉMANTÉLER LE RANNEAU LATÉRALE AVEC SECTION DE CHORDONNAGE.
 - PRÉVOIR L'EXCAVATION, RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOULN EXISTANTS. RAGRÉER LES SURFACES.
 - RETIRER LA CLÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
 - DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES, CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SUPPORT DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A300 POUR DIMENSIONS.
 - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉINSTALLATION.
 - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOUTIER DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
 - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
 - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
 - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...) RAGRÉER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGRÉER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LE MUR BIDEAU.



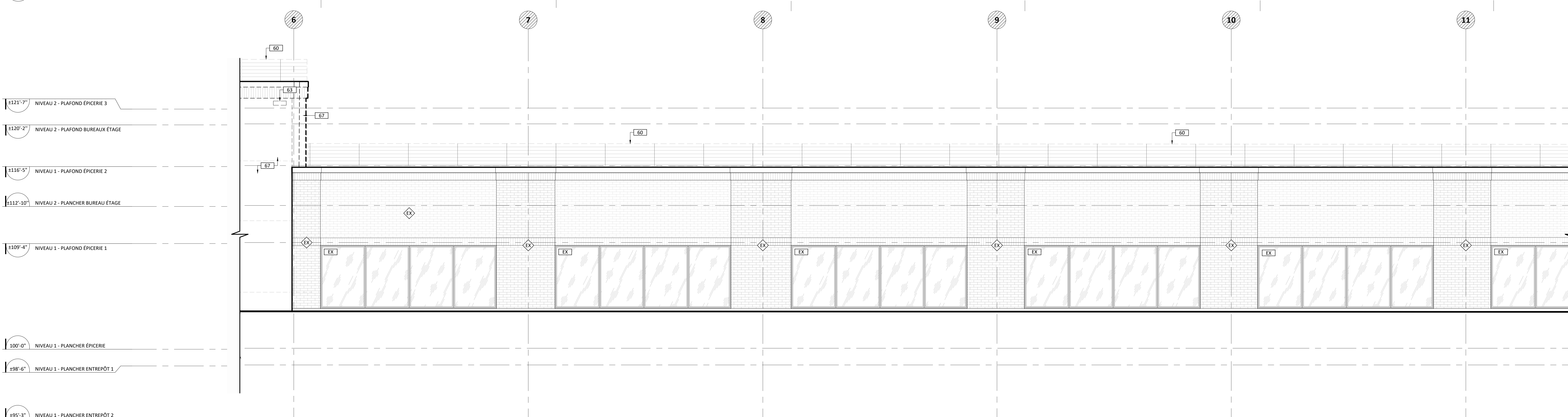
PLAN NIVEAU 2 DÉMOLITION ÉCHELLE 1/4



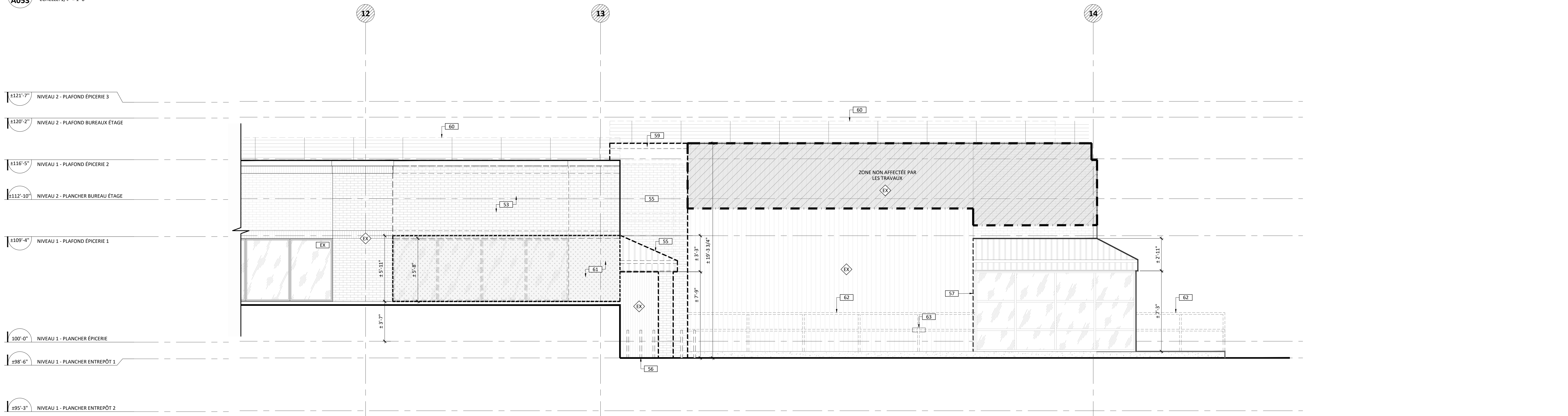
1 ÉLEVATION SUD - DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



A ÉLEVATION SUD - AGRANDI - DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



B ÉLEVATION SUD - AGRANDI - DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



C ÉLEVATION SUD - AGRANDI - DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

SYMBOLÉ	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRIF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION (DEVIS/ING) À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVERER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'ÉCARTONNAGE DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VALÉRIER AUPRÈS DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ÉTANCHÉER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRÛL, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTÉRIEURS, PRÉVOIR LES LINTEAUX ET SUPPORTS NECESSAIRES EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AU MÊME NIVEAU, PAR AIR, PAR VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVERER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTENUUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAS DE L'ENTREPRENEUR, LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PASSAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPÉRIE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE SES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- RETIRER LE QUADRILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

- DES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- DÉMANTÉLER LA MARQUISE ET SES COMPOSANTES. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
 - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
 - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARÉ-PLUIE. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
 - DÉMANTÉLER L'ÉCRAN EXISTANT ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
 - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LES ROLLINGS ET RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - DÉMANTÉLER LE PANNEAU LATÉRALE AVEC SECTION DE CHLOROPHASTIC.
 - PRÉVOIR L'ÉCAVATION, RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGRÉER LES SURFACES.
 - RETIRER LA CLÔTURE DE BRICHOISE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
 - DÉMANTÉLER LA SECTION DÉVELOPPÉE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES, CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SUPPORT DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A300 POUR DIMENSION.
 - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉINSTALLATION.
 - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOUTIER DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
 - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
 - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
 - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...) RAGRÉER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGRÉER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LE MUR BORDAU.

LES ALIMENTS
KIM PHAT JARRY

2022-68
3723 JARRY EST.
MONTREAL, QC, H1Z 2Q1

CLIENT
M. ALEX YIP
M. STEVE YIP
8000 RUE VILLAGE
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE
MONTREAL, QC, H1Z 1R9
514-727-9989
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
770 RUE SAINT-JEAN
QUEBEC, QC, G1R 1P9
458-761-8600
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
SOBYS
8700 AV.
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL, H3B 2G5, QC, H3B 2G5
438-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
ALBERT PÉTIÉ ET ASSOCIÉS INC.
FRANÇOIS MACLUFF
300, RUE PÉRIEUX
JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8
581-707-2469

APPRETEUR
GÉOMÉTRIE
FREDÉRIC DUBE
1-800-RUE-DE-LE-BARRÉ
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE
ARPE
STEVE ROY
1817, RUE VACON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3
458-861-7700, PORTÉ 1500

GENIE CIVIL
GÉNÉRIC
MARCO ANTONIO CARDINALI
2011 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD
MONTREAL, QUÉBEC, H3T 1Z7
514-336-3443 EXT. 204

Agence

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DRÔITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE COSA OU LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10 POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02 POUR FORME		2022-12-12
01 RELIÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR: ÉTHIENNE BERNIER
DWG: 2268-A050-ELEVATIONS

A053

25/44

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELUI QUI LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

ÉTAPE	REVISIONS
10 POUR PROJET PARTICULIER	REV02 2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER	REV01 2023-11-23
08 POUR INFORMATION	ESQ05SE 2023-11-17
07 POUR INFORMATION	ESQ04SE 2023-11-08
06 POUR INFORMATION	ESQ03SE 2023-11-07
05 POUR INFORMATION	ESQ02SE 2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS	2023-05-26
02 POUR PERMIS	2022-12-12
01 RELEVÉ	2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE

POUR PROJET PARTICULIER

TITRE

ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD

EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER

DWG#: 2268-A050-ELEVATIONS

A054

26/44

LEGENDE DÉMOLITION

SYMBOLÉ DESCRIPTION

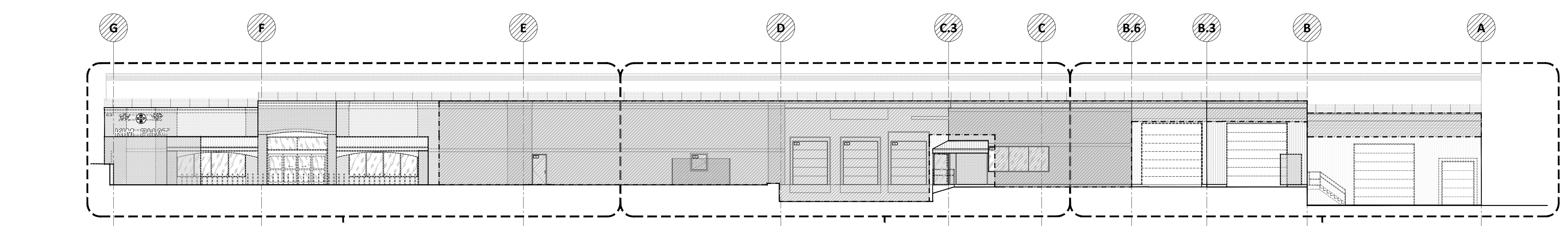
- Porte et cadre existant à retirer
- Porte et cadre existant à conserver
- Fenêtre existante à retirer
- Mur existant à démolir
- Mur existant à conserver
- Séparation coupe feu ayant un DNF tel qu'indiqué
- Zone non affectée par les travaux
- Section d'enveloppe à démanteler (voir ING)
- Zone à excaver

NOTES GÉNÉRALES

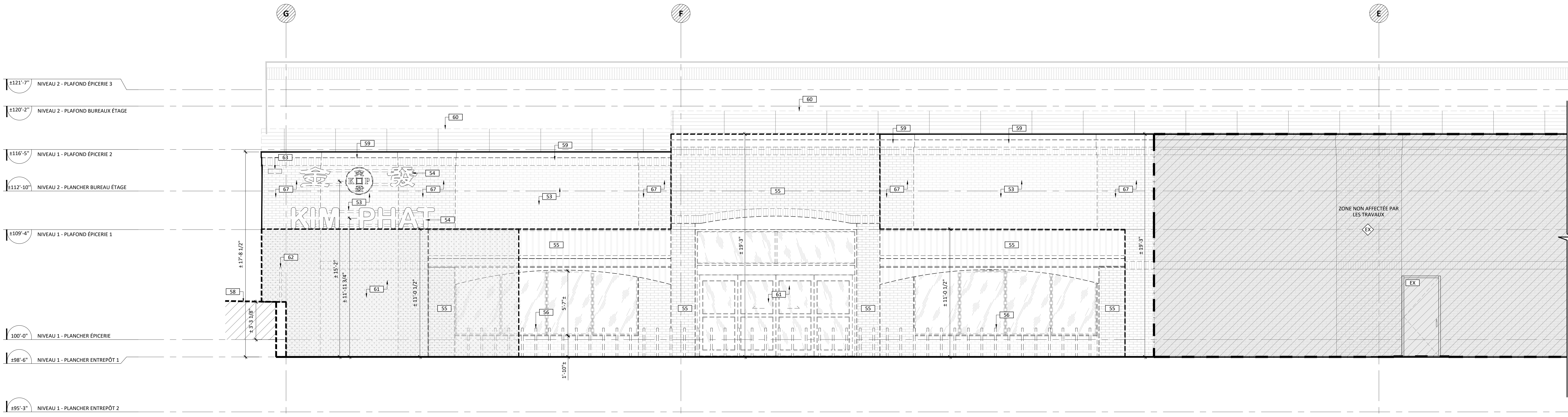
- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRIS DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VALUER AUPRES DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IDENTIFIER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALUER AUPRES DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTERIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SOUTÈRES NÉCESSAIRES. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AU MEMBRANE PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE MANÈRE INTÉGRITÉ DES RÉPARATIONS COURRÉES ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX POUR CONDITIENS SUR PLACE ET AVOIR L'ARCHITECTE DE TOUTE NON CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- LE MAÎTRE DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTREUR SUIVANT LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PHASAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPICIÈRE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE LES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- RETIRER LE QUADRIILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

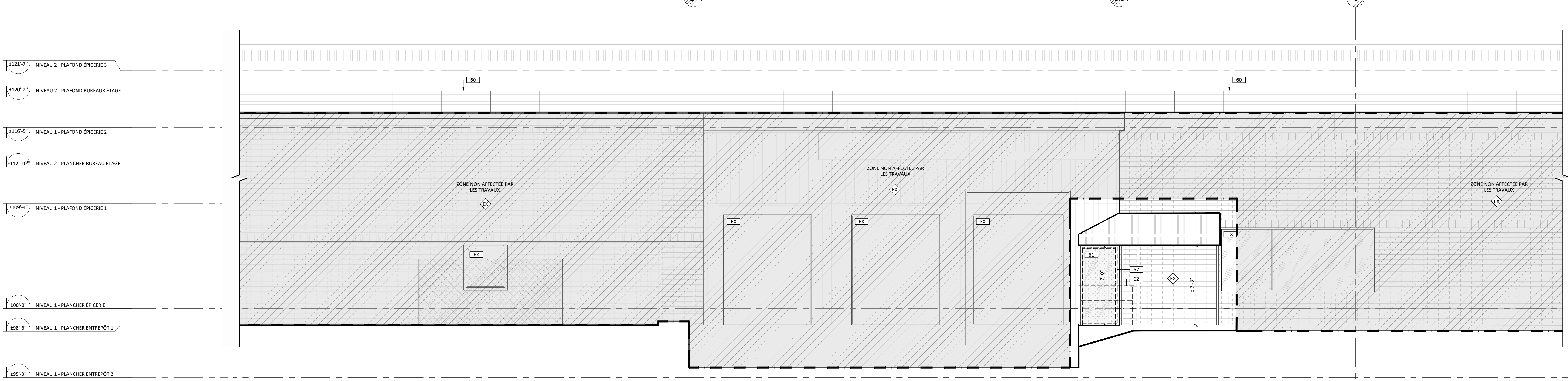
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- DÉMANTÉLER LA MARGRISSE ET SES COMPOSANTES ASSURÉES DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
 - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
 - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
 - DÉMANTÉLER L'ÉNERGIE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE S'IL Y A.
 - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTRES, TOITURE...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LES ROLLAIRS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - DÉMANTÉLER LE PANNEAU LATÉRAL AVEC SECTION DE CHÂLUMINATE.
 - PRÉVOIR L'EXCAVATION. RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
 - RETIRER LA CÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
 - DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES. CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SOUTÈRE DE LA STRUCTURE DORSANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A050 POUR DIMENSIONS.
 - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉNOUVELATION.
 - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOUTÈRE DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
 - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON EMBARÈCHEMENT.
 - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
 - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...) RAGREER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
 - DÉMANTÉLER LE MUR BIDEAU.



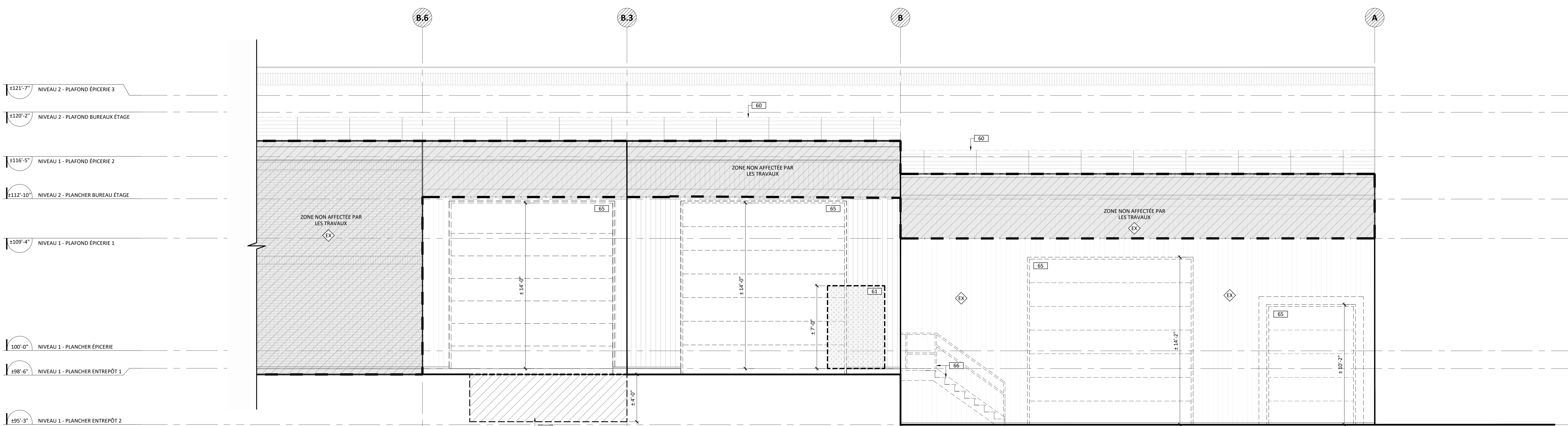
2 ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



D ÉLÉVATION EST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



E ÉLÉVATION EST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



F ÉLÉVATION EST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2022-01-26
02	POUR FORME		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE

POUR PROJET PARTICULIER

TITRE

ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD

EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER

DWG: 2268-A055-ELEVATIONS

LEGENDE DÉMOLITION

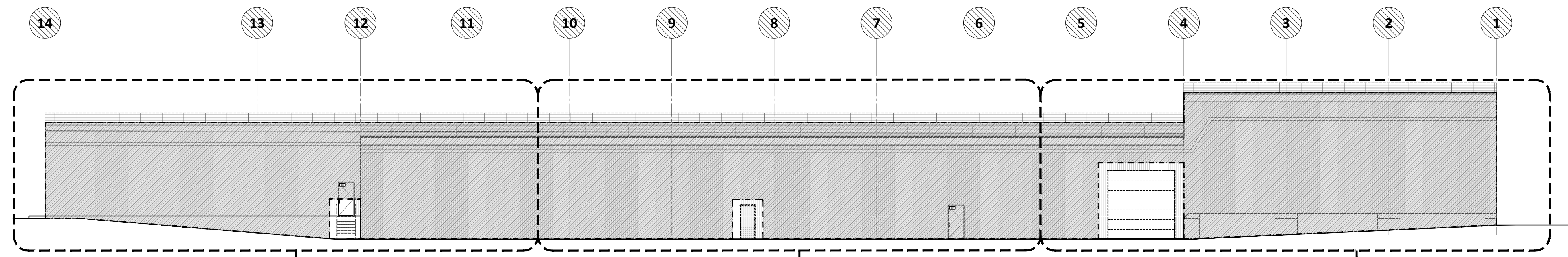
SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN OUV. TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

- NG.1. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AUPRES DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RECONSTRUIRE.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IDENTIFIER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AVEC LES PROFESIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE DU DE BRÛL, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTERIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SOUTIENS NECESSAIRES EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AUX MEMBRANES PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- NG.9. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVOISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- NG.10. LE MAÎTRE DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTREUR SUIVANT LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- NG.11. PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PHASAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPISCRIE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE LES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- NG.12. RETIRER LE QUADRIILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

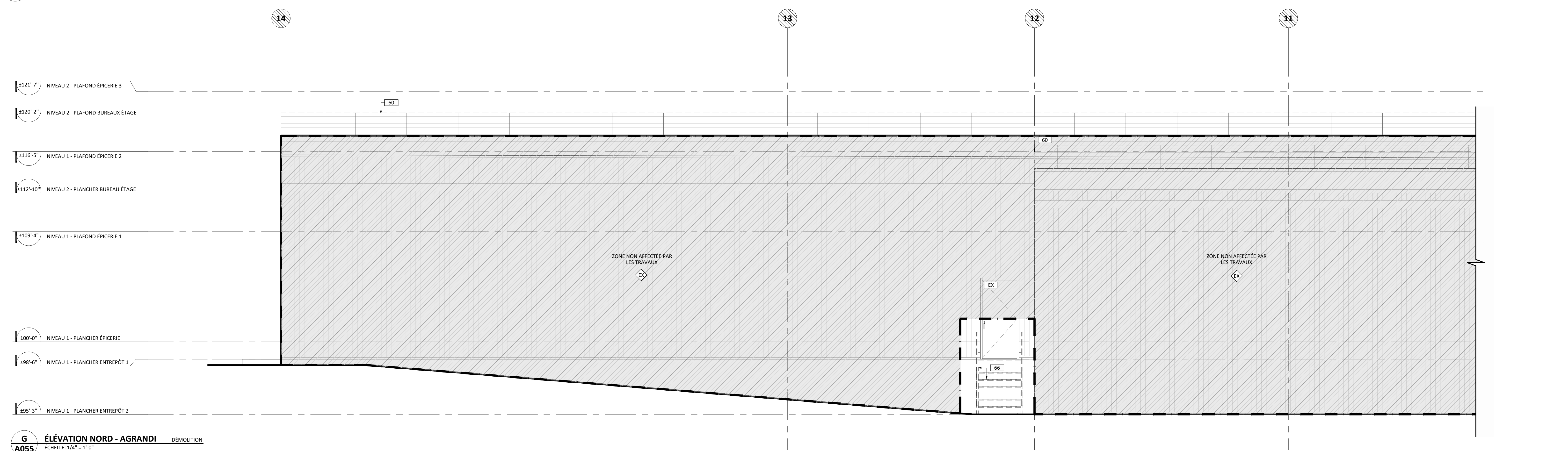
NOTES SPÉCIFIQUES

- CESES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- S1. DÉMANTÉLER LA MARGOLISE ET SES COMPOSANTES ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIAUX.
 - S2. DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
 - S3. DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
 - S4. DÉMANTÉLER L'ÉNERGIE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE S'IL Y A.
 - S5. DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTRES, TOITURE...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
 - S6. DÉMANTÉLER LES ROULIARDS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - S7. DÉMANTÉLER LE PANNÉAU LATÉRAL AVEC SECTION DE CHLORURE DE CALCAIRE.
 - S8. PRÉVOIR L'EXCAVATION. RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - S9. DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOLIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
 - S10. RETIRER LA CLÔTURE DE BRICOHE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
 - S11. DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES. CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE DESANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A050 POUR DIMENSIONNER.
 - S12. DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RELOCALISATION.
 - S13. DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOITIER DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
 - S14. DÉMANTÉLER LE MAIRET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
 - S15. DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
 - S16. DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...). RAGREER LES SURFACES.
 - S17. DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
 - S18. DÉMANTÉLER LE MUR BÉTAIL.



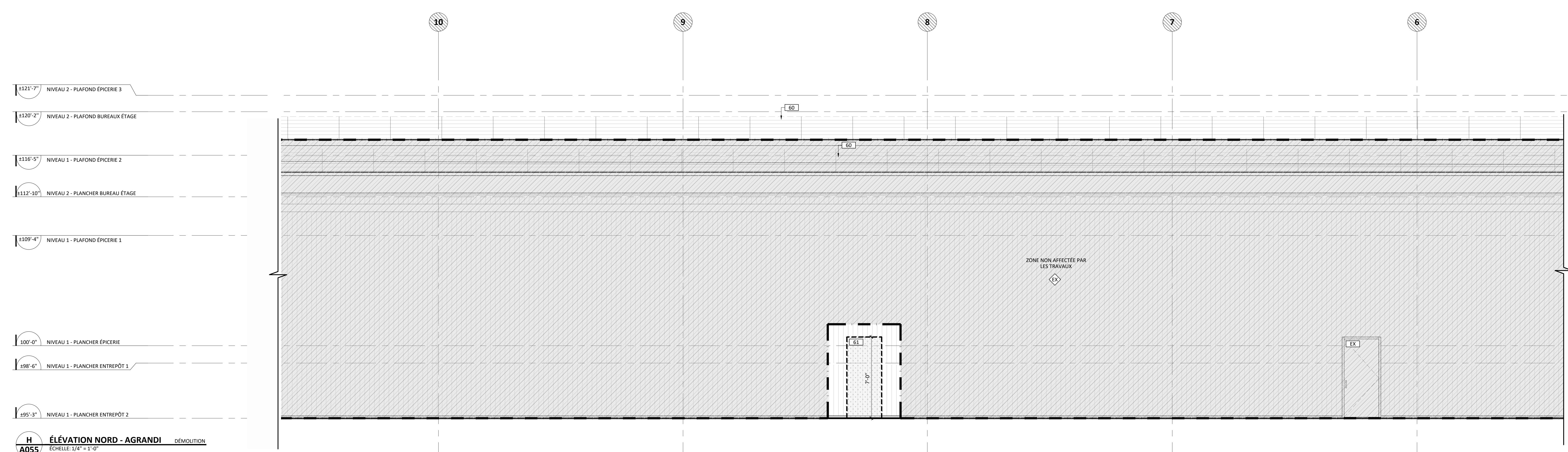
3 ÉLÉVATION NORD DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"



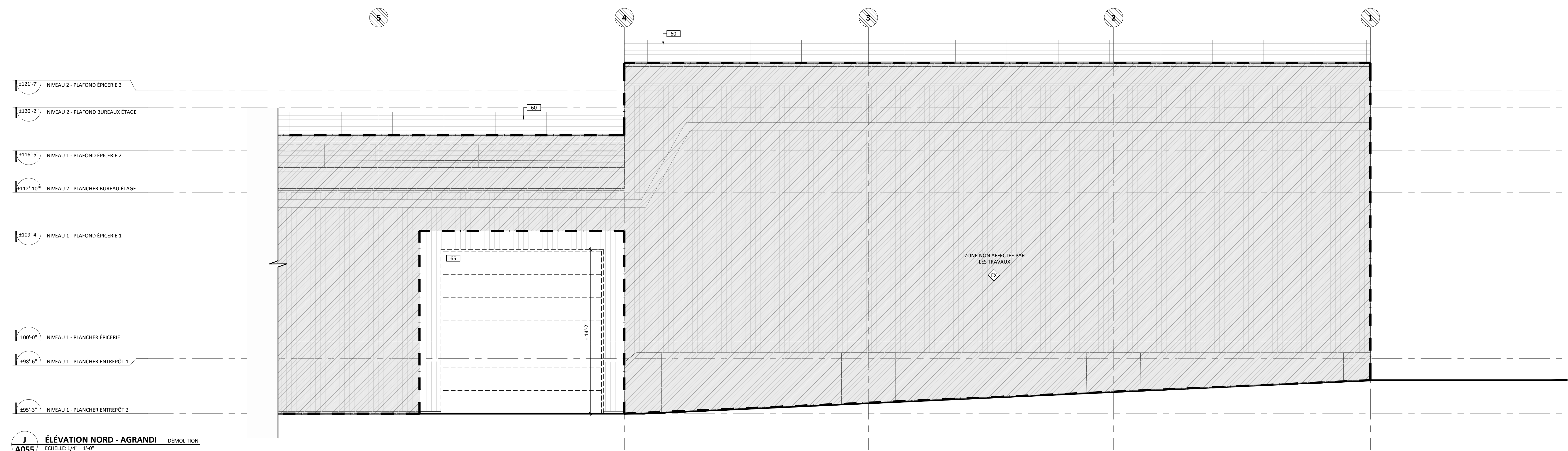
G ÉLÉVATION NORD - AGRANDI DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"



H ÉLÉVATION NORD - AGRANDI DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"



J ÉLÉVATION NORD - AGRANDI DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELUI AUX
QUELS ILS APPARTIENNENT ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS	REV01	2023-05-26
02	POUR FORME	REV01	2022-12-12
01	RELEVÉ	REV01	2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
ELEVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2268-A056-ELEVATIONS

LEGENDE DÉMOLITION

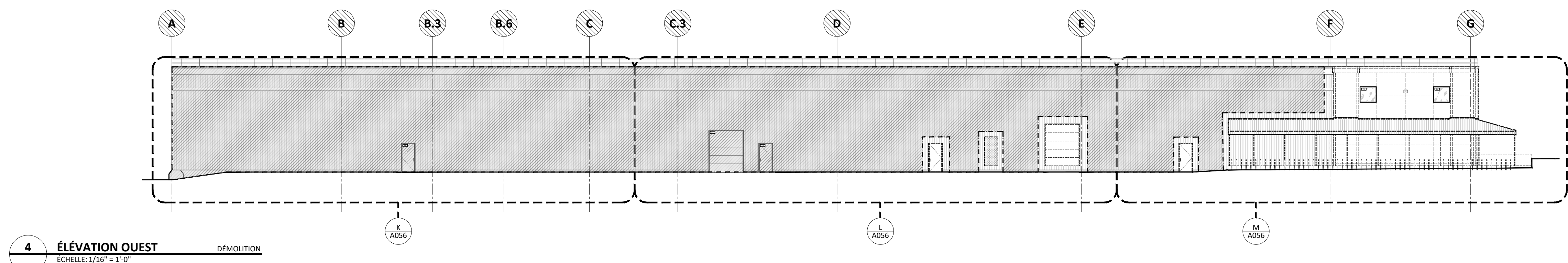
SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

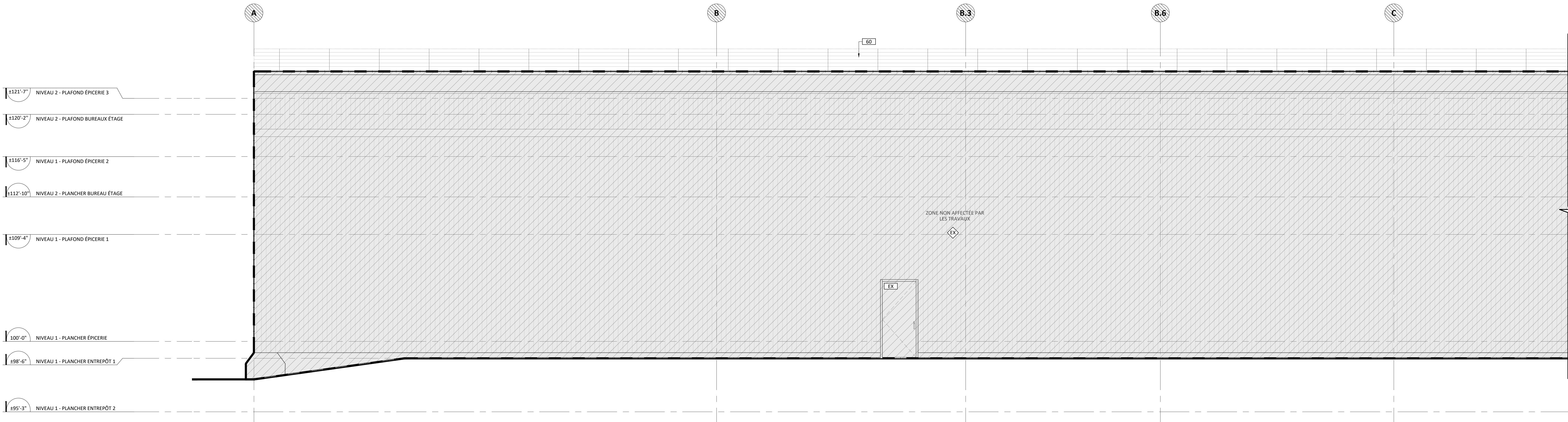
- NG.1. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AUPRES DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IDENTIFIER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AVEC LES PROPRIÉTAIRES/CLIENTS QUE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE DU DE BRÛL, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTERIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SOUTIENS NECESSAIRES EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AU MEMBRANE PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- NG.9. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURaux. VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVOISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- NG.10. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTREUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- NG.11. PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PHASAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPICIÈRE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE LES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- NG.12. RETIRER LE QUADRILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

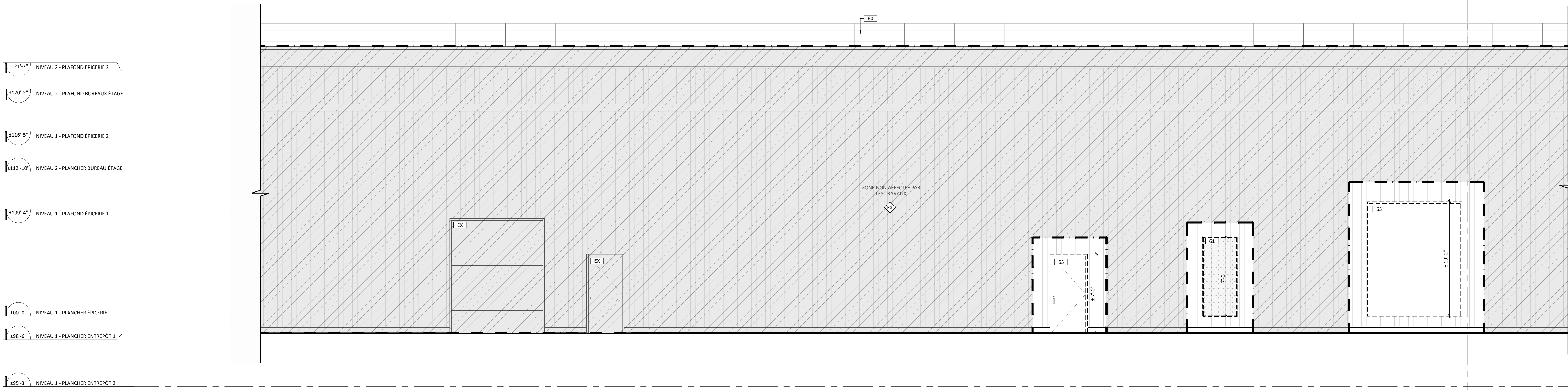
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- S1. DÉMANTÉLER LA MARGUISE ET SES COMPOSANTES ASSURÉES DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
 - S2. DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
 - S3. DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
 - S4. DÉMANTÉLER L'ÉPICIÈRE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE S'IL Y A.
 - S5. DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTRES, TOITURE...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
 - S6. DÉMANTÉLER LES ROLANDS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - S7. DÉMANTÉLER LE PANNÉAU LATÉRAL AVEC SECTION DE CHÂLONNAGE.
 - S8. PRÉVOIR L'EXCAVATION. RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
 - S9. DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
 - S10. RETIRER LA CÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
 - S11. DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES. CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A050 POUR DIMENSIONS.
 - S12. DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉNOUVELER.
 - S13. DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOÎTE DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC.) ET REMETTRE AU CLIENT.
 - S14. DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMAREMÈNT.
 - S15. DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
 - S16. DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...). RAGREER LES SURFACES.
 - S17. DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
 - S18. DÉMANTÉLER LE MUR BIDEAU.



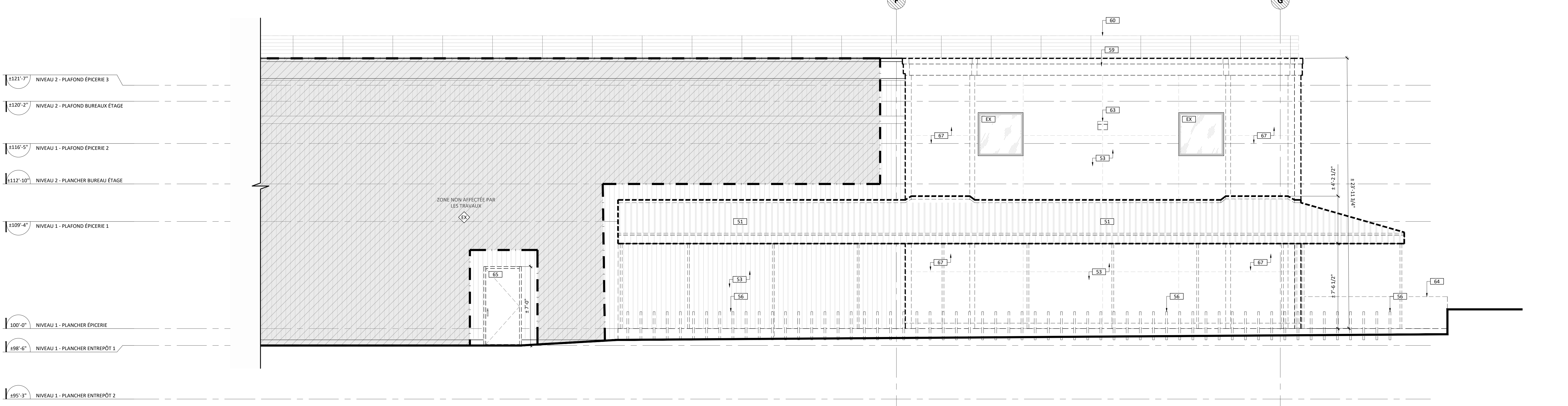
4 ÉLEVATION OUEST DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



K ÉLEVATION OUEST - AGRANDI DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



L ÉLEVATION OUEST - AGRANDI DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



M ÉLEVATION OUEST - AGRANDI DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

ÉTUDE DE CODE / RÉSUMÉ

1. DOMAINE D'APPLICATION: PARTIE 0
 AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT: 7070 M.C.A.
 AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉ: 7070 M.C.A.
 NOMBRE D'ÉTAGES: 2 ÉTAGES
 USAGES PRINCIPAUX: E - F2
2. CLASSIFICATION: 3.2.2.64
 TYPE DE CONSTRUCTION: INCOMBUSTIBLE
 GICÉ: OUI
 DRP: PLANCHER: 2 HR INCOMBUSTIBLE
 MEZZANINES: 1 HR INCOMBUSTIBLE
 TOIT: MEMBRÉTEAUX: CE QU'IL SUPPORTE
3. NOMBRE DE PERSONNES:
 USAGE E: +/- 500 OCCUPANTS
 USAGE F: +/- 80 OCCUPANTS
4. NOMBRE DE TOILETTES ET LAVABOS:
 USAGE E: 3 TOILETTES ET LAVABOS
 USAGE F: 3 TOILETTES ET LAVABOS
5. SÉCURITÉ INCENDIE:
 SYSTÈME D'ALARME INCENDIE: OUI
 BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: NON
 DÉTECTEURS DE FUMÉE: OUI
 RÉQUIS DANS LES ESCALIERS DISSUÉS ET LOCAUX DE MACHINERIE: OUI
 (ASCENSEUR/MONTÉE CHARGÉ)
 DÉTENEUR MANUEL: OUI
 RÉQUIS DANS CHAQUE AIRE DE PLANCHER À PROXIMITÉ D'UNE ENTRÉE PRINCIPALE ET D'UNE ISSUÉ:
 ALIMENTATION D'ÉCLAIRAGE: 30MIN
 ALIMENTATION ALARME: 30MIN
6. RÉSISTANCE AU FEU:
 ENTRE E ET F2: -
 ENTRE E ET F3: -
 ENTRE E ET D: -
 ENTRE F2 ET F3: -
 ISSUES: 2 HR
 ISSUES MEZZANINES: 1 HR
 SUTRES: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4)
 CORRIDORS COMMUNS: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4.3)
 LOCAUX CONCERGE: OUI (SIC)
 VOIES TECHNIQUES: 1 HR (TEL QUE 3.2.2)
 ENTREPÔS DÉCHETS: 1 HR (3.4.2.3)
7. ISSUES:
 NOMBRE D'ISSUES: 2 MINIMUM
 DIST. PARCOURS: 45M MAXIMUM
 DISTANCE ENTRE ISSUES: 9M MAXIMUM
 LARGEUR CORRIDORS: 1100MM MINIMUM
 LARGEUR ESCALIERS: 1100MM MINIMUM
 LARGEUR PORTES: 800MM MINIMUM
8. PARCOURS SANS OBSTACLE:
 RÉQUIS: OUI

LES ALIMENTS
KIM PHAT JARRY

2022-68
 3723 JARRY EST.
 MONTREAL, QC, H2Z 2G1

CLIENT:
 M. ALEX YIP
 M. STEVE YIP
 6080 AVENUE
 ALBERT LOUIS VAN HOUTTE
 MONTREAL, QC, H2Z 4B9
 514-727-9989
 ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
 AGENCE SPATIALE
 779 RUE SAINT-JEAN
 QUEBEC, QC, G1R 1P9
 458-0766-8660
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
 SOBEYS
 STEVEN AS
 11381 BOUL. ALBERT-HUDON,
 MONTREAL, H0R 0G0, QC, H3S 2J5
 418-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
 ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.
 FRANCIS MCLUFF
 300 RUE PIERREAU
 JOLLETTE, QUÉBEC, J0E 2K8
 514-707-2069

APPRENTIS
 GÉOMÈTRE
 FREDERICK DUBE
 1500, RUE DE LA BARRE
 BOUCHERVILLE, QC, J8B 2X7

STRUCTURE
 APOC
 STEVE ROY
 1017 RUE VACHON, SUITE 200
 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3
 458-367-7700, POSTÉ 1500

GÉNIE CIVIL
 GENECCO
 MARC-ANTHONY CARDINAL
 2033 LÉONARD DE VINCI BLVD 100,
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z2
 514-336-3943 EXT. 204

DRÔTES D'AUTEUR
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE C&S&M O&L
 ONT PRÉPARÉS ET ILS DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-03-26
02	POUR PERMIS		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE
 POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
 PLAN ÉTUDE DE CODE -
 RDC

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIBARD
 EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
 DWG: 2268-AIGD

NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION

AGENCE

2022-68

2022-68

2022-68

2022-68

2022-68


2022-68

2022-68

2022-68

2022-68

2022-68



PLAN NIVEAU 1 - RDC BLOCAGE PROPOSÉ
 TOILETTE: 1/8" = 1'-0"

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CSDA QUI LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS	DATE
10 POUR PROJET PARTICULIER - REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER - REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS	2023-05-26
02 POUR PERMIS	2022-12-12
01 RELEVÉ	2022-07-19

SCEAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
PLAN ÉTUDE DE CODE -
MEZZ

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2268-AUG0

1. DOMAINE D'APPLICATION: PARTIE 3
SELON LE CCG - CCG 2015
AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT: 7670 M.C.A.
AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉ: 7670 M.C.A.
NOMBRE D'ÉTAGES: 3 ÉTAGES
USAGES PRINCIPAUX: E - F2
2. CLASSIFICATION: 3.2.64
TYPE DE CONSTRUCTION: INCOMBUSTIBLE
GICÉ: OUA
DRP - PLANCHER: 2 HR - INCOMBUSTIBLE
MEZZANINES: 1 HR - INCOMBUSTIBLE
TOIT: MICROPOLEAUX: CE QUI S'APPOURTE
3. NOMBRE DE PERSONNES:
USAGE E: +/- 500 OCCUPANTS
USAGE F&F3: +/- 80 OCCUPANTS
4. NOMBRE DE TOILETTES ET LAVABOS:
USAGE E: 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS
USAGE F&F3: 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS
5. SÉCURITÉ INCENDIE:
SYSTÈME D'ALARME INCENDIE: OUI
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: NON
DETECTEUR DE FUMÉE: OUI
REGOUS DANS LES ESCALIERS DISSUÉ ET
LOCALS DE MACHINERIE
D'ASCENSEUR/MONTE-CHARGE: OUI
REGOUSSE DANS CHAQUE AIRE DE
PLANCHER À PROXIMITÉ D'UNE ENTRÉE
PRINCIPALE ET D'UNE ISSUÉ
ALIMENTATION DÉCLARAGE: 30MIN
ALIMENTATION ALARME: 30MIN
6. RÉSISTANCE AU FEU:
ENTRÉE ET F2: -
ENTRÉE ET F3: -
ENTRÉE ET D: -
ENTRÉE F2 ET E: -
ISSUES: 2 HR
ISSUES MEZZANINES: 1 HR
SUITES: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.1)
CORRIDORS COMMUNS: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4.3)
LOCALS CONCERGE: OUI (SICÉ)
VOIES TECHNIQUES: 1 HR (TEL QUE 3.2.2)
ENTREPOSAGE DÉCHETS: 1 HR (3.4.2.5)
7. ISSUES:
NOMBRE D'ISSUES: 2 MINIMUM
DIST. PARCOURS: 45M MAXIMUM
DISTANCE ENTRE ISSUES: 9 M MAXIMUM
LARGEUR CORRIDORS: 1100MM MINIMUM
LARGEUR ESCALIERS: 1100MM MINIMUM
LARGEUR PORTES: 800MM MINIMUM
8. PARCOURS SANS OBSTACLE:
REGUS: OUI



PLAN NIVEAU 2 - MEZZANINE BLOCAGE PROPOSÉ
Échelle: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)


SYMBOLE	DESCRIPTION
(N°)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE. VOIR SÉRIE A700.
(N°)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A800.
(N°)	NOTES AU PLAN
(N°)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ. VOIR LISTE SUR SÉRIE A800 ET A810.
(E00)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE. VOIR LISTE SUR SÉRIE A800.
(N°)	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A800
(N°)	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800

NOTES GÉNÉRALES

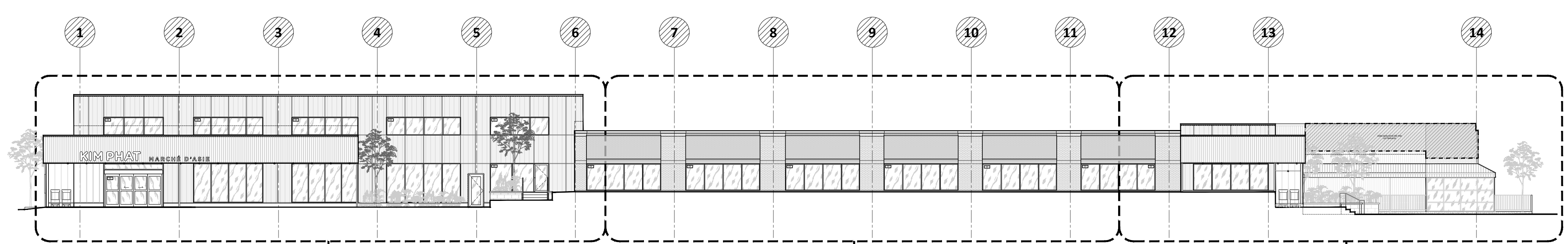
- NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES, LISTE D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÈRENT À LA SÉRIE A800.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISÉ DIRECTEMENT AU PLAN. AINSI, L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. INSTALLER DU CYPSE HYDROFUSÉ DANS LES SALLES DE BAIN. INSTALLER UN PANNELAU DE BÉTON LÉGER SOUS LES SURFACES MURALES DE CÉRAMIQUE.
- NG.4. FOURNIR ET INSTALLER LES FONDOS DE VISSAGE EN CONTRÔLE NECESSAIRE À LA FIXATION DES MOBILIERS ET/OU ÉQUIPEMENTS SELON LES CHARGES À SUPPORTER.
- NG.5. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIERS. AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-COINCIDANCE.
- NG.6. ASSURER UN DÉGAGEMENT ENTRE TOUT MOBILIER INTÉGRÉ ET LES APPARELS DE CHAUFFAGE.
- NG.7. LA POSITION EXACTE DES APPARELS DE BOMBES ET DES LUMIÈRES DOIT ÊTRE REVUE SUR PLACE AVEC LES CLIENTS AVANT LES TRAVAUX.
- NG.8. TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DOIVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SÉRA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES SIGNES ET SCÈLES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. CEUX-CI DOIVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

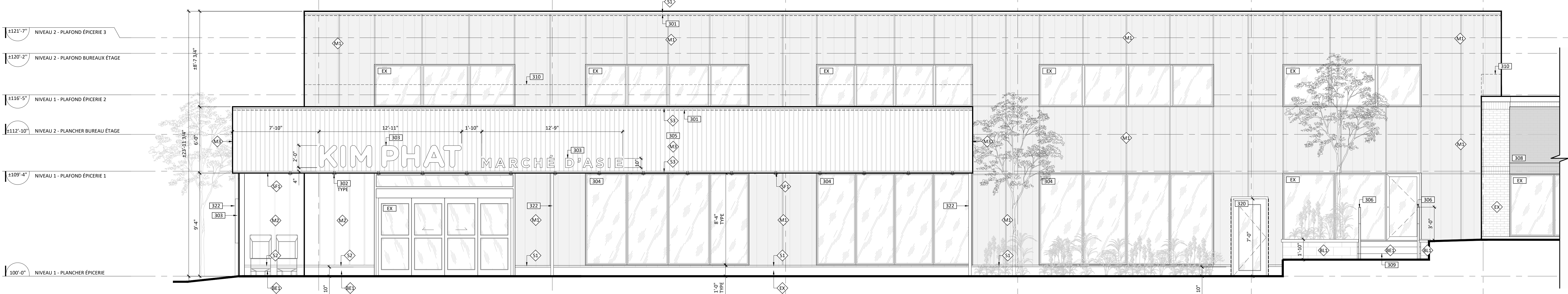
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, A150 ET A160.
- 101. MARQUISE EN STRUCTURE D'ACIER FIXÉE AU MUR EXTÉRIEUR.
 - 102. COLONNE D'ACIER, VOIR ING. POUR DIMENSIONS ET CALIBRE. PRÉVOIR PIEUX OU FONDATION EN CONSÉQUENCE.
 - 103. ESCALIER, GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES CONFORME AU CNB EN VIGUEUR. GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ.
 - 104. RAMPE, GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES CONFORME AU CNB EN VIGUEUR. GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ.
 - 105. REMONTER LE NIVEAU DE PLANCHER DE L'ENSEMBLE DE L'ARRIÈRE-MAGASIN AU NIVEAU DE L'ÉPICERIE (500'00"). DÉTAIL À VENIR.
 - 106. MURET DE SOUTÈNEMENT POUR REMBLAI DE MISE À NIVEAU DU SOL.
 - 107. GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, CONFORME AU CCEN EN VIGUEUR.
 - 108. TOITURE DE MARQUISE EN MEMBRANE ELASTOMÈRE TEL QUE LA TOITURE ÉLASTANTE.



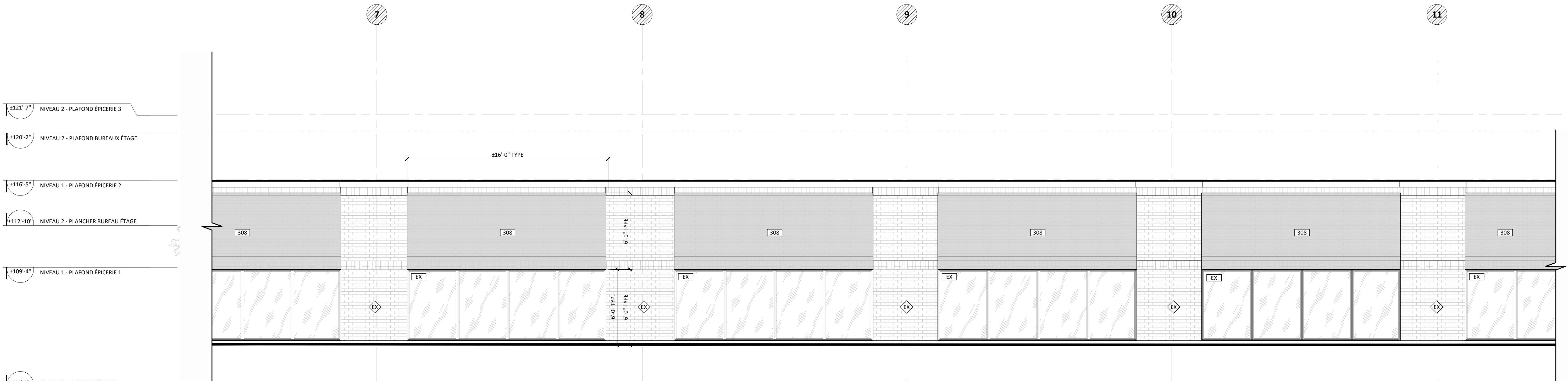
PLAN NIVEAU 2 - MEZZANINE BLOCAGE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



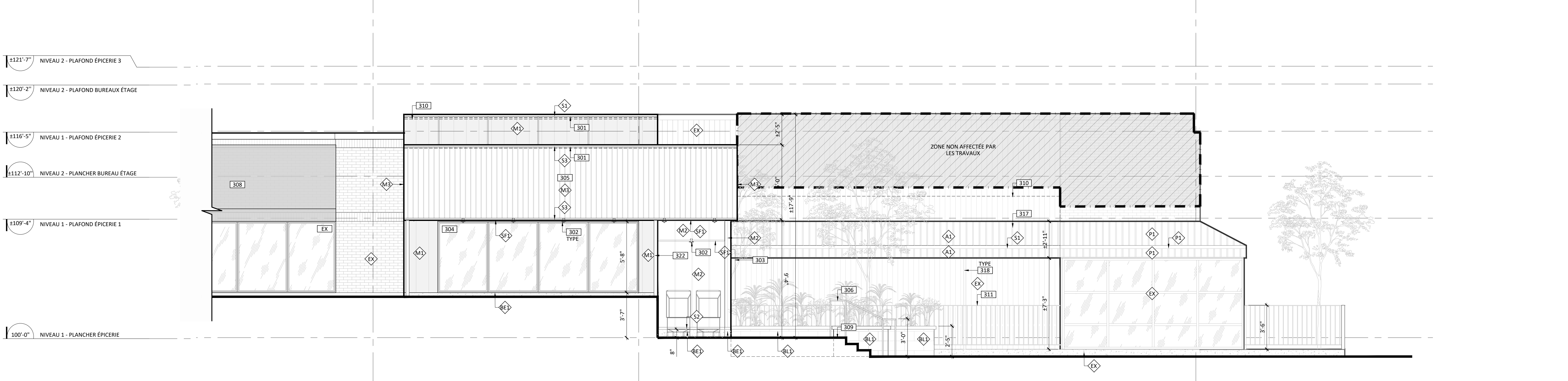
1 ÉLÉVATION SUD
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



A ÉLÉVATION SUD - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



B ÉLÉVATION SUD - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



C ÉLÉVATION SUD - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	RÉVÈTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (WAL 55124)	VICWEST OU EQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
BE1	BÉTON APPARENT GRIS CLAIR	FINITION AU ET DE SABLE, FIN ANTI-DÉBRAYANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE OMA, COULEUR GRIS CIEL (7'-10" X 9'-10" X 16" X 18'-0") À VALIDER AVEC LE CLIENT	MINOX OU EQUIVALENT
M1	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE ALUMINIUM	MODÈLE ADOX, COULEUR TEL QUE A2, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VICWEST OU EQUIVALENT
M2	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE ALUMINIUM	PROFIL MS, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES SERRILLÉES	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
M3	RÉVÈTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BALUX OU EQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU EQUIVALENT
S1	SOUIN/FASCIA/PLIAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOUIN/FASCIA/PLIAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOUIN/FASCIA/PLIAGE EFFET BOIS	MODÈLE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BALUX OU EQUIVALENT
SF1	SOFITTE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFITTE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BALUX OU EQUIVALENT

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE - VOIR SÉRIE A300.
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI - VOIR LISTE DES FINI SUR SÉRIE A300.
XXX	NOTES AU PLAN
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ - VOIR LISTE SUR SÉRIE A300 ET A301.
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT DE FOURNITURE - VOIR LISTE SUR SÉRIE A300.

LÉGENDE GRAPHIQUE ÉLÉVATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
XXX	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION EXISTANTE ADJACENTE - FINI VOIR ÉLÉVATIONS AU BESOIN, DÉMANTÉLER UNE SECTION DE RÉVÈTEMENT AU MOINS POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE RÉVÈTEMENT
XXX	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

NOTES GÉNÉRALES

- NG1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIEL DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A300.
- NG2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG3. TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG4. LES RÉVÈTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, D'ÉQUERRE ET DE TEXTURE ÉGAL.
- NG5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG6. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NÉCESSAIRES À CHAQUE FINI OU RÉVÈTEMENT, SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
- NG7. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LES ÉQUIPEMENTS DE FINITION EN CHARGE RÉVÈTEMENT AU AUX INTERSECTIONS, NE PAS SE LIMITER AUX ÉLÉVATIONS, À COORDONNER SUR PLACE, SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
- NG8. TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
- NG9. COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET À TOUTE AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE OU CONFLIT.

NOTES SPÉCIFIQUES

- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A301.
- 301. FOURNIR ET INSTALLER UNE BANDE D'ÉCLAIRAGE DEL CANOÛLE DANS LE PLIAGE MÉTALLIQUE SOUS SOIN. PRÉVOIR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
 - 302. FOURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRÉ DESSOUS MARQUÉE.
 - 303. NOUVELLES ENSEIGNES RETRO-ÉCLAIRÉES, DEMANDER DES FINIS DESTINÉS SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
 - 304. FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE À THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 305. MARQUÉE EN STRUCTURE D'ACIER NOIR AU MUR EXTÉRIEUR, PRÉVOIR FOND DE VOSAGE, (VOIR ING.) FINI VOIR ÉLÉVATIONS.
 - 306. MAINS COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CCG EN VIGUIER, (H-38") PRÉVOIR PROFIL ROND.
 - 307. PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM SOULÉ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VÉRRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 308. PRÉVOIR UN AUVENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 309. PALIER, MARCHES, GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES CONFORMES AU CCG EN VIGUIER - VOIR LISTE DES FINI.
 - 310. PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE RÉVÈTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POUCES, À VALIDER AVEC LE FABRICANT.
 - 311. GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CCG EN VIGUIER, (H-42") ESCALIER EN ACIER, MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CCG EN VIGUIER (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 312. TRAPPE À DÉCROT, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 313. SOUTÈRE À VÉLO (SANS ÉVÉNEMENT) À DOUBLE FACE (18 VÉLOS DE TYPE GRILLE, MODÈLE TEL QUE SUIRE UN ÉQUIPEMENT).
 - 314. PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PIÉTONNE - VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL.
 - 315. PRÉVOIR UNE PROLONGATION DE LA MARQUÉE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1 (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 316. COULONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANTE, FINI TEL QUE A1, VOIR ING/VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL.
 - 317. PORTE DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÉ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 318. PORTE À BATTANT EN ACIER SOULÉ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VÉRRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 319. ANNULÉ.
 - 320. COULONNE EN ACIER FINI TEL QUE A1 (VOIR ING EN STRUCTURE).

LES ALIMENTS
KIM PHAT JARRY

2022-68

3733 JARRY EST,
MONTREAL, QC, H1Z 2Q1

CLIENT
M. ALEX YIP
M. STEVE YIP
9095 AVENUE
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE
MONTREAL, QC, H1Z 1B9
514-727-9989
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
770 RUE SAINT-JEAN,
QUEBEC, QC, G1R 1P9
458-76-6860
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
SOBYS
8700 AV.
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL, H3D 3G5
418-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
ALBERT PÉTIÉ ET ASSOCIÉS INC.
FRANÇOIS MCHUFF
300 RUE PAPIREAU
JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8
514-790-2049

APPRENTIS
GÉOMÈTRE
FREDÉRIC DUBÉ
1500, RUE DE LA BARBE
BOUCHERVILLE, QC, J8B 2X7

STRUCTURE
ARPE
STEVE ROY
1817 BOUL. VACHON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3
458-380-7700, POSTE 1500

GÉNIE CIVIL
GÉNÉRICO
MARCO-ANTOINE CARDINAL
2010 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z7
514-336-9443 EXT. 204

AGENCE

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DRÔTES D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE COU OU LES
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQ050	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQ050	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQ050	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQ050	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER	ESQ050	2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS	ESQ050	2023-01-26
02	POUR PERMIS	ESQ050	2022-12-12
01	RELEVÉ	ESQ050	2022-07-19

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
ÉLÉVATIONS SUD

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2268-A300

AGENCE

AGENCE

AGENCE

AGENCE

AGENCE

AGENCE

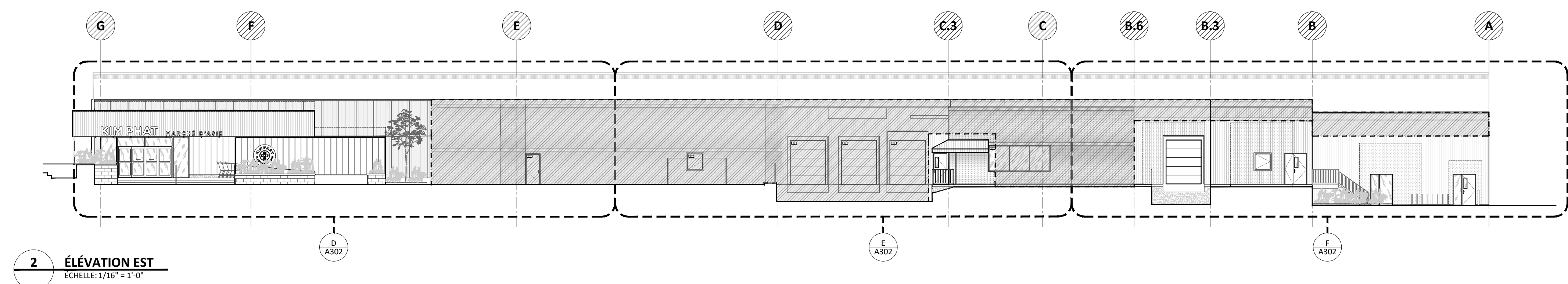
AGENCE

AGENCE

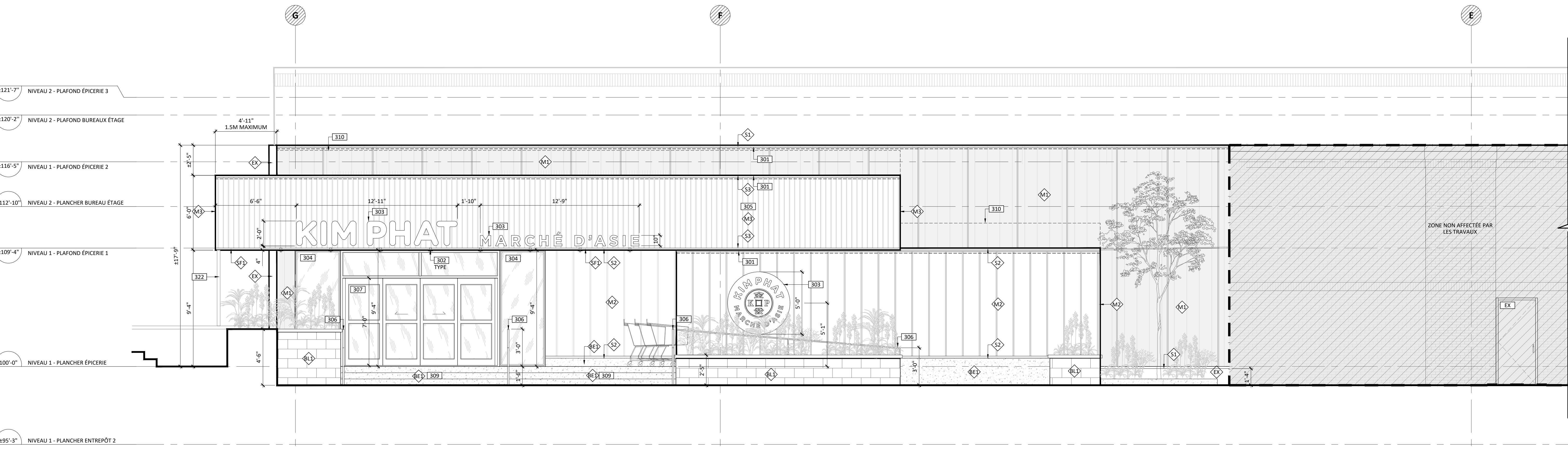
AGENCE

AGENCE

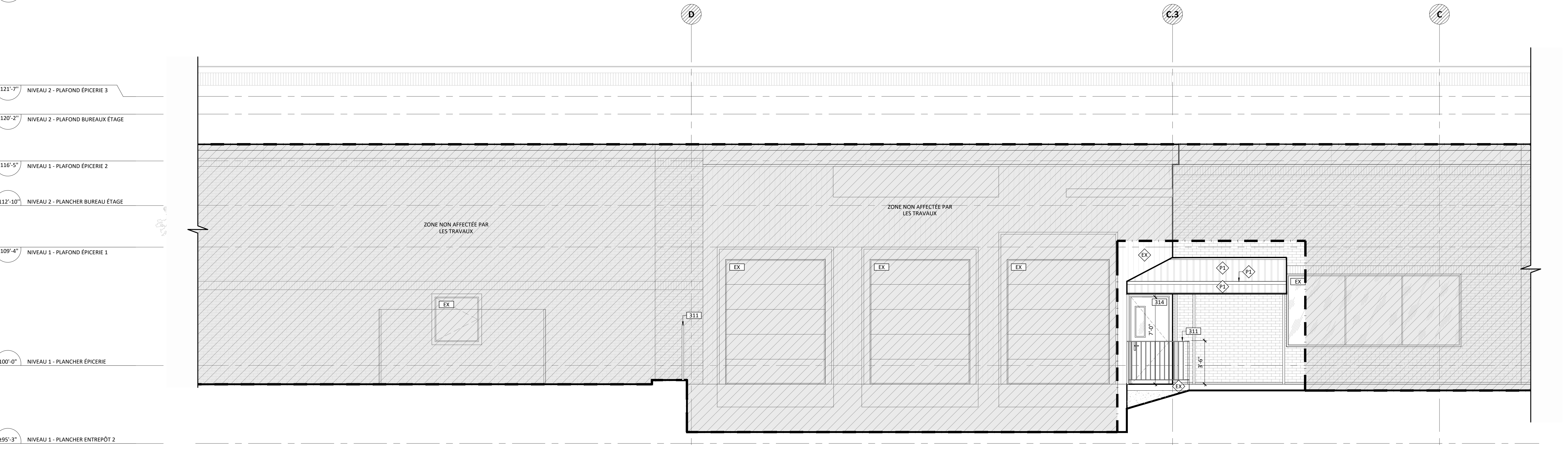
A301



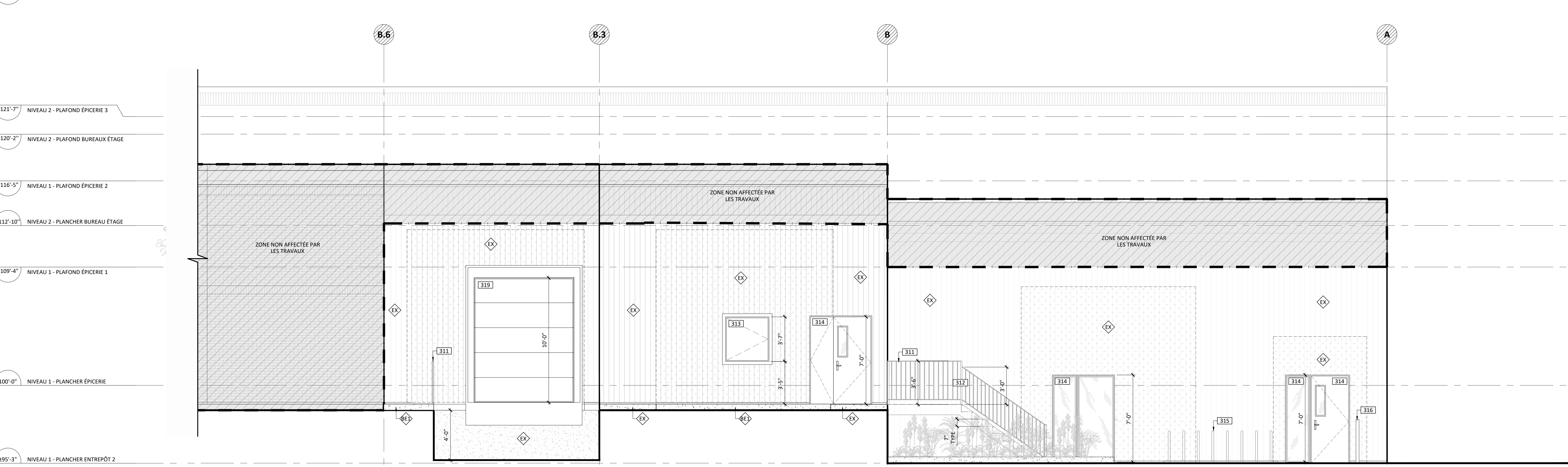
2 ÉLEVATION EST
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



3 ÉLEVATION EST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



4 ÉLEVATION EST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



5 ÉLEVATION EST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	Fournisseur
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (WAL 55124)	VICWEST OU ÉQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
BE1	BÉTON APPRÊTÉ GRIS CLAIR	Finition au jet de sable, fin antiderapant sur face horizontale	-
BL1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE OKA, COULEUR GRIS CIEL (7'-10" x 9'-1/2" x 18'-0")	MINOX OU ÉQUIVALENT
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	MODÈLE ADOX, COULEUR TEL QUE A2, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VICWEST OU ÉQUIVALENT
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À ÉMIGLETTE ROUGE	PROFIL MS, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES COUSSURE	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU ÉQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU ÉQUIVALENT
S1	SOLIN/ASCAPLAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOLIN/ASCAPLAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOLIN/ASCAPLAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU ÉQUIVALENT
SF1	SOFITTE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFITTE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU ÉQUIVALENT

SYMBOL	DESCRIPTION
(300)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE, VOIR SÉRIE A302.
(301)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI, VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A302.
(302)	NOTES AU PLAN
(303)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ, VOIR LISTE SUR SÉRIE A302 ET A350.
(304)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT DE FOURNITURE, VOIR LISTE SUR SÉRIE A302.

SYMBOL	DESCRIPTION
(305)	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION D'UNE SECTION DE REVÊTEMENT AU POURQUOI ASSURER UNE CONTINUITÉ DE REVÊTEMENT
(306)	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

- NOTES GÉNÉRALES**
- LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIEL DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A302.
 - AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AINSI QUE L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
 - TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
 - LES REVÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, ÉQUILIBRÉS ET DE TEXTURE ÉGALE.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
 - PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NECESSAIRES À CHAQUE FINI DE REVÊTEMENT, SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE REVÊTEMENT OU AUX INTERSECTIONS, NE PAS SE LIMITER AUX ÉLÉMENTS ILLUSTRÉS AUX PLANS, À COORDONNER SUR PLACE, SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
 - TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRilles DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE, À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
 - COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FASCHE ET AU TOIT AVANT LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A302 ET A350.
- FURNIR ET INSTALLER UNE BANDE DÉTACHABLE DEL CAHOUCHE DANS LE PLIAGE MÉTALLIQUE SOUS SOLIN, PRÉVOIR ALUMINATION ÉLECTRIQUE.
 - FURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRE DESOUS MARQUISE.
 - NOUVELLES INGENIERIES RETRO-ÉLIMINER, DEMANDES DE PERMIS DISTINCTES SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
 - FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - MARQUISE EN STRUCTURE D'ACIER INOX AU MUR EXTERIEUR, PRÉVOIR FOND DE VISSAGE (VOIR INCL. FINI VOIR ÉLÉVATIONS).
 - MAINS-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CEC EN VIGILUR, (H=36") PRÉVOIR PROFIL RONDE.
 - PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - PRÉVOIR UN AUVENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - RUELLER, MARQUES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES CONFORMES AU CEC EN VIGILUR, VOIR LISTE DES FINIS.
 - PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE REVÊTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POULCES, VALIDER AVEC LE FABRICANT.
 - GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CEC EN VIGILUR, (H=42")
 - ESCALIER EN ACIER, MAINS-COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CEC EN VIGILUR, (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - TRAPPE À DÉCHET, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PORTE/FENÊTRE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - SUPPORT À VÉLO SIMPLE (3 VÉLOS) OU DOUBLE FACE (3 VÉLOS) DE TYPE GRILLE, MODÈLE TEL QUE USURE OU ÉQUIPEMENT.
 - PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PÉTONNE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PRÉVOIR LA PROLONGATION DE LA MARQUISE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1, (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - COLONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANT, FINI TEL QUE A1, POUR INDICER LE PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PORT DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PORTS & BATTANT EN ACIER INOX COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - ANNÉE
 - COLONNE EN ACIER, FINI TEL QUE A1, (VOIR ING EN STRUCTURE)

LES ALIMENTS
KIM PHAT JARRY

2022-68

3733 JARRY EST.
MONTREAL, QC, H1Z 2G1

CLIENT
M. ALEX V.P.
M. STEVE V.P.
1095 AVENUE
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE
MONTREAL, QC, H1Z 8B8
514-727-9999
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE
AGENCE SPATIALE
770 RUE SAINT-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 3P0
458-708-6880
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS
SOBETH
8750 AVENUE
1181, BOUL. ALBERT-HUDON,
MONTREAL, QUÉBEC, QC, H3S 3J5
438-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
ALBERT HÉTI ET ASSOCIÉS INC.
FRANÇOIS MACLUFF
305 RUE PARVAUX
JOLIETTE, QUÉBEC, J6E 2K8
544-708-0469

APPRETEUR
GÉOMÉTRIE
FREDERICK DUBE
1300, RUE DE LA BARRE
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE
A350
STEVE ROY
1057 AVENUE VACHON, SUITE 200
STE-MARIE, QUÉBEC, G9E 1M3
438-387-7799, POSTE 1106

GÉNIE CIVIL
GENECO
MARIE-ANTOINETTE CARDINAL
2033 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J6E 1Z2
514-336-9443 EXT. 204

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DRÔITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS	DATE	DESCRIPTION
10	2023-11-27	POUR PROJET PARTICULIER: REV02
09	2023-11-23	POUR PROJET PARTICULIER: REV01
08	2023-11-17	POUR INFORMATION: ESQUISSE
07	2023-11-09	POUR INFORMATION: ESQUISSE
06	2023-11-07	POUR INFORMATION: ESQUISSE
05	2023-10-18	POUR INFORMATION: ESQUISSE
04	2023-07-13	POUR PROJET PARTICULIER
03	2023-03-29	POUR DEMANDE D'AVIS
02	2022-12-12	POUR PERMIS
01	2022-07-19	OU RELIEVE

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER
TITRE
ÉLEVATIONS EST

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIBARD
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2268-A302

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DRÔITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER - REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER - REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-09
06	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS	2023-03-29
02	POUR FERMÉ	2022-12-12
01	OUVERTURE	2022-07-19

SCEAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER
TITRE
ÉLEVATIONS NORD

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIBARD
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER
DWG: 2268-A303

LISTE DES FINIS - EXTÉRIEUR

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	RÉVÈTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (NOM 55124)	VIEWEST OU ÉQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
BE1	BÉTON APPRÊTÉ GRIS CLAIR	FINITION AU JET DE SABLE, FIN ANTI-DÉCAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON	MODÈLE OMA, COULEUR GRIS CIEL (1" x 8" x 9" / 126" x 203" x 228") À VALIDER AVEC LE CLIENT	MINOX OU ÉQUIVALENT
M1	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE À BAGUETTE ROUGE	PROFIL MSL, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M2	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE À BAGUETTE ROUGE	PROFIL MSL, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M3	RÉVÈTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU ÉQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU ÉQUIVALENT
S1	SOLIN/FASCIA/PLIAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOLIN/FASCIA/PLIAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOLIN/FASCIA/PLIAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU ÉQUIVALENT
SF1	SOFFITE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFFITE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU ÉQUIVALENT

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOL	DESCRIPTION
(100)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE. VOIR SÉRIE A300.
(101)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A300.
(102)	NOTES AU PLAN
(103)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ. VOIR LISTE SUR SÉRIE A300 ET A350.
(104)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE. VOIR LISTE SUR SÉRIE A300.

LÉGENDE GRAPHIQUE ÉLEVATION

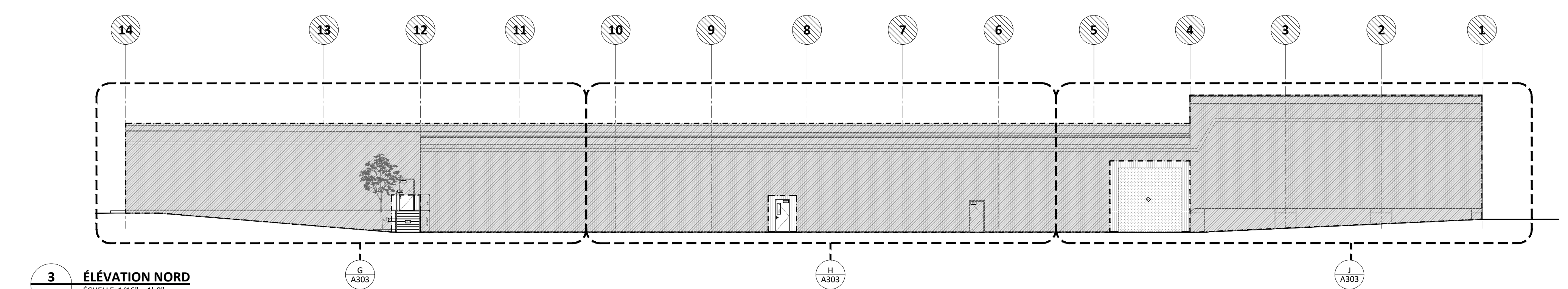
SYMBOL	DESCRIPTION
(105)	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION EXISTANTE ADJACENTE. FINIS VOIR ÉLEVATIONS. AU RÉGION, DEMANDER UNE SECTION DE RÉVÈTEMENT AU POURTOUR POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE RÉVÈTEMENT.
(106)	TOUS LES ÉQUIPEMENTS APPARTIENS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES FABRICANTS.
(107)	COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET AU TOIT, AVEC LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

NOTES GÉNÉRALES

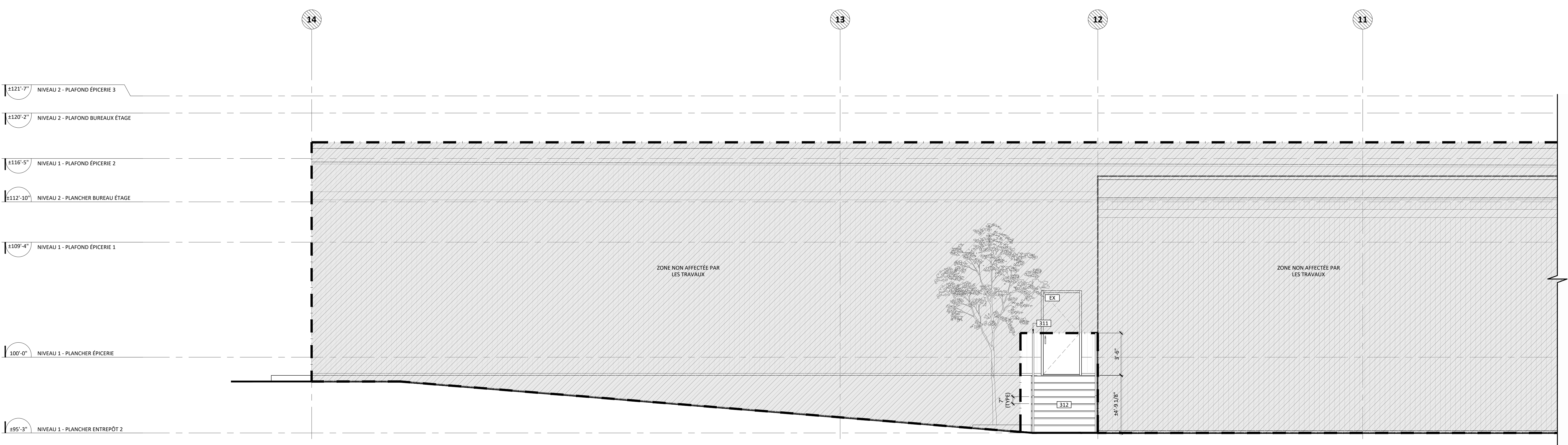
- NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIELS DE FINITION RE TROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A300.
- NG.2. AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. TOUTES LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG.4. LES RÉVÈTEMENTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS DE NIVEAU À NIVEAU ET DE TEXURE ÉGALE.
- NG.5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG.6. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NECESSAIRES À CHAQUE FINI DE RÉVÈTEMENT, SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE RÉVÈTEMENT AFIN D'ASSURER UN PASSE LIMITE AUX ÉLÉMENTS ILLUSTRÉS AUX PLANS. À COORDONNER SUR PLACE SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
- NG.8. TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARTIENS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES FABRICANTS.
- NG.9. COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET AU TOIT, AVEC LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

NOTES SPÉCIFIQUES

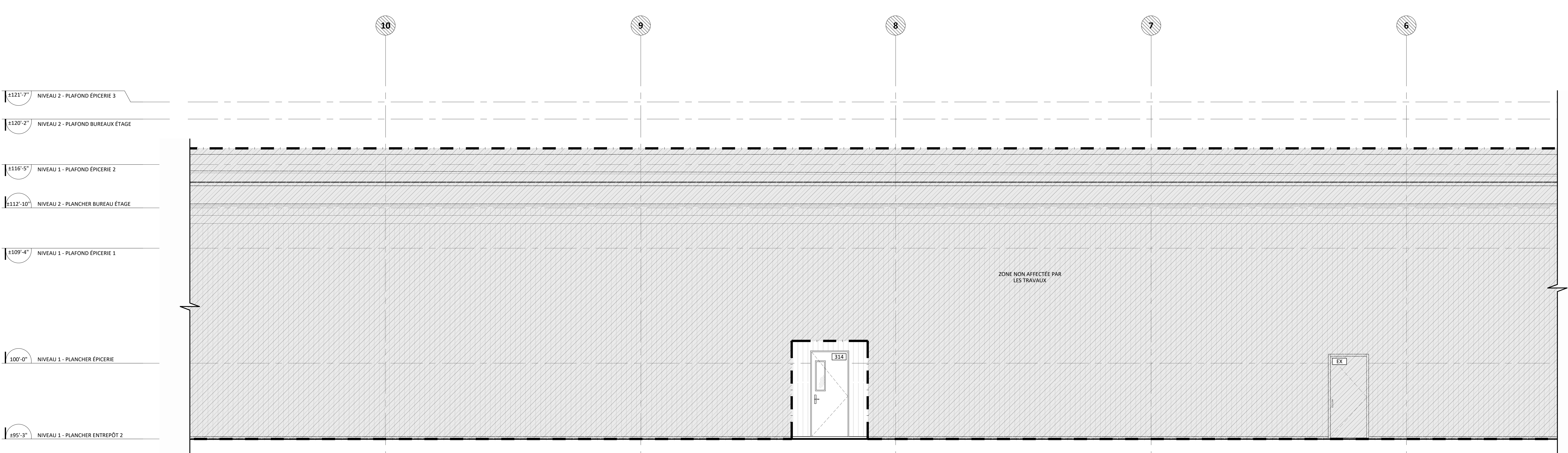
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A350.
- 301. FOURNIR ET INSTALLER UNE BANDE D'ÉCLAIRAGE DE LAMPOULE DANS LE PLIAGE MÉTALLIQUE SOUS SOLIN. PRÉVOIR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
 - 302. FOURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRÉ DESSUS MARCHES. DEMANDES DE FERRIS DISTINCTES SONT PRÉVUES PAR AUTRE.
 - 303. FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 304. MARQUISE EN STRUCTURE D'ACIER FIXE AU MUR EXTÉRIEUR. PRÉVOIR FOND DE VISSAGE. (VOIR ING. VOIR ÉLEVATIONS).
 - 305. MARCHES EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 306. MARCHES EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 307. PRÉVOIR UN ADJENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 308. PALIER, MARCHES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES CONFORMES AU CCG EN VIGUEUR. VOIR LISTE DES FINIS.
 - 309. PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE RÉVÈTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POUCES, VAUDR AVEC LE FABRICANT.
 - 310. GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CCG EN VIGUEUR. (H=42")
 - 311. ESCALIER EN ACIER, MAINS-COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CCG EN VIGUEUR. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 312. TRAPPÉ À DÉCHET, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 313. PORTE/FENÊTRE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 314. SUPPORT À VÉLO SIMPLE (3 VÉLOS) OU DOUBLE FACE (8 VÉLOS) DE TYPÉ GRILLE, MODÈLE TEL QUE USINE OU ÉQUIVALENT.
 - 315. PRÉVOIR UNE PROLONGATION DE LA MARQUISE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1 (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 316. COLONNE EN ACIER TEL QUE EXISTANTE, FINI TEL QUE A1 (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 317. PORTE DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - 318. PORTE À BATTANT EN ACIER SOULÈ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - 319. ANNULÉ
 - 320. COLONNE EN ACIER, FINI TEL QUE A1 (VOIR ING EN STRUCTURE)



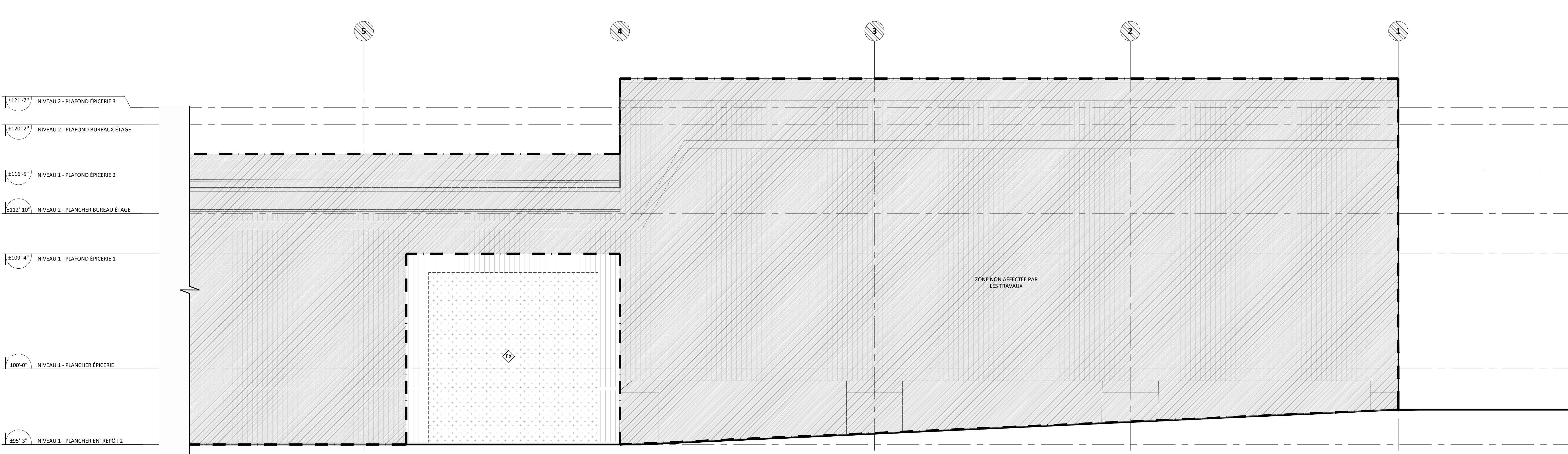
3 ÉLEVATION NORD
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



G ÉLEVATION NORD - AGRANDI
A303 ÉCHELLE: 1/4\"/>



H ÉLEVATION NORD - AGRANDI
A303 ÉCHELLE: 1/4\"/>



J ÉLEVATION NORD - AGRANDI
A303 ÉCHELLE: 1/4\"/>

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER - REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER - REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-09
06	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION - ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS	2023-03-29
02	POUR PERMIS	2022-12-12
01	OU RELIÉ	2022-10-19

SCÉAU

ÉTAPE
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE
ÉLEVATIONS OUEST

DESSINÉ PAR : CAMBOISE - C.A. SIMARD
EXAMINÉ PAR : ETIENNE BERNIER
DWG: 2268-A304

LISTE DES FINIS - EXTÉRIEUR

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (WAL 55124)	VIWEST OU EQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
BE1	BÉTON APPRÊTÉ GRIS CLAIR	FINITION AU RT DE SABLE, FIN ANTERDÉRAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BE1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE ORA, COULEUR GRIS CLAIR (7-12" X 9-1/2" X 12")	MINOX OU EQUIVALENT
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CHARBON	MODÈLE ADOXO, COULEUR TEL QUE A2, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VIWEST OU EQUIVALENT
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À ÉCAGILLETTE ROUGE	PROFIL MSJ, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES OSSATURELLES	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
M3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU EQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU EQUIVALENT
S1	SOLIN/ASCAPLAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOLIN/ASCAPLAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOLIN/ASCAPLAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU EQUIVALENT
SF1	SOFITE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFITE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU EQUIVALENT

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

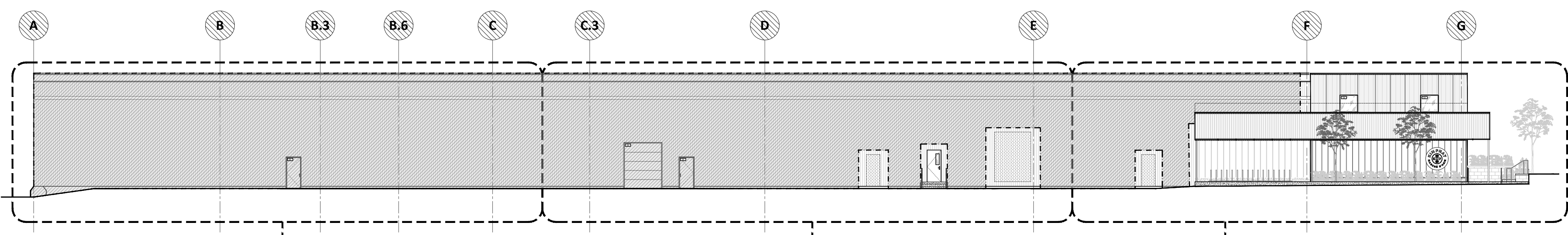
SYMBÔLE	DESCRIPTION
(X00)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE, VOIR SÉRIE A300.
(X00)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI, VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A300.
(000)	NOTES AU PLAN
(M00)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ, VOIR LISTE SUR SÉRIE A300 ET A450.
(E00)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE, VOIR LISTE SUR SÉRIE A300.

LÉGENDE GRAPHIQUE ÉLEVATION

SYMBÔLE	DESCRIPTION
(X00)	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION EXISTANTE ADAPTÉE, FINIS VOIR ÉLEVATIONS AU BÉTON, DÉMANTÉLER UNE SECTION DE REVÊTEMENT AU POUTREUR POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE REVÊTEMENT
(X00)	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

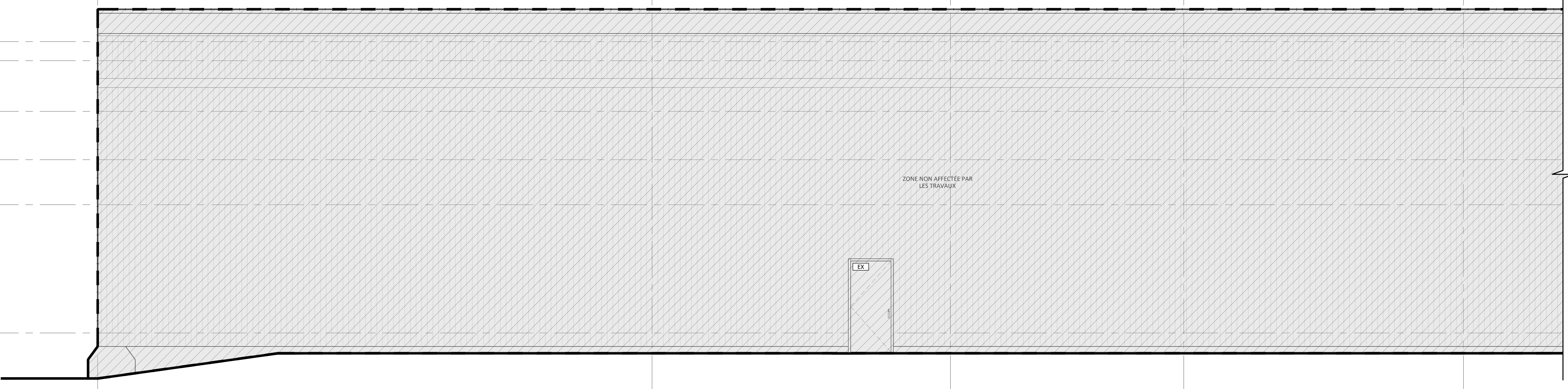
- NOTES GÉNÉRALES
- LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A300.
 - AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVOIR LA CHARTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
 - TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
 - LES REVÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, ÉQUILIBRÉS ET DE TEXTURE ÉGALE.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
 - PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NÉCESSAIRES À CHAQUE FINI DE REVÊTEMENT, SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE REVÊTEMENT OU AUX INTERSECTIONS, NE PAS SE LIMITER AUX ÉLÉMENTS ILLUSTRÉS AUX PLANS, À COORDONNER SUR PLACE, SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
 - TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE, À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
 - COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET AU TOIT, AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

- NOTES SPÉCIFIQUES
- CEES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A450.
- FURNIR ET INSTALLER UNE BANDE DÉCALCÉE DE CARBOUR DANS LE PLIAGE À L'ALUMINIUM POUR PRÉVOIR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
 - FURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRE DESOUS MARQUÉE.
 - NOUVELLES INSURES RETRO-ÉCLAIRÉES, DEMANDES DE PERMS DISTINCTES SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
 - FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - MARQUÉS EN STRUCTURE D'ACIER TIRÉ AU MUR EXTÉRIEUR, PRÉVOIR FOND DE VISSAGE (VOIR INS. FINI VOIR ÉLEVATIONS).
 - MAINS-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CECEN (VIGUIER, 04-367) PRÉVOIR PROFIL RONDE.
 - PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - PRÉVOIR UN AUVENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - RUELLER, MARQUES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES CONFORMES AU CECEN (VIGUIER, VOIR LISTE DES FINIS).
 - PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE REVÊTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POUCES, VALIDER AVEC LE FABRICANT.
 - GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CECEN (VIGUIER, 04-367).
 - ESCALIER EN ACIER, MAINS-COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CECEN (VIGUIER, VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - TRAPPE À DÉCHET, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PORTE/FENÊTRE EN ALUMINIUM SOULÉE COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - SUPPORT À VÉLO SIMPLE (Ø VELOS) OU DOUBLE FACE (Ø VELOS) DE TYPE GRILLE, MODÈLE TEL QUE SUIRE DU ÉQUIPEMENT.
 - PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PÉTONAGE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PRÉVOIR UNE PROLONGATION DE LA MARQUÉE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1 (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - COLONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANT, FINI TEL QUE A1 (VOIR MODÈLE PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PORT DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÉE COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
 - PORT & HABITANT EN ACIER ROUGE COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
 - ANNULÉE
 - COLONNE EN ACIER, FINI TEL QUE A1 (VOIR INGÉN STRUCTURE)



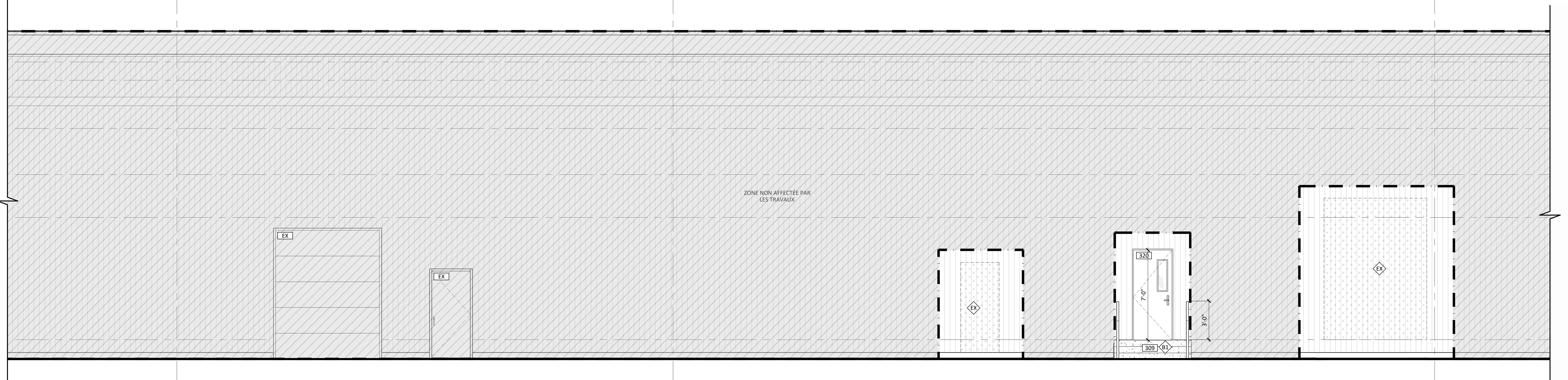
4 ÉLEVATION OUEST
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

- 1321'-7" NIVEAU 2 - PLAFOND ÉPICERIE 3
- 1320'-2" NIVEAU 2 - PLAFOND BUREAUX ÉTAGE
- 1156'-5" NIVEAU 1 - PLAFOND ÉPICERIE 2
- 1122'-10" NIVEAU 2 - PLANCHER BUREAU ÉTAGE
- 1109'-4" NIVEAU 1 - PLAFOND ÉPICERIE 1
- 1100'-0" NIVEAU 1 - PLANCHER ÉPICERIE



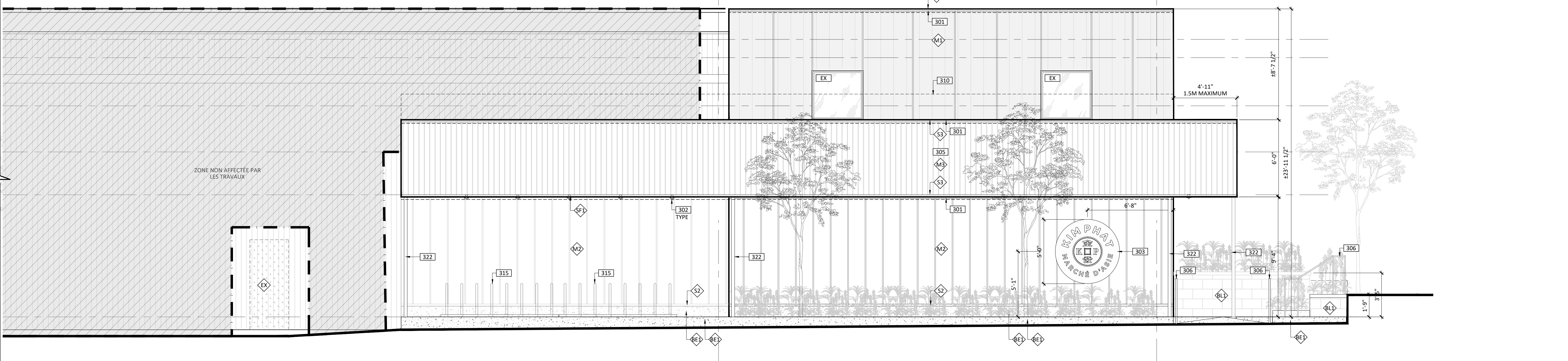
K ÉLEVATION OUEST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

- 1321'-7" NIVEAU 2 - PLAFOND ÉPICERIE 3
- 1320'-2" NIVEAU 2 - PLAFOND BUREAUX ÉTAGE
- 1156'-5" NIVEAU 1 - PLAFOND ÉPICERIE 2
- 1122'-10" NIVEAU 2 - PLANCHER BUREAU ÉTAGE
- 1109'-4" NIVEAU 1 - PLAFOND ÉPICERIE 1
- 1100'-0" NIVEAU 1 - PLANCHER ÉPICERIE
- 1195'-3" NIVEAU 1 - PLANCHER ENTREPOÛT 2



L ÉLEVATION OUEST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

- 1321'-7" NIVEAU 2 - PLAFOND ÉPICERIE 3
- 1320'-2" NIVEAU 2 - PLAFOND BUREAUX ÉTAGE
- 1156'-5" NIVEAU 1 - PLAFOND ÉPICERIE 2
- 1122'-10" NIVEAU 2 - PLANCHER BUREAU ÉTAGE
- 1109'-4" NIVEAU 1 - PLAFOND ÉPICERIE 1
- 1100'-0" NIVEAU 1 - PLANCHER ÉPICERIE
- 1195'-3" NIVEAU 1 - PLANCHER ENTREPOÛT 2



M ÉLEVATION OUEST - AGRANDI
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation					
Commerce		C.7A			
Industrie		I.4A			
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux					
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	
Marges					
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial		(A, AA, B, F)			

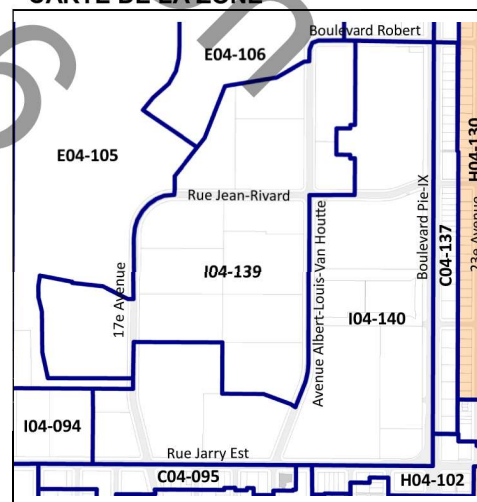
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-03-07)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.7A			
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux						
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X	X			

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

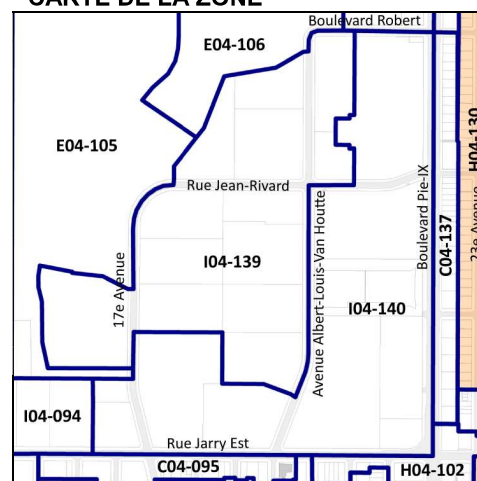
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 14 0031

Adopter le premier projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé et ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2, aux conditions suivantes:
 - que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés;
 - que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés;
 - que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16%;
 - que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
 - que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163;
 - que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45;
 - que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1231010020

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 14 0074

Adopter le second projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est et de permettre l'ajout de cases de stationnements au-delà du ratio maximum autorisé et ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes:

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16%;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45;

- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1231010020

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



Dossier # : 1231010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), ce, malgré l'article 230 à la condition suivante:

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024 ainsi que le rapport de la consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1231010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).



PV_AC_PP24-14002_522 Jarry Ouest.pdf Rapport-consultation_522 JarryO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 26 février 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP24-14002 à l'effet « d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14002

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de février 2024.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 23 février 2024 à 16 h
PPCMOI PP24-14002

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 23 février 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 26 février 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Plans;
- Critères de PPCMOI
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

2 personnes ont participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

1. Nous n'avons pas besoin de restaurant supplémentaire sur la rue Jarry, il y en a suffisamment! Il serait préférable d'avoir une diversité de commerce. De plus, un autre restaurant amènerait encore plus de déchets augmentant ainsi l'insalubrité du quartier, ce qui est déjà un problème dans Parc-Extension!.
2. Jarry street; that and grocery stores. Adding diversity to the area can promote more economic growth to the area. With the already high density of restaurants, how can they all survive and be profitable? I also worry of the cleanliness in the area, having two restaurants within 25m of each other.

IDENTIFICATION Dossier # :1231010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 522, rue Jarry Ouest.
 Cette demande déroge à l'article 230 du règlement de zonage de l'arrondissement ainsi qu'à la grille des usages et des normes qui prévoit que la distance minimale à respecter entre deux restaurants doit minimalement être de 25 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le 522, rue Jarry Ouest se situe dans la zone C01-037 où sont autorisés les commerces de la catégorie d'usage C.2 et les habitations. La continuité commerciale y est prescrite et la superficie des commerces ne peut excéder 200 mètres carrés. En plus, l'implantation des restaurants dans ce secteur est contingente. Ceux-ci doivent se situer à une distance minimale de 25 mètres l'un de l'autre.

Proposition

La propriété visée se situe à l'intersection des rues Jarry Ouest et Querbes. Sur le site est construit un bâtiment mixte de 3 étages comptant 4 logements et un local commercial au rez-de-chaussée. Depuis sa construction en 1989, et jusqu'en 2021, le local commercial a été occupé par un restaurant. Un permis a d'ailleurs été octroyé en 2017 pour installer une nouvelle hotte commerciale.

Toutefois, le commerce a fermé en 2021 et le local a été converti en studio d'artiste. Ceci a eu pour conséquence de faire perdre le droit d'occuper les lieux à des fins de restaurants puisque depuis 2001 leur distance d'implantation est restreinte sur la rue Jarry Ouest.. En effet, à environ 15 mètres de la propriété se trouve le restaurant Elatos.

Néanmoins, puisque le local du rez-de-chaussée avait initialement été construit pour accueillir un restaurant, le propriétaire demande qu'on lui autorise à nouveau de le louer à cette fin. Ceci nécessitera que des travaux intérieurs. Le nouveau restaurant comptera 24

places assises et aura 130 mètres carrés de superficie.

Le nouveau commerce s'affichera au-dessus de la vitrine, face à la rue Jarry Ouest. Son enseigne se composera de lettres détachées rétroéclairées de couleur rouge foncé.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- le local du rez-de-chaussée a été construit pour accueillir un restaurant;
- l'implantation du nouveau commerce nécessite uniquement des travaux intérieurs;
- le local est déjà muni d'une hotte commerciale.

La direction souhaite que soit ajoutée cette condition:

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 4 993\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaire dans les travaux pour agrandir le local commercial

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire;

- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1231010021

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf Plan enseigne_522 Jarry Ouest.pdf



Plans du projet_522 Jarry Ouest.pdf PPCMOI-Critères évaluation.pdf



Extrait_PV_CCU_2023-12-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 522, rue Jarry Ouest	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-XXX à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-12-14-PPCMOIO3	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la toilette soit aménagée pour être accessible universellement, étant donné la présence d'une rampe pour personne à mobilité réduite qui permet l'accès à l'intérieur des lieux. <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	





Email : dil_signs@yahoo.ca

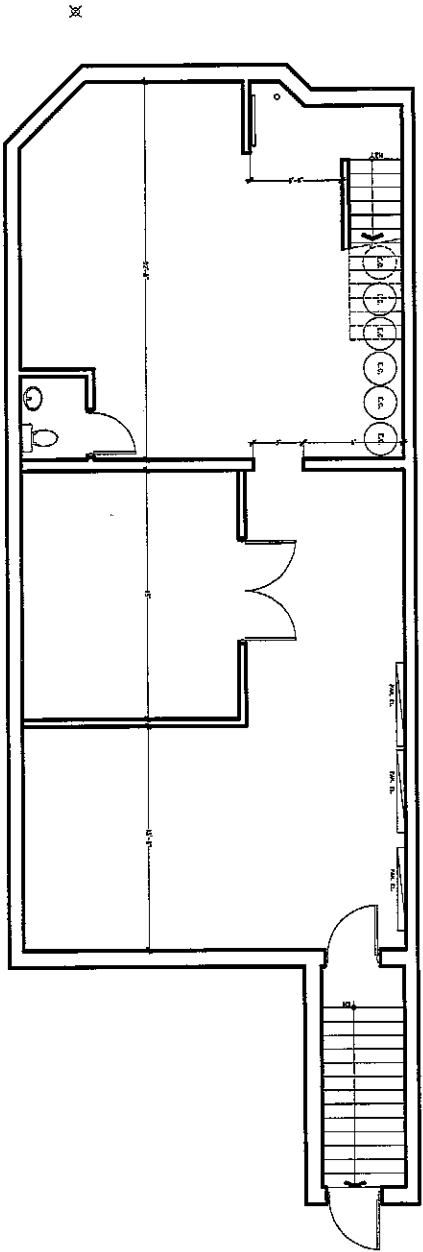
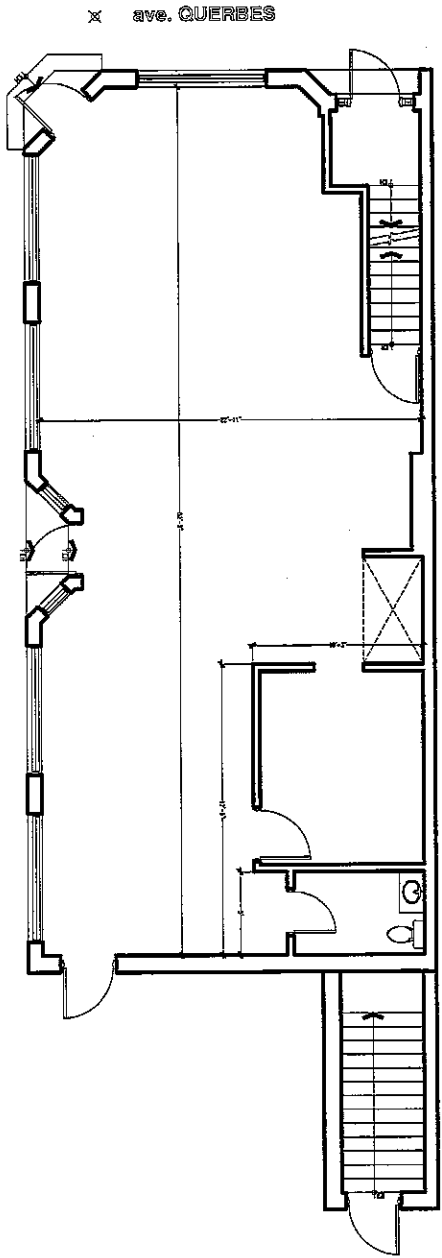
7648863 CANADA INC.
731 AVE. HALPERN
DORVAL, QC H9P 1G5
DATE 27.10.23

Channel letters fix on wall size 15" x 168"

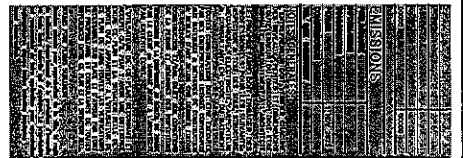
Matka Handi Restaurant



EXISTANT



Sous-sol



PRELIMINAIRE
PAS POUR CONSTRUCTION
sans pour approbation
de la ville & la région de la métropole montréalaise



4824 AVE. MADISON
MONTREAL QUEBEC H3X 3T8
TEL 748 2770 CELL 748 2770
JANSON WONG
ARCHITECTE
PROPRIETAIRE:
514 208 1988
MARTA HAND RESTO

TITRE DU DESSIN:
**PLAN
EXISTANT**

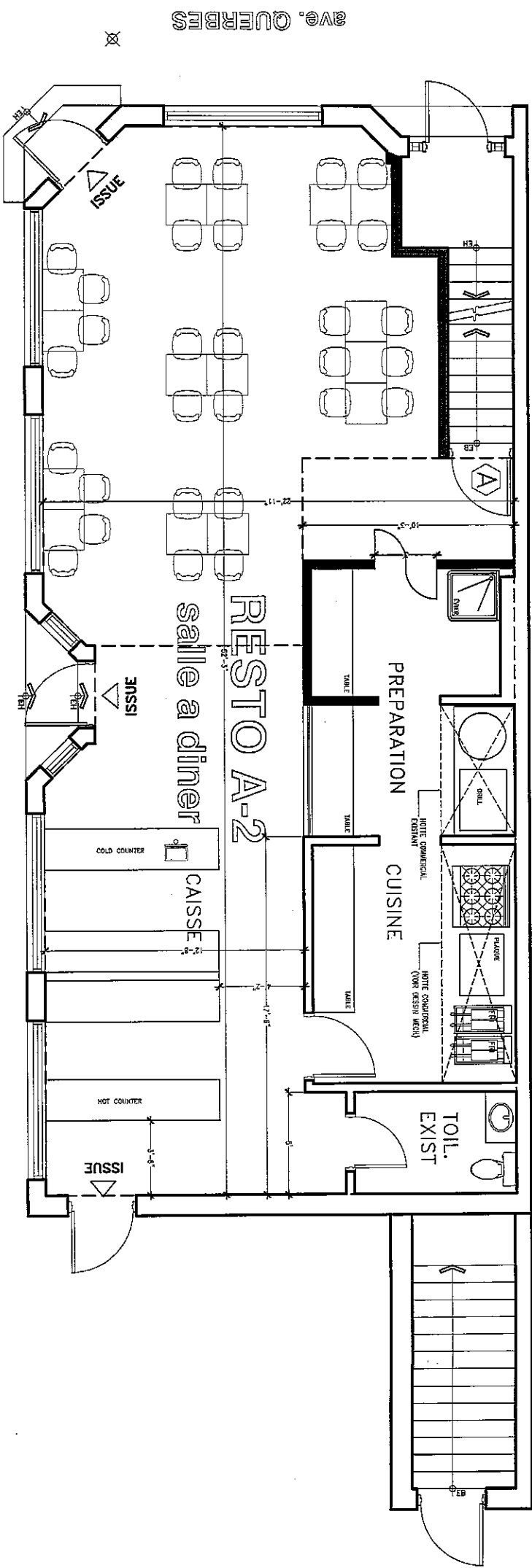
DATE:	22 OCT 2021
ECHELLE:	1/4"=1'
DESSINE:	VERIFIER
PROJET:	231500
FEUILLES:	E-100 DE 1

522 RUE JARRY OUEST

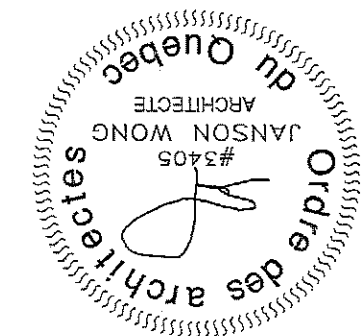
RDC

PLAN POUR RÉGIE DES ALCOOLS

Matka Handi Restaurant
522 JARRY O.
MONTREAL, QUEBEC



JANSON WONG, ARCHITECTE
4824 AVE MADISON
MONTREAL QC. H3X 3T1
TEL: 514 748 2770
[jwarch66@gmail.com]





Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Matka Handi Restaurant 522 JARRY O. MONTREAL, QUEBEC	

Identification de la pièce ou de la terrasse	Localisation	Usage
Catégorie de permis Restaurant pour vendre	1er ETAGE	RESTAURANT

Démarchés à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4; 4 + 5 = 6; A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1	2	3	4	5	Nombre d'occupants	
	Surface totale (m ²)	Soustraire les ailes de service* (m ²)	Soustraire 6,25 m ² Par tranche de 5 ALV**	Sous-total (m ²)	Ratio (m ² /personne ou nombre de sièges)		
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	102.1	64.6	—	37.5	1.20 m ² /pers.	A 30	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1.20 m ² /pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (parmi de bar inférieur seulement)					0.60 m ² /pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0.75 m ² /pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0.95 m ² /pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux ailes de quilles)					0.30 m ² /pers.	G	
Piste de danse					0.60 m ² /pers.	H	
Scène					0.75 m ² /pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3.00 m ² /pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	30
					Capacité d'évacuation	8	295

* Soustraire de la surface totale qui est occupée par les ailes de service et de circulation les roules, les escaliers, les portes, les vestiaires, les toilettes, les bureaux, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par des équipements, etc., en fonction de l'usage de cette surface.
** Réduction de 25 m² de la surface totale occupée par tranche de 5 ALV (personnes) lorsqu'il y a une baisse de fréquentation de plus de 25% par rapport au nombre de personnes.
*** Valeur en grisé concernant la capacité d'évacuation qui sera mesurée sur la permis d'alcools à cet effet.
**** Valeur en grisé concernant la capacité d'évacuation qui sera mesurée sur la permis d'alcools à cet effet.
***** Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supplémentaires à celles prévues au Code de sécurité. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes.

Capacité totale selon le ratio d'occupation : 7 = 30

Capacité d'évacuation : 8 = 295

CAP. EVACUATION: 1800 / 6.1 = 295

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
JANSON WONG arch.	ARCHITECTE		2023 10 31

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document.

PROFESSEUR (19-09)

JANSON WONG, ARCHITECTE
4824 AVE. MADISON
MONTREAL QC. H3X 3T1
TEL: 514 748 2770
[warch66@gmail.com]

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-037

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

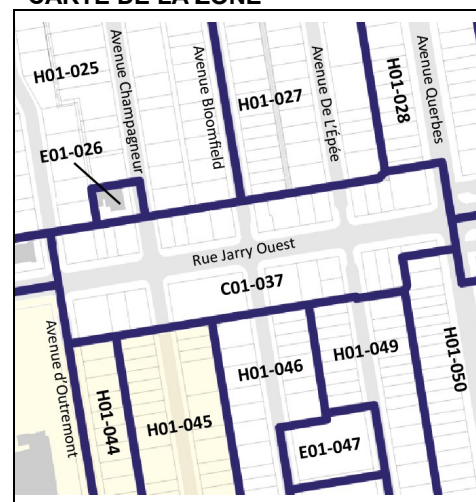
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 14 0032

Adopter le premier projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), ce, malgré l'article 230, à la condition suivante:
 - de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1231010021

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 14 0075

Adopter le second projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest et ce, malgré les dispositions de l'article 230 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à la condition suivante :

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1231010021

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



Dossier # : 1248053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 22 et 133.1 et la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 3 étages et de 12 mètres;
- Que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du *Règlement de zonage* 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite;
- Que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins 3 m de la façade du bâtiment;
- Que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine;
- Qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-02-28 14:40

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1248053002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 14 au 20 mars 2024. Aucune personne n'a participé à la consultation écrite et seuls les requérants de la demande étaient présents à l'assemblée publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1248053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation-7259-deGaspé.pdf



PV_AC_PP24-14005_7259 de Gaspé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 25 mars 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14005 à l'effet « d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises et secrétaire de l'assemblée

Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Citoyens

Seuls les requérants du projet étaient présents :

- Jean-Philippe Loignon, requérant et propriétaire du bâtiment visé
- Mathieu Pelletier, requérant et propriétaire du bâtiment visé

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14005

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen autre que les requérants n'est présent pour ce dossier.

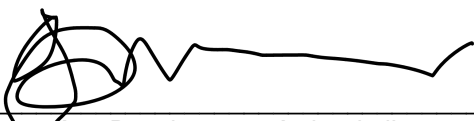
3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h31, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 25^e jour du mois de mars 2024.

Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division – Division de l'urbanisme et
des services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 14 au 20 mars 2024 à 16 h
7259-7263, avenue de Gaspé

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 14 au 20 mars 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant se tenir le 25 mars 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Toute personne pouvait transmettre ses commentaires et questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Présentation du projet;
- Document de présentation du projet et annexes;
- Critères de PPCMOI applicables.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse résidentielle
- Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune intervention n'a été reçue au cours de la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune intervention n'a été reçue au cours de la consultation écrite.

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) RCA04-14003 de l'arrondissement est déposée visant l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé. Le projet, tel que présenté, est dérogoatoire à la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ainsi qu'à l'article 133.1 de ce même règlement visant la subdivision de logements dans un bâtiment existant de 3 logements et plus. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Caractéristiques du bâtiment existant

- Année de construction : 1911
- Hauteur : 2 étages
- Taux d'implantation : 53 %
- Nombre de logements : 3
 - 2 chambres à coucher : 1
 - 1 chambre à coucher : 2
- Occupation :
 - Logement du RDC : propriétaires-occupants
 - Logements à l'étage : vacants
- Espaces libres :
 - Logement du rez-de-chaussée : perron à l'avant et cour arrière
 - Logements à l'étage : balcons avant et arrière

- Verdissement : Aucun
- Nombre d'arbres existants : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 3
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 3 étages et 11,1 m (14 m avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 56 %
- Nombre de logements : 3
 - 3 chambres à coucher : 2
 - 2 chambres à coucher : 1
- Verdissement : 73 % de la superficie non construite du terrain (36 m² de verdissement en pleine terre, 11 m² de surface perméable et 17 m² de toiture végétalisée)
- Espaces libres :
 - Maison de ville avant : galerie à l'étage
 - Maison de ville arrière : cour arrière et cour anglaise
 - Appartement au 3^e étage : toit-terrasse et cour arrière
- Nombre d'arbres ajoutés : 1 (total de 2)
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels - espace d'entreposage hors collecte prévu en cour arrière

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 2-3 étages
- Implantation au sol : Moyenne

Règlement de zonage 01-283, zone H02-182 :

- Usages : H.2-3 (max. 3 logements hors sol)
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : 35 % - 65 %
- Mode d'implantation : Contiguë
- Marge avant principale : 1-2,5 m
- Marge arrière : min. 3 m
- Secteur patrimonial A

Règlement pour une métropole mixte :

Aucune contribution n'est requise en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial pour ce projet en raison de sa faible superficie résidentielle ajoutée.

Dérogations demandées

- Grille de la zone H02-182 : Autoriser une hauteur maximale de 3 étages et de 12 m;
- Article 133.1 : Autoriser la modification des divisions entre les 3 logements existants.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée, située sur l'avenue De Gaspé immédiatement au sud de la rue De Castelnau Est, abrite un triplex de 2 étages typique du quartier Villeray. Datant de 1911, le bâtiment a conservé plusieurs de ses détails architecturaux d'origine, incluant notamment ses ouvertures, ses linteaux arqués et ses jeux de briques de couronnement en façade. Cependant, ses portes, fenêtres et saillies ont été remplacées à différentes époques de son histoire. Le bâtiment est implanté en contiguïté par rapport à ses voisins sur un terrain de dimensions typiques pour le secteur. La vaste majorité de la surface non construite du terrain est minéralisée à l'heure actuelle, incluant notamment la cour arrière qui est utilisée principalement à des fins de stationnement.

La majeure partie du milieu d'insertion est caractérisée par un cadre bâti d'une hauteur de 2 ou 3 étages. Bien que l'îlot du bâtiment visé soit constitué majoritairement de bâtiments de 2 étages, quelques bâtiments dans le voisinage immédiat comptent 3 étages ou plus, incluant notamment l'immeuble résidentiel voisin immédiatement au sud, l'école Sainte-Cécile du côté opposé de l'avenue De Gaspé et le presbytère de l'église Sainte-Cécile. Notons également que la propriété est située à proximité de la rue De Castelnau Est avec ses commerces de quartier, de la station de métro De Castelnau, ainsi que du parc Jarry.

Description du projet

Dans le but d'offrir des logements de meilleure qualité et de plus grande superficie, le projet visé prévoit l'ajout d'un étage supplémentaire et d'une construction hors toit sur le bâtiment existant de 2 étages malgré la hauteur maximale prescrite dans la zone visée. Il est également proposé de revoir les divisions intérieures entre les logements existants afin de créer des logements de deux ou trois niveaux occupant la pleine largeur du bâtiment. Au sens de l'article 133.1 du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement, cela constitue une subdivision de logements et doit donc faire l'objet d'une dérogation. Toutefois, seul le logement du rez-de-chaussée est occupé à l'heure actuelle, et ce, par les propriétaires du bâtiment. Si les dérogations demandées dans la présente demande sont approuvées, le projet d'agrandissement et d'ajout d'une construction hors toit devra faire l'objet d'une évaluation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001).

Le sous-sol et les deux niveaux du bâtiment existant seront rénovés et occupés par deux logements sur 3 niveaux adossés l'un à l'autre, tandis que le nouvel étage et la construction hors toit donneront lieu à un troisième logement. Les trois logements seront accessibles par un sas situé derrière la porte existante du rez-de-chaussée et chacun d'entre eux sera muni d'une sortie secondaire. Celle du logement du troisième étage prendra la forme d'un escalier hélicoïdal situé dans un nouveau volume reliant le niveau du sol au toit-terrasse sur le mur arrière. Le logement situé du côté de la rue aura un accès exclusif à la galerie du deuxième étage en façade, tandis que celui orienté vers la cour arrière bénéficiera d'un espace au sol et à une cour anglaise de ce côté. Le logement du troisième étage sera quant à lui doté d'un toit-terrasse partiellement végétalisé.

Le nouvel étage fera l'objet d'un traitement architectural contemporain. Un léger recul, un revêtement métallique léger respectueux des couleurs typiques du milieu d'insertion et une fenestration ample permettront à ce nouveau volume de se distinguer du bâtiment d'origine tout en le mettant en valeur. L'ajout de cet étage porterait la hauteur du bâtiment à environ 11,1 m. Toutefois, un parapet rehaussé est proposé afin de mieux dissimuler la construction hors toit et de favoriser une meilleure intégration par rapport au bâtiment voisin.

Malgré des modifications importantes à l'aménagement intérieur et à la volumétrie du bâtiment, un retour aux composantes d'origine est proposé en façade. Ainsi, les ouvertures, les linteaux arqués et les éléments de couronnement seront reproduits tel qu'à l'origine lors de la réfection du parement de briques. Les portes et fenêtres seront remplacées par des modèles tels qu'à l'origine, alors que les galeries et l'escalier courbe retrouveront une forme

et des dimensions plus fidèles à ceux d'origine. Dans le but de rendre le sous-sol habitable, il est proposé d'augmenter sa profondeur et d'y ajouter des fenêtres en façade. Ces nouvelles ouvertures, bien que non d'origine, seront dimensionnées et positionnées de façon à ne pas nuire à l'aspect d'origine du bâtiment.

Les cours avant et arrière seront déminéralisées et réaménagées dans le cadre de ce projet. Des plantations herbacées et arbustives sont proposées en cour avant, tandis que la cour arrière donnera lieu à des zones de verdure, à une aire de détente en pavés, à une unité de stationnement en parallèle et à des espaces d'entreposage de vélos et de matières résiduelles. Il est prévu de préserver l'arbre existant de ce côté et de planter un arbre supplémentaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Seuls les propriétaires occupent le bâtiment actuellement;
- Les dérogations demandées sont justifiées, car elles permettent d'offrir des logements de plus grande superficie et de meilleure qualité;
- Le programme du projet est compatible avec le milieu d'insertion et participera à la diversification de l'offre de logements;
- Le nouvel étage est compatible avec le milieu d'insertion, incluant notamment le bâtiment voisin qui compte 3 étages;
- Les interventions proposées sont respectueuses du bâtiment d'origine et contribueront à sa mise en valeur, notamment par un retour aux composantes d'origine en façade;
- Le projet minimise son empreinte écologique en préconisant le maintien de la majeure partie de la structure existante;
- La propriété est située près d'une station de métro et le projet prévoit le retrait d'espaces de stationnement au profit d'aménagements favorisant le transport actif;
- Le projet permettra de déminéraliser les espaces au sol et d'intégrer des espaces végétalisés comprenant les trois strates végétales;
- La gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 3 étages et de 12 mètres;
- Que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite;
- Que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine;
- Qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une

recommandation favorable par rapport au projet aux conditions suivantes :

- Qu'une dérogation à l'article 22 du *Règlement de zonage* 01-283 visant les retraits exigés pour la construction hors toit soit intégrée à la résolution;
- Que les conditions proposées par la Direction soient ajustées de la façon suivante pour refléter cette nouvelle dérogation :
 - Que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 3 étages et de 12 mètres;
 - Que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite;
 - Que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins 3 m de la façade du bâtiment;
 - Que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine;
 - Qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps;
 - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
 - Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 4 993 \$

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 378 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2024 de l'arrondissement, soit la transition écologique, le verdissement et les milieux de vie, notamment par son apport en verdissement et par le fait qu'il propose des logements familiaux et de typologies variées à proximité des services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 12 mars 2024

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : 14-20 mars 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 25 mars 2024 (visé)
- Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : 9 avril 2024 (visé)
- Période d'approbation référendaire : mi-avril 2024 (visé)
- Adoption de la résolution : 7 mai 2024 (visé)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1248053002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.pdf



Zonage-H02-182.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



Document-presentation-CCU.pdf



Document-presentation-CCU-annexes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :



Dépôt pour PPCMOI

Agrandissement du triplex du 7259-7263 de Gaspé

Lots 2 334 372 et 3 453 452

Division de l'urbanisme et des services aux entreprises et
direction du développement du territoire de l'arrondissement
Villeray—Parc-Extension—Saint-Michel

Gauche Droite Architecture. 2023

Mise en contexte

Promoteurs

Jean-Philippe et Mathieu habitent l'immeuble depuis maintenant 15 ans. Ils sont aussi fondateurs et propriétaires du café Oui Mais Non dans Villeray depuis 2014, du café La graine brûlée dans le Village depuis 2016 et de la boutique Oui Manon dans la Petite Italie depuis un peu plus d'un an. Ces trois entreprises ont à cœur le quartier dans lequel elles s'inscrivent. Les promoteurs ont aussi porté le projet La tasse qui a débuté dans Villeray (la tasse bleue en consigne maintenant dans 400 établissements au Québec). Mathieu s'implique également dans les Société de développement commercial (SDC) de Villeray tandis que Jean-Philippe s'est impliqué dans celle du Village de 2017 à 2023 notamment à titre de président du printemps 2020 à l'hiver 2023.

Historique du projet

Acheté en 2021, l'immeuble centenaire concerné par le projet comporte plusieurs composantes en fin de vie demandant d'intervenir à court ou moyen terme. En effet, selon les rapports d'inspection préachat, plusieurs travaux majeurs sont à prévoir :

- Les fondations d'origine sont à remplacer;
- La structure du plancher du RDC doit être remplacée en partie ou en totalité;
- La maçonnerie doit être changée;
- La plomberie et l'électricité doivent être refaites en partie ou en totalité;
- Les portes et fenêtres doivent toutes être changées.

De plus, la présence de moisissure à plusieurs endroits, le manque d'étanchéité et l'isolation défectueuse du bâtiment laissent fortement présager que d'autres travaux seront à effectuer. Actuellement, seulement le logement du rez-de-chaussée est occupé par les promoteurs tandis que **les deux logements à l'étage sont vacants** dans la perspective de travaux de rénovation en raison de leur vétusté.

Grandes lignes du projet

Face aux multiples besoins de mise à jour de l'immeuble, les promoteurs proposent un projet d'agrandissement et de rénovation majeure. Le projet proposé vise à offrir trois grandes unités de qualité disposant de généreux espaces intérieurs et extérieurs ainsi qu'une lumière naturelle abondante.

Le projet se structure donc autour de trois principaux groupes d'interventions:

- 1) la rénovation du bâtiment existant (façades avant et arrière, portes et fenêtres, balcons, escaliers, structure portante, division des espaces intérieurs, plomberie, électricité, etc.);
- 2) le réaménagement de la cour arrière (végétalisation, espace de stationnement automobile couvert, espaces de rangement, supports à vélo, borne de recharge pour véhicule électrique, abri couvert pour bacs de matières résiduelles, etc.);
- 3) l'ajout d'un sous-sol, d'un troisième étage et d'une mezzanine afin d'augmenter la superficie des logements existants et le nombre de chambres.

Aspects dérogeant au règlement de zonage

Ce projet est caractérisé par des aspects dérogeant au règlement de zonage en vigueur pour la zone O1-283, soit:

- la hauteur totale de 12.32 m. plutôt que le 9 mètres maximum prescrit;
- 3 étages plutôt que 2 étages maximum prescrits;
- la subdivision des logements afin de les réaménager en 3 grandes unités de 3 chambres.

C'est donc dans cette perspective que le présent dépôt de projet s'effectue en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Promoteurs



Mathieu Pelletier



Jean-Philippe Loignon

Équipe du projet



Patrick Maheux

Architecte (OAQ)
Architecte patron
à Droite Gauche
architecture



Samuel Descôteaux Fréchette

Urbaniste (OUQ)
Chargé de formation
pratique à l'UdeM et
administrateur à l'Arpent,
firme d'urbanisme



Marc-Antoine Boileau

Ingénieur (OIQ)
Ingénieur chez LBK
Structure, experts
en rénovations
résidentielles

Temporalité et faisabilité du projet

Le bâtiment actuel est conservé :

Tableau du pourcentage de démolition

En aucun cas, la démolition du bâtiment a été souhaitée. Le pourcentage du bâtiment à démolir est de **seulement 39,4%** et un tableau explicatif est disponible en annexe.

Rapport d'ingénieur

Un ingénieur en structure a analysé le projet et a conclu qu'**il est possible de conserver le bâtiment actuel en ajoutant un sous-sol et un troisième étage**. Le rapport d'ingénierie est disponible en annexe pour plus de détails.

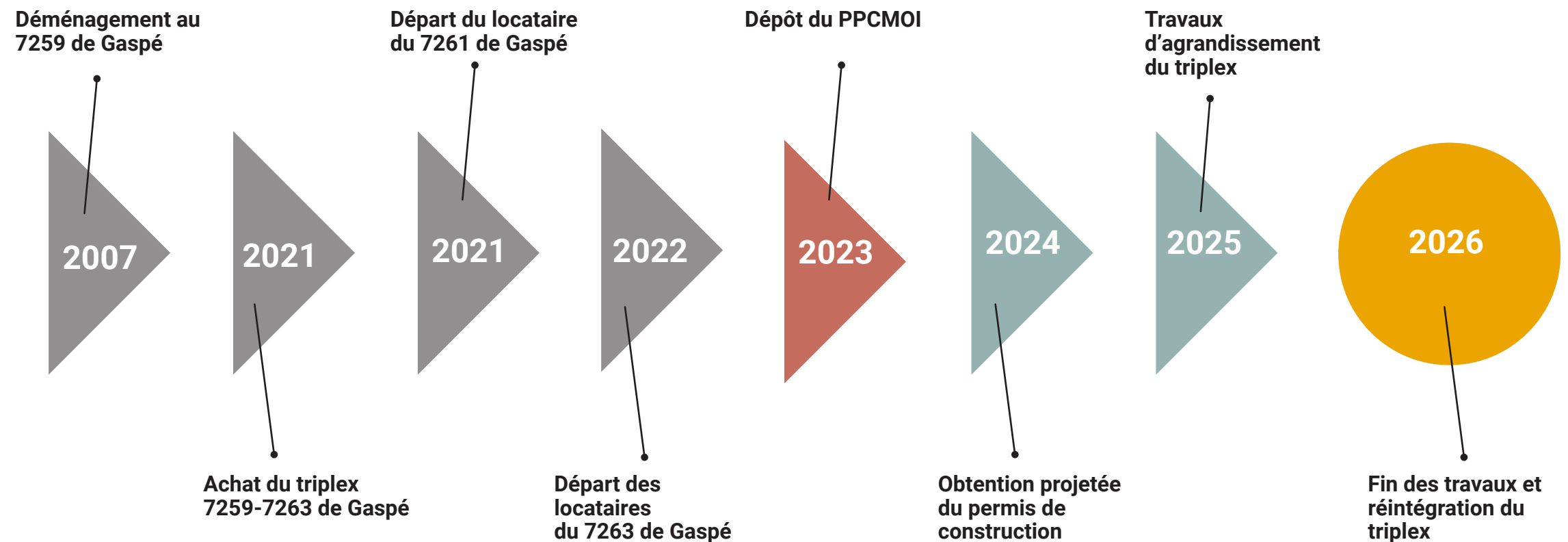
Les logements sont vacants :

Appartements vacants depuis 1 an

Le locataire du 7261 a quitté quelques mois après l'achat de l'immeuble, en 2021. Les locataires du 7263 n'ont pas renouvelé leur bail en juillet 2022. Les propriétaires ont choisi de laisser les appartements vacants dans l'attente des travaux de rénovation.

Propriétaire occupant

Le logement du rez-de-chaussée (7259) est actuellement occupé par les propriétaires qui déménageront pendant les travaux.



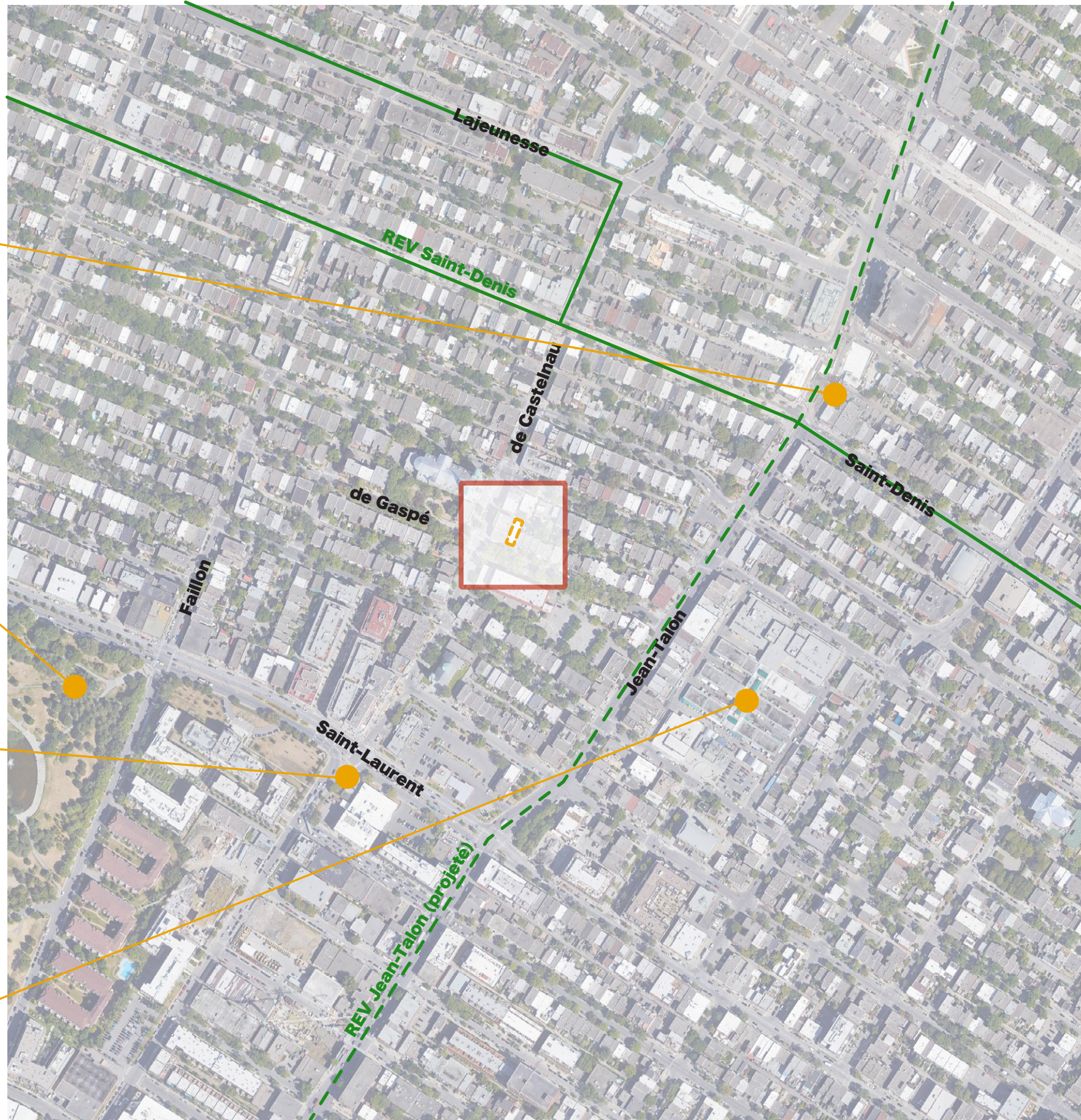
Localisation du projet

Station de métro Jean-Talon

Parc Jarry

Station de métro Castelnau

Marché Jean-Talon



Google maps, 2023

Le projet est sis à l'adresse 7259-7263 de Gaspé se situe sur les lots 2 334 372 et 3 453 452 dans l'arrondissement de Villeray—Parc-Extension—Saint-Michel à Montréal au Québec, adjacent au bâtiment ayant pignon à l'intersection avec la rue de Castelnau Est.

Le projet est donc à un jet de pierre de la rue commerciale de Castelnau Est, mais également à seulement quelques minutes à pied du Marché Jean-Talon et des stations de métro Jean-Talon à l'est et de Castelnau à l'ouest. Il est donc bien desservi par les transports collectifs, mais également par les infrastructures de transports actifs telles que le REV Saint-Denis et le futur REV Jean-Talon annoncé il y a peu de temps par la Ville. Enfin, le projet bénéficie d'une grande proximité avec le parc Jarry, véritable poumon vert de la métropole.



Google maps, 2023

Localisation du projet



Localisation du projet



Piliers stratégiques du projet

1. L'intégration architecturale de l'agrandissement dans son milieu d'insertion.

Situé entre trois immeubles plus hauts, l'agrandissement du triplex prévoit rejoindre la hauteur des immeubles voisins ne dénaturant ainsi aucunement la rue.

Aussi, le saut-de-loup avant dissimulé sous le caillebotis permet une intégration discrète derrière la rangée de végétaux sans affecter la trame visuelle patrimoniale.

2. La conception unique des unités familiales favorisant de meilleurs espaces intérieurs et extérieurs.

L'ajout d'un sous-sol et d'un troisième étage permet d'ajouter des pieds carrés, et donc des chambres à coucher à chaque unité. Pour que chacune profite de plus de luminosité, le concept repense judicieusement la division des unités en concentrant les aires de circulations et les salles de bain au centre du bâtiment afin que les espaces de vie et les chambres à coucher de chaque unité reçoivent un maximum de luminosité.

3. L'augmentation du couvert végétal du projet.

Ce projet repense les cours avant et arrière en introduisant des améliorations significatives. Il comprend une importante déminéralisation de la cour arrière ainsi que la pose de pavé alvéolé pour l'unique case de stationnement prévue. On retrouve également sur le nouveau toit du bâtiment plusieurs espaces végétalisés permettant de capter une partie des eaux de pluie et de contribuer au combat contre les îlots de chaleur. L'ajout de ces éléments permettra d'augmenter la superficie de végétalisation par rapport au bâtiment existant. Cette initiative favorise la durabilité tout en améliorant l'esthétique et la fonctionnalité de l'espace.

4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment.

Plusieurs composantes du bâtiment étant en très mauvais état, leur réhabilitation ou leur remplacement est nécessaire afin de mettre aux normes le bâtiment selon les standards contemporains en termes de sécurités et de jouissance des lieux, mais également en termes d'efficacité énergétique. Que ce soit au niveau de la structure, de l'électricité, de la plomberie, de la gestion des eaux usées, de l'isolation, des garde-corps et de l'aération, le présent projet représentera une énorme amélioration en termes d'état des logements et un précieux gain pour la qualité de vie des résident.es présent.es et futur.es.

5. L'intégration de composantes écologiques et l'adaptation aux changements climatiques.

L'immeuble va grandement gagner en efficacité énergétique grâce au remplacement de beaucoup de ses composantes.

Aussi, il y aura un gain en verdissement à l'avant de l'immeuble, sur le toit-terrasse aménagé et dans la cour arrière.

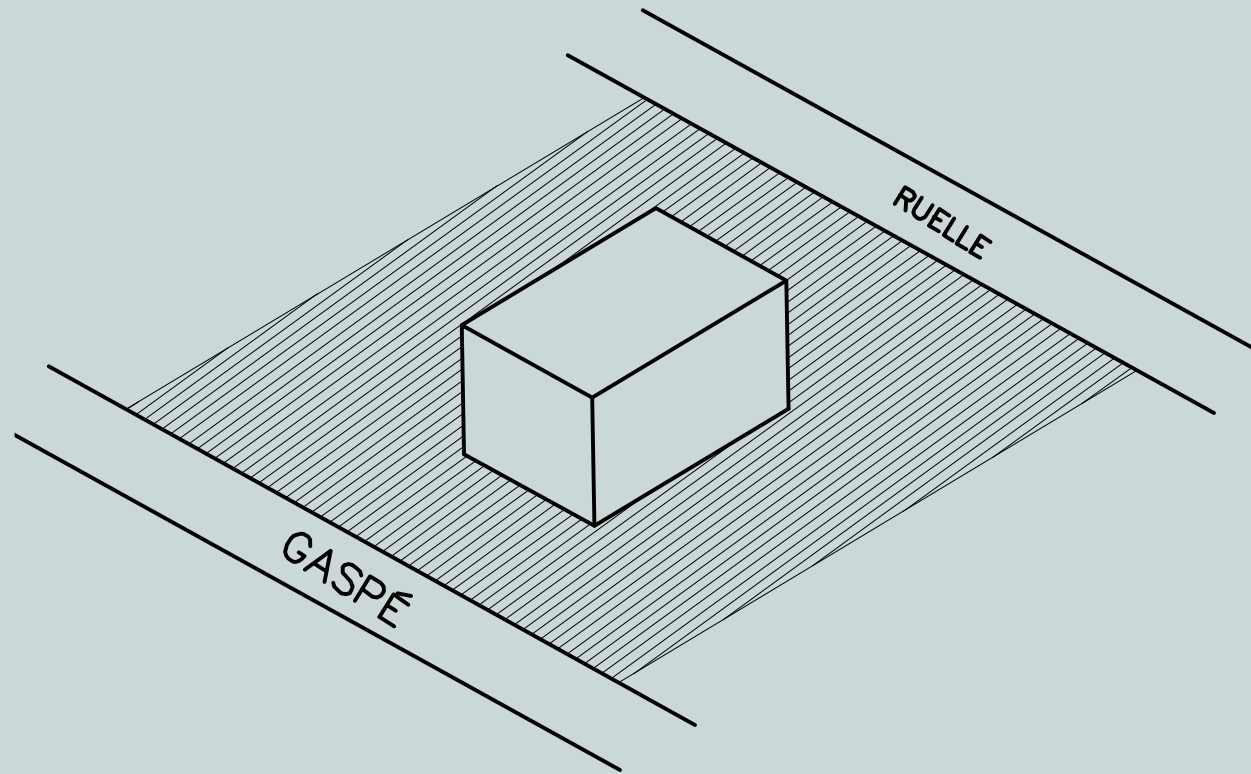
En phase avec la transition écologique, les trois cases de stationnement actuelles sont réduites à une seule, ainsi qu'une borne de charge électrique et des rangements pour vélos.

Présentation du projet

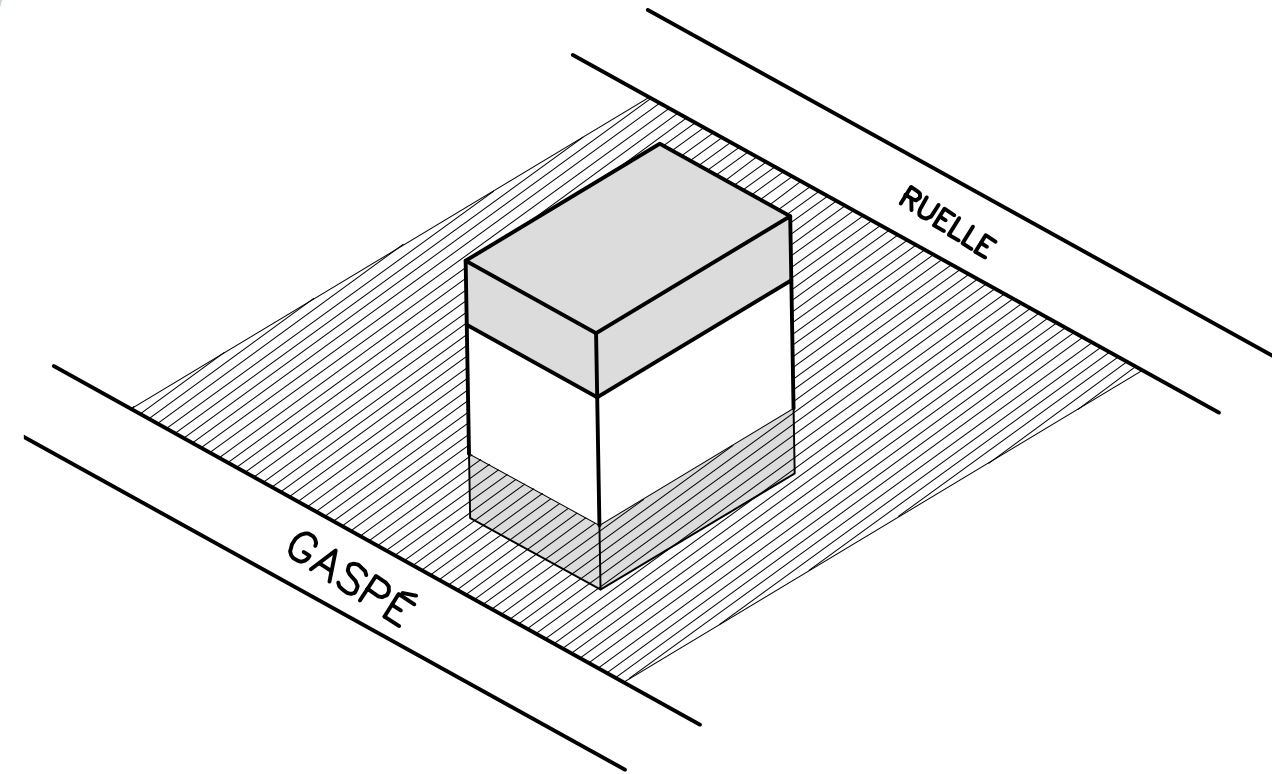
Le concept

Agrandissement du triplex par l'ajout d'un sous-sol et d'un troisième étage.

2155
pieds
carrés
ajoutés



Existant



Proposé

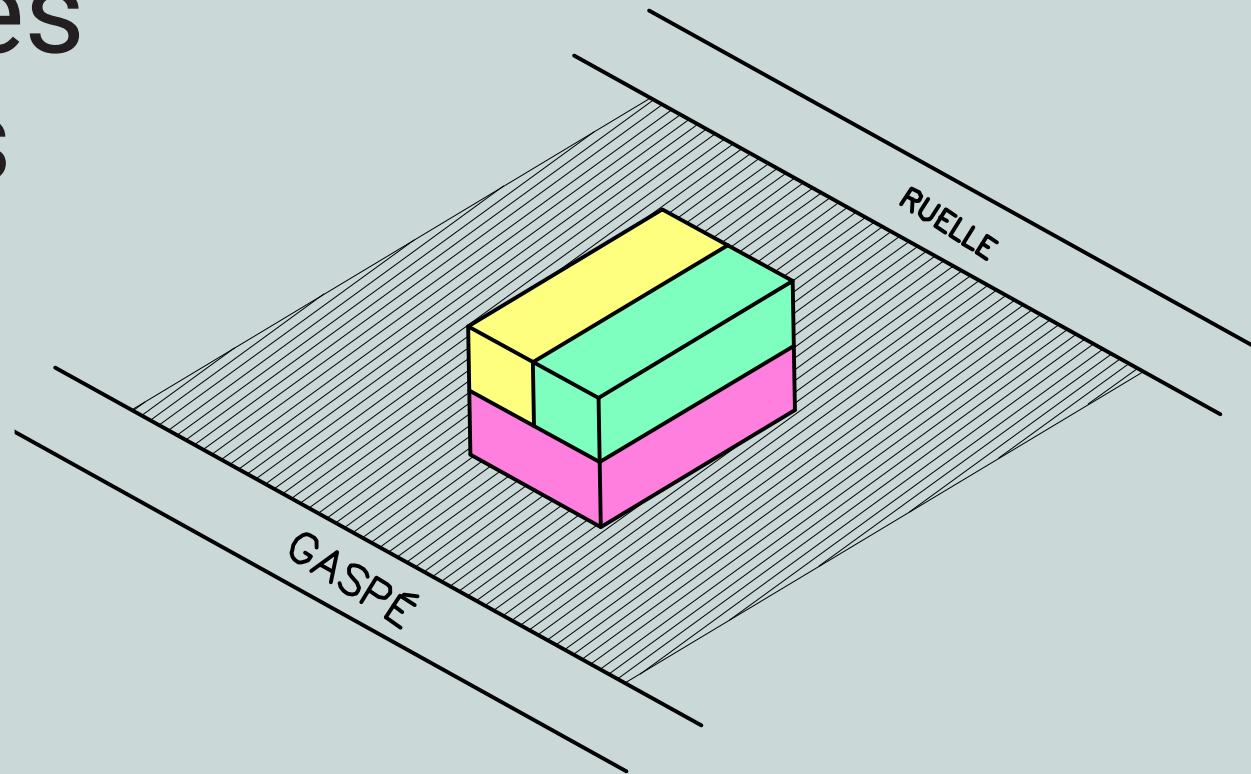
+ 1155 pieds carrés
ajoutés au 3e étage et mezzanine

+ 1000 pieds carrés
ajoutés au sous-sol

Le concept

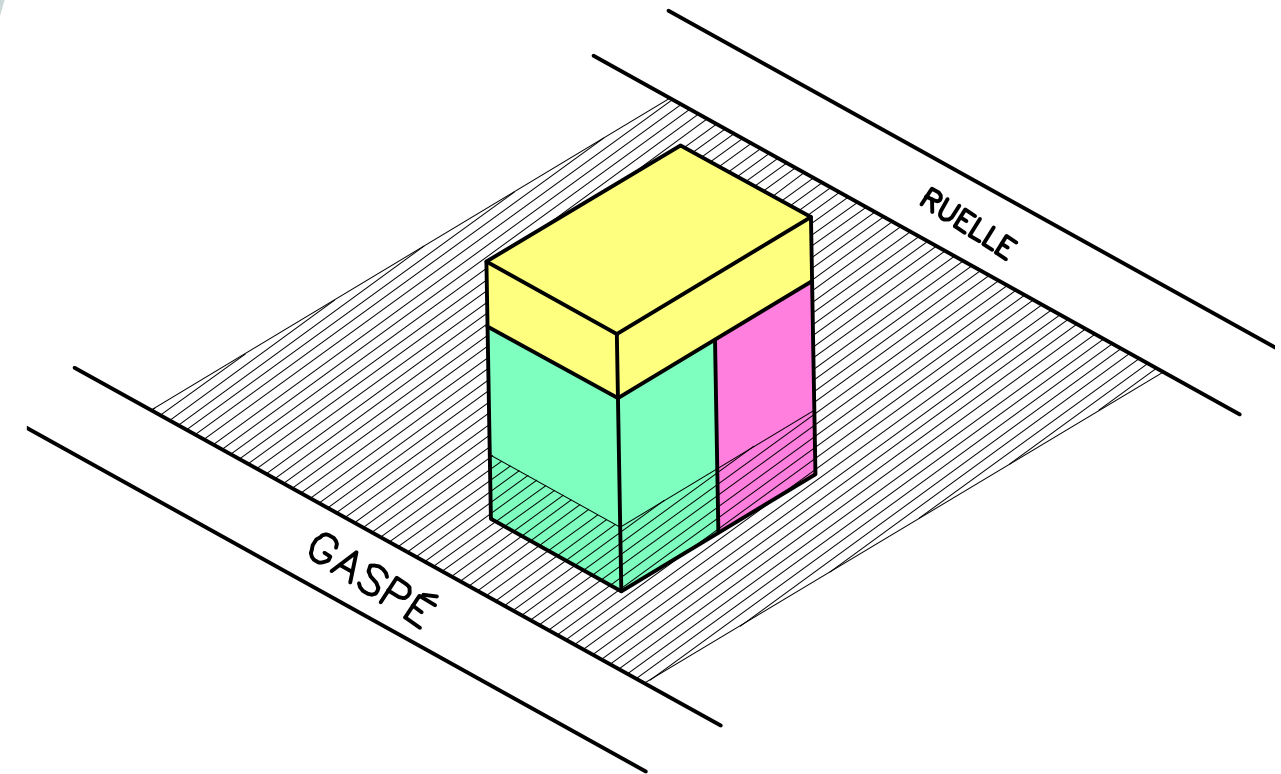
Agrandissement du triplex par l'ajout d'un sous-sol et d'un troisième étage.

Cinq chambres ajoutées



Existant - 4 chambres

2 unités d'une chambre
1 unité de deux chambres



Proposé - 9 chambres

3 unités familiales de trois chambres

Insertion dans le milieu

Malgré une hauteur admissible limitée à 2 étages selon la grille des usages et des normes de la zone H02-182, le projet vise l'ajout d'un 3e étage culminant à **12,32** mètres.

Le volume ajouté s'intègre harmonieusement dans l'ensemble des immeubles formant le coin de Gaspé / Castelnau, c'est-à-dire :

-au sud : ensemble de 12 condos du 7241A au 7257 de Gaspé (3 étages, 12.32m)

-au nord : 200 de Castelnau Est (2 étages + construction hors-toit culminant à +/- 11m)

-au nord : 204 à 214 rue de Castelnau Est (3 étages, +/- 12m)

-à l'est : bâtiment à l'arrière, de l'autre côté de la ruelle, situé au 7286-7292 avenue Henri-Julien (3 étages, +/- 12m)

-à l'ouest : école Sainte-Cécile, tout juste en face de l'autre côté de l'avenue de Gaspé (4 étages).



Ville de Montréal, s.d. - Avec ajout volumétrique

Insertion dans le milieu



Droite Gauche Architecture. 2023

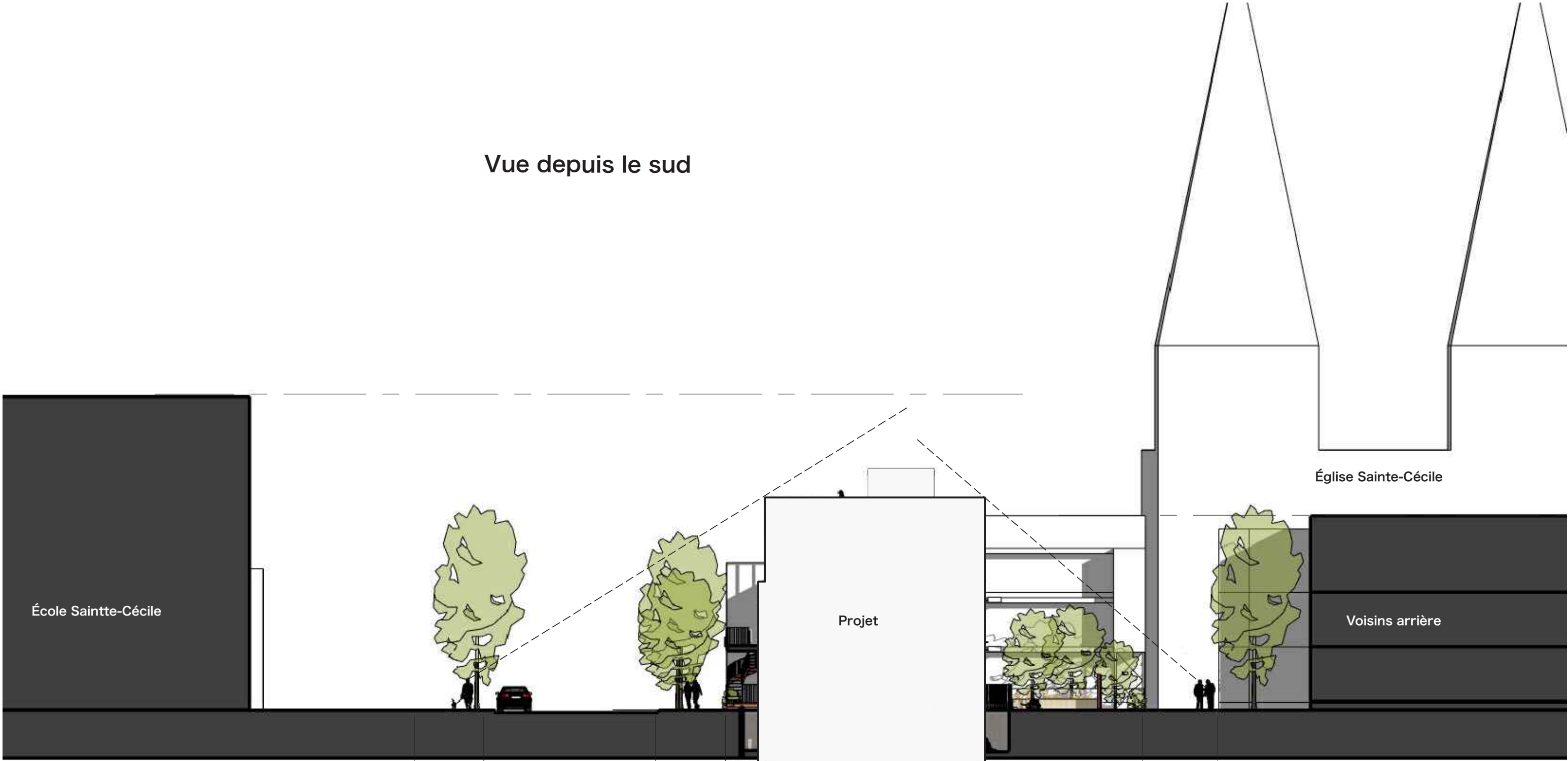
Insertion dans le milieu



Droite Gauche Architecture. 2023

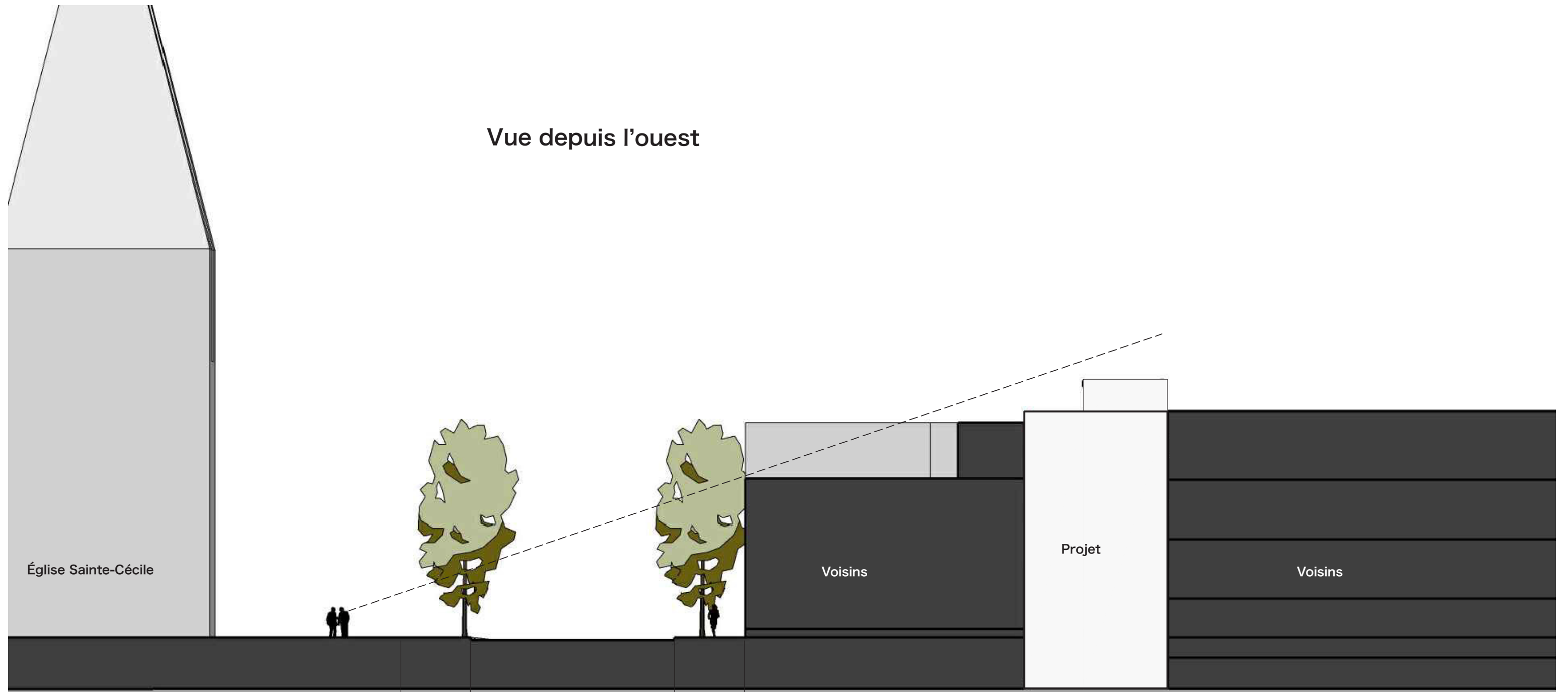
Insertion dans le milieu

Vue depuis le sud



Droite Gauche Architecture. 2023

Insertion dans le milieu



Droite Gauche Architecture. 2023

Insertion dans le milieu

Ensoleillement



Étude d'ensoleillement 21 juin 8h00

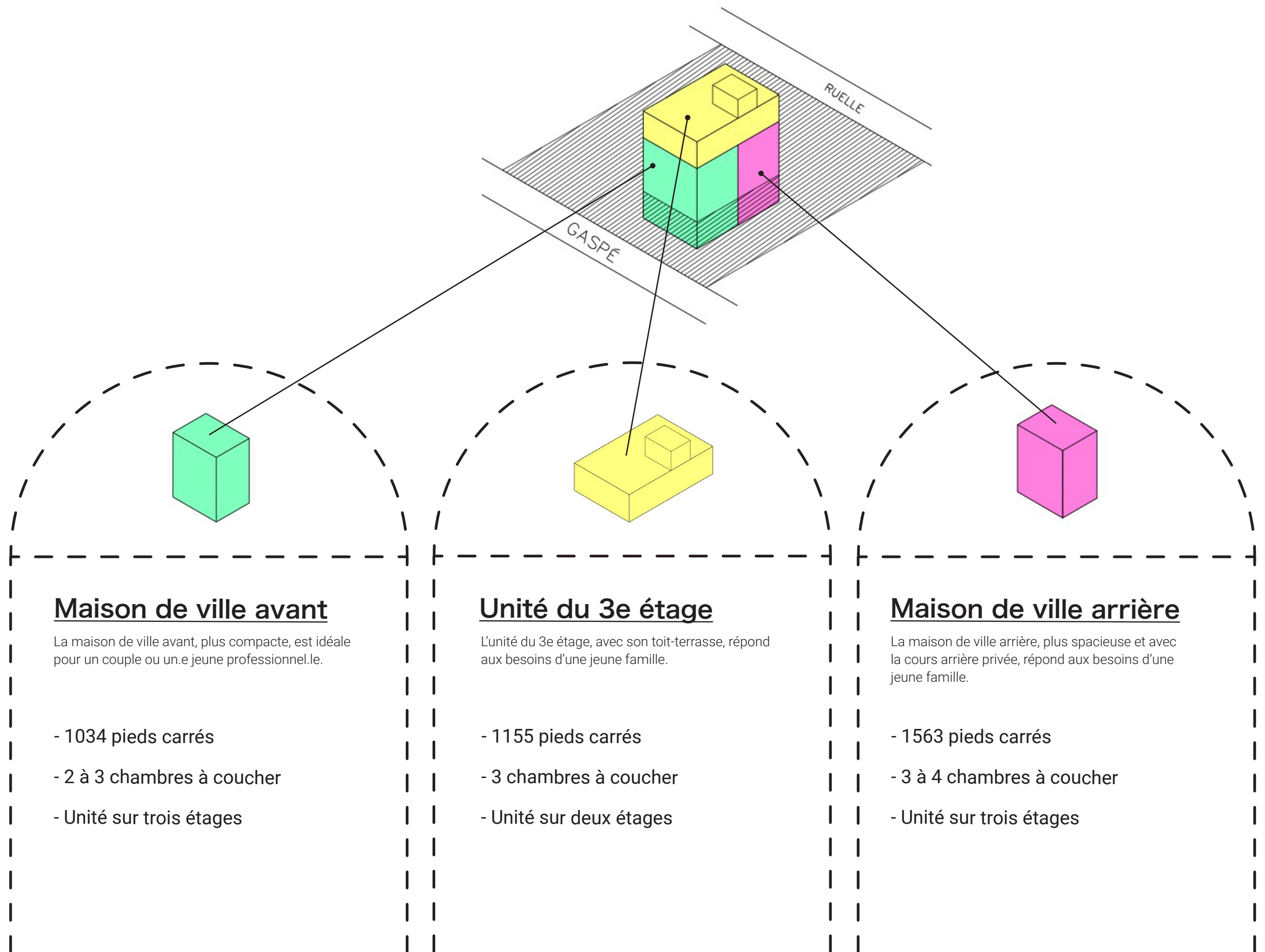


Étude d'ensoleillement 21 juin 12h00

2. La conception unique des unités familiales favorisant des espaces intérieurs et extérieurs de qualité.

Plusieurs types d'habitations pour plusieurs types de réalités.

Les trois espaces sont réfléchis afin de répondre aux besoins spécifiques d'un ménage différent.



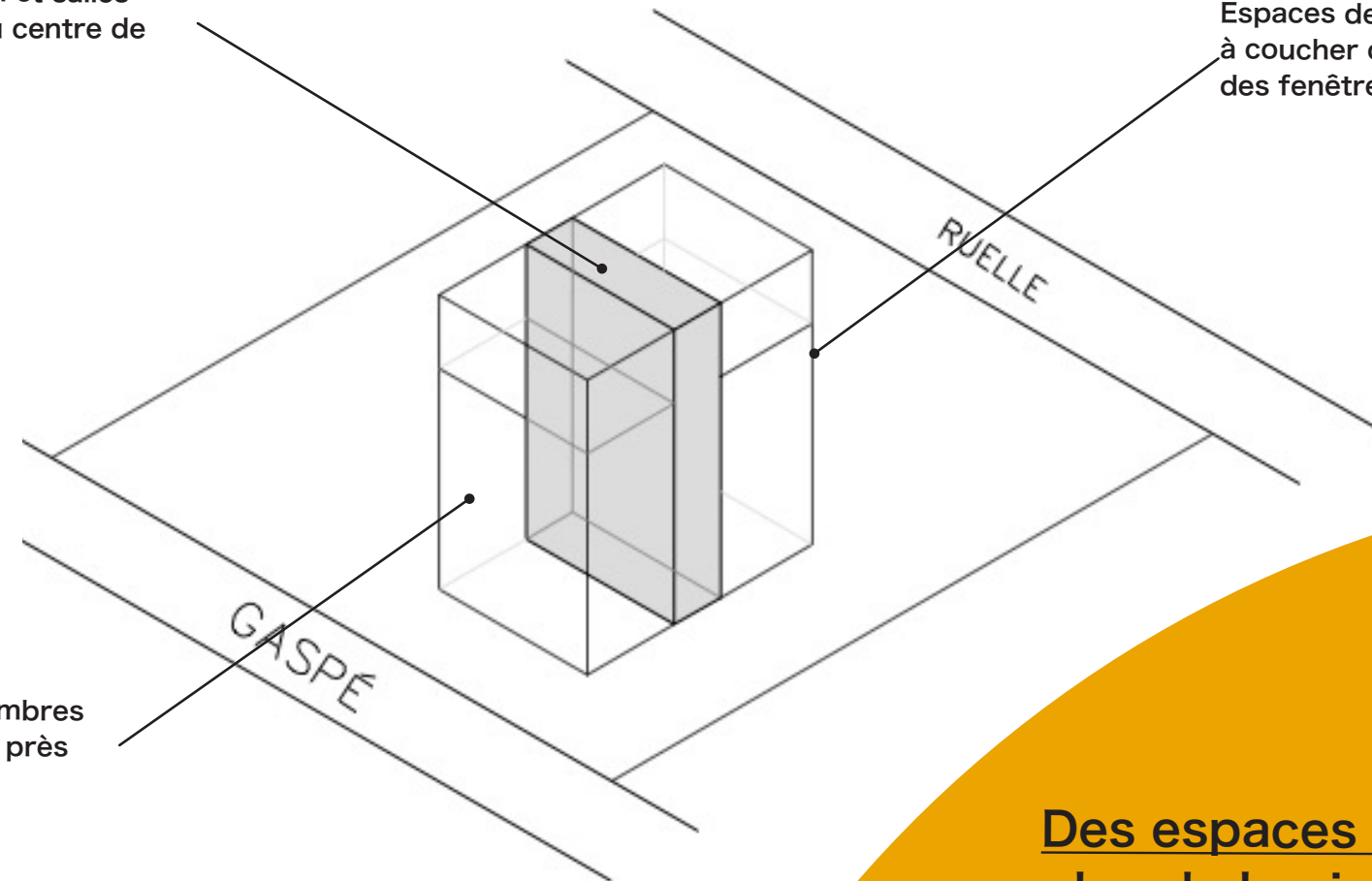
2. La conception unique des unités familiales favorisant des espaces intérieurs et extérieurs de qualité

Configuration du projet de sorte à circonscrire les circulations au centre de l'immeuble afin d'exposer les espaces de vie et chambres à coucher au maximum de luminosité.

Espaces de circulation et salles de bain concentrés au centre de l'immeuble.

Espaces de vie et chambres à coucher concentrés près des fenêtres arrières.

Espaces de vie et chambres à coucher concentrés près des fenêtres avant.



Des espaces repensés pour plus de luminosité

Les circulations et salles de bain ont été concentrées au centre de l'immeuble pour rapprocher les espaces de vie des fenêtres.

Les portes extérieures sont remplacées par des portes vitrées afin de maximiser la luminosité.

Les ouvertures de la façade arrière ont été agrandies. Les ouvertures font 50% de la façade arrière. Un énorme gain de luminosité sur chaque étage.

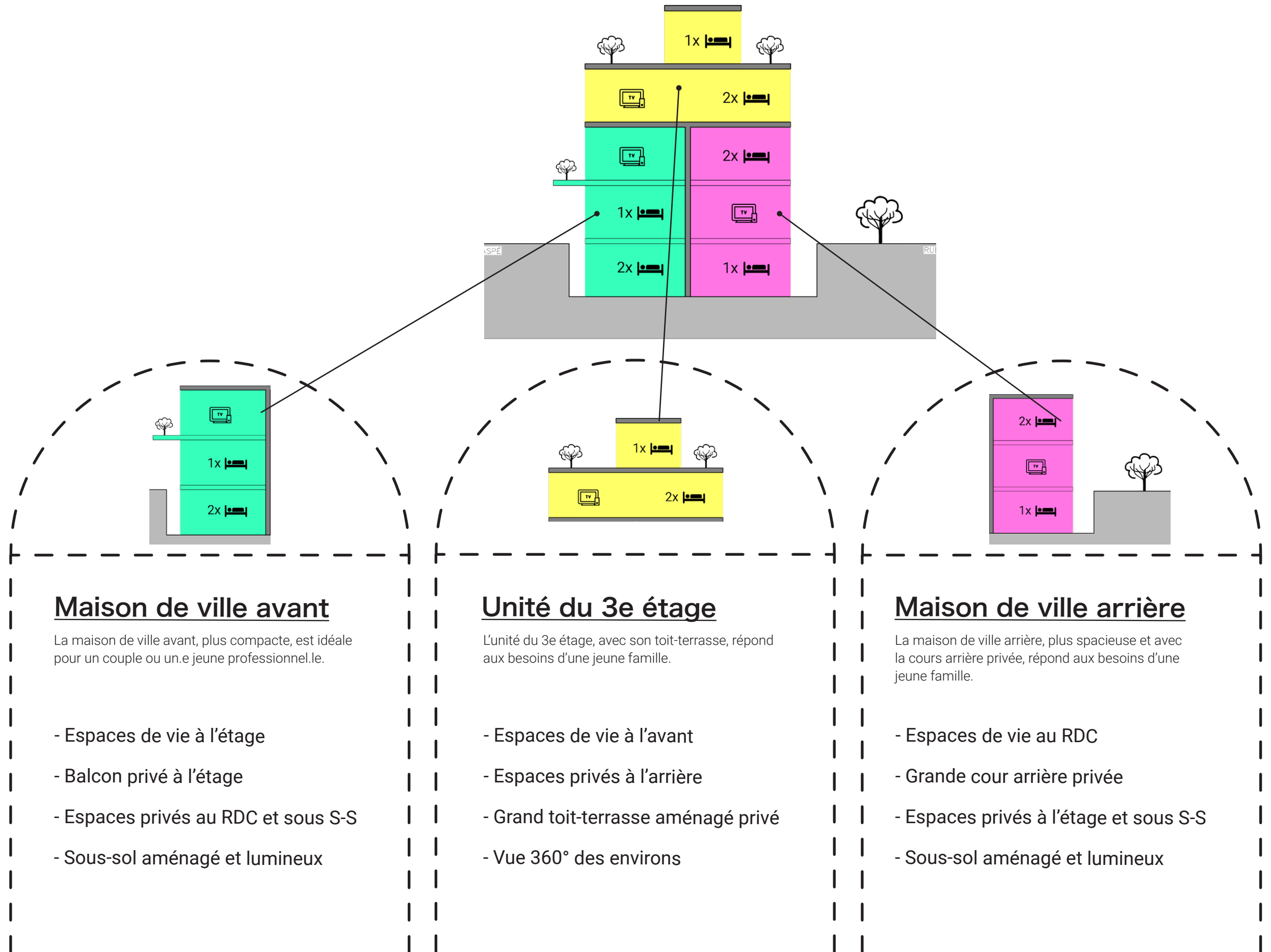
L'unité du 3e étage est conçue avec une grande fenestration.

Les cours anglaises et saut de loup laissent pénétrer beaucoup de lumière dans les sous-sol avant et arrière.

2. La conception unique des unités familiales favorisant des espaces intérieurs et extérieurs de qualité.

Plusieurs types d'habitation pour plusieurs types de réalités.

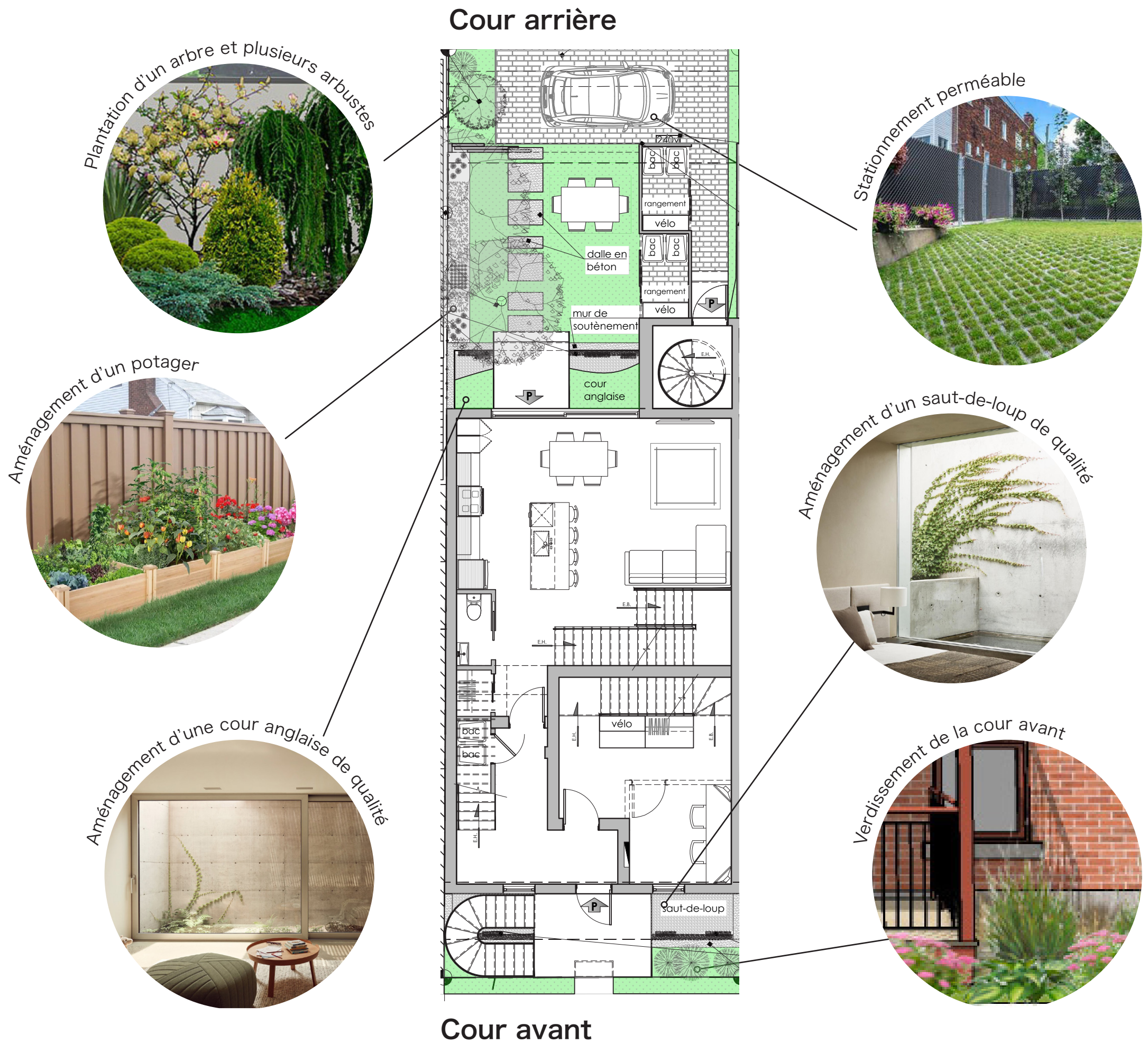
Les trois espaces sont réfléchis afin de répondre aux besoins spécifiques d'un ménage différent.



2. La conception unique des unités familiales favorisant des espaces intérieurs et extérieurs de qualité.

Une agumentation de 169% de la végétation en cours arrière par rapport à l'existant.

On passe de 21,8 m² actuellement à 36,8 m².



2. La conception unique des unités familiales favorisant des espaces intérieurs et extérieurs de qualité.

Ayant vue sur les clochers de l'église Sainte-Cécile d'un côté et le Mont-Royal de l'autre, le nouveau toit-terrasse proposé est un espace extérieur privé convoité.

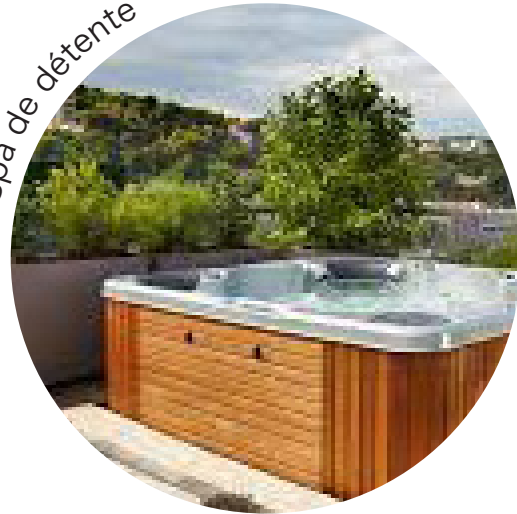
Aire de jeu libre pour enfants



Récupération de l'eau du toit pour l'arrosage



Spa de détente



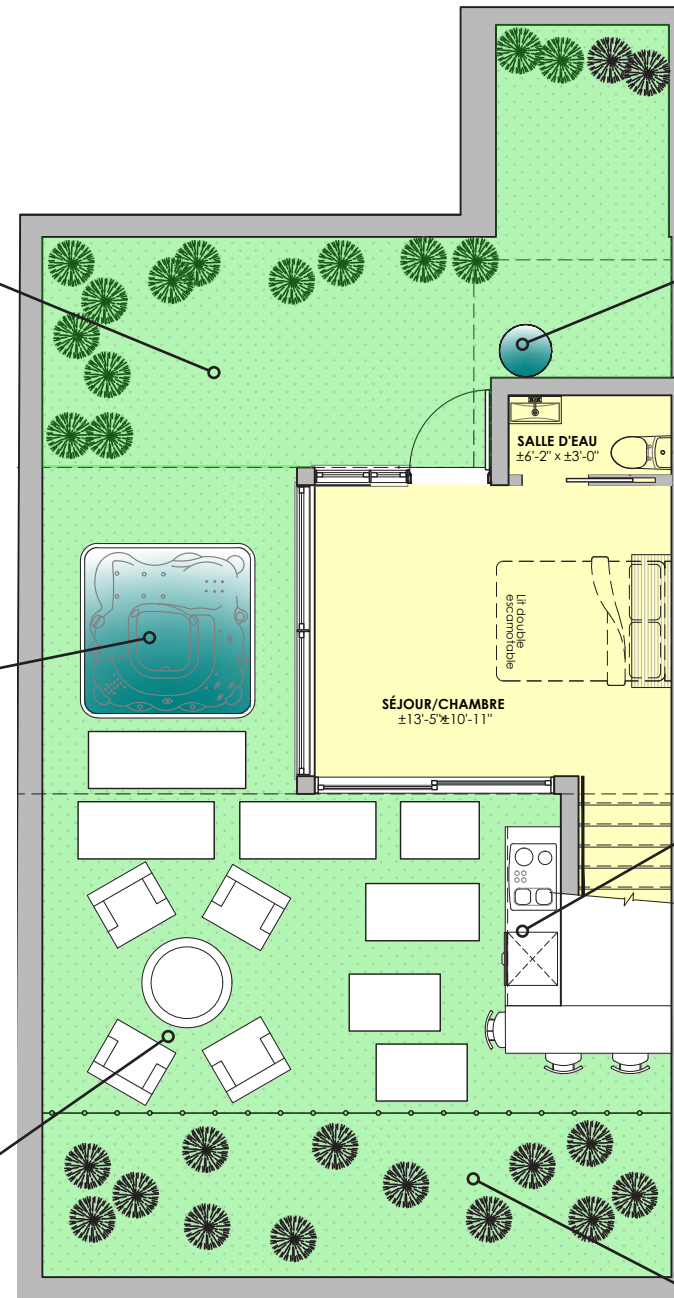
Zone cuisine extérieure



Zone détente



Plantation de plusieurs arbustes



Toit-terrasse

3. Augmentation du couvert végétal.

Augmentation de 342% du couvert végétal en comparaison avec la superficie végétalisée actuelle de 21,8 m².

Le couvert végétal du projet est de **74.5 m²**. Le minimum requis exigé est de 53,95 m², soit 65% du terrain non bâti.

Détail du calcul de verdissement.

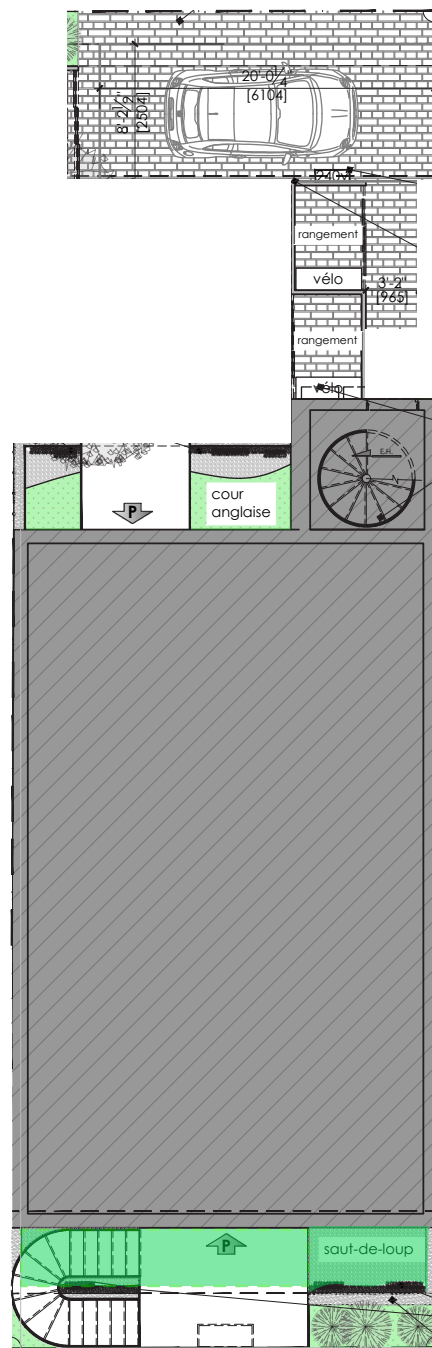
Verdissement arrière : 36.8m²
Verdissement avant : 10.7m²
Total : 47.5m²

Saut-de-loup avant : 5.2m²
Cour anglaise arrière : 7.7m²
Pavé perméable : 19.7m²
Total : 36.4m²
(10,79m² max. / 20% de 53.95m²)

Toit du niveau 3 : 54.7m²
Toit de la construction hors-toit : 15.8m²
Total : 70.5m²
(16,2m² max. / 30% de 53.95m²)

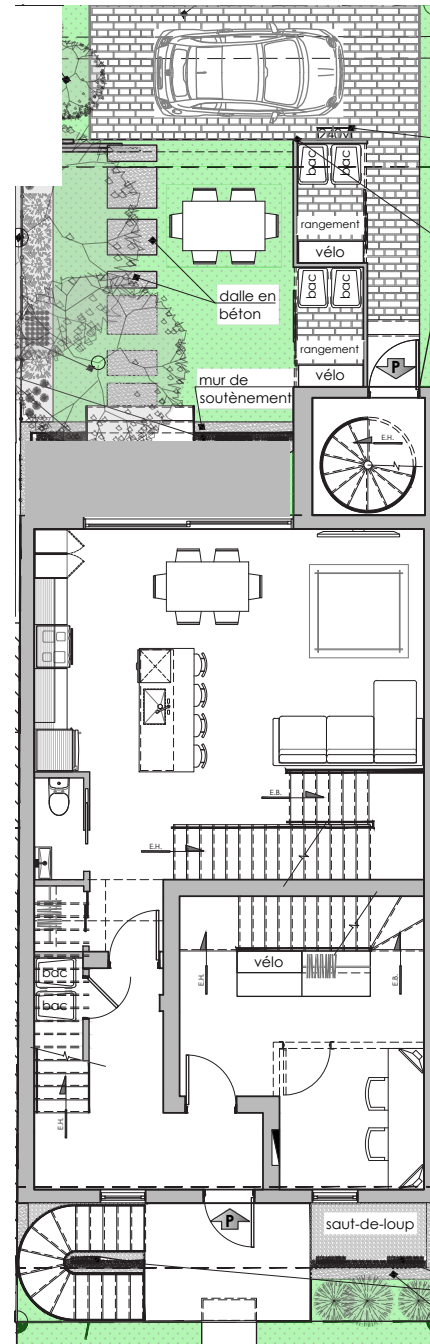
GRAND TOTAL : 74.5 m²
(47.5m² + 10,79m² + 16,2m²)

*Tableau détaillé en annexe



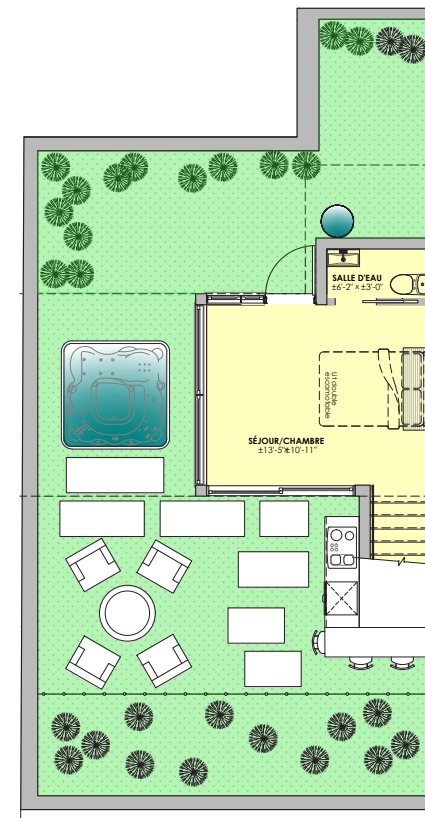
A) Saut-de-loup, cour anglaise et pavé perméable

57,4m²
Au calcul : 10,79m²



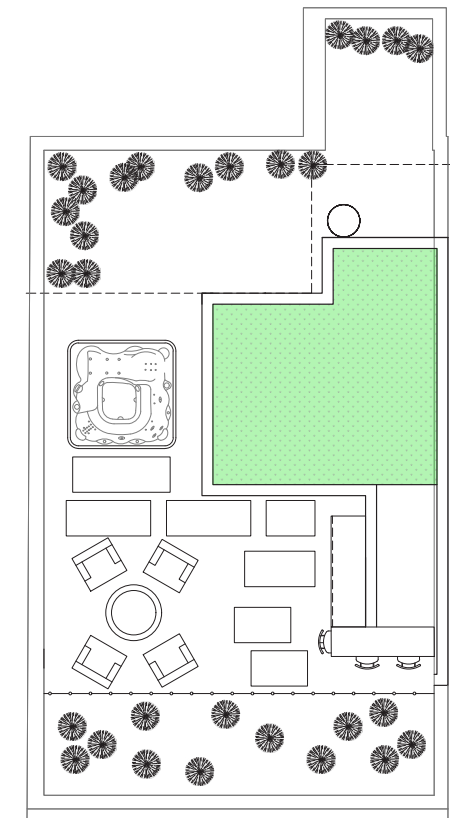
B) Cour avant et arrière au rez-de-chaussée

47.5m²



C) Toit de la terrasse et de la construction hors-toit

70,5m²
Au calcul : 16,2m²



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Considérant le secteur d'intérêt patrimonial dans lequel le projet s'inscrit, un grand nombre de caractéristiques architecturales dominantes propres au milieu d'insertion ont été conservées. Entre autres:

1. **Rénovation de la maçonnerie** de la façade avant en conservant le type de briques rouge orangé, les arches au-dessus des portes et fenêtres, ainsi que le couronnement au 2e étage;
2. **Conservation des dimensions et du positionnement des ouvertures** des portes et fenêtres;
3. **Installation de nouvelles portes extérieures** avec fenêtre pleine grandeur et impostes qui font écho au style d'origine;
4. **Installation de nouvelles fenêtres** à guillotine afin de revenir à des formes d'époque pour les fenêtres du r-d-c et du 2e étage;
5. **Modification des grandeurs des deux balcons** avant afin d'harmoniser leur taille et leur symétrie et retrait de la marquise actuelle en Plexiglas;
6. **Mise aux normes des balustrades** des balcons pour assurer la sécurité;
7. **Conservation des acrotères;**
8. **Modification de la course de l'escalier** à marches rayonnantes avant afin de dégager les fenêtres du premier et deuxième étage en plus de permettre de rétablir la symétrie des 2 balcons en façade et de revenir à un élément patrimonial présent dans le secteur;
9. **Insertion d'un volume en retrait de la façade principale** au 3e étage pour marquer la différence d'époque, mais la cohésion architecturale, notamment avec une facture contemporaine et des matériaux allant dans la continuité des couleurs et des textures;
10. **Ajout d'un saut-de-loup recouvert de caillebotis** dissimulé derrière la végétation de sorte à ne pas défigurer la façade.

Démolition

L'importance des travaux sur la façade fait écho au mauvais état des éléments qui la constituent. Nonobstant l'incontournable démolition de nombreuses parties du bâtiment actuel, **il a été confirmé par un ingénieur que l'ensemble des travaux pouvaient être réalisés tout en conservant plus de 50% des murs extérieurs et du toit du bâtiment actuel, tel qu'exigé par l'arrondissement pour éviter de considérer le bâtiment actuel comme «démoli»**. L'expertise détaillée est disponible en annexe.

Bâtiment actuel



Google maps, s.d.

Bâtiment projeté



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Matérialité

Porte d'entrée

Portes extérieures, modèle Soho de Novatech avec imposte, couleur : Caliente AF-290 Benjamin Moore.

Fenêtres

Fenêtres à guillotine, modèle HT-8650 hybride de Caron & Guay, couleur : Caliente AF-290 Benjamin Moore

Revêtement du 3e étage

Revêtement d'acier, profil à déterminer, couleur : Rouge grès de MAC Metal Architectural

Briques

Brique d'argile, format modulaire métrique, appareil en panneresse et en damier vertical. Couleur : Old Richmond de Glen Gery. Mortier : 1-1-6 Argent de KING

Revêtement d'acier peint



Fenêtre à guillotine



Briques rouge orangé



Porte extérieure vitrée



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Retour aux formes d'origine

Les balcons

Modification des grandeurs des deux balcons avant afin d'harmoniser leur taille et leur symétrie afin de permettre l'ajout des colonnes. Les balcons et le soffite sont faits de cèdre de l'est vernis.

L'escalier et les garde-corps

Modification de la course de l'escalier à marches rayonnantes avant afin de dégager la fenêtre du RDC en plus de permettre de rétablir la symétrie des deux balcons en façade. L'escalier et les garde-corps sont en aluminium, couleur : Caliente AF-290 Benjamin Moore

*Voir annexe pour plus d'exemple de balcons et d'escalier du quartier.



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Quatre options de matérialité et d'agencement pour l'ajout du troisième étage

Les choix préférés de l'équipe de conception sont les choix A et B pour l'élégance de leur simplicité et la continuité avec la hauteur des condos voisins.



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Saut-de-loup versus margelle

Démonstration des avantages d'un saut-de-loup discret afin d'augmenter la qualité des chambres en sous-sol tout en n'affectant pas la trame visuelle patrimoniale. De plus, cette option est sécuritaire et respecte le code du bâtiment.



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

La conception du saut-de-loup

Conservation de la façade

En aucun cas, l'intervention vient défigurer la façade patrimoniale. La conception du saut-de-loup suploché de caillebotis permet d'éviter les garde-corps pour celui-ci.

Sécuritaire

La conception du saut-de-loup avec son ouverture et son échelle est sécuritaire.

Conforme au code du bâtiment

Conception conforme au code du bâtiment en ce qui concerne l'évacuation d'une chambre.



Saut-de-loup

Caillebotis avec ouverture

La conception du saut-de-loup avec ouverture en caillebotis permet l'évacuation rapide en cas de besoin.



Saut-de-loup

Détails de conception

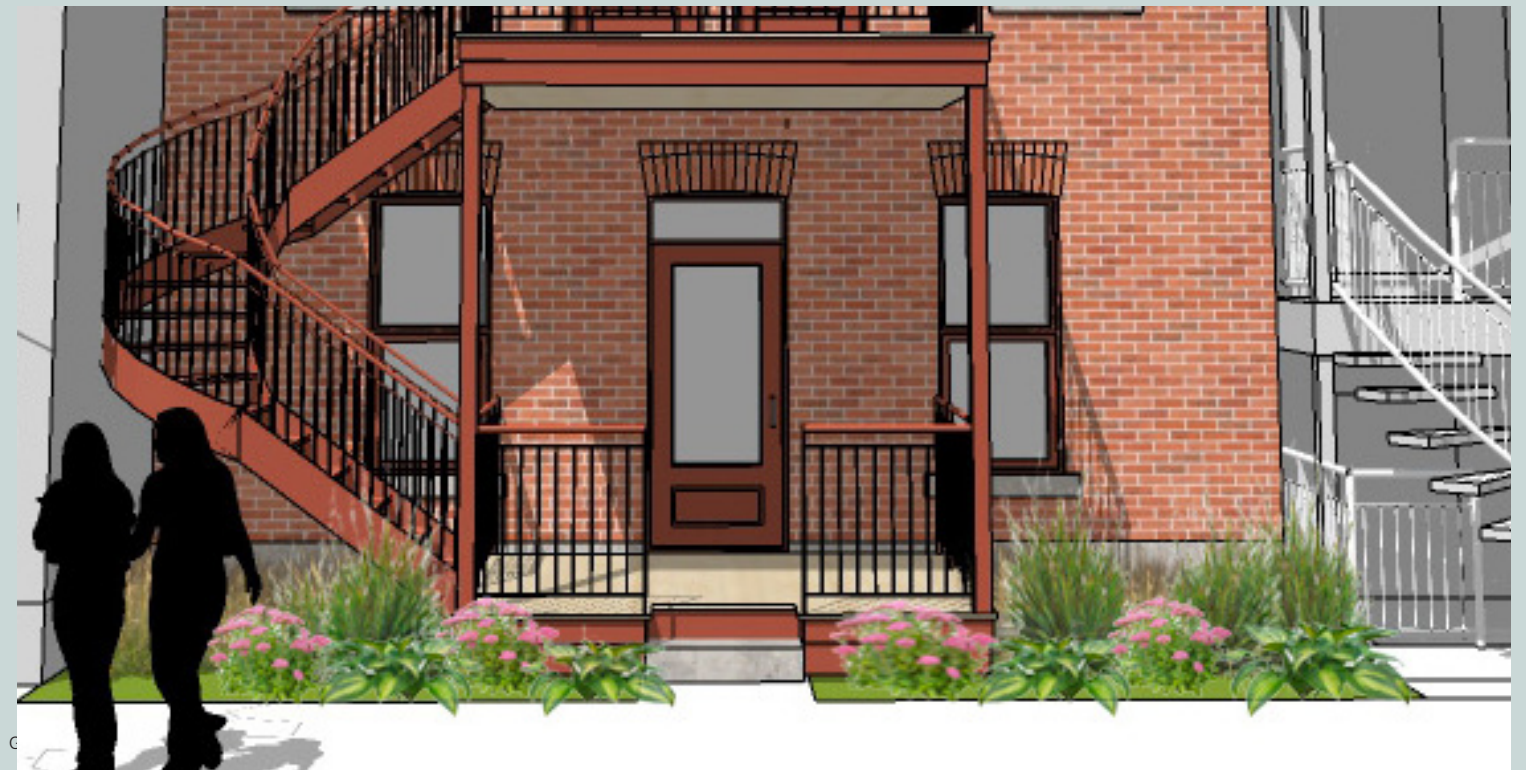
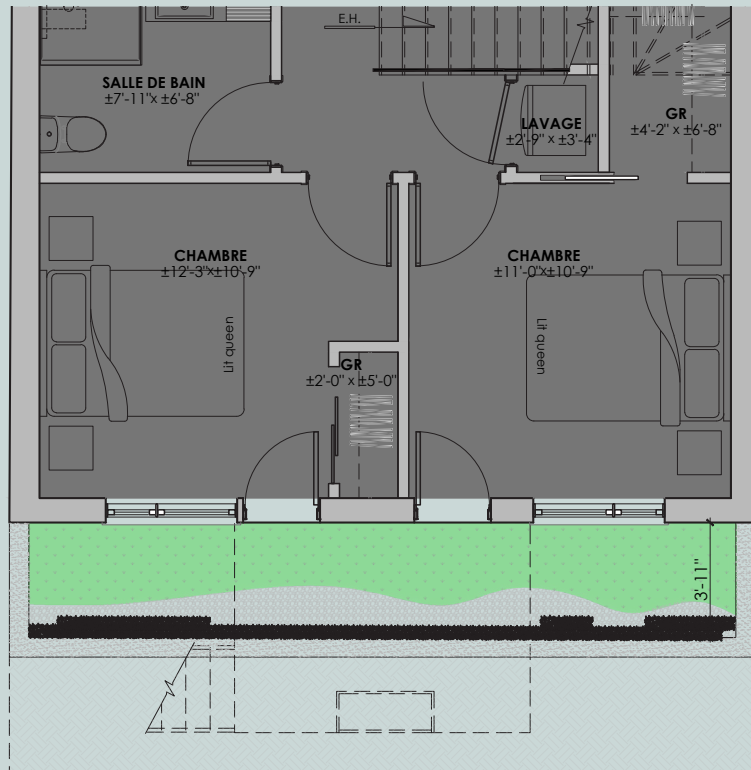
Le caillebotis permet de laisser pénétrer la lumière tout en empêchant une personne d'y tomber.



Saut-de-loup

Sortie sécuritaire

L'ajout d'une échelle à même le saut-de-loup pour permettre l'évacuation rapide en cas de besoin.



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Exemples de saut-de-loup inspirations

Espaces lumineux au sous-sol

Le saut-de-loup permet de maximiser la luminosité qui se rend dans les chambres au sous-sol.

Verdissement en pleine terre

La conception du saut-de-loup permet un verdissement alternatif de qualité. En plus de maximiser la lumière, les occupants sont en contact avec des plantes et arbustes en pleine terre, malgré le fait que les chambres sont au niveau du sous-sol.



4. La conservation du patrimoine et la mise aux normes du bâtiment

Margelle

Sécuritaire

Les margelles sont la façon la plus facile de rendre une chambre en sous-sol sécuritaire puisque qu'elles permettent d'ajouter une fenêtre.

Peu de luminosité

Cette conception ne permet pas de maximiser la luminosité des espaces en sous-sol.

Peu de verdissement visible

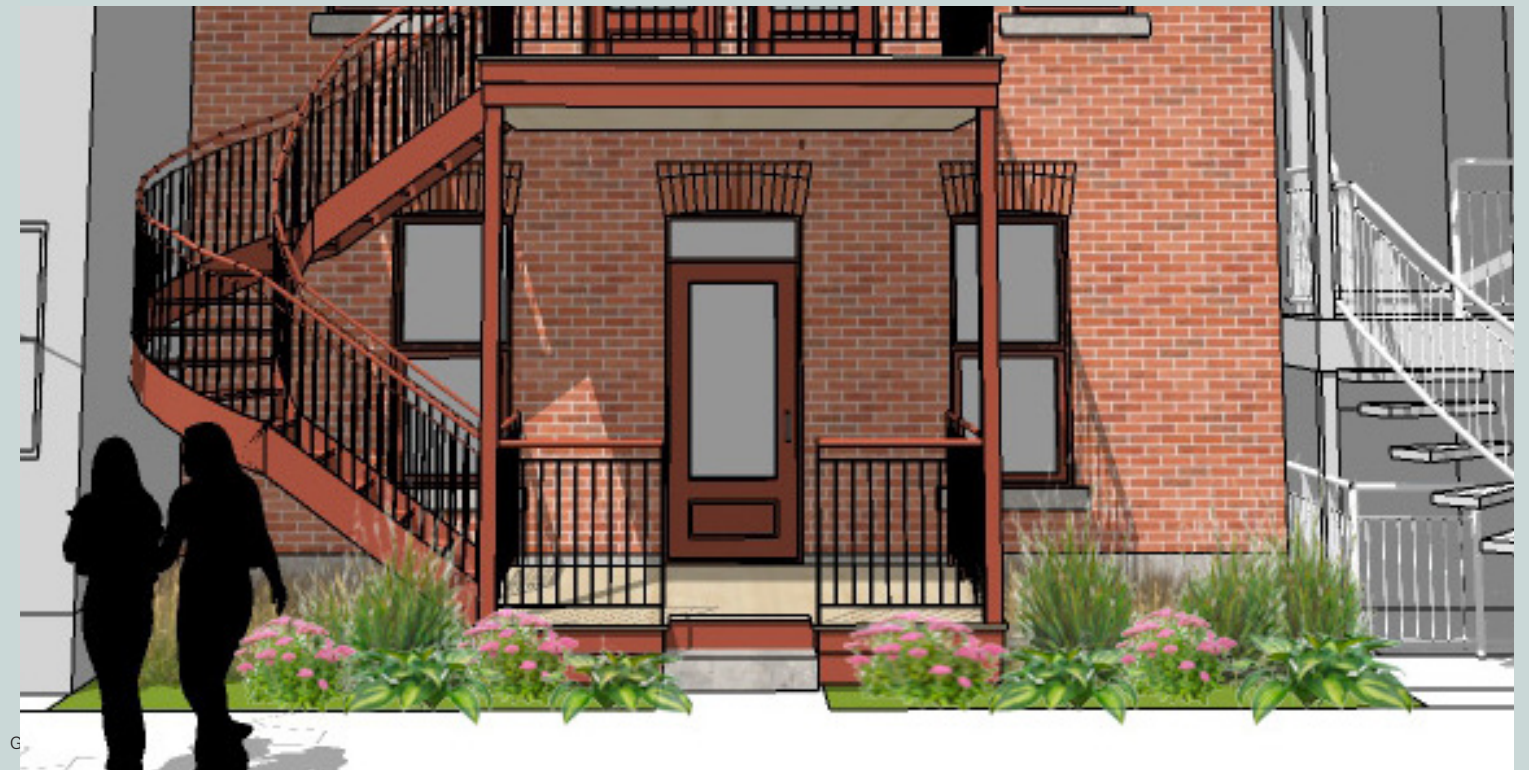
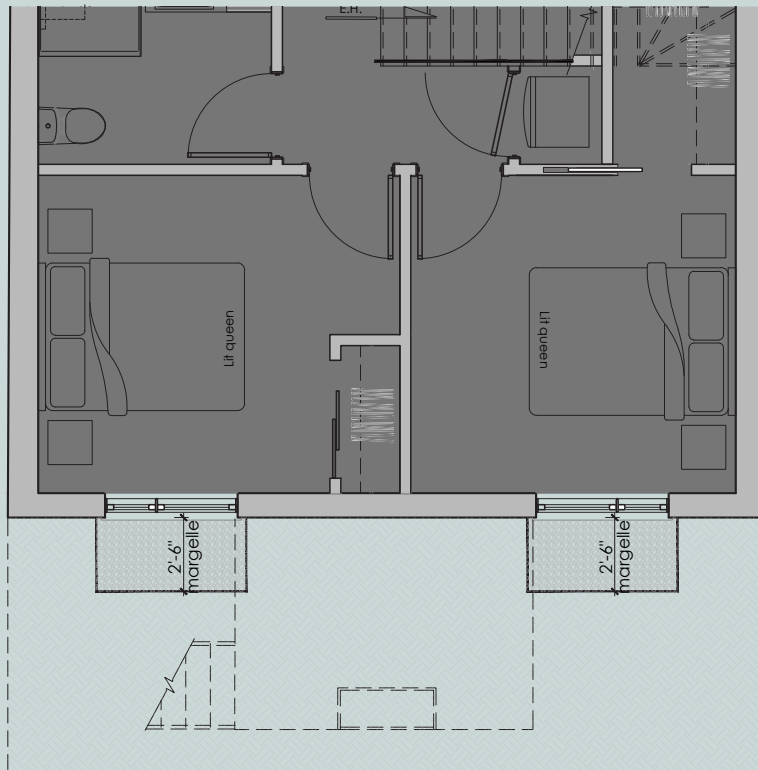
Il est difficile de rendre une margelle intéressante au niveau du verdissement dû à sa petite taille.



Exemple de fenêtre avec margelle



Exemple de fenêtre avec margelle



5. L'intégration de composantes écologiques et l'adaptation aux changements climatiques

En changeant les portes, les fenêtres, l'isolation, ainsi que le système de chauffage et de circulation d'air, l'immeuble gagnera grandement en efficacité énergétique. Le remplacement des tuyaux de plomb est aussi un gain pour la santé des résidant.es.

Tournés vers un avenir favorisant la mobilité active, les trois cases de stationnement actuelles sont réduites à une seule et de l'espace est aménagé pour y ranger des vélos.

Un gain en verdissement à l'avant, à l'arrière et sur le toit-terrasse de l'immeuble permet de lutter contre les îlots de chaleur. L'eau de pluie est recueillie et un potager est aménagé sur le toit-terrasse ainsi que dans la cour arrière.

1 Bâtiment plus performant

Remplacement ou ajout de :

- Portes et fenêtres
- Isolation
- Système de chauffage
- Échangeur d'air
- Plomberie au plomb
- Électricité
- Toit-éponge (végétalisé)

2. Mobilité

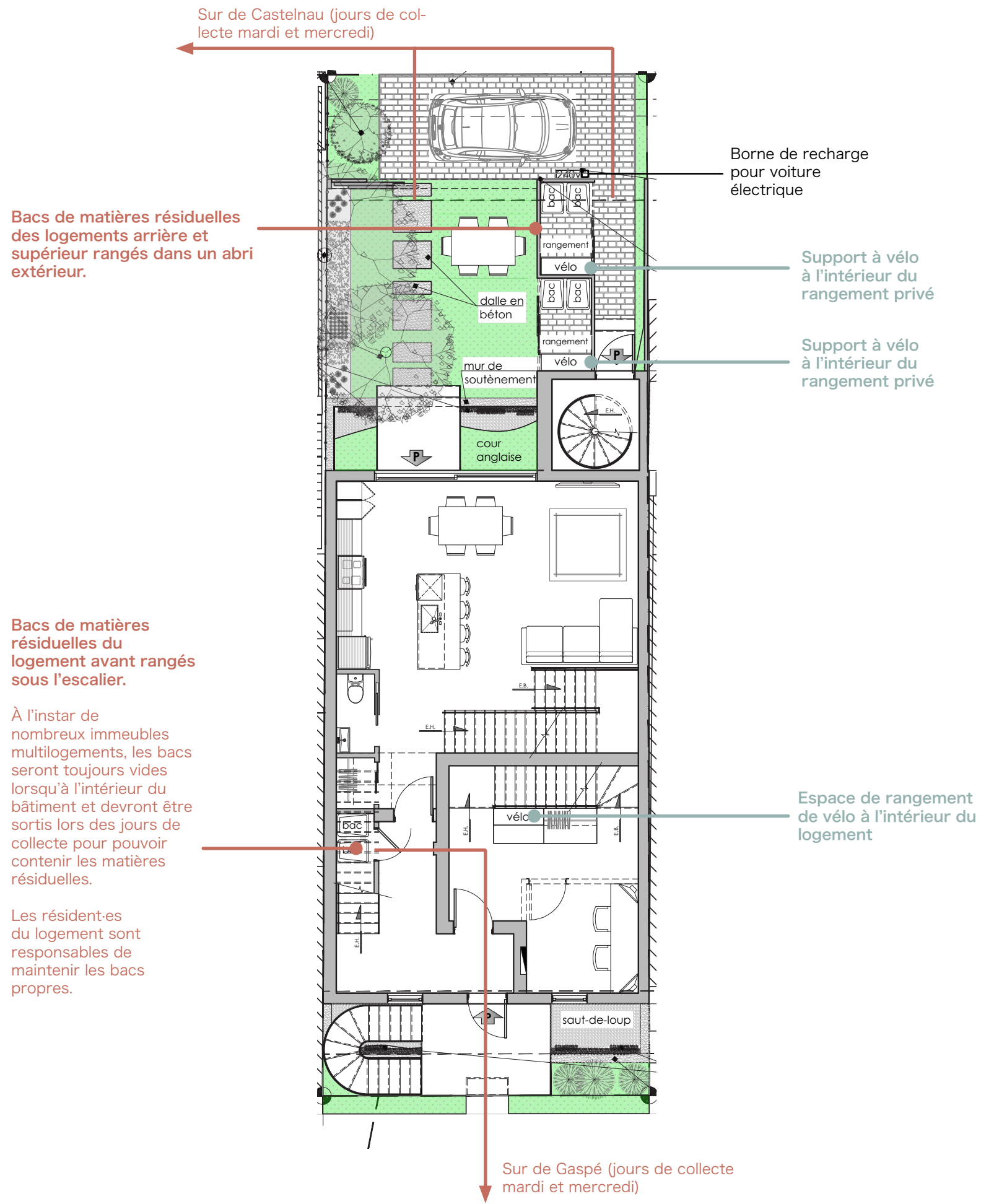
- Retrait de deux cases de stationnement
- Ajout d'une borne de chargement électrique
- Ajout de rangement pour vélos

3. Verdissement et récupération d'eau de pluie

- Ajout d'un toit-terrasse végétalisé
- Remplacement du stationnement en bitume par du pavé alvéolé
- Verdissement avant
- Ajout d'un arbre et d'arbustes en cour arrière
- Ajout d'un potager en cour arrière
- Récupération de l'eau de pluie

5. L'intégration de composantes écologiques et l'adaptation aux changements climatiques

Gestion des matières résiduelles



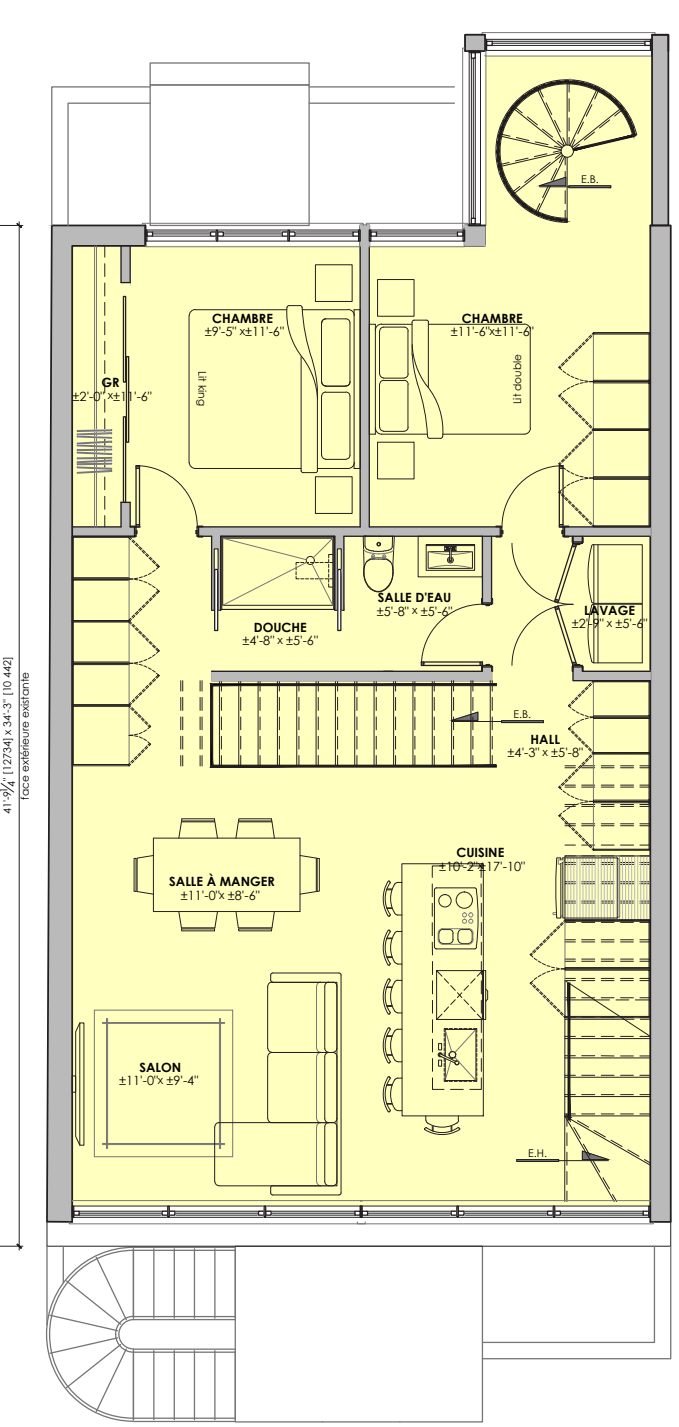
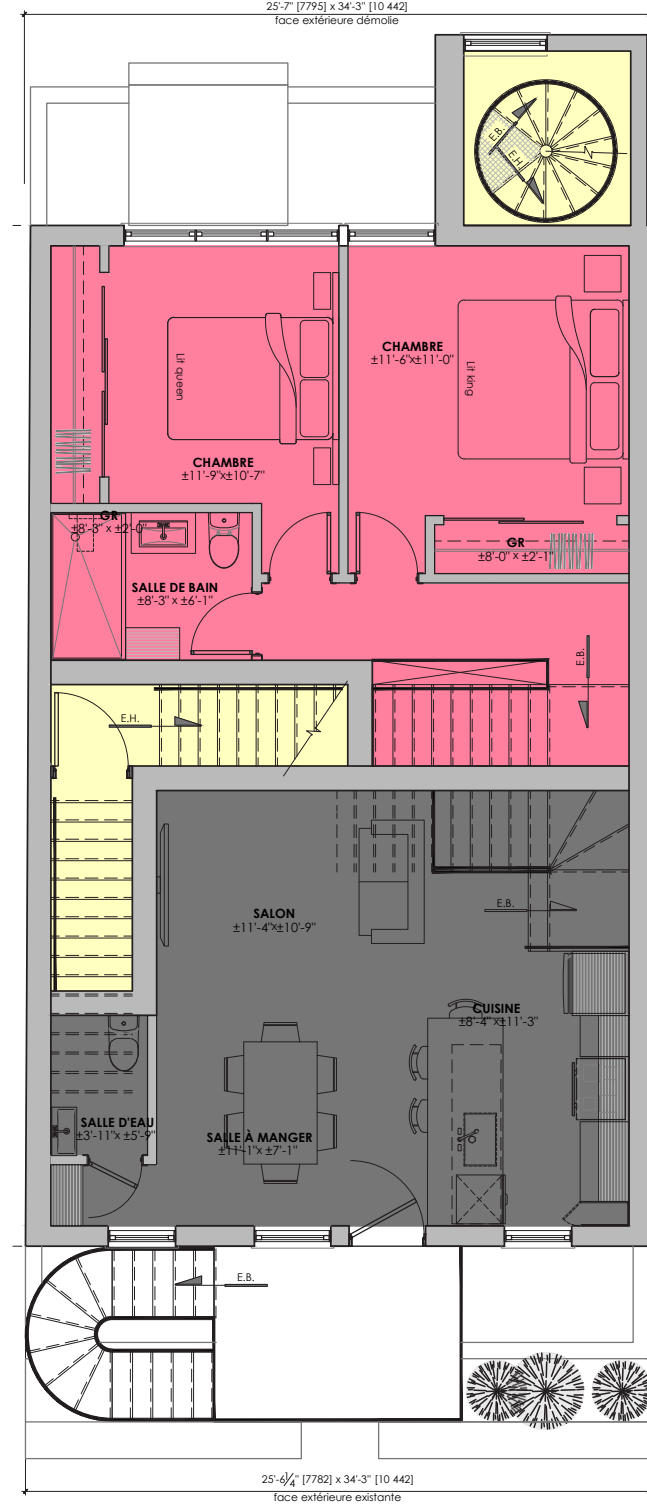
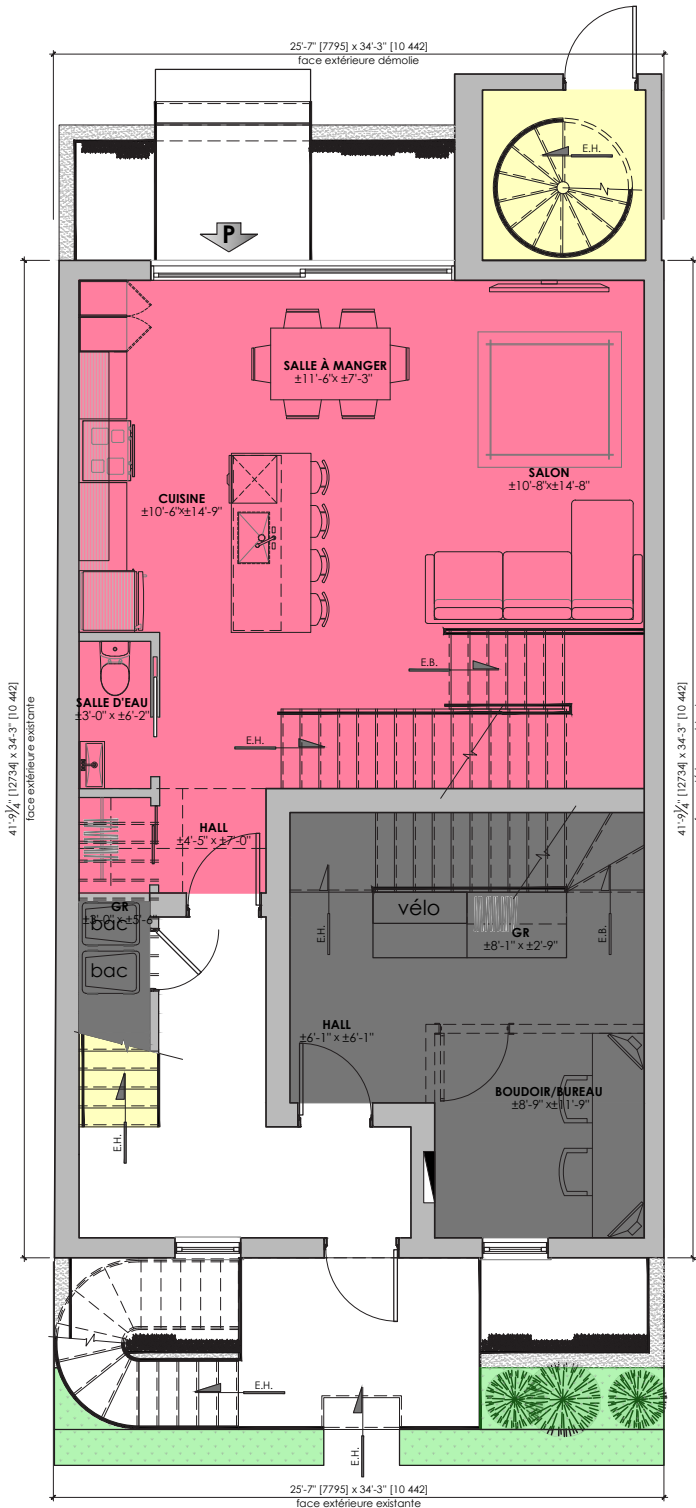
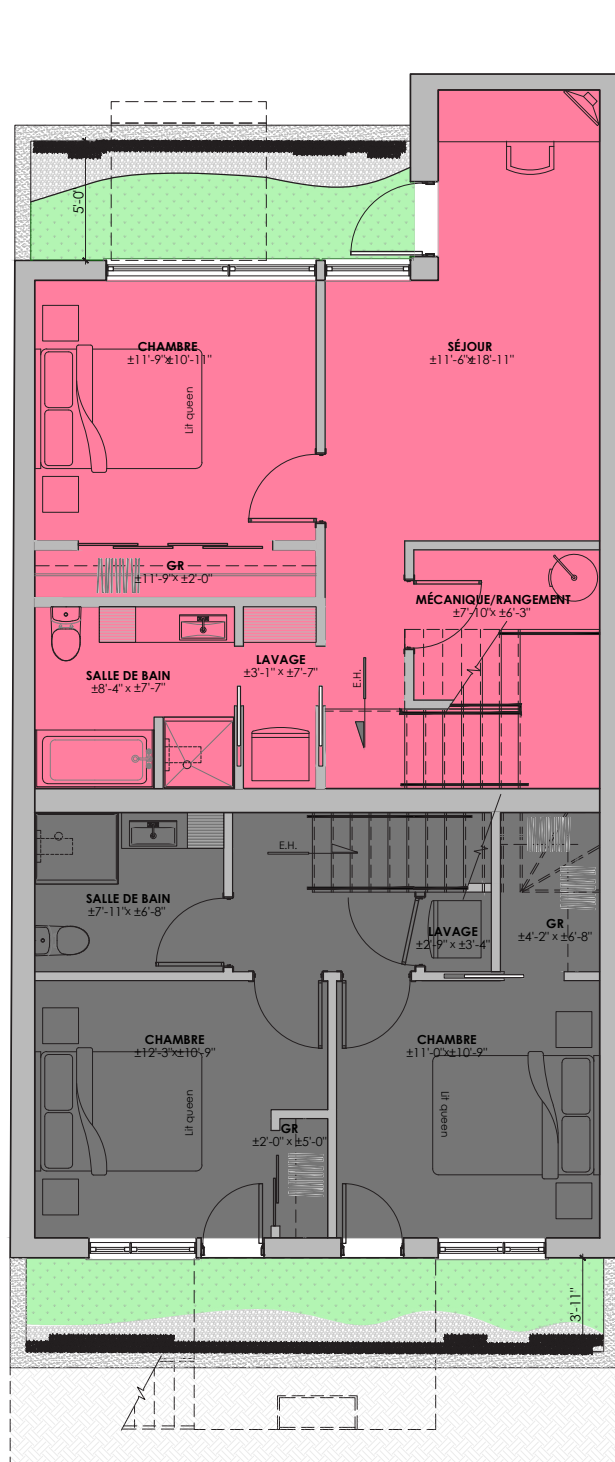
Mobilité active

Merci

Plus de détails
en annexe

Annexes

Agrandissement du triplex du 7259-7263 de Gaspé



NIVEAU 0 A020.01
vue en plan 3/16" = 1'-0"

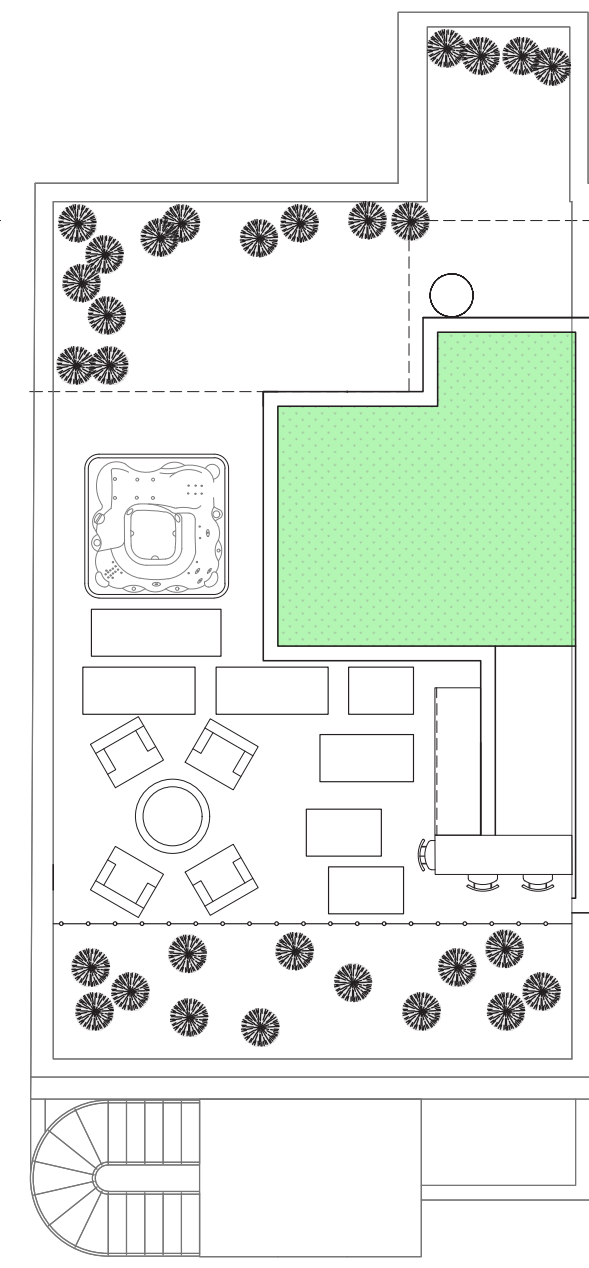
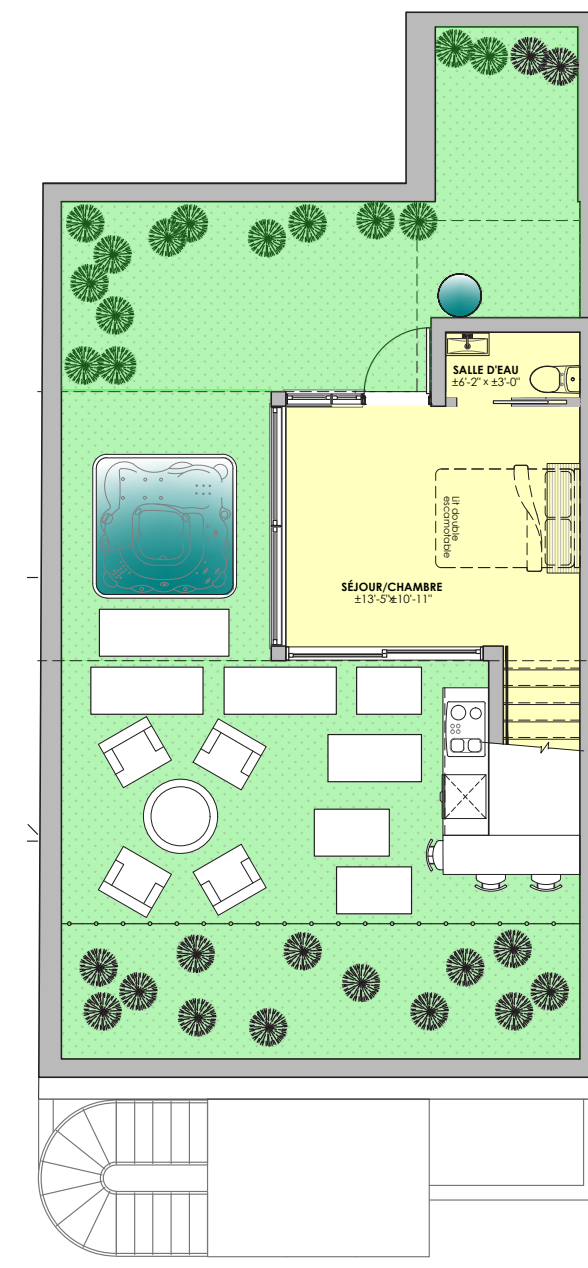
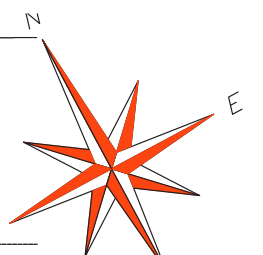
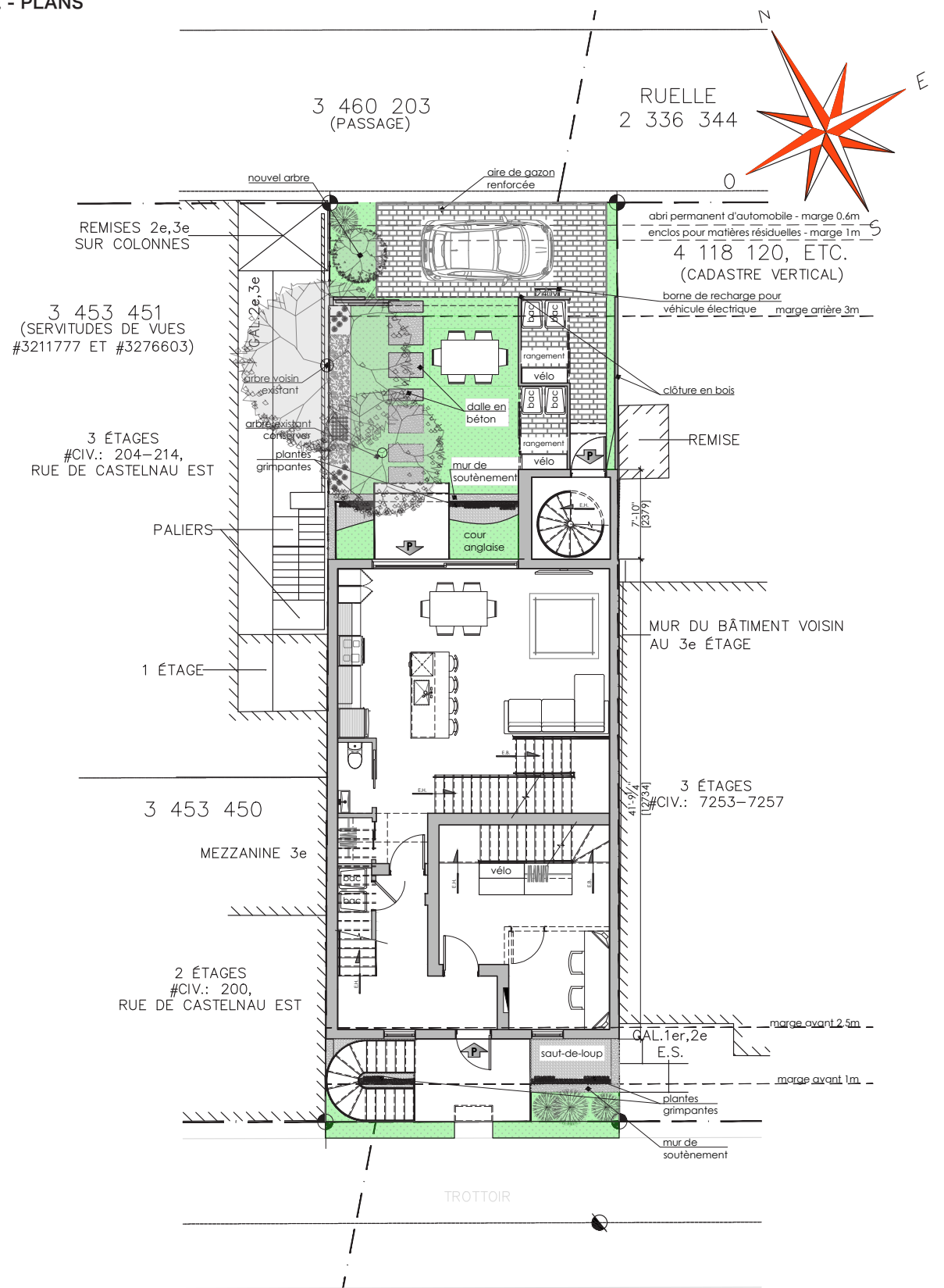
NIVEAU 1 A020.02
vue en plan 3/16" = 1'-0"

NIVEAU 2 A021.01
vue en plan 3/16" = 1'-0"

NIVEAU 3 (Toiture existante) A021.02
vue en plan 3/16" = 1'-0"

No	Par	Date	Émission
07	PM	2023-12-15	Préliminaire Pour PPCMOI
06	PM	2023-07-17	Pour coordination clients
04	PM	2023-04-05	Pour demande d'étude préliminaire
03	PM	2023-02-08	Pour demande d'étude préliminaire
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pour coordination clients
01	PM	2022-12-15	Esquisses Pour coordination clients

No	Par	Date	Émission
07	PM	2023-12-15	Préliminaire Pour PPCMOI
06	PM	2023-07-17	Pour coordination clients
04	PM	2023-04-05	Pour demande d'étude préliminaire
03	PM	2023-02-08	Pour demande d'étude préliminaire
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pour coordination clients
01	PM	2022-12-15	Esquisses Pour coordination clients



AVENUE DE GASPÉ 3 460 201 AVENUE DE GASPÉ 2 336 118 **PROJET D'IMPLANTATION** **A005.01**
vue en plan 1/8" = 1'-0"

NIVEAU TOITURE **A022.01**
vue en plan 3/16" = 1'-0"

NIVEAU TOITURE (construction hors-toit) **A022.02**
vue en plan 3/16" = 1'-0"

DROITE GAUCHE
ARCHITECTURE
8093 rue du Sirroco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca
Projet Architecture
2202

No	Par	Date	Émission
07	PM	2023-12-15	Préliminaire Pour PPCMOI
05	PM	2023-08-31	Préliminaire Pour coordination clients
04	PM	2023-08-22	Préliminaire Pour coordination clients
03	PM	2023-02-08	Pour demande d'étude préliminaire
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pour coordination clients
01	PM	2022-12-15	Esquisses Pour coordination clients

PROJET
Le Triplex Villeroy

CLIENTS
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
7259 avenue de Gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

DESSIN
ARCHITECTURE
PROJET D'IMPLANTATION

PAGE **A05**

DROITE GAUCHE
ARCHITECTURE
8093 rue du Sirroco #106, Lévis G6X 1H6
418.496.0531 | info@droitegauche.ca
Projet Architecture
2202

No	Par	Date	Émission
07	PM	2023-12-15	Préliminaire Pour PPCMOI
05	PM	2023-07-17	Pour coordination clients
04	PM	2023-04-05	Pour demande d'étude préliminaire
03	PM	2023-02-08	Pour demande d'étude préliminaire
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pour coordination clients
01	PM	2022-12-15	Esquisses Pour coordination clients

PROJET
Le Triplex Villeroy

CLIENTS
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Loignon
7259 avenue de Gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

DESSIN
ARCHITECTURE
NIVEAU TOITURE

PAGE **A12**

ANNEXE - PLANS



ÉLÉVATION avenue de Gaspé A020.01
vue en élévation 3/16" = 1'-0"

ANALYSE RÉGLEMENTATION - VILLERAY-ST-MICHEL-PARC EXTENSION, MONTRÉAL			
DESCRIPTION DU PROJET			
Client(s)	M Mathieu Pelletier et M Jean-Philippe Laignon		
Adresse du projet	7259-7261-7263 avenue de Gaspé		
Lot et superficie du terrain	2 334 372 et 3 453 452 = 188m ² (2023pi ²)		
Aire de bâtiment	105m ² (1126pi ²)selon définition du CCQ2010		
Année de construction	à déterminer		
Nature du projet	Rénovation+agrandissement		
Usage du projet	H3 Habitation		
Grille de spécification	H02-182		
USAGES AUTORISÉS			
H3 Habitation	Nombre de logements par bâtiment	3	
H2 Habitation	Nombre de logements par bâtiment	2	
NORMES D'IMPLANTATION LE PROJET			
Générales	Marge avant	min. 1m max. 2.5m	existant
	Marge latérale	0m / 1.5m	0m
	Marge arrière	3m	existant
	% occupation au sol minimal	min. 35% max. 65%	-
	% de verdissement minimal	65%	95%
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL LE PROJET			
Dimensions générales	Largeur minimale (mètre ou %)	m -	7.8m
	Hauteur (minimale ou maximale)	min. 0m max. 9m	- 12.3m
	Nombre d'étages (minimal ou maximal)	min. 2 max. 2	- 3
	Densité	-	-
Mode d'implantation (I-J-C)	C	C	
STATIONNEMENT LE PROJET			
Véhiculaire	Quantité	0,5 unité/logement	1 case
	Dimensions	parallèle à une ruelle	2,5m x 6,1m
Vélo	Quantité	1 unité/logement	3 unités
	Dimensions	1,2mx2mx0,4m	suspendue
AUTRES DISPOSITIONS			
Secteurs patrimoniaux	Secteur d'intérêt patrimonial A		

105m² / 188m² x100 =55.8%

DONNÉES DE BASE
aire du terrain = 188m²
aire de bâtiment = 105m²
superficie non-bâtie = 83m²

Verdissement minimal
TOTAL : 65% * 83m² = 53.95m²

Verdissement en pleine terre
cour arrière (excluant pavé perméable/cour anglaise):36.8m²
cour avant (excluant saut-de-loup):10.7m²
TOTAL : 36.8m² + 10.7m² = 47.5m²

Verdissement en surface perméable
saut de loup avant : 5.2m²
cour anglaise arrière : 7.7m²
pavé perméable : 19.7m²
TOTAL : 5.2m² + 7.7m² + 19.7m² = 32.6m²
MAX. ADMISSIBLE : 20% de 53.95m² = 10.79m²

Verdissement en toiture végétalisée
toit du niveau 3 : 54.7m²
toit de la construction hors-toit : 15.8m²
TOTAL : 54.7m² + 15.8m² = 70.5m²
MAX. ADMISSIBLE : 30% de 53.95m² = 16.2m²

TOTAL VERDISSEMENT PROJET = 74.5m²

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE A007.01
aucune

No	Par	Date	Émission
07	PM	2023-12-15	Préliminaire Pour PPCMOI
05	PM	2023-07-17	Pour coordination clients
04	PM	2023-04-05	Pour demande d'étude préliminaire
03	PM	2023-02-08	Pour demande d'étude préliminaire
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pour coordination clients
01	PM	2022-12-15	Esquisses Pour coordination clients

A.B C.D Page (A) - numéro (B) du dessin
Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

PROJET
Le Triplex Villeray

CLIENTS
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Laignon
7259 avenue de Gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

DESSIN
ARCHITECTURE ÉLÉVATION

PAGE **A20**

No	Par	Date	Émission
07	PM	2023-12-15	Préliminaire Pour PPCMOI
05	PM	2023-07-17	Pour coordination clients
04	PM	2023-04-05	Pour demande d'étude préliminaire
03	PM	2023-02-08	Pour demande d'étude préliminaire
02	PM	2022-02-01	Esquisses Pour coordination clients
01	PM	2022-12-15	Esquisses Pour coordination clients

A.B C.D Page (A) - numéro (B) du dessin
Page (C) - numéro (D) d'où provient le dessin

PROJET
Le Triplex Villeray

CLIENTS
Mathieu Pelletier et Jean-Philippe Laignon
7259 avenue de Gaspé
Montréal, Qc H2R 1Z5

DESSIN
ARCHITECTURE ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

PAGE **A07**



01 | PERSPECTIVE Avenue DE GASPÉ



02 | PERSPECTIVE Avenue DE GASPÉ





7952 Av de Gaspé



7952 Av de Gaspé



7986 Av de Gaspé





LBK
www.lbk-structure.com
info@lbk-structure.com

RAPPORT D'ÉVALUATION STRUCTURALE

7259 Av. de Gaspé, Montréal, QC H2R 1Z5

2023-08-16

Préparé pour:

MPJP immobilier SENC

Préparé par:

Marc-Antoine Boileau, ing
OIQ # 5060342

Révision	Description	Auteur(e)
00	FINAL	MAB



LBK
www.lbk-structure.com
info@lbk-structure.com

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION.....	3
1.1	Mise en contexte	3
1.2	Étendue de l'inspection	3
1.3	Sols en place.....	4
1.4	Normes et références	5
2	Système structural existant du bâtiment.....	5
3	Modification à la structure existante.....	6
3.1	Généralités	6
3.2	Système de reprise des charges gravitaires.....	6
3.3	Système de reprise des charges latérales.....	6
3.4	Fondations	7
4	Conclusion.....	7

1 PRÉSENTATION

1.1 MISE EN CONTEXTE

LBK Structure a été mandaté afin d'effectuer une visite et de produire un rapport d'analyse concernant la possibilité d'ajouter un étage et de creuser un sous-sol à la bâtisse située au 7259 de Gaspé à Montréal. Le but de cette analyse est de prévoir quelles modifications, s'il y a lieu, doit subir la structure en prévision d'un ajout d'étage et d'établir si une démolition est requise. Une première visite a été effectuée le 8 août 2023 permettant à l'ingénieur de se familiariser avec les lieux et d'identifier les éléments porteurs et d'effectuer des mesures pour les validations de l'ingénieur. Ce rapport détaillera les conditions existantes de la bâtisse, les analyses effectuées et les recommandations.



Figure 1 : Façade avant

1.2 ÉTENDUE DE L'INSPECTION

L'inspection et le rapport sont limités aux éléments qui étaient visuellement observables. Aucun forage ou test n'ont été effectués aux fins du présent rapport. Ce rapport et une analyse sélectifs de l'état de la bâtisse au moment de la visite. Lors de la visite, l'ingénieur a pu observer le vide sanitaire ainsi que l'appartement situé au RDC.

1.3 SOLS EN PLACE

Le type de sol sous la bâtisse a été validé à l'aide de la carte des dépôts meubles de Montréal (CARTE 1426A voir figure ci-bas). La bâtisse est construite sur un dépôt de sédiment littoral relié à la mer de Champlain (zone en orange) composé principalement de sable et gravier.



Figure 2 : Carte des sols 1426A

1.4 NORMES ET RÉFÉRENCES

L'analyse structurale est élaborée en respect du Code National du Bâtiment du Canada (CNBC 2010). De plus, la bâtisse possédant une superficie inférieure à 600 m² ou comportant 3 étages et moins, elle peut être évaluée selon la partie 9 du code du bâtiment.

2 SYSTÈME STRUCTURAL EXISTANT DU BÂTIMENT

Tel que mentionné en introduction, il a été possible d'observer que la structure du vide sanitaire. Néanmoins, avec la disposition des appartements du RDC et du 2^e étage, il est possible de faire une hypothèse sur la configuration portante du bâtiment. En effet, les solives du vide sanitaire sont déposées de façon à s'appuyer sur les murs de façades avant et arrière ainsi que sur des poutres de soutien déposées à intervalles réguliers. La figure suivante illustre le système porteur du vide sanitaire :

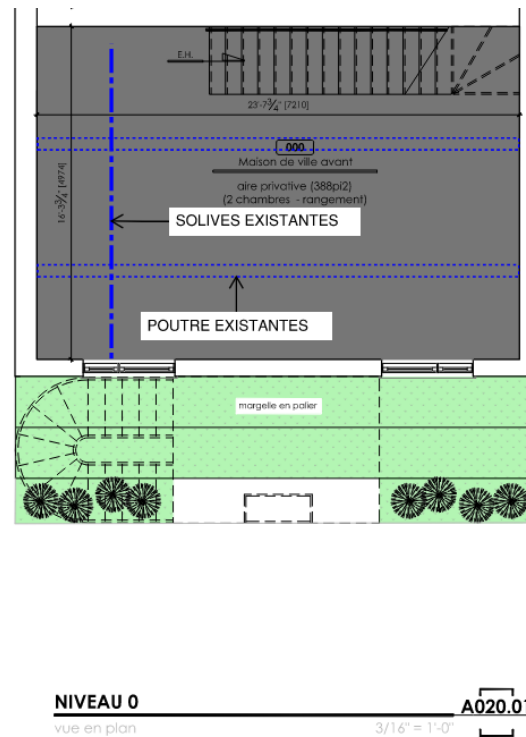


Figure 3 : Système structural existant (SS)

Cependant, la configuration des logements du RDC et du deuxième étage laisse deviner un système de solive reposant sur les murs du corridor porteurs puisqu'il n'y a aucun mur sur les axes porteurs du sous-sol. Cela impliquerait que la structure portante change d'axe entre les étages ce qui n'est pas souhaitable pour faire un ajout d'étage sur la structure existante.

De plus, il n'a pas été possible d'observer la composition des murs extérieurs, mais il est possible de poser comme hypothèse que les murs de façade soient composés de carré de bois et les murs mitoyens soient composés d'un système coupe-feu soit en brique ou en bloc de béton. En effet, ces matériaux de construction sont typiques pour l'année de la bâtisse et le quartier à l'étude.

Finalement, les murs de fondations sont constitués d'un mélange de béton et de pierre qui était souvent utilisé à l'époque de la construction du bâtiment. L'inspection du vide sanitaire nous a permis de constater des fondations dans un état très endommagé et avec des pierres qui étaient déchaussées du mur par endroit. De plus, une inspection des fondations a été effectuée en 2021 par la firme Service Conseil PA Rodrigues et concluait que l'ensemble des fondations devront être refaites d'ici 10 à 25 ans.

3 MODIFICATION À LA STRUCTURE EXISTANTE

3.1 GÉNÉRALITÉS

Le code du bâtiment impose des conditions très strictes dans le cas où un étage doit être ajouté sur un bâtiment existant. En effet, les concepteurs doivent tenir compte des charges latérales de vent, de sismique ainsi que des facteurs de sécurité des charges gravitaires tels que la neige et les humains. Par conséquent, il est très rare que la structure d'origine soit capable de reprendre l'ensemble des charges imposées par le code et c'est pour cette raison que des stratégies différentes sont mises en place afin de construire une structure indépendante ou de renforcer l'existant.

3.2 SYSTÈME DE REPRISSE DES CHARGES GRAVITAIRES

En considérant que le système structural existant change d'axe entre les étages, un système structural indépendant doit être mis en place afin de résister à toutes les charges gravitaires. Plusieurs méthodes sont possibles afin d'ajouter un étage sans démolir tout le bâtiment. En effet, une stratégie de cadre rigide peut être implantée afin de ne pas répartir de charge sur les composantes existantes. Pour ce faire, des poutres et des colonnes en acier sont ajoutées à tous les étages sur deux ou trois axes jusqu'aux fondations. Sinon, il est aussi possible de souffler les murs existants avec un nouveau système d'ossature porteur jusqu'aux fondations et d'installer des solives pour finir les surfaces. Dans les deux scénarios, la nouvelle structure devra être indépendante de la structure existante et n'implique aucune démolition sauf pour le toit afin d'y implanter un nouvel étage à moins d'avoir un dégagement suffisant pour installer les deux structures une par-dessus l'autre.

3.3 SYSTÈME DE REPRISSE DES CHARGES LATÉRALES

Puisque le nouvel étage est assujéti au code du bâtiment 2010, les charges latérales doivent être considérées lors des calculs. Pour ce faire, un système de mur de refend avec des contreplaqués, un système de contreventement en « X » ou de cadre rigide doit être mis en place afin de transmettre les



LBK
www.lbk-structure.com
info@lbk-structure.com

efforts latéraux jusqu'aux fondations. Ce système n'étant pas présent à l'origine, il devra être ajouté à la structure sur tous les étages. Néanmoins, cette modification n'entraîne aucune démolition des murs existants et peut être installée en renfort seulement sur certains axes.

3.4 FONDATIONS

Il ne sera pas possible d'effectuer un sous-œuvre sous le bâtiment puisque l'état des fondations est dans un trop mauvais état. Par conséquent, l'ensemble des fondations devront être remplacées afin d'y aménager un sous-sol habitable. Néanmoins, les renforts nécessaires pour l'ajout d'étage pourront être incorporés aux plans des nouvelles fondations et l'impact y sera beaucoup moindre que si aucun travail n'était prévu aux fondations.

4 CONCLUSION

Les calculs d'un ingénieur pourront, le cas échéant, préciser la grosseur et la localisation des systèmes de reprise des charges ainsi que les nouvelles fondations requises pour mener à bien le projet. De plus, selon la hauteur disponible, il sera possible de conserver les murs et le toit existant du bâtiment afin de respecter le critère de démolition de la ville de Montréal. En effet, ce genre de travaux est courant sur l'île de Montréal dans les quartiers plus denses et des méthodes de soutien temporaire sont mise en place par les entrepreneurs afin d'éviter des affaissements des éléments que l'on souhaite garder en place tel que les murs de façades ou mitoyens.

Veillez accepter mes sincères salutations,

Marc-Antoine Boileau, ing.
No. OIQ # 5060342

Date: 2023-08-16



Fiche de calcul Démolition d'immeubles

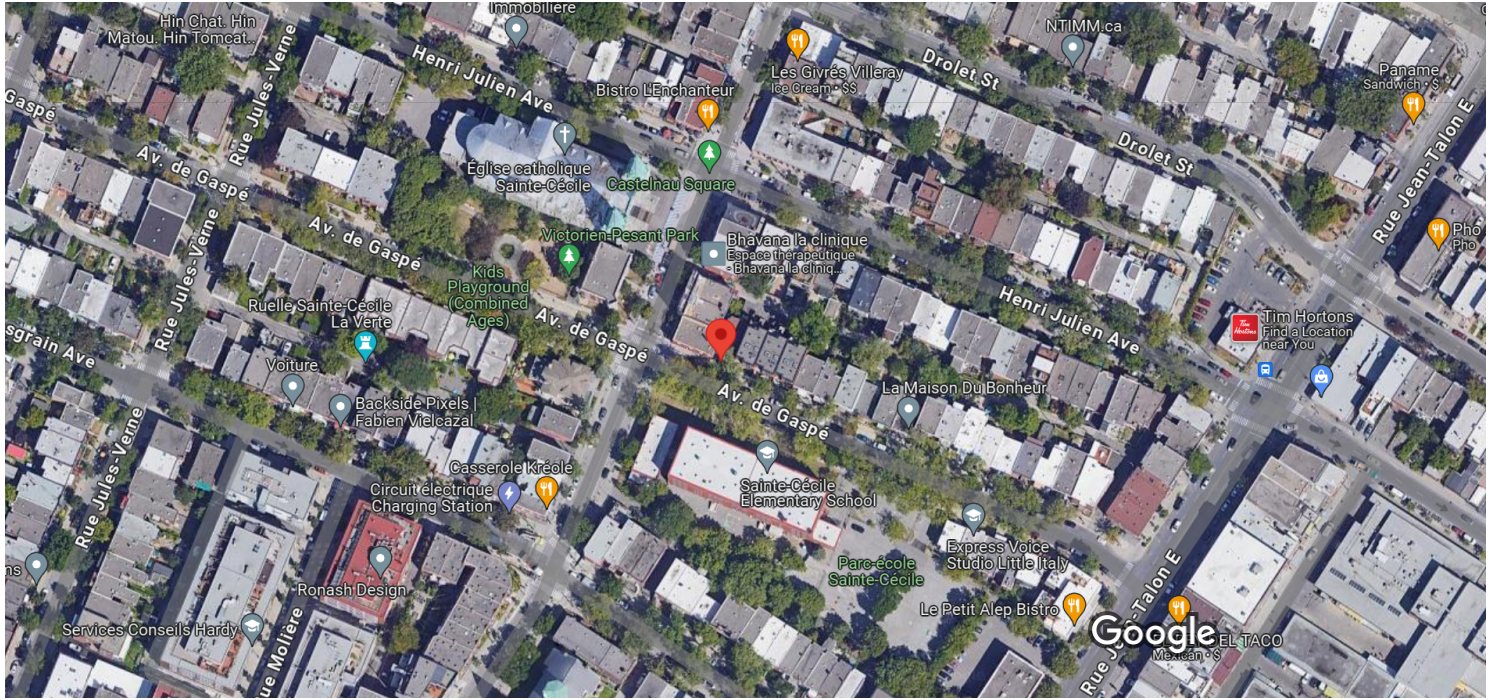
Adresse du bâtiment visé 7259, AVENUE DE GASPÉ
Numéro de la demande _____

1. Calcul de la superficie des murs extérieurs existants				2. Calcul de la superficie des murs extérieurs à démolir				3. Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée	
Superficie des faces extérieures existantes				Superficie des faces extérieures démolies				M ²	%
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total	Longueur	x	Hauteur	Sous-total	
Façade	7.8m	x	10.4m	81.12m ²	0	x	0	0	Superficie totale des surfaces à démolir
Mur arrière	7.8	x	10.4m	81.12m ²	7.8	x	10.4	81.12m ²	
Mur latéral 1	12.7	x	10.4m	132.08m ²	0	x	0	0	Superficie totale des surfaces existantes
Mur latéral 2	12.7	x	10.4m	132.08m ²	0	x	0	0	
Toit	7.8	x	12.4	49.14m ² 78.28 x 0,5	1.07	x	4	2.14m ² 4.28 x 0,5	100

L'intervention est considérée comme une démolition si la proportion des surfaces démolies est supérieure à 50%	
Le projet est une démolition	Le projet n'est pas une démolition
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Version - Mars 2016






Google Maps 7259 Av. de Gaspé





Imagery ©2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Map data ©2024 Google 20 m



7259 Av. de Gaspé

- 
Directions
- 
Save
- 
Nearby
- 
Send to phone
- 
Share

 7259 Av. de Gaspé, Montréal, QC H2R 1Z5

 G9PJ+WQ Montreal, Quebec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-182

Catégories d'usages autorisés	Principal			
	H.2	H.3		
Habitation				
Commerce				
Industrie				
Équipements collectifs et institutionnels				
Niveaux de bâtiment autorisés				
Rez-de-chaussée (RDC)				
Inférieurs au RDC				
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)				
Tous sauf le RDC				
Tous les niveaux	X	X		
Autres exigences particulières				
Usages uniquement autorisés				
Usages exclus				
Nombre de logements maximal				
Superficie des usages spécifiques max (m ²)				
Distance entre deux restaurants min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)				
Café-terrasse autorisé				

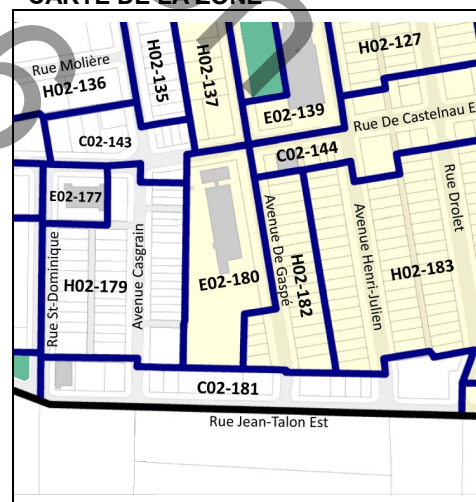
CADRE BÂTI

Hauteur				
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	
En étage	min/max	2/2	2/2	
Implantation et densité				
Largeur du terrain	min (m)	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	
Densité	min/max	-	-	
Marges				
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	
Apparence d'un bâtiment				
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	
Patrimoine				
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)			A	

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-03-07)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-182

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

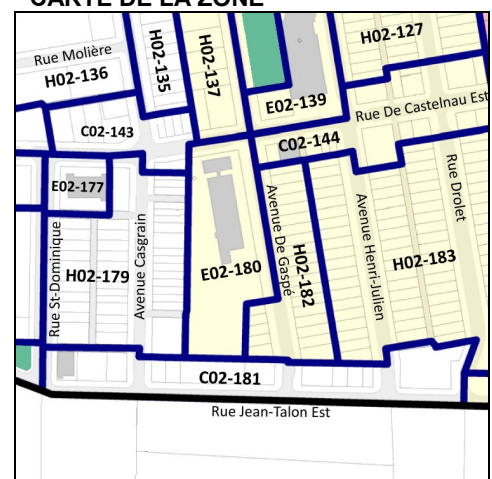
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 14 0076

Adopter le premier projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé et ce, malgré les articles 22 et 133.1 et la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de trois étages et de 12 mètres;
- que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite;
- que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins trois m de la façade du bâtiment;
- que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine;
- qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1248053002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



Dossier # : 1236996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec une construction hors toit et comportant 4 logements en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre de logements maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du *Règlement de zonage* de l'arrondissement (01-283) et malgré l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal exigé en façade pour une cage d'escalier dépassant le toit, aux conditions suivantes :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en oeuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-02-28 14:39

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1236996020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2024 et le rapport de consultation écrite tenu du 14 au 21 mars 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1236996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Rapport-consultation_PP24-14001.pdfPV_AC_PP24-14001_690 Saint-Elie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 25 mars 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP24-14001 à l'effet « d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises – et secrétaire de l'assemblée

Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Citoyens

Mathieu Pelletier

Jean-Philippe Loignon

Claude Poulin

Charles-Henri Bonenfant

Représentant des requérants

Vincent Filion-Cloutier

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14001

Le projet de résolution et les dérogations demandées sont présentés par Annie Robitaille.

3. Période de questions et de commentaires

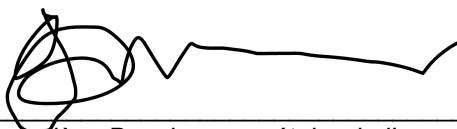
Les questions et commentaires ont porté sur :

- l'obligation ou non de conserver les arbres en cour arrière (dont la canopée protège de la chaleur en été) et le fait qu'un rapport de protection des arbres devra être déposé avec la demande de permis ;
- la taille exigée par la réglementation pour les nouveaux arbres plantés ;
- la rapidité de la construction en bois massif (chantier sec) ;
- l'état de la ruelle en cour arrière qui est en terre battue.

À 18h30, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 25^e jour du mois de mars 2024.

Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division – Division de l'urbanisme et
des services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 14 au 21 mars 2024 à 16 h
Premier projet de résolution PP24-14001

Objet de la demande

Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003)

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 14 au 21 mars 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 25 mars 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Plans du projet
- Étude patrimoniale
- Rapport sur l'état du bâtiment
- Procès-verbal du CCU
- Grille de zonage
- Sommaire décisionnel;
- Présentation de l'assemblée.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction d'un nouvel immeuble résidentiel de 2 étages avec une construction hors toit et comportant 4 logements. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement, ainsi qu'à l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal prescrit pour une cage d'escalier dépassant le toit d'un bâtiment. Cette demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une demande est déposée afin de démolir un ancien garage de mécanique automobile et de construire un bâtiment de 2 étages avec une construction hors toit, comportant 4 logements. Les requérants souhaitent y loger les membres de leur famille pour en faire une habitation multigénérationnelle.

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,9 mètres
- Taux d'implantation : 57 %
- Nombre de logements : 4 logements de 3 c.c.
- Verdissement : 72 %
- Nombre d'arbres : 6
- Nombre d'unités de stationnement : 1

- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

Affectation : secteur résidentiel

Densité : 2 à 3 étages, implantation moyenne

Règlement de zonage 01-283, zone H02-087

Usages : H.2, H.3

Hauteur : 2 étages, 9 m maximum

Taux d'implantation : 35 à 60 %

Mode d'implantation : contiguïté

Marge avant : 2 à 3,5 m

Secteur d'intérêt patrimonial : A

Secteur de P.I.I.A. : 2

Règlement pour une métropole mixte : Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution devra être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (superficie résidentielle de plus de 450 m²). À priori, considérant la taille du projet, une contribution au volet social d'environ 19 000\$ sera exigée.

Dérogations demandées

Grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) : Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone H02-087, puisqu'il implique la construction de 4 logements hors-sol, alors qu'un maximum de 3 logements est autorisé.

Première version du projet (présentée au CCU du 14 décembre 2023) :

Articles 21.1, 21.4 et 22 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) : Le bâtiment projeté déroge aux retraits prescrits par rapport à une façade et à un mur arrière pour une construction hors toit, une cage d'escalier et les garde-corps d'une terrasse au toit. En effet, les dépassements au toit projetés ne respectent pas un recul de 2 fois leur hauteur par rapport à l'ensemble des plans de façade.

Projet révisé :

Article 21.1 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) : Le projet comporte une cage d'escalier qui dépasse le toit du bâtiment et qui ne respecte pas le retrait minimal prescrit de deux fois sa hauteur par rapport à une façade.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est implantée sur la rue Saint-Élie, une petite rue en cul-de-sac située parallèlement au sud de la rue Jarry et accessible par l'avenue De Châteaubriand, dans le quartier Villeray. Le côté nord de la rue Saint-Élie comporte les cours arrière des propriétés donnant sur la rue Jarry. Il s'agit de bâtiments de 2 étages comportant, pour la plupart, un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Le côté sud de la rue Saint-Élie comporte 5 bâtiments séparés par une ruelle d'un bâtiment de coin donnant sur l'avenue de Châteaubriand. La propriété visée est adjacente à cette ruelle (du côté est) et construite en contiguïté avec une maison d'un seul étage de type shoebox (du côté ouest) datant de 1918 et reculée de 6,5 m par rapport à la rue. Les 3 autres bâtiments sur la rue comportant 2 étages de hauteur et 2 à 3 logements. Bien que le cadre bâti de la rue Saint-Élie soit un peu hétéroclite, il se situe dans un secteur d'intérêt patrimonial composé majoritairement de duplex et de triplex datant de la première moitié du 20e siècle. Les bâtiments sont revêtus de briques d'argile et comportent des balcons et des escaliers extérieurs. Les niveaux de

rez-de-chaussée sont situés à quelques marches du niveau du sol.

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est un ancien garage de mécanique automobile, utilisé par la suite comme entrepôt et présentement vacant. C'est un bâtiment d'un seul étage, mais dont la portion avant comporte un 2^e niveau et atteint environ 8 m de hauteur. La bâtisse occupe environ 85% de son terrain. Sa façade et ses murs latéraux sont implantés directement sur les limites de propriété. Ses murs extérieurs sont construits en blocs de béton recouverts de crépis blancs. Une porte de garage est aménagée en façade. Dans la cour arrière, 7 arbres matures se trouvent à divers endroits au périmètre de la clôture.

Démolition du bâtiment

Le bâtiment est composé d'une charpente en acier et d'une ossature secondaire en bois, avec des murs au périmètre en blocs de béton. Il est en mauvais état et présente une dégradation telle que sa démolition est justifiée. Un rapport d'expertise réalisé par un ingénieur en février 2023 décrit les éléments constatés visuellement lors de l'inspection du bâtiment. D'abord, il est noté que la structure en acier érigée dans les années 40 ne répond plus aux normes d'élasticité d'aujourd'hui. De plus, on constate une dégradation des bases des colonnes d'acier. L'ingénieur est d'avis qu'elles sont parvenues à la fin de leur vie utile et doivent être remplacées. Les poutres d'acier sont appuyées sur les murs de blocs de béton au périmètre, mais ces blocs sont creux et ne sont pas armés, ce qui ne répond pas aux exigences du *Code national du bâtiment*. À cela s'ajoute le fait que la structure ne possède pas de contreventement. L'ossature de bois (solives de plancher et de toit) quant à elle, présente des cernes d'eau et des signes de pourriture. De plus, elle ne répond pas aux exigences du *Code national du bâtiment* en ce qui concerne la résistance aux charges de neige. L'ingénieur révèle que le bâtiment n'est pas chauffé depuis plusieurs années et que le froid et l'humidité à l'intérieur ont affecté grandement les éléments structuraux et les revêtements du bâtiment. À plusieurs endroits, les blocs de béton se désagrègent au simple passage de la main ou du marteau, et on retrouve des taches d'efflorescence. On retrouve aussi plusieurs ventres de boeufs à l'intérieur du bâtiment, sous les poutres d'acier, ainsi que sur la façade avant. Cette façade n'est d'ailleurs plus alignée et se déplace vers l'arrière. Tous les coins du bâtiment présentent des fissures importantes et le bâtiment s'affaisse vers le centre. L'ingénieur conclut donc que : « Le bâtiment a été mal construit à l'origine et le manque d'entretien ainsi que la détérioration ont rendu les éléments des structures du bâtiment difficilement récupérables. ».

Une brève étude de l'intérêt patrimonial du bâtiment, réalisée par l'architecte-concepteur du projet de remplacement, indique que la propriété ne comporte pas d'éléments pouvant militer pour sa conservation. Le bâtiment est réputé avoir été construit en 1947 selon les informations du compte foncier. Il a abrité différents usages commerciaux, tels qu'un garage de réparation mécanique et un garage de débosselage. L'étude indique que la propriété ne comporte pas de valeur historique, symbolique ou sociale particulière, puisqu'elle n'est associée à aucun personnage ou événement historique ni à une quelconque signification spirituelle ou identitaire. La valeur architecturale et artistique du bâtiment est faible. Enfin, le peu d'intérêt urbain ou paysager de la propriété repose essentiellement sur la présence d'arbres matures en cour arrière.

Description du projet (1^{re} version)

Le bâtiment projeté est une construction de 2 étages et de 7,9 m de hauteur. Son rez-de-chaussée est implanté à 1,8 m par rapport au niveau du sol. Sa façade est découpée en plusieurs plans qui se situent soit à 2 m ou à 3,5 m par rapport à l'emprise de la voie publique. Le bâtiment s'implante en contiguïté des limites de propriétés latérales, bien que du côté ouest, la portion arrière du bâtiment est implantée en recul de 1,5 m par rapport à la limite latérale. À l'arrière, la cour est d'une profondeur de 8,7 m. Le bâtiment occupe donc 55 % de son terrain. Deux logements occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol et deux autres logements occupent le 2^e étage. Un des 2 logements a accès à une construction

hors toit. Les logements sont desservis par une cage d'escalier commune aménagée à l'intérieur du bâtiment. Un des logements du rez-de-chaussée est également desservi par un ascenseur. Sur la façade arrière, une cheminée dessert des foyers dont profitent 3 des 4 logements.

Sur le toit, la construction hors toit occupée par un des logements comprend également un accès à l'ascenseur. Un autre appentis comprenant une cage d'escalier donne accès à une terrasse commune munie de bacs de plantation. La construction hors toit atteint tout près de 11 m de hauteur, soit le maximum autorisé par la réglementation. Elle est implantée en recul de 6,2 m par rapport à la partie avancée de la façade, mais de seulement 4,67 m par rapport aux portions en retrait de la façade, ce qui fait qu'elle ne respecte pas le retrait minimal prescrit de 2 fois sa hauteur par rapport à la façade (qui équivaut à 6,12 m). Il en est de même pour l'appentis qui est implanté à 0,6 m de la façade. Les garde-corps des terrasses au toit, qui doivent normalement respecter le même retrait de 2 fois à leur hauteur, sont également implantés à 0,6 m de certaines portions de la façade. À l'arrière, la construction hors toit est implantée en recul de 2,96 m (calculé à partir du débord de la toiture), alors qu'un recul minimal de 3,06 m est exigé. Une terrasse réservée au logement qui l'occupe est aménagée sur une demi-portion du toit, l'autre partie n'étant pas accessible. Enfin, la construction hors toit est implantée en recul de 1,5 m par rapport à la limite latérale ouest et à 2,15 m de la limite est (ruelle).

Le bâtiment est revêtu d'un parement de briques en façade et sur ses murs latéraux. Le mur arrière et la construction hors toit sont revêtus de lattes de bois, alors qu'une portion du mur latéral ouest (en recul de 1,5m) possède un revêtement métallique. Sur les façades en maçonnerie, des bandeaux de briques beiges contrastent avec la brique rougeâtre utilisée en majeure partie. La présence de la porte d'entrée principale, aménagée au niveau du sol, est également soulignée par une portion verticale de briques beiges installées en soldat. Quatre balcons sont aménagés en façade, au rez-de-chaussée et au 2^e étage.

La cour arrière est majoritairement revêtue de gazon. Une unité de stationnement, ainsi que 4 supports à vélos, accessibles par la ruelle, sont également prévus. Les espaces situés en sous-sol sont desservis par une grande cour anglaise longeant tout le périmètre du mur arrière et du mur latéral ouest. Au rez-de-chaussée et au 2^e étage, de grands balcons longent le mur arrière et sont accessibles par un escalier commun. Certains des arbres existants sont conservés ou sont remplacés pour atteindre un total de 6 arbres sur la propriété.

Résumé des modifications apportées au projet suite au 1^{er} passage au CCU

La hauteur du bâtiment est réduite à 7,7 m (au lieu de 7,9 m) et le rez-de-chaussée est abaissé à 1,6 m du niveau du sol (au lieu de 1,8 m). La façade est découpée en deux plans dont un est implanté à 2,1 m de la voie publique, et le second est implanté en recul de 0,4 m supplémentaire. La profondeur de la cour arrière est de 8,4 m. Le taux d'implantation du bâtiment passe ainsi de 55 % à 57 %.

Le toit du bâtiment comporte plusieurs niveaux (plus bas à l'avant et plus haut à l'arrière). À l'avant, la construction hors toit dépasse de 3,06 m et est en recul de 6,12 m par rapport au plan de façade le plus reculé par rapport à la rue. À l'arrière, la construction hors toit dépasse de 2,88 m et est en recul de 2,89 m par rapport au mur arrière. Son implantation est donc conforme à la réglementation de zonage. Toutefois, la cage d'escalier, elle, ne respecte pas le retrait minimal, prescrit de deux fois sa hauteur. Elle est conçue avec une toiture en pente et implantée en recul de 2,1 m par rapport à la façade, de façon à minimiser sa visibilité. Par ailleurs, les garde-corps des terrasses situées à l'avant de la construction hors toit ont été reculés afin de respecter le recul prescrit par la réglementation.

En termes d'apparence, le projet révisé comporte une façade et des murs latéraux en briques de couleur brun rougeâtre avec des détails de briques en soldat à quelques endroits

(couronnement, linteaux, etc). L'entrée principale est marquée par l'utilisation de briques en soldat de couleur grise et l'ajout d'une marquise. Contrairement à la première version du projet, les ouvertures du rez-de-chaussée et du 2e étage ont toutes la même hauteur.

À noter que la demande de permis de construction devra faire l'objet d'une analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Démolition du bâtiment existant et dérogation au nombre de logements maximal prescrit dans la zone :

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite **favorable** devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la dérogation demandée quant au nombre de logements respecte les objectifs du plan d'urbanisme qui prescrit une densité moyenne dans ce secteur;
- les dimensions du terrain sont adéquates pour accueillir le nombre de logements projeté, sans nuire à l'intégration du bâtiment dans le milieu d'insertion;
- la dérogation demandée quant au nombre de logements permet une densification douce du lot, ainsi que l'aménagement de logements spacieux pouvant répondre aux besoins des familles;
- la démolition du bâtiment est justifiée par son état de dégradation avancé et ses vices structurels majeurs, ainsi que par l'absence d'éléments d'intérêt patrimonial militant pour sa conservation;
- de manière générale, le gabarit du bâtiment et son implantation s'intègrent adéquatement au cadre bâti existant.

Première version du projet présenté au CCU du 14 décembre 2023 :

Dérogations aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage concernant les retraits prescrits pour les dépassements au toit :

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite **défavorable** devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les dérogations demandées ne sont pas justifiées par une impossibilité de se conformer à la réglementation, puisqu'il s'agit d'une construction neuve;
- les dérogations demandées ne militent pas pour une meilleure intégration du projet dans son milieu d'insertion : la Direction est d'avis que la cage d'escalier positionnée à l'avant du bâtiment est mal intégrée en façade. Le respect du recul exigé par la réglementation obligerait son déplacement vers l'arrière, ce qui permettrait de revoir la composition de la façade et d'éviter une portion de mur aveugle en plein centre;
- le rehaussement du parapet, afin qu'il puisse servir de garde-corps pour les terrasses au toit, ne favorise pas l'intégration du bâtiment au cadre bâti;
- la construction hors toit comportant un ascenseur et étant implantée en retrait des murs latéraux, il semble tout à fait possible d'aménager un accès aux terrasses du toit via un escalier extérieur situé à l'arrière du bâtiment, plutôt que par un appentis.

À sa séance du 14 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation **défavorable** à la demande, en précisant les éléments suivants :

- les membres sont favorables à la demande de démolition du bâtiment et à l'octroi d'une dérogation quant au nombre de logements;
- toutefois, ils sont défavorables aux dérogations demandées pour les constructions sur le toit, car celles-ci ne sont pas justifiées. De plus, l'absence d'une étude d'ensoleillement et d'une coupe longitudinale montrant le cône de visibilité à partir de l'autre côté de la rue ne permet pas d'évaluer adéquatement l'impact des dérogations

demandées;

- ils suggèrent fortement aux requérants d'éliminer les ou la majorité des non-conformités aux constructions sur le toit (retraits de la construction hors toit, de l'appentis et de la terrasse au toit);
- ils demandent également que le gabarit et l'apparence extérieure du bâtiment soit retravaillés pour qu'il s'intègre mieux au cadre bâti en termes de hauteur notamment (rez-de-chaussée, parapet) et qu'il soit d'apparence plus contemporaine.

Suite à cela, les requérants ont apporté plusieurs modifications au projet afin de répondre aux commentaires du CCU quant à l'intégration du projet au milieu d'insertion et de réduire les aspects dérogoires des constructions sur le toit. La Direction soumet donc à nouveau le dossier au comité pour recommandation.

Projet révisé :

Dérogation à l'article 21.1 du Règlement de zonage concernant le retrait minimal prescrit pour une cage d'escalier dépassant le toit :

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite **favorable** devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la cage d'escalier est conçue de manière à ne pas être visible de la voie publique, malgré qu'elle ne respecte pas le retrait minimal prescrit;
- son emplacement dérogoire permet d'allouer un maximum d'espace aux logements, notamment celui du 2e étage profitant de la construction hors toit.

Toutefois, la Direction propose d'imposer les conditions suivantes à l'adoption du PPCMOI :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en oeuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation **favorable** à la version révisée du projet, avec les conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 12 890 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs

de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : Mars 2024

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : Mars 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : Mars 2024 (visé)
- Adoption du 2^e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : Avril 2024 (visé)
- Période d'approbation référendaire : Avril 2024 (visé)
- Adoption de la résolution : Mai 2024 (visé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1236996020

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.pdf Normes reglementaires.pdf PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf



PV_CCU_2023-12-14_p11-12.pdf CCU_pv_2024-02-13.pdf Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.8 PPCMOI : 690, rue Saint-Élie	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-1400X à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visibilité de l'appentis à partir du trottoir de l'autre côté de la rue et l'absence d'une coupe illustrant le cône de visibilité qui permettrait d'évaluer la proposition; - le fait que le côté nord de la rue Saint-Élie soit occupé par des arrière-cours : la visibilité de l'appentis n'est peut-être pas si importante dans ce cas? ; - le retrait avant de la construction hors toit qui est inférieure à 6.12 mètres tel que prescrit par la réglementation; - l'absence d'un recul avant pour l'appentis et le fait qu'il devrait normalement être intégré à la construction hors toit afin d'être conforme; - le fait que, sur la perspective d'intégration à la rue, la construction hors toit n'est pas visible et la possibilité que ça ne représente pas bien la réalité; - l'absence d'une étude d'ensoleillement permettant d'évaluer les impacts des constructions sur le toit; - la dérogation quant au nombre de logements qui est justifiée, alors que les autres dérogations ne le sont pas vraiment; - l'architecture du bâtiment projeté qui n'est pas d'apparence contemporaine; - le fait que la rue Saint-Élie est une petite rue, peu large : il est probable que les résidents de l'autre côté de la rue ne voient pas la terrasse sur le toit; - le gabarit de l'immeuble qui ne s'harmonise pas à celui des autres bâtiments dans la rue; - l'orientation des fenêtres des bâtiments voisins sur la rue Saint-Élie et l'impact généré par la construction du nouveau bâtiment; - la terrasse commune au toit qui devrait être aménagée à l'arrière de la construction hors toit puisqu'elle pourra bénéficier davantage de l'ensoleillement et de vues intéressantes (possiblement la vue sur le Mont-Royal); - les niveaux du rez-de-chaussée et du parapet qui sont trop hauts; - le fait que le parapet ne peut pas servir de garde-corps à une terrasse; - les raisons pour lesquels on souhaite munir le bâtiment d'un ascenseur; - la cage d'escalier aménagée en façade qui a pour effet de laisser une portion de mur aveugle; - la possibilité que les logements du rez-de-chaussée aient un accès direct par le trottoir; 	

- la nécessité de réfléchir à l'utilisation du bâtiment à long terme, par d'autres usagers, et de ne pas tenir compte uniquement des volontés de la famille;
- la possibilité que la maison voisine (shoebox) fasse l'objet éventuellement d'un projet de redéveloppement ou d'agrandissement;
- la nécessité de retravailler le projet afin d'éliminer toutes, ou sinon, la plupart des dérogations et de bien justifier les dérogations demandées s'il y a lieu.

CCU23-12-14-PPCMO104

Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.

Ils souhaitent préciser les éléments suivants :

- les membres sont favorables à la demande de démolition du bâtiment et à l'octroi d'une dérogation quant au nombre de logements;
- toutefois, ils sont défavorables aux dérogations demandées pour les constructions sur le toit, car celles-ci ne sont pas justifiées. De plus, l'absence d'une étude d'ensoleillement et d'une coupe longitudinale montrant le cône de visibilité à partir de l'autre côté de la rue ne permet pas d'évaluer adéquatement l'impact des dérogations demandées;
- ils suggèrent fortement aux requérants d'éliminer les ou la majorité des non-conformités aux constructions sur le toit (retraits de la construction hors toit, de l'appentis et de la terrasse au toit);
- ils demandent également que le gabarit et l'apparence extérieure du bâtiment soit retravaillés pour qu'il s'intègre mieux au cadre bâti en termes de hauteur notamment (rez-de-chaussée, parapet) et qu'il soit d'apparence plus contemporaine.

Il est proposé par Laurence Aubin-Steben
appuyé par Mimi Pontbriand

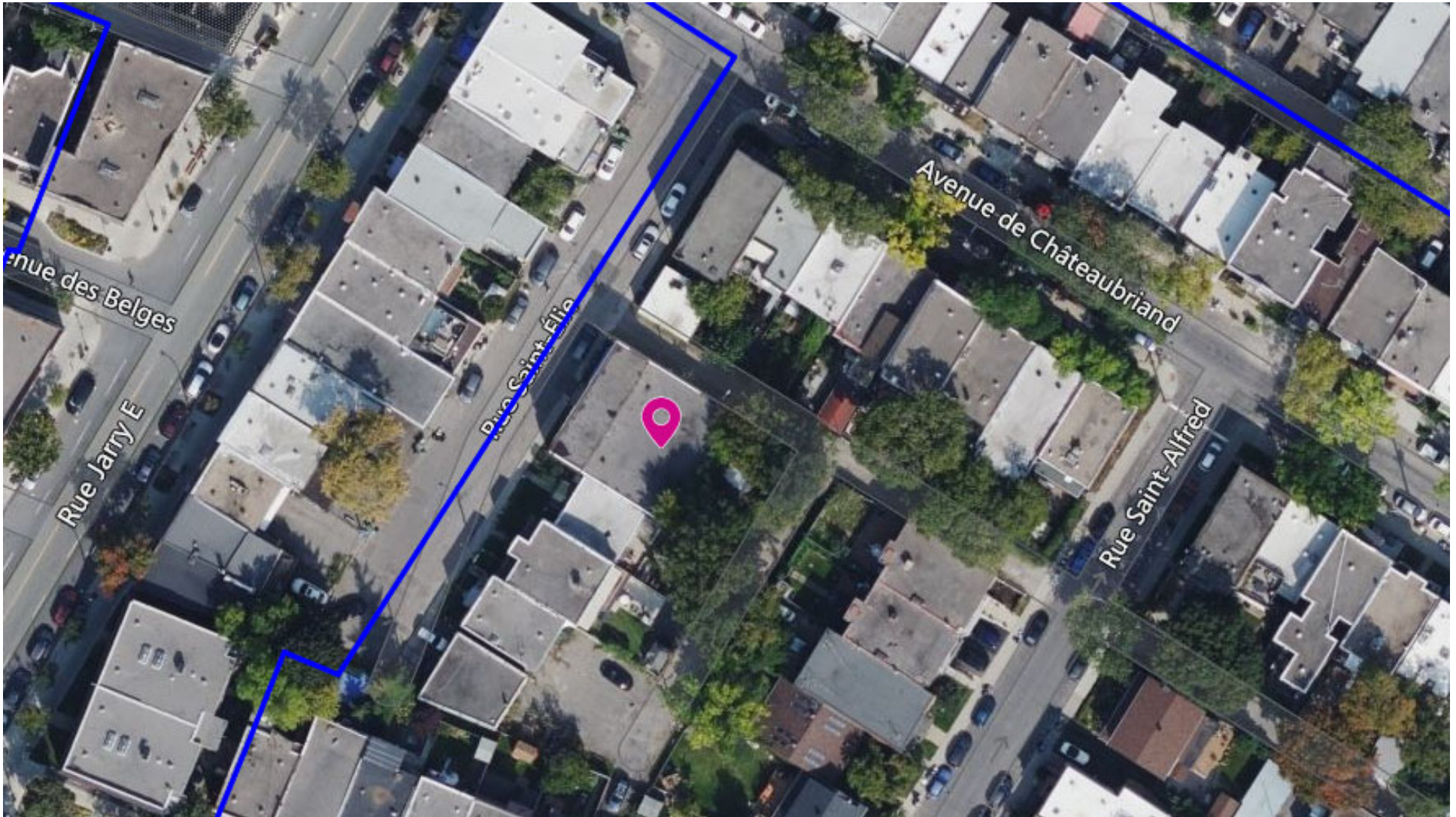
ADOPTÉ à l'unanimité.

6.1 PPCMOI : 690, rue Saint-Élie	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 4 logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement de la terrasse commune au toit versus l'orientation du soleil; - la couleur du matériau proposé de la construction hors toit qui est trop foncée; - la raison de l'appellation patrimoniale dans ce secteur; - l'amélioration au style architectural proposé entre les deux présentations. 	
CCU24-02-13-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment; - que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m; - qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété; - que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'au moins un arbre en cour avant; - qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction; - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur; 	

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Il est proposé par Charles Dauphinais
appuyé par Bruno Morin

ADOPTÉ à l'unanimité.





Les couleurs et finis des revêtements extérieurs sont à titre indicatifs et ne représentent pas les choix finaux des propriétaires.

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601
c. 514-238-1245
andreeannefc@gmail.com

29/01/2024
PPCMOI
Demande de Projet particulier (PPCMOI)

Les membres de la famille Filion-Cloutier, originaire de Chibougamau, sont les porteurs du projet "Quadruplex 690 St-Élie".

Ce projet de construction vise à accueillir les 4 unités qui composent la famille. Les enfants du couple Colette Filion et Rénaud Cloutier, tous trois dans la jeune trentaine et en voie de bâtir leurs familles, cherchent à se rapprocher de leurs parents et à vivre dans un quartier dynamique où les jeunes familles sont nombreuses.

Les membres de la famille ont donc fait l'acquisition du terrain au 690 rue Saint-Élie sur lequel sied un garage construit à la fin des années 40. Comme vous pourrez le lire dans l'étude de la valeur patrimoniale et l'expertise structurale en annexe, ce garage, en plus d'être une menace à la sécurité des jeunes du quartier de par l'état de détérioration avancé de sa structure et de son enveloppe, n'a aucune valeur patrimoniale significative. Sa démolition et la décontamination du terrain afin de laisser place à un nouveau bâtiment de qualité construit en bois massif, matériau québécois et durable, ne peut être qu'une transformation positive pour le quartier.

Une acceptation de statut de projet particulier est nécessaire à la réalisation de ce projet afin de permettre une dérogation quant à la catégorie d'usage qui permet un maximum de 3 logements dans cette zone. La solution à 4 logements proposée se veut une réponse aux données et nécessités suivantes :

- Une superficie de terrain suffisante pour recevoir 4 appartements dont les besoins en espace sont spécifiques à chaque unité familiale - voir schéma programmatique ;
- Une optimisation du potentiel de pieds carrés habitables et de l'espace dédié aux circulations verticales;
- La volonté d'offrir un logement plain-pied lumineux et accessible à des gens vieillissants à mobilité réduite;
 - La présence d'un ascenseur, car les rez-de-chaussées et sous-sol ont été réservés aux familles qui ont besoin de plus d'espace.
 - L'accès à l'intérieur du bâtiment via une cage d'escalier intérieure sécuritaire, accessible depuis le niveau de la rue.

Un second enjeu réglementaire fut rencontré concernant l'accessibilité à la terrasse commune. Comme vous pourrez le constater dans l'étude d'ensoleillement fournie dans ce document ainsi que sur le vidéo montrant l'ensoleillement de la journée du 21 juin fournie en annexe, **le soleil de fin d'après-midi et de soirée n'est accessible que du côté avant du terrain.** Nous tenons fermement à pouvoir profiter de ce grand espace extérieur ensoleillé. Les solutions pour accéder à cet espace sont restreintes et viennent avec différentes contraintes réglementaires que nous avons étudiées sérieusement dans l'espoir de trouver une solution qui ne nécessiterait aucune dérogation - Voir l'analyse d'alternatives fournie à la dernière page du document.

Or, l'appentis est la solution la plus rationnelle, c'est pourquoi nous avons fait en sorte de le rendre virtuellement imperceptible depuis le niveau de la rue, et ceci, de tous les points de vue possibles à l'approche du bâtiment. Voir le vidéo «parcours visibilité appentis» fourni en annexe ainsi que les coupes avec cône de visibilité page A.410.

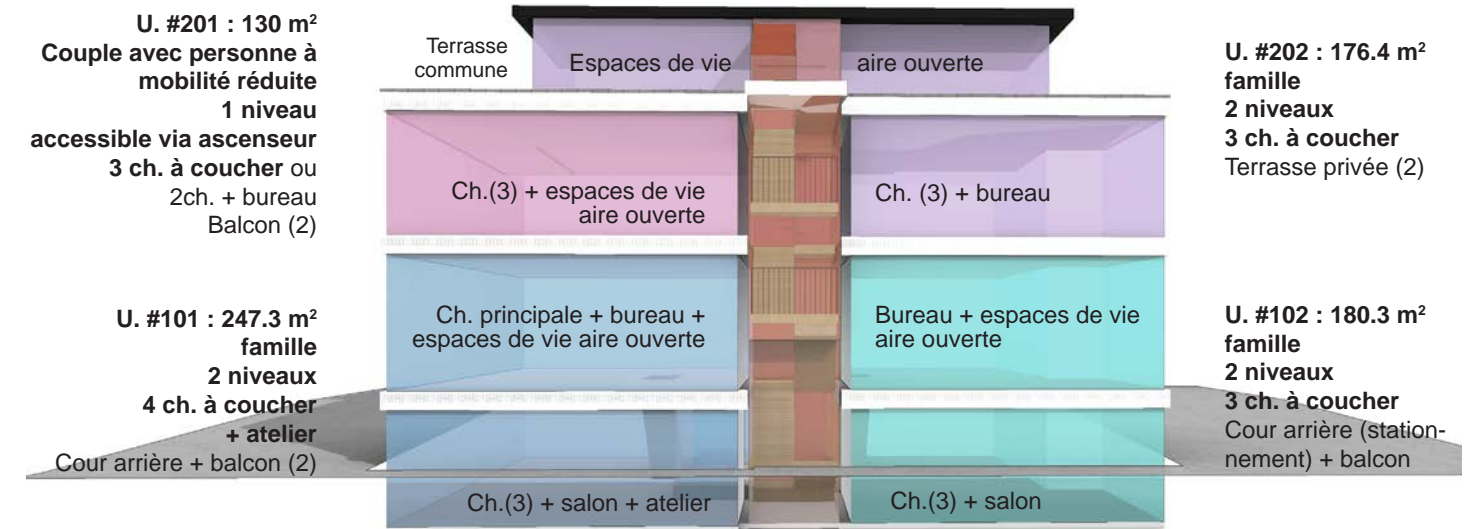


schéma programme

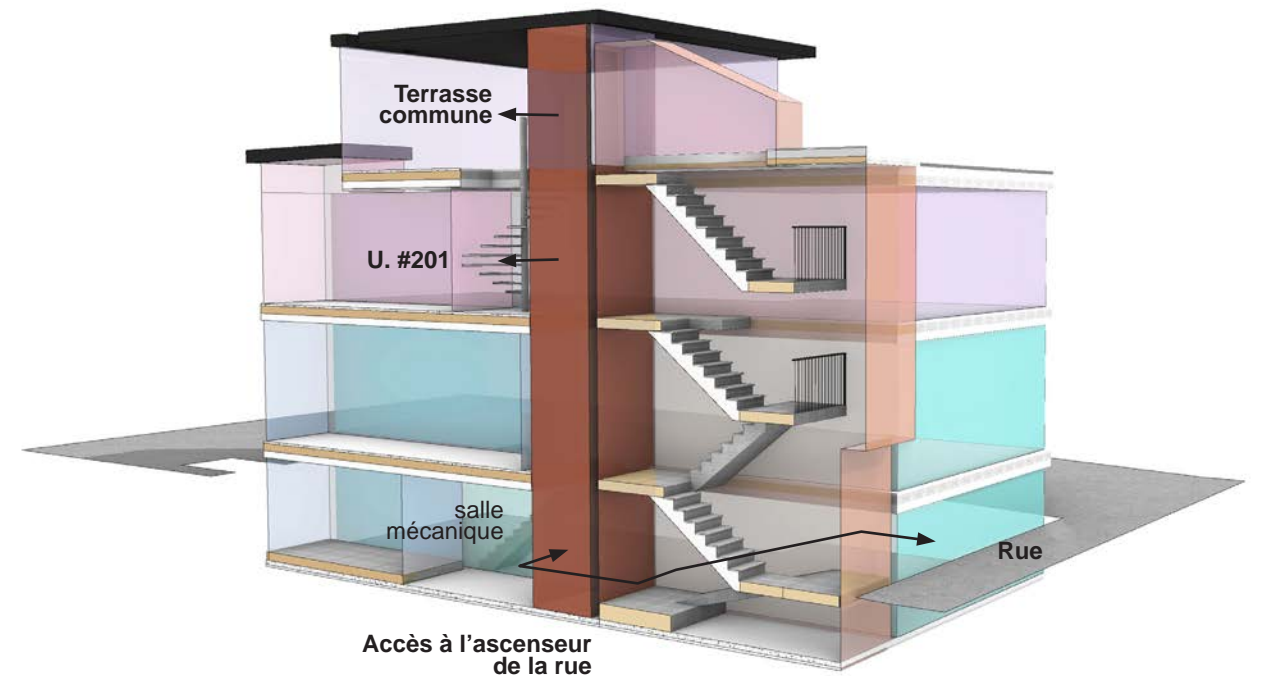


schéma circulation

Voici le retour que nous avons eu du dernier passage au CCU de décembre dernier :

- Ils sont favorables à la demande de démolition du bâtiment et à l'octroi d'une dérogation quant au nombre de logements;
- Toutefois, ils sont défavorables aux dérogations demandées pour les constructions sur le toit, car celles-ci ne sont pas justifiées. De plus, l'absence d'une étude d'ensoleillement et d'une coupe longitudinale montrant le cône de visibilité à partir de l'autre côté de la rue ne permet pas d'évaluer adéquatement l'impact des dérogations demandées; **1.**
- Ils suggèrent fortement aux requérants d'éliminer les ou la majorité des non-conformités aux constructions sur le toit (retraits de la construction hors toit, de l'appentis et de la terrasse au toit); **1. 5. 8.**
- Ils demandent également que le gabarit et l'apparence extérieure du bâtiment soit retravaillés pour qu'il s'intègre mieux au cadre bâti en termes de hauteur notamment (rez-de-chaussée, parapet) et qu'il soit d'apparence plus contemporaine. **2. 3. 4. 6. 7.**

De plus, certains commentaires des membres ont également porté sur :

- L'architecture du bâtiment projeté qui n'est pas d'apparence contemporaine; **1. 6.**
- Le gabarit de l'immeuble qui ne s'harmonise pas à celui des autres bâtiments dans la rue; **2. 3. 4.**
- L'orientation des fenêtres des bâtiments voisins sur la rue Saint-Élie et l'impact généré par la construction du nouveau bâtiment;
- La terrasse commune au toit qui devrait être aménagée à l'arrière de la construction hors toit puisqu'elle pourra bénéficier davantage de l'ensoleillement et de vues intéressantes (possiblement la vue sur le Mont-Royal); **9.**
- Les niveaux du rez-de-chaussée et du parapet qui sont trop hauts; **2. 4.**
- Le fait que le parapet ne peut pas servir de garde-corps à une terrasse; **5.**
- Les raisons pour lesquels on souhaite munir le bâtiment d'un ascenseur; **voir texte de présentation**
- La cage d'escalier aménagée en façade qui a pour effet de laisser une portion de mur aveugle; **6.**
- La possibilité que les logements du rez-de-chaussée aient un accès direct par le trottoir; **voir texte de présentation**
- De façon générale, la possibilité de s'inspirer de la nouvelle construction au bout de la rue Saint-Élie pour les principales caractéristiques du bâtiment; **2. 3. 4. 6. 7.**
- La nécessité de réfléchir à l'utilisation du bâtiment à long terme, par d'autres usagers, et de ne pas tenir compte uniquement des volontés de la famille. **10.**

Voici les modifications apportées au projet depuis la dernière itération (CCU de décembre).

Le numéro de la modification est mis en correspondance avec la liste de recommandations et commentaires du CCU à gauche.

- 1.** Régularisation des dérogations aux retraits des constructions hors toit (mezzanine et garde-corps de la terrasse) par l'aplatissement des façades avant. La façade est divisée en deux volumes par un recul de 400mm à droite de la cage d'escalier centrale. Le volume de gauche est reculé à 2,1m de la limite de lot, et le volume de droite à 2,5m.

L'étude d'ensoleillement demandée (page A.011 à A.015) ainsi que deux coupes avec cône de visibilité (A.410) sont incluses au document de présentation.
- 2.** Le rez-de-chaussée (et tout le bâtiment) est abaissé de 200mm ce qui positionne le rdc à 1,6m du niveau moyen du sol et le toit de la mezzanine à 10.79m du niveau moyen du sol.
(Concession qui implique, entre autres, moins de luminosité dans les espaces de vie du sous-sol (côté cour) où le niveau du sol est plus élevé de 600mm et des frais d'excavation de roc.)
- 3.** Le niveau de la brique est abaissé à 600mm du niveau moyen du sol ce qui crée un alignement visuel avec le niveau de la brique et du rez-de-chaussée du voisin de référence (660 St.-Élie).
- 4.** Le parapet est abaissé à 8.69m du niveau moyen du sol sur le volume de gauche et à 8.39m sur le volume de droite (contre 9m à l'itération précédente). La hauteur du bandeau de brique formé par le parapet correspond à celui du 660 St.-Élie.
- 5.** Aucun usage n'est prévu à l'extérieur des garde-corps de la terrasse qui sont (bacs de plantation retirés). Des garde-corps sont ajoutés sur les parapets sur les côtés mitoyens du bâtiment.
- 6.** Des fenêtres sont ajoutées dans la cage d'escalier centrale.

Des meneaux horizontaux sont ajoutés dans certaines fenêtres en rappel à ceux du 660 St.-Élie. La hauteur de ces meneaux correspond au dessus des garde-corps des balcons; alignement qui se trouve visuellement renforcé et qui apporte une plus grande continuité dans les repères visuels des façades.
- 7.**
- 8.** L'appentis est conservé pour les raisons expliquées à la page précédente ainsi que par l'analyse des contraintes associées aux alternatives présentée en dernière page de ce document. Son recul par rapport à la façade qui est désormais avancée ainsi que la hauteur choisie des parapets le rend imperceptible de la rue. Notons également qu'il contribue à créer une séparation visuelle entre la terrasse privée de l'unité 202 et la terrasse commune ce qui rend l'unité 202 plus appropriable par un occupant futur qui serait étranger à la famille.
- 9.** Le soleil de fin d'après-midi et de soirée n'est accessible que du côté avant de la mezzanine. Nous tenons fermement à pouvoir profiter de ce grand espace extérieur ensoleillé. De plus, il n'y a pas de vue sur le Mont-Royal à cette hauteur avec le feuillage des arbres.
- 10.** Il est primordial pour les propriétaires que chaque unité puisse éventuellement être vendue à sa pleine valeur à une personne sans lien avec la famille, sans compromettre la viabilité de l'ensemble. Nous croyons que l'unité accessible pour personne à mobilité réduite répondra aux besoins d'un bassin de population vieillissant qui ne fera que s'agrandir dans les prochaines années.



Élévation rue Saint-Élie - photomontage

- POINTS DE VUE DES PERSPECTIVES
PAGES A020 ET A030
- COUPES CÔNE DE VISIBILITÉ
PAGE A410
- 1 --- PARCOURS CAMÉRA
- 2 --- (voir fichier .mp4 en annexe)
- 3 ---

Soleil : 21 juin, 17h00

Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601
c. 514-238-1245
andreeannefc@gmail.com

Projet # 22101
**QUADRUPLEX
690 ST-ELIE**

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

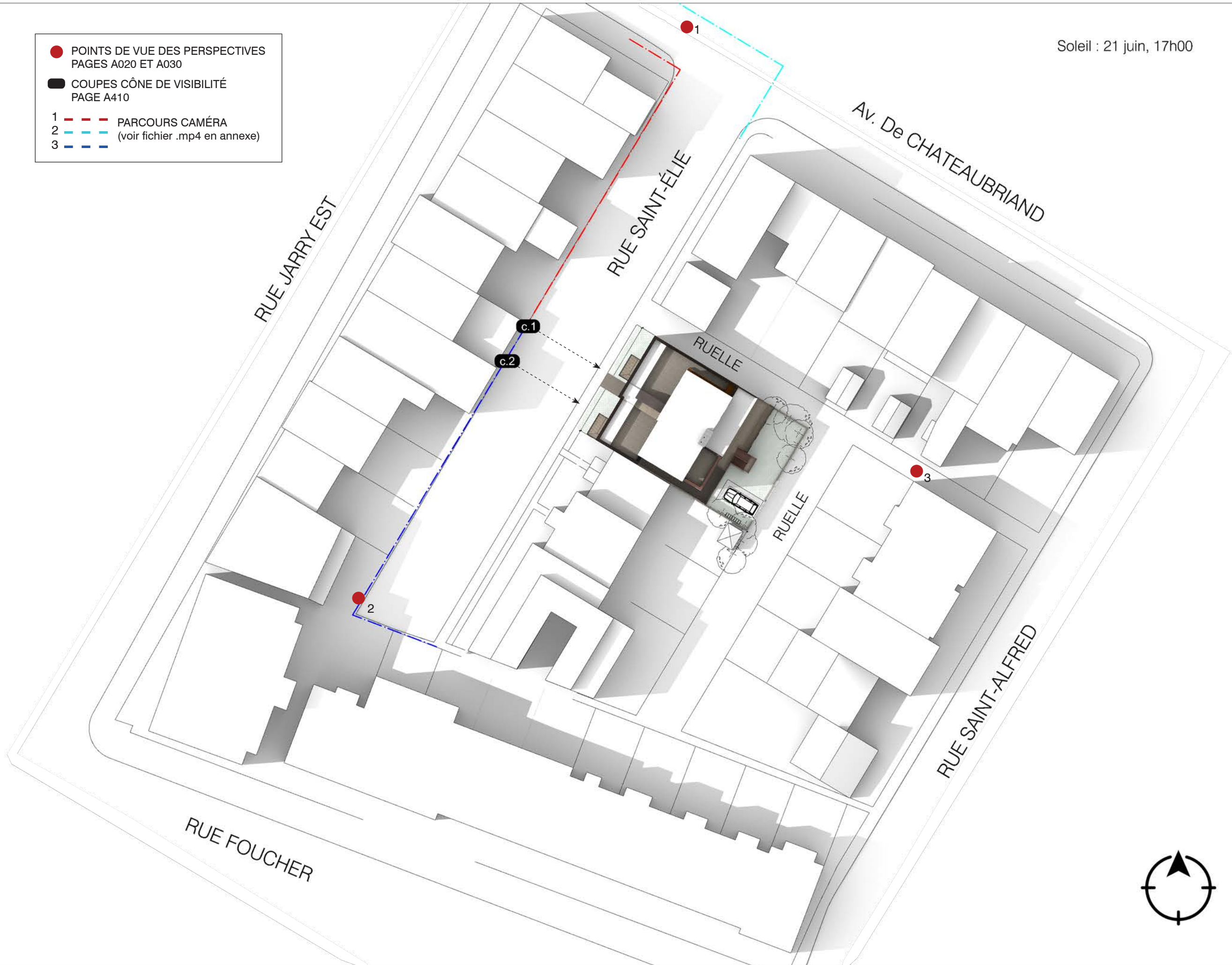
Colette Filion . colettefiliion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 500

**Plan de
Site**

A.010



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louiscloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA, Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 500

Étude d'ensoleillement Équinox printemps

A.011



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

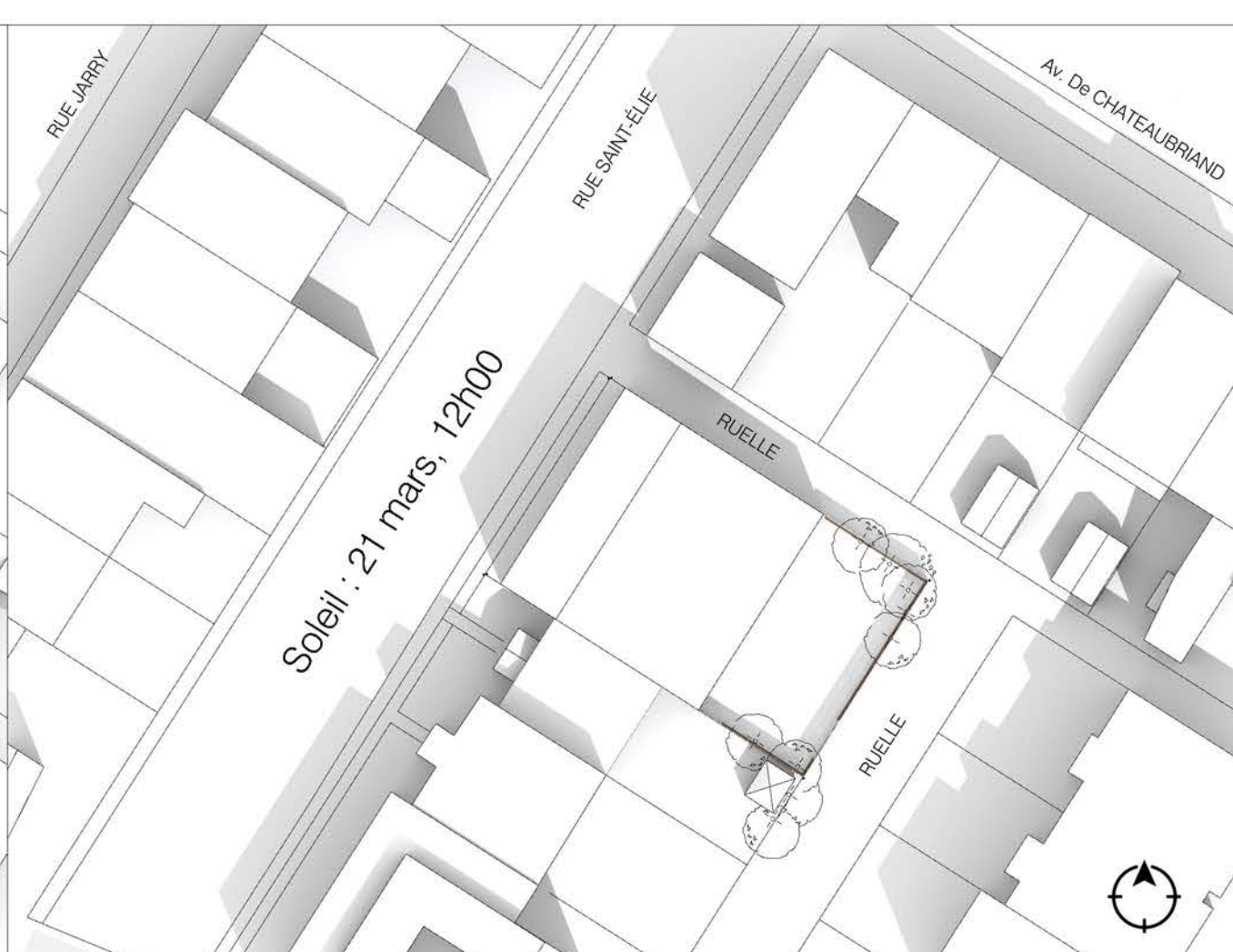
Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louiscloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
04	RENCONTRE URBA.	12-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 500

Étude d'ensoleillement Équinox printemps

garage existant



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA, Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 500

Étude d'ensoleillement Équinox été

A.012



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
04	RENCONTRE URBA.	12-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.

ÉCHELLE : 1 : 500

Étude d'ensoleillement Équinox été

garage existant



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA, Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 500

Étude
d'ensoleillement
Équinox automne

A.013



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louiscloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
04	RENCONTRE URBA.	12-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 500

Étude d'ensoleillement Équinox d'automne

garage existant



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA, Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.

ÉCHELLE : 1 : 500

Étude
d'ensoleillement
Équinox hiver

A.014



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louiscloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

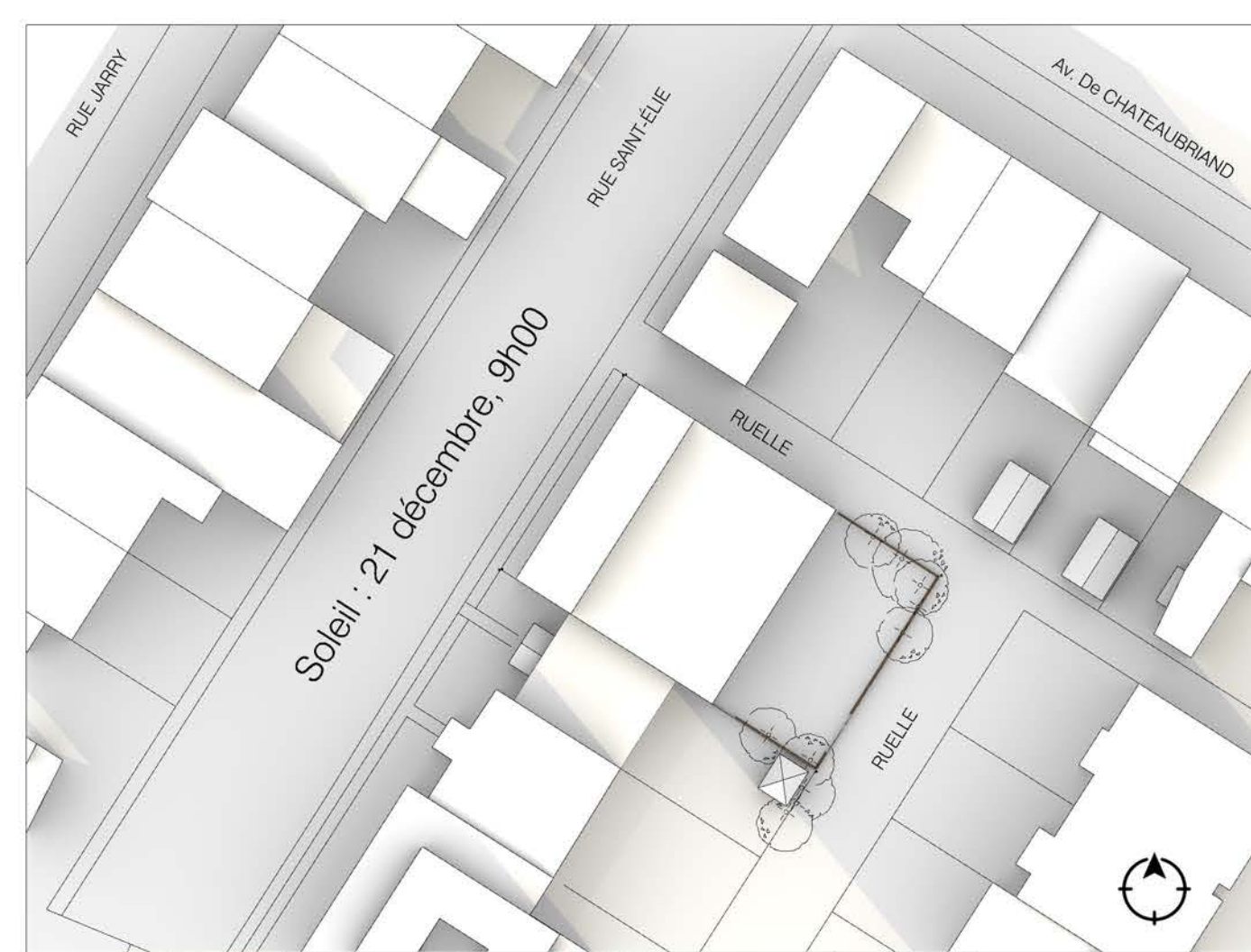
No.	Description	Date	Rev.
04	RENCONTRE URBA.	12-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.

ÉCHELLE : 1 : 500

Étude d'ensoleillement Équinox hiver

garage existant



Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louiscloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.

ÉCHELLE :

Perspectives St-Elie

A.020



● Point de vue #1 - Châteaubriand



● Point de vue #2 - St-Élie

Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601

c. 514-238-1245
andreeanefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.

ÉCHELLE :

Perspectives Ruelles

A.030



Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601
c. 514-238-1245
andreeannefc@gmail.com

Projet # 22101
**QUADRUPLEX
690 ST-ELIE**

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

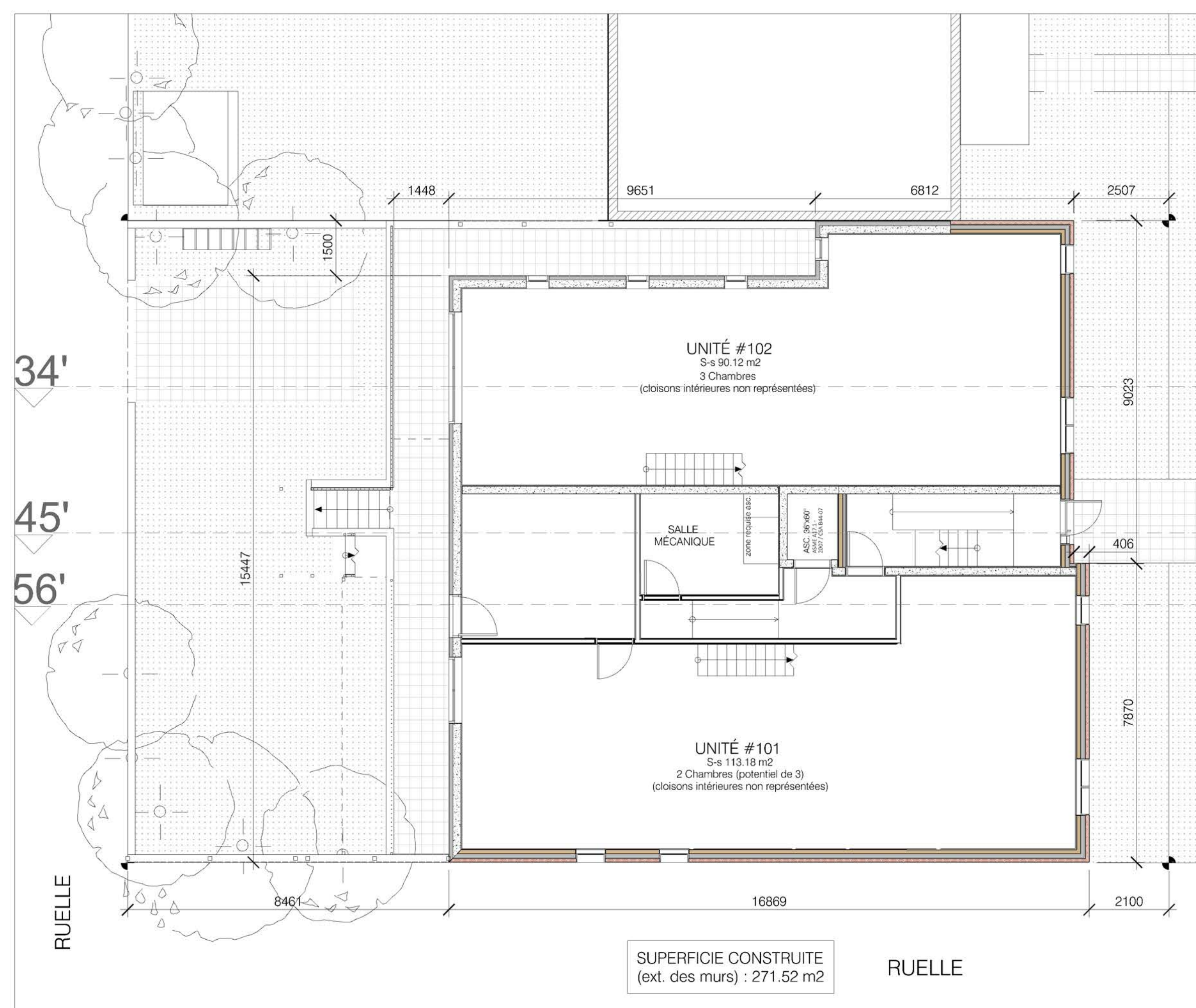
Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 100

**Plan
Sous-sol**

A.100



SUPERFICIE CONSTRUITE
(ext. des murs) : 271.52 m2

TROTTOIR

RUE SAINT-ÉLIE

RUELLE

RUELLE

34'

45'

56'

34

45

56

15447

8461

1448

9651

6812

2507

1500

9023

406

7870

UNITÉ #102

S-s 90.12 m2
3 Chambres
(cloisons intérieures non représentées)

SALLE
MÉCANIQUE

ASC. 36'x60'
ASME A17.1 -
2007/CSA B44-07

UNITÉ #101

S-s 113.18 m2
2 Chambres (potentiel de 3)
(cloisons intérieures non représentées)

16869

2100

Andréanne Filion Cloutier, arch.
 C7601
 c. 514-238-1245
 andreannefc@gmail.com

Projet # 22101
QUADRUPLEX
690 ST-ÉLIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
 Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

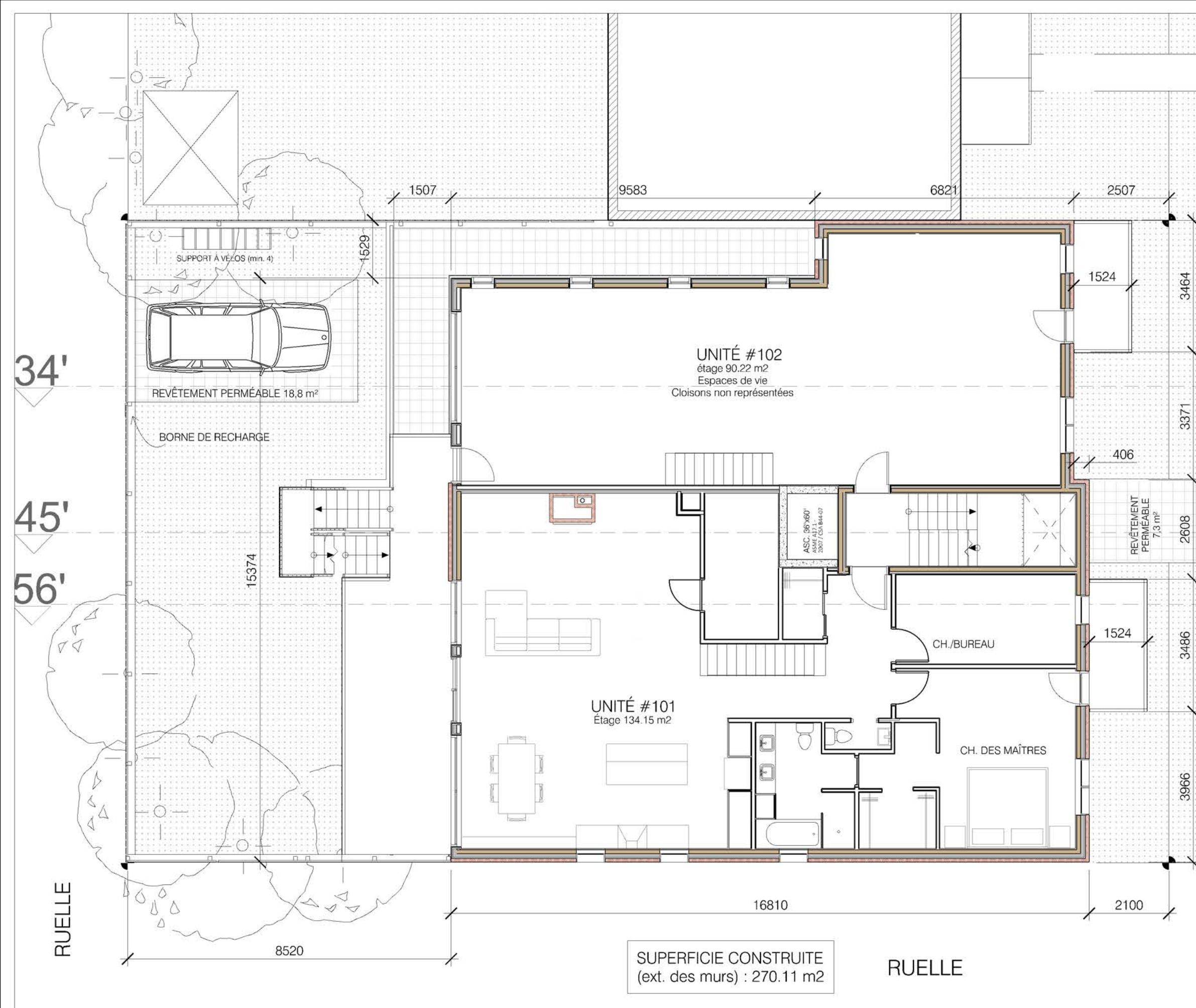
Colette Filion . colettefilion@icloud.com
 Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
 Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
 ÉCHELLE : 1 : 100

Plan RDC
(Trottoir +1,6 m)

A.101



SUPERFICIE CONSTRUITE
 (ext. des murs) : 270.11 m2

RUE SAINT-ÉLIE



TROTTOIR

RUELLE

RUELLE

34'

45'

56'

34

45

56

15374

16810

2100

8520

9583

6821

2507

1507

1529

1524

406

1524

3966

3464

3371

2608

3486

SUPPORT À VÉLOS (mn. 4)

REVÊTEMENT PERMÉABLE 18,8 m²

BORNE DE RECHARGE

UNITÉ #102
 étage 90.22 m2
 Espaces de vie
 Cloisons non représentées

UNITÉ #101
 Étage 134.15 m2

CH./BUREAU

CH. DES MAÎTRES

ASC. 36"x60"
 ASME A32.1
 3807/GA/B44.07

REVÊTEMENT
 PERMÉABLE
 7,3 m²

Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601

c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

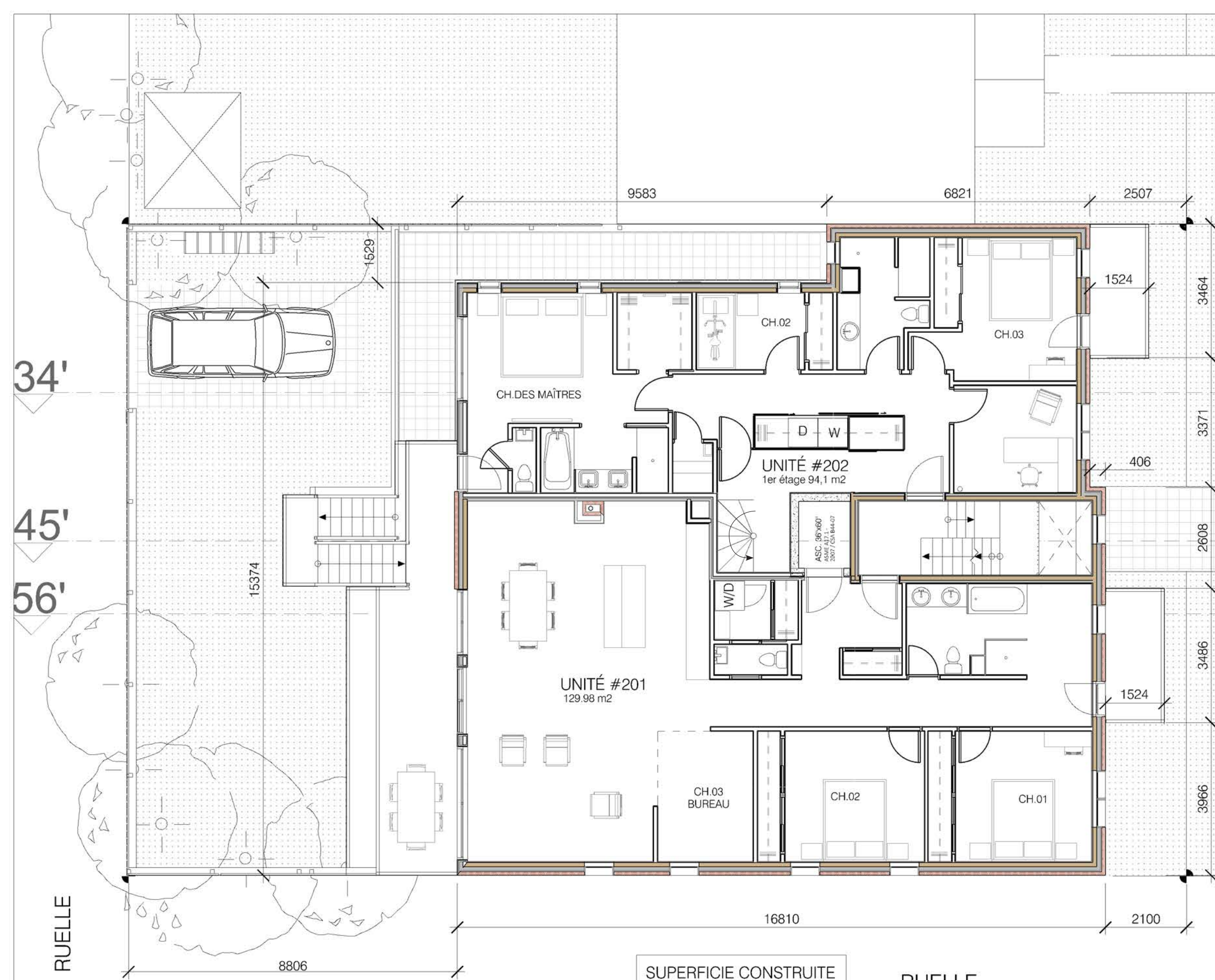
Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 100

Plan
1er Étage

A.102



SUPERFICIE CONSTRUITE
(ext. des murs) : 270.11 m2

RUE SAINT-ÉLIE

RUELLE

RUELLE

34'

45'

56'

34

45

56

15374

8806

9583

6821

2507

1529

CH.02

CH.03

CH.DES MAÎTRES

UNITÉ #202
1er étage 94,1 m2

UNITÉ #201
129.98 m2

CH.03
BUREAU

CH.02

CH.01

ASC. 36"x60"
ASME A17.1
2007/CSA B44-07

16810

2100

1524

406

1524

3966

2608

3371

3464

Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601
c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

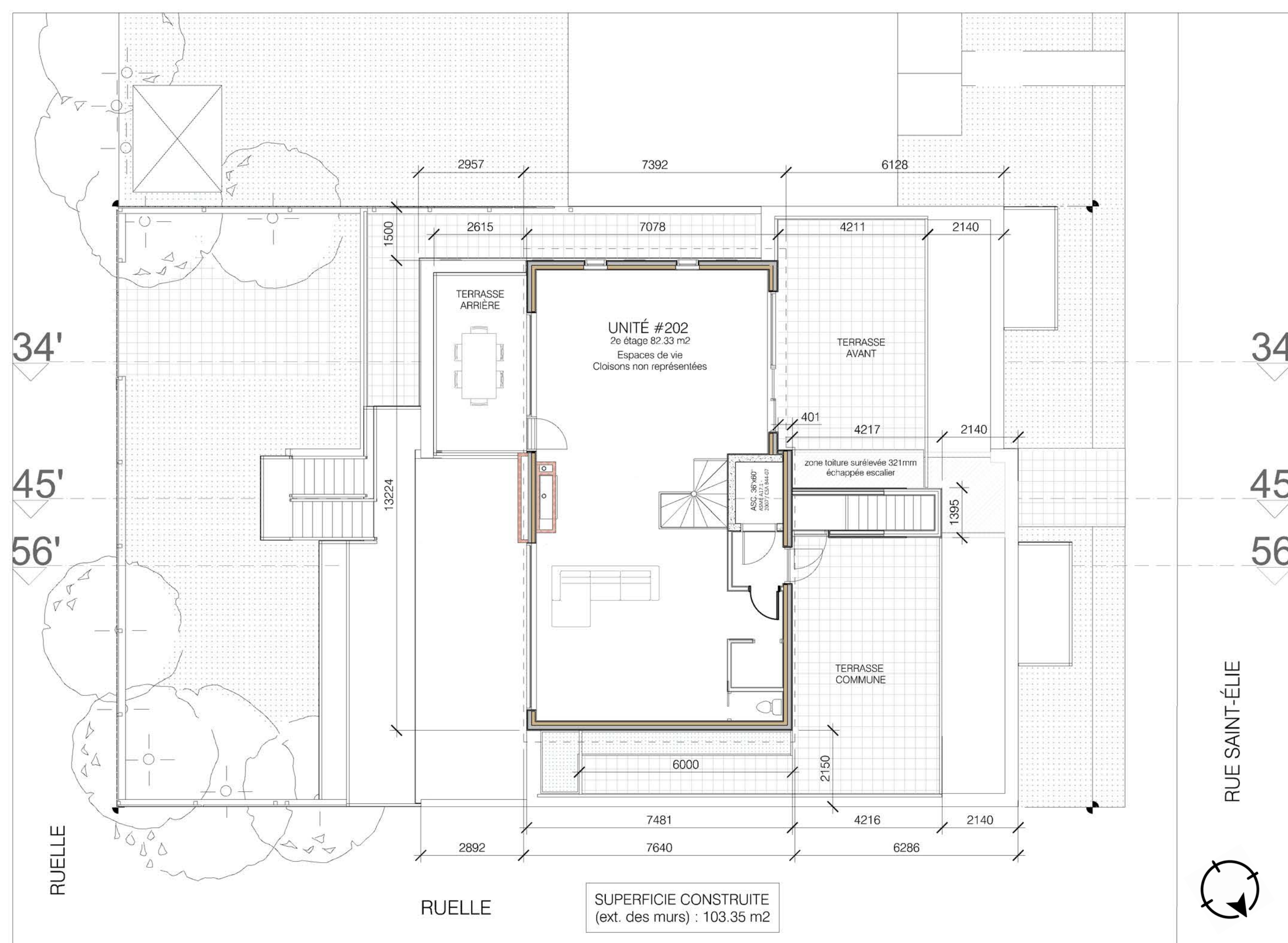
Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 100

Plan Mezzanine

A.103



SUPERFICIE CONSTRUITE
(ext. des murs) : 103.35 m2



RUELLE

RUE SAINT-ÉLIE

34'

34

45'

45

56'

56

RUELLE

13224

1395

2150

2957

7392

6128

1500

2615

7078

4211

2140

401

4217

2140

13224

1395

2150

2892

7481

4216

2140

7640

6286

6000

2892

7481

4216

2140

7640

6286

6000

UNITÉ #202
2e étage 82.33 m2
Espaces de vie
Cloisons non représentées

TERRASSE
ARRIÈRE

TERRASSE
AVANT

TERRASSE
COMMUNE

ASC. 36"x60"
ASSIÉ A17.1
2007 / C3A 644-07

zone toiture surélevée 321mm
échappée escalier

Soleil : 21 juin, 15h00

Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601
c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

Projet # 22101
**QUADRUPLEX
690 ST-ÉLIE**

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM. - R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 200

**Élévation
Avant & Gauche**

A.300

ÉLÉVATION AVANT - RUE ST.-ÉLIE

ÉLÉVATION GAUCHE - RUELLE



Soleil : 21 mars, 12h00

Andréanne Filion Cloutier, arch.
A7601
c. 514-238-1245
andreeannefc@gmail.com

Projet # 22101
**QUADRUPLEX
690 ST-ELIE**

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com



19 191 Toit mezzanine
16 305 Plancher terrasse arrière (dessus membrane)
13 200 1er étage (Niv. 2)
10 000 RDC (Niv. 1)
9 000 Ruelle arrière

ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUELLE



19 191 Toit mezzanine
16 128 Plancher terrasse (dessus membrane)
13 200 1er étage (Niv. 2)
10 000 RDC (Niv. 1)
8 400 Trottoir St-Elie (niv. moyen)

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 100

**Élévation
Arrière & Droite**

A.301

ÉLÉVATION DROITE - MITOYEN

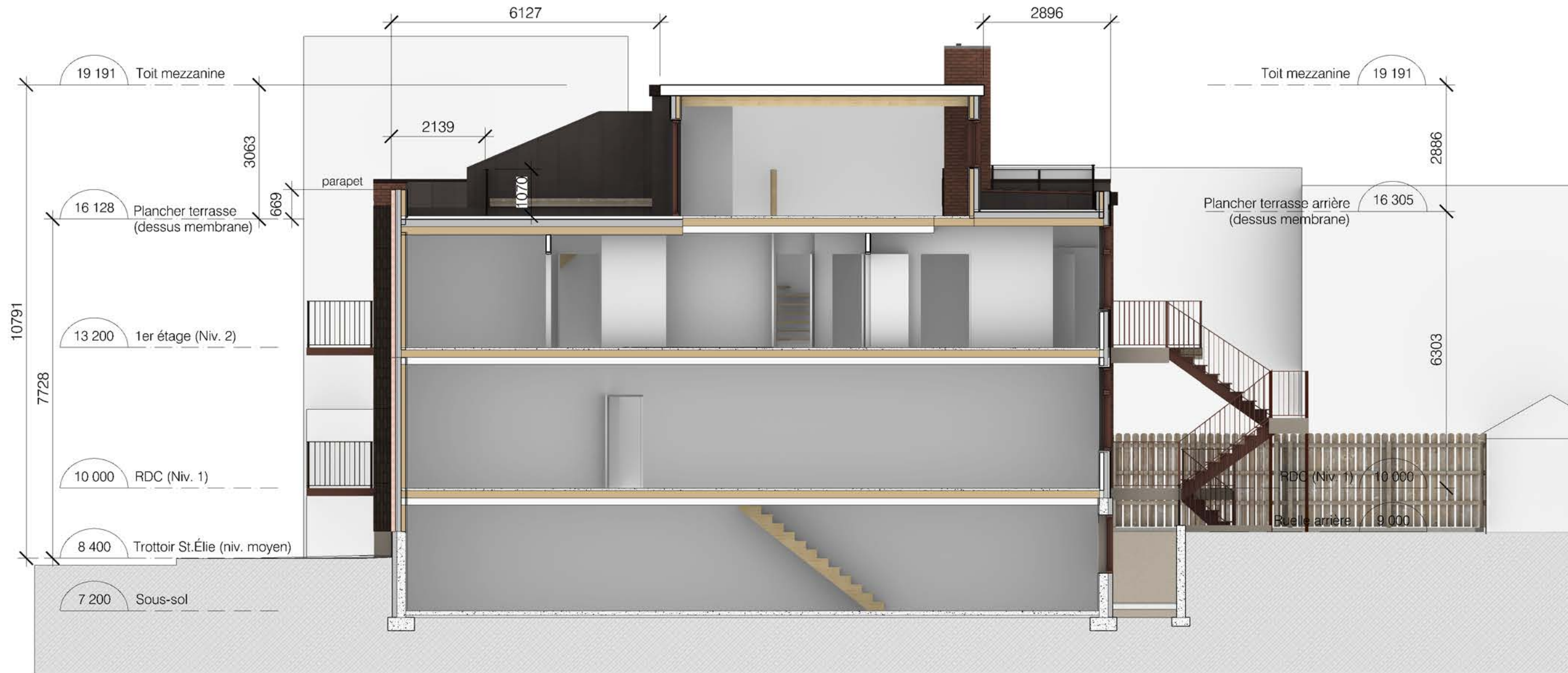
Andréanne Filion Cloutier, arch.
 A7601
 c. 514-238-1245
 andreannefc@gmail.com

Projet # 22101
QUADRUPLEX
690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
 Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
 Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
 Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com



No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA, Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
 ÉCHELLE : 1 : 100

COUPE
LONG. 34

A.400

Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601
c. 514-238-1245
andreannefc@gmail.com

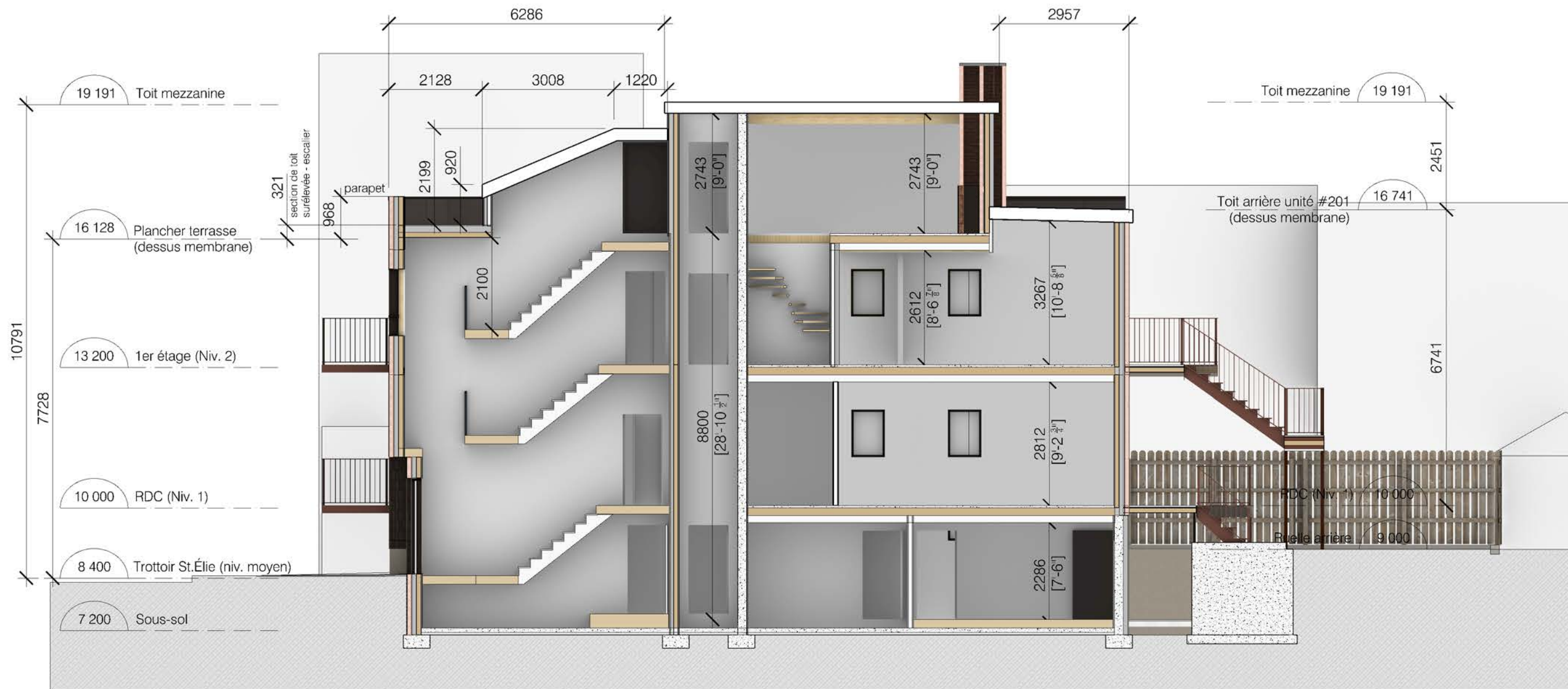
Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com



No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA, Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE :

COUPE LONG. 45

A.401

Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601
c. 514-238-1245
andreeannefc@gmail.com

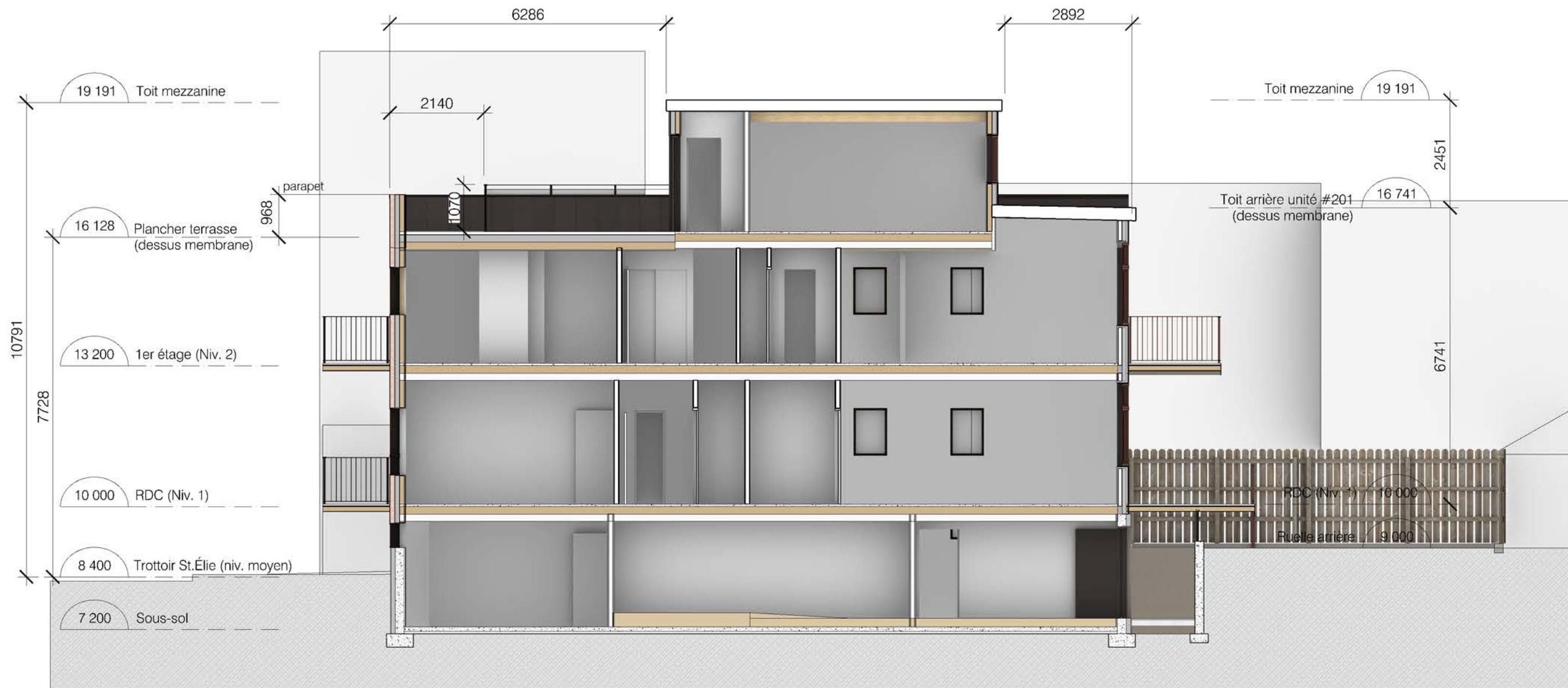
Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ELIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com



No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE :

COUPE LONG. 56

A.402

Les constructions hors toit ne sont pas visibles depuis le côté opposé de la rue.

La largeur de la rue et du trottoir sont tirées de la cartographie fourni sur le site de la ville de Montréal

Andréanne Filion Cloutier, arch.
C7601
c. 514-238-1245
andreeannefc@gmail.com

Projet # 22101
**QUADRUPLEX
690 ST-ELIE**

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

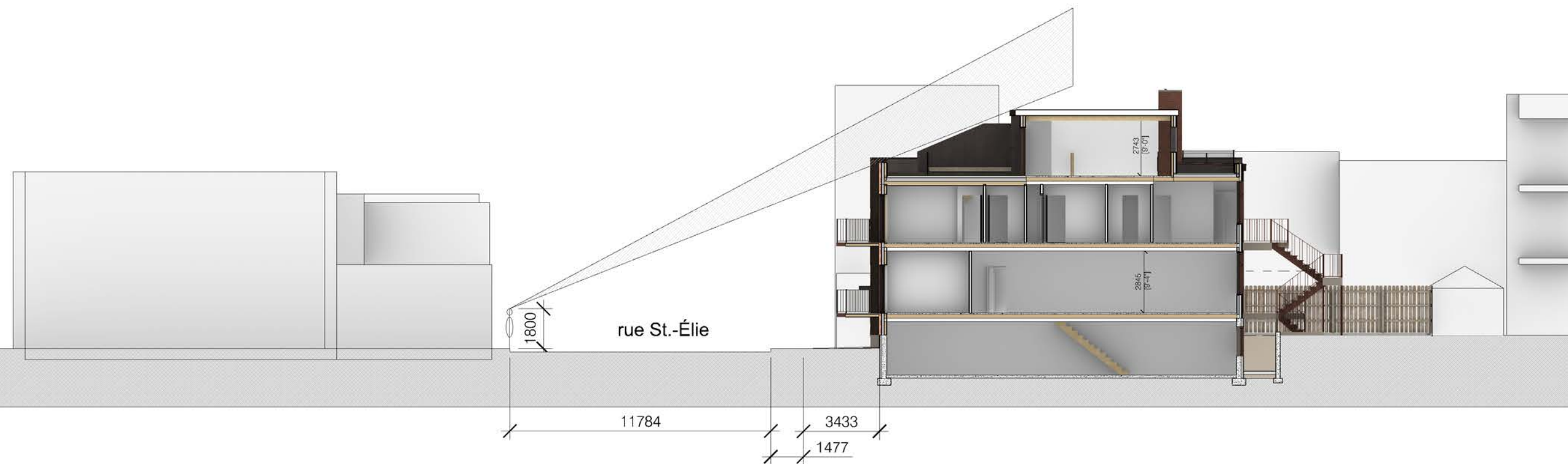
No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 100

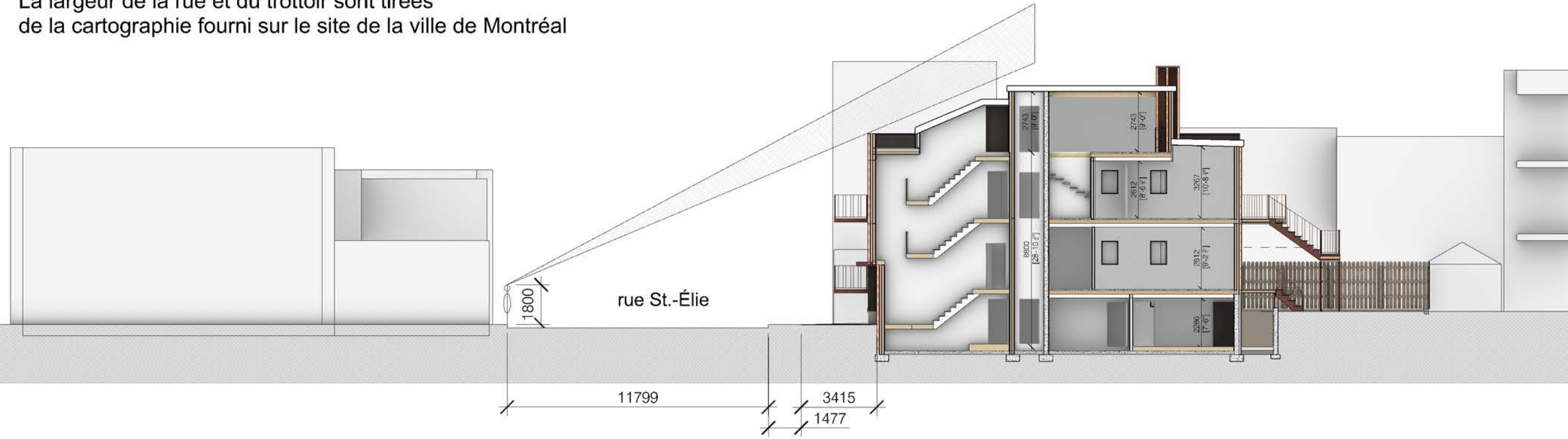
**COUPES
Cône de visibilité**

A.410

Cône de visibilité #1



Cône de visibilité #2



Projet # 22101

QUADRUPLEX 690 ST-ÉLIE

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal, Qc. H2R 1A1

Propriétaires :

Colette Filion . colettefilion@icloud.com
Louis Filion Cloutier . louisfcloutier@gmail.com
Vincent Filion Cloutier . vincent.filion.cloutier@gmail.com

No.	Description	Date	Rev.
05	PPCMOI #2	29-01-24	02
04	RENCONTRE URBA. Option façade avancée	16-01-24	03
03	PPCMOI	06-11-23	02
02	ÉTUDE PRÉLIM.- R01	26-07-23	01
01	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE	24-02-23	00

DESSINÉ PAR : A.F.C.
ÉCHELLE : 1 : 100

Plan Mezzanine

A.103

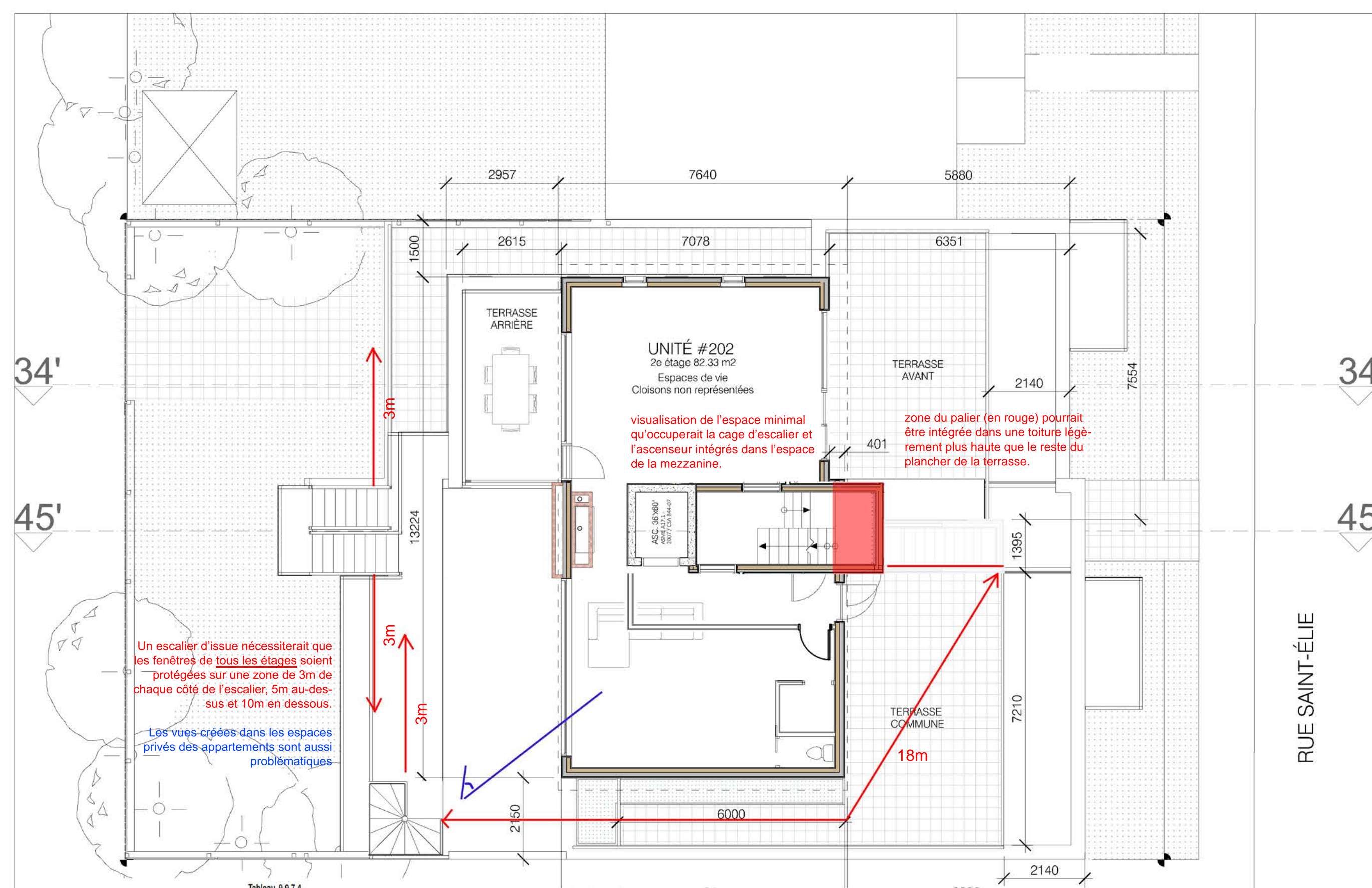


Tableau 9.9.7.4.
Aire et distance de parcours maximales pour les pièces, suites et mezzanines avec un seul moyen d'évacuation
Faisant partie intégrante des paragraphes 9.9.7.4. 1) et 9.9.8.6. 2)

Usage de la pièce, de la suite ou de l'aire de plancher	Aire maximale de la pièce, de la suite ou de l'aire de plancher, en m ²	Distance maximale pour atteindre la porte de sortie, en m
Groupe C (sauf les logements)	100	15
Groupe D	200	25
Groupe E	150	15
Groupe F, division 2	150	10
Groupe F, division 3	200	15

9.9.7. Accès à l'issue

9.9.7.1. Évacuation des toitures-terrasses, terrasses, plates-formes et cours intérieurs

- 1) Un accès à l'issue doit être prévu pour permettre l'évacuation d'un toit destiné à un usage et d'une terrasse, plate-forme ou cour intérieure.
- 2) Un toit prévu pour un nombre de personnes supérieur à 60 doit avoir au moins 2 moyens d'évacuation séparés, placés le plus loin possible l'un de l'autre et donnant sur des escaliers conformes aux exigences relatives aux escaliers d'issue.
- 3) Dans le cas d'une terrasse, plate-forme ou cour intérieure, les exigences concernant l'évacuation doivent être conformes aux exigences pertinentes de l'article 9.9.7.4.

La distance de parcours de plus de 15m nécessiterait que l'on ait un second moyen d'évacuation pour la terrasse commune.

analyse d'alternatives évacuation de la terrasse commune

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-087

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A		

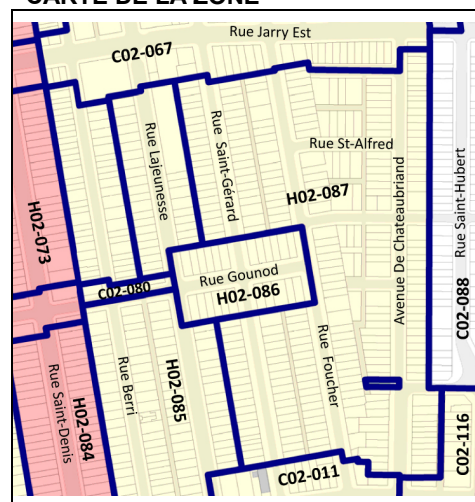
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-107-04 (2020-11-03)
01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 14 0077

Adopter le premier projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant quatre logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec une construction hors toit et comportant 4 logements et ce, malgré le nombre de logements maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal exigé en façade pour une cage d'escalier dépassant le toit, aux conditions suivantes :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236996020

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024



Dossier # : 1248053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003)*, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-131 à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)*, à la condition suivante :

- La capacité maximale de l'espace visé ne devra pas dépasser 9 personnes (incluant le personnel de l'organisme).

La présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de certificat d'occupation pour l'usage visé n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 17:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation de l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark. Le demandeur est un organisme à but non lucratif offrant un service de gardiennage et de répit pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Ce dernier, actuellement locataire de l'immeuble situé au 8520, rue Saint-Urbain, doit être relocalisé dès juin 2024 étant donné que son propriétaire, le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), reprend le bâtiment pour cause de vétusté. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire puisque seuls les usages résidentiels de type H.2 sont autorisés à la grille des usages et des normes de la zone H01-131 à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques de l'usage projeté

- Emplacement proposé : Rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment existant
- Superficie de l'espace visé : Environ 180 m²
- Activités projetées : gardiennage et répit pour personnes ayant des déficiences intellectuelles

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 1-2 étages

Règlement de zonage 01-283, zone H01-131 :

- Usages : H.2
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : max. 50 %
- Mode d'implantation : isolé ou jumelé

Règlement pour une métropole mixte :

Aucune contribution n'est requise, car le projet ne prévoit pas l'augmentation de la superficie résidentielle.

Dérogation demandée

Règlement de zonage 01-283, grille de la zone H01-131 : Autoriser l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

L'immeuble visé est un duplex de deux étages datant de 1951. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont occupés par un logement bigénérationnel et un deuxième logement est localisé au 2^e étage. Deux unités de stationnement en tandem sont localisées dans la cour latérale.

La propriété est située au nord du parc Jarry dans un secteur caractérisé principalement par des duplex jumelés datant des années 1950. Toutefois, elle partage un îlot avec des immeubles commerciaux ou mixtes ayant front sur le boulevard Saint-Laurent, incluant notamment un nouvel immeuble résidentiel et commercial de quatre étages. Également dans ce secteur se trouvent l'école Saint-Pierre-Apôtre et son parc-école.

Description du projet

L'organisme La Joie des Enfants (Montréal) Inc. offre depuis plus de 40 ans un service de gardiennage, de répit et d'activités pour des personnes de 7 à 45 ans ayant des déficiences intellectuelles moyennes ou légères. Pour éviter une rupture de ses services de gardiennage et de répit suite à son éviction de l'immeuble du CSSDM situé au 8520, rue Saint-Urbain le 30 juin 2024, il doit impérativement trouver un autre emplacement. Pour ne pas bousculer les utilisateurs de ses services et pour continuer à offrir ses activités de camp de jour et de loisirs à l'école Saint-Pierre-Apôtre avec laquelle il a une entente, il cherchait une nouvelle localisation dans le même secteur. Or la succession de l'une des fondatrices de l'organisme a offert de lui louer le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment au 8321-8323, rue Clark, non loin de ses locaux actuels. L'occupante actuelle du sous-sol, qui est également légataire de l'immeuble et coordonnatrice de l'organisme, a accepté cette entente. L'espace du rez-de-chaussée est actuellement vacant.

L'organisme offre ses services à cinq ou six personnes à la fois. Seuls les services de gardiennage et de répit seront offerts à l'emplacement visé, car les activités de camp de jour et de loisirs continueront d'être offertes à l'école Saint-Pierre-Apôtre. Le gardiennage est disponible avant et après les heures de classe et le service de répit est offert la fin de semaine. Seuls des travaux intérieurs mineurs seront requis afin d'accueillir le nouvel usage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- L'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un service de garde et d'hébergement de faible capacité;
- Les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les logements voisins;
- Aucune transformation extérieure n'est prévue au bâtiment visé;
- Cette autorisation assurerait la pérennité des services d'un organisme communautaire à but non lucratif bien ancré dans son milieu d'insertion et desservant une population sensible.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- La capacité maximale de l'espace visé ne devra pas dépasser neuf personnes (incluant le personnel de l'organisme);
- La présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de certificat d'occupation pour l'usage visé n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 13 mars 2024, le comité consultatif d'urbanisme CCH a émis une recommandation favorable par rapport au projet, aux mêmes conditions que celles proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 0 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité 2024 de l'arrondissement visant les milieux de vie, notamment en assurant la pérennité d'un service destiné à des personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation expéditive de cette demande est essentielle pour assurer la continuité des services de cette ressource qui intervient auprès de personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption finale de la résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

En vertu du paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1248053004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.JPGPhoto-avant.jpgPhoto-arriere.jpgZonage-H01-131.pdfCritères-PPCMOI.pdf



Extrait-CCU_PV_2024-03-13-8321Clark.pdf



Lettre-presentation-projet.pdf



24-02-105-PL ARCH permis 19-03-2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. :

6.7 PPCMOI : 8321, rue Clark	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14006 à l'effet d'autoriser l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2) au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8321-8323, rue Clark en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU24-03-13-PPCMOI02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité maximale de l'espace visé ne devra pas dépasser 9 personnes (incluant le personnel de l'organisme); • La présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de certificat d'occupation pour l'usage visé n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur; • Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique. <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Montréal, le 5 février 2024

M. Mitchell Lavoie, urbaniste
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal, (Québec), H3N 1M3
mitchell.lavoie@montreal.ca

Objet : Demande de relocalisation de l'organisme La Joie des Enfants (Montréal) Inc.
No d'organisme au registre des entreprises du Québec :1143193853

Bonjour,

Je me présente, je suis Sylvie Bégin, présidente du Conseil d'administration de La Joie des Enfants (Montréal) Inc. C'est avec moi que vous poursuivrez dorénavant les communications.

Comme vous le savez nous nous empressons d'accélérer les démarches. Notre propriétaire actuel, le Centre de services scolaire de Montréal, ne renouvellera pas notre bail qui se termine le 30 juin 2024 car l'immeuble est vétuste et qu'ils doivent s'en départir. C'est urgent, nous devons quitter avant cette date, car nous serons évincés. Nous avons une entente avec eux et nous pouvons quitter sans pénalité d'ici-là. Les emplacements locatifs et les propriétaires acceptant de louer à un organisme sont très très rares. Vous comprenez l'urgence de notre situation.

En décembre dernier vous avez eu des communications avec notre coordonnatrice, Madame Carole Séguin. Je me permets de joindre une copie de vos courriels à la présente et de vous transmettre tous les renseignements dans cette lettre que vous nous demandiez afin que tous les gens en copies conformes en soient informés pour accélérer notre demande puisqu'elle est très pressante.

Nous avons enfin trouvé un emplacement pour nous relocaliser. Une résolution à cet effet est jointe à la présente. Il s'agit du rez-de-chaussée sis au 8321 rue Clark, Montréal, (Québec), H2P 2N6, ainsi qu'une pièce au sous-sol pour notre bureau. Le propriétaire actuel est la succession de Lise Allard Séguin. Madame Séguin était une des fondatrices de l'organisme il y a plus de 40 ans. Ses filles qui gèrent la succession ont généreusement accepté de nous louer l'appartement, ce qui serait l'idéal pour nous. Le sous-sol étant une partie intergénérationnelle, nous avons accepté que notre coordonnatrice qui est aussi légataire en partie de l'immeuble, donc considérée comme une des propriétaires occupantes, continue d'occuper cette partie en attendant que le loyer du 2^e étage se libère pour qu'elle puisse y aménager. Elle aura accès à nos locaux en tout temps.

Les démarches auprès des assureurs du propriétaire et du nôtre sont effectuées et les assurances sont déjà préautorisées.

Les gens du secteur sont familiarisés et habitués à notre clientèle puisqu'antérieurement il y a toujours eu une personne vivant avec une déficience intellectuelle qui a habité toute sa vie l'appartement que nous occuperons. Juste au coin de la rue, il y a l'école Saint-Pierre-Apôtre qui est une école spécialisée du Centre de service scolaire de Montréal qui dessert une clientèle déficiente intellectuelle. Nos activités de loisirs et de camp de jour ont lieu dans cette école. De plus, nous sommes actuellement logés au 8520 rue Saint-Urbain, juste derrière l'école Saint-Pierre-Apôtre et ce, depuis 1998. Depuis que l'organisme existe, toutes nos activités ont lieu dans cette école ainsi que dans ce secteur. Nous avons même, depuis plusieurs années, un membre de notre organisme qui participe aux réunions du Conseil d'établissement de cette école en tant que membre de la communauté. De plus il y a une ressource intermédiaire sis au 8500 rue Saint-Urbain qui dessert une clientèle semblable.

Je vous le répète, ce serait l'emplacement idéal pour notre organisme. Nos usagers sont déjà familiarisés à ce secteur, l'adaptation lors du déménagement serait moins pénible pour eux.

Faisant suite à votre demande, nous vous avons déjà informé que les activités qu'offre notre organisme sont: des loisirs, un camp de jour, du gardiennage avant et après les heures de classe et un service de répit les fins de semaine. Les activités de gardiennage et de répit auraient lieu dans ce local puisque nos activités de loisirs et de camp de jour ont lieu à l'école Saint-Pierre-Apôtre en collaboration avec la Ville de Montréal pour la location des locaux.

Vous nous aviez aussi demandé un nom et adresse d'un autre organisme à Montréal qui offraient des services similaires. Nous vous avons nommés certains organismes soient : La Ressource sis au 9281 14e avenue, AMDI sis au 5675 rue Lafond, Les amis de l'Est pour la déficience intellectuelle sis au 12230 6e Avenue. Ces organismes offrent des activités, du répit mais aucun du gardiennage. Il y a certains services de garde dans les écoles primaires mais ensuite, plus rien. Nous n'en connaissons aucun autre qui offre ce service aux adolescents et aux adultes déficients intellectuellement à Montréal.

Si vous pouviez me contacter pour qu'on puisse discuter de la suite le plus rapidement possible, ce serait grandement apprécié.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à notre demande,



Sylvie Bégin, présidente du Conseil d'administration
La Joie des Enfants (Montréal) Inc.
sylvie.begin.06@videotron.ca
Cellulaire : 514-758-1061

Cc : Nassim Megroureche - nassim.megroureche@montreal.ca
Cc : Joëlle Lacroix, Cheffe de division - joelle.lacroix@montreal.ca
Cc : Nadine Medawar, Directrice - nadine.medawar@montreal.ca
Cc : La Joie des Enfants (Montréal) Inc. - lajoiedesenfants@videotron.ca

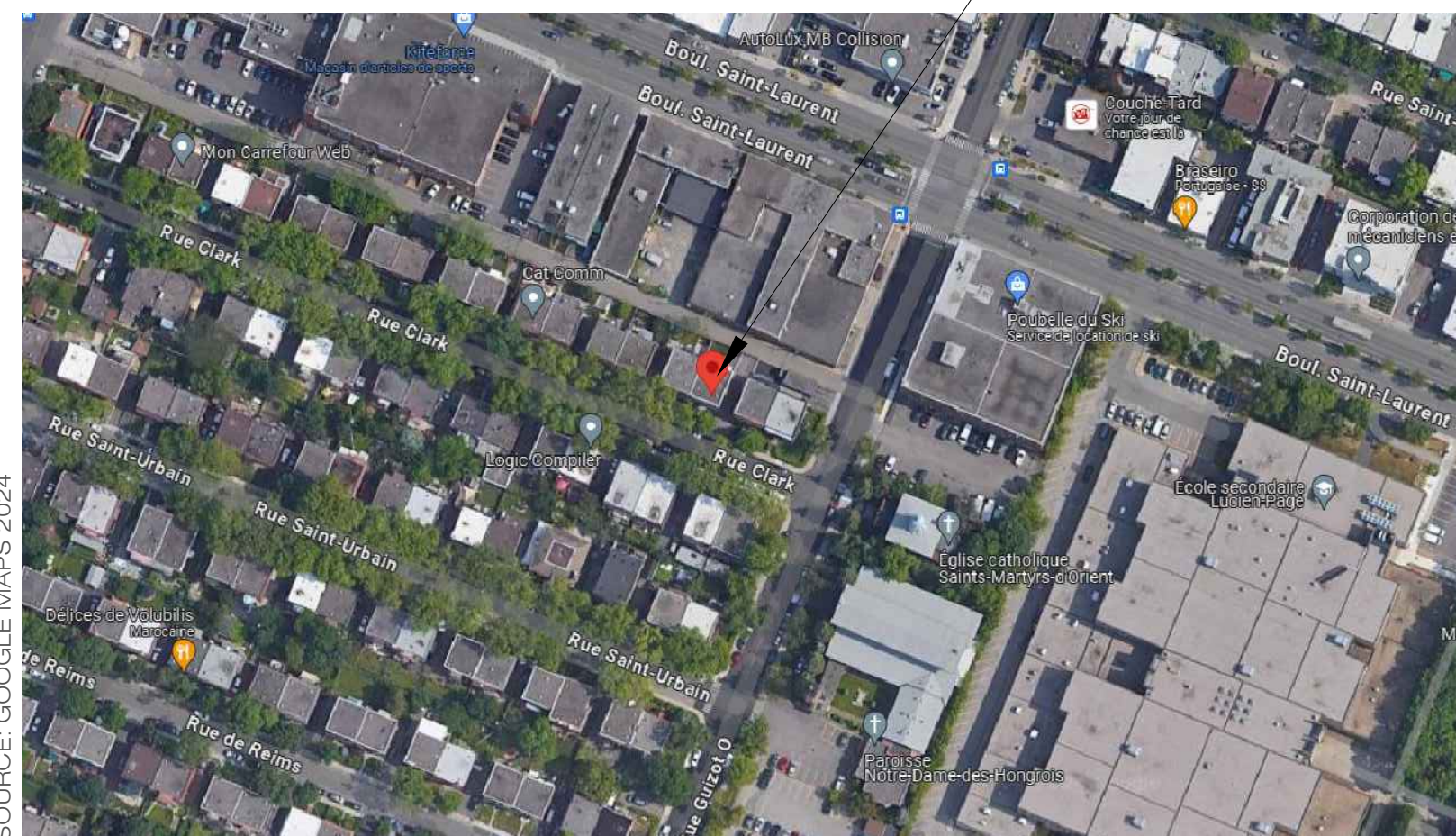
MAISON DE RÉPIT AVEC HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE



8321 RUE CLARK, MONTRÉAL, H2P 2N6

ANALYSE DU CODE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE BÂTIMENT (CNB 2015 MODIFIÉ- QUÉBEC)					
IDENTIFICATION DU BÂTIMENT					
ADRESSE: 8321 RUE CLARK, MONTRÉAL, H2P 2N6					
AIRE DU BÂTIMENT: 100,78 M ² (1084,88 Pi.ca)			NOMBRE DE RUES: 01		
HAUTEUR DU BÂTIMENT (EN ÉTAGES): 02 ÉTAGE			NOMBRE DE SOUS SOL: 01		
TENTE OU STRUCTURE GONFLABLE (3.1.6.): OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR (3.2.6.): OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>		
PRÉSENCE D'UNE MEZZANINE OU D'UNE AIRE COMMUNICANTE (3.2.8.): OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			BÂTIMENT EXEMPTÉ DU CHAPITRE I (BÂTIMENT NON ASSUJETTI): OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
* BÂTIMENT NON ASSUJETI SELON L'ARTICLE 1.04 DU CHAPITRE I ET LES DEUX USAGES PRINCIPAUX QU'ABRITE LE BÂTIMENT (C ET B.3)					
CLASSIFICATION DU BÂTIMENT					
ÉTAGE (S)	UTILISATION	USAGE PRINCIPAL	SOUS-SECTION (3.2.2. OU 9.10.8.)	CONSTRUCTION	PROTÉGÉ PAR GICLEURS
SOUS SOL	MAISON DE RÉPIT	B 3	3.2.2.46	COMBUSTIBLE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
R.D.C	MAISON DE RÉPIT	B 3	3.2.2.46	COMBUSTIBLE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
ÉTAGE 02	LOGEMENT	C	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
NOMBRE DE PERSONNES (3.1.17. b))					
02 PERSONNES PAR CHAMBRE OU PAR AIRE OÙ L'ON DORT			(02 X 3)06 PERSONNES		
TOTAL			06 PERSONNES		
AIRE DE PLANCHER CONÇUE POUR UN NOMBRE DE PERSONNES INFÉRIEUR OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>					
AU TABLEAU (3.1.17.):					
PROTECTION INCENDIE					
ALARME INCENDIE (3.2.4. /9.10.18.2.): OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		GICLEURS (3.2.2. /9.10.1.2.): OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			
CANALISATION INCENDIE (3.2.5.8. / 9.10.1.2.): OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>		SIGNALISATION D'ISSUES (3.4.5. / 9.9.10.3.): OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
AVERTISSEUR DE FUMÉE (9.10.19.): OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>					
* 9.10.19.1: LES AVERTISSEURS DE FUMÉE SONT EXIGÉS DANS CHAQUE LOGEMENT, CHAQUE PIÈCE OU L'ON DORT NE FAISANT PAS PARTIE D'UN LOGEMENT, ET DANS LES CORRIDORS.					
** 9.10.19.3 1) b) i) CHAQUE PIÈCE OU L'ON DORT					
***CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S553					
COMPARTIMENTATION (3.1.3 / 3.1.8. / 3.3. / 3.4. / 9.10.9. / 9.10.13)					
	D.R.F. RDC / ÉTAGE 02	D.R.F. DES PORTES (CAGE D'ESCALIER)	D.R.F. DES DISPOSITIFS D'OBTURATION		
SÉPARATION ENTRE LES LOGEMENTS	60 MIN	20 MIN.	20 MIN.		
* PRÉVOIR L'AJOUT D'UN GYPSE 5/8 TYPE "X" AU PLAFOND DU R.D.C ENTRE LA MAISON DE RÉPIT ET LE LOGEMENT DE L'ÉTAGE 02					
ISSUES ET DISTANCES DE PARCOURS (9.9.6 - 9.9.8 ET 9.9.9)					
ÉTAGE (S)	NOMBRE D'ISSUES EXIGÉES	LARGEUR MIN. DES ISSUES	DISTANCE DE PARCOURS MAX.	BARRE PANIQUE EXIGÉE	
SOUS SOL	2	820 mm	15 M	<input type="checkbox"/>	
REZ DE CHAUSSÉE	2	820 mm	15 M	<input type="checkbox"/>	
CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8. /10.3.8/ 9.5.2.)					
EXIGÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE: OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			EXIGÉE AUX ÉTAGES: OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>		

LOCALISATION PROJECT



SOURCE: GOOGLE MAPS 2024

LISTE DES PLANS

PAGE

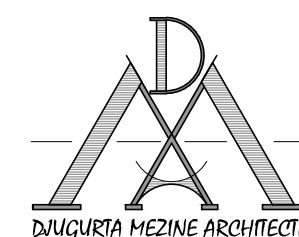
- PAGE FRONTISPICE / ANALYSE DU CODE
- A-01 PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT
- A-02 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT
- A-03 PLAN DU SOUS-SOL - MISE EN NORMES
- A-04 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - MISE EN NORMES

ARCHITECTURE

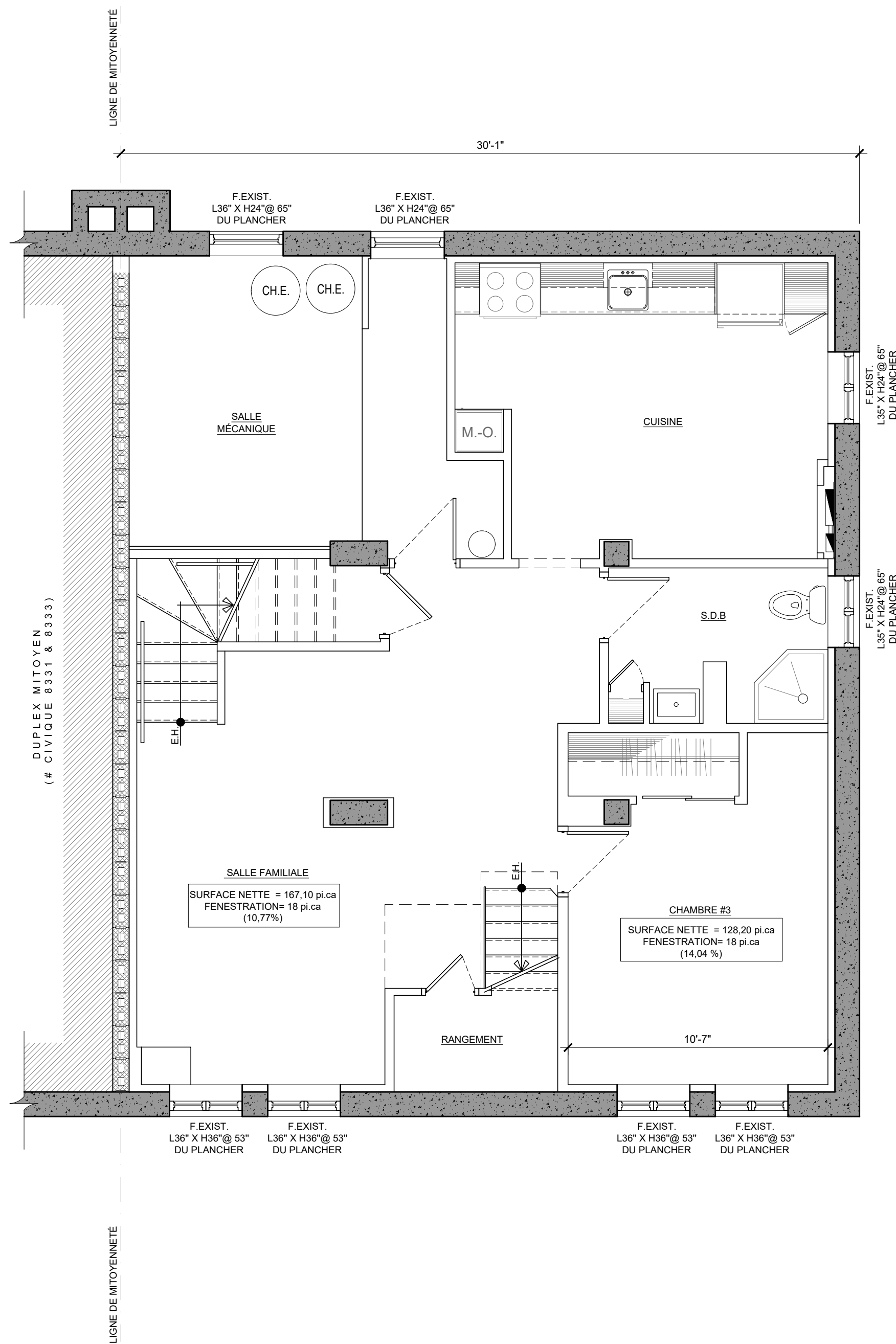
No. DOSSIER DMA: 24-02-105

ÉMIS POUR PERMIS

19 Mars 2024



420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7M 5R3, QC
Counil: jurgzine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

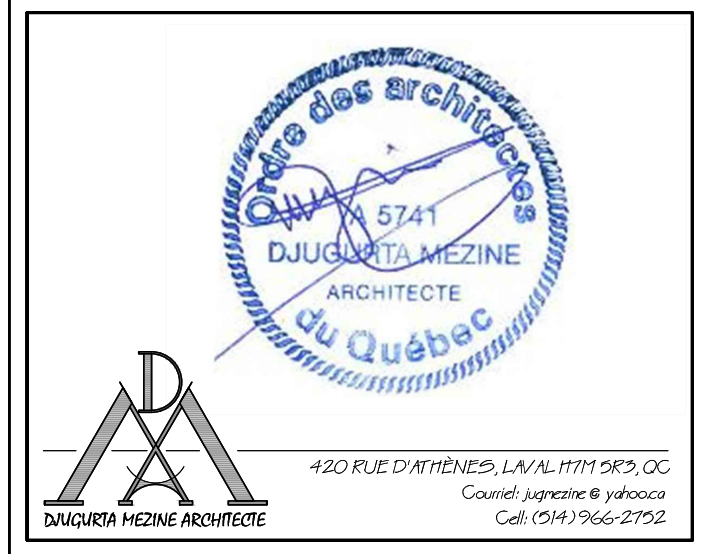


LÉGENDE DES SYMBOLES:

- (X) NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX NUMÉRO DE PIÈCE
- 45 RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- CLOISON EXISTANTE À SAUVEGARDER
- NOUVELLE CLOISON
- - - CLOISON À DÉMOLIR
- FENÊTRE EXISTANTE
- NOUVELLE FENÊTRE
- - - FENÊTRE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXISTANTE
- - - PORTE À DÉMOLIR

PROJET :
**MAISON DE RÉPIT
 AVEC HÉBERGEMENT DE COURTE
 DURÉE**
 8321 RUE CLARK, MONTRÉAL, H2P 2N6

CLIENT:
**LA JOIE DES ENFANTS
 (MONTRÉAL) INC.**
 Mme Sylvie Bégin, présidente de l'organisme
 Tél : (514) 758 1061



Notes:
 Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.
 Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.
 Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.
 Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

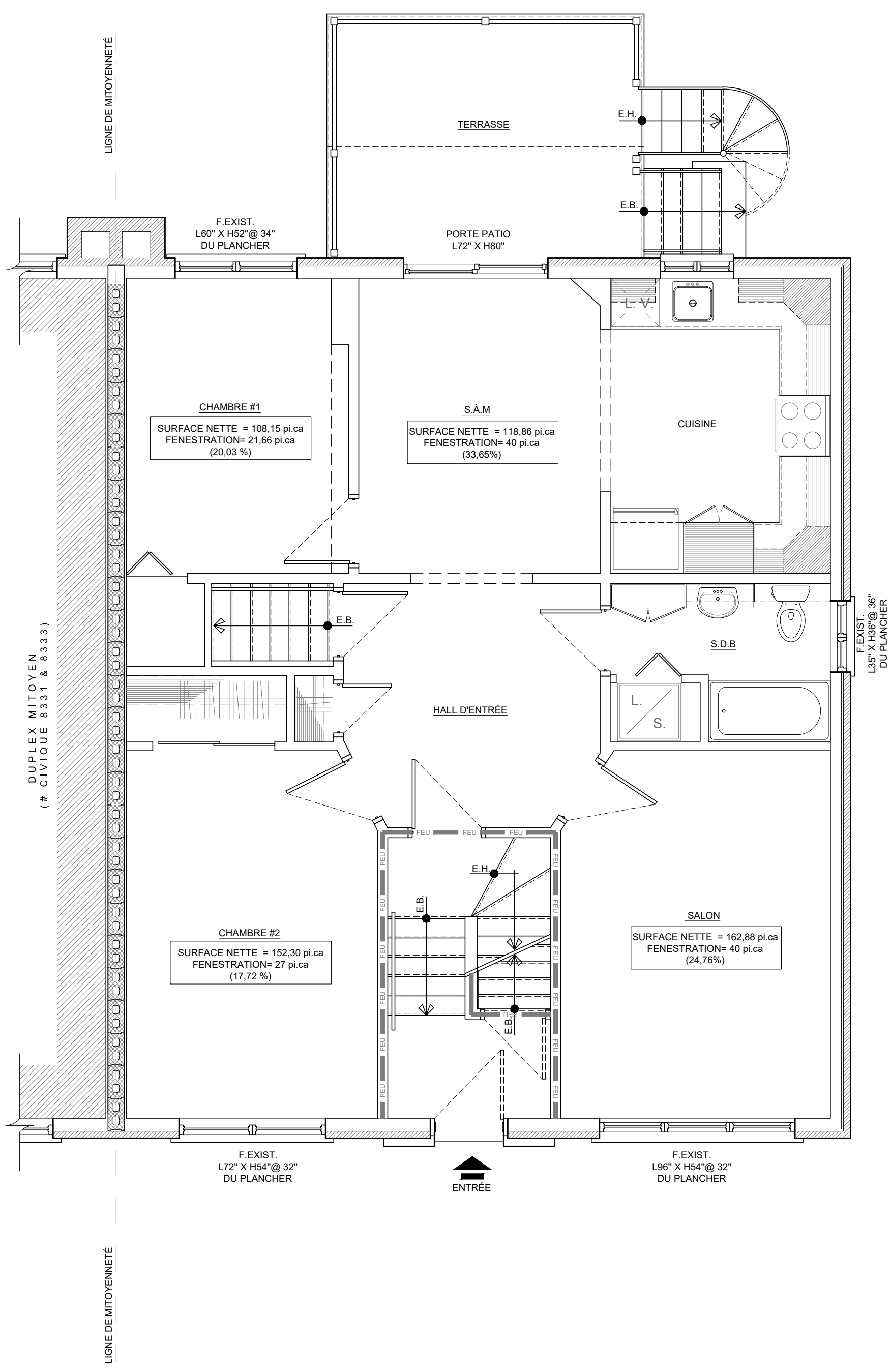
03	24-03-19	PERMIS
02	24-03-04	PPCMOI - CHANGEMENT ZONAGE
01	24-02-29	PRÉLIMINAIRES
No.	AA/MM/JJ	ÉMIS POUR

ARCHITECTURE
 TITRE DU DESSIN
**PLAN DU SOUS-SOL
 EXISTANT**

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"	No. DOSSIER 24-02-105	FEUILLE A-01
ÉMIS POUR : PERMIS		
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION		

Format 18 X 24

1 PLAN DU SOUS-SOL - EXISTANT
 A-01 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

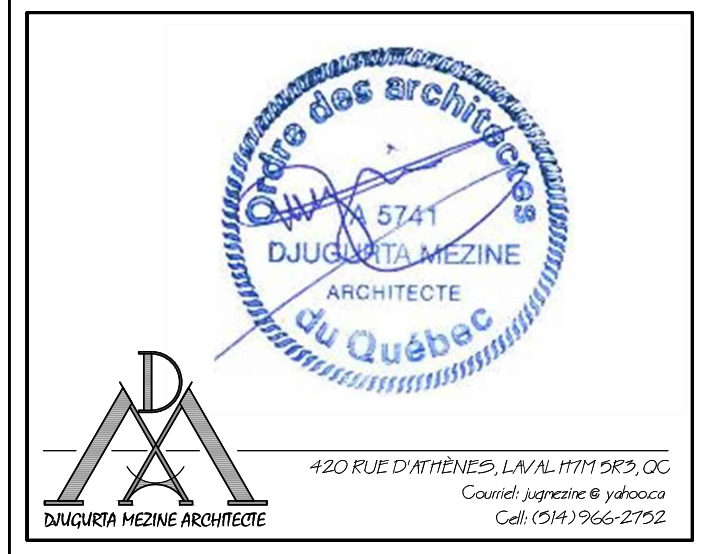


LÉGENDE DES SYMBOLES:

- (X) NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX NUMÉRO DE PIÈCE
- 45 RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- CLOISON EXISTANTE À SAUVEGARDER
- NOUVELLE CLOISON
- CLOISON À DÉMOLIR
- FENÊTRE EXISTANTE
- NOUVELLE FENÊTRE
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXISTANTE
- PORTE À DÉMOLIR

PROJET :
**MAISON DE RÉPIT
 AVEC HÉBERGEMENT DE COURTE
 DURÉE**
8321 RUE CLARK, MONTRÉAL, H2P 2N6

CLIENT:
**LA JOIE DES ENFANTS
 (MONTRÉAL) INC.**
 Mme Sylvie Bégin, présidente de l'organisme
 Tél : (514) 758 1061



Notes:
 Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

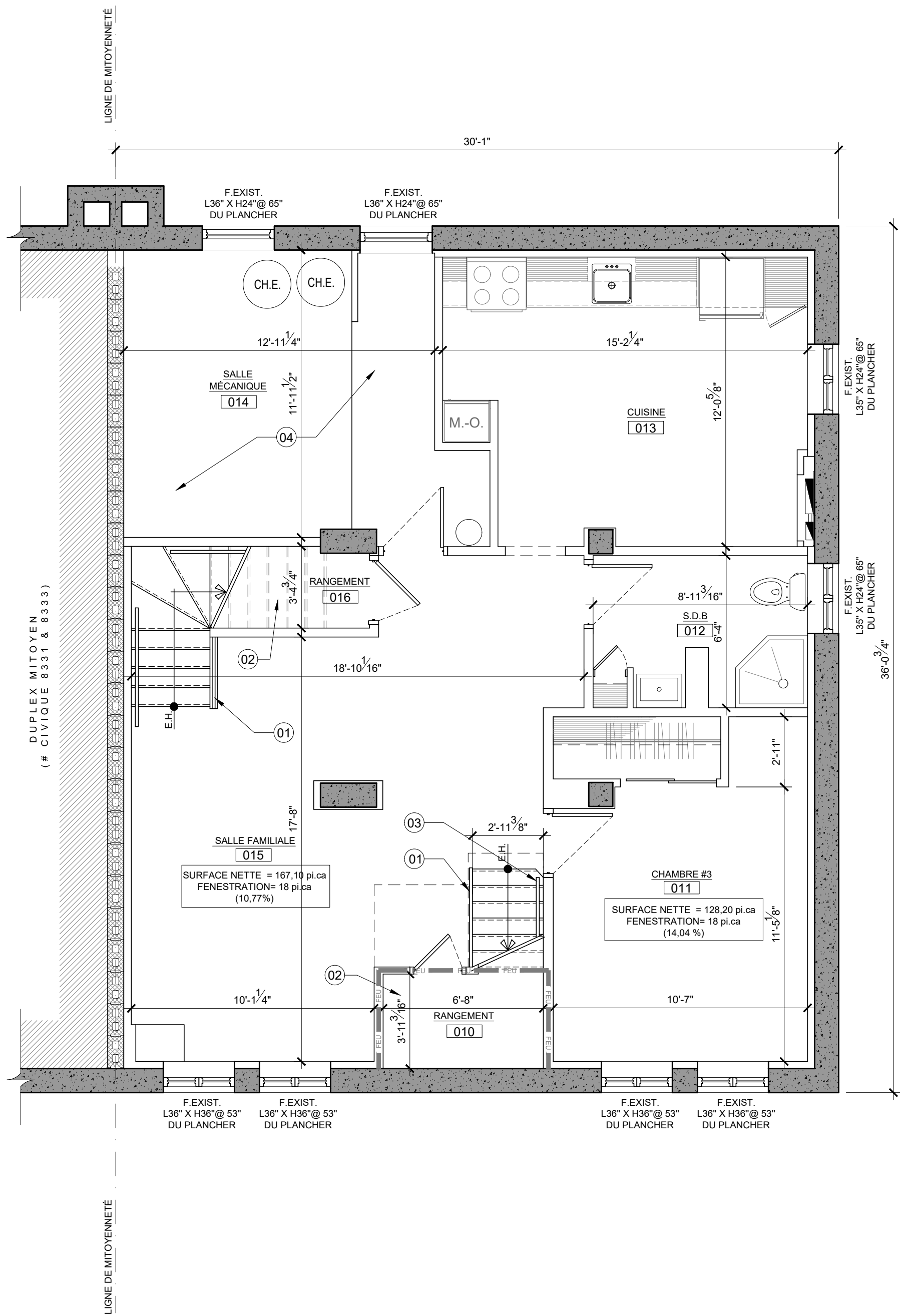
Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

03	24-03-19	PERMIS
02	24-03-04	PPCMOI - CHANGEMENT ZONAGE
01	24-02-29	PRÉLIMINAIRES
No.	AA/MM/JJ	ÉMIS POUR

ARCHITECTURE
 TITRE DU DESSIN
**PLAN DU R.D.C
 EXISTANT**

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"	No. DOSSIER 24-02-105	FEUILLE
ÉMIS POUR :		A-02
PERMIS		NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

1 PLAN DU R.D.C- EXISTANT
 A-02 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

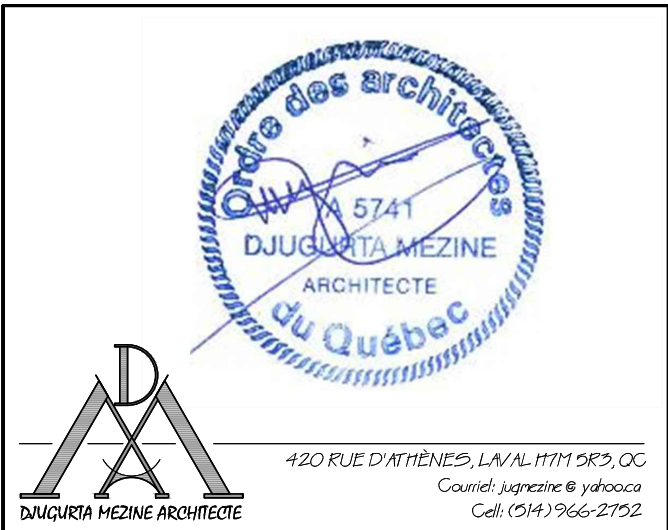


LÉGENDE DES SYMBOLES:

- (X) NUMÉRO D'ANNOTATION
- XXX NUMÉRO DE PIÈCE
- 45 RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- CLOISON EXISTANTE À SAUVEGARDER
- NOUVELLE CLOISON
- CLOISON À DÉMOLIR
- FENÊTRE EXISTANTE
- NOUVELLE FenÊTRE
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXISTANTE
- PORTE À DÉMOLIR

PROJET :
MAISON DE RÉPIT
AVEC HÉBERGEMENT DE COURTE
DURÉE
8321 RUE CLARK, MONTRÉAL, H2P 2N6

CLIENT:
LA JOIE DES ENFANTS
(MONTRÉAL) INC.
 Mme Sylvie Bégin, présidente de l'organisme
 Tél : (514) 758 1061



Notes:
 Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.
 Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.
 Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.
 Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

- NOTES CONSTRUCTION**
- 01 - INSTALLER UN GARDE-CORPS CONFORME À 9.8.8 DU CCQ
 - 02 - INSTALLER UN RANG DE GYPSE 5/8 TYPE "X" SOUS LE PALIER DE L'ESCALIER ET SUR LES CLOISON DU RANGEMENT # 010 ET 016
 - 03 - INSTALLER UNE NOUVELLE MAIN-COURANTE À UNE HAUTEUR DE 34" Min. AVEC UN DÉGAGEMENT DE 2" Min. PAR RAPPORT AU MUR.
 - 04 - INSTALLER UN RANG DE GYPSE 5/8 TYPE "X" AU PLAFOND DE LA SALLE MÉCANIQUE
 - 05 - NOUVELLE PORTE D'ISSUE 30 X 80 AVEC DEGRÉ PARE FLAMME DE 20 Min.
 - 06 - NOUVELLE PORTE D'ACCÈS (ISSUE) OUVRANT VERS L'EXTÉRIEUR CONFORME À 3.4.6.12.1)
 - 07 - RAJOUTER UN RANG DE GYPSE 5/8 TYPE "X" AU PLAFOND DU R.D.C. À GRANDEUR
 - 08 - PRÉVOIR UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE RÉSIDENTIEL CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S540 ET AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 3.2.4.21. DU CODE
 - 09 - PRÉVOIR UN ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ DANS L'ESCALIER D'ISSUE ET AU SOUS-SOL ET R.D.C PRÈS DES ACCÈS AUX ISSUES, LE SYSTÈME DOIT RESTER FONCTIONNEL PENDANT 30 MINUTES.

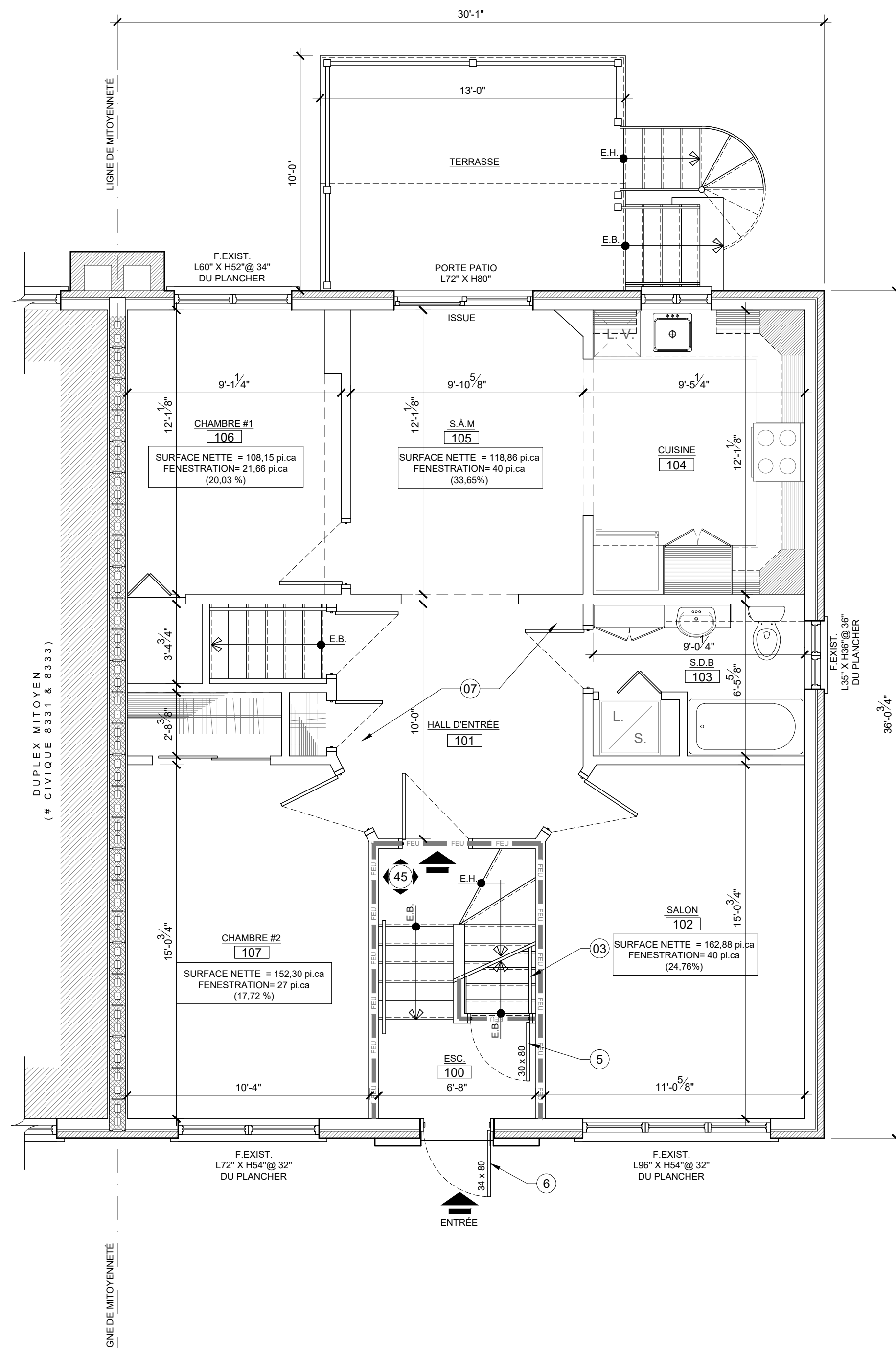
03	24-03-19	PERMIS
02	24-03-04	PPCMOI - CHANGEMENT ZONAGE
01	24-02-29	PRÉLIMINAIRES
No.	AA/MM/JJ	ÉMIS POUR

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL
MISE EN NORMES

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"	No. DOSSIER 24-02-105	FEUILLE A-03
ÉMIS POUR :		PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION		

1 PLAN DU SOUS-SOL - MISE EN NORMES
 A-03 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



LÉGENDE DES SYMBOLES:

- NUMÉRO D'ANNOTATION
- NUMÉRO DE PIÈCE
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- CLOISON EXISTANTE À SAUVEGARDER
- NOUVELLE CLOISON
- CLOISON À DÉMOLIR
- FENÊTRE EXISTANTE
- NOUVELLE FENÊTRE
- FENÊTRE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXISTANTE
- PORTE À DÉMOLIR

PROJET :
**MAISON DE RÉPIT
 AVEC HÉBERGEMENT DE COURTE
 DURÉE**
8321 RUE CLARK, MONTRÉAL, H2P 2N6

CLIENT:
**LA JOIE DES ENFANTS
 (MONTRÉAL) INC.**
 Mme Sylvie Bégin, présidente de l'organisme
 Tél : (514) 758 1061



Notes:
 Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.
 Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.
 Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.
 Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

NOTES CONSTRUCTION

- 01 - INSTALLER UN GARDE-CORPS CONFORME À 9.8.8 DU CCQ
- 02 - INSTALLER UN RANG DE GYPSE 5/8 TYPE "X" SOUS LE PALIER DE L'ESCALIER ET SUR LES CLOISON DU RANGEMENT # 010 ET 016
- 03 - INSTALLER UNE NOUVELLE MAIN-COURANTE À UNE HAUTEUR DE 34" Min. AVEC UN DÉGAGEMENT DE 2" Min. PAR RAPPORT AU MUR.
- 04 - INSTALLER UN RANG DE GYPSE 5/8 TYPE "X" AU PLAFOND DE LA SALLE MÉCANIQUE
- 05 - NOUVELLE PORTE D'ISSUE 30 X 80 AVEC DEGRÉ PARE FLAMME DE 20 Min.
- 06 - NOUVELLE PORTE D'ACCÈS (ISSUE) OUVRANT VERS L'EXTÉRIEUR CONFORME À 3.4.6.12.1)
- 07 - RAJOUTER UN RANG DE GYPSE 5/8 TYPE "X" AU PLAFOND DU R.D.C. À GRANDEUR
- 08 - PRÉVOIR UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE RÉSIDENTIEL CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S540 ET AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 3.2.4.21. DU CODE
- 09 - PRÉVOIR UN ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ DANS L'ESCALIER D'ISSUE ET AU SOUS-SOL ET R.D.C PRÈS DES ACCÈS AUX ISSUES, LE SYSTÈME DOIT RESTER FONCTIONNEL PENDANT 30 MINUTES.

03	24-03-19	PERMIS
02	24-03-04	PPCMOI - CHANGEMENT ZONAGE
01	24-02-29	PRÉLIMINAIRES
No.	AA/MM/JJ	ÉMIS POUR

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN
**PLAN DU R.D.C
 MISE EN NORMES**

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"	No. DOSSIER 24-02-105	FEUILLE
ÉMIS POUR :		A-04
PERMIS		
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION		

Format 18 X 24

1 PLAN DU R.D.C- MISE EN NORMES
 A-04 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"





Grille des usages et des normes

ZONE : H01-131

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

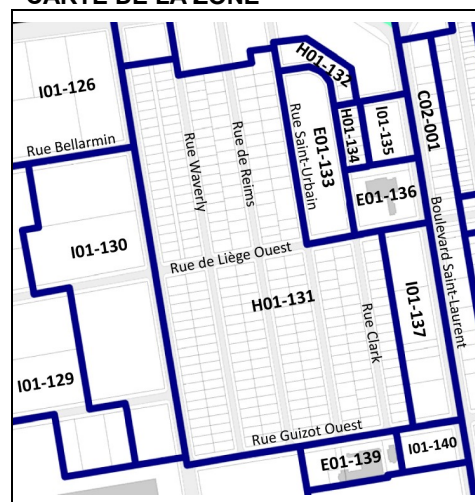
CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)



Dossier # : 1241010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter 5 logements, pour un total de 7, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur, et ce, en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante:

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-03-27 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept. Ces travaux ne sont actuellement pas autorisés puisque selon la grille des usages et des normes de l'annexe B du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, les bâtiments de sept logements sont permis uniquement sur des terrains d'au moins 11 mètres de largeur.

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en 2021. Toutefois, la dérogation à la largeur du terrain requise n'avait pas été traitée. Il est donc essentiel d'octroyer une dérogation à cet effet pour permettre la réalisation des travaux. Cette situation déroge:

- à la grille des usages et des normes de la zone C03-035 de l'annexe C du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement;;
- au paragraphe 3 de l'article 14 du règlement sur le lotissement (RCA14-14005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1211385006 - CA21 14 0096 - 6 avril 2021 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier.

1211385006 - CA21 14 0095 - 6 avril 2021 - Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment semi-commercial de deux étages situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier souhaitent construire un étage supplémentaire sur le volume de deux étages existant face à l'avenue De Lorimier et deux étages supplémentaires sur le volume d'un étage qui fait face à la rue L. O. David. L'objectif étant d'y aménager cinq logements supplémentaires pour un total de sept logements.

[Normes réglementaires](#)

- Zone: C03-035
- Usages: commercial C.1(1) et H.2 à H.4
- Largeur minimale de terrain requise pour les habitations de 6 et de 7 logements: 9 mètres
- Taux d'implantation: 35% à 65%
- Hauteur: 2 et 3 étages, 11 mètres
- Mode d'implantation: contigu

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 9,45 mètres
- Taux d'implantation : 90,95% inchangé
- Nombre de logements : 7 d'une chambre à coucher
- Verdissement : 0% inchangé
- Nombre d'unités de stationnement : 0

Caractéristiques de la propriété

Le bâtiment actuel abrite un local commercial au rez-de-chaussée et deux logements d'une chambre à coucher au deuxième étage.

L'intérieur du bâtiment serait complètement réaménagé pour abriter sept logements d'une chambre à coucher dont trois au rez-de-chaussée, deux au deuxième étage et deux au troisième étage.

L'extérieur serait aussi refait à neuf. La brique existante serait remplacée par une brique polychrome similaire. Toutes les portes et les fenêtres existantes seraient remplacées par de nouvelles portes et fenêtres. De nouvelles ouvertures seraient percées au niveau du rez-de-chaussée afin de créer des espaces résidentielles plus agréables.

Le nouveau volume sera plutôt traité de façon contemporaine avec un revêtement métallique de couleur argenté afin de différencier le nouveau volume du volume existant. Une bande de béton continue servirait de jonction entre l'ancienne et la nouvelle partie.

Aux étages, les deux logements face à la rue L. O. David bénéficieraient de deux grandes terrasses tandis que les deux autres face à l'avenue de Lorimier profiteraient de deux balcons.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- les travaux ont déjà fait l'objet d'approbation en 2021;
- les travaux d'agrandissement permettront l'ajout de 5 logements;
- l'agrandissement proposé, de par son architecture plus contemporaine, se distingue du bâtiment existant tout en s'harmonisant avec lui par la dimension et l'emplacement de ses ouvertures.

À sa séance du 13 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 367 538\$

Coût du permis: 3 601,87\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaires dans les travaux pour agrandir le local commercial et le réaménagement du stationnement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire pour l'agrandissement du commerce au détail (le verdissement et le stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire);
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division-urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1241010006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP24-14007 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter cinq logements, pour un total de sept, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Certificat localisation_7584-7586 De Lorimier.pdf Matériaux_7584-7586 De Lorimier.pdf



Normes réglementaires.pdf Plans_7584-7586 De Lorimier.pdf



PPCMOI-Critères évaluation.pdf Resolution1211385006.doc Resolution1211385007.doc



Extrait_CCU_PV_2024-03-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

6.9 PPCMOI : 7584-7586, rue De Lorimier	
Présenté par	Invités
Clothilde-Bere Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14XXX à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 7584 à 7586, avenue De Lorimier pour ajouter 5 logements, pour un total de 7, alors que la propriété a moins de 11 mètres de largeur et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi sur la création des nouveaux logements dans l'arrondissement, leur nombre de chambres et leur superficie; - l'émission d'un permis non conforme puisque la largeur du terrain n'a pas été prise en compte. 	
CCU24-03-13-PPCMOI03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
Lot 3 791 588 Cadastre du Québec	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Montréal
ADRESSE CIVIQUE	7584, 7586 avenue De Lorimier et 2052 rue L.-O.-David
MUNICIPALITÉ	Ville de Montréal (arrondissement de Villeray/St-Michel/Parc-Extension)
MINUTE : 17375	DOSSIER : G-2727

Je soussigné, *Jean Girard*, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, certifie que selon mon opinion:

1. MANDAT

Le 28 juin 2017, à la demande de *Ying Huang*, j'ai procédé à l'arpentage de l'emplacement ci-haut mentionné.

2. RECHERCHES:

(Note: Ces recherches ne sont pas effectuées en regard de la validité des titres).

Les recherches effectuées au Bureau de la publicité des droits pour ledit emplacement sont en date du 29 juin 2017.

Le dernier propriétaire apparaissant au registre foncier est *Ying Huang*, suivant les actes publiés sous les numéros :

- 13956963 le 24 janvier 2007 et notarié par *Me Dong Pho Nguyen* sous le numéro 6793 de ses minutes;
- 12887355 le 29 novembre 2005 et notarié par *Me Erika Teesdale* sous le numéro 6008 de ses minutes.

Les titres consultés qui affectent ledit emplacement sont: 13956963 (cession), 12887355 (vente) et 892438 (servitude).

3. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN FONDS

Le lot 3791588, borné comme suit	
Vers le Nord-Ouest	Par la rue L.-O.-David (3946273)
Vers le Nord-Est	Par l'avenue De Lorimier (3946275)
Vers le Sud-Est	Par le lot 3791590
Vers le Sud-Ouest	Par la ruelle 3791637
Mesurant	
22,09 mètres au Nord-Ouest, 7,62 mètres au Nord-Est, 22,09 mètres au Sud-Est et 7,62 mètres au Sud-Ouest.	
Contenant en superficie 168,3 mètres carrés.	

4. HISTORIQUE CADASTRAL

Selon les renseignements obtenus au bureau de la publicité des droits le lot 3791588 du cadastre du Québec a été publié le 28 octobre 1998 et provient des lots suivants du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet :

- du lot 478-275 publié le 4 juillet 1908;
- d'une partie du lot 478 publié le 30 avril 1874.

5. CONCORDANCE OU NON-CONCORDANCE

Il y a concordance entre les mesures sur le terrain, le titre, le cadastre rénové et le cadastre dont il est issu.

Note quant à l'occupation par rapport à la description actualisée de l'emplacement :

- Deux (2) marches de béton, deux (2) corniches, deux (2) enseignes, trois (3) allèges de fenêtres et une entrée électrique au mur Nord-Ouest de la bâtisse à l'étude sont à l'extérieur de l'emplacement à l'étude.
- Une partie de la toiture de la galerie du 2^{ème} étage au mur Nord-Est de la bâtisse à l'étude est légèrement à l'extérieur de l'emplacement à l'étude.
- Selon toute vraisemblance à l'extérieur du bâtiment, le mur mitoyen au Sud-Est est, comme il se doit, sur la limite de propriété.
- La galerie du 2^{ème} étage située au mur arrière de la bâtisse à l'étude est en partie légèrement à l'extérieur de l'emplacement à l'étude.
- La face extérieure des murs Sud-Est et Sud-Ouest de la structure de un étage à parement de brique et béton située à l'arrière est à l'intérieur de l'emplacement à l'étude.
- La clôture au Sud-Est est à l'intérieur de l'emplacement à l'étude.

6. CONSTRUCTION

Il y a présentement sur ledit emplacement **une bâtisse de deux (2) étages à parement de brique, avec allonge de un étage à parement de brique et béton, portant les numéros civiques 7584, 7586 avenue De Lorimier et 2052 rue L.-O.-David, dans la ville de Montréal (arrondissement de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension), ainsi qu'un accessoire de mécanique.**

7. MITOYENNETÉ

Le mur Sud-Est de la bâtisse à l'étude est mitoyen.

8. EMPIÈTEMENT

- a) **Deux (2) marches de béton, deux (2) corniches, deux (2) enseignes, trois (3) allèges de fenêtres et une entrée électrique au mur Nord-Ouest de la bâtisse à l'étude empiètent dans l'emprise cadastrale de la rue L.-O.-David.**
 - b) **La toiture et la galerie du 2^{ième} étage, en façade de la bâtisse à l'étude, empiètent dans l'emprise cadastrale de l'avenue De Lorimier.**
- **La position de la clôture au Sud-Est mentionnée à l'item 5, donne lieu à une apparence d'empiètement par occupation soufferte au profit du lot 3791590.**

9. OUVERTURES ET VUES

EXERCÉE	À l'arrière de la bâtisse à l'étude, à un des murs Sud-Est de la galerie fermée au 2 ^{ième} étage, il y a une fenêtre ayant vue droite sur le lot 3791590.
SOUFFERTE	Aucune

10. SERVITUDES

Il est relaté dans l'acte publié sous le numéro **892438**, une servitude de vues réciproques entre l'emplacement à l'étude et le lot 3791590, légalisant les vues qui existaient le 7 mai 1951.

11. CHARGES APPARENTES

Des fils aériens, pour lesquels aucune servitude n'a été publiée sur l'emplacement à l'étude, **sont situés au coin Ouest**. Aucune autre charge apparente physique pouvant faire l'objet d'une servitude n'a été constatée à l'extérieur du bâtiment, **à l'exception de ce qui est mentionné aux items 8 et 9.**

12. BORNAGE

Aucune des limites de l'emplacement à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage publié au bureau de la publicité des droits.

13. RÉSERVE ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'y a pas de réserve pour fins publiques et/ou avis d'expropriation publié au registre foncier contre ledit emplacement.

14. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

Ladite bâtisse est conforme au règlement de zonage de la ville de **Montréal (arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)**, quant à son type d'usage et quant aux marges frontales et latérales et est située dans la **zone 0628 où sont autorisés les usages du commerce et de l'habitation de 1 à 8 logements, C.1(1)A/H. 1-4. La partie de un étage étant une allonge de brique et béton n'est pas conforme quant à sa marge arrière qui, à 2,37 mètres du centre de la ruelle, est inférieure aux 3,00 mètres actuellement prescrits.**

- **La galerie fermée située à l'arrière n'est pas conforme à la réglementation municipale, causant un empiétement.**
- **Étant située en cour avant, l'accessoire de mécanique n'est pas conforme à la réglementation municipale quant à sa position.**

En regard du règlement municipal de zonage, cet immeuble n'est pas affecté par une bande riveraine et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque.

Aucune disposition à l'effet que l'immeuble est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement de zonage.

15. ZONAGE AGRICOLE

Ledit emplacement ne fait pas partie de la zone réservée au territoire agricole,

16. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Ledit emplacement ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé dans une aire de protection ou d'un site patrimonial.

17. ZONE D'INONDATION CARTOGRAPHIÉE

L'emplacement à l'étude n'est pas situé, en tout ou en partie, dans une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

18. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'emplacement à l'étude n'est pas affecté par un zonage aéroportuaire.

19. ENSEMBLE IMMOBILIER

Il n'y a pas de lien commun physique, apparent et extérieur entre ladite bâtisse et les bâtisses voisines, à l'exception du mur mitoyen.

20. SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

21. NORME DE PRATIQUE

Je soussigné, *Jean Girard* arpenteur-géomètre, certifie avoir vérifié chacun des éléments affectant l'immeuble à l'étude, incluant tous ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, Règlement qui est inscrit dans la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23, a.49).

Ce rapport et le plan annexé qui constituent le certificat de localisation ont été préparés dans le seul but de servir à une vente et/ou un prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés à d'autres fins ou invoqués sans une autorisation écrite de ma part.

Fait et préparé à Laval, ce quatre juillet de l'an deux mille dix-sept.
(4 juillet 2017)

MINUTE : 17375

DOSSIER : G-2727



Jean Girard, arpenteur-géomètre



AVENANT	
CERTIFICAT DE LOCALISATION	
3 791 588 Cadastre du Québec	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	Montréal
ADRESSE CIVIQUE	7584 et 7586 avenue De Lorimier
MUNICIPALITÉ	Ville de Montréal arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
MINUTE : 18040	DOSSIER : G-2727
Concernant le certificat de localisation portant le numéro 17375 de mes minutes	

Le présent avenant est produit afin d'apporter des précisions à l'item 14 du certificat de localisation préparé sous le numéro 17375 de mes minutes.

14. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

Ladite bâtisse est conforme au règlement de zonage de la ville de **Montréal (arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)**, quant à son type d'usage et quant aux marges frontales et latérale et est située dans la **zone 0628 où sont autorisés les usages du commerce et de l'habitation de 1 à 8 logements, C.1(1)A/H. 1-4.**

- En considérant que la façade principale de la maison donne sur l'avenue De Lorimier, la distance entre la face Sud-Ouest de l'allonge de 1 étage à parement de brique et béton et la limite Sud-Ouest de l'emplacement peut être interprétée comme étant une marge arrière, ce qui a pour conséquence que l'allonge ne serait pas conforme quant à sa marge Sud-Ouest qui, à 2,37 mètres du centre de la ruelle, est inférieure aux 3,00 mètres actuellement prescrits.
- Toutefois, étant donné le fait que l'emplacement est situé à l'intersection de deux voies municipales (avenue De Lorimier et rue L.O.David), ses limites Sud-Est et Sud-Ouest peuvent être interprétées comme étant des limites latérales, puisqu'elle sont perpendiculaires auxdites voies municipales. Ainsi, la marge entre la face Sud-Ouest de ladite allonge de brique et béton et la ruelle peut être interprétée comme étant une marge latérale. Ainsi, la marge Sud-Ouest serait une marge latérale conforme à la réglementation municipale.
- Le caractère de "limite arrière" ou "limite latérale" de la ligne Sud-Ouest est à mon avis la prérogative des tribunaux.
- **La galerie fermée située à l'arrière** n'est pas conforme à la réglementation municipale, causant un empiètement.
- **Étant située en cour avant, l'accessoire de mécanique** n'est pas conforme à la réglementation municipale **quant à sa position.**

En regard du règlement municipal de zonage, cet immeuble n'est pas affecté par une bande riveraine et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque.

Aucune disposition à l'effet que l'immeuble est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement de zonage.

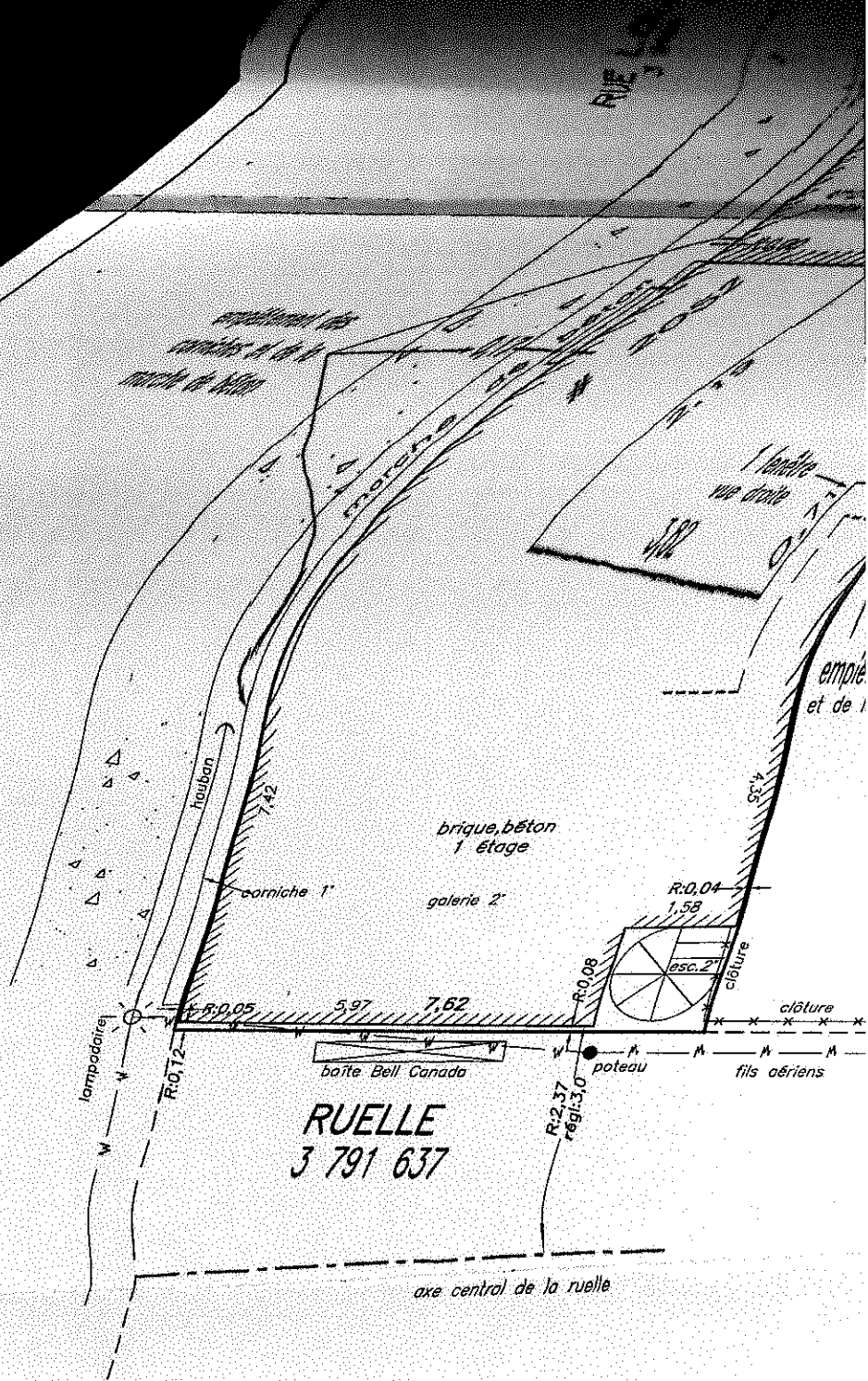
Cet avenant ainsi que le plan qui l'accompagne sont faits et préparés à Laval,
ce deux mai de l'an deux mille dix-huit.
(2 mai 2018)
et doivent être annexés au certificat de localisation
portant le numéro 17375 de mes minutes.

MINUTE : 18040

DOSSIER : G-2727



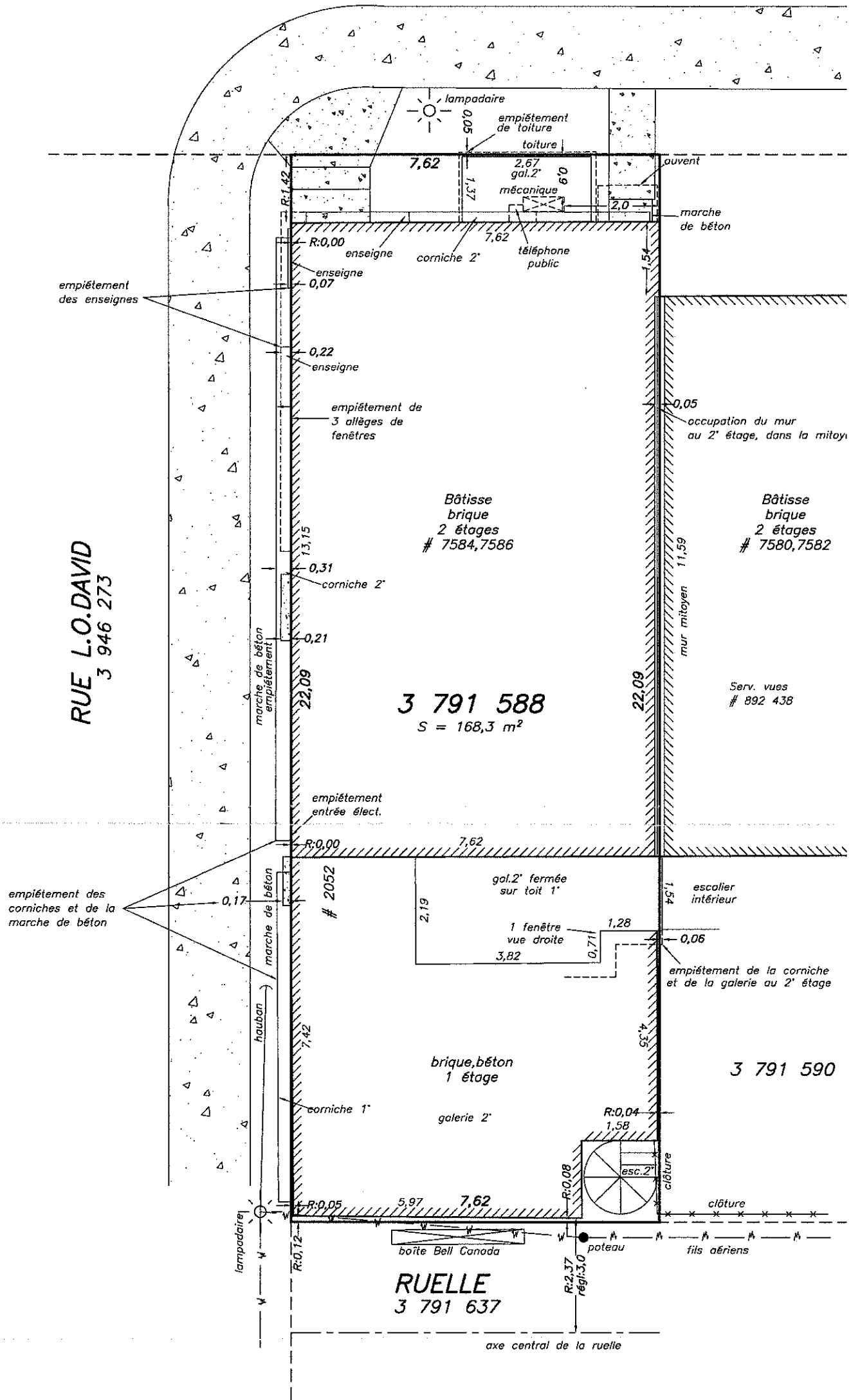
Jean Girard, arpenteur-géomètre



RUELLÉ
3 791 637

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés
vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'aut 16/32 écri

AVENUE DE LORIMIER
3 946 275



Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour vente et/ou prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite.

7584 De Lorimier

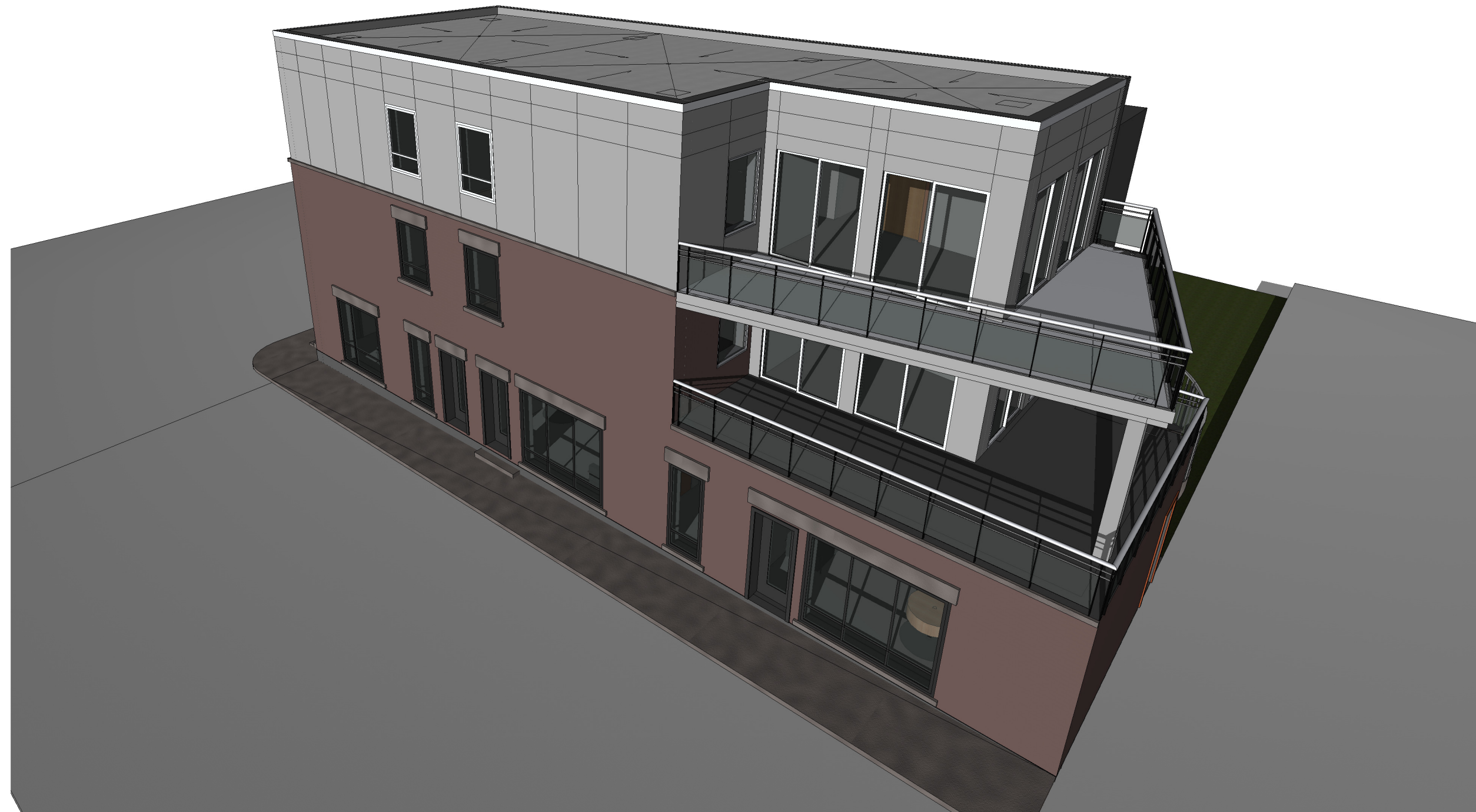


TABLEAU DESCRIPTIF

Superficie du terrain: 1803 pc
 Superficie au sol: 1659 pc
 COS: 92%
 Densité: 2.396

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte

Note:
 L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a						
	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ing. Ville pour Permis	Architecte	Entrepreneur
Date							
2020.09.15 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2021.02.01 b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2023.10.17 c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Client



Scéau

Nom du projet

Projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

20726

Numéro projet

NGF

Dessiné par

SL

Vérifié par

Page de garde

Titre

1 1/2" = 1'-0"

Echelle

NOTE

1/2 Echelle au format 11x17

Ann

Page 18/32

Architecte

Note: L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Date	Revision	Emis a						
		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Électrique	Ing. Mécanique	Ing. Sanitaire	Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.09.15	a	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2021.02.01	b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2023.10.17	c	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	f	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Client



Scéau

Nom du projet

Projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

Numéro projet 20726

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Perspectives

Titre

Echelle
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

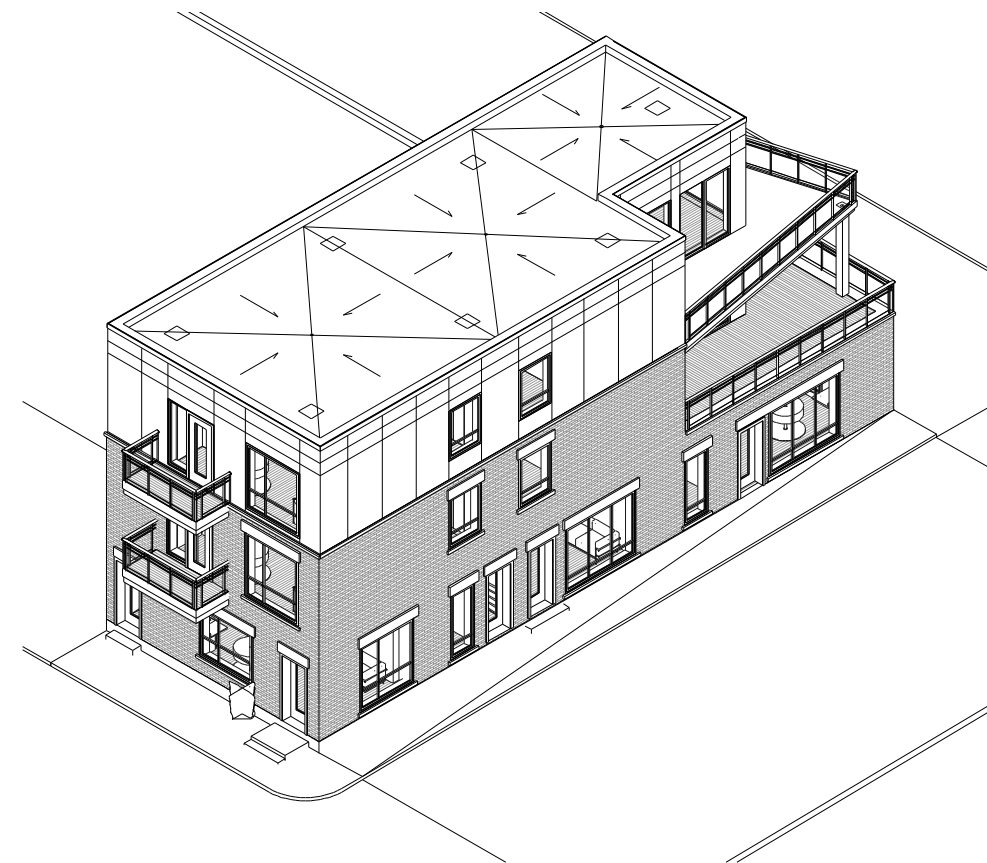
Page

Ann 19/32

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



PANNEAU PANFAB





BRIQUE EXISTANTE



PERSPECTIVE

RUE L.O. DAVID

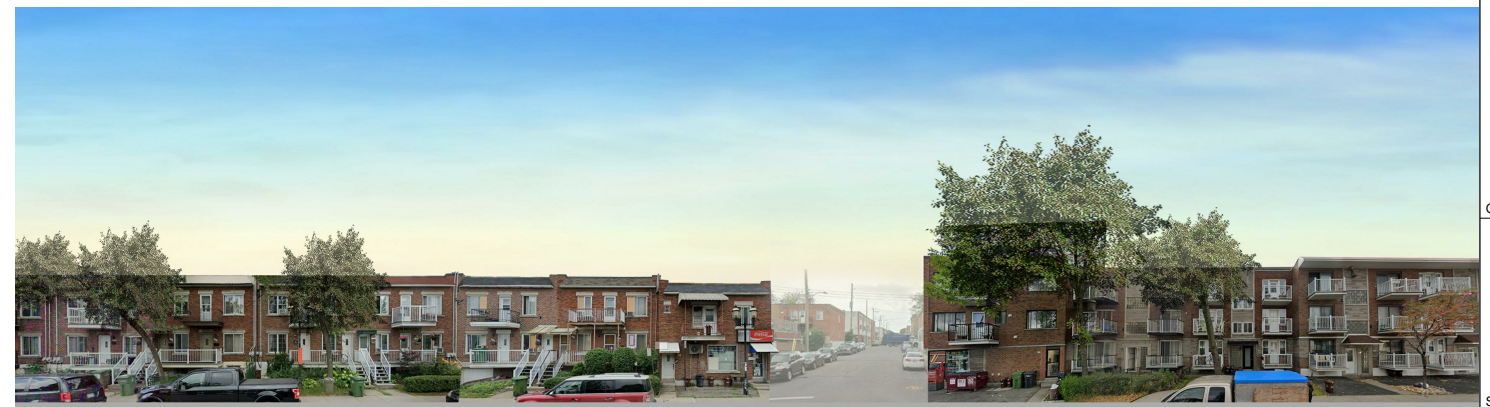


BRIQUE PROPOSÉE

RUE DELORMIER



AVANT



AVANT

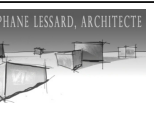


APRÈS



APRÈS

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte

Note: L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Electricité
	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur
Date	
2020.09.15 a	<input type="checkbox"/>
2021.02.01 b	<input type="checkbox"/>
2023.10.17 c	<input type="checkbox"/>
	d <input type="checkbox"/>
	e <input type="checkbox"/>
	f <input type="checkbox"/>
	g <input type="checkbox"/>

Client



Scéau

Nom du projet

Projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

Numéro projet 20726

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Intégration architecturale

Titre

Echelle

NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page

20/32

Page

Page

Page

Page

Page

Page

Page

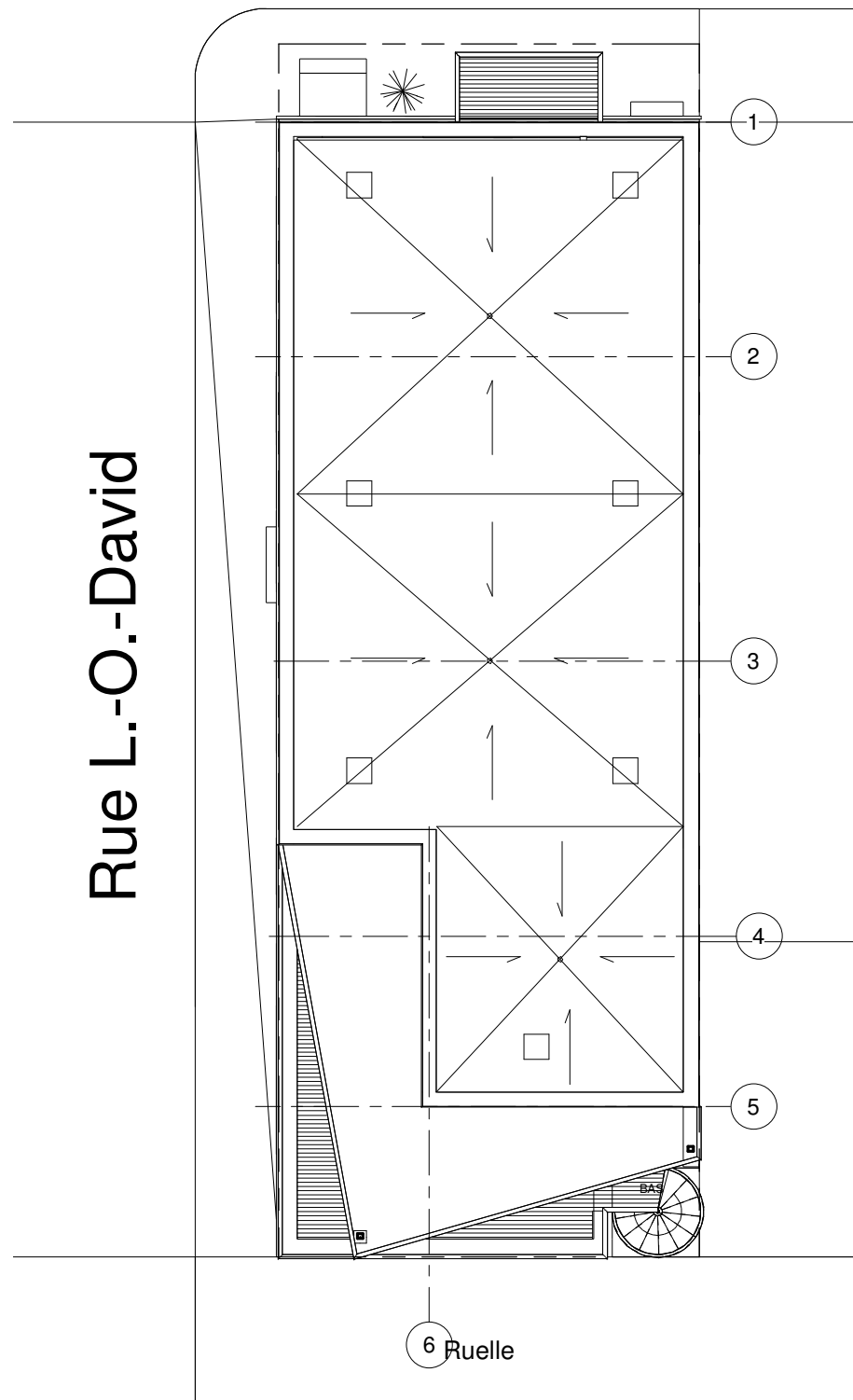
Page

Page

Page

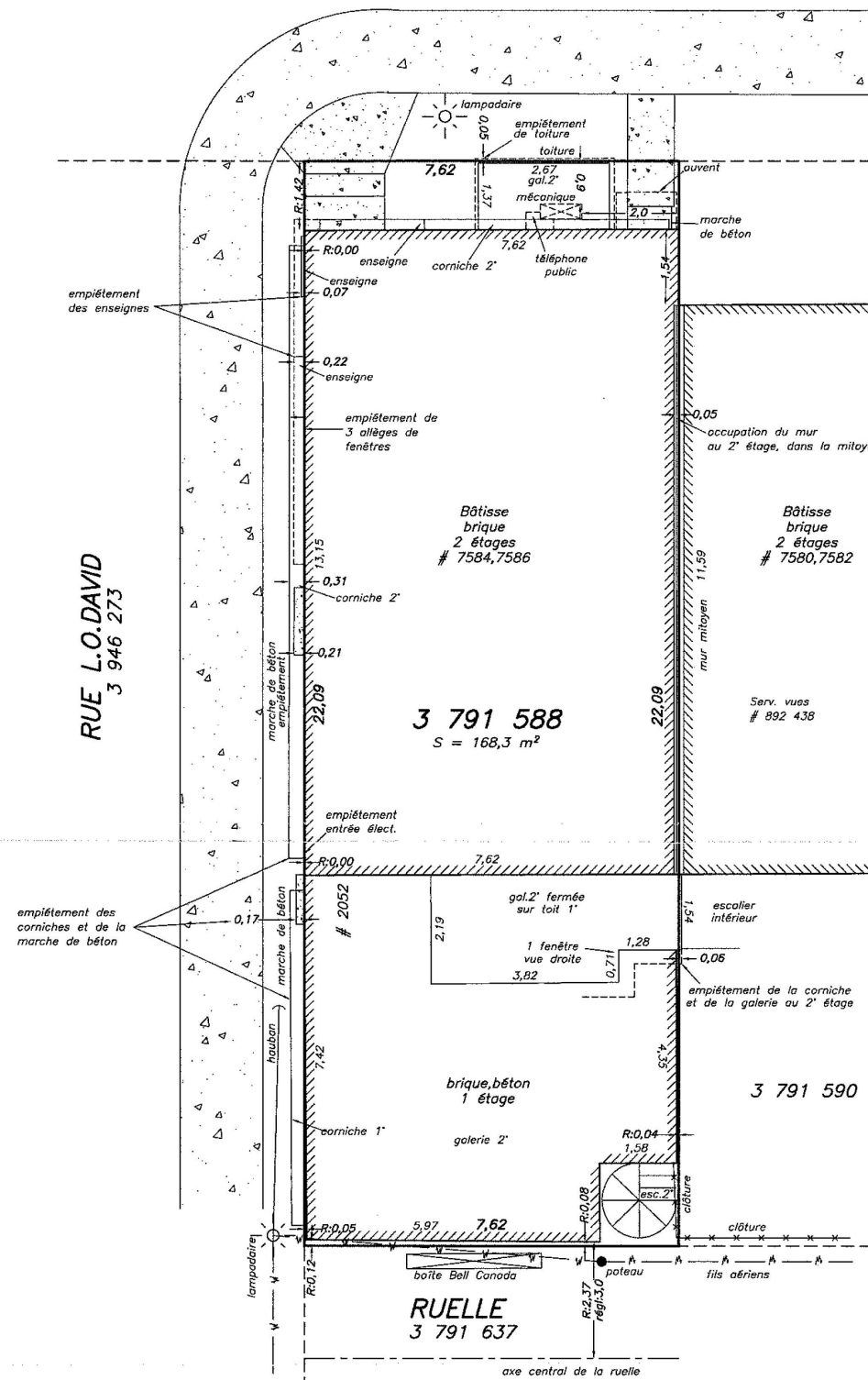
Avenue De Lorimier

Rue L.-O.-David



1 Site
3/16" = 1'-0"

AVENUE DE LORIMIER 3 946 275



CERTIFICAT DE LOCALISATION

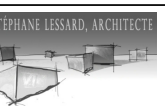


- 1 Solin membrané installé sous l'appui en maçonnerie jointoylée, avec retour de 50 mm minimum à l'arrière ainsi qu'à chaque extrémité.
- 2 Appui incliné
- 3 Solin membrané, chevauchement sur le pare-intempéries de 100 mm
- 4 Pare-vapeur scellé avec un produit d'étanchéité au-dessus du solin membrané et sceller au polyuréthane à basse densité avec la fenêtre.
- 5 Produit d'étanchéité et fond de joint au périmètre
- 7 Chantpleure



- 1 Panneau de support
- 2 Solin membrané
- 3 Pare-intempéries
- 4 Solin métallique en "Z" posé sous le pare-intempéries
- 5 Contreplaques continues vis-à-vis la structure du balcon
- 6 Ancrage du balcon, (voir fig. 9.26.4.1. - 01.4)
- 7 Moustiquaire ou moulure de départ ventilée

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Architecte
Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.
Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Electricité
	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur
Date	
2020.09.15	a
2021.02.01	b
2023.10.17	c
	d
	e
	f
	g

Client



Projet	Nom du projet
	7584 De Lorimier
	Adresse projet
	20726
	Numéro projet
	NGF
	Dessiné par
	SL
	Vérifié par

Titre	Implantation
	3/16" = 1'-0"
Echelle	
NOTE:	
1/2 Echelle au format 11x17	
Page	A100 21/32

Architecte
 Note: L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revison	Emis a
2020.09.15 a	Propriétaire
2021.02.01 b	Ing. Structure
2023.10.17 c	Ing. Électrique
	Ing. Mécanique
	Ville pour Permis
	Entrepreneur

Date	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Électrique	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2020.09.15	a					
2021.02.01	b					
2023.10.17	c					
	d					
	e					
	f					
	g					

Cient



Seau

Nom du projet

7584 De Lorimier

Adresse projet

Numéro projet 20726

Dessiné par NGF

Vérifié par SL

Étage

Titre

Echelle 1/4" = 1'-0"

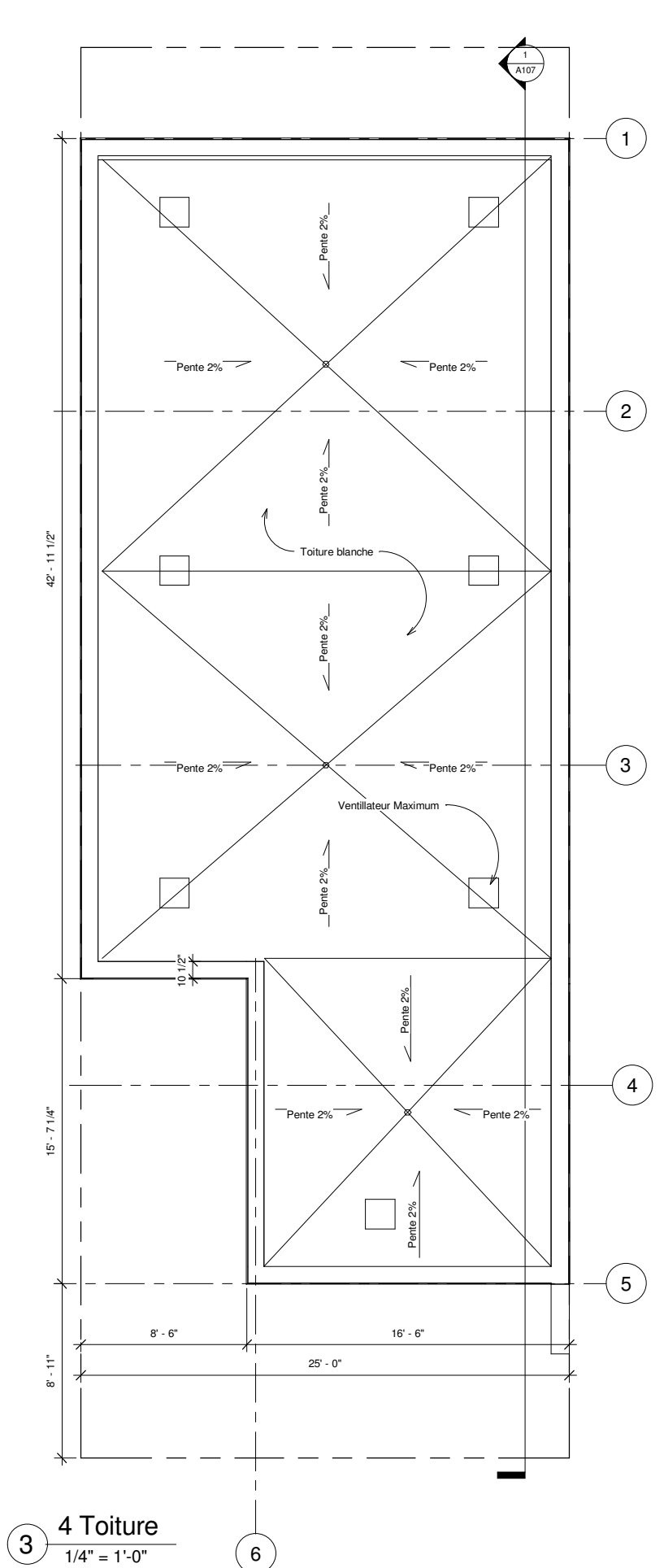
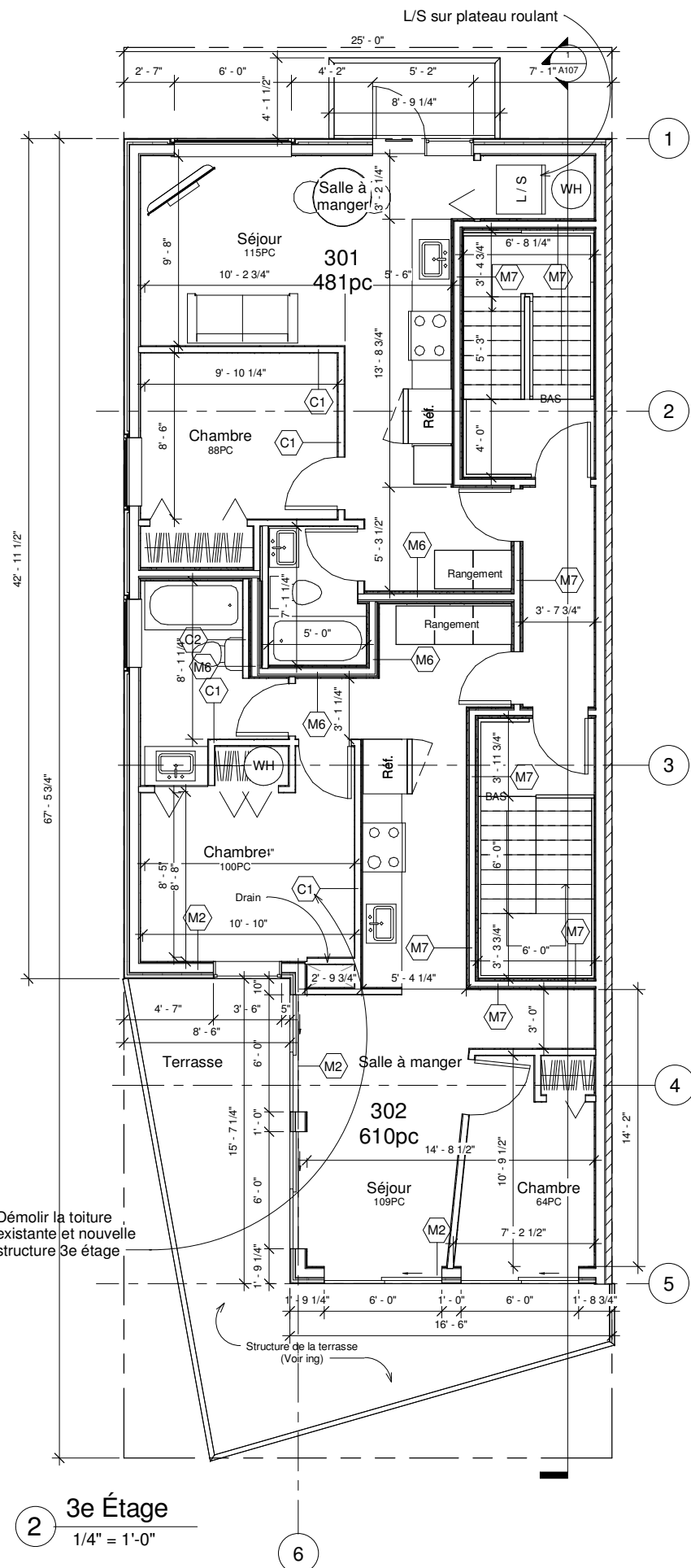
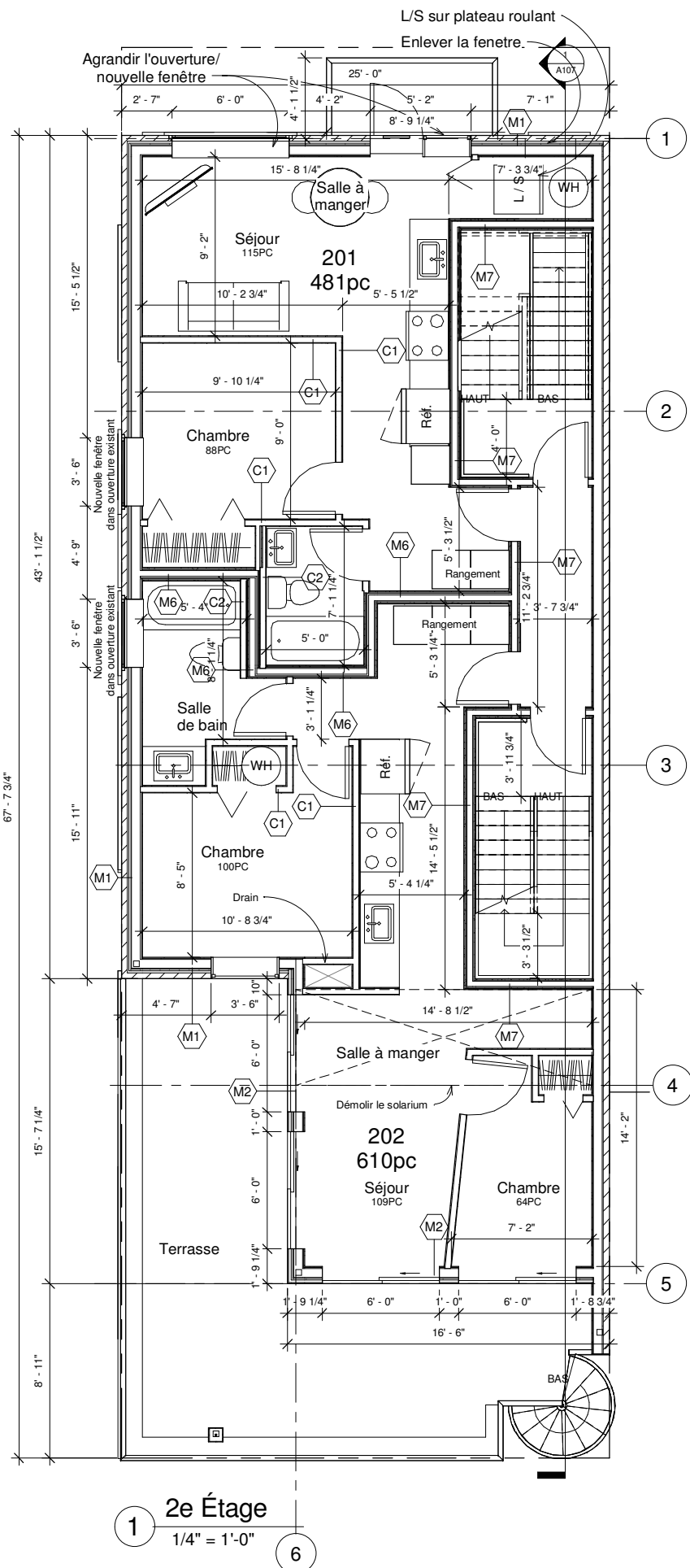
NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page

A103

23/32

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

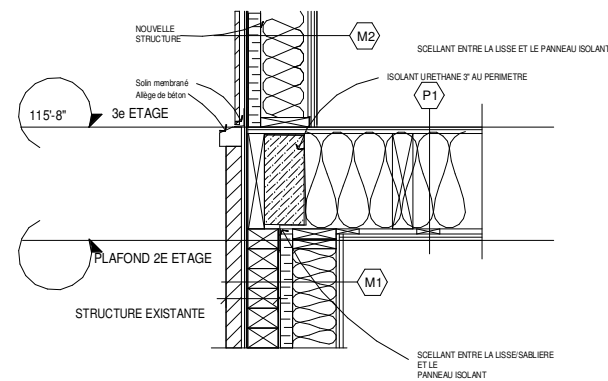
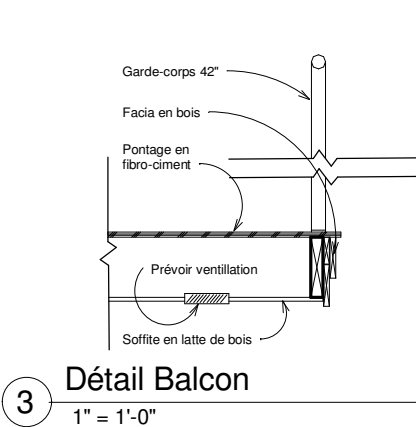
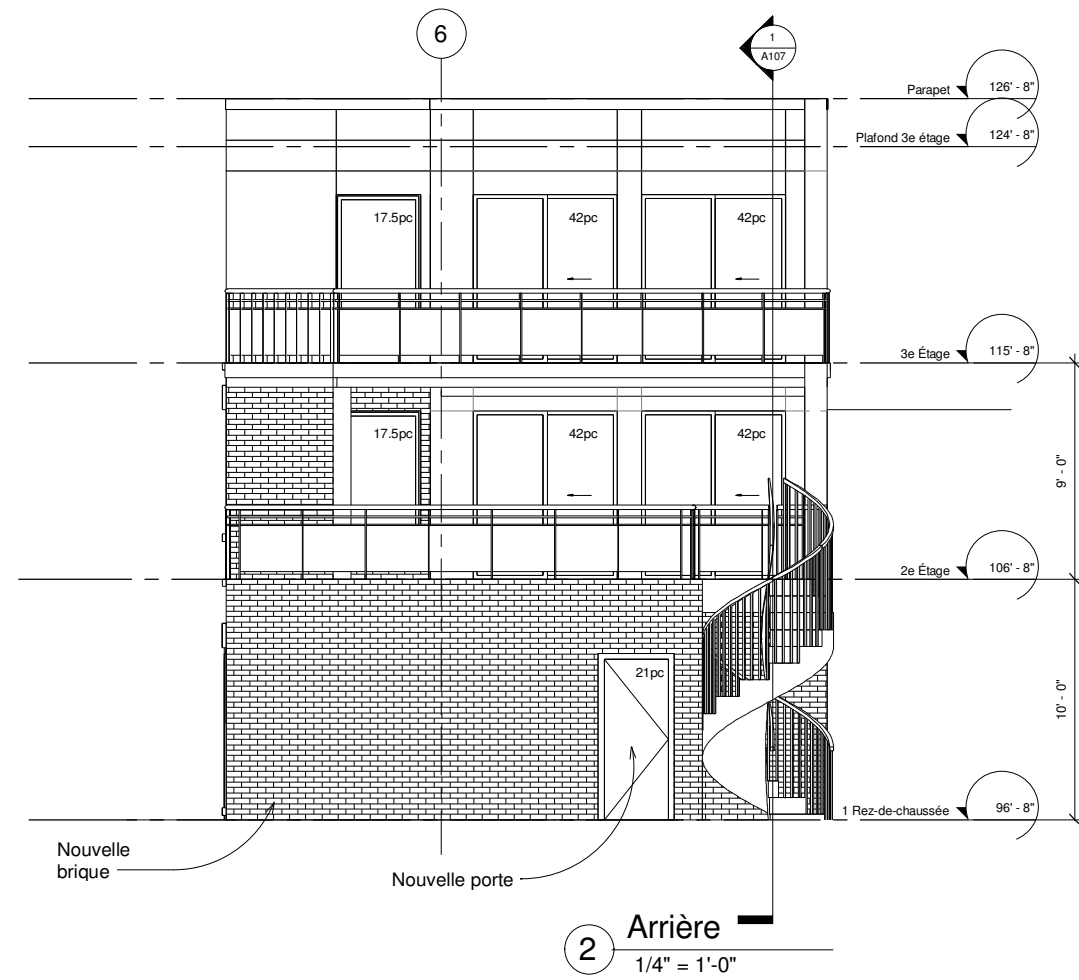
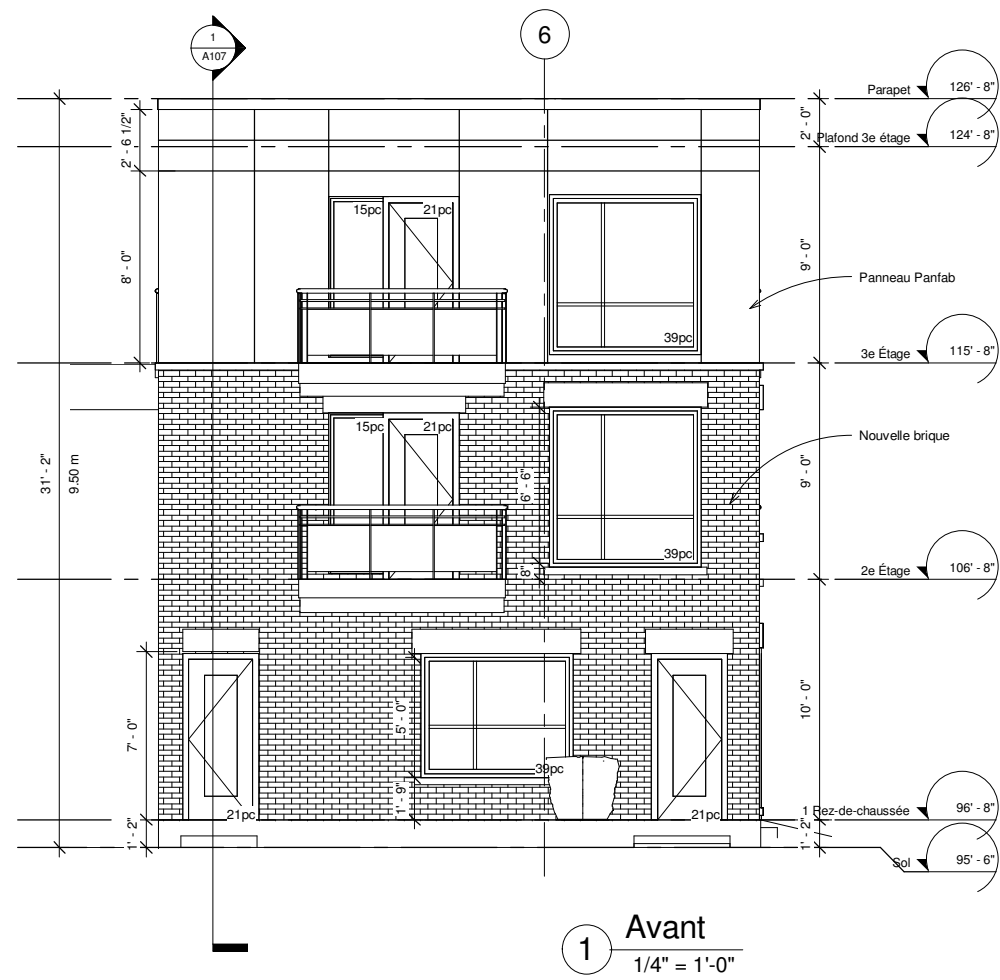


Revision	Emis a
	Propriétaire
	Ing. Structure
	Ing. Électrique
	Ing. Mécanique
	Ing. Ville pour
	Entrepreneur

Date	a	b	c	d	e	f	g
2020.09.15	●	○	○	○	○	○	○
2021.02.01	○	○	○	○	○	○	○
2023.10.17	○	○	○	○	○	○	○



NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION



Brique méridian
Couleur Carleton Blend
Format métrique

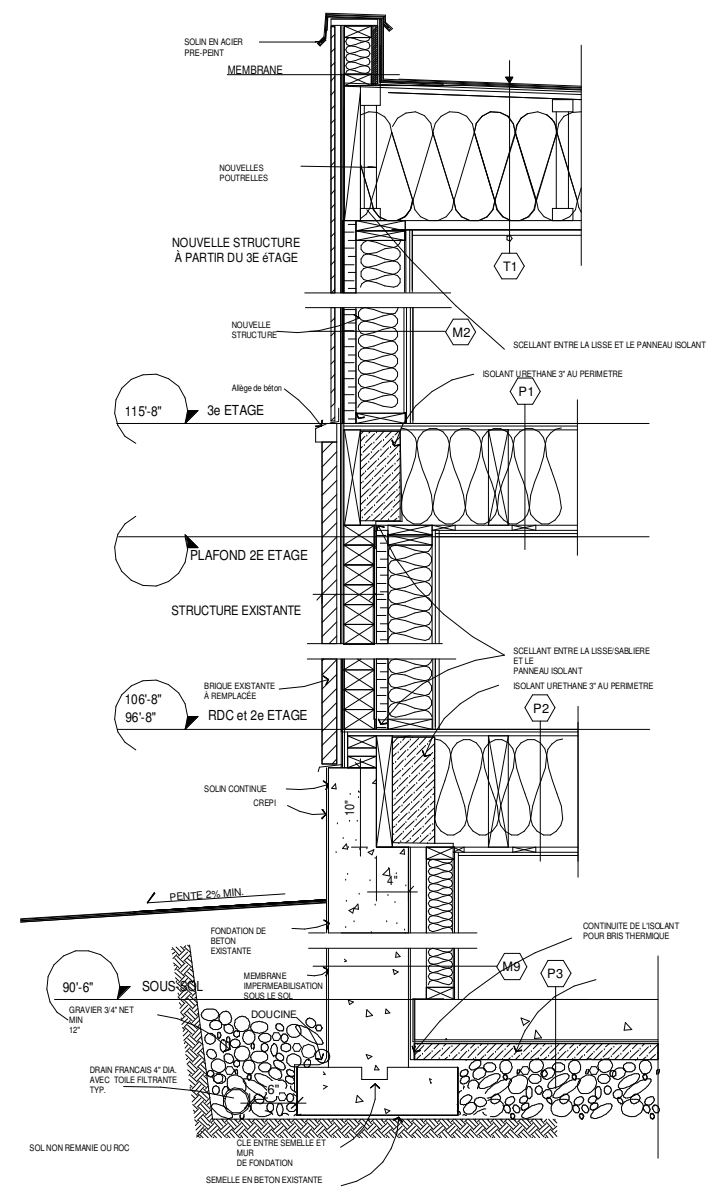
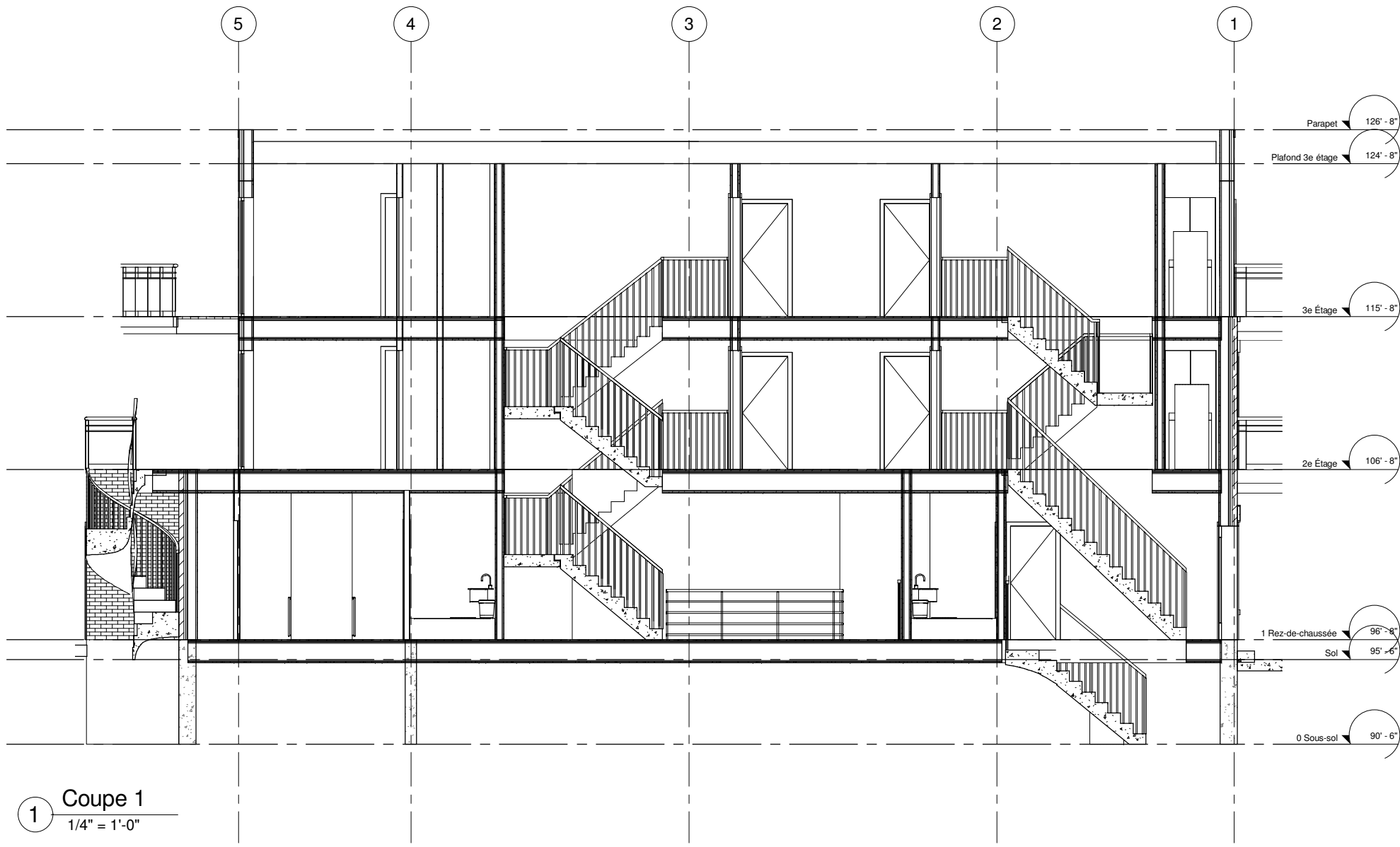
Panneau d'acier
Panfab P-200
Couleur Jupiter

Garde-corps de verre

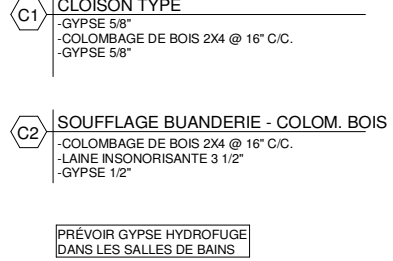
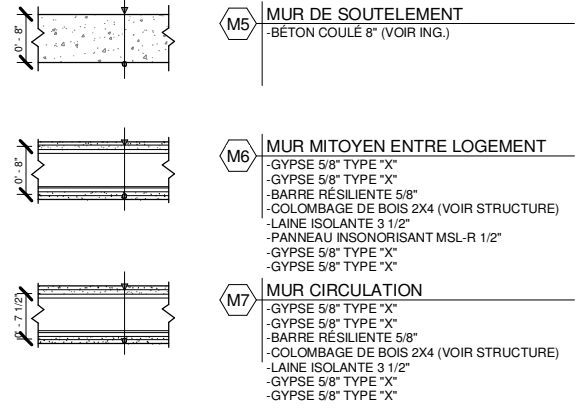
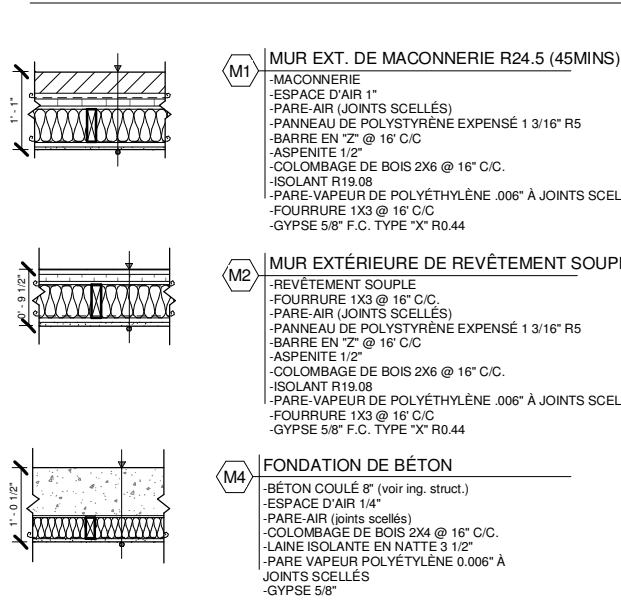
Cadrage de porte et fenêtre
Couleur antracite sur la brique
et Blanc sur le PanFab

Revison	Emis a
Propriétaire	
Ing. Structure	
Ing. Électrique	
Ing. Mécanique	
Ing. Ville pour Permis	
Entrepreneur	

Date	a	b	c	d	e	f	g
2020.09.15							
2021.02.01							
2023.10.17							

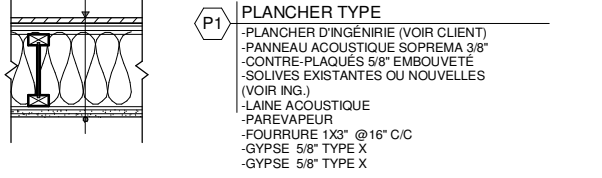


MURS TYPE - COLOMBAGE DE BOIS

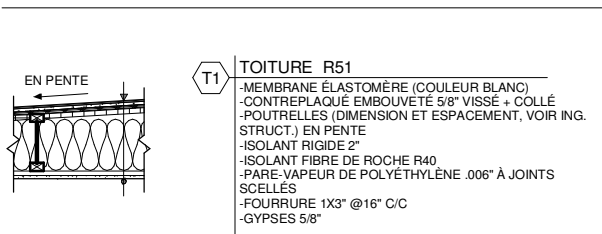


PRÉVOIR GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAINS

PLANCHERS TYPE



TOITURES TYPE



VENTILATION MINIMUM 1/150 DE L'AIRE DU PLAFOND (CCQ9.19.1)

Compositions
3/4" = 1'-0"

PROJET DE L'ORMIER/L.O. DAVID
PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

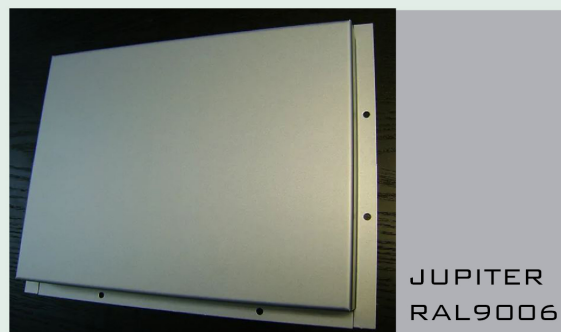
04 FÉVRIER 2021



MATÉRIAUX



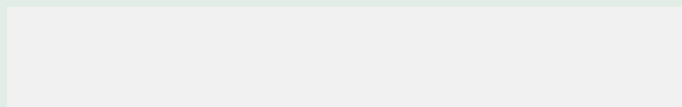
BRIQUE MERIDIAN
FORMAT METRIQUE
COULEUR CARLETON BLEND



PANNEAU PANFAB
MODÈLE P-200
COULEUR JUPITAIRE RAL 9006



COULEUR: ANTHRACITE
CADRE DE FENETRES RDC ET 2IEME ÉTAGE



COULEUR: BLANCHE
CADRE DE FENETRES 3IEME ÉTAGE

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-035

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce		C.1(1)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X	X	X	X	X
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	100					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	9	11
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80	80	80	80	80
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							

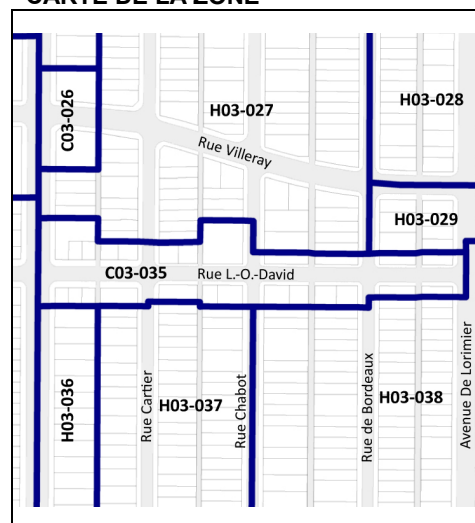
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021

Résolution: CA21 14 0096

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 104 et 105 datés du 1^{er} février 2021, préparés par Stéphane Lessard Architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211385006

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021

Résolution: CA21 14 0095

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211385007

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021



Dossier # : 1248053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

d'adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement* » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-04-04 13:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1248053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif principal de la présente modification réglementaire est de rendre le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) conforme aux dispositions modifiées de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* sanctionnée le 1^{er} avril 2021. Elle vise également à favoriser une meilleure préservation du cadre bâti en apportant des ajustements à la définition d'une démolition et aux documents requis dans le cadre d'une demande de démolition, entre autres. Enfin, elle intègre des ajustements aux exceptions à l'autorisation du comité de démolition et aux modalités de gestion des garanties financières afin de faciliter l'application du règlement.

Le texte intégral du règlement RCA04-14007-7 est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0098 - 1226996003 - 5 avril 2022 : d'adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement* » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

CA20 14 0142 - 1198053016 - 4 mai 2020 : d'adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement 01-283-107 modifiant le *Règlement de zonage* de l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

DESCRIPTION

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* prévoyait l'obligation

d'adopter, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la LAU. Ainsi, le Règlement RCA04-14007-7 intègre les modifications suivantes visant la démolition d'un immeuble patrimonial :

- Ajout de la définition d'« immeuble patrimonial » au sens de la LAU;
- Obligation d'obtenir l'autorisation du comité de démolition malgré les exceptions prévues au règlement. Cela implique, entre autres, de devoir obtenir l'autorisation du comité parallèlement à une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers;
- Obligation de transmettre l'avis public au Ministère de la Culture et des Communications;
- Obligation de tenir une audition publique avant la séance publique du comité de démolition;
- Obligation pour le comité de consulter le conseil local du patrimoine en amont de sa décision, si une telle instance existe;
- Possibilité pour une personne d'intervenir avant la décision du comité pour acquérir un immeuble patrimonial dans le but de le conserver;
- Ajout de critères de prise de décision;
- Nouveau pouvoir de révision du conseil d'arrondissement – délai de 30 jours;
- Nouveau pouvoir de révision du conseil municipal – délai de 90 jours;
- Amende maximale de 1 140 000 \$ pour une démolition sans l'autorisation du comité.

Au sujet de la définition d'immeuble patrimonial, il est à noter que l'arrondissement ne comporte, à l'heure actuelle, aucun immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) sur son territoire. De plus, l'inventaire dont il est question dans la LPC n'a pas encore été réalisé. Il le sera en 2025 ou 2026. Ainsi, pour le moment, aucune propriété n'est visée par les dispositions affectant les immeubles patrimoniaux.

Par ailleurs, le projet de règlement intègre également des modifications à la définition d'une démolition. Celle-ci permet de déterminer si un projet doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition ou non. De manière générale, dès que plus de 50 % de l'enveloppe du bâtiment est démolie, l'obtention d'un certificat d'autorisation est exigée. Toutefois, les modifications suivantes sont proposées à la définition actuelle :

- Comptabilisation des planchers dans le calcul des éléments démolis (en plus des murs extérieurs et du toit (pondéré à 0,5));
- Ajout des précisions suivantes :
 - Un toit est considéré comme démolé s'il devient un plancher;
 - Un plancher ou un toit sont considérés comme démolis s'ils sont rehaussés ou abaissés;
 - Le remplacement d'une composante architecturale à l'identique n'est pas une démolition si la structure qui la supporte est conservée.
 - Les travaux réalisés dans les 5 dernières années sont comptabilisés aux fins du calcul du pourcentage de démolition.

Considérant les répercussions importantes qu'entraîne la modification de cette définition, il est proposé de reporter sa mise en application au 1^{er} septembre 2024.

La liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation qui nécessite l'autorisation du comité est bonifiée afin de privilégier la conservation du bâtiment existant lorsque possible, d'alimenter la prise de décision du comité et de faciliter l'application du règlement.

De plus, les éléments suivants sont ajoutés à la liste des exceptions à l'autorisation du comité :

- Une dépendance, peu importe l'usage;
- Une construction ou un bâtiment temporaire;
- Un bâtiment dont la démolition nécessite une autorisation du MCC ou du conseil municipal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire.

Les exemptions déjà prévues au règlement, ainsi que celle ajoutée concernant les dépendances, ne s'appliquent pas dans le cas d'un immeuble patrimonial. Cela comporte comme conséquence importante l'impossibilité d'approuver la démolition d'un immeuble patrimonial à même une résolution en vertu du Règlement sur les PPCMOI (RCA04-14003) ou de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Enfin, il est proposé de simplifier et d'alléger les modalités de perception des garanties financières des façons suivantes :

- Permettre la perception de garanties sous forme de lettre de garantie, de traite bancaire ou de chèque certifié;
- Percevoir des garanties distinctes pour la réalisation du projet de remplacement (10 %), la conservation d'un élément architectural (5 %) et la conservation d'un élément paysager (5 %), le cas échéant, toujours selon la valeur au rôle du bâtiment à démolir;
- Mettre fin au traitement différencié réservé aux remplacements de bâtiments de type shoebox par une unifamiliale.
- Appliquer les montants maximaux suivants pour les projets résidentiels de 8 logements et moins :
 - 50 000 \$ pour la réalisation du projet de remplacement;
 - 25 000 \$ pour la conservation d'un élément architectural;
 - 25 000 \$ pour la conservation d'un élément paysager.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes :

- Elle est nécessaire pour assurer la conformité aux dispositions modifiées de la LAU découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);
- Elle rend le règlement plus performant en lien avec les objectifs de la Ville et de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti et de transition écologique;
- Elle propose une réduction du fardeau financier associé aux garanties financières dans un contexte de hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt;
- Elle simplifie la gestion des garanties financières pour l'arrondissement et pour les

- personnes requérantes;
- Elle facilite le processus d'autorisation de démolition dans des cas de figure où l'autorisation du comité n'est pas pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Révision à la baisse des montants exigibles en garanties financières;

- Conformément à l'article 148.0.22 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, hausse à 1,14 M \$ de l'amende maximale dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » : Atteindre une meilleure préservation du cadre bâti existant par les ajustements réglementaires proposés;
- Priorité 11 : « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : Réduire le fardeau financier des personnes requérantes et offrir plus de souplesse quant aux garanties financières acceptées;
- Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Rehausser la qualité des milieux de vie et cultiver un sentiment d'appartenance en favorisant une meilleure protection du patrimoine bâti.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement est compatible avec les priorités d'action 2024, notamment en favorisant une meilleure préservation du cadre bâti dans un souci de transition écologique et d'embellissement des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales modifications en lien avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions* auront peu d'effet à court terme, car l'inventaire des immeubles datant d'avant 1940 exigée par cette dernière ne sera effectué qu'en 2025 ou 2026 pour l'arrondissement. Toutefois, cet inventaire pourrait faire en sorte que de nombreux immeubles sur le territoire de l'arrondissement soient identifiés comme immeubles patrimoniaux. Ces derniers seront alors visés par les nouvelles dispositions applicables à ce type d'immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 9 avril 2024
Consultation écrite - du 11 au 18 avril 2024
Assemblée publique de consultation - 22 avril 2024
Adoption du règlement - 7 mai 2024
Entrée en vigueur du règlement - mai 2024
Prise d'effet de la nouvelle définition d'une démolition (paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1) - 1^{er} septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 26 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Geneviève BOUCHER
cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1248053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



2024-03-25-RCA04-14007-7.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA04-14007-7**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION (RCA04-14007)**

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C- 11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) est modifié par :

1° l'ajout, après la définition de « bâtiment », de la définition suivante :

« « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur » : un bâtiment identifié comme tel au chapitre VIII du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283); »;

2° la suppression de la définition de « bâtiment résidentiel »;

3° le remplacement de la définition de « démolition » par la suivante :

« « démolition » : intervention entraînant la destruction ou le démantèlement de plus de 50 % de la superficie totale de la structure des murs extérieurs incluant les ouvertures, des planchers et du toit d'un immeuble, sans égard aux fondations, aux planchers du sous-sol et aux murs latéraux auxquels sont adossés un autre bâtiment.

Aux fins de ce calcul, tous les travaux réalisés au cours des 5 dernières années sont considérés. Également, la superficie du toit d'un bâtiment doit être multipliée par un coefficient de 0,5.

Un toit est considéré comme démoli lorsqu'il devient un plancher desservant un nouveau volume construit sur le bâtiment existant. Un plancher ou un toit sont considérés comme démolis si leurs composantes structurales sont rehaussées ou abaissées.

Ne sont pas considérés comme des travaux de démolition les travaux d'entretien et les travaux visant à remplacer une composante architecturale à l'identique lorsque les composantes structurales qui la supportent sont conservées; »;

4° l'ajout, après la définition de « directeur », des définitions suivantes :

« « garantie financière » : une lettre de garantie monétaire, une lettre de crédit, une traite ou un chèque certifié émis par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie; »;

« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi; »;

5° la suppression de la définition de « lettre de garantie »;

6° la suppression de la définition d'« immeuble significatif »;

7° le remplacement, dans la définition de « logement », des mots « Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) » par les mots « Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, chapitre T-15.01) »;

8° le remplacement, dans la définition de « Loi », des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) » par les mots « RLRQ, chapitre. A-19.1) »;

9° l'ajout, après la définition de « requérant », de la définition suivante :

« « secteur d'intérêt patrimonial » : un secteur identifié comme tel au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283); »;

10° la suppression de la définition de « secteur significatif ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) » par les mots « Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) »

2° la suppression des mots « Le mandat de ces membres est de deux (2) ans et peut être renouvelable et ce, tel que prévu au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002). ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Sans limiter ce qui précède, dans le cas d'une démolition sans certificat d'autorisation, il demeure requis d'obtenir un certificat de démolition, et ce, même après l'exécution des travaux. ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du préambule du premier alinéa, avant le paragraphe 1°, par les mots suivants :

« L'autorisation du comité, ou celle du conseil dans le cas où celui-ci exerce son pouvoir de révision, est requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition. Toutefois, la délivrance d'un certificat d'autorisation n'est pas assujettie à l'autorisation du comité, ou du conseil le cas échéant, pour les constructions suivantes : »

2° la suppression, au premier alinéa, des paragraphes 10° et 11°;

3° la suppression, au paragraphe 12° du premier alinéa, des mots « dont l'usage est accessoire à de l'habitation »;

4° le remplacement, au paragraphe 13° du premier alinéa, des mots « I01130 » par les mots « I01-130 »;

5° le remplacement, au paragraphe 13° du premier alinéa, des mots « I04108 » par les mots « I04-108 »;

6° l'ajout, après le paragraphe 13° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 14° une construction ou un bâtiment temporaire; »

7° l'insertion, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Les exceptions prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à un immeuble patrimonial.

En plus des exceptions prévues au premier alinéa, la délivrance d'un certificat d'autorisation n'est pas assujettie à l'autorisation du comité, ou du conseil le cas échéant, pour les constructions suivantes :

1° un bâtiment dont la démolition nécessite une autorisation du ministre de la Culture et des Communications ou du conseil municipal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

2° un bâtiment visé par un ordre de démolition émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou découlant d'une décision judiciaire; ».

8° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « 13° » par le mot « 15° du premier alinéa, ainsi que par les paragraphes 1° et 2° du troisième alinéa »;

9° le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « et 13° » par les mots «, 13° et 15° ».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 11° par le suivant :

« 11° un descriptif des éléments constructifs touchés par l'intervention. »;

2° l'ajout, après le paragraphe 3° du deuxième alinéa, des paragraphes suivants :

« 4° une estimation du coût des travaux de restauration ou de réhabilitation. Ce rapport d'estimation doit identifier si la démolition complète du bâtiment est la seule solution viable en fonction du coût de la restauration ou de la réhabilitation;

5° un rapport de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures mises en œuvre pour la préservation des arbres matures;

6° lorsque la nature des travaux ou le contexte le justifie, tout renseignement ou document supplémentaire pour réaliser l'évaluation du projet. ».

6. L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 9. Dès que le comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit en faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. De plus, il doit faire publier un avis public de la demande. ».

7. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 13. Avant de rendre sa décision, le comité considère les oppositions reçues, et évalue la demande selon les critères suivants :

1° l'état de l'immeuble visé par la demande;

2° sa valeur patrimoniale;

3° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;

4° le coût de sa restauration éventuelle;

5° de la possibilité de conserver l'immeuble en tout ou en partie dans un souci patrimonial ou écologique;

6° l'utilisation projetée du sol dégagé,

7° l'intégration de l'immeuble dans son milieu;

8° ses impacts dans le voisinage;

9° la participation de l'immeuble à la transition écologique.

Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le comité tient compte du préjudice causé aux locataires, des besoins de logements dans les environs et de la possibilité de relogement des locataires.

Lorsque la demande d'autorisation concerne un immeuble patrimonial, les critères suivants doivent également être évalués :

1° son histoire;

2° sa contribution à l'histoire locale;

2° son degré d'authenticité et d'intégrité;

3° sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;

4° la réutilisation des matériaux et l'intégration de composantes architecturales d'origine dans le projet de remplacement. ».

8. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Lorsque l'immeuble visé par la demande d'autorisation comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du secrétaire d'arrondissement pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial. ».

9. L'article 15 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **15.** Le comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. ».

10. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit fournir à l'arrondissement une garantie financière ou des garanties financières visant à assurer le respect des conditions fixées par le comité ou le conseil et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

La garantie financière doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir dans le cas où aucun élément paysager, architectural ou structural ne doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé. Lorsque le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'un immeuble résidentiel de 8 logements ou moins, le montant maximal de la garantie visée au présent alinéa est de 50 000 \$.

Dans le cas où l'autorisation du comité est conditionnelle à la conservation ou à la restauration d'une composante architecturale ou structurale du bâtiment à démolir afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit fournir une garantie financière supplémentaire égale à 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir visant à assurer le respect de cette condition. Lorsque le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'un immeuble résidentiel de 8 logements ou moins, le montant maximal de la garantie visée au présent alinéa est de 25 000 \$.

Dans le cas où l'autorisation du comité est conditionnelle à la conservation d'un élément paysager afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit fournir une garantie financière supplémentaire égale à 5 %

de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir visant à assurer le respect de cette condition. Lorsque le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'un immeuble résidentiel de 8 logements ou moins, le montant maximal de la garantie visée au présent alinéa est de 25 000 \$. ».

11. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** La garantie financière prévue à l'article 20 doit :

1° être délivrée par une institution canadienne;

2° être irrévocable et inconditionnelle;

3° demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions fixées par le comité soient réalisés, le cas échéant. ».

12. L'article 26 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 26, de l'article suivant :

« **26.1.** Lorsque le comité ou le conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, un avis de sa décision doit être transmis sans délai au conseil municipal qui peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. L'avis est accompagné d'une copie de tous les documents produits par le requérant. ».

14. L'article 29 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation »;

2° l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Dans les cas où l'article 26.1 s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1° la date à laquelle le conseil municipal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à cet article;

2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 26.1. ».

15. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « monétaire » par le mot « financière ».

16. L'article 35.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi. ».

17. Sous réserve du deuxième alinéa, le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1 du présent règlement prend effet le 1^{er} septembre 2024.

GDD : 1248053003

Dossier # : 1248053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres.



Grille-GDD-Mtl-2030-RCA04-14007-7.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248053003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'y apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de patrimoine, de favoriser une meilleure préservation du cadre bâti et de faciliter la gestion des garanties financières, entre autres

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5 : « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »; Priorité 11 : « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique »; Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 5 : Atteindre une meilleure préservation du cadre bâti existant par les ajustements réglementaires proposés; Résultats attendus pour la priorité 11 : Réduire le fardeau financier des personnes requérantes et offrir plus de souplesse quant aux			

garanties financières acceptées;

Résultats attendus pour la priorité 19 : Rehausser la qualité des milieux de vie et cultiver un sentiment d'appartenance en favorisant une meilleure protection du patrimoine bâti.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? En effectuant un meilleur contrôle des démolitions, on réduit la quantité de déchets de construction produite et le besoin pour de nouveaux matériaux. Ultimement, cela mène à une réduction des gaz à effet de serre responsables des aléas climatiques.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA05-14001, RCA08-14004, RCA08-14006, RCA13- 14012, RCA14-14009 et RCA15-14012 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne "Ville Emprunt (b)" de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-03-22 09:06

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1249574004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA05-14001, RCA08-14004, RCA08-14006, RCA13-14012, RCA14-14009 et RCA15-14012 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villera y-St-Michel-Parc-Extren sion a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que la réfection routière, les travaux de réaménagement des parcs, les rénovations des bâtiments administratifs, culturels et de loisirs. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lequel il reste des soldes résidua ires, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt identifiés dans ce sommaire ne sont plus requis.

Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résidua ires à ces règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 140059 - 1061720002 - 5 avril 2005 - Règlement d'emprunt autorisant le financement de 923 000\$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (RCA05-14001).

CA08 140003 - 1080205001 - 5 février 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 4 481 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (RCA08-14004).

CA08 140183 - 1081720001 - 19 juin 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de conversion et de mise aux normes de l'aréna Jean-Rougeau (RCA08-14006).

CA14 140006 - 1131309018 - 13 janvier 2014 - Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement (RCA13-14012).

CA15 140005 - 1144322006 - 16 janvier 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement (RCA14-14009).

CA15 140467 - 1154322006 - 18 décembre 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement (RCA15-14012).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à annuler le solde résidua ire de treize (6) règlements d'emprunt, adoptés entre 2005 et 2015, tel

que détaillé dans la pièce jointe « Annexe A » du présent dossier.

L'annexe en pièces jointe indique, par règlement d'emprunt, le montant autorisé de l'emprunt, le montant de la dépense réelle et le montant réellement emprunté ainsi que le solde non contracté du montant de chaque emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder à la mise à jour de leur registre.

En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable. Le greffier doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le présent dossier est également conforme à la procédure établie par le Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée " Annuler un solde résiduaire ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements d'emprunt mentionnés dans ce dossier décisionnel n'aura pas d'impact financier. Celle-ci ne vient pas réduire les crédits budgétaires disponibles aux PDI.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques, et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution et de l'annexe des règlements à fermer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et
informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et
informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télcop. :

Dossier # : 1249574004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA05-14001, RCA08-14004, RCA08-14006, RCA13-14012, RCA14-14009 et RCA15-14012 tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.



VSMPE_1249574004_Annexe A MAMH.pdf



VSMPE_1249574004_Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ANNEXE A

Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Solde résiduaire des règlements d'emprunt (MAMH)

GDD1249574004

No règlement	No de résolution	Date d'adoption	Libellé	MAMH No dossier	MAMH Dépenses révisées	MAMH Emprunt révisé (a)	MAMH Montant financé	VILLE EMPRUNT (b)	VILLE Revenu	VILLE Dépense	Appropriation				Solde résiduaire à annuler (a - b)
											Fonds - Réserve	Subvention	Promoteurs	Autres	
RCA05-14001	CA05 140059	2005-05-27	923 000 \$ pour la protection des bâtiments (Modifié par RCA05-14001-1)	M248066	923 000,00	923 000,00	857 691,00	857 691,39	857 691,39	857 691,39	0,00	0,00	0,00	0,00	65 308,61
RCA08-14004	CA08 140003	2008-03-31	4 481 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (PRR)	M257583	4 481 000,00	4 481 000,00	3 774 070,00	3 774 069,88	3 774 069,88	3 687 035,03	0,00	0,00	0,00	0,00	706 930,12
RCA08-14006	CA08 14 0183	2008-09-04	1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de conversion et de mise aux normes de l'aréna Jean-Rougeau	M259644	1 000 000,00	1 000 000,00	818 690,00	818 690,31	818 690,31	818 690,31	0,00	0,00	0,00	0,00	181 309,69
RCA13-14012	.CA14 140006	2014-02-27	350 000 \$ pour le programme de remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement	M279127	350 000,00	350 000,00	0,00	65 452,53	347 634,71	347 634,71	282 182,18	0,00	0,00	0,00	284 547,47
RCA14-14009	CA15 140005	2015-02-19	491 000 \$ pour le programme de remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement	M281735	491 000,00	491 000,00	137 641,00	137 641,15	488 072,70	488 072,70	350 431,55	0,00	0,00	0,00	353 358,85
RCA15-14012	CA15 140467	2016-03-01	700 000 \$ pour le programme de remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement	M284785	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00	695 592,83	695 592,83	695 592,83	0,00	0,00	0,00	700 000,00
TOTAL DES SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER														2 291 454,74	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249574004

Unité administrative responsable : *Direction des services administratifs*

Projet : *Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucun, si ce n'est de rationaliser le nombre de règlements d'emprunt actifs</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Sans objet</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249480004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2024-04-04 16:19
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249480004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, est déposée visant à autoriser l'usage "Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle" au niveau du bâtiment situé sur les lots 4 932 848 et 4 932 849. Compte tenu que le projet déroge aux catégories d'usages autorisées à l'Annexe C - Grille des usages et des normes - du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), le présent dossier vise à demander une autorisation.

Le conseil municipal peut adopter un règlement autorisant un projet conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c C-11.4) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dérogation demandée

La dérogation demandée vise à autoriser l'usage "Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle" lié à la catégorie d'usage E.5(2). Cet usage désigne un établissement destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soins, dont les services sont destinés à différentes clientèles de passage. Plus spécifiquement, l'usage vise l'offre d'hébergement comportant un maximum de 40 lits (30 lits dans les dortoirs et 10 lits en isolement sanitaire) où des services peuvent être fournis aux personnes qui y séjournent, tels que les repas et les services de santé, et excluent un centre d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2).

La grille des usages et normes de la zone H02-004 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ne permet actuellement que les usages H.7 et E.5(1) sur lots 4 932 848 et 4 932 849. L'usage H.7 autorise spécifiquement l'habitation et E.5(1), les

établissements culturels, tel les lieux de culte et couvent. Ce dossier vise donc à autoriser l'usage E.5(2) et s'inscrit dans le cadre du Plan d'urbanisme.

L'organisme à but non lucratif Centre des Femmes de convictions de Montréal est à l'origine de cette demande. Cette ressource offre de l'aide sous forme d'hébergement et d'accompagnement psychosocial aux femmes dans le besoin.

Caractéristiques de la propriété

La propriété visée par la demande est l'église Saint-Alphonse d'Youville, située aux 580-590, boulevard Crémazie Est. La ressource est implantée dans les parties du bâtiment ayant peu de valeur et l'occupation des lieux n'implique aucun travaux intérieur ou extérieur ayant pour effet de modifier les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble : l'intégrité du lieu de culte sera donc préservé.

Description du projet

Le projet vise l'aménagement d'un refuge pour femmes dans une partie du sous-sol du bâtiment. Accessible par une entrée indépendante sécurisée située sur la façade est, la ressource offrira l'hébergement à une trentaine de personnes, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année. L'organisme à but non lucratif offre l'hébergement, mais aussi les repas aux femmes qui le fréquentent. Chaque personne bénéficie d'un suivi individuel selon un plan d'intervention créé en collaboration avec des professionnels qualifiés en intervention.

Depuis la pandémie de COVID-19, les besoins de la population en situation d'instabilité résidentielle ont bondi. La présente modification à l'usage permettra de rendre permanente l'utilisation de lieu par l'organisme, qui était établi temporairement sur le site de l'église depuis 2023. Il existe peu de ressources d'aide spécifiquement dédiées aux femmes, cette offre de service permettra d'augmenter la sécurité des femmes au sein de l'arrondissement en plus de diversifier l'offre de services actuellement en place.

Cohabitation sociale

L'occupation transitoire des lieux a permis de démontrer que la ressource cohabite harmonieusement avec le voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux priorités communautaire montréalaise du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 en matière d'offre de services diversifiée, d'accès ainsi que de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance;
- L'occupation transitoire actuelle a démontré qu'une saine cohabitation dans le milieu était possible et un plan de cohabitation social va permettre d'assurer le suivi dans le futur;
- L'usage projeté favorise le maintien des usages collectifs ou institutionnels à caractère communautaire dans le lieu de culte existant;
- La modification à l'usage est restreinte aux parties du bâtiment ayant peu de valeur et n'implique aucun travaux de démolition, elle assure donc la conservation des caractéristiques patrimoniales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande : 2 709,00\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment par l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refuge dont les services sont permanents facilite l'objectif de réinsertion sociale, car il procure une stabilité des services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (adoption d'une résolution);

- Conseil municipal (adoption d'un avis de motion et du projet de règlement);
- Conseil municipal (adoption du règlement);
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, car le refuge est destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél :
Approuvé le : 2024-04-04

Dossier # : 1249480004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.



PR XX-XXX OCCUPATION LOTS 4 932 848 et 4 932 849.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR PERSONNES
AYANT BESOIN D'AIDE OU D'HÉBERGEMENT SUR LES LOTS 4 932 848 ET 4 932 849 DU
CADASTRE DU QUÉBEC.**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 13 juillet 2023.

3. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire identifié à l'article 1, l'usage « Ressource d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » lié à la catégorie d'usage E.5(2) et comportant un maximum de 40 lits, est autorisée conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages permis dans la zone H02-004 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III

DISPOSITION PÉNALE

4. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue

à l'article 674 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le devoir le XXXXXX.